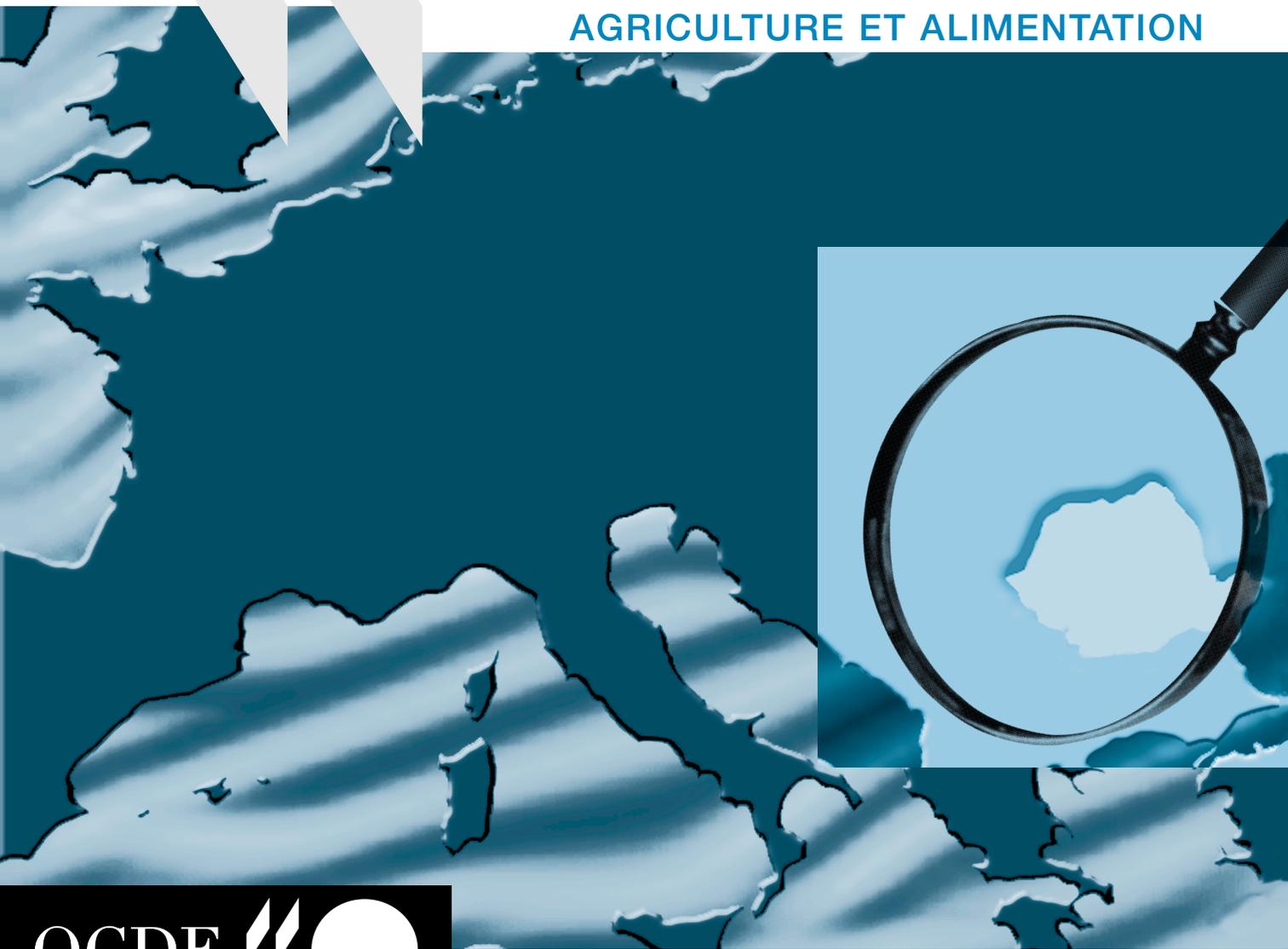


ÉMERGENTES
ÉCONOMIES
TRANSITION

Examen des politiques agricoles ROUMANIE

AGRICULTURE ET ALIMENTATION



OCDE



© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef de la division des Publications
Direction des relations publiques et de la communication
2, rue André-Pascal
75775 Paris, Cedex 16, France.

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

*Examens des
politiques agricoles*

ROUMANIE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres Membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays Membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays Membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les Membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:

REVIEW OF AGRICULTURAL POLICIES:
ROMANIA

© OCDE 2000

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508) 750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

En Roumanie, l'agriculture est un secteur à fort potentiel, mais ce potentiel reste, dans les conditions structurelles actuelles, sous-exploité. L'agriculture emploie quelque 36 % de la population active et contribue au PIB à hauteur de 15,9 % en 1999 : elle est économiquement plus importante que dans n'importe quel autre pays d'Europe centrale et orientale à l'exception de l'Albanie. Cependant, son rôle de tampon social et professionnel a conduit à une productivité de la main d'œuvre basse et à un chômage invisible. Cet état de faits nuit fortement à l'ajustement structurel et à la modernisation du secteur agricole et empêche la Roumanie de le développer en exploitant son avantage comparatif. Malgré des conditions naturelles favorables à la croissance de la production agricole et une main d'œuvre agricole abondante, la Roumanie est devenue un importateur net de produits agro-alimentaires durant la période de transition.

Cet ouvrage présente une étude complète et détaillée des politiques agricoles en Roumanie pendant la période de transition de 1989 à 1999 ; l'OCDE y analyse l'évolution du secteur agricole et, en étroite collaboration avec les experts roumains, dresse des conclusions visant à aider les dirigeants agricoles roumains à formuler leur stratégie de réforme à moyen et long terme. Des changements fondamentaux sont demandés à la fois au niveau de l'exploitation, en particulier en terme de consolidation des terres, ainsi que dans le secteur de transformation agro-alimentaire non concurrentiel. La politique du gouvernement devrait viser à améliorer l'infrastructure et la transparence du marché ainsi que les systèmes d'information sur les prix. Édifier un cadre institutionnel financier qui soit viable est un enjeu décisif. Les questions environnementales méritent plus d'attention. Un cadre macro-économique et institutionnel stable et cohérent est indispensable à la réalisation de ces changements.

Cette étude des politiques agricoles roumaines, entreprise dans le cadre du programme du Centre pour la Coopération avec les non-Membres, a été rendue possible grâce aux contributions volontaires de la France et des Pays-Bas. Andrzej Kwiecinski de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries à l'OCDE, a mené cette étude à bien avec la collaboration d'Olga Melyukhina et de Claude Nénert. Les contributions des experts roumains ont été précieuses, nous remercions notamment Dinu Deaconescu, Cristina Esanu, Dinu Gavrilescu, Daniela Giurca, Mirela Rusali, Camelia Serbanescu et Luiza Toma de l'Institut d'économie agricole et Jacqueline Leonte du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'examen a également bénéficié de la coopération des experts hollandais menée par Huib Silvis de l'Institut de recherche en économie agricole à la Haye ainsi que des relectures et commentaires faits par les experts roumains du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Ministère de l'industrie et des échanges. Le soutien technique ainsi que le secrétariat ont été assurés par Anita Lari.

L'étude a été révisée lors d'une table ronde avec les autorités et les experts roumains à Bucarest en février 2000. Par la suite, les politiques agricoles roumaines ont été examinées par le Comité de l'agriculture de l'OCDE qui s'est réuni lors d'une session informelle en avril 2000, rassemblant les dirigeants politiques de la Roumanie ainsi que ceux des pays Membres de l'OCDE. Ce rapport est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Gérard Viatte
Directeur
Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de pêcheries

Eric Burgeat
Directeur
Centre pour la Coopération
avec les non-Membres

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.....	11
A. L'environnement économique et agricole	12
B. Relations commerciales internationales	15
C. Restructuration du secteur agro-alimentaire	18
D. Les politiques agricoles.....	22
E. Soutien à l'agriculture	28
F. Conclusions et recommandations	32
 <i>Partie I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE.....</i>	 35
A. Aspects généraux.....	35
B. Le secteur agricole	46
 <i>Partie II. ÉCHANGES DANS LE DOMAINE AGRO-ALIMENTAIRE.....</i>	 67
A. Flux d'échanges	67
B. Relations commerciales.....	76
 <i>Partie III. PRIVATISATION ET CHANGEMENT STRUCTUREL DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE.....</i>	 85
A. Le régime de la propriété foncière en Roumanie – une rétrospective.....	85
B. La réforme foncière et agraire.....	88
C. Privatisation des secteurs en amont et en aval.....	97
 <i>Partie IV. POLITIQUE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE : OBJECTIFS ET MESURES</i>	 109
A. Grandes lignes de la politique agricole	109
B. Soutien des prix et des revenus.....	113
C. Régime du commerce extérieur.....	133
D. Réduction du coût des intrants.....	138
E. Infrastructures	151
F. Politique de développement rural	158
G. Mesures sociales.....	160
H. Mesures environnementales.....	161
I. Mesures concernant les consommateurs	163
J. Enveloppe budgétaire des politiques agro-alimentaires.....	165
 <i>Partie V. ÉVALUATION DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE</i>	 171
A. Résultats généraux	172
B. Sensibilité au taux de change	176
C. Décomposition du soutien.....	177
D. Analyse du soutien par produits	180
 <i>Annexe 1. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AGRICULTURE ROUMAINE PENDANT LA PHASE DE TRANSITION – SÉLECTION D'INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT.....</i>	 189
A. Introduction	189
B. Utilisation totale et agricole des terres	189
C. Utilisation des éléments fertilisants	192
D. Utilisation des pesticides.....	196
E. Utilisation des ressources en eau.....	197

F. Qualité des sols	199
G. Qualité de l'eau	202
H. Agriculture organique	203
I. Dépenses agro-environnementales.....	203
J. Conclusion	204
<i>Annexe II. SOUTIEN A L'AGRICULTURE ROUMAINE</i>	<i>207</i>
Introduction	207
A. Concepts et méthodologie.....	207
B. Estimation des ESP et des ESC de la Roumanie entre 1986 et 1999.....	213
<i>TABLEAUX DE CALCUL DES ESTIMATIONS DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE – DÉFINITIONS ET SOURCES.....</i>	<i>217</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	259

Liste des encadrés

I.1. Le système de gestion publique de la Roumanie (fin 1999).....	37
II.1. Cadre institutionnel mis en place dans la perspective d'une intégration dans l'UE.....	77
II.2. Conclusions de la Commission européenne concernant l'agriculture et la politique agricole de la Roumanie	80
III.1. Organisation et gestion des exploitations collectives et des fermes d'État	87
III.2. Cadre juridique du démantèlement des fermes d'État et des exploitations collectives	90
III.3. Privatisation des élevages porcins et avicoles d'État	92
III.4. AgroFam Holding, Province de Ialomita.....	95
III.5. Privatisation du secteur en amont	101
III.6. Privatisation de Romcereal	105
IV.1. La Banca Agricola et son rôle dans le crédit à la filière agro-alimentaire.....	140
IV.2. Programme de bons d'achat en 1997-1998.....	148
IV.3. Cadre législatif et institutionnel de la protection des ressources naturelles dans le secteur agricole.....	164
V.1. Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE.....	171
V.2. Efficacité des politiques de soutien à l'agriculture en termes de transfert	175

Annexes

I.1. Le bilan azoté à la surface du sol de l'OCDE.....	194
I.2. Principaux facteurs d'érosion des sols liés aux activités agricoles en Roumanie.....	201
II.1. Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE.....	208
II.2. Transferts liés au soutien des prix du marché.....	212

Liste des tableaux

I.1. Choix d'indicateurs macro-économiques, 1989-1999.....	40
I.2. Structure du PIB aux prix courants, 1990-1998	41
I.3. Structure de l'emploi, 1990-1998.....	42
I.4. Part du secteur agro-alimentaire dans l'économie, 1988-1998.....	47
I.5. Indices de prix, 1991-1998.....	48
I.6. Évolution de la production agricole brute, 1989-1998.....	48
I.7. Superficies ensemencées en culture, 1988-1999.....	51
I.8. Production des principales cultures, 1988-1999.....	51
I.9. Nombre d'animaux, 1988-2000.....	53
I.10. Production de produits animaux de base, 1988-1999.....	53
I.11. Population rurale et emploi dans l'agriculture, 1990-1998.....	54
I.12. Emploi dans l'agriculture par type de propriétaires des exploitations, 1985-1997.....	55
I.13. Emploi dans l'agriculture, par type d'occupation	55
I.14. Emploi agricole par groupes d'âges.....	56
I.15. Salaires mensuels moyens, en termes nominaux, 1990-1997 (Lei).....	56
I.16. Revenus moyens mensuels des ménages, en termes nominaux, 1997-1998	57
I.17. Nombre de tracteurs et de machines agricoles en Roumanie, 1989-1999.....	58

I.18.	Production de l'industrie alimentaire, 1989-1999.....	60
I.19.	Schéma de la consommation alimentaire, 1980-1998.....	61
II.1.	Échanges agricoles 1986-1999.....	67
II.2.	Part des importations agro-alimentaires nettes dans la valeur totale de la production agricole, 1989-1998	69
II.3.	Part des importations nettes de certains produits agricoles dans leur utilisation domestique totale, 1989-1998.....	70
II.4.	Importations agro-alimentaires par groupes de produits et principaux fournisseurs en 1998.....	71
II.5.	Contingents tarifaires de la Roumanie au titre des engagements pris dans le cadre de l'Accord d'Uruguay	82
II.6.	Engagements de la Roumanie sur les exportations au titre de l'Accord d'Uruguay.....	83
III.1.	Structure de la propriété des terres agricoles en Roumanie en 1989.....	87
III.2.	Structure des terres agricoles détenues par le secteur privé, 1993-1999.....	93
III.3.	Privatisation des entreprises de transformation de produits alimentaires.....	102
III.4.	Part des transformateurs privés dans l'ensemble des fournisseurs du marché pour certains produits alimentaires, entre 1992 et 1998.....	103
III.5.	Commerce alimentaire de détail.....	106
IV.1.	Paiements au titre du soutien des prix en 1990-1998.....	115
IV.2.	Prix des principaux produits végétaux fixés par l'État en 1989-1996.....	116
IV.3.	Prix des principaux produits animaux fixés par l'État en 1989-1996.....	117
IV.4.	Superficies, rendement et production de céréales.....	120
IV.5.	Mais : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production.....	121
IV.6.	Blé et seigle : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production.....	122
IV.7.	Surperfcies, rendement et production d'oléagineux.....	123
IV.8.	Tournesol : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production.....	123
IV.9.	Surperfcies, rendement et production des betteraves sucrières.....	124
IV.10.	Betteraves sucrières : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production.....	124
IV.11.	Surperfcies, rendement et production de pommes de terre.....	125
IV.12.	Pommes de terre : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production.....	125
IV.13.	Surperfcies, rendement et production des fruits et légumes.....	126
IV.14.	Inventaire des porcins et production de viande de porc.....	127
IV.15.	Viande de porc : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production.....	128
IV.16.	Inventaire des volailles, production de viande de volaille et d'œufs.....	128
IV.17.	Volaille : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production.....	129
IV.18.	Œufs : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production.....	130
IV.19.	Inventaire du bétail et production de viande bovine.....	130
IV.20.	Bovins : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production.....	131
IV.21.	Inventaire des vaches et production de lait.....	132
IV.22.	Lait : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production.....	133
IV.23.	Droits de douane sur les importations des produits agro-alimentaires de base en Roumanie (sous le régime NPF), en pourcentage.....	135
IV.24.	Mesures non tarifaires appliquées aux exportations de produits agricoles et alimentaires, 1991-1998.....	137
IV.25.	Allocations de crédit privilégiés annuels au secteur agro-alimentaire, milliards de Lei.....	139
IV.26.	Estimation des transferts au secteur agro-alimentaire associés aux taux d'intérêt privilégiés et à l'effacement de la dette, milliards de Lei.....	144
IV.27.	Composition des subventions aux intrants en 1986-1990, en pourcentage.....	146
IV.28.	Composition des subventions aux intrants en 1991-1999.....	147
IV.29.	Roumanie : systèmes de normes avant et après 1990.....	155
IV.30.	Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en 1986-1990, en pourcentage.....	165
IV.31.	Transferts budgétaires et parafiscaux vers le secteur agro-alimentaire en 1991-1999 Indicateurs généraux, milliards de Lei.....	166
IV.32.	Composition des transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en 1991-1999, en pourcentage..	167
V.1.	Roumanie : ESP et ESC agrégées en pourcentage, 1986-1999.....	172
V.2.	Taux de change ajusté et officiel, Lei/SEU.....	176
V.3.	Composition du soutien au secteur agricole de la Roumanie, en pourcentage.....	177
V.4.	Composition du soutien à la consommation alimentaire en Roumanie, en pourcentage.....	178
V.5.	Distribution de la valeur totale des ESP par produit, en pourcentage.....	179
V.6.	Roumanie : ESP en pourcentage, par produit.....	181
V.7.	Roumanie : ESC en pourcentage, par produit.....	181

Annexes

I.1.	Conversion des terres en superficies agricoles ou à partir de superficies agricoles	191
I.2.	Utilisation des terres agricoles	192
I.3.	Alimentation en eau par catégories d'utilisateurs	197
I.4.	Prélèvements d'eau par l'agriculture	198
I.5.	Prix de l'eau en fonction de son utilisation, 1997.....	198
I.6.	Facteurs d'épuisement des sols et dimension des superficies agricoles concernées, 1992 et 1997.....	200
I.7.	Vulnérabilité des terres agricoles à l'érosion des sols.....	201
I.8.	Intensité de l'érosion du sol des terres agricoles	201
I.9.	Érosion par type d'utilisation de la terre	202
I.10.	Qualité de l'eau de surface	202
I.11.	État des principales usines de traitement des eaux usées en 1997	203
I.12.	Dépenses environnementales.....	204
I.13.	Structure des dépenses environnementales pour l'agriculture.....	204

Liste des graphiques

I.1.	Produit intérieur brut des pays en transition en 1998.....	40
I.2.	Part de l'agriculture dans le PIB en 1997	46
I.3.	Relation entre les prix, 1990-1998	49
I.4.	Rapport des indices des prix de la production et des intrants agricoles, 1990-1998.....	49
I.5.	Production agricole brute, 1990-1998.....	50
I.6.	Évolution de la production de certains produits agricoles en Roumanie, 1988-1999.....	50
I.7.	Part de l'agriculture dans l'emploi total en 1997.....	54
I.8.	Utilisation d'engrais chimiques (substance active en kg/hectare) 1988-1998	59
II.1.	Roumanie : bilan des échanges agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998	69
II.2.	Roumanie : importations agro-alimentaires par régions en 1998	71
II.3.	Roumanie : exportations agro-alimentaires par régions en 1998.....	71
II.4.	Principaux fournisseurs de produits alimentaires de la Roumanie en 1998	72
II.5.	Roumanie : principaux marchés d'exportation des produits agro-alimentaires en 1998	72
II.6.	Roumanie : importations agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998.....	73
II.7.	Roumanie : principales importations agro-alimentaires en 1998	74
II.8.	Roumanie : principales exportations agro-alimentaires en 1998.....	75
II.9.	Roumanie : exportations agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998.....	76
III.1.	Structure des exploitations agricoles en Roumanie : parts dans la terre agricole totale en 1989 et 1999	93
III.1.	Le système de distribution contrôlé par l'État à l'époque communiste	98
IV.1.	Prix du blé au producteur.....	118
IV.2.	Prix de la viande de porc au producteur.....	118
IV.3.	Prix de la viande de volaille au producteur.....	118
IV.4.	Prix du lait au producteur.....	118
IV.5.	Distribution des paiements au titre du soutien des prix par produit, mi 1993-1996.....	119
IV.6.	Taux d'intérêts fixes du crédit privilégié à court terme, taux commerciaux et indice des prix à la consommation	143
IV.7.	Part des transferts budgétaires et parafiscaux dans le total des transferts vers le secteur agro-alimentaire	167
IV.8.	Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire.....	168
V.1.	ESP par pays et moyenne de l'OCDE, 1986-1999.....	173
V.2.	Estimation du soutien total par pays, moyennes de l'Union européenne et de l'OCDE, en 1999	174
V.3.	ESP pour la Roumanie aux taux de change ajusté et officiel.....	176
V.4.	Composition du soutien en Roumanie, 1990-1999.....	178
V.5.	ESP en pourcentage pour les cultures et les produits de l'élevage, 1986-1998	179
V.6.	Roumanie : ESP en pourcentage en 1999, par produit.....	180

Annexes

I.1.	Structure de l'utilisation totale des terres en Roumanie, moyenne 1995-1997	190
I.2.	Variation nette de l'utilisation totale des terres, 1985-1989 à 1995-1997.....	190
I.3.	Reboisement en Roumanie.....	191
I.4.	Structure des terres agricoles, moyenne 1995-1997	192
I.5.	Variation nette des terres agricoles, 1985-1987 à 1995-1997	193

I.6.	Estimation du bilan de l'azote dans l'agriculture en Roumanie, 1985-1997	193
I.7.	Estimation du bilan de l'azote en Roumanie et dans certains pays Membres de l'OCDE.....	195
I.8.	Roumanie : évolution du bilan de l'azote dans l'agriculture, intrants et prélèvements par les cultures, 1995-1998.....	196
I.9.	Utilisation de pesticides.....	197
I.10.	Superficies possédant des installations d'irrigation et superficies actuellement irriguées	199
I.11.	Part des principales cultures dans le total des superficies irriguées en 1997	199
II.1.	Produits exportés	213
II.2.	Produits importés.....	213
II.3.	Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière.....	215

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les événements dramatiques de décembre 1989 furent les signes annonciateurs d'un retour de la Roumanie à la démocratie et à l'économie de marché. Les premiers gouvernements de l'ère post-communiste choisirent la voie de réformes progressives, qui se révélèrent fragiles, inégales dans leurs résultats d'un secteur à l'autre et porteuses de déséquilibres structurels. Alors que l'agriculture a été en grande part privatisée, les secteurs en amont et en aval n'ont pas été restructurés et, jusqu'à une date récente, ils étaient restés pour l'essentiel la propriété de l'État. La majorité des terres agricoles sont exploitées par des petits paysans, mais le système de commercialisation a été organisé pour servir les intérêts des grosses exploitations. En raison du recul de la production venant des exploitations appartenant à l'État, de la faible intégration des petits paysans aux marchés et de l'inefficacité du secteur agro-alimentaire, la Roumanie est un importateur net de produits agro-alimentaires alors même que la qualité de ses sols et ses conditions climatiques sont propices à la production agricole et qu'elle dispose d'une main-d'œuvre agricole abondante. Avec l'appui d'institutions internationales, le gouvernement roumain s'efforce depuis 1997 de redresser quelques-uns de ces déséquilibres mais ce n'est qu'à la fin de 1998, lorsqu'il a dû faire appel au FMI pour soutenir sa balance des paiements, qu'il a adopté un programme anti-crise qui a accéléré les réformes structurelles, y compris dans le secteur agro-alimentaire.

La situation de l'emploi allant en se détériorant, l'agriculture joue un rôle tampon sur le marché du travail et absorbe 36 % de la population active totale. Toutefois, ce rôle impose aux zones rurales des coûts économiques et sociaux importants, car il empêche l'indispensable ajustement structurel de l'agriculture en gelant les structures très fragmentées de la propriété foncière et aggrave les problèmes que posent la modicité des revenus et le chômage occulte dans les campagnes. La montée des pressions politiques a conduit les pouvoirs publics à s'occuper des symptômes des problèmes structurels à coup de subventions et d'interventions qui faussent le marché. En Roumanie, l'une des grandes priorités est d'élaborer une politique visant à éliminer les contraintes qui empêchent les travailleurs agricoles de se tourner vers des activités à plus forte valeur ajoutée, ce qui hypothèque l'amélioration de l'emploi, des revenus et du bien-être dans les campagnes. Dans un contexte de libéralisation et de réformes économiques générales, une stratégie de ce genre pourrait s'organiser autour d'actions de nature à favoriser l'investissement dans l'enseignement et l'infrastructure en milieu rural, et à encourager des activités/entreprises rurales autres qu'agricoles. Une telle stratégie serait certes coûteuse et sans résultats immédiats, mais elle aurait le mérite de s'attaquer aux causes et non aux symptômes des inefficiences du secteur agricole.

Pour réformer ses politiques agricoles, la Roumanie a besoin de stabilité macro-économique et institutionnelle, mais elle n'a guère fait à cet égard des progrès satisfaisants au cours des trois dernières années. Pour parachever et affermir ses réformes macro-économiques, il lui reste encore à adopter des politiques permettant d'éliminer les dysfonctionnements du marché, de créer des institutions financières efficaces au service du monde rural, de mettre en place l'infrastructure commerciale indispensable pour établir des liens entre les producteurs et les consommateurs, ainsi que de rendre plus transparente la mise en œuvre des grandes lignes d'action. Les mesures prises en 1997 pour libéraliser les prix et le commerce ont contribué à atténuer les distorsions du marché, et il faudrait faire en sorte de maintenir cette dynamique pour que la restructuration et la compétitivité du secteur agro-alimentaire puissent marquer de nouveaux progrès.

Le niveau du soutien public à l'agriculture a fluctué entre 1986 et 1998 mais, sur l'ensemble de la période étudiée, les producteurs roumains ont été subventionnés. L'estimation du soutien total (EST) en pourcentage s'est établie en 1999 à un niveau très élevé, 5 % du PIB, alors que les moyennes de l'OCDE et de l'Union européenne sont inférieures à 2 %. Une EST en pourcentage aussi élevée indique que pour un pays relativement pauvre et doté d'un important secteur agricole, ce qui est le cas de la Roumanie, le coût du soutien à l'agriculture rapporté à un PIB modique est très lourd.

En décembre 1999, l'Union européenne a invité la Roumanie, en même temps que plusieurs autres PECO, à entamer les négociations d'adhésion. Pour faire face à la concurrence qu'elle rencontrera sur le marché unique européen, la Roumanie aurait intérêt à adopter une stratégie d'ouverture des échanges et des politiques de soutien faussant peu les prix, afin de faciliter et d'encourager l'émergence d'un secteur agro-alimentaire compétitif. Mettre davantage l'accent sur l'amélioration de l'efficacité économique de l'ensemble de la filière alimentaire permettrait des gains de compétitivité et améliorerait les termes de l'échange pour les producteurs agricoles durant la période préalable à l'adhésion à l'UE et par la suite.

A. L'environnement économique et agricole

1. Cadre macro-économique

L'approche progressive adoptée a retardé les réformes structurelles

A la fin des années 1980, l'économie roumaine était au bord de l'effondrement et la population était profondément traumatisée par le régime autoritaire de Ceausescu. Les premiers gouvernements de l'ère post-communiste, au début des années 1990 avaient cherché à rallier le soutien populaire à travers des politiques visant à améliorer les conditions de vie à court terme et à minimiser le coût social de la transformation des anciennes structures économiques et institutionnelles. Des objectifs sociaux et de « justice historique », par exemple protéger l'emploi dans les entreprises restructurées ou distribuer la « richesse nationale » à la population, avaient le pas sur les objectifs économiques des programmes de privatisation, par exemple réaliser des gains d'efficacité et attirer des capitaux pour la modernisation de l'industrie roumaine. C'est ainsi que fut adoptée une **approche progressive** des réformes macro-économiques et structurelles. En particulier, les réformes structurelles traînaient en longueur du fait que les aides publiques à l'industrie étaient gaspillées en faveur de grosses sociétés d'État peu soucieuses de discipline financière.

La thérapie de choc de 1997 a remodelé le cadre macro-économique, mais...

Les élections de novembre 1996 amenèrent au pouvoir une coalition de partis de centre-droit et un nouveau Président. En 1997, le gouvernement mit en place un programme de « **thérapie de choc** » pour les réformes tant macro-économiques qu'institutionnelles. Ce programme s'appuyait sur un arsenal législatif d'une centaine de lois et prévoyait la libéralisation des prix encore contrôlés par l'État et du régime des changes, ainsi que la réduction des droits sur les importations, l'élimination des subventions, le démantèlement progressif du contrôle du crédit dans le secteur agricole et la promotion de l'investissement étranger. La discipline financière devait être renforcée par la privatisation ou la liquidation des sociétés d'État déficitaires.

... c'est seulement à la fin de 1998 qu'un coup d'accélérateur a été donné aux réformes structurelles

La politique de resserrement du crédit se traduit par une certaine stabilisation macro-économique en 1998, avec en particulier une forte décade du taux d'inflation (IPC). Pourtant, **l'économie roumaine ne cessa de se contracter** entre 1997 et 1998, le fort déficit budgétaire persista tandis que le chômage augmentait. Les opérations de privatisation et de restructuration se poursuivirent mais à un rythme plus lent. Le secteur bancaire continuait à souffrir de surendettement et de sous-capitalisation. La Roumanie manquait de produits capables de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Telles furent en partie les causes de l'aggravation du déficit du commerce extérieur en 1998. A la fin de 1998, l'adoption d'un programme anti-crise imprima un nouvel élan aux réformes structurelles, avec notamment une accélération des privatisations. Ces circonstances facilitèrent la conclusion, en août 1999, d'un accord avec le FMI pour l'institution d'un nouveau mécanisme de prêt. Selon les projections établies pour l'an 2000, le PIB devrait augmenter d'un peu plus de 1 %, mais, avec la progression plus rapide des réformes structurelles, la Roumanie pourrait enfin mettre en place les conditions d'une croissance économique plus robuste à moyen terme.

2. L'agriculture dans l'économie roumaine

La Roumanie est l'un des principaux producteurs agricoles

Avec 14.8 millions d'hectares de **terres agricoles**, la Roumanie est le deuxième producteur agricole d'Europe centrale et orientale, juste après la Pologne. Ses sols et son climat sont propices à une production agricole efficiente.

Avec 36 % de l'emploi national et une **contribution au PIB** de 16 % en 1998, l'agriculture occupe une place plus importante en Roumanie que dans n'importe quel autre pays d'Europe centrale et orientale, à l'exception de l'Albanie. Contrairement à ce qui s'était passé dans la plupart des autres pays de la région, la part de l'agriculture dans le PIB avait connu une augmentation sensible après le début de la transition, ce qui était dû pour l'essentiel au vif recul des autres secteurs de l'économie puisque la production agricole avait baissé en 1990 pour rester ensuite relativement stable. En 1998, la part de l'emploi revenant à l'agriculture dépassait de 8 points de pourcentage le niveau du début de la transition, ce qui était dû certes en partie à une **progression de l'emploi agricole** mais aussi à une régression dans les autres secteurs de l'économie. En absorbant les travailleurs dont les industries urbaines n'avaient plus besoin, l'agriculture a joué un **rôle tampon** qui a amorti les effets socio-économiques de la transition. La propriété des terres a certes le mérite de mettre la plus grande partie des populations rurales à l'abri de la pauvreté extrême mais la simultanéité d'une baisse de la production et d'une augmentation de l'emploi agricole indique que la production par travailleur a baissé et donne à penser que le chômage occulte va en s'amplifiant dans les zones rurales. Ce genre de situation constitue la principale cause de la modicité du revenu par exploitant qui contribue aux taux élevés de pauvreté enregistrés dans les campagnes.

L'agriculture représente encore une part élevée du PIB et de l'emploi

Durant la deuxième partie des années 80, la **consommation alimentaire** s'était contractée en Roumanie au point d'être inférieure à celle de la plupart des autres pays d'Europe centrale et orientale et à celle de l'Union soviétique. Cette situation était en partie imputable aux politiques commerciales des autorités roumaines qui restreignaient les importations et encourageaient les exportations agro-alimentaires pour rembourser la dette extérieure. En 1990, la consommation de viande et de lait s'était notablement redressée, le gouvernement ayant renversé sa politique commerciale par souci d'accroître l'offre intérieure de denrées alimentaires à des prix « abordables » (contrôlés). Il est à noter cependant que la consommation de viande et de produits carnés a de nouveau tendance à fléchir depuis 1991. Alors que la consommation de lait a connu des fluctuations, celle des autres produits alimentaires s'est stabilisée ou a légèrement remonté dans les années 90. La progression de la consommation de produits tels que les pommes de terre et les céréales est symptomatique d'une réduction graduelle du pouvoir d'achat, qui conduit les consommateurs à se tourner vers des produits alimentaires de base bon marché. En moyenne, les produits alimentaires avaient constitué en 1997 quelque 59 % des dépenses totales des ménages, chiffre révélateur du **niveau de vie relativement faible** de la majorité des familles roumaines.

La consommation alimentaire a diminué, alors que l'alimentation absorbe une part importante du total des dépenses

Entre 1990 et 1998, les prix des intrants agricoles avaient augmenté environ 1.5 fois plus vite que les prix à la production, d'où le **rapprochement sensible entre les coûts et les prix à la production agricole** au cours de cette période. Il est à noter cependant que cette détérioration des rapports entre les prix des produits et des intrants s'est produite dans tous les pays en transition au début du processus de réforme et que les évolutions des prix relatifs intervenues en Roumanie placent ce pays, ainsi que la République tchèque et la Lituanie, au nombre de ceux où l'état prix-coûts n'a pas été particulièrement pénalisant.

Prise en état par l'évolution inverse des prix et des coûts...

... la production agricole a été en diminuant

Après une contraction de 3 % en 1990, le volume de la **production agricole brute** (PAB) a fluctué autour du niveau de 1990. En 1998, il était inférieur de 2 % seulement à celui de 1990, en dépit d'une nette détérioration des termes du commerce enregistrée durant cette période pour les produits agricoles. De tous les pays d'Europe centrale et orientale, exception faite de l'Albanie, la Roumanie est le pays où la production agricole a le moins reculé depuis la transition. Cette situation tient au niveau relativement élevé du soutien accordé aux producteurs, en particulier jusqu'en 1996, mais aussi à la part appréciable de la production qui revient aux petits agriculteurs depuis la privatisation. L'agriculture à petite échelle, pratiquée essentiellement pour l'autoconsommation, a peu de liens avec le marché, ce qui l'a mise à l'abri du contre-coup des variations des prix. On peut observer le même phénomène dans d'autres pays en transition, comme la Pologne, en particulier pour la production des parcelles familiales dans les nouveaux États indépendants tels que la Russie. Toutefois, étant donné le changement brutal d'utilisation des terres en Roumanie et étant donné aussi la part élevée de la production totale absorbée par l'autoconsommation, les données relatives aux volumes produits et consommés en Roumanie résultent surtout d'estimations et doivent donc être interprétées avec prudence.

La production végétale a connu des fluctuations...

Au cours de la période de transition, la **production végétale** a vu sa part de la PAB totale osciller dans une fourchette de 53 à 63 %, son volume ayant fortement varié d'une année sur l'autre. La production céréalière s'est située entre 12 et 22 millions de tonnes. Ces fluctuations tiennent surtout aux conditions climatiques, auxquelles les agriculteurs roumains sont d'autant plus sensibles qu'ils utilisent moins d'engrais et de pesticides et que leurs techniques culturales sont de moins en moins performantes. Les fluctuations du rapport entre les coûts et les prix de vente, l'impact de la réforme foncière et la dégradation du système d'irrigation sont d'autres facteurs à l'origine de ces fluctuations.

... et la production animale a régressé

Après avoir augmenté en 1990, la **production animale** avait ensuite fléchi et en 1998 elle était inférieure de 12 % environ à celle de 1989. La baisse tendancielle de la production animale n'est certes pas étrangère au recul de la demande intérieure de viande mais elle tient aussi à une série d'autres facteurs ayant exercé des effets négatifs sur le nombre de têtes de bétail qui a diminué de moitié entre 1989 et 2000. Les principales raisons de cette évolution défavorable sont les suivantes : le démantèlement des coopératives spécialisées dans la production animale dont les bâtiments et équipements se prêtaient mal à des activités à petite échelle ; la suppression des subventions ainsi que la privatisation et la liquidation partielles des fermes d'État spécialisées dans l'élevage de porcs et de volailles ; l'inefficacité des secteurs en amont et en aval qui répercutaient leurs coûts élevés de production sur les producteurs comme sur les consommateurs ; l'inadaptation des systèmes de commercialisation aux besoins des petits producteurs ; la hausse des prix des intrants devenus prohibitifs pour les petits éleveurs. Face à ces problèmes, ces derniers ajustèrent la taille de leurs troupeaux à leurs besoins familiaux et aux possibilités limitées de vendre leurs produits sur les marchés locaux. La production de lait, contrairement à celle de viande, a progressé ces dernières années à la faveur d'une amélioration des rendements par vache. Toutefois, la prédominance de la production laitière à petite échelle constitue un obstacle majeur au développement du secteur étant donné que les petits élevages n'ont pas de capitaux à investir et que les laiteries ont du mal à assurer le ramassage du lait et à imposer des normes de qualité.

B. Relations commerciales internationales

1. Échanges agro-alimentaires

A l'époque du régime communiste, la Roumanie était un exportateur net de produits agro-alimentaires mais les exportations s'étaient contractées durant la seconde moitié des années 80, alors même qu'elles étaient imposées par les autorités désireuses de se procurer des recettes pour rembourser la dette extérieure. La Roumanie était devenue un importateur net de produits agro-alimentaires en 1990 et elle l'est restée tout au long de la période de transition. On peut néanmoins distinguer trois phases : la période de 1990-1993 caractérisée par une balance commerciale fortement négative pour les échanges agro-alimentaires ; la période 1994-1997 durant laquelle la balance commerciale s'est redressée ; enfin la période 1998-1999 qui a enregistré de fortes fluctuations de la balance commerciale. Plusieurs facteurs ont concouru à ces variations : la réorientations des relations commerciales au début de la transition ; les changements de cap fréquents des politiques commerciales ; les fluctuations du volume de la production agricole ; et, enfin, les infléchissements des politiques macro-économiques sur le plan en particulier du taux de change.

La Roumanie a libéralisé en 1997 son régime d'importations agro-alimentaires largement protectionniste, sous la pression en partie des institutions financières internationales mais aussi en raison de son adhésion à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC). La libéralisation du commerce a coïncidé avec une chute sensible de la production végétale provoquée par de mauvaises conditions climatiques, un vif repli des prix agricoles sur les marchés mondiaux et une forte appréciation du leu en termes réels. Sous l'action conjuguée de tous ces facteurs, les **importations agro-alimentaires nettes se sont accrues** pour atteindre près de 0.6 milliard de \$US en 1998, contre 0.1 milliard de \$US en 1997. La balance commerciale des produits agro-alimentaires est restée négative en 1999 mais elle se redresse avec une progression des exportations et une contraction notable des importations.

Durant la période de réformes, la Roumanie est devenue un importateur net de produits agro-alimentaires vis-à-vis de la plupart de ses partenaires commerciaux, et tout particulièrement vis-à-vis de l'Union européenne qui est à l'origine de près de la moitié du déficit commercial de la Roumanie pour les produits agro-alimentaires. **L'Union européenne est de très loin le principal partenaire commercial** de la Roumanie pour les produits agro-alimentaires : en 1998, elle a absorbé 34 % environ des exportations agro-alimentaires roumaines et fourni 35 % des importations alimentaires du pays. Les pays de l'ALEEC viennent en deuxième position. En 1998, la Hongrie, l'Allemagne, les États-Unis et le Brésil ont été les principaux fournisseurs des produits alimentaires importés par la Roumanie, tandis que l'Italie, la Turquie, l'Allemagne et la Hongrie ont été les principaux marchés d'exportation des produits agro-alimentaires roumains.

Malgré le déficit chronique de sa balance commerciale agro-alimentaire, **la Roumanie a presque réussi à se suffire à elle-même** pour tous les principaux produits agricoles, à l'exception notable du sucre. Rapportées à la PAB, les importations agro-alimentaires nettes avaient marqué une pointe en 1992

La Roumanie a été un importateur net de produits agro-alimentaires durant la transition

Les importations agro-alimentaires se sont accrues en 1998

L'Union européenne est le principal partenaire commercial de la Roumanie

La Roumanie est presque parvenue à l'autosuffisance alimentaire, mais...

à 10 %, étaient tombées à moins de 1 % en 1997 pour remonter à près de 5 % en 1998. Les échanges agro-alimentaires roumains se caractérisent par des importations massives nettes de tabac, de boissons et de produits alimentaires transformés. Entre 1994 et 1998, ces trois catégories de produits représentaient en moyenne plus de 60 % du total des importations agro-alimentaires roumaines. Par contre, les exportations se composent principalement de biens agricoles non transformés à faible valeur ajoutée, tels que les céréales, les animaux sur pied et les graines oléagineuses. L'huile de tournesol et le vin sont les seuls produits transformés à être exportés en quantités relativement importantes.

... l'industrie alimentaire encore non restructurée et la précarité de l'infrastructure nuit à la compétitivité

A en juger d'après la composition des échanges, **l'inefficience de l'industrie agro-alimentaire** bloque l'amélioration de la balance commerciale agro-alimentaire roumaine. D'autres facteurs institutionnels et structurels nuisent à la compétitivité de l'agriculture roumaine sur les marchés internationaux : une infrastructure qui n'est pas adaptée à l'enlèvement et à la manutention de produits agricoles émanant pour l'essentiel de petits paysans ; le défaut de normes de qualité parfaitement harmonisées avec celles qui sont internationalement acceptées ; une application assez laxiste des normes de qualité existantes ; une information très insuffisante sur les marchés internationaux.

2. Accords commerciaux internationaux

La Roumanie a négocié de nouveaux arrangements commerciaux

L'effondrement du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), le nouveau cadre politique et le démantèlement du monopole de l'État sur le commerce extérieur ont imposé de **nouveaux arrangements commerciaux**. La Roumanie a signé l'accord issu du cycle d'Uruguay en 1995 et sa politique commerciale prend en compte les principes et les règles de l'OMC. La Roumanie a signé l'Accord européen de libre-échange en décembre 1992 et l'Accord d'association avec l'UE en février 1993. En octobre 1993, les États-Unis lui ont accordé le statut de la nation la plus favorisée (NPF). La Roumanie a signé un accord de libre-échange avec la Moldavie en décembre 1994, et un autre avec la Turquie en avril 1997. En juillet 1997, elle est devenue membre de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC).

L'impact de l'Accord d'association avec l'UE sur les courants d'échanges reste minime

La Roumanie a pour objectif stratégique d'entrer dans l'Union européenne. **L'accord d'association avec l'UE**, ou accord européen, a été ratifié en 1995. Ses dispositions commerciales figuraient déjà dans l'accord intérimaire mis en œuvre en 1993. Dans la pratique, la libéralisation du commerce agricole instaurée dans le cadre de cet accord n'a pas été très prononcée et son impact sur les exportations agro-alimentaires roumaines a été mineur. Les exportateurs roumains ont eu peu recours aux contingents tarifaires, ce qui tient en partie au fait que les contingents convenus ne cadrent pas avec le potentiel d'exportation actuel de l'agriculture roumaine, telle qu'elle a été façonnée par les politiques suivies dans les années 90 en matière de privatisation des terres et de restructuration des exploitations. Ce constat s'explique aussi par d'autres raisons, dont la plupart tiennent à des obstacles de caractère plus général à l'expansion des exportations roumaines. Au cours de la période de mise en œuvre de l'accord, les importations agro-alimentaires roumaines en provenance de l'Union européenne ont connu une vive expansion mais celle-ci est à mettre au compte moins de l'accord en tant que tel que de la compétitivité médiocre de l'industrie agro-alimentaire roumaine et de la

libéralisation générale de ses importations agro-alimentaires. Au sommet d'Helsinki en décembre 1999, l'Union européenne a invité la Roumanie, en même temps que plusieurs autres pays associés, à entamer les négociations d'adhésion. Celles-ci se sont officiellement ouvertes en février 2000 et la perspective de l'entrée dans l'UE exercera un impact de plus en plus puissant sur l'élaboration des politiques roumaines.

La Roumanie a adhéré en 1997 à l'ALEEC, ce qui lui a paru être une étape importante de sa stratégie d'intégration à l'Union européenne. La libéralisation des échanges agricoles roumains s'est de ce fait accentuée sur le plan régional, le plus souvent dans le cadre de contingents fixes. Les règles internes de l'ALEEC stipulent que l'adhésion à l'accord est limitée aux pays qui ont conclu des accords d'association avec l'UE, qui sont membres de l'OMC et ont signé des accords bilatéraux de libre-échange avec tous les membres de l'ALEEC. Depuis qu'elle est membre de cet accord, la Roumanie a vu ses échanges agro-alimentaires avec ses partenaires connaître une très forte expansion, dans le cas en particulier des importations. Arguant de perturbations de son marché intérieur provoquées, entre autres, par des importations à bas prix venant de Hongrie, le gouvernement roumain avait décidé une suspension temporaire des concessions tarifaires dont bénéficiaient les importations de blé et de farine de blé venant de Hongrie. Cette mesure fut rapportée au début de 1999 mais, en milieu d'année, le gouvernement décida de suspendre pendant un an les réductions tarifaires consenties aux importations de viande, aux produits à base de viande et à la viande en boîte originaires de Hongrie. Étant donné que l'ALEEC ne prévoit pas l'harmonisation des politiques, ses membres sont peu enclins à faire avancer le processus de libéralisation, des tensions naissent occasionnellement comme entre la Roumanie et la Hongrie, tandis que les pays importateurs ont fréquemment recours à des mesures compensatrices que les dispositions de l'accord autorisent en tant que mesure temporaire contre les poussées brutales des importations.

Vis-à-vis du GATT et vis-à-vis de l'OMC depuis 1995, la Roumanie a conservé son **statut de pays en développement**, cas unique parmi les pays d'Europe centrale et orientale. Après l'expiration de ses engagements actuels en 2004, la Roumanie devrait changer son statut pour celui de pays en développement membre de l'OMC, en vue de préparer son adhésion à l'union européenne. A la faveur de son statut de pays en développement, la Roumanie a pu bénéficier du « traitement spécial et différencié » qui lui a permis de consolider ses droits de douane à des niveaux élevés pour les produits agricoles, de bénéficier d'engagements de réduction plus faibles et de périodes de mise en oeuvre plus longues. En tant que pays en développement, la Roumanie a pu exclure certains soutiens internes des engagements de réduction pris dans le cadre de l'OMC et ne s'est par conséquent pas engagée à réduire la Mesure globale de soutien (MGS). La clause *de minimis* dont peuvent se prévaloir les pays en développement lui a été appliquée. En ce qui concerne les subventions à l'exportation, la Roumanie a pris des engagements exprimés en prix constants 1986-1989, ce qui lui permet de se protéger contre l'érosion monétaire liée à l'inflation. Dans la liste des biens visés par les engagements en matière de subventions à l'exportation figurent les produits agricoles les plus importants, notamment les céréales, les graines oléagineuses, le sucre, le fromage, le beurre, les animaux sur pied et la viande.

L'adhésion à l'ALEEC a eu un effet relativement sensible sur les importations agro-alimentaires

La Roumanie a conservé à l'OMC son statut de pays en développement

Les engagements pris dans le cadre de l'OMC n'ont pas pesé sur les politiques agricoles

Jusqu'ici, les engagements pris par la Roumanie en matière de soutien interne et de subventions à l'exportation **n'ont pas pesé** sur les politiques ou les courants d'échanges agricoles. Toutefois, la Roumanie ne dispose que d'une marge de manœuvre étroite, et de surcroît limitée par des contraintes budgétaires, pour subventionner ses exportations, que ce soit dans le cadre des accords actuels ou dans celui des engagements qu'elle prendra à l'avenir et qui pourraient devenir ceux des pays développés. Dans ses notifications à l'OMC, la Roumanie a insisté sur son attachement à un processus continu de libéralisation des échanges multilatéraux, y compris dans le domaine des échanges agricoles, sur la base d'une harmonisation plus poussée des politiques agricoles appliquées par les membres de l'OMC.

C. Restructuration du secteur agro-alimentaire

1. Structures agricoles naissantes

La décollectivisation et la privatisation...

En Roumanie, la restructuration du secteur agricole et la privatisation des terres ont fait l'objet de deux processus différents : la **décollectivisation** qui a consisté principalement à restituer les terres exploitées par les coopératives de production agricole (CPA) à leurs anciens propriétaires et à distribuer le reste aux travailleurs agricoles et à d'autres citoyens roumains répondant aux critères fixés ; la **privatisation** des terres appartenant à l'État opérée par des ventes, des baux et des concessions.

... ont transféré la plupart des terres agricoles à des propriétaires privés

Si la privatisation des terres faisant précédemment l'objet d'une propriété collective est achevée (bien qu'un pourcentage important de propriétaires attendent encore leurs titres de propriété), la réforme des fermes d'État est à peine ébauchée, en raison surtout du flou qui règne sur le statut juridique des terres. Le régime de la propriété foncière a changé du tout au tout et différents types de mise en valeur des terres sont apparus. Le **secteur privé est devenu prédominant**, puisqu'il exploite 85 % des terres agricoles. Le morcellement excessif des terres apparaît comme l'un des principaux obstacles au développement d'un secteur agricole robuste. L'un des objectifs de la politique agricole actuelle est d'augmenter la taille moyenne des exploitations privées. Les textes législatifs et réglementaires ont fait récemment l'objet d'amendements permettant de restituer aux anciens propriétaires des parcelles plus étendues (« la deuxième vague de restitution ») et de faciliter la mise en location et la vente des terres.

Exploitations à vocation commerciale

Les petites exploitations privées prédominent, mais...

Au début du processus de privatisation des terres, les nouveaux propriétaires privés pouvaient choisir soit de créer leur propre ferme, soit de rejoindre les associations nouvellement établies (formelles ou familiales). La très grande majorité d'entre eux optèrent pour l'installation d'une exploitation privée individuelle. En 1999, la Roumanie comptait 4.1 millions de fermes familiales, occupant 68 % de la superficie agricole du pays, d'une **superficie moyenne 2.4 hectares**. Près de 70 % de ces fermes disposaient de moins de 5 hectares et 2 % seulement de plus de 10 hectares. Selon les enquêtes effectuées, le ménage agricole type se compose d'un agriculteur indépendant relativement âgé et peu instruit, qui est aidé par des membres de sexe féminin de sa famille qui ne reçoivent aucune rémunération. Étant

donné leur taille parfois minuscule, les fermes familiales remplissent surtout une **fonction sociale** en ce qu'elles fournissent des moyens de subsistance aux populations rurales et, partiellement, aux populations urbaines. Leur production est presque entièrement réservée à l'autoconsommation et il reste peu de choses à vendre sur le marché. D'après les estimations, les fermes familiales sont à l'origine de 85 % environ de la valeur totale de la production agricole mais, étant donné que 20 % seulement en moyenne de leur production sont commercialisés, leur part dans la production commercialisée est peut-être inférieure à 50 %. Cela signifie qu'une grande partie des exploitants individuels ne retirent qu'un revenu monétaire minime, voire nul, de leur activité agricole et que leur viabilité économique future en tant que producteurs commerciaux s'annonce plutôt précaire.

Associations agricoles

Quelques-uns des nouveaux propriétaires privés choisirent de mettre ensemble leurs terres pour former de grosses exploitations. Le plus souvent, ils décidèrent de rejoindre des associations formelles ou familiales (informelles). Alors que les **associations formelles** sont des entités juridiques comptant au minimum dix membres, les **associations familiales** sont des entités sans statut juridique et reposent sur un accord conclu entre deux familles au moins qui décident de mettre leurs avoirs en commun pour produire, transformer et/ou commercialiser leurs produits. Le coût élevé de la création d'une ferme individuelle fut l'élément déterminant du choix de ceux qui optèrent pour une formule associative. Le nombre des associations de même que les superficies exploitées par elles ont été en diminuant. Tel a été tout particulièrement le cas des associations familiales qui ont eu tendance à éclater en fermes individuelles. En 1999, les associations cultivaient quelque 2.3 millions d'hectares, soit 16 % du total de la superficie agricole roumaine.

... les associations agricoles et...

Entreprises agricoles privées

Dans quelques régions, l'autre option ouverte aux petits propriétaires était de louer leurs terres à de **nouvelles entreprises privées** ayant à leur tête un dirigeant individuel. Ces entreprises sont un exemple constructif de la manière dont, dans quelques régions, l'utilisation des terres a pu être réaffectée et concentrée alors que prévalaient un morcellement excessif de la propriété foncière et une législation assez peu favorable à la pratique privée d'une activité agricole à grande échelle (surtout jusqu'en 1997). Elles prouvent aussi le potentiel de développement rapide que recèle le secteur agro-industriel roumain, à condition que des marchés fiables soient trouvés.

... les entreprises privées jouent un rôle important

Fermes d'État

Le secteur public représente environ 2.2 millions d'hectares de terres agricoles, soit 15 % du total. Quelque 1.7 million d'hectares sont exploités par des entreprises agricoles commerciales, cultivant en moyenne 3 000 hectares chacune, qui sont destinées à être privatisées. Le reste, soit 0.5 million d'hectares, est appelé à rester l'objet d'une propriété publique. Sur les 547 entreprises agricoles commerciales destinées à être privatisées, 20 seulement l'étaient en fait en novembre 1999. Les autres **étaient encore pour l'essentiel la propriété de l'État**, le Fonds de la propriété d'État détenant la

La privatisation des fermes d'État traîne en longueur

majorité des actions. La privatisation des fermes d'État traîne en longueur en raison partiellement des problèmes liés au statut juridique de la terre. Mais il faut ajouter que la privatisation de ces fermes, jugées être un élément vital de la sécurité alimentaire du pays, a donné lieu à de vives oppositions politiques. Beaucoup d'entre elles sont très lourdement endettées, ce qui ne les rend guère attirantes pour les investisseurs privés, et la procédure de mise en liquidation est rarement appliquée.

2. Transactions sur le marché foncier

Le problème du morcellement excessif de la propriété foncière...

Le processus de restitution et de distribution des terres s'est traduit par un **régime de propriété foncière très morcelé**. En limitant à 10 hectares au maximum les parcelles restituées et distribuées, la Roumanie avait voulu concilier justice historique et équité. Les considérations d'efficacité jouèrent un rôle moins important. Une distribution relativement équitable des terres est née de la réforme agraire. La Roumanie est aussi l'un des très rares pays en transition où la production agricole ne s'est pas effondrée depuis le début de la transition. Pourtant, le morcellement des terres apparaît généralement comme un obstacle majeur au progrès technologique de l'agriculture roumaine, étant donné que la majorité des paysans pratiquant l'agriculture de subsistance n'auront jamais les moyens financiers voulus pour investir dans l'acquisition de machines nouvelles et d'autres matériels. La deuxième vague de restitution opérant un nouveau transfert de quelque 1.7 million d'hectares de terres agricoles aura probablement pour effet de renforcer une partie des fermes familiales. Il n'en demeure pas moins que la dimension moyenne des terres appartenant aux ménages augmentera de 0.4 hectare au mieux pour atteindre 2.8 hectares au maximum, ce qui veut dire que le problème de la fragmentation excessive de la propriété des terres ne sera pas réglé.

... pourrait cependant être quelque peu atténué par le schéma véritable d'utilisation des terres...

Au tout début de la réforme, le remembrement de petites parcelles dans le cadre d'associations volontaires et/ou d'entreprises agricoles privées était relativement aisé puisque les terres n'avaient pas encore été concrètement divisées en parcelles individuelles. Il s'était ainsi créé un marché foncier locatif actif, à base principalement d'arrangements informels. Ce phénomène a été mal pris en compte dans les statistiques, étant donné que les données disponibles portent sur le régime de propriété plutôt que sur le **schéma d'utilisation des terres**. Par conséquent, même si le morcellement des terres dans le secteur agricole familial pose un véritable problème en Roumanie, il est probable qu'une part importante des terres appartenant à des ménages ruraux et urbains est en fait exploitée par de grosses entreprises. Le recensement agricole ne sera pas organisé avant 2002 et ce n'est qu'ensuite que l'on connaîtra les résultats véritables de la privatisation des terres et de la restructuration des exploitations.

... mais, pour poursuivre la restructuration de l'agriculture roumaine, des transactions sur un marché foncier actif sont nécessaires...

Au stade actuel de la réforme, seules des **transactions foncières actives** permettront d'atténuer progressivement l'impact négatif du morcellement excessif de la propriété foncière. En interdisant expressément les ventes de terres, la loi foncière de 1991 avait empêché le remembrement de terres privées qui aurait permis l'apparition de fermes familiales viables. La législation récente de 1998 a supprimé certaines des lourdeurs administratives et des contraintes dont étaient assorties la location et la vente des terres entre particuliers, mais le nombre des transactions est resté limité. Les agriculteurs qui

ont attendu de longues années la restitutions de terres qu'ils possédaient auparavant ne seront peut-être pas enclins à les transférer à d'autres. Qui plus est, dans un cadre économique très instable, les petits propriétaires préfèrent conserver leur terre pour s'assurer un filet de sécurité. Cela étant, l'action conjuguée de la croissance économique, de l'élévation des revenus réels et de l'augmentation des possibilités d'emploi devrait doper les transactions sur le marché foncier et favoriser l'émergence d'exploitations familiales viables.

Plusieurs **contraintes continuent de peser sur les transferts de terres**, étant donné que la sous-location n'est pas autorisée et que les titulaires de baux sont tenus de suivre une formation en agriculture. Les transferts sont également assujettis à la condition que les terres soient utilisées à des fins agricoles alors que, à certains endroits, elles seraient peut-être plus productives si elles étaient utilisées autrement. De plus, les ventes et les locations de terres à des étrangers en tant que personnes physiques sont interdites. Outre la législation régissant la propriété et les cessions de terres, la mise en place d'un système de cadastre efficace faciliterait le bon fonctionnement du marché foncier. A la fin de 1999, quelque 25 % des propriétaires fonciers n'avaient pas encore reçu leurs titres. Les certificats de propriété temporaire sont fréquents mais ils ne sont pas cessibles et ils ne sont pas non plus acceptés comme garantie pour l'obtention de crédits et de prêts.

*... mais exigent
une législation
appropriée*

3. Privatisation des industries en amont et en aval

La relance de l'agriculture et son développement durable seront dans une large mesure conditionnés par la privatisation et la restructuration des entreprises en amont et en aval de la production agricole. La raison d'être économique de la privatisation est de mettre en place un **environnement propice** au transfert des actifs productifs à ceux qui ont un intérêt direct à les exploiter le plus efficacement possible et qui ont la possibilité de les valoriser par de nouveaux investissements. A son tour, l'instauration de liens commerciaux et concurrentiels entre tous les agents de la filière alimentaire est un préalable nécessaire pour mettre en rapport les agriculteurs avec les marchés intérieurs et étrangers en les incitant à réduire leurs coûts de transformation et de manutention.

*Les activités constituant
la filière alimentaire
doivent être privatisées
et reliées par des liens
commerciaux*

Pourtant, malgré la création d'un grand nombre de petites usines privées de transformation alimentaire dans les années 90, les moyennes et grosses industries en amont et en aval de la production agricole restent caractérisées en Roumanie par un faible niveau de productivité, des surcapacités, des technologies dépassées, un manque d'adaptation à la demande et un comportement monopolistique vis-à-vis des producteurs. Ce constat tient dans une large mesure aux retards qu'ont subis les réformes structurelles du fait de **l'approche progressive** de la réforme adoptée par le gouvernement roumain. A la fin de 1996, le nouveau gouvernement issu des élections s'était engagé à accélérer le rythme de la privatisation et à inscrire la politique de privatisation dans un programme plus vaste de réformes structurelles mais il a fallu attendre la fin de 1998 pour que les autorités insufflent une vigueur nouvelle au processus.

*Il faut rattraper
les retards de
la privatisation*

Les liens entre les petits producteurs et le secteur en aval sont fragiles

Le volume des produits agricoles transformés, produits laitiers surtout, n'a cessé de fléchir depuis 1990. Cette **baisse tendancielle** générale peut s'expliquer par un recul de la demande intérieure, par la compétitivité médiocre de l'industrie alimentaire sur les marchés intérieurs et extérieurs, ainsi que par une diminution de l'offre de produits agricoles pour transformation. Ce dernier facteur résulte d'un recul général de la production commercialisée, imputable en partie à l'absence de restructuration des grosses entreprises agricoles dans un sens laissant jouer les forces du marché mais plus encore à la proportion grandissante de terres appartenant à de petits exploitants dont la production est essentiellement destinée à la consommation familiale et qui sont reliés de manière lâche au marché.

Les entrées d'IED sont minimes et les méthodes de privatisation n'ont pas réussi à injecter dans le secteur les compétences nécessaires en matière de gestion et de commercialisation

La Roumanie reçoit peu de capitaux étrangers et son secteur agro-alimentaire a relativement peu bénéficié de projets financés par l'investissement étranger direct, ce qui s'explique par la lenteur des processus de privatisation et de restructuration. Jusqu'à la fin de 1997, les secteurs de la brasserie, des boissons non alcoolisées et de la confiserie étaient les seuls à avoir attiré des apports abondants d'IED. La méthode de privatisation la plus couramment utilisée pour les petites et moyennes entreprises d'État a été **le rachat par les cadres et les salariés** ; la propriété de ces entreprises a été transférée à des associations de salariés qui, souvent, n'avaient ni les capitaux, ni l'expérience et les compétences de gestion dont elles auraient eu besoin pour s'adapter au jeu du marché. Pour des raisons sociales, la loi sur les **faillites** a été rarement appliquée, ce qui a bloqué la réorientation des ressources vers des propriétaires plus performants.

D. Les politiques agricoles

1. Les politiques avant la réforme

Les politiques agricoles de la période préalable à la réforme...

Les **principaux objectifs** des politiques agricoles et alimentaires de la Roumanie au cours de la décennie ayant précédé la réforme étaient les suivants : garantir l'offre alimentaire intérieure, en veillant tout spécialement à satisfaire les besoins des citoyens ; faire en sorte que les prix alimentaires soient à la fois modérés et stables ; augmenter les recettes en devises tirées des échanges agro-alimentaires. Ces objectifs devaient être atteints dans le cadre de l'économie dirigée, qui reposait sur des prix imposés, sur de rigoureuses mesures de maîtrise de la production agricole, sur le financement budgétaire direct de la plupart des services d'intérêt général à l'agriculture et des gros investissements en biens d'équipement.

... ont entraîné une mauvaise affectation des ressources et un rationnement alimentaire strict

La planification d'État imposait l'autosuffisance à tous les niveaux, depuis l'échelon local jusqu'à l'échelon national. Les fermes d'État, les coopératives agricoles et même les ménages exploitant des parcelles de terres étaient soumis à des plans visant à maximiser la production. Cette approche productiviste, qui ne tenait pas compte des considérations d'efficacité, avait abouti à une **mauvaise affectation des ressources**. L'objectif consistant à assurer les biens agro-alimentaires nécessaires pour satisfaire la consommation intérieure était de plus en plus en conflit avec celui qui visait à accroître les recettes procurées par les exportations agro-alimentaires. Le choix politique fut de maintenir coûte que coûte les recettes d'exportation, en imposant de sévères limites à la consommation intérieure. Le **rationnement alimentaire** que la

Roumanie a imposé durant les années 80 a peut-être été le plus rigoureux et le plus généralisé jamais mis en place dans un pays d'Europe centrale et orientale.

2. *Les nouveaux objectifs des politiques agricoles durant la période de réforme*

Le programme de réformes présenté par le nouveau gouvernement issu des élections de mai 1990 inscrivait la **sécurité alimentaire** et le développement de **l'agriculture durable** au nombre des principaux objectifs des politiques agro-alimentaires. Les grandes lignes d'action s'articulaient autour de la privatisation, de mesures d'incitation à produire et de la stabilisation des marchés agro-alimentaires.

Pour améliorer les disponibilités en produits alimentaires et minimiser les coûts sociaux de la transition vers un système agro-alimentaire obéissant à la loi du marché, comme il s'était engagé à le faire, le gouvernement avait eu recours jusqu'en 1996 à de massives **interventions sur les prix**, à des subventions aux producteurs comme aux consommateurs, et au maintien d'un strict **contrôle étatique** sur la production et la distribution des produits alimentaires. Les politiques restaient axées sur les grosses exploitations agricoles et prenaient très peu en compte la nouvelle donne créée par la montée en puissance des petites exploitations.

D'une manière générale, les politiques agro-alimentaires appliquées en Roumanie jusqu'en 1996 restaient porteuses d'importantes **distorsions**, et faisaient obstacle à la restructuration et au développement des mécanismes du marché. Alors même que la protection des consommateurs était l'objectif déclaré, les politiques suivies exposaient les consommateurs roumains à des acteurs inefficients de la filière agro-alimentaire intérieure, opérant dans un environnement général incitant peu aux gains d'efficacité. Qui plus est, ces politiques entraînaient de lourdes dépenses budgétaires et parafiscales, qui finirent par atteindre des niveaux insoutenables et contribuèrent à la déstabilisation de la situation macro-économique vers la fin de 1996. Après le changement de l'équipe gouvernementale et sous les pressions internationales en faveur d'une réforme, les politiques agro-alimentaires furent **fondamentalement libéralisées** en 1997. La réforme respectait en grande part les conditions dont la Banque mondiale avait accompagné son prêt à l'ajustement du secteur agricole, d'un montant de 350 millions de \$US.

Après les changements radicaux intervenus en 1997, les politiques agro-alimentaires se limitèrent à un soutien pour l'achat d'intrants ainsi qu'à des mesures ponctuelles visant à stabiliser un certain nombre de marchés de produits de base. La Roumanie prit plusieurs mesures législatives et réglementaires pour **rapprocher davantage ses politiques de celles de l'UE**, dans des domaines tels que le développement rural, la protection de l'environnement, les services de vulgarisation, le contrôle qualitatif et sanitaire.

3. *Les nouveaux instruments d'action*

Mesures commerciales

L'année 1990 fut marquée par l'abolition du monopole de l'État sur le commerce extérieur, par la levée des restrictions aux importations ainsi que par l'arrêt des exportations obligatoires. Mais elle fut aussi celle de l'introduction

Les politiques appliquées après 1990...

... reposaient sur des contrôles administratifs...

... et contribuaient fortement à créer des distorsions. La libéralisation radicale de 1997...

... a transformé le cadre d'action

Des contingents et interdictions d'exportation...

de **contingents et d'interdictions d'exportation** sur les principaux produits agro-alimentaires, mesures que les autorités roumaines justifiaient par des considérations de sécurité alimentaire. Les années suivantes, les restrictions aux exportations furent progressivement assouplies et; conformément aux conditions dont était assorti le prêt de la Banque mondiale, la totalité des interdictions et contingents unilatéraux d'exportation furent levés en 1997-1998. En outre, la Roumanie avait commencé dès 1997 à recourir à des **subventions à l'exportation**, autorisées au titres de engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, pour alléger les excédents occasionnels du marché intérieur.

... associés à un ensemble de mesures tarifaires et non tarifaires à l'importation furent mis en œuvre au début de la transition...

L'évolution du régime roumain des importations s'est faite en quatre étapes. **Entre 1990 et 1992**, le régime des importations résultait d'un ensemble disparate de mesures combinant une protection tarifaire relativement faible avec un vaste dispositif d'obstacles non tarifaires tels que l'imposition de prix minimums à l'importation, la délivrance de licences d'importation comportant des restrictions quantitatives, et des contrôles sanitaires excessifs. **Entre 1993 et le milieu de 1995**, la protection tarifaire des produits agricoles fut renforcée sur la base d'un nouveau tarif douanier mais les obstacles non tarifaires furent atténués. **Entre le milieu de 1995 et 1996**, le régime roumain des importations était très fortement protectionniste. L'explication de cette situation réside dans le processus de consolidations tarifaires opéré dans le cadre de l'OMC : bien qu'elle ait mis fin à ses mesures non tarifaires, la Roumanie s'était prévalu de son **statut de pays en développement** pour négocier des niveaux élevés de tarifs consolidés. Le tarif pondéré en fonction des échanges frappant les produits agricoles avait bondi de 25 % durant le premier semestre de 1995 à 75 % durant le second. **En 1997**, le programme de « thérapie de choc » a inversé la tendance protectionniste en faveur d'une libéralisation des échanges agricoles. Avec les réductions ultérieures inscrites dans les conditions accompagnant le prêt à l'ajustement structurel accordé par la Banque mondiale, les droits à l'importation baissèrent de manière sensible. Après la dernière en date des réductions (mai 1999), les droits frappant les importations étaient de 45 % pour les produits sensibles et ne dépassaient pas 40 % pour tous les autres.

... avant la libéralisation du commerce intervenue en 1997

Depuis 1997, la politique de la Roumanie dans le domaine du commerce agro-alimentaire s'oriente vers **une plus grande liberté des échanges** et l'élimination des barrières entre le marché intérieur et les marchés mondiaux. Toutefois, lorsque la concurrence régionale et internationale s'est durcie, le gouvernement roumain n'a pas su résister aux pressions réclamant un renforcement temporaire de la protection pour un certain nombre de produits. Par exemple, il applique depuis août 1998 des prix minimums à l'importation pour la viande de volaille et la viande porcine. Il a également eu recours à des mesures commerciales pour régler des problèmes de balance courante, ce qui a été le cas durant le dernier trimestre de 1998 avec l'imposition d'une surtaxe frappant toutes les importations. Cette mesure devrait être levée d'ici la fin de l'an 2000.

Soutien des prix et régulation du marché

Les contrôles sur les prix ont prévalu jusqu'en 1996 mais la réforme de 1997 a aboli toutes les interventions sur les prix

Jusqu'en 1996, la politique de la Roumanie en matière de prix était dictée par des considérations d'ordre social (surtout au début de la période de réforme) et par le souci de soutenir les producteurs. Jusqu'au milieu de 1993, les prix de toute une série de produits agricoles et alimentaires faisaient l'objet de **contrôles de l'État** d'un bout à l'autre de la chaîne de commercialisation. La liste fut progressivement ramenée à un petit nombre de produits de

base entre le milieu de 1993 et 1996. Ce mécanisme de régulation comportait d'importantes **subventions budgétaires directes** afin de soutenir à la fois les producteurs et les consommateurs. Ce système générait de profondes distorsions, gênait considérablement la transmission des signaux émis par le marché, empêchait la restructuration des entreprises et l'entrée d'opérateurs privés sur le marché agro-alimentaire. Le régime de régulation des prix constituait aussi un lourd fardeau pour les finances publiques. En 1997, toutes ces **interventions directes sur les prix furent éliminées**. Mais, durant les années qui suivirent, et en raison en partie d'une intensification de la concurrence internationale, il y eut une montée des pressions réclamant un soutien aux producteurs. A ce jour (au début de l'an 2000), le gouvernement roumain continue à avoir recours à des mesures ponctuelles temporaires pour protéger les producteurs intérieurs.

Politiques en matière de crédit

Jusqu'en 1996, l'État était le principal bailleur de crédits au secteur agro-alimentaire, crédits financés sur des sources budgétaires ou quasi budgétaires. Le gouvernement avait pour politique de soutenir la production et la distribution placées sous le contrôle de l'État. Des **crédits privilégiés** étaient accordés aux producteurs qui alimentaient ce dispositif et aux organismes d'État (appelés les éléments d'intégration du marché) achetant les produits agro-alimentaires pour les intégrer au système. C'était l'État qui décidait de l'attribution des crédits, qui en fixait les conditions financières et en contrôlait l'administration. Les procédures d'attribution des prêts s'inscrivaient dans une logique purement administrative et tenaient beaucoup plus compte des quantités à produire que de la solvabilité du demandeur.

Plus de 70 % des crédits privilégiés étaient canalisés vers des entités publiques (fermes d'État et organismes d'achats). Les taux médiocres de recouvrement se traduisirent par des mesures classiques de rééchelonnement et d'annulation des dettes. **Les transferts à grande échelle** au secteur agro-alimentaire, associés à l'octroi de crédits privilégiés, représentaient entre 5 % et 6 % du PIB durant la période 1992-1996. Les crédits privilégiés empêchèrent la restructuration des entreprises, générèrent de graves distorsions et évincèrent les investisseurs privés du marché des crédits destinés au secteur agro-alimentaire. Qui plus est, dans la mesure où ils avaient été en grande part adossés à des émissions de monnaie, ces transferts eurent des effets macro-économiques déstabilisateurs. A la fin de 1996, le nouveau gouvernement décida **une suppression progressive des crédits privilégiés**. A la suite de cette décision, les transferts au secteur agro-alimentaire opérés par l'ouverture de crédits avaient chuté de manière spectaculaire en 1997 et en 1998. La Banca Agricola, banque d'État qui répartissait la plus grosse partie des crédits privilégiés, fit l'objet d'une restructuration profonde dans le cadre de laquelle une part importante de son portefeuille de créances douteuses fut absorbée en tant que dette publique.

La réforme agraire ayant transféré quelque 85 % des terres agricoles à des propriétaires privés, la demande de crédit agricole se trouva transformée. Pendant la plus grande partie de la période de transition, les petits agriculteurs **n'ont eu que très peu recours au crédit ou pas du tout**. Cette attitude peut s'expliquer en partie par le fait que beaucoup d'entre eux ne pratiquaient

Jusqu'en 1996, l'État était le principal bailleur de crédits aux organismes d'achats publics...

... et aux fermes d'État...

... laissant ainsi les petits producteurs au bord du chemin

que l'agriculture de subsistance avec une utilisation minimale d'intrants, mais aussi et surtout par l'inadaptation des mécanismes de crédit existants au regard des besoins du petit paysannat.

Il n'existe pas encore en Roumanie de système de crédit adapté aux nouvelles structures agraires

Un **système viable et stable de crédit agricole** fait encore défaut en Roumanie. Les banques commerciales continuent à accorder peu de prêts à ce secteur. Les prêts au secteur agricole restent entachés de risques élevés pour plusieurs raisons : la médiocre rentabilité de l'activité agricole, les lacunes importantes du cadre législatif et institutionnel et l'instabilité de l'environnement macro-économique. Ces facteurs limitent considérablement la somme de fonds susceptibles d'être prêtés à des conditions commerciales et le crédit est ainsi d'un coût prohibitif pour la plupart des emprunteurs agricoles. Le fossé qui empêche les agriculteurs d'avoir accès au crédit s'est encore aggravé avec la réduction brutale des crédits privilégiés accordés par l'État (ce qui est en soi une évolution positive), ainsi que par la stratégie de restructuration de la Banca Agricola qui prévoit une diversification des opérations vers d'autres secteurs de la vie économique.

Subventions aux intrants

Les fermes d'État ont le plus profité du subventionnement des intrants...

Devant l'envolée du coût des intrants et le recul de la production au début de la période de réformes, le gouvernement a mis en place toute une panoplie d'**aides directes** dans le but d'abaisser le coût des intrants et de soutenir la production. La plus grosse partie des dépenses effectuées à ce titre ont servi à améliorer les sols et à soutenir la production végétale, une fraction plus modique étant allouée à la réduction des coûts de l'alimentation animale et à des mesures relatives à la santé animale. La plupart des subventions aux intrants qui étaient en vigueur avant 1997 étaient subordonnées à la condition que les produits soient livrés aux organismes d'achats publics ou directement dirigés vers les fermes d'État. Les grosses exploitations agricoles ont ainsi été les principales bénéficiaires du subventionnement des intrants.

... mais le système de coupons introduit en 1997 est ciblé sur les petits producteurs

Institué en 1997, le **programme de coupons** est devenu la principale composante des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire et a été le signal d'un recentrage fondamental des politiques vers les petits producteurs et non plus vers les grosses exploitations (appartenant pour la plupart à l'État). En apportant un soutien à la production et au revenu des petits propriétaires terriens, cette politique joue une fonction importante sur le plan de la sécurité sociale. Avec les changements introduits en l'an 2000, le programme devrait bénéficier aux utilisateurs des terres plutôt qu'à leurs propriétaires et il devrait établir un lien entre le nombre de coupons attribués à chaque producteur et le type de culture pratiquée. Le programme se bureaucratisera alors plus encore, ce qui plaide en faveur de sa suppression.

4. Services d'intérêt général

Recherche, enseignement et formation

Le vaste dispositif de recherche, d'enseignement et de formation agricoles mis en place avant la réforme se heurte à d'énormes **difficultés financières** en raison de la réduction des financements publics et de l'étroitesse de sa base de ressources privées. Pour se procurer des revenus, les établissements de recherche et d'enseignement comptent dans une large mesure sur leurs activités de production ainsi que sur des moyens de financement venant de projets parrainés par des bailleurs de fonds étrangers. Le système d'enseignement agricole manque de spécialistes en économie, en gestion et en commercialisation, les programmes des universités et des collèges restant trop axés sur l'acquisition de techniques de production. Avant la réforme, les activités de développement et de vulgarisation étaient réalisées directement par les stations et les instituts de recherche, et il n'existait aucun réseau spécialisé dans la vulgarisation. Après 1989, quelques instituts de recherche s'étaient lancés dans des activités de vulgarisation spécialisées ; au niveau de l'État, le ministère de l'agriculture avait créé des groupes de vulgarisation dans chacune de ses antennes au niveau des provinces. En 1998, ces fonctions furent reprises par l'Agence nationale de prestations consultatives agricoles.

Les services chargés de la recherche, de l'enseignement, de la formation et de la vulgarisation souffrent d'un manque de financement, de coordination et de compétences

Systèmes de commercialisation

Le cadre général d'action en place jusqu'en 1997 avait empêché l'émergence d'une infrastructure privée de commercialisation et avait retardé l'orientation des entreprises existant en aval par les forces du marché. La diminution substantielle des interventions étatiques dans le secteur agro-alimentaire consécutive à la réforme de 1997 a permis l'instauration d'un environnement plus favorable au développement de systèmes de commercialisation obéissant à la loi du marché. Le gouvernement roumain a soutenu la création de six **marchés de gros** régionaux et d'un autre à Bucarest. Toutefois, ces marchés sont mal intégrés aux actuels flux structurés et non structurés de produits entre producteurs et consommateurs, et leur rôle est au mieux limité. Dans le cadre d'un autre projet réalisé en coopération avec l'Union européenne, avait été mis en place un **système d'information sur le marché**, dont le but était de fournir toutes les semaines des renseignements au sujet de l'évolution des prix et des marchés agricoles en Roumanie. Les efforts engagés récemment pour commercialiser ce système ont échoué et celui-ci a semble-t-il été interrompu au début de l'an 2000.

Une infrastructure de marché est indispensable pour établir des liens entre producteurs et consommateurs

5. Développement rural

Les ruraux représentent 45 % de la population totale et les zones rurales occupent 89 % de la superficie du pays. Pourtant, aucune politique spécifique de développement rural n'était mise en œuvre jusqu'à une date récente. Ce n'est qu'en décembre 1996 que le développement rural a été mentionné pour la première fois comme un objectif du programme gouvernemental. De nouvelles opportunités émergent grâce aux fonds importants du PHARE et aux fonds structurels de pré-accession (Programme spécial d'accession pour l'agriculture et le développement rural, **SAPARD**), que l'union européenne met à la disposition de la Roumanie entre 2000 et 2006. Ces fonds sont destinés à

Une politique de développement rural absolument indispensable commence à s'ébaucher

financer le développement de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, à l'amélioration de la qualité des produits alimentaires, au développement des infrastructures rurales, à la diversification de l'économie rurale et à la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales. Pour le moment, la Roumanie organise sa stratégie de développement rural, qui comprend le choix des priorités, la création d'une base institutionnelle appropriée et l'identification des ressources financières propres avec lesquelles elle devra cofinancer certains projets.

6. Mesures en faveur de l'environnement

Il reste à développer le cadre institutionnel et juridique requis pour la mise en oeuvre d'une politique environnementale

En Roumanie, l'agriculture est la cause de certains problèmes environnementaux mais elle est aussi et surtout la victime de la pollution générée par d'autres activités humaines, surtout dans les communautés proches des centres industriels. Les pressions exercées par la production agricole sur l'environnement s'étaient considérablement atténuées durant la période de transition, à la suite du démantèlement de la majorité des gros élevages qui ajoutaient à la pollution de l'eau, de la diminution des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et d'un recul sensible des applications d'engrais et de pesticides. L'évolution dans le temps du bilan de l'azote, tel qu'il est calculé conformément à la méthodologie de l'OCDE et qui mesure la différence entre les entrées et les sorties d'azote imputables au système agricole, fait apparaître une très forte baisse de l'excédent enregistré au début des années 90, qui s'est transformé en un déficit en 1997 et en 1998. Si ce déficit persiste, il pourrait compromettre la durabilité potentielle des systèmes agricoles en Roumanie. La fragilité de ces systèmes est aggravée par la détérioration de la qualité des sols, imputable certes en partie à un manque de ressources pour les opérations de conservation des terres mais aussi aux mauvaises pratiques culturales des nouveaux agriculteurs inexpérimentés. En 1990, avait été élaboré un **ambitieux programme national** de protection de l'environnement, qui avait pour objectifs d'apporter des améliorations à la législation, de renforcer la capacité institutionnelle, de suivre l'état de l'environnement et d'instaurer une agriculture durable. Mais l'amélioration de la qualité de l'environnement occupe une place des plus minimes dans la politique essentiellement productiviste du gouvernement. Les instruments juridiques sont peu développés et mis en pratique. De même, les moyens institutionnels, tout comme les ressources humaines et financières, sont loin d'être suffisants pour permettre de s'attaquer aux problèmes d'environnement.

E. Soutien à l'agriculture

Le soutien à l'agriculture roumaine, tel qu'il est mesuré par l'ESP de l'OCDE, montre que...

Le niveau du soutien apporté à l'agriculture roumaine a été estimé au moyen de la méthodologie de l'OCDE. Les principaux indicateurs utilisés pour l'analyse ont été l'**estimation du soutien aux producteurs (ESP)** et l'**estimation du soutien aux consommateurs (ESC)**. L'ESP a été calculée pour tous les pays de l'OCDE et, plus récemment, pour plusieurs pays d'Europe centrale et orientale et pour la Russie. L'ESP mesure la valeur monétaire des transferts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles qui résultent des politiques suivies. L'ESP en pourcentage donne une indication de la proportion des recettes agricoles totales imputable au soutien, que celui-ci provienne de la fixation des prix intérieurs supérieurs aux prix mondiaux ou de dotations budgétaires. Dans ces transferts budgétaires entrent, entre autres,

les subventions versées directement au titre de la production et à celui de l'utilisation d'intrants. L'ESC mesure les transferts implicites des/aux consommateurs découlant des prix intérieurs plus élevés/moins élevés tels qu'ils résultent des politiques de soutien des prix du marché (SPM), ainsi que les subventions directes aux consommateurs. Les estimations obtenues demandent à être interprétées avec prudence étant donné que l'élément soutien des prix du marché, qui mesure l'écart entre les prix intérieurs et les prix de référence extérieurs, rend compte de l'impact exercé non seulement par les politiques agricoles proprement dites mais aussi par les politiques macro-économiques et par les inefficiences du secteur en aval qui isolent les producteurs des évolutions intervenant sur les marchés mondiaux. Cette réserve est importante pour tous les pays en transition, Roumanie incluse.

Malgré leurs fluctuations, les résultats de l'analyse indiquent que les producteurs roumains ont été subventionnés tout au long de la période 1986 à 1998. Par contre, les consommateurs ont été implicitement taxés dans le même temps, sauf en 1992 et en 1997. **Avant la période de réforme**, l'ESP en pourcentage était élevée, se situant en moyenne à 50 % entre 1986 et 1989 alors que la moyenne de l'OCDE n'était que de 41 %. La plus grande partie du soutien a été accordée sous forme de SPM, ce qui tient au fait que les prix intérieurs fixés par l'État dépassaient les prix de référence mondiaux utilisés pour les estimations. Les aides budgétaires directes étaient peu importantes comparées au SPM et se composaient de subventions modiques aux intrants et d'un appui aux services d'intérêt général et à l'infrastructure, dans le cas principalement des systèmes d'irrigation et de drainage.

Les modifications intervenues durant la période de transition dans le niveau du soutien mesuré ont été le reflet à la fois de l'approche progressive adoptée par le gouvernement roumain en matière de réformes et d'un manque de continuité dans les politiques agricoles et macro-économiques du pays :

- Au cours de la période **1990-1992**, la forte dépréciation de la monnaie avait été la principale cause du recul de l'ESP en pourcentage, tombé de 46 % en 1989 à 8 % en 1992. Cette chute avait été accélérée par la libéralisation partielle des importations agro-alimentaires ainsi que par les restrictions rigoureuses auxquelles étaient soumises les exportations agro-alimentaires, notamment en 1990. Toutefois, les prix à la production étaient restés supérieurs aux prix de référence internationaux, ce qui s'expliquait par le niveau élevé des prix fixés pour les achats publics et par la levée de la limite supérieure des prix sur les marchés paysans (locaux).
- Entre **1993 et 1996**, l'ESP en pourcentage était remontée à 14 % en moyenne, les producteurs ayant bénéficié d'un soutien plus important en raison du relèvement des prix garantis minimums. De plus, les aides budgétaires et quasi budgétaires aux producteurs avaient progressé, à la faveur surtout du système de crédits privilégiés mis en place pour les fermes d'État. L'institution de droits de douane beaucoup plus élevés durant le second semestre de 1995 avait quelque peu renforcé la protection.
- **En 1997**, la libéralisation des prix et du commerce entraîna une chute spectaculaire du SPM et, partant, de l'ESP en pourcentage qui tomba à 3 %. En outre, les transferts opérés dans le cadre des programmes de crédit marquèrent une très forte contraction, ce qui fit baisser le soutien

... les producteurs roumains ont été subventionnés et les consommateurs taxés, sauf en 1992 et en 1997

Durant la période de réforme, le niveau du soutien...

... avait baissé au début de la transition...

... était remonté entre 1993 et 1996...

... et avait fluctué entre 1997 et 1999

budgétaire. Après avoir diminué en 1997, le soutien connut une forte augmentation pour atteindre 25 % en **1998**. Cette remontée était due à l'action conjuguée de l'effondrement des prix de référence internationaux dont les prix intérieurs ne prirent pas compte et de l'appréciation du leu en termes réels qui accentua le différentiel de prix. En 1999, l'ESP en pourcentage est tombé à 20 % principalement en raison de la dépréciation du leu. En 1999, la part de l'ESP totale revenant au SPM a été de 83 %, les autres 17 % tenant à des transferts budgétaires.

En 1999, le niveau de soutien était proche de celui de la plupart des autres pays en transition

Le **soutien aux producteurs a connu en Roumanie une évolution différente** de celle observée dans la plupart des autres pays en transition où il avait enregistré au début de la transition une très forte réduction pour s'établir à des chiffres négatifs, dans la ligne de la forte dépréciation de la monnaie et de la libéralisation générale de l'économie ; il avait ensuite augmenté à la faveur de l'appréciation des monnaies et de l'adoption de politiques protégeant davantage les producteurs. En 1999, la Roumanie se caractérisait par une ESP en pourcentage (20 %) inférieure à la moyenne de 40 % enregistrée dans l'OCDE, mais proche des niveaux estimés pour les autres pays d'Europe centrale et orientale, et qui s'établissent entre 15 % en Estonie et 25 % en République tchèque, Pologne et Slovaquie.

Le soutien négatif aux consommateurs a été le reflet du soutien positif aux producteurs

L'ESC a été négative tout au long de la période retenue, sauf en 1992 et en 1997. **Avant la réforme**, les ESC négatives, qui traduisent une taxe implicite pesant sur les consommateurs, étaient le reflet inverse de l'évolution positive du soutien des prix du marché. En 1991, les consommateurs bénéficièrent pour la première fois de subventions qui étaient destinées, surtout en 1992, à compenser les transferts de marché allant des consommateurs aux producteurs. L'ESC devint de ce fait positive en 1992, à 5 %. **Depuis 1993**, elle a été constamment négative, sauf en 1997, et s'est établie en 1999 à moins 21 %, chiffre révélateur de l'important impôt implicite frappant les consommateurs.

La politique gouvernementale n'a pas soutenu de manière systématique tel ou tel type de production

La **ventilation du soutien** entre les différents produits montre que, avant la réforme, les autorités privilégiaient la production animale. Durant la période de réforme, la part de l'ESP totale revenant à des productions animales et végétales spécifiques a été irrégulière, ce qui donne à penser que l'État préférait soutenir tantôt tel type de production, tantôt tel autre. Il est à noter cependant que l'orientation du soutien avait changé du tout au tout entre 1991 et 1993, lorsque le soutien aux productions végétales était de 27 % en moyenne contre tout juste 3 % pour les productions animales. De fait, le sucre, le blé, le maïs et les pommes de terre ont été les produits les plus généreusement soutenus au cours de cette période. En outre, le soutien élevé accordé aux cultivateurs a eu pour effet de pénaliser les éleveurs en raison de l'augmentation des coûts de l'alimentation animale.

L'EST en pourcentage indique que le coût du soutien à l'agriculture peut coûter extrêmement cher à un pays pauvre comme la Roumanie

Le niveau du soutien accordé au secteur agro-alimentaire roumain a également été mesuré au moyen de l'**estimation du soutien total (EST)**. Il s'agit là d'une mesure plus large englobant tous les transferts inclus dans les ESP ainsi que les services d'intérêt général et les versements budgétaires aux consommateurs dont l'ESP ne tient pas compte. L'EST en pourcentage rapporte la valeur de ces transferts à la valeur du PIB. Il ressort des estimations que l'EST en pourcentage a marqué la progression spectaculaire pour s'établir à 8 % du PIB en 1998, ce qui tient au fait que les prix à la production intérieurs étaient élevés comparés aux prix du marché mondial en baisse. En 1999, il a reculé à

5 %. Pourtant, une comparaison avec les valeurs prévalant dans tous les autres pays pour lesquels l'OCDE procède à cette estimation montre que l'EST en pourcentage de la Roumanie arrive en troisième position, immédiatement après celle de la Turquie et de la Corée, qu'elle dépasse celle de tous les autres pays en transition et qu'elle est plusieurs fois supérieure aux moyennes de l'OCDE et de l'UE, qui s'établissent à moins de 2 %. De plus la plus grande part du soutien accordé par la Roumanie à ses producteurs provient des politiques de soutien aux prix du marché et aux subventions accordées aux intrants. Ces mesures politiques présentent la **plus faible efficacité en matière de transferts**, ce qui signifie que seule une part insignifiante du soutien est effectivement perçue par les producteurs.

F. Conclusions et recommandations

- La première des priorités de la Roumanie est d'élaborer **une stratégie visant à éliminer les contraintes qui empêchent la réorientation des travailleurs agricoles** vers des activités à plus forte valeur ajoutée et qui, partant, favorise la croissance des revenus, de l'emploi et du bien-être dans les campagnes. Cette stratégie pourrait s'articuler autour de plusieurs axes : une libéralisation et des réformes générales de l'économie, la réalisation d'investissements dans l'infrastructure et l'enseignement en milieu rural, l'encouragement de la création d'activités/entreprises à vocation non agricole en milieu rural. Les décideurs publics devraient s'employer activement à recentrer certaines mesures de soutien, qui sont des sources de gaspillage, vers des politiques mieux ciblées sur les **biens publics**, afin d'améliorer l'infrastructure physique et humaine dans les campagnes.
- La **libéralisation générale**, qui est certes encore fragile mais que les réformes de 1997 ont permis de mener à bien pour l'essentiel, devrait encourager la croissance et des entrées d'investissements étrangers directs, après une difficile période de consolidation et d'ajustements. Qui plus est, la libéralisation fait aussi baisser les coûts de la mobilité entre secteurs et favorise les ajustements nécessaires de main-d'œuvre dans l'agriculture. Plus le degré de libéralisation de l'économie est important, plus les différents facteurs de production ont des chances d'être flexibles et plus larges aussi sont les possibilités de les affecter à l'utilisation la plus efficiente. La **croissance de l'économie** devrait également atténuer la tendance des Roumains à garder des terres pour se constituer un filet de sécurité sociale. Si le marché du travail ouvre davantage d'options, les propriétaires terriens seront plus enclins à vendre ou à louer leurs terres à d'autres, ce qui contribuerait à rendre moins aigu le problème que le morcellement excessif des terres pose en Roumanie.
- La **lenteur de la privatisation** des grosses entreprises agro-alimentaires et la méthode du rachat par les cadres et les salariés qui est privilégiée pour les petites et moyennes entreprises vont à l'encontre du processus de restructuration de l'industrie agro-alimentaire roumaine. Ce phénomène gêne à son tour la relance du secteur de la production agricole qui dépend de plusieurs facteurs : des intrants de qualité, adaptés à la dimension des exploitations, d'un prix raisonnable et disponibles en temps voulu ; des acheteurs efficaces, sûrs et financièrement solvables, et des transformateurs capables de produire et de vendre des produits alimentaires de qualité à des prix attractifs pour les consommateurs tant roumains qu'étrangers. L'accélération de la privatisation à l'œuvre depuis la fin de 1998 devrait concourir à une véritable restructuration de l'industrie agro-alimentaire roumaine, grâce à une participation plus forte des investisseurs étrangers, restructuration qui serait dans l'intérêt tout autant des exploitants agricoles que des consommateurs.
- Les tendances de l'**estimation du soutien aux producteurs** peuvent permettre d'évaluer les **progrès** de l'agriculture roumaine vers un cadre d'action **laissant jouer les forces du marché**. Les résultats obtenus montrent que les politiques agricoles appliquées jusqu'à la fin de 1996 ont généré de fortes distorsions et ont coûté très cher aux consommateurs comme aux contribuables, sans pour autant régler les problèmes structurels du secteur agro-alimentaire. Ainsi, le **coût substantiel** que ces politiques ont imposé à l'économie **a été consenti en pure perte**. Après la libéralisation des prix et du commerce en 1997, le soutien aux producteurs a connu des fluctuations mais était assez élevé en 1998 et 1999 en raison de la lenteur de l'adaptation des marchés agro-alimentaires intérieurs à la baisse des prix mondiaux. Le niveau très élevé atteint en 1998 et 1999 par l'**estimation du soutien total en pourcentage** indique que le coût du soutien à l'agriculture, rapporté à un PIB faible, est extrêmement onéreux pour un pays relativement pauvre et doté d'un vaste secteur agricole comme la Roumanie.
- Alors que l'objectif déclaré était de mettre à la disposition des consommateurs des produits alimentaires à des prix « abordables », les consommateurs ont en fait subi un impôt implicite entre 1986 et 1996, comme l'indique le chiffre fortement négatif de l'**estimation du soutien aux consommateurs** tout au long de cette période (sauf en 1992 et en 1997). Compte tenu du fait que la nourriture absorbe à elle seule 59 % des dépenses des ménages, les intérêts des consommateurs seraient mieux protégés par une agriculture plus efficiente qui autoriserait des prix alimentaires moins élevés, ainsi que par des mesures en matière de sécurité des aliments, par exemple une

législation appropriée et l'application de normes qualitatives alignées sur les normes acceptées à l'échelle internationale.

- La **libéralisation des prix et du commerce intervenue en 1997** a marqué une orientation positive vers une moindre distorsion des marchés, et il ne faudrait pas laisser cette dynamique s'enliser si de nouveaux progrès doivent être marqués dans la restructuration et la compétitivité du secteur agro-alimentaire. La mise en place d'un système performant de stabilisation des prix réclamerait d'importantes ressources tant administratives que financières, dont la Roumanie ne dispose guère en l'état actuel des choses. Qui plus est, des interventions intempestives et brouillonnes sur les prix peuvent déstabiliser le marché beaucoup plus que le ferait l'absence d'interventions. Par conséquent, des politiques visant à développer l'**infrastructure commerciale, la transparence des marchés et l'information sur les prix**, s'annoncent comme des solutions mieux adaptées pour venir à bout du problème de la stabilisation des prix. Les graves lacunes de l'infrastructure physique et le caractère embryonnaire des services de commercialisation exigent une réaction des pouvoirs publics.
- Un **régime commercial stable et prévisible** crée un environnement plus propice à l'ajustement du secteur. Le renforcement des mesures de protection à la frontière alourdit la charge pesant sur les consommateurs mais il donne rarement naissance aux améliorations escomptées de l'efficacité du secteur agricole. De plus, lorsque les marchés agro-alimentaires fonctionnent de manière imparfaite, les gains tirés d'une protection accrue à la frontière reviennent plutôt aux acteurs de la filière alimentaire qu'aux exploitants agricoles.
- Au stade actuel de la réforme, des **transactions sur un marché foncier** actif peuvent atténuer progressivement l'impact négatif exercé par une **fragmentation excessive de la propriété des terres**. Le marché foncier fonctionnerait convenablement si les pouvoirs publics assouplissaient les restrictions qui subsistent sur les transferts de terres et s'ils mettaient en place un système efficace de cadastre. Une accélération des procédures de délivrance des titres fonciers contribuerait dans une certaine mesure à améliorer la solvabilité des agriculteurs, qui auraient ainsi plus aisément accès à des capitaux, et le processus de restructuration s'en trouverait facilité.
- Des **statistiques fiables** sont indispensables pour évaluer les résultats des réformes engagées jusqu'ici et pour arrêter en conséquence les grands axes des politiques à suivre. En Roumanie, l'utilisation des terres paraît moins fragmentée que la propriété foncière, mais il n'existe pas de statistiques satisfaisantes permettant d'évaluer correctement la situation. Le recensement général de l'agriculture a été repoussé jusqu'en 2002 et il conviendrait que le gouvernement s'engage fermement à débloquer les ressources voulues pour le mener à bien.
- La **privatisation des fermes d'État** devrait être accélérée. Les incertitudes qui perdurent jouent à l'encontre de la réalisation d'investissements dans la partie potentiellement la plus productive de l'agriculture roumaine.
- L'un des enjeux les plus urgents et les plus difficiles de la politique agricole roumaine est d'encourager l'élaboration d'un **cadre institutionnel financier** qui permettra d'accorder des crédits, sur la base de la concurrence, à des entreprises agricoles viables.
- Les **systèmes de recherche, d'enseignement et de vulgarisation** devraient être mieux adaptés à des structures de production radicalement différentes. Celles-ci exigent la création de services et de dispositifs ciblés sur les petits agriculteurs qui s'installent mais qui n'ont que peu ou pas d'expérience agricole et qui ne possèdent pas de compétences en matière de gestion.
- En Roumanie, les politiques agricoles ne tiennent pas suffisamment compte des **questions touchant l'environnement et l'utilisation durable des ressources** en agriculture. Des progrès appréciables ont certes été marqués dans l'adoption d'institutions et de lois à vocation environnementale mais les efforts devraient être centrés sur la mise au point d'instruments d'action adéquats et, plus particulièrement, de mécanismes de mise en œuvre. Pour assurer l'application de pratiques respectueuses de l'environnement, il est urgent d'instituer des mécanismes permet-

tant d'appliquer des pénalités à la mesure des dommages causés à l'environnement, conformément au principe pollueur-payeur.

- Le **programme de coupons**, qui constitue actuellement le principal poste du budget national de l'agriculture, doit faire l'objet d'une **évaluation minutieuse**, afin de vérifier s'il va plus loin qu'un simple dispositif d'aide sociale et s'il contribue véritablement à améliorer la viabilité économique des petits producteurs et leur insertion sur le marché. Il avait été conçu à l'origine comme un dispositif transitoire mais les autorités pourraient avoir beaucoup de mal à le supprimer. Pour atténuer ces difficultés, le gouvernement pourrait envisager de lui substituer un ensemble de mesures cohérentes concernant le crédit, la commercialisation et le développement rural, mesures qui faciliteraient la transformation des petites fermes en unités familiales viables. Ce genre de stratégie pourrait permettre de remplacer le programme actuel de subventions des intrants (le système des coupons) par une approche plus prospective qui aiderait les campagnes à résoudre leurs problèmes structurels.
- Une **politique de développement rural intégré**, c'est-à-dire une politique englobant les aspects **économiques, sociaux et environnementaux** du développement durable, pourrait être une option pour le gouvernement. Une politique de ce genre, visant à améliorer l'accès de la population agricole active à des activités dans le reste de l'économie, pourrait comporter deux volets essentiels : la **création d'emplois non agricoles dans les zones rurales**, et la **diminution des coûts de la mobilité entre secteurs**, ce qui passe par une offre élargie de moyens d'enseignement et de formation, ainsi que par une baisse des coûts de mobilité physique. La création d'emplois non agricoles dans les zones rurales est un aspect important pour stimuler des investissements privés en milieu rural, de sources tant locales qu'extérieures.
- A l'appui des politiques de développement rural, les programmes publics pourraient privilégier l'amélioration de l'accès au crédit pour financer la création de **petites et moyennes entreprises non agricoles** ainsi que le **renforcement de l'infrastructure** indispensable pour stimuler le développement du secteur privé. Cette orientation pourrait comprendre des investissements en faveur des routes, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et des moyens de communication modernes. De leur côté, les politiques du marché du travail devraient comprendre à la fois des politiques actives, telles que l'exécution de programmes de recyclage professionnel, et des investissements à long terme à tous les niveaux de l'enseignement. Des mesures allant dans ce sens permettraient de s'assurer que les compétences acquises sont celles que demandent les employeurs potentiels dans les secteurs autres que l'agriculture. La stratégie pourrait également prévoir le recyclage des administrateurs locaux, la mise en place de communautés locales avec une assiette fiscale convenable, la décentralisation des processus décisionnels, le soutien d'organisations non gouvernementales menant des activités dans les campagnes, ainsi que la création d'un cadre institutionnel transparent attribuant clairement les responsabilités en matière de développement rural. Une stratégie de ce genre aiderait également la Roumanie à créer un cadre institutionnel adéquat et à se doter des capacités de cofinancement nécessaires pour absorber de manière productive les fonds de pré-adhésion que l'UE met à la disposition des pays associés.
- Comme tous les autres pays en transition associés à l'**Union européenne** et engagés dans le **processus d'adhésion**, la Roumanie est confrontée à un dilemme dans ses efforts pour orienter son action sur l'adoption des (coûteuses) politiques de l'UE et pour laisser davantage jouer les forces du marché. Étant donné que l'entrée dans l'UE n'est pas pour demain et que la politique agricole commune de l'UE continue à évoluer, la Roumanie aurait tout à gagner en adoptant des politiques d'ouverture du commerce et de soutien modéré pour assurer et encourager des gains de compétitivité. En s'attachant davantage à améliorer l'efficacité économique de l'ensemble de la filière alimentaire, la Roumanie améliorerait la compétitivité ainsi que les termes de l'échange des producteurs agricoles au cours de la période préalable à l'adhésion à l'UE et par la suite.

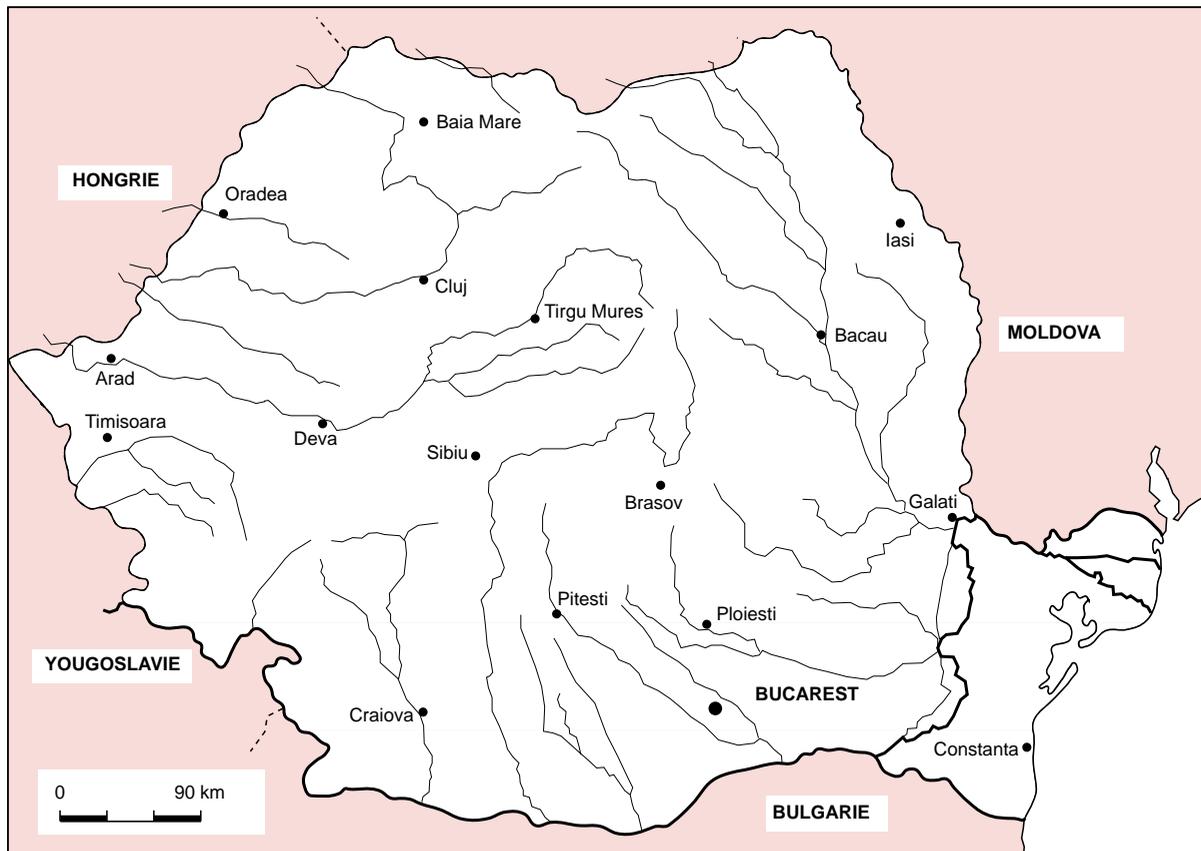
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

A. Aspects généraux

1. Données fondamentales

Avec un territoire de 238 381 kilomètres carrés, la Roumanie est le 13^e pays d'Europe en termes de superficie, se situant entre le Bélarus et le Royaume-Uni. Située au sud-est de l'Europe centrale, elle a pour voisins l'Ukraine et la Moldova au nord et au nord-est, la Hongrie à l'ouest et la Bulgarie et la Yougoslavie au sud et au sud-est. A l'est, la côte de la mer Noire est longue de 194 kilomètres.

Carte de la Roumanie



Le paysage roumain est varié avec des collines, des plateaux et des plaines entourant les Carpates. Au nord-ouest, les Carpates et les Alpes transylvaines dominent le bassin de Transylvanie central. Dans les régions de l'est et du sud de la Moldavie, d'Olténia et de Muntenia, les plaines sont prédominantes. Le plateau transylvain et ses collines couvrent environ 38 % de la superficie terrestre, les montagnes environ 31 %, et les plaines les 33 % restants. Le point le plus élevé est le mont Moldoveanu à 2 544 mètres.

Environ 62 % du territoire roumain est consacré à la production agricole, 28 % est recouvert de forêts, 4 % d'eau, et 6 % est utilisé à d'autres fins. La surface agricole se compose de 63 % de terres arables, 23 % de pâturages, 10 % de prairies et environ 4 % de vignobles et de vergers. Les deux tiers de la superficie agricole se caractérisent par des sols propices à l'agriculture, du type steppe, forêt ou forêt-steppe. Les zones alpines et sous-alpines en revanche ont des sols pauvres, qui ne se prêtent pas à l'agriculture. Elles sont essentiellement utilisées comme pâturages.

Le climat est continental dans le nord-est et tempéré dans le sud-ouest. Les températures moyennes varient de 23° en juillet à -3° en janvier. Les précipitations annuelles moyennes atteignent environ 637 millimètres et varient de 375 millimètres sur le littoral de la mer Noire à plus de 1 000 millimètres dans les montagnes. Les ressources naturelles de la Roumanie sont le gaz et le pétrole (dont les réserves s'épuisent), le charbon, les métaux ferreux et non ferreux, la bauxite, le sel, le bois et de précieuses sources d'eau minérale.

A la mi-1998, la population roumaine était de 22.5 millions (au 10^e rang des pays d'Europe) et la densité moyenne de la population de 94 habitants par kilomètre carré. La population a augmenté régulièrement jusqu'en 1990, puis a diminué de 700 000 habitants, essentiellement à cause d'un taux de croissance naturelle négatif (environ -0.2 % par an) et de l'émigration. L'espérance de vie à la naissance est de 69 ans (65.2 pour les hommes, 73.0 pour les femmes). La part de la population urbaine est de 55 %, et environ 31 % du total de la population vit dans des grandes villes de plus de 100 000 habitants, dont 9 % à Bucarest, la capitale.

La population se compose en majorité de Roumains (89 %). Il existe en Roumanie plusieurs minorités ethniques : les Hongrois (8.9 % du total de la population), les Tziganes (1.6 %), les Allemands (0.4 %) et de plus petits groupes tels que les Ukrainiens, les Russes, les Turcs, les Slovaques et les Serbes. La langue officielle est le roumain, qui est une langue d'origine latine. La religion principale est la religion orthodoxe (87 %), ce qui rattache la Roumanie à la culture de l'Europe de l'Est.

2. Cadre politique et administratif

En décembre 1989, le régime communiste en Roumanie a été aboli. La Roumanie a commencé à retrouver un système multipartiste, davantage soucieux des droits de l'homme. La nouvelle organisation de l'administration publique correspond à celle d'un régime semi-présidentiel (encadré I.1). Des élections régionales, législatives et présidentielles se sont tenues trois fois depuis 1989. En mai 1990, le Front de salut national a remporté haut la main les élections, ayant promis à une population fortement traumatisée de s'engager progressivement sur la voie de réformes économiques. En 1991, une tentative d'introduction de mesures orientées vers le marché a dû être abandonnée après les manifestations des mineurs. Le gouvernement minoritaire formé après les élections de 1992 était tributaire du soutien parlementaire des partis nationalistes et néo-communistes, ce qui l'a rendu plus prudent en matière de réformes. Les élections de novembre 1996 ont été gagnées par un groupement de partis de centre-droit, la Convention démocratique, et le gouvernement a essayé d'introduire des réformes radicales orientées vers le marché (voir partie I.A.3 ci-après). Depuis, il y a eu plusieurs remaniements ministériels au sein de la même coalition, et le Premier ministre a notamment été remplacé en avril 1998 et en décembre 1999. Les prochaines élections sont prévues en 2000.

Encadré I.1. Le système de gestion publique de la Roumanie (fin 1999)*

Cadre constitutionnel et présidence

La Constitution, qui est entrée en vigueur en décembre 1991, établit le principe d'une séparation des pouvoirs en tant que fondement de l'État. Le Parlement est élu pour quatre ans, se compose de la Chambre des députés et du Sénat, et adopte les lois constitutionnelles, organiques et ordinaires. Le gouvernement met en œuvre la politique nationale et étrangère du pays et assure le contrôle général de l'administration publique. Le Président est le chef de l'État. Il est élu par suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Il désigne un candidat au poste de Premier ministre et, après un vote de confiance du Parlement, nomme les membres du gouvernement. Il peut, sur proposition du Premier ministre, destituer et remplacer les membres du gouvernement. Il promulgue par décret les lois votées par le Parlement ou peut les renvoyer en deuxième lecture ou les transmettre à la Cour constitutionnelle. Il peut dissoudre le Parlement.

Autorité législative, processus et instruments

Le Parlement se détermine par rapport au programme du gouvernement et au gouvernement ; il peut provoquer la démission du gouvernement en adoptant une motion de censure ; il participe aux débats sur l'adoption du budget de l'État. En session conjointe, le Parlement élit les membres du Conseil supérieur de la magistrature, de la Cour des comptes et de la Cour Suprême; le Sénat élit le médiateur ; chaque Chambre élit un membre de la Cour constitutionnelle. Les Commissions permanentes sont spécialisées par secteurs, tels que la politique économique, les réformes et les privatisations ; le budget, les finances et les banques ; l'agriculture, la foresterie, l'industrie agro-alimentaire et les services spéciaux ; l'administration publique ; et l'aménagement du territoire.

Les lois adoptées par le Parlement peuvent être constitutionnelles, organiques ou ordinaires. Les lois organiques sont adoptées à la majorité absolue des membres de chaque chambre et les lois ordinaires à la majorité des membres présents. Le gouvernement peut demander à ce que les projets de lois soient adoptés par la procédure d'urgence. La mise en application des lois est assurée par des *décrets* d'exécution des lois. Le gouvernement adopte des *ordonnances* lorsque le Parlement lui a délégué son autorité législative pour une période donnée dans un domaine donné. Les ordonnances sont exceptionnelles par nature, portent sur des domaines qui ne sont pas régis par les lois organiques et peuvent faire l'objet de débats au Parlement. L'adoption d'un texte de loi doit être approuvée au préalable par les deux Chambres. Certains projets de loi ne peuvent être adoptés qu'en session conjointe. Le Conseil législatif est un organe consultatif du Parlement. Les principales tâches du Conseil sont d'examiner et de se prononcer sur tous les projets de lois d'ordonnances et de décisions gouvernementales. La consultation du Conseil est obligatoire, mais n'a pas de caractère exécutoire pour le gouvernement.

L'exécutif

Le gouvernement en tant qu'organe collégial se compose du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'État désignés comme membres du gouvernement. Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Il soumet des rapports et des déclarations au Parlement et organise le travail du gouvernement. Le gouvernement contrôle l'administration publique et met en œuvre la politique nationale et étrangère. Il dirige et surveille les activités des ministères et s'assure de la bonne application des lois par l'administration. Les décisions sont prises lors de réunions hebdomadaires du conseil des ministres. Il y a 15 ministères. Les ministres prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la politique du gouvernement et doivent rendre compte au gouvernement de la gestion de leur ministère. Le ministère a une structure centrale, des unités subordonnées et des services publics dans les unités administratives territoriales.

Le Président peut participer aux réunions gouvernementales qui traitent de questions relatives à la sécurité nationale, et à d'autres types de réunions sur invitation du Premier ministre. Il rencontre le Premier ministre une fois par semaine. Le gouvernement doit rendre compte de ses actions au Parlement. Le gouvernement communique avec le Parlement par le biais du ministère chargé des relations avec le Parlement. Le gouvernement informe le Parlement de ses activités essentiellement par le biais d'allocutions ordinaires, et dans le cadre d'audiences avec le Premier ministre et les ministres. Périodiquement, le Parlement est informé des priorités législatives du gouvernement. En fonction de ces priorités, les deux Chambres définissent leurs programmes et les questions à l'ordre du jour.

* Informations recueillies par OCDE SIGMA.

Encadré I.1. **Le système de gestion publique de la Roumanie (fin 1999) (suite)****Structure territoriale**

Les politiques de décentralisation et de transmission des titres de propriété sont menées de front. Au niveau territorial, les ministères ont des services décentralisés. Les préfets contrôlent ces services. Ils sont les représentants du gouvernement dans les 41 provinces (*judets*) et dans la municipalité de Bucarest. Ils surveillent les activités des conseils locaux et régionaux et des maires. Les conseils régionaux organisent et gèrent les services publics de la région, adoptent les des programmes de développement et le budget de la région. Les conseils locaux et les maires gèrent les affaires publiques dans les communes et les villes. Les conseils locaux et les maires sont élus pour 4 ans.

3. Évolution macro-économique récente¹*Principales réformes économiques*

Jusqu'en 1989, l'économie roumaine se caractérisait par un régime de propriété d'État et de planification centrale. La structure de l'économie et les orientations commerciales étaient déterminées en fonction de l'idéologie communiste d'industrialisation et d'autosuffisance. Dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), la Roumanie assurait le rôle de fournisseur de produits pétrochimiques, compte tenu de ses ressources naturelles de pétrole et de gaz. La stratégie d'industrialisation a conduit à la création d'unités industrielles gigantesques à forte intensité d'énergie, très dépendantes des ressources énergétiques nationales et des importations d'énergie et de matières premières. A la fin des années 60, la Roumanie est devenue tributaire des importations de pétrole. Sous l'effet des chocs pétroliers des années 70 et des emprunts massifs à l'étranger qu'elle a dû contracter pour financer ses importations, la Roumanie s'est retrouvée au début des années 80 avec une dette extérieure et des charges d'intérêts extrêmement lourdes. Au total la dette extérieure se montait à près de 11 milliards de \$US (soit 20 à 30 % du PIB). Pour des raisons politiques, les dirigeants communistes ont décidé de rembourser rapidement cette dette. Comme ils ne pouvaient pas compter sur une croissance des exportations, ils ont réussi à obtenir des excédents en compte courant en divisant par deux les importations en provenance de l'ouest. Cette politique a renforcé l'autarcie économique de la Roumanie et les importations de biens d'équipement ont été réduites, ce qui a accentué le retard technologique et la paupérisation de la population. En dépit de baisses constantes de la production agricole après 1986, les coupes opérées dans les importations de produits agricoles ont permis à la Roumanie de rester un exportateur net de produits agro-alimentaires, au prix d'une augmentation des pénuries alimentaires sur les marchés nationaux et de l'introduction d'un système de rationnement très strict de l'alimentation.

Vers la fin des années 80, les dettes étaient presque totalement remboursées, mais l'économie roumaine était sur le point de s'effondrer. Les entreprises roumaines étaient isolées du monde extérieur et ne réagissaient pas à la demande des consommateurs. La Roumanie, contrairement à de nombreux autres pays d'Europe centrale et orientale, est restée à l'écart du débat sur les réformes économiques, ce qui aurait facilité la transition vers l'économie de marché. Au début des années 90, la situation s'est aggravée sous l'effet de conditions extérieures défavorables, telles que la perte des anciens marchés du CAEM et les sanctions des Nations Unies à l'encontre des autres marchés traditionnels pour les exportations roumaines, tels l'Irak et la Yougoslavie.

Étant donné ce lourd héritage économique et social et le climat d'instabilité politique, les premiers gouvernements post-communistes en Roumanie ont d'abord recherché l'adhésion de la population en prenant des mesures pour améliorer le niveau de vie à court terme et pour minimiser les coûts sociaux de la transformation des structures économiques et institutionnelles du précédent régime. Au début des années 90, la Roumanie a donc opté pour une approche progressive en matière de réformes macro-économiques et structurelles. Elle a entrepris plusieurs réformes importantes, qui n'ont très souvent été que partiellement appliquées. Les réformes structurelles ont pris du retard et au cours de l'année 1995,

le creusement du déficit en compte courant et la forte dépréciation du taux de change officiel ont mis en lumière les risques que comportait cette approche progressive. En 1996, la situation s'est encore aggravée. Malgré la croissance du PIB, les mesures préélectorales de soutien de la production et de la demande ont entraîné un déficit important du secteur public et le taux d'inflation a doublé. Les pouvoirs publics concentraient vainement leur aide à l'industrie sur les grandes entreprises d'État dépourvues de discipline financière. Cette lenteur des réformes a conduit le FMI et la Banque mondiale à interrompre leur aides financières à la Roumanie.

Les élections de novembre 1996 ont amené au pouvoir une coalition des partis de l'opposition et un nouveau Président. La nouvelle administration a été dûment encouragée à accélérer les réformes structurelles. Le gouvernement a rétabli le dialogue avec les institutions financières internationales et en février 1997, a adopté un programme de « thérapie de choc » en matière de réformes macro-économiques et institutionnelles. Ce programme comportait la libéralisation des prix restés sous le contrôle de l'État (énergie, produits agricoles et services publics), la libéralisation du régime du taux de change, la réduction des barrières à l'importation, la suppression des subventions, l'abandon progressif des crédits dirigés dans le secteur de l'agriculture, et que la promotion de l'investissement étranger. Le principal objectif de la Banque nationale de Roumanie en 1997 était de ralentir l'inflation et de jeter les bases d'un programme de stabilisation macro-économique durable. Un plan de stabilisation a été mis en place, prévoyant une politique monétaire restrictive et visant à limiter le déficit budgétaire. La discipline financière devait être restaurée grâce à la privatisation ou la liquidation des entreprises commerciales détenues par l'État non rentables, et grâce à la restructuration des régies autonomes, les grandes sociétés de services publics et autres entités sous le contrôle direct des ministères. Afin de mitiger les coûts sociaux associés à ces réformes, le programme prévoyait l'indexation partielle des salaires et avantages, et une augmentation des allocations familiales.

Suite à cette thérapie de choc de 1997, le durcissement de la politique monétaire a permis de réaliser certains progrès en matière de stabilisation macro-économique en 1998. Le taux d'inflation (indice des prix à la consommation) a notamment beaucoup diminué. Mais comme l'économie roumaine s'est contractée chaque année entre 1997 et 1999, le déficit budgétaire est resté élevé, et le taux de chômage a augmenté. En outre, les créances douteuses et la sous-capitalisation des banques ont continué à poser de sérieux problèmes. Les privatisations et les restructurations ont continué, mais lentement. La Roumanie a continué à pâtir d'un manque de biens concurrentiels sur les marchés internationaux. Le déficit du commerce extérieur s'est donc creusé en 1998. Ayant besoin d'un soutien de la balance des paiements de la part du FMI, le gouvernement a adopté en décembre 1998 un programme anti-crise qui a redonné de l'élan aux réformes structurelles en 1999, et notamment permis d'accélérer les privatisations et de céder de grandes entreprises et des banques à des investisseurs étrangers. Ces mesures ont permis d'aboutir à un accord avec le FMI portant sur une nouvelle facilité de prêt en août 1999. Lors du Sommet d'Helsinki de décembre 1999, l'Union européenne a invité la Roumanie à démarrer des négociations en vue de son adhésion à l'Union européenne, en parallèle avec quatre autres pays d'Europe centrale et orientale (la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie). Les négociations officielles ont été ouvertes en février 2000 et les perspectives d'adhésion à l'Union européenne vont avoir une influence croissante sur la politique économique de la Roumanie.

Production

Le PIB roumain a commencé à baisser en termes réels en 1988 et cette baisse s'est poursuivie jusqu'en 1992. Après avoir chuté de 25 % en termes réels entre 1989 et 1992, le PIB réel a amorcé une reprise en 1993. La croissance s'est accélérée en 1994 et a atteint un pic de 7.1 % en 1995 (tableau I.1). Toutefois, l'économie n'étant pas réorganisée, cette croissance a entraîné une forte augmentation des importations d'énergie, de matières premières et de biens intermédiaires, et donc des pressions sur la balance des paiements courants. En outre, la croissance de la production des industries traditionnelles a été grande partie rendue possible par une augmentation du crédit. Comme il n'y avait pas de demande face à l'offre en provenance de ces secteurs, les stocks de biens invendables se sont accumulés. Dans ce contexte, la reprise économique était insoutenable et en 1996, la croissance s'est tassée à 4.1 %.

Tableau I.1. **Choix d'indicateurs macro-économiques, 1989-1999**

Indicateurs	Unités	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Changement réel du PIB	Pourcentage	-5.8	-5.6	-12.9	-8.8	1.5	3.9	7.1	4.1	-6.6	-5.4	-3.2
PIB en dollars de États-Unis	Milliards SEU	53.7	38.3	28.9	19.6	26.4	30.1	35.5	35.3	34.9	41.5	33.9
Taux de change (moyenne annuelle)	Lei/SUS	14.9	22.4	76.4	308	760	1 655	2 033	3 083	7 168	8 876	15 333
Indice des prix à la consommation (déc.-déc.)	Pourcentage	1.1	37.7	222.8	199.2	295.5	61.7	27.8	56.9	151.7	40.6	54.8
Taux de chômage (fin de l'année)	Pourcentage	n.d.	n.d.	3.0	8.2	10.4	10.9	9.5	6.6	8.9	10.3	11.5
Déficit budgétaire ¹	En % du PIB	7.5	0.3	-1.9	-4.4	-2.6	-4.2	-4.1	-4.9	-3.6	-3.1	-3.0
Exportations de marchandises	Milliards SEU (prix fab)	10.5	5.8	4.3	4.3	4.9	6.2	7.9	8.1	8.4	8.3	8.4
Importations de marchandises	Milliards SEU (prix caf)	8.4	9.2	5.7	6.2	6.5	7.1	10.3	11.4	11.3	11.8	10.4
Balance courante	En % du PIB	5.6	-8.7	-3.5	-8.0	-4.5	-1.4	-5.0	-7.3	-6.1	-7.3	-3.8
Dette extérieure totale (fin de l'année)	Milliards SUS	0.0	0.2	2.2	3.5	4.5	5.5	6.7	9.2	10.4	9.7	9.1

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

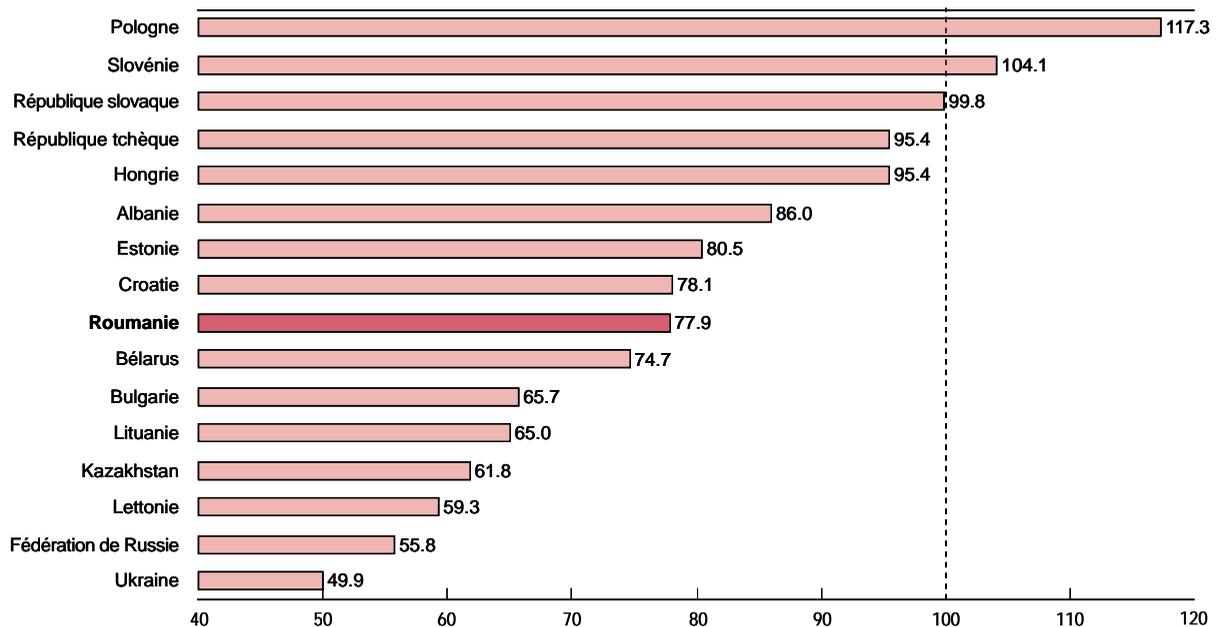
1. Budget du gouvernement central; les données ne prennent pas en compte les budgets locaux, le budget d'assurance sociale de l'État ou le refinancement de la Banque Nationale de Roumanie.

Source : Banque nationale de Roumanie; Commission Nationale des Statistiques; OCDE.

Le plan de stabilisation de 1997 et les orientations restrictives de la politique financière ont contraint les entreprises à s'ajuster et à diminuer leur production. Le PIB a donc baissé de 6.6 % en 1997 puis de 5.4 % en 1998, se retrouvant à 78 % du niveau qu'il atteignait en 1989 (graphique I.1)². La production intérieure archaïque, la forte hausse des salaires réels en 1998 et l'appréciation du taux de change en termes réels ont conduit à une réorientation de la demande intérieure sur des produits d'importation et à une baisse de la compétitivité des produits roumains sur les marchés à l'exportation. La crise du Kosovo n'a eu que des effets limités sur l'économie roumaine en 1999, mais la perte de certains marchés à l'exportation, la fermeture des accès routiers via la Yougoslavie et le blocage de la navigation sur le Danube ont

Graphique I.1. **Produit intérieur brut des pays en transition en 1998**

1989 = 100



joué un rôle dans la diminution du PIB de 3.2 % en 1999. En 2000, le PIB devrait augmenter d'environ 1.3 %, mais comme le rythme des privatisations et des restructurations s'est accéléré depuis la fin 1998, la Roumanie pourrait enfin créer un environnement favorable à la reprise d'une croissance économique plus forte à moyen terme.

La composition du PIB en prix courants a beaucoup évolué au début de la période de transition : la part de l'industrie dans le PIB dans l'industrie a beaucoup diminué, et celle des services a augmenté. La part de l'agriculture a également augmenté, ce qui s'explique essentiellement par la forte baisse globale du PIB, la production agricole étant restée stable pendant cette période. Entre 1992 et 1999, la composition du PIB est restée relativement stable et la part des services a même baissé (tableau I.2). Cette situation reflète la lenteur des restructurations de l'économie roumaine pendant cette période. Selon des statistiques préliminaires, les changements structurels se sont accélérés en 1998 ; la part de l'industrie et de l'agriculture dans le total du PIB a baissé, et celle des services a augmenté. L'importance du secteur privé dans la valeur ajoutée totale est passée de 16 % en 1990 à 55 % en 1996, mais depuis cette date cette part n'a augmenté que lentement et atteignait 58 % fin 1998.

Tableau I.2. **Structure du PIB aux prix courants, 1990-1998**
En pourcentage

Secteur	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997p	1998e
Industrie	46.2	40.5	37.9	38.3	33.8	36.2	32.9	33.2	35.5	31.7
Agriculture ¹	14.4	21.8	18.9	19.0	21.0	19.9	19.8	19.2	18.1	16.0
Services	25.5	26.5	34.8	40.6	37.0	33.7	36.1	36.7	33.1	37.6
Autres ²	14.9	11.2	8.4	2.1	8.7	10.2	11.7	11.2	13.3	14.7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

p Provisoire.

e Estimation.

1. Comprend l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche.

2. Comprend la construction ainsi que d'autres branches de l'économie productrices de biens, les services financiers intermédiaires et les taxes nettes sur les importations et les biens.

Source : Rapport Annuel 1998, Banque nationale de Roumanie, Bucarest, 1999.

Emploi

L'évolution de l'emploi n'a été pas eu un rapport très étroit avec celle du niveau et de la structure de la production. La baisse de l'emploi d'environ 1 % entre 1989 et 1998 a été beaucoup plus lente que celle du PIB en termes réels, ce qui témoigne d'un excédent de main d'œuvre important dans de nombreuses branches d'activité de l'économie et d'une productivité réduite.

L'évolution de la structure de l'emploi dans les années 90 se caractérise par une baisse de la part de l'emploi industriel, une augmentation de la part de l'emploi agricole et une stabilité relative de celle des services (tableau I.3). L'emploi industriel a baissé de plus d'un tiers entre 1990 et 1998, la main-d'œuvre en surnombre atteignant l'âge de la retraite, se retrouvant au chômage ou étant absorbée par l'agriculture. L'agriculture est à joué un rôle important d'amortisseur social ces dernières années, sa part dans le total de l'emploi atteignant le niveau exceptionnellement élevé de 36 % en 1998, chiffre à comparer avec une moyenne de 5 % dans les pays de l'Union européenne (voir ci-après). La part des services se situe aux alentours de 30 %, ce inférieur à celle de la plupart des pays en transition³. Le total des emplois dans le secteur des services n'a guère augmenté pendant la majeure partie des années 90, mais tout récemment, des tendances positives sont apparues dans des secteurs tels la poste et des télécommunications, les services financiers et services connexes, et l'administration publique.

Le taux de chômage en Roumanie a atteint un pic de 11.3 % au début de 1994, pour retomber à un niveau plancher de 6.1 % à la fin de 1996. Il est remonté à nouveau à 12 % en février 1999, ce qui s'explique par la contraction du PIB, l'accélération des privatisations et la restructuration de grandes entreprises industrielles. Il s'est ensuite un peu tassé à 11.5 % à la fin de l'année. Le taux de chômage en Roumanie est inférieur aux niveaux les plus hauts enregistrés dans la plupart des autres pays en

Tableau I.3. **Structure de l'emploi, 1990-1998**
En pourcentage

Secteur	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Agriculture	29.0	29.7	32.1	35.2	35.6	33.6	34.6	36.8	35.6
Industrie	35.7	33.9	31.6	30.1	28.8	28.6	29.2	27.2	n.d.
Construction	6.5	4.6	5.5	5.7	5.6	5.0	5.1	4.9	n.d.
Commerce	5.0	6.5	7.2	5.8	6.4	9.1	8.2	8.9	n.d.
Transport et communication	7.0	6.4	6.2	5.9	5.6	5.9	5.8	5.6	n.d.
Éducation et santé publiques	6.7	6.8	7.1	7.4	7.7	8.1	8.3	8.2	n.d.
Autres services	10.1	12.1	10.3	9.9	10.3	9.7	8.8	8.4	n.d.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

n.d. Non disponible.

Ce tableau est réalisé à partir d'une base de données intitulée «Bilan de la population active», établie par la Commission Nationale des Statistiques à partir d'enquêtes auprès des entreprises (employés), de registres agricoles (exploitants agricoles) et de registres fiscaux. Calculé sur cette base, le niveau de l'emploi total se situe 15 à 20 pour cent au-dessous de celui qui est calculé selon la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Source : Commission nationale des Statistiques.

transition, ce qui s'explique par l'absence de restructuration de l'économie, dominée dans les secteurs clés par les Régies autonomes (voir partie III), et par le rôle d'amortisseur qu'a joué l'agriculture sur le marché du travail. La situation de l'emploi est variable selon les régions, les taux de chômage les plus élevés étant enregistrés dans les régions moins développées du nord-est telles que Vaslui, Suceava, Neamt, Botosani et les zones minières et pétrolifères des régions de Hunedoara, Valcea et Prahova. Les taux de chômage les plus faibles sont enregistrés dans la municipalité de Bucarest et la province voisine de Ilfov ainsi que dans les provinces frontalières de la Hongrie telles que Satu Mare, Bihor et Timis.

Inflation

L'approche progressive des réformes choisie par la Roumanie s'est traduite par des politiques macro-économiques incohérentes qui n'ont pas réussi à juguler l'inflation. Les pays en transition qui ont libéré leurs prix au début des années 90 puis adopté des politiques monétaire et budgétaire restrictives ont, par contraste, réussi à obtenir une baisse régulière du taux d'inflation. En Roumanie le taux d'inflation a beaucoup fluctué. L'indice des prix à la consommation, qui dépassait 100 % pendant la période 1991-93, est tombé à 28 % en 1995, ce qui est la principale réussite du programme de stabilisation de 1994. Toutefois, l'assouplissement des politiques macro-économiques en 1995 et les mesures expansionnistes préélectorales de 1996 ont conduit à une résurgence des pressions inflationnistes, avec pour résultat une remontée du taux d'inflation à 57 % à la fin de l'année 1996. La deuxième vague de libéralisation des prix, associée à une dépréciation importante du leu (1 leu = 100 bani ; le pluriel de leu est lei) et les politiques d'indexation des salaires ont fait grimper ce taux à 152 % fin 1997. Le durcissement des politiques budgétaire et monétaire a permis de ramener ce taux à 41 % en 1998, mais en 1999, le taux d'inflation est repassé à 55 % (tableau I.1). Ainsi, ces efforts intermittents visant à juguler l'inflation n'ont donné que des résultats temporaires, la Roumanie ne parvenant pas à régler les problèmes structurels qui sont à l'origine des pressions budgétaires.

Politique du taux de change

Jusqu'au début des années 90, la Roumanie avait un taux de change « commercial » s'appliquant à tous les échanges de biens et à la plupart des services et un taux de change « non commercial » essentiellement réservé au tourisme. Depuis 1983, le taux de change commercial, appliqué aux transactions en monnaies convertibles, était rattaché à un panier de six monnaies convertibles et réajusté chaque semaine par rapport à chaque monnaie. Le taux fluctuait autour de 14 à 15 lei pour 1 \$US. Toutefois, les prix intérieurs, notamment ceux des biens négociés, étaient fixes et les fluctuations des prix mondiaux et du taux de change étaient tempérés par le fonds de péréquation des prix. Ce fonds atténuait la différence entre les prix extérieurs fluctuants et les prix intérieurs fixes en couvrant les déficits ou en prélevant les excédents des organismes du commerce extérieur. En février 1990, les taux commerciaux et non

commerciaux ont été unifiés et dévalués à 21 lei pour 1 \$US. Une deuxième dévaluation a été opérée en novembre 1990 au taux de 35 lei pour 1 \$US.

Pour les transactions en roubles transférables, le taux commercial était fixé à 15.5 lei pour 1 rouble entre 1984 et le début de 1990. En février 1990, ce taux a été dévalué à 17 lei par rouble et au début de 1991 le rouble transférable a été supprimé. Tous les paiements effectués à destination des ex-membres du CAEM ont dû être effectués en monnaies convertibles.

Les autorités ont essayé dès le début des années 90 d'œuvrer en faveur de la convertibilité du leu. Mais jusqu'à la fin de 1996 elles ont continué à prendre des mesures administratives pour stabiliser le taux de change. De ce fait, l'offre de devises au taux officiel étant insuffisante, le marché des changes s'est fragmenté avec différents taux de « marché libre » tels que le taux du marché noir, le taux des kiosques de change et le taux interbancaire. Finalement, le taux officiel a fini par être réaligné sur les taux du marché libre, conduisant à une convergence temporaire des taux ou à la réduction de l'écart entre ces taux.

Les mesures administratives de contrôle du taux de change ont été abandonnées après les élections de novembre 1996. Quatre banques, qui avaient reçu en mars 1996 un agrément pour faire des opérations de change, ont laissé le taux de change chuter rapidement en janvier et février 1997, ce qui a permis de combler l'écart entre le taux du marché noir et le taux officiel. En février, la Banque nationale de Roumanie a accordé des agréments de change à 24 banques. La libéralisation du régime de taux de change a entraîné une dépréciation très importante du leu en termes nominaux, atteignant dans une première étape 3 591 lei pour 1 \$US à la fin de novembre 1996 et 7 744 lei pour 1 \$US à la fin de février 1997. Cet ajustement était nécessaire pour que le marché reflète la valeur réelle de la monnaie et la dépréciation s'est poursuivie à un rythme plus régulier jusqu'en août 1998. En mars 1998, la Roumanie a notifié au Fonds monétaire international qu'elle acceptait la convertibilité intégrale de sa monnaie dans le cadre des paiements courants, mais cette décision n'a pas eu d'impact sur l'évolution du taux de change en 1998. Pendant la majeure partie de l'année 1998, la politique du taux de change a été l'un des éléments de la politique financière restrictive de la Banque nationale roumaine visant à ralentir l'inflation. Toutefois, la demande croissante d'importations et la détérioration de la balance du commerce extérieur ont conduit la Banque nationale roumaine à changer de tactique et à laisser le leu se déprécier davantage, la priorité n'étant plus de combattre l'inflation mais de corriger les déséquilibres extérieurs⁴. En conséquence, le leu s'est déprécié de façon significative à la fin de 1998, le taux passant de 8 781 lei pour 1 \$US en août à 10 529 lei pour 1 \$US en décembre 1998. Cette tendance a perduré en 1999, le taux passant à plus de 18 000 lei pour 1 \$US en décembre 1999.

Budget de l'État

Le budget consolidé des administrations publiques était excédentaire jusqu'en 1990, mais il n'a cessé d'être en déficit depuis. Entre 1992 et 1998, ce déficit a évolué entre 2.6 et 4.9 % du PIB (tableau I.1). La taille de ce déficit paraît gérable et n'est pas particulièrement importante en comparaison d'autres pays en transition. Toutefois, les comptes consolidés ne donnent qu'une image partielle de la situation budgétaire de la Roumanie. Il s'agit notamment du montant élevé des aides quasi-budgétaires qui ont été apportées à l'économie jusqu'en 1996. Ces aides étaient essentiellement des prêts directs de la Banque nationale de Roumanie aux entreprises agricoles d'État et aux entreprises du secteur de l'énergie, à des taux inférieurs aux taux du marché. Ces prêts administrés ont fortement augmenté en 1996 et si on les ajoute au déficit consolidé et à d'autres dépenses extrabudgétaires, le déficit total du secteur public dépasse 12 % du PIB (OCDE, 1998a). En 1997, les aides quasi-budgétaires ont été supprimées.

En octobre 1998, un train de mesures d'austérité importantes a été adopté pour ramener le déficit budgétaire à un niveau proche des limites convenues avec le FMI. Ces mesures comportaient des baisses des dépenses et des augmentations d'impôts, notamment des impôts indirects. Cette politique a été maintenue en 1999. Du côté des dépenses, la remise à niveau des finances du secteur public reste tributaire des réformes de ce secteur, qui sont actuellement ciblées sur les entreprises publiques, mais qui ont besoin d'être élargies aux fonctionnaires et au système de sécurité sociale. Du côté des revenus, les recettes de privatisation sont la principale source de flexibilité. Le système fiscal pose un problème

permanent, parce qu'il est peu clair et surtout imprévisible, difficile à appliquer et se prête souvent à des actes de corruption ou à des formes d'imposition « occultes ».

Commerce extérieur

En 1990, les exportations de marchandises ont fortement baissé et les importations ont augmenté, le gouvernement élu en décembre 1989 s'étant donné pour objectif d'améliorer le niveau de vie de la population. Les déséquilibres entre la croissance de la demande et la baisse de la production intérieure et de l'investissement ont été corrigés en augmentant les importations. En outre, les exportations étaient soumises à des réglementations administratives strictes, alors que les importations étaient grandement facilitées par rapport au régime précédent. En 1991, le plan de stabilisation, associé à une dépréciation du leu, a contribué à une baisse des importations d'environ 40 % à 5.7 milliards de \$US, mais les exportations ont également atteint un niveau plancher de 4.3 milliards de \$US. Depuis 1991, les exportations et les importations ont doublé, mais la Roumanie enregistre un déficit de la balance commerciale constant, qui se montait en 1998 à 3.5 milliards de \$US.

Le commerce extérieur roumain se caractérise par une spécialisation dans deux domaines, les produits faisant appel à une main-d'œuvre abondante et peu qualifiée et les industries à forte intensité de capital. La spécialisation dans les industries à forte consommation de main-d'œuvre est la conséquence naturelle de l'existence d'une main-d'œuvre relativement abondante et peu coûteuse. La spécialisation persistante dans les industries capitalistes résulte de l'ancienne structure de production créée avant 1990 et des mesures prises par les pouvoirs publics pour continuer à aider ces industries depuis (OCDE, 1998a). L'importance relative des industries à forte intensité de capital diminue, mais l'économie roumaine, qui n'a pour l'essentiel pas été restructurée, s'appuie encore sur des structures de production dépassées avec une forte teneur en importations, notamment dans des secteurs industriels majeurs tels que l'énergie, les combustibles et les produits chimiques. Cette structure nuit à la compétitivité de la Roumanie sur le marché intérieur comme sur les marchés étrangers.

A la fin des années 80, le commerce extérieur roumain s'équilibrait à peu près entre les pays du CAEM et les pays ayant des monnaies convertibles, chaque groupe de partenaires représentant environ 50 % du total des échanges. La Roumanie a profondément redéployé ses flux d'échanges après 1990. En 1998, les pays développés représentaient 72 % du total des échanges extérieurs de la Roumanie, le partenaire commercial le plus important étant l'Union européenne (65 % des exportations et 58 % des importations). Le pays partenaire le plus important était l'Italie, avec 22 % des exportations de la Roumanie et 17 % de ses importations, suivi de près par l'Allemagne. La part des pays en transition (ancienne zone du CAEM) est tombée à 12 % du total des exportations et à 22 % du total des importations, mais la Russie est restée un fournisseur important de produits énergétiques, notamment le gaz naturel, et représentait 9 % du total des importations roumaines en 1998. La part globale des échanges (exportations plus importations) dans le PIB est passée d'un taux plancher de 35 % en 1991 à 56 % en 1997, puis est retombée à 53 % en 1998.

Dettes extérieures

A la fin de 1989, la Roumanie avait des réserves de change importantes et une dette extérieure quasiment nulle. Toutefois, le déficit important du commerce extérieur et l'effondrement du compte des opérations en devises en 1990 ont fait chuter les réserves de 1.6 milliard de \$US à moins de 400 millions de \$US, de quoi couvrir à peine quelques semaines d'importations. En 1991-1992, le déficit du commerce extérieur a été uniquement financé par des crédits commerciaux à court terme et des aides financières internationales, notamment du FMI, de la Banque mondiale et des gouvernements des pays de l'OCDE. Entre 1992 et 1999, la Roumanie a également enregistré des déficits en compte courant reflétant les déficits persistants du commerce extérieur. Ces déficits ont été financés de justesse essentiellement par des emprunts officiels à long terme auprès de gouvernements et d'institutions multilatérales. En dépit de son faible endettement, la Roumanie a eu du mal à lever des capitaux à moyen et long terme auprès des banques commerciales et sur les marchés de capitaux mondiaux. En 1999, l'état de la balance des

paiements courants de la Roumanie s'est amélioré, mais demeure fragile. La dette extérieure est restée assez faible et atteignait, en juin 1999, 9.1 milliards de \$US, soit 27 % du PIB de la Roumanie.

Apports de capitaux

D'après l'Office national du commerce extérieur, le total des investissements étrangers en Roumanie entre décembre 1990 et décembre 1999 a atteint 6.4 milliards de \$US, dont 4.4 milliards de \$US sous forme d'investissements directs et 2.0 milliards de \$US sous forme d'investissements en contrats de privatisation conclus par le Fonds de la propriété d'État.

Avec un total de 720 millions de \$US, la France se range parmi les investisseurs étrangers les plus importants, suivie par les États-Unis (586 millions de \$US), l'Allemagne (559 millions de \$US), les Pays-Bas (555 millions de \$US), le Royaume Uni (553 millions de \$US) et la Grèce (472 millions de \$US). Plus de la moitié des capitaux enregistrés ont été investis dans des sociétés situées dans le district de Bucarest. Les secteurs qui ont attiré le plus de capitaux sont la transformation, la production automobile, la production de machines, les activités de banque, les services et les échanges, et le traitement des denrées.

Les apports de capitaux étrangers restent faibles en Roumanie. Pourtant, les coûts de la main-d'œuvre sont faibles, le marché national est important et il existe des incitations à l'IDE. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces modestes résultats. Les privatisations n'ont progressé que lentement, notamment dans les services publics et dans le secteur financier. L'instabilité macro-économique a découragé l'investissement étranger à long terme, et l'absence d'infrastructures efficaces a également été une source de préoccupation pour les investisseurs étrangers. Les retards et tracasseries bureaucratiques à tous les niveaux administratifs par lesquels il faut passer pour établir une entreprise en Roumanie sont également mal supportés par les investisseurs, étrangers ou nationaux. Pendant la première moitié de 1999, la guerre en Yougoslavie, près de la frontière avec la Roumanie, et l'accord avec le FMI différé à plusieurs reprises n'ont fait qu'accentuer les incertitudes des investisseurs étrangers.

Questions de politique sociale

La Roumanie connaissait déjà des difficultés économiques avant 1990, mais au début de la période de transition, le niveau de vie s'est encore détérioré sous l'effet de la baisse de la production, de l'érosion des salaires et prestations en termes réels et de l'accroissement du chômage. Entre 1990 et la mi-1994, les salaires réels ont baissé de 40 % et le revenu réel des ménages a diminué de plus d'un cinquième (OCDE, 1998a). Cette situation a été partiellement rétablie grâce au retour de la croissance au milieu des années 90, mais la suppression des contrôles sur les prix et des subventions des produits de base en 1997, associée à la reprise de l'inflation sans hausse correspondante des salaires nominaux a entraîné une baisse de 13.8 % des salaires réels en 1997. En 1998 la situation s'est inversée : les salaires nominaux ont augmenté plus rapidement que les prix à la consommation, et les salaires réels ont donc accusé une hausse de 3 %. Au premier trimestre de 1999, les salaires réels étaient inférieurs d'environ un tiers à leur niveau du début de 1990.

La baisse des revenus réels a affecté les ménages à des degrés divers. L'inégalité des revenus, telle qu'elle est mesurée par le coefficient de Gini a progressé de 0.23 à 0.30 % en 1994, puis s'est légèrement rétractée à 0.28 en 1996 (OCDE, 1998a). Les ménages les plus vulnérables sont ceux dont le chef de famille est au chômage ou n'a pas d'activité professionnelle pour des raisons d'invalidité ou de responsabilités familiales. On enregistre également des taux assez élevés de pauvreté dans les ménages d'agriculteurs et autres travailleurs indépendants. C'est dans les régions du nord-est que la pauvreté est la plus importante, et à Bucarest qu'elle est la plus faible (OCDE, 1998a). L'accélération des restructurations d'entreprises va très probablement se traduire par une augmentation du taux de chômage, une différenciation plus large des revenus et une hausse de part de la population touchée à court terme par la pauvreté, mais la reprise attendue d'une croissance économique soutenue devrait permettre d'atténuer ces difficultés économiques et d'améliorer le niveau de vie à terme.

Le système de sécurité sociale en Roumanie se compose de programmes importants de transfert des revenus de l'État au titre des pensions de vieillesse, d'invalidité, de maladie, d'allocations pour

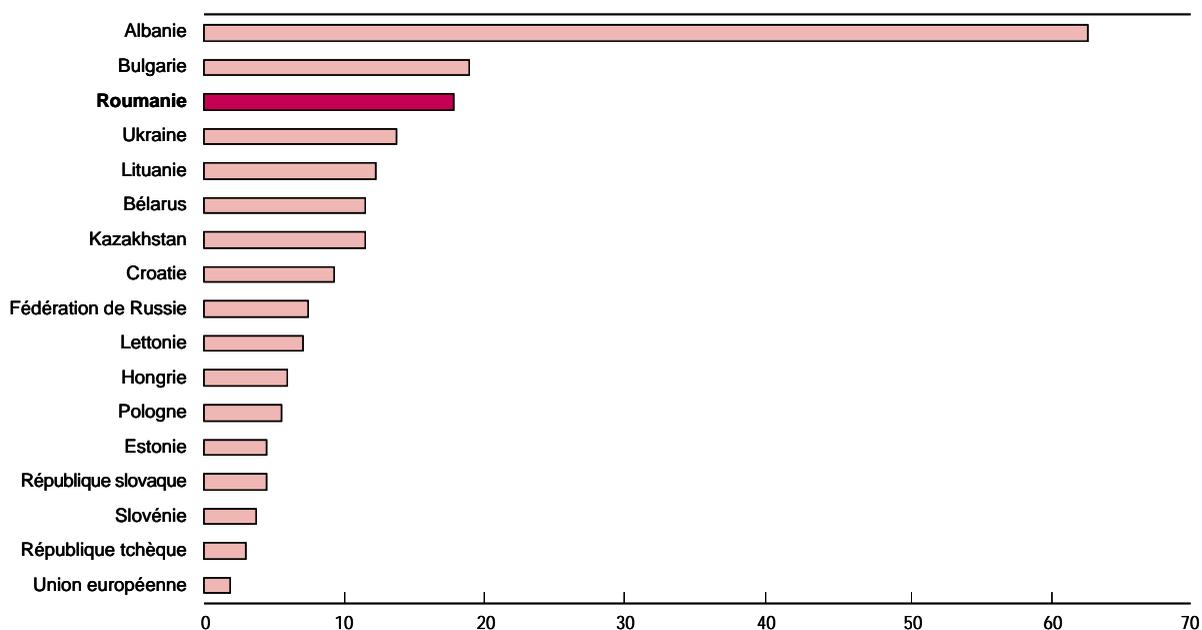
enfant à charge, de chômage et de compléments des faibles revenus. Toutefois ces prestations sont modestes ou faibles par rapport aux salaires moyens. Certaines prestations n'ont été que partiellement indexées sur les prix à la consommation ou les salaires pendant les années 1990, elles ont donc baissé en termes réels.

B. Le secteur agricole

1. L'agriculture et le secteur alimentaire dans l'économie

Avec une part de 36 % de l'emploi national et une contribution au PIB de 16 % en 1998, l'agriculture joue un rôle plus important en Roumanie que dans n'importe quel autre pays d'Europe centrale et orientale, à l'exception de l'Albanie et de la Bulgarie (graphique I.2). Contrairement à la plupart des pays de la région, la part de l'agriculture dans le PIB a fortement augmenté après le début de la période de transition. Cette augmentation ne résulte pas d'une hausse de la production, qui a baissé en 1990 et est restée relativement stable depuis, mais plutôt d'une forte baisse de l'activité dans les autres secteurs de l'économie. La part de l'agriculture dans l'emploi a baissé en 1998, tout en restant supérieure d'environ 8 % à son niveau du début de la période de transition (tableau I.4).

Graphique I.2. Part de l'agriculture dans le PIB en 1997
En pourcentage



Source : Secrétariat de l'OCDE.

En 1991, la part de l'industrie alimentaire dans le PIB est tombée à 6.1 %. Mais dans les années qui ont suivi, cette part a régulièrement progressé pour atteindre 9.1 % en 1996. Les investissements dans le secteur agro-alimentaire en proportion du total des investissements ne s'inscrivent pas dans une tendance claire, ayant évolué en dents de scie entre 12 et 22 % entre 1991 et 1998. Ils se sont en majorité concentrés sur la production agricole.

Tableau I.4. **Part du secteur agro-alimentaire dans l'économie, 1988-1998**

En pourcentage

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Part de l'agriculture dans le PIB	13.6	13.7	21.2	18.3	18.6	20.6	19.4	19.3	18.8	17.7	15.6
Part de l'industrie alimentaire dans le PIB	n.a.	n.a.	7.1	6.1	6.6	7.0	7.4	7.9	9.1	n.a.	n.a.
Part de l'agriculture dans l'emploi	28.0	27.5	29.0	29.7	32.1	35.2	35.6	33.6	34.6	36.8	35.6
dont : emploi dans le secteur privé	n.a.	n.a.	23.3	80.4	85.2	86.7	89.2	89.7	90.5	95.1	n.a.
Part du secteur agro-alimentaire dans les investissements totaux en capitaux	n.a.	n.a.	n.a.	13.7	15.5	11.8	22.0	17.6	18.4	12.1	19.8
dont :											
dans l'agriculture	16.0	16.8	17.2	9.6	10.2	6.6	18.7	10.7	11.2	6.3	16.0
dans l'industrie alimentaire	2.1	2.4	2.7	4.0	5.2	5.2	3.2	6.8	7.0	5.5	3.8

n.d. non disponible.

Sources : Commission Nationale des Statistiques ; Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Roumanie était un exportateur net de produits agro-alimentaires de la période précédant la réforme, mais à partir de 1990, elle est devenue importateur net et l'est restée. La part des exportations agricoles dans le total des exportations a fortement baissé à 1.5 % en 1990, puis a augmenté à nouveau, se situant entre 5 et 9 %. La part des importations agro-alimentaires dans le total des importations a presque triplé en 1990 pour atteindre 13 %, est restée à un niveau élevé (au-dessus de 13 %) entre 1990 et 1993, puis a rebaisé et oscillé entre 6 et 9 %. Ces variations importantes sont essentiellement imputables à l'évolution de la politique commerciale en matière d'importations de produits agro-alimentaires (parties II et IV), aux fluctuations des volumes de production et aux réorientations de la politique du taux de change.

2. Évolution des conditions du marché : prix et coûts

Avant 1989, les prix à la production et les prix alimentaires étaient strictement contrôlés et fixés par l'État. Les prix étaient calculés en fonction des coûts de production, auxquels était ajoutée une petite marge bénéficiaire. Les prix des intrants étaient également strictement contrôlés et alignés de façon administrative sur la hausse des coûts de production. Après 1989, la libéralisation des prix est devenue la question primordiale du processus de transition. Le gouvernement, souhaitant maintenir à un faible niveau les prix alimentaires pour des raisons politiques et sociales, a opté pour un programme progressif de libéralisation des prix en 1990, continuant *de facto* à obliger les producteurs à vendre par le biais du réseau de distribution de l'État et maintenant de très nombreux contrôles sur les prix et des subventions à la production. Ces interventions d'envergure sur les marchés agricoles se sont poursuivies pendant plusieurs années. Les prix des produits alimentaires de base, notamment, tels que le pain, les produits laitiers, le porc et les volailles, ont été officiellement plafonnés ou ont été « négociés » entre les producteurs, l'industrie de transformation et les pouvoirs publics (voir partie IV).

En février 1990, il y a eu une forte augmentation des prix à la production des produits agricoles, qui n'avaient pas du tout évolué depuis 1984. En conséquence, le coefficient production/intrants s'est probablement amélioré cette année-là⁵. En 1991, le coefficient production/intrants a fortement baissé. Entre 1991 et 1994, il a fortement augmenté mais, depuis 1995, il se détériore à nouveau progressivement. Entre 1990 et 1998, la hausse des prix à la production a été d'environ 60 % inférieure à celle des prix des intrants, entraînant une forte détérioration des termes de l'échange agricoles pendant cette période (tableau I.5 et graphique I.3). Il convient cependant d'observer que dans tous les pays en transition, le coefficient production/intrant a baissé au début du processus de réforme. Cette baisse a été plus forte en Roumanie en 1991 que dans la plupart des autres pays en transition, mais par la suite, du fait de l'évolution des prix, l'effet d'étau prix des produits/intrants n'a pas été particulièrement important, surtout en comparaison de l'évolution relative des prix dans des pays tels que la République tchèque et la Lituanie (graphique I.4).

Tableau I.5. **Indices de prix, 1991-1998**
1990 = 100

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Indice de prix de la production agricole	642	1 401	4 418	9 843	12 585	19 536	37 164	44 795
Indice de prix des intrants agricoles	1 702	2 758	6 591	13 428	18 539	31 153	74 211	110 531
Moissonneuses-batteuses	1 719	2 923	3 913	10 544	14 539	32 665	105 559	142 120
Tracteurs	1 255	2 132	6 216	1 147	17 085	42 843	88 161	111 981
Total des machines agricoles	1 439	2 446	4 096	8 885	13 779	27 568	73 190	105 518
Fertilisants	1 851	1 851	5 110	14 436	18 716	17 454	33 530	96 181
Énergie électrique et thermique	1 853	3 312	6 475	15 327	19 019	39 953	96 927	112 057
Carburants et lubrifiants	1 805	4 004	9 934	13 733	20 864	29 152	96 176	128 579
Indice des prix alimentaires au détail (fin de l'année)	491	1 588	5 820	9 561	12 009	18 634	45 769	57 888
Indice des prix à la consommation (fin de l'année)	445	1 330	5 259	8 507	10 868	17 052	42 872	55 717

Sources : Lazar (1999); Commission Nationale des Statistiques.

Le rapport entre l'indice des prix des produits alimentaires de détail et l'indice des prix à la consommation a augmenté pendant les deux premières années de la transition. Il est resté assez stable depuis 1992, avec une légère tendance à la baisse, ce qui veut dire que, ces dernières années, les prix alimentaires ont augmenté un peu moins vite que l'indice des prix à la consommation (tableau I.5 et graphique I.3).

3. Résultats du secteur : production, emploi et revenus

Production

Après une chute de 3 % en 1990, le volume de la production agricole brute a été relativement stable en Roumanie, à l'exception de l'année 1992, où il a fortement baissé (tableau I.6). En 1998, la production agricole brute n'était inférieure que de 2 % à celle de 1990, en dépit d'une détérioration importante des termes de l'échange agricole pendant cette période (voir ci-dessus). Parmi les pays d'Europe centrale et orientale, la Roumanie est celui où la production agricole a le moins baissé depuis le début de la transition, à l'exception de l'Albanie (graphique I.5). Cette évolution est due au niveau relativement élevé des aides accordées à la production agricole, surtout jusqu'en 1996 (voir partie V), mais aussi à l'extrême fragmentation de la propriété foncière résultant du processus de privatisation. L'agriculture à petite échelle, dont la production est essentiellement destinée à la consommation familiale, n'a eu que des rapports lointains avec le marché et n'a pas vraiment souffert des changements de prix. On a constaté le même phénomène dans certains autres pays en transition, tels que la Pologne, mais aussi dans la production du secteur familial dans les NEI, et en Russie notamment (voir OCDE, 1998b).

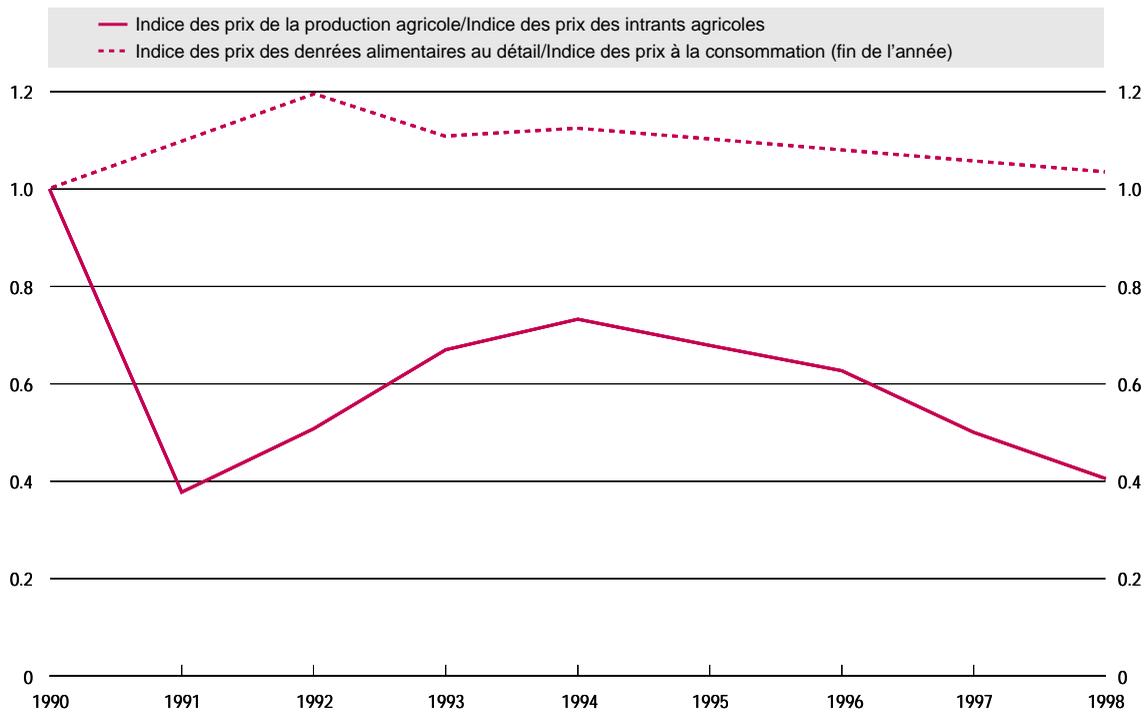
La part de la production végétale dans le total de la production agricole brute a fluctué pendant la période de transition entre 53 % et 63 %, reflétant d'importantes variations des volumes produits d'une année sur l'autre. Ces variations sont essentiellement imputables aux conditions climatiques, auxquelles

Tableau I.6. **Évolution de la production agricole brute, 1989-1998**
Pour les indices : 1989 = 100

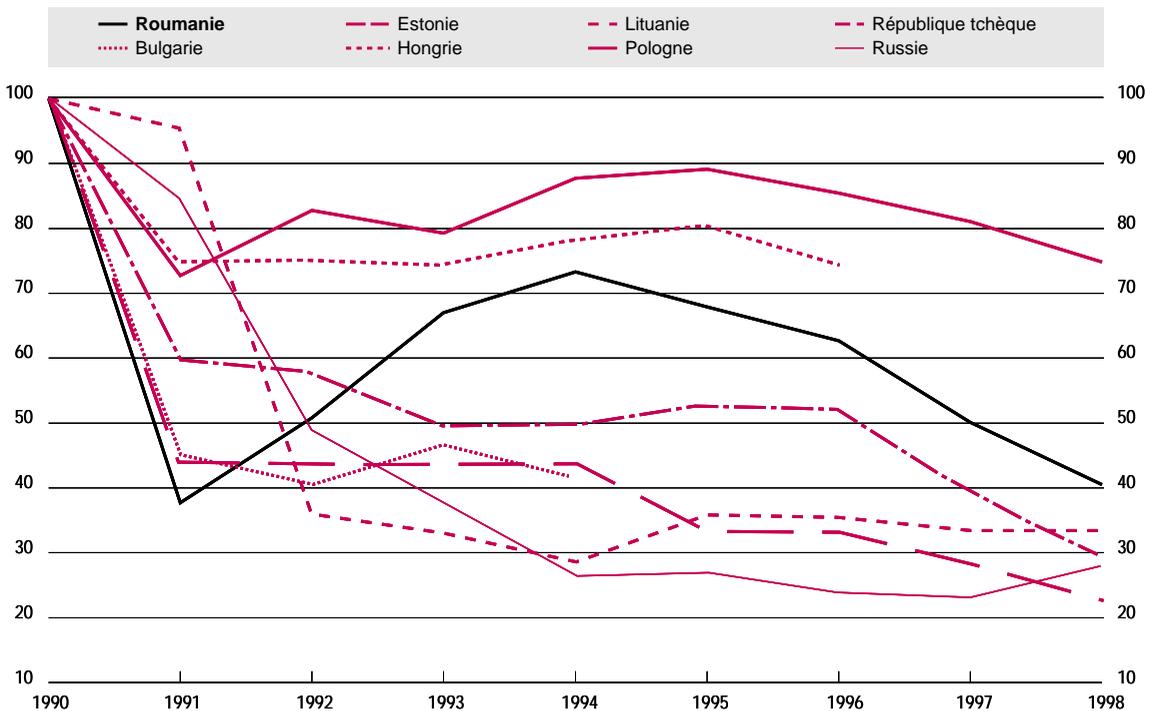
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Indice de la production agricole brute, en volume	100.0	97.1	97.9	84.8	93.5	93.7	97.9	99.1	102.5	94.8
Indice des cultures en volume	100.0	92.8	96.8	82.5	94.5	94.8	100.0	101.8	111.8	99.4
Indice de l'élevage en volume	100.0	102.2	98.3	87.9	91.6	91.6	94.3	94.9	88.9	87.8
Part des cultures dans la production agricole brute, en %	54.4	53.0	65.9	58.0	62.9	60.8	59.6	59.8	62.9	53.9
Part de l'élevage dans la production agricole brute, en %	45.6	47.0	34.1	42.0	37.1	39.2	40.4	40.2	37.1	46.1

Source : Commission Nationale des Statistiques.

Graphique I.3. Relation entre les prix, 1990-1998

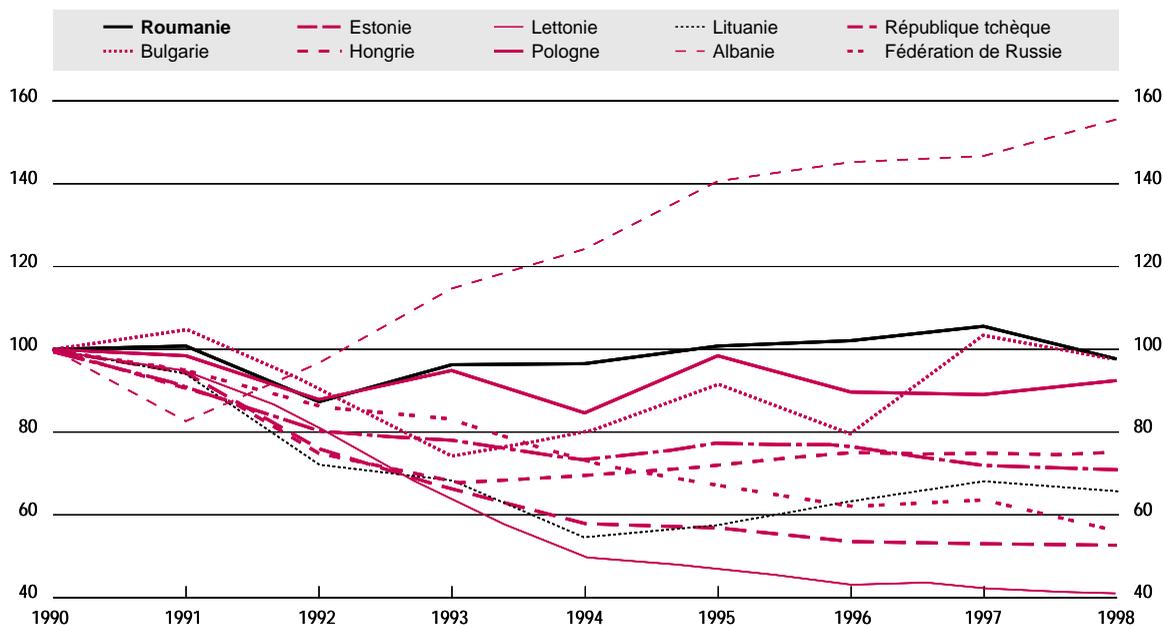


Graphique I.4. Rapport des indices des prix de la production et des intrants agricoles, 1990-1998



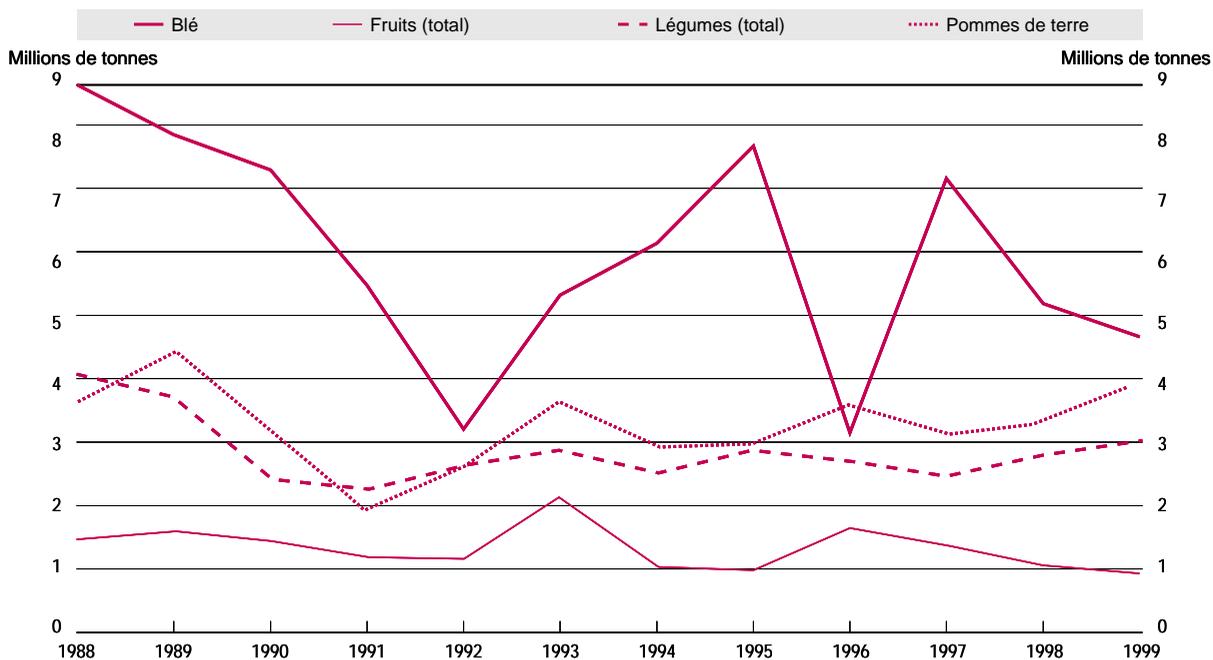
Source : OCDE.

Graphique I.5. Production agricole brute, 1990-1998
1990 = 100



Source : OCDE.

Graphique I.6. Évolution de la production de certains produits agricoles en Roumanie, 1988-1999



Source : Annuaire statistique de la Roumanie, 1997, Commission nationale des statistiques, 1999.

aux pesticides et de la détérioration des techniques utilisées. Mais d'autres facteurs ont contribué à ces variations, notamment les changements de prix, l'impact de la réforme foncière, et la dégradation du système d'irrigation. La forte baisse de la production en 1992 est essentiellement due aux intempéries, mais aussi à une diminution des surfaces cultivées. En 1995 et surtout en 1997, de bonnes conditions climatiques ont permis une remarquable reprise de la production végétale, qui n'a pas été durable, la production chutant de 11 % en 1998. Au total, la production végétale a atteint en 1998 à peu près son niveau 1989, mais les volumes de production ont évolué selon les produits (voir graphique I.6 et tableaux I.7 et I.8 ; voir également partie IV pour une description plus détaillée des performances par produit).

La structure de la production végétale a été fortement influencée par la réforme foncière et par l'émergence de plusieurs millions de petites exploitations agricoles, mal équipées, manquant de trésorerie, d'accès au crédit, de connaissances agronomiques et qui, étant peu familiarisées avec l'économie de marché, ont choisi une stratégie de production à faible risque et à faible rendement. Dans la pratique,

Tableau I.7. **Superficies ensencées en culture, 1988-1999**
Milliers d'hectares

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Superficies ensencées	9 700	9 847	9 402	9 197	8 909	9 166	9 220	9 225	8 879	9 060	8 973	8 494
Total des céréales	5 907	6 027	5 704	6 049	5 774	6 395	6 558	6 445	5 843	6 320	5 921	5 371
dont :												
Blé ¹	2 415	2 319	2 253	2 154	1 461	2 282	2 412	2 481	1 782	2 409	2 020	1 675
Seigle	n.d.	40	45	63	15	26	29	21	16	16	14	12
Orge	764	768	749	1 018	628	637	785	582	515	627	517	416
Avoine	92	106	144	210	304	365	334	239	234	219	228	248
Mais	2 579	2 733	2 467	2 575	3 336	3 066	2 983	3 109	3 277	3 038	3 129	3 013
Oléagineux	992	1 072	655	643	810	703	664	807	1 012	872	1 156	1 244
Betteraves sucrières	248	256	163	202	180	97	130	133	136	129	118	66
Pommes de terre	326	351	290	235	219	249	248	244	257	255	261	274
Raisin	218	213	224	225	235	245	247	249	252	255	254	273
Fruits (total)	n.d.	318	313	311	305	296	289	278	271	267	263	239
Légumes (total)	267	253	216	195	223	219	204	214	217	208	223	234

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

1. Pour 1988 : blé et seigle.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Tableau I.8. **Production des principales cultures, 1988-1999**
Milliers de tonnes

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total céréales	19 286	18 379	17 174	19 307	12 289	15 493	18 184	19 883	14 200	22 100	15 453	17 037
dont :												
Blé ¹	8 632	7 846	7 289	5 473	3 206	5 314	6 135	7 667	3 144	7 156	5 182	4 662
Seigle	n.d.	90	90	86	21	40	51	43	20	29	26	21
Orge	3 202	3 436	2 680	2 951	1 678	1 553	2 134	1 816	1 108	1 889	1 238	1 019
Avoine	129	168	234	258	508	554	497	404	291	325	362	390
Mais	7 182	6 762	6 810	10 497	6 828	7 988	9 343	9 923	9 608	12 680	8 623	10 935
Oléagineux	1 069	1 034	739	823	920	821	874	1 055	1 219	1 002	1 288	1 607
Betteraves sucrières	4 869	6 771	3 278	4 703	2 897	1 776	2 764	2 655	2 848	2 726	2 361	1 415
Pommes de terre	3 621	4 420	3 186	1 873	2 602	3 709	2 947	3 020	3 591	3 206	3 319	3 957
Raisin de cuve	1 196	915	954	849	905	1 339	1 033	1 314	1 422	1 170	801	1 009
Fruits (total)	1 508	1 580	1 453	1 165	1 167	2 183	980	917	1 632	1 417	1 036	941
Légumes (total)	4 097	3 727	2 358	2 214	2 632	2 872	2 569	2 871	2 728	2 427	2 819	3 049

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

1. Pour 1988 : blé et seigle.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

on est passé de l'agriculture mécanisée à l'agriculture non mécanisée, et des pratiques culturales commerciales aux pratiques culturales traditionnelles et non commerciales (Chirca et Tesliuc, 1999). Ainsi, les superficies plantées en betteraves sucrières ont été réduites des trois quarts par rapport à 1989 (tableau I.7). En revanche, les superficies plantées en maïs ont fortement augmenté, le maïs pouvant être utilisé pour l'alimentation animale comme pour la consommation humaine, étant facile à entreposer, pouvant être moissonné à la main, et ne nécessitant pas l'achat de semences. Les superficies consacrées aux plantes oléagineuses ont également diminué rapidement au début des années 1990, mais elles se développent à nouveau grâce à la hausse des prix sur les marchés internationaux et aux progrès des industries d'aval. Les relations entre les paysans indépendants et les huileries s'étant améliorées, la production de tournesol par les petits exploitants a augmenté. La production de pommes de terre a fortement baissé en 1991, mais elle s'est redressée sous l'impulsion des petites exploitations privées et les surfaces consacrées aux pommes de terre ont augmenté. Les pommes de terre ne sont en général pas cultivées dans une optique commerciale et servent à la consommation des ménages. Seule une petite partie de cette production est vendue sur les marchés locaux.

Les principaux légumes produits en Roumanie sont les melons, les tomates, les choux-fleurs et les choux, l'ail, les poivrons verts et les légumes-racines. Les fruits les plus répandus sont les pommes et les prunes. Par rapport à la période d'avant la réforme, la superficie consacrée à la production de fruits n'a pas beaucoup évolué. La superficie consacrée aux légumes a été d'importance variable, mais, ces dernières années, elle était de 20 % inférieure à celle de 1989. La production de légumes provient à 90 % de petites parcelles et est essentiellement destinée à l'autoconsommation et à la vente sur les marchés locaux. La production de fruits a beaucoup baissé en 1994 et 1995, après une excellente récolte en 1993. Ces fluctuations sont essentiellement le fait des conditions climatiques. Toutefois, les problèmes principaux auxquels sont confrontés les producteurs de fruits sont l'absence de financements nécessaires au renouvellement des arbres fruitiers, aux achats d'engrais, de pesticides et de machines, à l'entretien des systèmes d'irrigation, et à la construction d'entrepôts adaptés. Cette situation concerne surtout les petits producteurs privés de fruits, n'ont pas les connaissances et les capacités de gestion nécessaires, ni les facilités de stockage et de commercialisation, ni les moyens de renouveler et d'adapter leur production. Néanmoins, du point de vue du climat, des sols et du savoir technique de base, le potentiel de production fruitière de la Roumanie est bon. La production nationale de fruits et de raisins couvre la demande intérieure. Le vin est devenu un important produit d'exportation vers l'Union européenne.

La production animale a évolué en dents de scie, mais en 1998, elle était inférieure que de 12 % à son niveau de 1989. Sa part dans le total de la production agricole brute a varié de 34 à 46 % (tableau I.6). La production animale a augmenté au début de la période de transition, essentiellement du fait d'un abattage massif d'animaux, notamment de bovins. La baisse de la production animale ces dernières années est imputable à la baisse de la demande intérieure de viande, mais aussi à une série d'autres facteurs ayant des effets préjudiciables sur les effectifs de bétail. Ces effectifs ont été divisés à peu près par deux entre 1989 et 2000 (tableau I.9). Les principales raisons de cette évolution sont les suivantes : la transition a posé des problèmes liés à la suppression des coopératives spécialisées dans le secteur de l'élevage, dont les bâtiments et les équipements techniques n'étaient pas adaptés aux petites exploitations agricoles ; la suppression des fortes subventions dont bénéficiait le secteur des fermes d'État après 1996 ; la liquidation et la privatisation à partir de 1996 de certaines des fermes d'État spécialisées dans l'élevage ; le manque de performances du secteur de la transformation des produits agricoles, qui a répercuté ses coûts de production élevés sur les producteurs et les consommateurs ; le manque d'adaptation des systèmes de commercialisation au nouveau mode d'utilisation des sols dominé par l'agriculture à petite échelle ; l'augmentation du prix des intrants, ce qui les a rendus inaccessibles pour les petits producteurs. Tous ces problèmes ont incité les petits exploitants à ajuster le nombre de leurs têtes de bétail à leurs propres besoins familiaux et aux opportunités limitées de vente de produits d'origine animale sur les marchés locaux.

L'élevage intensif a fortement souffert de la transition, notamment la production de viande porcine et de volaille, qui étaient auparavant la chasse gardée des grandes exploitations d'État et les coopératives. Entre 1989 et 2000, le cheptel porcin a diminué de plus de moitié, les effectifs diminuant fortement dans les grandes exploitations agricoles et sans que l'élevage de porcs augmente dans les petites

exploitations privées. Les exploitations agricoles d'État étaient aussi souvent d'importants producteurs de volaille. Les effectifs avicoles dans les fermes privées ont récemment progressé, ce qui compense la baisse enregistrée dans les anciennes exploitations d'État. Le nombre de bovins est toujours en diminution et le poids moyen des animaux abattus est relativement faible.

Contrairement à la production de viande, la production de lait a augmenté ces dernières années, en raison d'une amélioration de la production laitière par animal, le nombre total des vaches étant en diminution (tableaux I.9 et I.10). Comme les effectifs de vaches laitières ont diminué au début de la période de transition, les disponibilités fourragères ont augmenté, ce qui a permis d'augmenter la productivité : La production de lait provient à 90 % du total des petites exploitations du secteur privé, qui ne fournissaient qu'environ 30 % du total avant la transition. En fait, plus de 80 % des exploitations agricoles roumaines ont moins de cinq vaches et le nombre moyen de vaches détenues par les petites exploitations agricoles privées n'est que de 1.3. Une grande partie du lait produit sur les petites exploitations est destinée à la consommation des ménages et à l'alimentation animale. La très petite taille des laiteries est un obstacle majeur au développement du secteur, les petites exploitations agricoles ne disposant pas des ressources suffisantes pour investir et les laiteries étant confrontées à des problèmes de collecte du lait et de respect des normes de qualité (voir également la partie IV pour une description plus détaillée des résultats de la production par produit).

Tableau I.9. **Nombre d'animaux, 1988-2000**
En milliers de têtes au 1^{er} janvier

Taille des troupeaux	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 p
Bétail	6 559	6 416	6 291	5 381	4 355	3 683	3 597	3 481	3 496	3 435	3 235	3 143	3 038
<i>dont</i> : vaches ¹	2 727	2 758	2 468	2 123	2 266	2 025	1 979	1 963	1 983	1 939	1 844	1 790	1 756
Porcs	14 328	14 351	11 671	12 003	10 954	9 852	9 262	7 758	7 960	8 235	7 079	7 194	5 749
Moutons et agneaux	16 839	16 210	15 435	14 062	13 879	12 079	11 499	10 897	10 381	9 663	8 937	8 409	9 162 ²
Chèvres	990	1 078	1 017	1 005	954	805	776	745	705	654	610	585	n.d.
Volaille	127 304	127 561	113 968	121 379	106 032	87 725	76 532	70 157	80 524	78 478	66 620	69 480	68 090

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

1. Bufflonnes et génisses incluses.

2. Chèvres incluses

Sources : Commission Nationale des Statistiques; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Tableau I.10. **Production de produits animaux de base, 1988-1999**

	Unités	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p	1999 ^p
Total viande (poids carcasse)	000 tonnes	1 519	1 454	1 600	1 577	1 402	1 406	1 372	1 236	1 173	1 170	1 129	1 088
<i>dont</i> :													
Viande bovine	000 tonnes	191	220	317	317	250	252	258	202	177	185	168	189
Viande de porc	000 tonnes	818	798	788	834	789	761	773	673	631	667	643	579
Viande ovine ¹	000 tonnes	82	97	109	94	100	92	81	75	72	64	63	54
Viande de volaille	000 tonnes	428	339	386	332	295	301	260	286	293	248	254	266
Œufs	Millions	8 072	7 040	8 077	7 177	6 140	5 633	5 407	5 567	5 783	5 271	5 331	5 263
Lait ²	Millions de litres	4 810	4 119	4 031	4 182	4 108	4 351	4 963	5 283	5 348	5 258	5 090	5 014

p Provisoire.

1. Y compris les chèvres.

2. Lait de vache et de bufflonne; y compris la nourriture des veaux. Les données relatives à la production de lait doivent être interprétées avec prudence dans la mesure où 90 pour cent de la production provient de petites exploitations dont la production est estimée.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Emploi

La population rurale en proportion du total de la population a baissé, d'environ 60 % en 1975 à 46 % en 1980, puis est restée relativement stable depuis (tableau I.11). La majeure partie de la population

Tableau I.11. Population rurale et emploi dans l'agriculture, 1990-1998

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 p
Population totale (millions)	23.2	23.2	22.8	22.8	22.7	22.7	22.6	22.5	22.5
Part de la population rurale (%)	45.7	45.9	45.7	45.5	45.3	45.1	45.1	45.0	45.1
Emploi dans l'agriculture (millions)	3.1	3.1	3.4	3.5	3.6	3.2	3.2	3.3	n.d.
Part de l'emploi agricole (%)	29.0	29.7	32.1	35.2	35.6	33.6	34.6	36.8	35.6

p Provisoire.

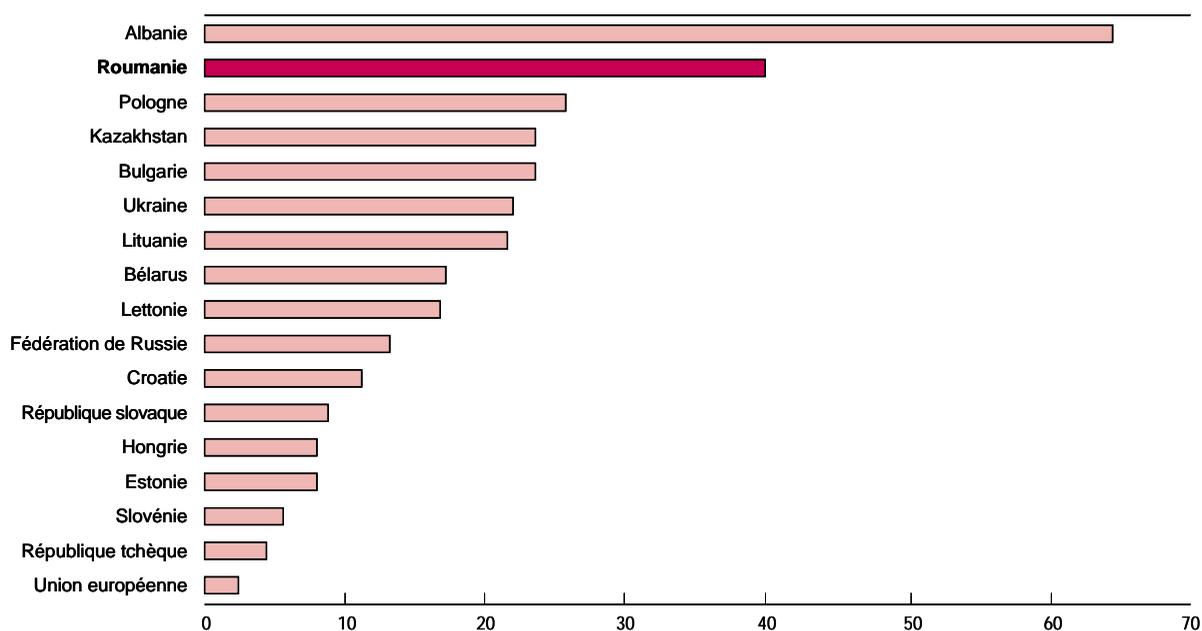
n.d. Non disponible.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; Secrétariat de l'OCDE.

rurale est employée dans l'agriculture et en 1999 cette part était de 73 %, les 27 % restants se répartissant à peu près également entre l'industrie et les services. Le taux d'activité économique dans les zones rurales en 1999 est beaucoup plus important, 60 %, que dans les zones urbaines, 47 %⁶. De même, le taux de chômage dans les zones rurales est relativement faible à 2.7 % en 1999, contre 9.9 % dans les zones urbaines⁷. Toutefois, ces taux ne reflètent pas l'importance du travail au noir, notamment dans les zones rurales.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la part de l'agriculture dans le total de l'emploi a augmenté, de 29 % en 1990 à 37 % en 1997 puis a légèrement baissé en 1998. Cette augmentation résulte d'une hausse de l'emploi agricole, mais aussi d'une baisse de l'emploi non agricole. A 35-37 % environ, la part de l'emploi agricole arrive au deuxième rang parmi les pays d'Europe centrale et orientale, après l'Albanie (graphique I.7).

L'emploi agricole en Roumanie est resté relativement stable jusqu'en 1991, avec environ 3 millions de personnes actives. Après la réforme foncière, l'emploi agricole a fortement augmenté, atteignant un plafond de 3.6 millions en 1994. Depuis, il s'est stabilisé aux alentours de 3.2-3.3 millions, et en 1997 était

Graphique I.7. Part de l'agriculture dans l'emploi total en 1997
En pourcentage

supérieur de plus de 0.2 million à son niveau du début de la période de transition⁸. L'augmentation de l'emploi agricole s'explique par l'absence d'autres opportunités d'emploi pour la population rurale, par une énorme fragmentation de la propriété foncière (voir partie III) qui favorise des méthodes de production à forte intensité de main-d'œuvre, et par l'augmentation des taux de chômage dans les zones urbaines forçant une partie de la population à rechercher des opportunités d'emploi dans le secteur de l'agriculture. L'évolution de l'emploi agricole est donc le résultat d'un facteur de rejet et d'attraction : l'emploi industriel, en déclin régulier, a entraîné un phénomène de rejet de l'emploi urbain, alors que la réforme foncière et les opportunités d'emploi agricole dans les zones rurales ont été un facteur d'attraction. L'agriculture a donc joué, dans un contexte de détérioration de la situation de l'emploi, un rôle d'amortisseur social.

Suite au démantèlement des coopératives de production agricole, la structure de l'emploi selon le type de propriété agricole a beaucoup évolué. Le secteur des coopératives a disparu en 1992 et l'essentiel des emplois agricoles s'est réparti sur les petites exploitations agricoles (tableau I.12). On a également enregistré une rapide diminution de l'emploi dans les exploitations agricoles d'État. Jusqu'en 1996, la baisse de l'emploi dans ces exploitations d'État était due aux réductions d'effectifs accompagnant les restructurations de certaines exploitations. En 1997 le mouvement s'est accentué sous l'effet des privatisations et de la fermeture de certaines exploitations. Le nombre moyen d'employés dans les grandes exploitations est passé de 561 en 1992 à 283 en 1997.

Tableau I.12. **Emploi dans l'agriculture par type de propriétaires des exploitations, 1985-1997**

Milliers de personnes

Type de propriétaires	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
État	523	526	503	359	295	240	181	162	85
Possession mixte État-privé	0	0	0	65	103	78	80	87	81
Secteur privé	460	735	2 583	2 937	3 139	3 242	2 926	3 000	3 156
Coopératives	2 040	1 795	30	1	0	0	0	0	0

Sources : Commission Nationale des Statistiques.

Les enquêtes sur les caractéristiques socio-économiques du travail agricole montrent que le ménage agricole moyen en Roumanie se compose d'un propriétaire-exploitant de sexe masculin, âgé, ayant un niveau d'instruction inférieur à la moyenne, et de travailleuses agricoles de sexe féminin non rémunérées. En général, la population employée dans l'agriculture peut se répartir en trois catégories : les travailleurs indépendants à plein temps (56 % en 1996), ceux qui ont un deuxième emploi à temps partiel dans l'agriculture (20 %) et les travailleurs à temps partiel qui n'ont pas un deuxième emploi, mais qui sont pour l'essentiel sous-employés (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1997). Alors que dans les zones urbaines, le statut d'employé est prédominant, dans l'agriculture, c'est le statut de travailleur indépendant qui est le plus répandu (tableau I.13). Le statut d'employé représente moins de

Tableau I.13. **Emploi dans l'agriculture, par type d'occupation**

En pourcentage

	1994	1995	1996	1997	
				Agriculture	Emploi total
Employés	11.7	9.6	9.3	8.5	61.1
Employeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
Membre d'une coopérative agricole	4.5	2.2	1.3	1.1	0.4
Auto-employé (fermier)	44.7	52.2	47.2	46.6	20.1
Travailleur familial non payé	39.1	36.0	42.2	43.8	17.1
Total	100	100	100	100	100

Sources : Commission Nationale des Statistiques.

10 % dans l'agriculture comparé à plus de 60 % dans l'ensemble de l'économie. Compte tenu du pourcentage élevé de travailleurs familiaux non rémunérés, la forte proportion de travailleurs indépendants reflète l'importance des petites exploitations agricoles familiales. La deuxième forme la plus fréquente d'emploi agricole est l'emploi offert par des proches ou des personnes non apparentées, rémunéré en nature. Le recours aux travailleurs salariés vient en troisième position. Alors que les ménages agricoles les plus pauvres ont tendance à utiliser uniquement les membres de la maisonnée, les fermes les plus riches complètent le travail familial en employant des travailleurs salariés. L'emploi agricole se caractérise également par une proportion élevée de personnes âgées (50 ans et plus) qui représentait en 1997 53 % du total de l'emploi agricole, comparé à 28 % du total de l'emploi (tableau I.14).

Tableau I.14. **Emploi agricole par groupes d'âges**
En pourcentage

	1994	1995	1996	1997	
				Agriculture	Emploi total
15-24	13.5	15.3	14.0	14.0	13.6
25-34	10.1	10.8	12.6	13.0	23.3
35-49	20.4	19.4	20.3	19.8	35.4
50-64	35.8	33.0	31.8	31.3	19.1
65+	20.2	21.5	21.3	21.9	8.6
Total	100	100	100	100	100

Sources : Commission Nationale des Statistiques.

Il existe des écarts importants de niveaux d'instruction entre les agriculteurs et les autres groupes de population. Près de 25 % de la population économiquement active dans les zones rurales (agriculteurs pour la plupart) n'a pas été scolarisée ou n'a reçu qu'une éducation primaire (4 ans) ce qui contraste avec une proportion de moins de 3 % dans les zones urbaines. En outre, 1.5 % seulement de la population active dans les zones rurales a reçu une éducation universitaire, comparé à 15 % dans les zones urbaines (NCS, 1999b). Les faibles niveaux d'instruction rendent les agriculteurs peu compétitifs sur les marchés du travail et ne permettent pas de s'attendre à une baisse importante de l'emploi agricole lorsque l'économie roumaine amorcera enfin sa reprise et que de nouvelles opportunités d'emploi se présenteront.

Revenus

Alors qu'en 1990, le salaire moyen dans l'agriculture, dans les grandes exploitations agricoles, correspondait à 109 % de la moyenne nationale, en 1997 il était tombé à 74 % (tableau I.15). Parallèlement, le salaire moyen dans le secteur des denrées alimentaires et des boissons s'est stabilisé à un niveau

Tableau I.15. **Salaires mensuels moyens, en termes nominaux, 1990-1997 (Lei)**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Économie nationale	3 381	7 460	20 140	59 717	141 951	211 373	321 169	632 086
Agriculture ¹	3 616	6 752	17 151	49 053	112 922	171 148	254 194	469 680
en % de la moyenne nationale	107	91	85	82	80	81	79	74
Industrie de l'alimentation et des boissons	3 050	7 401	19 925	58 897	137 351	210 067	323 186	603 122
en % de la moyenne nationale	90	99	99	99	97	99	101	95
Revenu minimum	2 000	5 635	10 271	33 227	53 974	75 000	97 000	250 000
en % de la moyenne nationale	59	76	51	56	38	35	30	40
Salaires agricoles en % du revenu minimum	181	120	167	148	209	228	262	188

1. Salaires mensuels moyens dans les exploitations d'État.

Source : Commission Nationale des Statistiques.

proche de la moyenne nationale. Par rapport au revenu minimum, le revenu agricole a beaucoup diminué en 1991, puis s'est redressé jusqu'en 1996. Il a rebaisé en 1997. Toutefois, l'importance relative des emplois salariés dans l'agriculture diminue constamment sous l'effet des privatisations et des restructurations des exploitations agricoles. Le niveau des salaires agricoles reflète donc de moins en moins la situation réelle des revenus dans les zones rurales.

Les enquêtes sur la population permettent de mieux cerner la réalité des revenus de la vaste majorité de la population rurale et agricole en Roumanie. Ces enquêtes montrent que le revenu en argent liquide des ménages paysans est inférieur d'environ 60 % en moyenne au revenu des ménages salariés non agricoles. Si l'on ajoute la valeur estimée de la nourriture produite et consommée par les membres du ménage paysan, la différence se ramène à 25 % et le revenu des ménages paysans n'est plus inférieur que de 3 % au revenu moyen de l'économie. Toutefois, comme les ménages paysans se composent de plus de membres que la moyenne des ménages, le revenu par personne dans les familles de paysans est tout de même inférieur d'environ 20 % à la moyenne. La seule catégorie de ménages dont le revenu par personne est plus faible est celui des ménages ayant à leur tête des chômeurs (tableau I.16). Les revenus des ménages paysans dépendent essentiellement des revenus de leur propre production, qui est vendue en partie (ce qui représente 15.5 % du revenu) mais essentiellement utilisée pour leur propre consommation (ce qui représente 48 % de la valeur du revenu). Le revenu obtenu d'autres sources comprend des salaires (activités de transport ou de commerce) et les prestations de sécurité sociale.

Tableau I.16. **Revenus moyens mensuels des ménages, en termes nominaux, 1997-1998**
Milliers de Lei

	Par ménage	En %	Par personne	En %
Moyenne de tous les ménages	1 566.6	100.0	552.8	100.0
Employés	2 038.0	130.0	599.6	108.0
Employeurs	3 193.9	204.0	935.5	169.0
Auto-emploi des activités non-agricoles	1 573.4	100.0	448.6	81.0
Agriculteurs	1 523.3	97.0	460.4	83.0
Chômeurs	1 357.0	87.0	379.6	69.0
Retraités	1 239.6	79.0	556.6	101.0

Source : D. Gavrilesco *et al.* (1998).

La pauvreté rurale est un sérieux problème socio-économique en Roumanie, surtout dans l'est du pays. L'agriculture familiale, qui mobilise plus de 60 % de la terre agricole, doit composer avec une forte fragmentation de la propriété foncière, un manque de concordance entre l'accès aux terres agricoles et l'accès au travail, une pénurie d'équipements agricoles et de machines, et des marchés de facteurs et de produits en mauvais état. Toutefois, la propriété foncière a le mérite de protéger la majeure partie de la population rurale d'une extrême pauvreté. Comme nous l'avons évoqué plus haut, l'agriculture fait toujours office d'amortisseur des effets socio-économiques de la transition, et elle absorbe la main-d'œuvre devenue excédentaire dans les secteurs industriels urbains et dans d'autres secteurs. L'agriculture est considérée comme une profession de dernier recours. Ce sous-emploi important est la principale cause du faible niveau des revenus agricoles, qui, étant donné l'absence d'autres opportunités d'emploi, est la principale cause de la pauvreté dans les zones rurales (Chirca et Tesliuc, 1999).

Les retraités (bénéficiaires de prestations de sécurité sociale ou de prestations de retraite agricole, généralement âgés de 60 ans et plus) semblent constituer la seule catégorie importante de la population rurale qui ne court pas de risques très élevés d'être touchée par la pauvreté. Environ 40 % des résidents ruraux vivent dans des ménages ayant à leur tête un retraité, ces ménages détenant les deux tiers des terres privées. Les retraités agricoles peuvent compléter leur revenu agricole avec leurs prestations de retraite, et sont donc moins exposés à la pauvreté que les autres catégories de la population rurale (Chirca et Tesliuc, 1999). La propriété foncière leur donne également la possibilité de louer une partie de leurs terres à d'autres exploitants agricoles, notamment des sociétés foncières, et de recevoir en

échange des paiements en nature (des céréales le plus souvent) ou de l'argent liquide. En outre, depuis 1997, la propriété foncière leur donne accès à des bons d'achats d'intrants, ce qui augmente leur pouvoir d'achat.

Performances du secteur en amont

Les pouvoirs publics en Roumanie ont stimulé l'utilisation d'intrants dans la production agricole pendant toute la période de transition, mais en ayant recours à différentes méthodes (voir partie IV). Des subventions importantes ont été appliquées aux prix des intrants et notamment aux crédits bonifiés pour l'achat d'engrais, de graines, de pesticides et d'équipements agricoles. L'accès au crédit pour l'achat d'intrants étant plus facile pour les exploitations d'État et pour certaines associations que pour les petites exploitations agricoles privées, cette stratégie a été critiquée. En 1997, le système de bons d'achats d'intrants a été instauré, donnant aux petits exploitants agricoles un accès privilégié aux intrants agricoles (voir partie IV). En conséquence, la demande d'intrants de rapport, tels que les engrais et les pesticides, a augmenté dans une catégorie d'exploitants jusque là quasiment autarcique. Selon des enquêtes effectuées en 1998, le pourcentage de ménages agricoles qui achètent des intrants (en utilisant partiellement des bons à titre de paiement) est passé de 40 % en 1996 (selon les estimations) à 80 % en 1997-98 (Chirca et Tesliuc, 1999). Toutefois, l'organisation de la distribution des intrants en Roumanie est restée quasiment inchangée depuis le début de la période de transition et n'a fait l'objet ces dernières années que de réformes progressives (voir partie III).

La Roumanie avait autrefois une importante capacité de production nationale de presque tous ses équipements agricoles. Depuis 1989, le parc de machines agricoles et de tracteurs s'est développé sans arrêt, les nouveaux agriculteurs du secteur privé tentant d'équiper leurs exploitations avec les machines agricoles de base. Cependant, il y a encore beaucoup d'exploitations agricoles qui ne disposent d'aucune machine ou tracteur parce que les prix sont trop élevés pour les petits producteurs, même si ces derniers se voient proposer des crédits à taux préférentiel (voir partie IV). Le parc de moissonneuses de céréales, adapté à la production à grande échelle, a diminué entre 1989 et 1999, mais le nombre de tracteurs a augmenté de 30 %, le nombre de charrues de 73 % et le nombre de herses de 81 % (tableau I.17). L'augmentation du parc de tracteurs a entraîné une baisse de la superficie de terre agricole par tracteur, de 97 hectares en 1989 à 87 hectares en 1997. Dans les pays de l'Union européenne, la moyenne est de 20 hectares par tracteur. En 1998, moins de 2 % des tracteurs utilisés en Roumanie étaient fabriqués à l'étranger. Il existe une grande usine de tracteurs à Brasov, qui produisait environ 95 % des

Tableau I.17. **Nombre de tracteurs et de machines agricoles en Roumanie, 1989-1999**

	Milliers										
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Tracteurs	129	105	131	140	156	162	162	163	164	167	168
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	101	102	118	129	129	132	136	139	140
Moissonneuses	38	35	35	35	34	35	36	36	34	33	31
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	28	28	27	28	30	30	29	28	27
Charrues	71	63	73	82	94	102	107	113	117	122	123
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	57	61	73	84	89	95	100	105	107
Pulvérisateurs	37	34	36	41	48	52	55	59	62	65	67
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	27	29	36	42	45	49	53	56	58
Semoirs pour céréales	18	16	17	18	21	22	24	26	26	28	28
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	13	14	17	18	20	22	22	24	24
Semoirs pour cultures	18	17	17	19	22	24	26	27	28	30	30
<i>dont</i> : dans le secteur privé	n.d.	n.d.	14	14	17	20	22	23	24	26	26

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

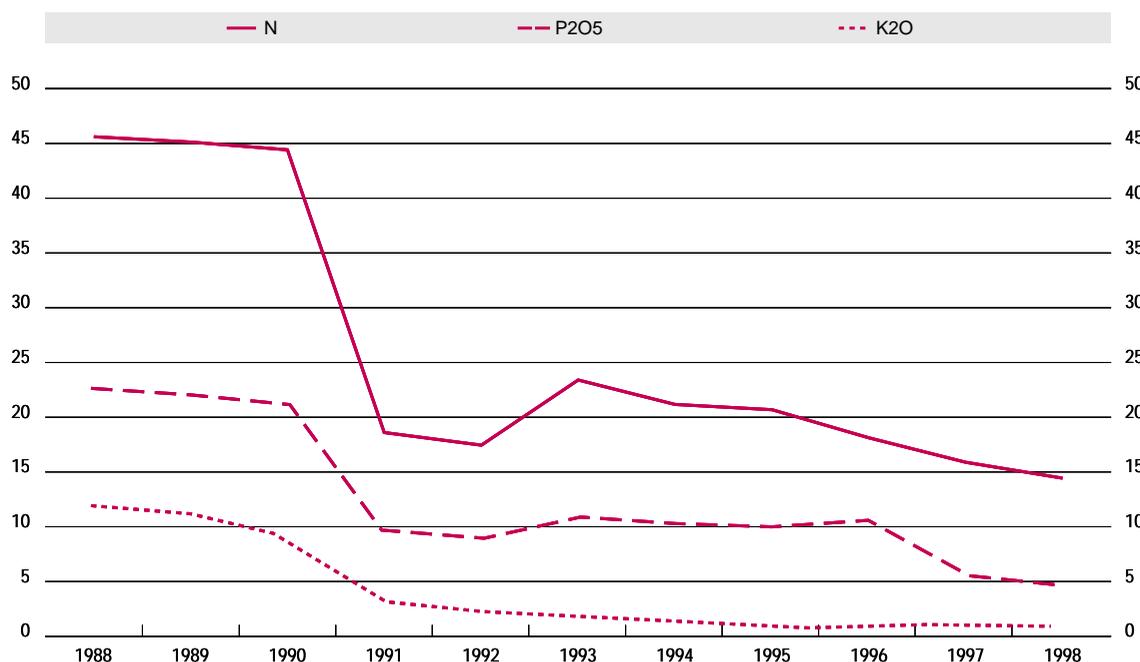
tracteurs de la Roumanie. Cette usine est néanmoins confrontée à des problèmes liés à la quantité et à la qualité des machines produites. En fait, elle produit trop de tracteurs puissants qui ne sont pas adaptés aux nombreuses nouvelles petites exploitations agricoles. En outre la qualité des machines roumaines est souvent médiocre.

La consommation d'engrais a beaucoup baissé pendant les premières années de transition. Cette baisse a continué après 1991, à un rythme plus lent cependant (graphique I.8). Les sociétés commerciales (les anciennes grandes exploitations d'État) et les associations d'agriculteurs, qui en général avaient des contrats avec les organismes de distribution de l'État, étaient les principaux consommateurs d'engrais en Roumanie, surtout grâce au système de subventions appliqué jusqu'en 1996. Bien que la Roumanie ait une grande capacité industrielle de production d'engrais, cette production a fortement baissé, essentiellement sous l'effet d'une baisse de la demande intérieure, mais aussi à cause des technologies utilisées, qui sont tout à fait dépassées et de la baisse des prix sur le marché mondial, tous ces éléments étant préjudiciables à la compétitivité des engrais roumains. En outre, le secteur des engrais en Roumanie se caractérise par une forte consommation d'énergie et de sérieux problèmes de pollution, notamment dans le cas de la production d'acide sulfurique et d'acide nitrique (CE, 1998a). En 1997, tous les producteurs d'engrais avaient été privatisés.

La consommation de semences certifiées a fortement baissé entre 1989 et 1997. Le remplacement des semences certifiées par des semences de ferme a eu des effets négatifs sur les rendements agricoles. La consommation roumaine de pesticides a baissé de 34 % entre 1990 et 1997. Du fait de ce faible recours aux pesticides, la végétation a souffert et les rendements des cultures également. La production roumaine de pesticides est passée de 33 000 tonnes en 1989 à 15 000 tonnes en 1996 et une partie de la demande intérieure a été satisfaite par les importations.

La baisse de la production de bovins et la restructuration des exploitations agricoles (les petits exploitants produisent en général eux-mêmes les aliments de leur bétail) ont entraîné une baisse de la

Graphique I.8. Utilisation d'engrais chimiques (substance active en kg/hectare) 1988-1998



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

demande d'aliments pour animaux. En outre, la qualité des aliments roumains est en général médiocre. Le secteur de l'alimentation animale est concentré sur 67 grandes sociétés, souvent détenues par l'État. La plupart des grandes usines d'alimentation animale ont leurs propres minoteries, leurs propres élevages et leurs propres facilités de stockage.

Industrie alimentaire

L'industrie alimentaire roumaine se caractérise par une faible productivité, un excédent de capacité, des technologies dépassées, et un manque d'adaptation à la demande. Sous le régime communiste, on construisait dans chaque province des facilités de production sur la base de décisions politiques, les capacités étant calculées à partir d'estimations de l'offre d'intrants et de la demande de production. En 1990, l'industrie alimentaire était aux mains de 365 entreprises d'État (CE 1998a). Dans l'ensemble, les équipements dans le secteur agro-alimentaire étaient archaïques, les investissements destinés à la rénovation ou à l'amélioration des usines ayant été différés. La consommation d'énergie et de main-d'œuvre était élevée et inefficace. Selon les normes internationales, la qualité des produits était faible. En outre, les usines de production étaient souvent mal situées par rapport à l'offre des produits à transformer.

Depuis 1990, le nombre d'entreprises privées d'industrie alimentaire a fortement augmenté. Rien qu'entre 1996 et 1997, il y a eu 5 676 nouvelles entreprises. A la fin de 1997, on enregistrait 17 069 entreprises dans l'industrie alimentaire. Les sociétés commerciales agricoles (pour la plupart détenues par l'État) disposent également de facilités de transformation des denrées alimentaires notamment dans le secteur de la vinification, des aromatisants, de la mise en bouteille et de la fabrication de fromage. La part des petites entreprises dans le total de la production alimentaire est en augmentation constante (voir partie III). A l'heure actuelle, l'industrie alimentaire se compose essentiellement de petites entreprises, plus de 80 % employant moins de 10 personnes. Il n'y a que 4 % seulement du total des entreprises qui emploient plus de 250 salariés.

Le volume des produits agricoles transformés s'inscrit dans une tendance baissière depuis 1990, notamment en ce qui concerne les produits laitiers (tableau I.18). Cette tendance est imputable à la baisse de la demande intérieure, la faible compétitivité de l'industrie alimentaire sur les marchés nationaux et étrangers, et la baisse de l'offre de produits agricoles à des fins de transformation. La réduction des subventions à la consommation et la baisse générale du pouvoir d'achat de la population ont également contribué à la baisse de la demande. En outre, les produits alimentaires roumains ont été confrontés à la concurrence de produits importés (sucre, pétrole raffiné, produits laitiers et viande) et les importations de ces produits ont augmenté depuis que l'Accord de libre échange d'Europe centrale (ALEEC) est entré en vigueur et que les taxes à l'importation ont été réduites en 1996 (voir partie II). En

Tableau I.18. **Production de l'industrie alimentaire¹, 1989-1999**

	Unités	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Viandes et produits de la viande ²	'000 tonnes	1 015	1 360	1 157	832	819	796	803	775	635	n.d.	n.d.
Farines de blé et de seigle	'000 tonnes	2 642	2 623	3 006	2 784	2 625	2 725	3 030	3 372	3 668	2 052	n.d.
Sucre	'000 tonnes	556	467	379	273	185	231	266	396	204	321	190
Huiles alimentaires	'000 tonnes	248	270	236	216	213	194	224	236	246	173	222
Margarine	'000 tonnes	48	29	27	20	21	16	17	22	24	36	36
Beurre	'000 tonnes	46	33	23	20	17	14	16	13	9	7	6
Produits fromagers	'000 tonnes	82	94	71	49	50	47	51	48	30	37	30
Consommation de lait frais (1.8% m.g)	Millions litres	563	522	408	384	319	386	396	349	151	110	n.d.
Produits laitiers frais (3.5% m.g.)	Millions litres	276	426	271	151	144	151	225	205	131	155	n.d.
Vin	Millions litres	711	822	694	574	655	843	735	671	731	507	n.d.

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

1. Dans les entreprises de plus de 50 salariés

2. Viandes, produits de la viande et viande en conserve.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

autre, l'offre de matières premières pour la transformation des denrées alimentaires telles que le sucre, les légumes et fruits en boîtes, la viande et le poisson a beaucoup diminué.

Contrairement à l'orientation générale de l'industrie alimentaire, la production d'huile et de vin se porte relativement bien, en dépit de variations importantes. L'industrie de l'huile profite de l'augmentation de la production de tournesol et de la croissance de la demande internationale d'huile de tournesol. La production de vin est une tradition ancienne en Roumanie et le volume produit en 1997 a même été supérieur à celui atteint avant la transition, mais en 1998, la production a fortement baissé. Les équipements dans ce secteur sont là aussi souvent archaïques et datent des années 60 et 70. L'absence de technologies appropriées aux différents stades du processus technologique nuit à la compétitivité de ce secteur (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1998).

4. Consommation alimentaire

Jusqu'au milieu des années 80, la tendance générale de la consommation alimentaire en Roumanie était haussière ou stable, à l'exception de la viande, des produits carnés et des céréales. Cette tendance s'est inversée dans la deuxième moitié des années 80 et l'on a enregistré une forte baisse de la consommation à l'exception des céréales (tableau I.19). Pendant cette période, les niveaux globaux de consommation ont été plus faibles que ceux de la plupart des autres pays d'Europe centrale et orientale, y compris l'Union soviétique. Cette situation s'explique en partie par la politique commerciale des autorités roumaines, freinant les importations et rendant obligatoires les exportations de produits agro-alimentaires (voir parties II et IV).

Tableau I.19. **Schéma de la consommation alimentaire, 1980-1998**
Quantités par personne et par an

	Unités	1980	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Viande et produits de la viande	Kg	62	55	50	61	54	46	48	46	48	47	45	39
Lait et produits laitiers	Litres; équivalent lait; sauf le beurre	163	171	136	145	169	164	177	180	189	193	192	158
Sucre et produits du sucre	Kg; équivalent sucre	28	26	25	27	26	24	24	25	24	25	20	n.d.
Légumes et produits des légumes	Kg; équivalent légumes	121	170	136	111	88	101	113	110	116	115	112	n.d.
Pommes de terre	Kg	71	78	72	59	48	60	74	67	71	73	82	n.d.
Fruits et produits des fruits	Kg; équivalent fruits	46	71	54	60	46	47	64	48	46	51	45	n.d.
Produits céréaliers	Kg; équivalent farine	173	143	157	158	145	147	160	159	162	161	170	165

p Provisoire.

n.d. Non disponible.

Sources : Commission Nationale des Statistiques; OCDE (1999).

En 1990, la consommation de viande et de lait a fortement augmenté, en raison d'une réorientation de la politique commerciale ayant pour but d'accroître l'offre de denrées alimentaires à des prix abordables (c'est-à-dire contrôlés) en Roumanie. Après 1990, la consommation de viande et de produits carnés a retrouvé une tendance baissière. En revanche, le lait et les produits laitiers ont fait l'objet d'une forte consommation jusqu'en 1996, surtout sous l'effet d'une hausse de la consommation du lait produit pour les besoins familiaux dans les petites exploitations, mais également grâce aux subventions à la consommation. Lorsque ces subventions ont été fortement réduites puis supprimées, la consommation de lait s'est stabilisée en 1997 et, selon des chiffres préliminaires, a fortement baissé en 1998. La consommation d'autres produits alimentaires s'est stabilisée ou a légèrement augmenté pendant les années 90. L'augmentation de la consommation de produits tels que les pommes de terre et les céréales reflète la réduction progressive du pouvoir d'achat, conduisant le consommateur à chercher les produits alimentaires de base les moins coûteux. En raison du niveau élevé de la consommation de produits tels que les céréales, les pommes de terre, les graisses, les huiles, les oeufs et les boissons alcoolisées, la diététique roumaine pourrait être considérée comme peu saine au regard des critères modernes de nutrition (Petrovici et Ritson, 2000).

En moyenne, les ménages ont consacré 59 % du total de leurs dépenses à l'achat de denrées alimentaires en 1997, ce qui démontre le niveau de vie relativement faible de la majorité des familles roumaines. Dans l'Union européenne ce pourcentage est de 14 %, et dans des pays tels que la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie, il se situe entre 20 et 30 %. Pour ceux qui ont des faibles revenus, notamment les retraités et les chômeurs, cette part est supérieure à 70 %. Elle est également très élevée dans les ménages paysans et se situe aux alentours de 70 %, mais plus des quatre-cinquièmes de la valeur des denrées alimentaires consommées sont produites par ces ménages.

5. La problématique agro-environnementale

Généralités

L'agriculture en Roumanie souffre de plusieurs formes de pollution, en partie du fait de l'agriculture, mais surtout en raison d'autres activités humaines (voir également l'annexe I). Une évaluation de l'état de l'environnement dans les zones rurales montre que 4.4 % des communes rurales sont situées dans des zones polluées (tous les facteurs analysés, le sol, l'eau, l'air et la forêt, indiquent des degrés élevés ou très élevés de pollution) ; 49.6 % de ces communautés sont situées dans des zones moins polluées (un facteur au moins indique un degré élevé de pollution) et les 46 % restants sont situés dans des zones non polluées (tous les facteurs environnementaux indiquent un degré insignifiant de pollution). Les communautés situées dans les zones polluées sont essentiellement affectées par des facteurs de pollution industrielle (pétrochimie, chimie et métallurgie, production électrique et extraction) (Florian *et al.*, 1998).

Bien que la moitié des zones rurales soit exposée à une forme ou une autre de pollution, cela n'entraîne pas une dégradation massive de l'environnement. Dans la plupart des cas, cette pollution est locale, et tous les facteurs environnementaux ne sont affectés dans les mêmes proportions. La plupart des communautés situées dans les zones des Carpates, les collines sous-carpatiques et les collines ne sont pas polluées, alors que la majorité de celles situées dans les plaines et les dépressions sont polluées à des degrés divers. Parmi ces dernières, les régions les plus touchées sont les communautés très peuplées du Baragan et de la Transylvanie, où l'on enregistre des taux excessifs de salinité et d'érosion des sols.

Sol

Plus de la moitié de la superficie terrestre roumaine appartient à la catégorie des terres agricoles et environ 67 %, soit 10 millions d'hectares, fait l'objet de cultures annuelles. Les terres cultivables roumaines ont été en grande partie consacrées à l'agriculture à grande échelle, avec des zones de grandes cultures irriguées. Presque toute la vallée du Danube a été réaménagée pour mise en culture. Sur un total de 16 millions d'hectares de terres agricoles, 12 millions d'hectares sont affectés par des facteurs tels que l'érosion, l'excès d'eau, l'excès de sel, le tassement du sol, l'acidification et la pollution chimique liée aux pesticides, aux métaux lourds, au fluorure et au pétrole.

C'est l'érosion qui pose le problème le plus grave. Elle affecte environ 6.3 millions d'hectares de terres agricoles et elle tend à augmenter. On enregistre un tassement du sol sur 6.5 millions d'hectares. D'autres problèmes tiennent aux déficiences du niveau de l'azote (sur 4.8 millions d'hectares) du phosphore (sur 6.2 millions d'hectares) et des microéléments (zinc, fer, calcium, magnésium).

3.3 millions d'hectares souffrent d'une acidification forte ou modérée. On trouve des terres très acides en raison des pluies acides (oxyde de soufre et oxyde d'azote) dans le voisinage des usines chimiques qui produisent des engrais (nitrates d'ammoniaque), de l'acide de sulfonique ou des métaux non-ferreux.

L'irrigation est un autre facteur de pollution. Bien que les terres dotées d'une infrastructure d'irrigation représentent 3.2 millions d'hectares, moins de 2 millions d'hectares sont véritablement irrigués en raison de la détérioration du système. La remise en état des systèmes d'irrigation ne pourra probablement pas s'appliquer à plus de 70 % des 3.2 millions d'hectares précédemment irrigués en raison des coûts élevés du pompage. L'incidence préjudiciable de l'irrigation devrait donc s'atténuer. Dans les régions où les installations d'irrigation ne comportent pas de systèmes de drainage, il se produit un

phénomène de salinisation des sols dû à l'accumulation des minéraux résiduels dans le sol après l'évaporation de l'eau (ce phénomène concerne environ 1.2 million d'hectares).

L'eau

Les cours d'eau naturels se détériorent principalement en raison des rejets directs d'eaux usées. Les principales sources de pollution des rivières roumaines sont les déchets industriels, le ruissellement des eaux d'origine agricole, les effluents d'origine animale et les déchets municipaux. Ce sont les déchets industriels qui sont les plus dangereux pour la santé. La pollution extrême de l'eau est en général un phénomène local surtout constaté dans des rivières en aval des usines et des grandes villes.

La pollution de source agricole affecte à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines. Ce phénomène est essentiellement dû aux nitrates, au phosphore, aux pesticides, aux eaux de ruissellement des ensilages et des lisiers. Les principales sources de nitrate et de phosphore sont des engrais minéraux et les eaux de ruissellement du bétail, surtout les déjections animales. Les élevages sont une source importante de pollution de l'eau. L'enlèvement des déchets et le nettoyage des étables exigent d'énormes quantités d'eau qu'il faut décontaminer. Ces résidus affectent essentiellement les cours d'eau suivants : Somes, Mures, Bega-Timis, Vedea, Ialomita, Siret et Prut. Les résidus de pesticides sont également une menace potentielle pour la qualité de l'eau, et entraînent une augmentation des coûts de la distribution de l'eau potable. Les activités agricoles ont également une incidence importante sur la quantité d'eau disponible, surtout lorsque l'irrigation est nécessaire. L'utilisation excessive de l'eau peut en outre faire baisser le niveau des nappes phréatiques et accroître la désertification et la salinisation sous l'effet des entrées d'eau de mer.

La modernisation et l'intensification des pratiques agricoles et de la production animale sont les principales sources de pollution diffuse des eaux de surface et des eaux souterraines dans le bassin du Danube. La pollution diffuse due à l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides sur les terres agricoles a baissé et la concentration moyenne de ces substances dans l'eau est depuis quatre ans inférieure à la limite autorisée.

Air

Comme dans les autres pays d'Europe centrale et orientale, la pollution de l'air est très localisée et très forte. De tous les secteurs économiques, c'est l'agriculture qui est la plus importante source d'émissions de pollution au méthane (CH_4), au protoxyde d'azote (NO_2) et au nitrate d'ammonium (NH_3).

L'élevage est à l'origine d'émissions d'ammoniac et, surtout dans le cas des ruminants, de méthane. Environ 26 % du total des émissions de méthane en Roumanie proviennent des activités agricoles. L'épandage et le stockage du fumier sont d'autres sources importantes d'émissions d'ammoniac. Le méthane et l'ammoniac ont des effets nocifs sur l'environnement. Le méthane est un puissant gaz à effet de serre. L'ammoniac entraîne l'acidification des sols et de l'eau là où il se dépose et il est préjudiciable aux forêts. Les émissions des exploitations d'élevage sont très variables d'une région à l'autre, ce qui peut s'expliquer par des différences dans les aliments du bétail disponibles et dans les pratiques d'élevage.

Les émissions provoquées par le brûlage des pailles et autres résidus végétaux polluent également l'air. Les pluies acides sont l'une des manifestations les plus graves de la pollution atmosphérique. Elles peuvent avoir pour origine les émanations d'acide nitrique des grandes usines chimiques d'engrais et des centrales électriques. La Roumanie manque d'installations spéciales pour transformer le dioxyde de soufre présent dans les gaz brûlés en trioxyde de soufre, puis en acide sulfurique. L'agriculture peut contribuer à la protection de l'environnement contre à certaines formes de pollution ou de dégradation, car elle remédie à l'effet de serre en fournissant un puits important de CO_2 . L'émission de polluants dans l'atmosphère a diminué en Roumanie depuis 1989, à cause de la fermeture de nombreux élevages, mais aussi grâce à l'utilisation de technologies de réduction de la pollution.

Paysage

Le paysage rural de la Roumanie a été formé et diversifié par les activités humaines et surtout par l'agriculture. L'agriculture intensive a eu également des effets préjudiciables sur le paysage en détruisant certaines caractéristiques de l'agriculture traditionnelle des siècles précédents. Parmi les principaux exemples de cette évolution, le remembrement entraînant la suppression des haies bocagères et des murets en pierres ; la déforestation ; le réaligement des cours d'eau et l'abandon des cultures en terrasses. Le paysage rural roumain a changé depuis cinquante ans essentiellement dans les zones périurbaines, à cause de « l'industrialisation » des villages. Toutefois, la dégradation du paysage n'est pas irréversible en Roumanie, les valeurs traditionnelles reprenant davantage d'importance dans plusieurs zones rurales.

Biodiversité

La Roumanie est riche en biodiversité (écosystèmes, diversité des espèces et diversité génétique) et a un pourcentage élevé d'écosystèmes naturels, 47 % de la superficie terrestre étant couverte d'écosystèmes naturels et semi-naturels. Comme la moitié environ des forêts roumaines (13 % du pays) a été gérée pour assurer la conservation des bassins hydrographiques et non à des fins de production, la Roumanie dispose d'une des superficies les plus importantes de forêts laissées à l'état naturel en Europe. L'intégrité naturelle des écosystèmes forestiers en Roumanie se manifeste par la présence de toute la gamme de la faune forestière européenne. Le delta du Danube, la zone de terres humides la plus étendue d'Europe, (l'un des zones de patrimoine mondial) se situe dans sa majeure partie en Roumanie. Les grandes prairies, les cavernes et un vaste réseau de cours d'eau contribuent à la richesse en écosystèmes. La très grande diversité géographique en Roumanie se reflète dans celle de la flore et de la faune. La Roumanie est riche en ressources biologiques et constitue une voie de passage importante pour le mouvement des espèces (matériels biogénétiques), mais elle a souffert des conséquences des activités humaines.

Les activités humaines ont nuit à l'abondance de certains éléments de l'écosystème (surtout les herbages des steppes) et ont ajouté de nouveaux éléments. La pollution, la construction de barrages sur les rivières, les travaux hydrauliques, l'agriculture industrielle et la surexploitation des ressources naturelles sont autant de facteurs qui ont amoindri la biodiversité.

Après le changement de régime politique en 1989, on a enregistré une forte augmentation de l'emploi agricole. Les pratiques traditionnelles de récolte et de pâturage permettent à une population rurale nombreuse de vivre dans les limites des ressources biologiques disponibles. Il conviendrait de développer le tourisme vert, qui serait pour les communautés rurales une nouvelle source de revenus et inciterait à sauvegarder ou à refaire vivre des pratiques traditionnelles viables ou à trouver de nouveaux moyens d'utiliser des ressources naturelles viables. Le tourisme écologique présente un grand potentiel de développement dans plusieurs régions naturelles de la Roumanie. Une nouvelle association de logis touristiques et de fermes écologiques s'attache à l'heure actuelle à promouvoir ce projet.

NOTES

1. Ce chapitre a pour objectif de décrire les réformes macro-économiques et structurelles dans le cadre desquelles se sont opérés de grands changements dans le secteur agricole roumain. Il s'inspire fortement des études économiques de l'OCDE (OCDE, 1993 ; OCDE 1998a) ainsi que des analyses de la Banque mondiale (Banque mondiale, 1991 ; Banque mondiale, 1994) et pour l'évolution la plus récente, du PlanEcon, EIU et de rapports de Standard & Poor sur la Roumanie.
2. Les incertitudes entourant les statistiques officielles, et notamment les problèmes d'évaluation de l'activité économique parallèle compliquent toute évaluation précise de l'activité globale. Selon une récente enquête effectuée pour le Département du Trésor américain, l'économie parallèle s'est beaucoup développée ces dernières années et pourrait en 1998 avoir représenté la moitié du PIB officiel. D'après cette enquête, si les activités officielles et les activités parallèles avaient été prises en compte, il y aurait eu en 1998 une croissance de 3 % du PIB et non une chute de 5.4 % (Romanian Economic Daily, 30 septembre 1999).
3. La part des services dans le total de l'emploi est calculée d'après les données disponibles. Si l'on tient compte du fait qu'une grande partie de ces services sont fournis par le biais de l'économie informelle, la part « réelle » de ces services est sans doute plus proche de 40 %.
4. Ce changement de la politique monétaire coïncide avec la crise d'août 1998 en Russie. Toutefois, comme la part de la Russie dans le total des exportations roumaines était de moins de 3 % en 1997, la crise russe n'a eu qu'un impact limité sur l'économie roumaine.
5. Cette évaluation se fonde sur le changement de politique des prix, mais ne peut s'étayer par des statistiques car les indices des prix produits/intrants ne sont pas disponibles entre 1989 et 1990.
6. La part de la population active dans le total de la population. Ces statistiques proviennent d'une enquête sur la main-d'œuvre et les ménages effectuée pendant le deuxième trimestre de 1999 (NCS, 1999b).
7. Part des chômeurs BIT dans le total de la population active (NCS, 1999b). Les taux de chômage calculés par la méthode du BIT sont plus faibles en Roumanie que ceux qui sont officiellement enregistrés.
8. Les chiffres de l'emploi agricole total en Roumanie sont calculés en ajoutant l'emploi dans les exploitations agricoles (la population active travaillant sur les exploitations ou les parcelles familiales) et les employés des entités commerciales agricoles telles que les exploitations d'État, les fermes privées et les sociétés agricoles. L'emploi agricole est évalué par le ministère de l'Agriculture, par le biais de ses administrations territoriales. Le nombre d'employés travaillant dans le secteur de l'agriculture est calculé par le biais d'une méthode de recensement dans le cas des grandes exploitations, et par une enquête sur les petites et moyennes exploitations. Les données relatives à l'emploi agricole en Roumanie doivent être abordées avec précaution car elles ne tiennent pas compte de deux phénomènes qui co-existent en zone rurale : une situation de sous-emploi importante et l'existence d'un secteur informel actif qui procure des revenus supplémentaires à la frange de la population rurale la plus active.

ÉCHANGES DANS LE DOMAINE AGRO-ALIMENTAIRE

A. Flux d'échanges

1. Flux d'échanges avant la réforme

Depuis fort longtemps, la Roumanie exporte des produits agricoles et des denrées alimentaires. Lorsque la Première Guerre mondiale a éclaté, elle exportait la moitié de sa production de blé et était le quatrième plus grand exportateur de céréales du monde, principalement de blé. Lors de la Dépression des années 30, comme son économie était fortement tributaire de l'exportation de céréales, elle a pâti des conséquences de l'effondrement des échanges agricoles. Sous le régime communiste, la Roumanie a maintenu sa position d'exportateur net de produits agro-alimentaires mais ses flux d'échanges ont été modifiés du fait de ses engagements politiques. En 1980, ses exportations agro-alimentaires déclarées représentaient un montant de 1.4 milliard de \$US. Toutefois, ce chiffre est tombé à 703 millions de \$US en 1986, et à 570 millions de \$US en 1989 (tableau II.1). C'est ainsi que, par rapport au volume total des échanges de la Roumanie, la part des produits agro-alimentaires est tombée en 1989 à 5 % pour les exportations et à 4.4 % pour les importations.

Tableau II.1. Échanges agricoles 1986-1999

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Exportations agro-alimentaires (millions \$EU)	703	713	598	521	84	261	291	330	399	533	707	594	436	484
Importations agro-alimentaires (millions \$EU)	570	388	346	368	1 210	786	992	966	664	895	870	695	1 013	795
Bilan (millions \$EU)	133	325	252	153	-1 126	-525	-701	-636	-265	-362	-163	-101	-577	311
Degré de couverture des importations par les exportations, en pourcentage	123	184	173	142	7	33	29	34	60	60	81	85	43	61
Part des échanges agro-alimentaires dans les échanges totaux														
Exportations (en pourcentage)	7.2	6.8	5.2	5.0	1.5	6.1	6.7	6.7	6.5	6.7	8.7	7.0	5.2	5.7
Importations (en pourcentage)	7.1	4.7	4.5	4.4	13.1	13.6	16.0	14.8	9.3	8.7	7.6	6.2	8.6	17.6

Sources : Annuaire du Commerce extérieur de la Roumanie, 1994, 1998 ; Commission Nationale des Statistiques (NCS) ; Bulletins mensuels des statistiques du commerce extérieur, n° 12/1995-1998, NCS ; 1997-1998 banque de données du commerce agro-alimentaire, Centre du Commerce Extérieur de Roumanie.

La contraction des exportations de la Roumanie entre 1986 et 1989 s'explique par un recul marqué de ses livraisons à destination des pays du CAEM, le volume de ses exportations vers la zone où les monnaies sont convertibles étant resté relativement stable. Cette évolution tient à la décision du gouvernement d'orienter les exportations vers la zone des monnaies convertibles pour rembourser la dette extérieure du pays. La part des marchés des pays à monnaie convertible dans la totalité des exportations de produits agro-alimentaires roumains a donc augmenté, passant de 42 % en 1986 à 67 % en 1989. Les principaux destinataires étaient les pays européens, qui ont absorbé environ la moitié de ce total.

2. Flux d'échanges après la réforme

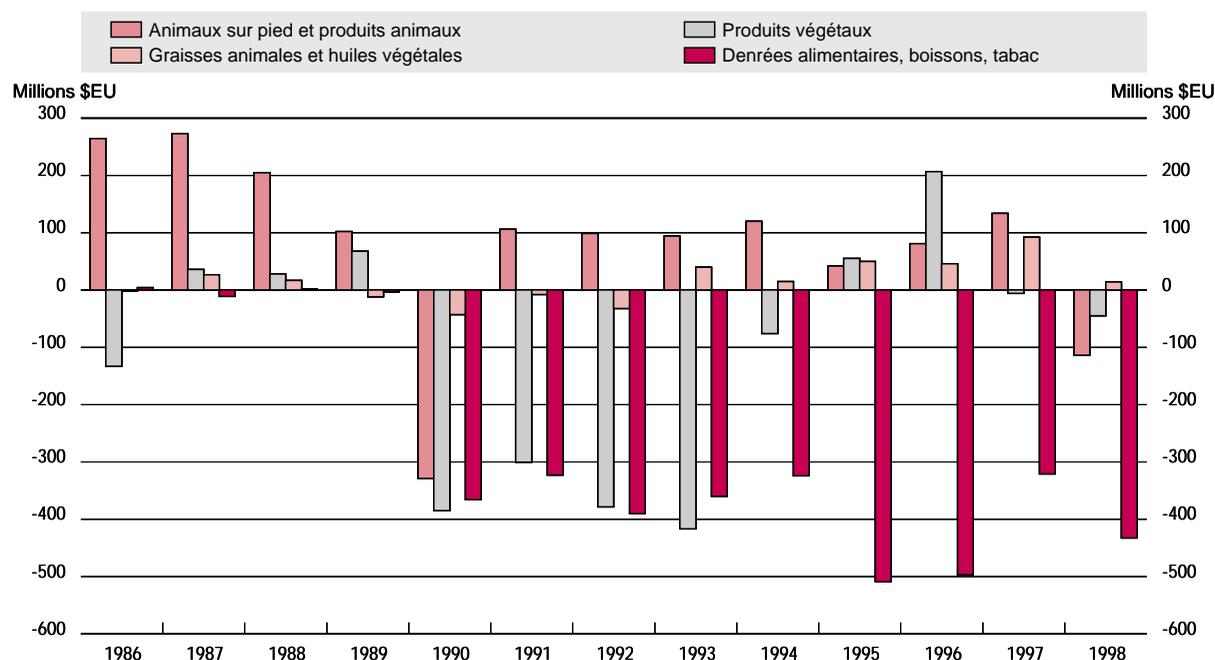
S'agissant des échanges de produits agro-alimentaires roumains, on peut diviser la décennie 90 en trois phases : 1990-1993 – pendant cette période, la balance commerciale, extrêmement déficitaire en 1990, est restée fortement déséquilibrée et ce, jusqu'en 1993 ; 1994-1997 – cette phase se caractérise par une amélioration de la balance commerciale ; et 1998-1999 – phase au cours de laquelle les résultats des échanges enregistrent des variations de forte amplitude (tableau II.1). Les principaux facteurs ayant contribué à ces variations sont l'évolution des relations commerciales au début de la période de transition, les changements fréquents de politique des échanges (tantôt un soutien aux importations et une entrave aux exportations afin de protéger les producteurs du pays, tantôt l'imposition de barrières très élevées aux importations, tantôt encore un retour à la libéralisation des importations – voir partie IV), les fluctuations du volume de la production agricole et, enfin, les changements de politique macro-économique, en particulier concernant la politique des taux de change (voir partie I).

En 1990, la Roumanie est devenue importatrice nette de produits agro-alimentaires. Alors que les exportations dans ce domaine avaient pratiquement cessé (avec un volume six fois inférieur à celui de 1989), les importations accusaient une hausse marquée (avec un volume trois fois supérieur à celui de 1989) (tableau II.1). Ce renversement de situation s'explique par un brusque changement de politique commerciale : la politique d'exportation forcée de produits agro-alimentaires pratiquée dans les années 1980 pour rembourser la dette extérieure a été abandonnée tandis que les importations dans ce domaine étaient libéralisées. En outre, pour inciter à l'approvisionnement en denrées alimentaires de production nationale, des interdictions et des contingentements unilatéraux sur les exportations de produits agro-alimentaires ont été appliqués entre 1990 et 1996, surtout en 1990 et 1991 (voir partie IV). Un autre facteur ayant contribué à creuser le déficit commercial au cours des premières années de la transition a été la baisse de la production agricole, imputable en partie aux bouleversements provoqués par la restructuration des exploitations mais aussi à la sécheresse de 1992.

Entre 1994 et 1997, la balance commerciale s'est redressée. Jusqu'en 1996, des clauses restrictives ralentissaient les exportations tandis que la politique protectionniste limitait les importations. Après l'Accord du Cycle d'Uruguay de 1995, la Roumanie a sensiblement augmenté ses droits sur les importations. En tant que membre de l'OMC ayant statut de pays en développement, elle s'est vu accorder le droit de consolider ses tarifs à un niveau élevé (voir partie IV). Parallèlement, en 1995, les éléments constitutifs de ses échanges agro-alimentaires ont changé : de négatif le solde des échanges de produits d'origine végétale est devenu positif tandis que le secteur des cultures se reprenait (graphique II.1). Or, la Roumanie étant fortement tributaire de ses exportations de produits non transformés, les effets d'une augmentation ou d'une diminution de la production primaire peuvent être tout à fait considérables. Le fort accroissement de la production de céréales a entraîné un redressement de la balance commerciale au milieu des années 90 et, de nouveau, en 1997, date à laquelle le déficit des échanges agro-alimentaires n'était plus que de 101 millions de \$US, et le taux de couverture des importations par les exportations de 85 %, contre 7 % en 1990.

Courant 1997, la Roumanie a libéralisé ses importations agro-alimentaires jusqu'alors soumises à de lourdes restrictions. Il s'agit là d'un changement de politique prometteur qui, à terme, stimulera la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire roumaine. Toutefois, cette décision a coïncidé avec la conjonction de plusieurs facteurs négatifs en 1998, dont une baisse substantielle de la production agricole en raison de conditions météorologiques défavorables (voir partie I), une forte diminution du prix des produits agricoles de base sur les marchés internationaux et une appréciation aussi forte que réelle du leu. Tous ces paramètres ont contribué à relever de manière importante le niveau des importations agro-alimentaires tandis que les exportations baissaient, cette même année. En outre, les exportations se sont ressenties de la contraction de plusieurs marchés, provoquée par les crises financières de Russie et d'Asie. En conséquence, en 1998, la Roumanie a présenté un déficit de ses échanges dans tous les grands groupes de produits, sauf les graisses animales et les huiles (graphique II.1). D'après les premières informations, en 1999, les exportations agro-alimentaires auraient augmenté tandis que les importations diminuaient, ce qui a permis d'améliorer le solde des échanges agro-alimentaires (tableau II.1).

Graphique II.1. Roumanie : bilan des échanges agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998



Source : Commission nationale des statistiques.

Exprimées en pourcentage de la production agricole brute, les importations agro-alimentaires ont culminé à 10,3 % en 1992. Après avoir enregistré une baisse record en 1997, année au cours de laquelle elles ne représentaient plus que 0,9 %, elles ont recommencé à augmenter pour atteindre 5,2 % en 1998 (tableau II.2). En dépit de la persistance du déficit de ses échanges de produits agro-alimentaires, la Roumanie a pratiquement couvert tous ses besoins en produits agricoles essentiels, à l'exception notable du sucre (tableau II.3). Le volume considérable d'importations nettes de produits transformés, de boissons et de tabac est une caractéristique particulièrement frappante des échanges de produits agro-alimentaires de la Roumanie (graphique II.1). Entre 1994 et 1998, les denrées, les boissons et le

Tableau II.2. Part des importations agro-alimentaires nettes dans la valeur totale de la production agricole, 1989-1998

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Production agricole brute ¹ : prix courants, milliards de Lei	165	266	751	2 104	7 371	16 589	23 571	35 730	78 511	99 167
Importations nettes agro-alimentaires, millions de \$EU	153	-1 126	-525	-701	-636	-265	-362	-163	-101	-577
Taux de change (moyenne annuelle) Lei/\$EU	14.9	22.4	76.4	308	760	1 655	2 033	3 082	7 168	8 876
Importations nettes agro-alimentaires, milliards de Lei	2.8	25.2	40.1	216	483	439	736	502	724	5 121
Part des importations nettes agro-alimentaires dans la production agricole brute, en pourcentage	-1.7 ²	9.5	5.3	10.3	6.6	2.6	3.1	1.4	0.9	5.2

1. Estimation. La Commission Nationale des Statistiques ne publie pas les valeurs agrégées de la Production Agricole Brute.

Sources : Calculs basés sur les données de la Commission Nationale des Statistiques de Roumanie; les données relatives aux taux de change proviennent de la Banque nationale de Roumanie.

Tableau II.3. **Part des importations nettes de certains produits agricoles dans leur utilisation domestique totale¹, 1989-1998**

en pourcentage

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Céréales ²	-1.4	6.3	8.9	9.0	15.0	2.5	-3.5	-13.0	-7.7	-5.7
Viande et produits de la viande	-1.4	10.0	0.1	-0.7	-3.0	-3.9	1.3	-1.7	-3.0	6.4
Lait ³	-1.6	4.2	1.5	0.9	1.8	0.4	0.5	0.9	-0.0	1.1
Sucre	11.0	49.0	42.0	54.0	44.0	44.0	48.0	66.0	45.0	60.0
Légumes	n.a.	10.5	1.6	9.0	1.7	-0.8	1.3	1.6	0.7	4.2
Fruits ⁴	-7.7	4.7	5.0	2.4	1.5	11.6	19.0	-0.6	-0.8	7.7

n.d. Non disponible.

1. Importations moins exportations divisé par l'utilisation domestique totale (production plus importations moins exportations). Les stocks ne sont pas pris en compte; le signe «-» indique les exportations nettes, et le signe «+» les importations nettes.

2. Comprend le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et le maïs.

3. Comprend le lait et les produits laitiers exprimés en équivalent lait.

4. Raisins non compris.

Source : Estimations basées sur les données de la Commission Nationale des Statistiques.

tabac ont représenté quelque deux tiers de la totalité des importations agro-alimentaires du pays. En revanche, les exportations ont été composées pour l'essentiel de produits agricoles non transformés, à faible valeur ajoutée, tels que les animaux sur pied, les oléagineux et les céréales. Les seuls produits transformés exportés en quantité relativement importante sont l'huile de tournesol et le vin. Cette structure des exportations et des importations conduit à penser qu'en Roumanie, l'industrie agro-alimentaire n'est pas compétitive et empêche d'améliorer le solde des échanges dans ce domaine. D'autres facteurs, à caractère institutionnel et structurel, minent la compétitivité de l'agriculture roumaine sur les marchés internationaux : il s'agit notamment de l'inadéquation de l'infrastructure (stockage et transport par exemple) permettant de ramasser et manutentionner les produits (provenant d'un secteur où les petits producteurs occupent une place prépondérante), de l'absence de normes de qualité pleinement harmonisées avec les normes internationalement reconnues, et du manque d'information sur les marchés internationaux.

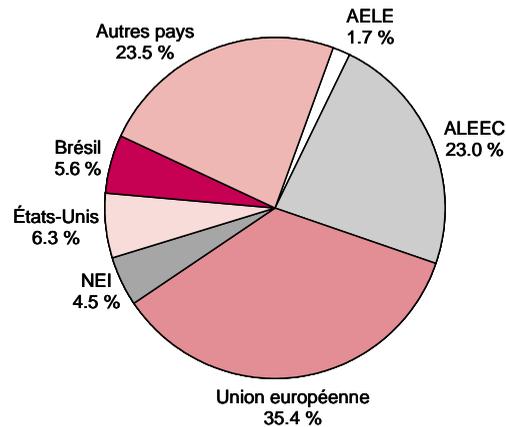
Origine et destination des échanges agro-alimentaires

Au cours de la période de réforme, la Roumanie est devenue exportatrice nette de produits agro-alimentaires à destination de la plupart de ses partenaires commerciaux. Au total, les échanges avec les pays de l'OCDE représentent à peu près les trois quarts du déficit des échanges agro-alimentaires roumains.

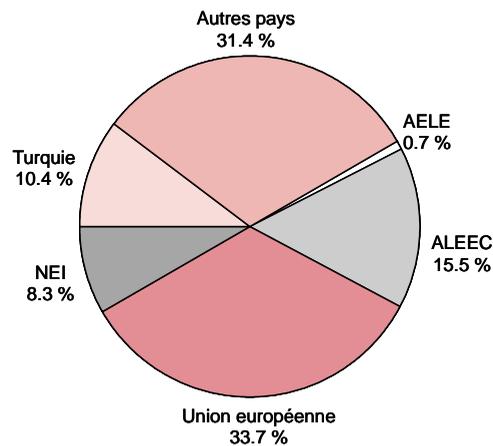
Après 1989, l'Union européenne est restée le principal partenaire commercial de la Roumanie. En 1998, elle a absorbé environ 34 % des exportations agro-alimentaires roumaines, tandis que 35 % des importations de ces produits provenaient des pays de l'UE (graphiques II.2 et II.3). Les échanges agro-alimentaires avec l'UE ont représenté près de 40 % du déficit des échanges de la Roumanie dans ce secteur. Ce déséquilibre dans les relations commerciales s'explique en grande partie par la meilleure qualité et la compétitivité des prix des produits provenant de l'Union européenne. Le paramètre qualité est particulièrement important dans le cas des produits transformés, l'UE étant le principal fournisseur de produits de ce type sur le marché roumain (tableau II.4). Cette compétitivité des prix se trouve en outre renforcée par la politique de subventions à l'exportation pratiquée par l'UE. Les principaux fournisseurs de produits agro-alimentaires à la Roumanie sont l'Allemagne et les Pays-Bas (graphique II.4). En 1998, les principaux produits importés de l'UE étaient les produits laitiers, le sucre et les conserves de légumes. Quant aux exportations, l'Italie, l'Allemagne et la Grèce sont les principaux débouchés des exportations roumaines à destination de l'UE (graphique II.5). En 1998, l'essentiel des produits exportés vers l'UE étaient le bétail sur pied (principalement vers l'Italie et la Grèce) et les légumes.

L'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) représente le deuxième plus grand partenaire de la Roumanie pour les échanges agro-alimentaires. En 1998, les pays de l'ALEEC ont absorbé quelque

Graphique II.2. Roumanie : importations agro-alimentaires par régions en 1998



Graphique II.3. Roumanie : exportations agro-alimentaires par régions en 1998



Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce.

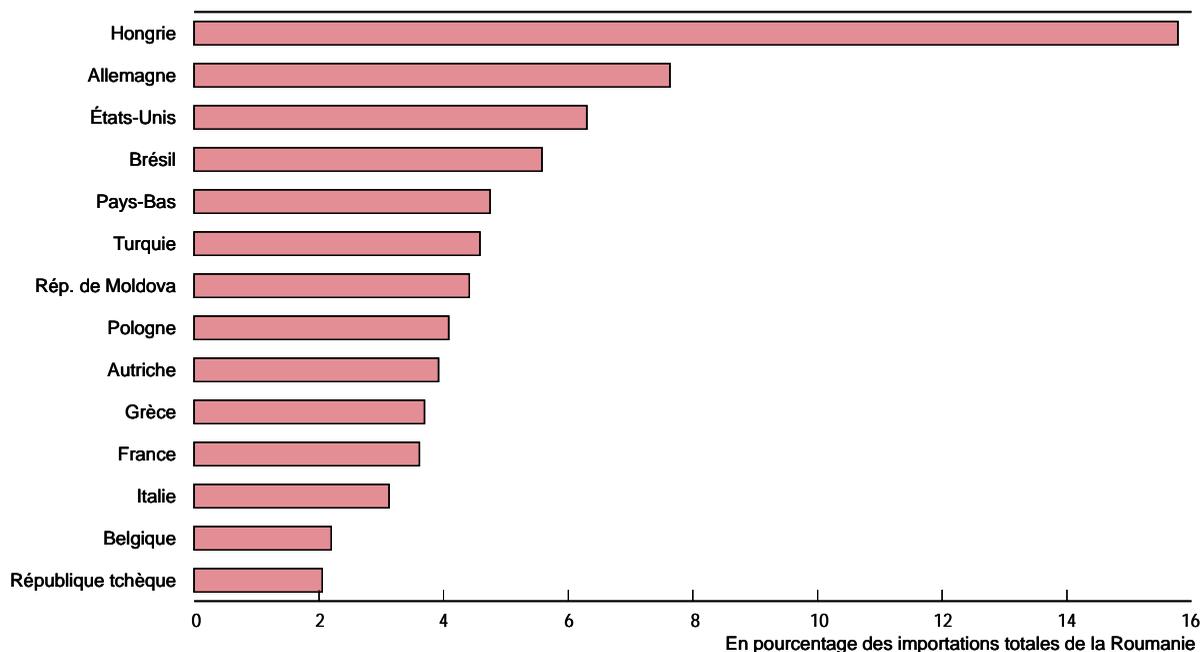
16 % des exportations agro-alimentaires roumaines et fourni 23 % de ses importations dans ce secteur. La Slovénie est le seul pays de l'ALEEC pour lequel le solde des échanges agro-alimentaires de la Roumanie est positif. Parmi les pays membres de l'Accord, le principal partenaire commercial de la Roumanie est la Hongrie, qui est aussi son principal partenaire pour les échanges de produits

Tableau II.4. Importations agro-alimentaires par groupes de produits et principaux fournisseurs en 1998
millions \$EU

Groupes de produits	Importations totales	Union européenne	ALEEC	Reste du monde
Animaux sur pied et produits animaux	208	73	79	56
Produits végétaux	226	56	46	124
Graisses et huiles	56	31	11	14
Denrées alimentaires, boissons et tabac	523	199	98	226

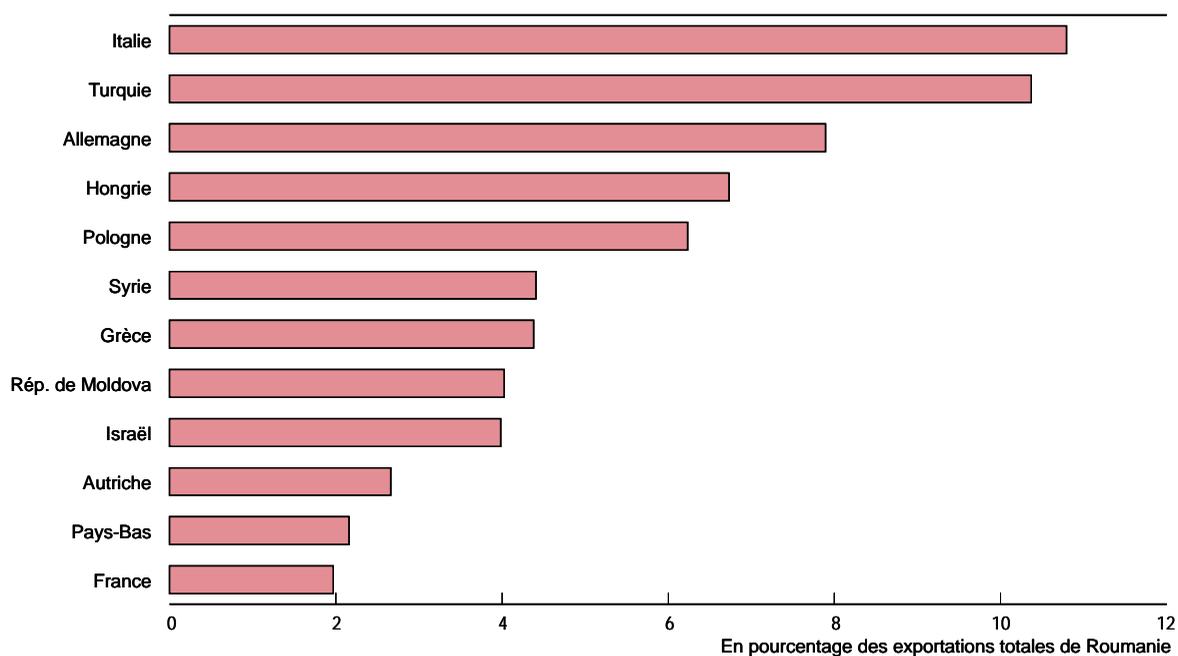
Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Graphique II.4. Principaux fournisseurs de produits alimentaires de la Roumanie en 1998
Pourcentage



Source : Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Graphique II.5. Roumanie : principaux marchés d'exportation des produits agro-alimentaires en 1998
Pourcentage



agro-alimentaires en général (graphique II.4). Ainsi, en 1998, la Hongrie a représenté 68 % des importations agro-alimentaires de la Roumanie en provenance des pays de l'ALEEC, et 43 % de ses exportations vers ces pays. Cette année-là, la Roumanie a surtout importé de la viande de volaille, de la viande porcine et de la farine de blé des pays de l'ALEEC, tandis que ses exportations agro-alimentaires vers ces pays étaient principalement composées d'huile de tournesol, de tourteaux oléagineux et d'huile de soja.

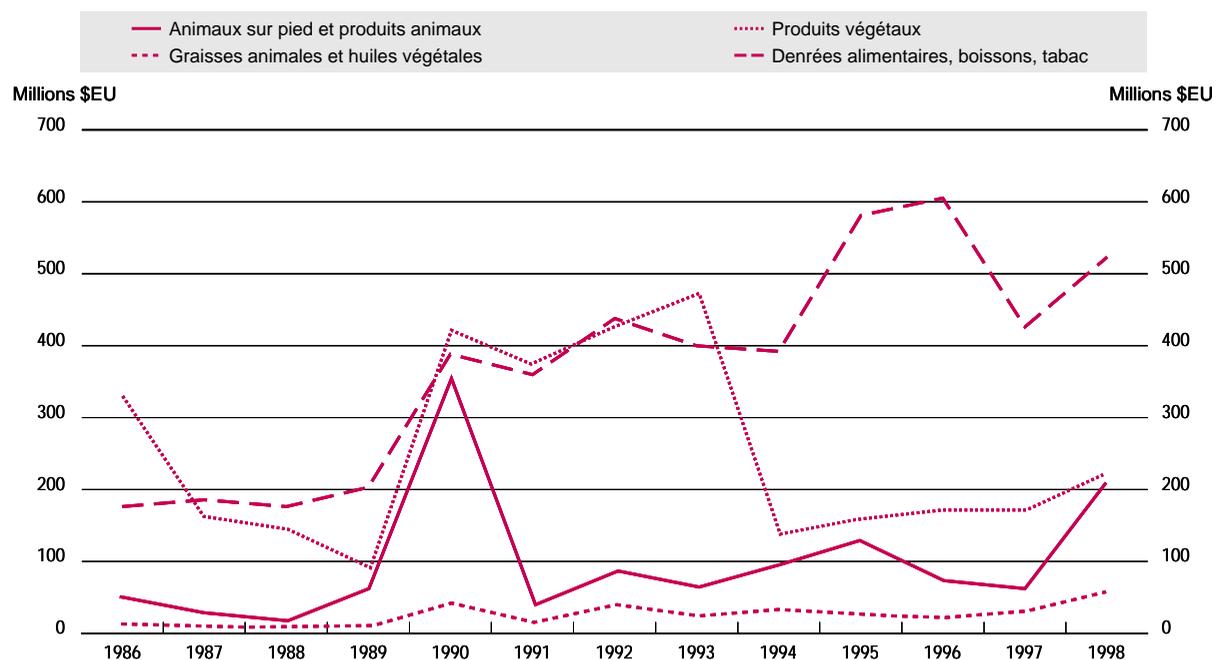
La Roumanie a signé des accords d'échanges préférentiels avec la Moldova et la Turquie. En 1998, environ 5 % de ses importations agro-alimentaires provenaient de Turquie et 4 % de Moldova (graphique II.4). Parmi les produits importés de Turquie, on peut citer les œufs, les légumes et les fruits. De Moldova, la Roumanie importe de la viande bovine et du sucre. La Turquie est l'un des principaux marchés pour les exportations roumaines de produits agro-alimentaires. En 1998, ceux-ci représentaient quelque 10 % du total. Cette même année, la part des exportations vers la Moldova a représenté 4 % du total des exportations, celles-ci étant composées pour l'essentiel de viande porcine et de boissons.

Composition des échanges agro-alimentaires

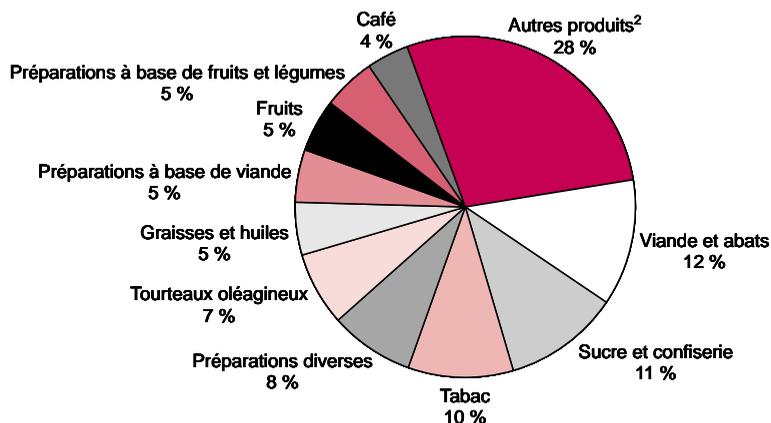
• Importations

En matière de produits agro-alimentaires, la Roumanie importe essentiellement des produits transformés (graphiques II.6 et II.7). Si elle maintient constante sa demande d'importation de produits tels que le sucre et les préparations à base de sucre, le tabac, le cacao et les préparations cacaotées, diverses préparations comestibles, les tourteaux oléagineux et le café, ses importations de produits carnés varient d'une année sur l'autre. Certains produits, comme les légumes, les oléagineux et les préparations à base de céréales occupent une place importante tant dans les exportations que dans les importations.

Graphique II.6. Roumanie : importations agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998



Source : Commission nationale des statistiques.

Graphique II.7. Roumanie : principales importations agro-alimentaires¹ en 1998

1. Conformément au niveau de ventilation à deux chiffres du Système de classification harmonisée.

2. Le groupe « autres produits » comprend les groupes de produits qui représentent moins de 4 pour cent du total.

Source : Commission nationale des statistiques.

Parmi les importations roumaines, les produits les plus sensibles sont la viande de volaille et la viande de porc. Importants pour la consommation intérieure de viande, ces deux produits représentent dans une large mesure la production commercialisable des sociétés commerciales agricoles (anciennes exploitations publiques), actuellement soumises à un processus de privatisation et de restructuration qui aurait dû être appliqué depuis longtemps. Après l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture (voir ci-dessous), la viande de volaille et la viande porcine ont été protégées par des tarifs douaniers extrêmement élevés. L'application de ces tarifs (140,8 % sur la viande de volaille et 236 % sur la viande porcine) a entraîné un recul spectaculaire des importations. C'est ainsi que les importations de viande de volaille sont passées de 39 000 tonnes en 1994 à 3 400 tonnes en 1996. Les importations de viande porcine, de produits laitiers et de sucre ont aussi diminué nettement en 1995 et 1996. En 1997 et 1998, les tarifs douaniers sur les importations ont été réduits de manière substantielle du fait de la mise en œuvre d'une réforme globale de la politique agricole, soutenue par la Banque mondiale (voir partie IV). Pour la viande de volaille et le porc, les tarifs ont été portés à 60 %, niveau le plus élevé (sauf pour les vins) négocié avec cette banque. Qui plus est, en 1997, la Roumanie est devenue membre de l'ALEEC, ce qui a entraîné une nouvelle libéralisation des échanges agricoles, le plus souvent dans le cadre de contingents prédéterminés (voir ci-dessous). S'agissant des importations de viande de volaille en provenance de l'ALEEC, les tarifs ont été ramenés à 28 %, contre 60 % pour les autres partenaires commerciaux. En conséquence, les importations de ce type de viande ont repris, après avoir connu une baisse record en 1995-1996. En 1998, elles ont atteint 49 000 tonnes, dont 75 % en provenance de l'ALEEC. Depuis la réduction des tarifs douaniers de 1997, les importations de viande porcine ont elles aussi augmenté. Ainsi, par exemple, le volume de carcasses et de demi-carcasses de porc importées est passé de 500 tonnes en 1997 à 29 000 tonnes en 1998.

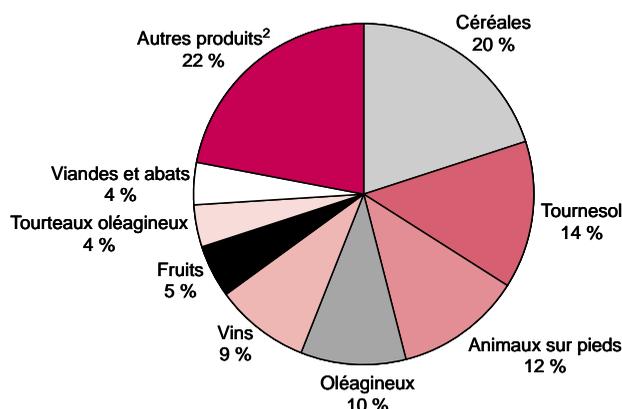
La baisse des tarifs douaniers a également contribué à faire augmenter les importations d'autres produits : les importations de lait et de produits laitiers ont augmenté de 144 % en 1998, l'Union européenne en fournissant la majeure partie. Les importations de blé ont connu une hausse encore plus rapide, celle-ci ayant atteint plus de 200 % en 1998 et ce sont les pays de l'ALEEC qui ont fourni la quasi-totalité du blé et de la farine importés par la Roumanie en profitant des droits de douane préférentiels qui leur étaient accordés. En ce qui concerne le sucre, les importations, qui avaient baissé entre 1995 et 1997, ont augmenté de 68% en 1998 en provenant essentiellement de l'Union européenne. Pour sa part,

la Moldova, encouragée par l'accord préférentiel liant les deux pays, est devenue le deuxième fournisseur de sucre sur le marché roumain.

• Exportations

Après l'effondrement enregistré en 1990 (où elles n'étaient plus que de 84 millions de \$EU), les exportations agro-alimentaires de la Roumanie ont regagné régulièrement du terrain pour atteindre 707 millions de \$EU en 1996, bien que la valeur des exportations agro-alimentaires soit restée nettement inférieure à celle des importations. En 1998, les exportations de ces produits sont retombées à 436 millions de \$EU, ce qui a contribué au déficit de la balance commerciale dans cette catégorie. Toujours en 1998, les exportations agro-alimentaires de la Roumanie étaient composées pour les deux tiers environ de céréales, d'huile de tournesol, de bétail sur pied, d'oléagineux et de vins (graphique II.8). D'après les premières données disponibles pour 1999, les exportations auraient recommencé à augmenter et atteint 484 millions de \$EU.

Graphique II.8. Roumanie : principales exportations agro-alimentaires¹ en 1998



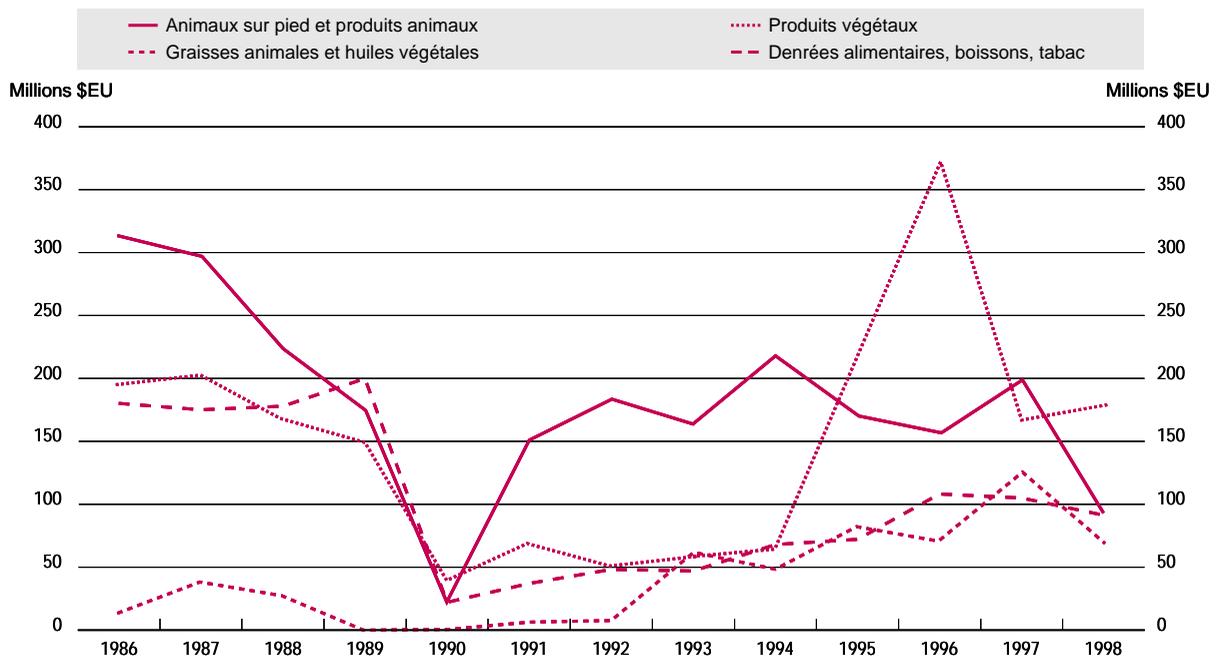
1. Conformément au niveau de ventilation à deux chiffres du Système de classification harmonisée.

2. Le groupe « autres produits » comprend les groupes de produits qui représentent moins de 4 pour cent du total.

Source : Commission nationale des statistiques.

Chaque année, entre 1986 et 1998, la Roumanie a enregistré un excédent d'exportation de bétail sur pied et de produits d'origine animale, sauf en 1990 et en 1998. Le faible niveau des exportations de produits d'origine animale en 1990 s'explique essentiellement par l'interdiction globale d'exportation de produits agro-alimentaires. Le déficit des échanges de ces types de produits enregistré en 1998 est en partie imputable à la baisse de production de viande et du nombre de têtes de bétail, mais aussi à la concurrence accrue exercée par les produits carnés importés (à cause de la chute des prix sur les marchés internationaux), à l'appréciation réelle du leu, et à une plus grande facilité d'accès au marché roumain après la libéralisation des échanges de 1997. De leur côté, les exportations de produits végétaux ont fluctué considérablement, ce qui tient à des modifications des types de produits cultivés (graphique II.9). La production intérieure de céréales a été si importante en 1996 que les exportations ont atteint le niveau le plus élevé de la période de la réforme : 1.3 million de tonnes, soit 44 % de la valeur totale des exportations agro-alimentaires de Roumanie.

Graphique II.9. Roumanie : exportations agro-alimentaires par groupes de produits, 1986-1998



Source : Commission nationale des statistiques.

B. Relations commerciales

1. Anciens accords d'échanges

Sous le régime communiste, les flux d'échanges étaient déterminés par l'État et tous les échanges étaient menés par l'intermédiaire d'entreprises publiques centralisées. Si les échanges étaient définis par des plans établis à l'échelon national, les flux étaient coordonnés au sein du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Les échanges de la Roumanie prenaient essentiellement la forme d'accords de troc, déterminés par le pouvoir politique. Le fonctionnement des entreprises publiques était régi par un ensemble de permis d'importation et d'exportation centralisés et de décrets administratifs déterminant la répartition des devises. Le taux de change était fixé au niveau central. Les bénéfices provenant du commerce extérieur étaient engrangés dans un Fonds de péréquation des prix, tandis que les pertes étaient compensées par des subventions provenant de ce même fonds.

Comparée à d'autres pays de l'ancien Bloc communiste, la Roumanie avait bien développé ses relations commerciales avec les pays en développement, ce dont témoigne, en 1978, la signature du Protocole relatif aux négociations commerciales avec les pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). S'agissant de ses relations d'échanges agricoles avec les pays de la Communauté européenne, à partir de 1974 la Roumanie a bénéficié de préférences commerciales en qualité de partenaire du GATT. A compter de 1975, elle a également profité des mécanismes mis en place par l'Accord avec l'Union européenne dans le cadre du SGP (voir ci-dessous).

2. Nouveaux arrangements d'échanges

L'abolition du monopole sur les échanges, l'effondrement du CAEM et le nouveau climat politique qui a succédé à l'ère communiste ont facilité l'ouverture à de nouveaux partenaires commerciaux et exigé

de nouveaux arrangements d'échanges. La Roumanie a signé l'Accord du Cycle d'Uruguay en 1995 et depuis, elle se conforme aux principes et aux règles de l'OMC pour ses échanges. En décembre 1992, la Roumanie a signé l'Accord européen de libre-échange et, en février 1993, un Accord d'association avec l'UE. En octobre 1993, elle s'est vu accorder par les États-Unis le statut de « nation la plus favorisée » (NPF). En décembre 1994, elle a signé avec la Moldova un accord de libre-échange, qui a été suivi d'un accord analogue avec la Turquie, signé en avril 1997. Depuis juillet 1997, la Roumanie est membre de l'ALEEC.

Relations avec l'Union européenne

Depuis 1975, les relations commerciales entre la Roumanie et l'UE se fondent sur le Système généralisé de préférences (SGP)⁹. En 1990, les deux parties ont signé un accord de coopération économique et commerciale. Des dispositions relatives aux échanges ont été incluses dans ce qu'il est convenu d'appeler l'Accord intérimaire. Cet accord a été mis en œuvre en 1993 dans la perspective de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Accord européen.

L'Accord européen ou Accord d'association est un document politique de large portée, qui englobe non seulement les relations en matière d'échanges mais aussi des aspects économiques, financiers, culturels et politiques. La Roumanie et l'UE ont ratifié cet accord en 1995. La Roumanie a pour objectif stratégique de devenir membre de l'UE et, depuis 1995, elle s'emploie à mettre sur pied le cadre institutionnel qui lui permettra d'atteindre cet objectif (encadré II.1).

Encadré II.1. Cadre institutionnel mis en place dans la perspective d'une intégration dans l'UE

Les décisions relatives à la stratégie, aux programmes, aux accords d'aide et à l'organisation des institutions dans la perspective d'une intégration dans l'Union européenne sont prises au cours des réunions gouvernementales présidées par le Premier ministre. En 1995, a été créé le Comité interministériel pour l'intégration dans l'UE. Présidé par le Premier ministre, ce comité élabore, analyse, conseille et propose à l'approbation du gouvernement les orientations fondamentales concernant l'intégration dans l'Europe. Le Département des affaires européennes, qui assure l'articulation entre les institutions européennes et les structures administratives roumaines, est subordonné au ministère des Affaires Étrangères. La Commission parlementaire pour l'intégration européenne s'occupe de cette politique sur le plan législatif. L'Institut européen de Roumanie, qui a commencé ses activités en 1999, aide les institutions publiques dans leurs préparatifs en vue de l'adhésion. L'Institut a pour tâche de rédiger des études d'impact et d'assurer la formation du personnel aux questions européennes. Le Conseil législatif vérifie les propositions de loi et veille à leur compatibilité avec les règlements de l'UE. Il incombe aux ministères d'élaborer les textes de loi, le Conseil ayant pour tâche de donner des avis et des conseils.

Depuis mai 1993, date de mise en œuvre de l'Accord intérimaire, les échanges entre la Roumanie et l'Union européenne se sont libéralisés, les produits agricoles et les produits sidérurgiques constituant des cas à part. L'accord était censé intensifier les échanges réciproques en supprimant progressivement les barrières tarifaires. Les préférences précédemment accordées à la Roumanie au titre du SGP ont été consolidées par l'Accord européen. S'agissant de l'agriculture, les dispositions les plus importantes concernent les quotas d'importation assortis de prélèvements réduits et de tarifs douaniers à des taux préférentiels.

D'une manière générale, les concessions accordées par l'Union européenne aux pays avec lesquels elle a passé des accords d'association prennent pour référence les trois années précédant l'accord. Dans le cas de la Roumanie, les parties se sont accordées à reconnaître que 1990 et 1991 n'étaient pas représentatives du fait de l'embargo sur les exportations de denrées alimentaires imposé ces années-là. La

période de référence retenue va donc de 1987 à 1989. On peut résumer les principaux points de l'Accord européen sur les échanges agro-alimentaires comme suit :

- les deux parties ont des droits et des obligations analogues ;
- elles sont tenues de s'informer mutuellement de la mise en œuvre de nouvelles mesures constituant des exemptions par rapport à l'obligation initialement contractée ;
- des concessions réciproques seront progressivement accordées pendant la période de transition d'une durée de dix ans ;
- l'Union européenne ouvre son marché plus rapidement et plus largement que la Roumanie (sur six ans contre dix).

Dans un premier temps, l'Union européenne a accordé trois types de préférences aux importations de produits agricoles en provenance de Roumanie :

- Préférences non limitées sur le plan quantitatif pour certains produits dont les chevaux sur pied, les foies d'oie, certains légumes, le miel, les melons et les fruits rouges. Les préférences tarifaires accordées à ces produits au titre du SGP ont été consolidées, ce qui signifie que les tarifs à taux zéro ou à faible taux ont été consolidés.
- Préférences non limitées sur le plan quantitatif pour d'autres produits (oies et viande d'oie, saucisses et conserves de viande porcine) avec réduction de 50 % sur les prélèvements variables et augmentation annuelle des quotas de 10 %.
- Préférences limitées sur le plan quantitatif pour la plupart des produits de l'élevage, les blés tendres, les fruits et les légumes. Les tarifs devaient être réduits de 20 % par an et être appliqués de manière uniforme et progressive sur trois ans, jusqu'à atteindre 40 % du tarif de base. Les quotas devaient augmenter de 10 % par an.

En échange, la Roumanie a accordé deux types de préférences à l'Union européenne :

- sur certains produits, les tarifs douaniers ont été réduits, soit pour des quantités illimitées (animaux reproducteurs, lactosérum, bulbes de fleurs, fruits méditerranéens, raisin, huile d'olives, jus de fruit, cidre), soit sous forme de contingents tarifaires ;
- sur des produits agro-alimentaires tels que le yaourt, le chocolat, les pâtes alimentaires et les biscuits, des consolidations tarifaires ont été appliquées.

Pour ce qui est du vin, un accord spécial entre la Roumanie et l'UE a été adopté. Entré en vigueur en janvier 1994, cet accord présente deux aspects principaux, à savoir :

- la protection réciproque des appellations d'origine utilisées pour désigner et présenter les vins ;
- des contingents tarifaires mutuels pour les produits viticoles.

En 1994, pour parer à la dégradation du solde des échanges agro-alimentaires des pays associés, l'Union européenne a décidé de prolonger unilatéralement les concessions initiales. En 1995, l'application de l'Accord du Cycle d'Uruguay et l'élargissement de l'UE ont nécessité l'application de nouvelles mesures. En outre, en 1997, la Roumanie et l'Union européenne sont convenues d'améliorer les conditions d'accès à leurs marchés agricoles afin de tenir compte de l'adhésion de trois nouveaux États à l'Union et de la mise en œuvre des accords du Cycle d'Uruguay.

Dans les faits, la libéralisation des échanges agricoles prévue par l'Accord ne s'est pas montrée importante et n'a eu que peu d'incidences sur les exportations agro-alimentaires de la Roumanie. Les exportateurs roumains n'ont pas exploité les contingents tarifaires comme ils auraient pu le faire, ce qui s'explique en partie par le caractère exceptionnel de la période de référence retenue. En effet, le choix de la période 1987-1989 ne tient pas compte des distorsions induites par la planification centralisée et par la politique de remboursement de la dette en vigueur dans les années 80. En conséquence, les contingents ne correspondent pas au potentiel actuel d'exportation de l'agriculture roumaine alors que les politiques de privatisation des terres et de restructuration des exploitations, menées dans les années 90, lui ont dans une large mesure donné un nouveau profil. Cette faible incidence tient aussi au manque d'intérêt de importateurs de l'UE pour s'approvisionner en Roumanie compte tenu des faibles

quantités prévues par les quotas. Les autres explications se trouvent dans les obstacles à caractère plus général entravant le développement des exportations comme, par exemple, la baisse de production, le médiocre développement de l'industrie agro-alimentaire, le sous-développement de l'infrastructure de marché, et la médiocre qualité de la viande et des produits laitiers, qui ne répondent pas aux normes de l'UE. S'agissant des importations en provenance de l'Union européenne, l'impact de l'Accord n'a guère été très sensible (voir Duponcel, 1998 et Tesliuc, 1996*b*). Pendant la période d'application de l'Accord, les importations agro-alimentaires en provenance de l'UE ont augmenté de manière significative. Mais ce phénomène tient davantage à la faible compétitivité du secteur agro-alimentaire roumain et à la libéralisation générale des importations du pays dans ce domaine qu'à l'Accord proprement dit.

L'Accord européen est considéré comme un grand pas vers l'adhésion à une Union européenne élargie, l'accession à l'UE constituant un objectif politique et économique majeur pour la Roumanie. La poursuite de cet objectif n'est pas du tout étrangère aux récentes réformes du commerce extérieur. En 1997, par exemple, la Roumanie a mis en place un nouveau Code des douanes, inspiré du Code de l'UE. En 1998, le gouvernement a entrepris une vaste réforme de son mécanisme d'imposition de normes et de réglementations techniques afin de faciliter l'accession à l'UE.

Lors de la réunion du Conseil européen d'Helsinki, les 10 et 11 décembre 1999, il a été décidé de convoquer des conférences intergouvernementales bilatérales en février 2000 pour commencer les négociations avec la Roumanie, la République slovaque, la Lettonie, la Lituanie, la Bulgarie et Malte sur les conditions de leur entrée à l'UE. Le Conseil a décidé que, au cours des négociations, « chaque pays candidat sera apprécié en fonction de ses particularités » et que les pays candidats qui viennent d'être insérés dans le processus de négociation « auront la possibilité de rejoindre dans un délai raisonnable les pays candidats avec lesquels les négociations sont déjà en cours, pour autant qu'ils s'y soient suffisamment préparés. L'avancement des négociations doit aller de pair non seulement avec l'intégration de l'acquis dans la législation des pays candidats, mais aussi avec la mise en œuvre de celui-ci dans la pratique » (Conseil européen, 2000). Si, dans son dernier rapport régulier sur la Roumanie (EC, 1999), la Commission européenne met en évidence un certain nombre de faiblesses patentées susceptibles d'empêcher la Roumanie d'accéder rapidement au statut de membre de l'UE, la décision d'Helsinki place formellement ce pays sur un pied d'égalité avec d'autres pays candidats. Par conséquent, la durée du processus d'accès dépend de la Roumanie. S'agissant de l'agriculture et de la politique agricole, la Commission prend note des progrès accomplis mais relève également plusieurs faiblesses sur le plan des institutions et des infrastructures, auxquelles il convient de remédier (encadré II.2).

La Roumanie et l'ALEEC

L'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) a été fondé en 1992 par la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque. En vertu du règlement institué, seuls les pays qui ont passé un Accord d'association avec l'Union européenne, qui sont membres de l'OMC et qui ont signé des accords bilatéraux de libre-échange avec chacun des membres de l'ALEEC peuvent devenir membres. La Slovaquie y a adhéré en 1996 et la Bulgarie en 1999. L'Entente concernant l'admission de la Roumanie a été signée le 12 avril 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet de la même année. La Roumanie considère son accession à l'ALEEC comme un élément important de sa stratégie visant à une pleine intégration dans l'Union européenne. Le renforcement de l'engagement politique en faveur des réformes du marché, en partie lié à la pression exercée par les institutions financières internationales, a conduit la Roumanie à modifier de manière substantielle sa politique des échanges en 1997, ce qui a facilité son accession à l'ALEEC.

Les pays de l'ALEEC ont abandonné leur objectif initial, qui était d'introduire le libre-échange pour tous les produits agricoles dès 1998. Au Sommet de Varsovie, en 1997, ses membres sont parvenus à un accord sur la réduction progressive des obstacles aux échanges ainsi que sur le regroupement des produits en différentes catégories assorties de degrés de libéralisation différents :

- nomenclature A : produits exempts de droits et non soumis à quotas à compter du 1^{er} avril 1998 (animaux reproducteurs, chevaux, lapins, blé dur et oléagineux) ;

Encadré II.2. Conclusions de la Commission européenne concernant l'agriculture et la politique agricole de la Roumanie

Dans son rapport régulier 1999 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion, la Commission conclut : « la Roumanie ne peut être considérée comme une économie de marché qui fonctionne » et « l'absence d'un cadre macro-économique, juridique et institutionnel stable entrave le développement de l'activité économique et encourage l'économie parallèle ».

Dans ce cadre général, la Commission constate néanmoins un certain progrès dans différents secteurs de l'économie, progrès qu'il conviendrait de poursuivre. En particulier, les prix agricoles ont été libéralisés, et les échanges et les prix n'ont fait l'objet d'aucune restriction. En outre, certains progrès ont été enregistrés dans le domaine phytosanitaire et vétérinaire, mais il est nécessaire de renforcer les efforts d'application de l'*acquis communautaire* (corpus législatif de l'UE). La Commission relève un certain nombre de développements positifs s'agissant du marché foncier mais observe que la Roumanie n'a pas encore mis en place de cadastre des terres agricoles ni de marché foncier pleinement opérationnels. La privatisation et la restructuration du secteur agro-alimentaire sont lentes et devraient se voir accorder davantage de priorité dans la politique gouvernementale.

Pour respecter les priorités à court terme définies par le partenariat pour l'adhésion, il conviendrait de consacrer plus d'efforts et d'affecter davantage de ressources au renforcement du cadre institutionnel dans des domaines tels que : mise à hauteur des laboratoires, création de postes de contrôle frontaliers, amélioration des systèmes informatiques des services vétérinaires et phytosanitaires, ainsi que des moyens de contrôle, y compris la formation. Sont également importants et urgents les préparatifs en vue de l'utilisation des financements pré-adhésion afin de se doter d'une capacité adéquate de planification, de mise en œuvre et de cofinancement.

L'un des domaines considérés par la Commission comme particulièrement préoccupant est celui des statistiques de l'agriculture. Elle souligne que l'agriculture est le domaine dans lequel les exigences de l'UE sont le moins respectées. Le gouvernement a pris la décision d'effectuer un recensement global de l'agriculture en 2002. Compte tenu du nombre élevé d'exploitations agricoles et de la situation générale de l'agriculture, un recensement global est indispensable.

Source : (EC, 1999), Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion, Bruxelles, octobre 1999.

- nomenclature A1 : produits exempts de droits et non soumis à quotas à compter du 1^{er} janvier 2000 [(maintien des quotas entre le 1^{er} avril 1998 et le 1^{er} janvier 2000) – moutons et chèvres, aussi bien sur pied que sous forme de viande] ;
- nomenclature B : tarifs préférentiels communs (par ex. viande de volaille 28 %, blé 15 %, orge 18 %, farine 15 %, biscuiterie 20 %, certains fruits et légumes de 5 à 10 %) ;
- nomenclature B1 : tarifs préférentiels communs dans le cadre de quotas jusqu'au 1^{er} janvier 2000 (par exemple, carcasses de bœuf et viande porcine 25 %, bœuf et porc en morceaux 20 %, lait en poudre 37 %, toutes conserves de viande de 15 à 18 %, houblon 5 %) ;
- nomenclatures C et D : préférences bilatérales entre membres de l'ALEEC.

Le sucre et certains produits laitiers ne figurent pas dans ces nomenclatures. L'accord consiste simplement à préserver le statut protégé de certains produits sensibles (produits carnés, certains produits laitiers), et à réduire progressivement la protection dont bénéficiaient d'autres produits (animaux sur pied, céréales ainsi que certains fruits et légumes). En tant que nouveau membre, la Roumanie a dû accepter les schémas de libéralisation en vigueur. Si les produits inscrits dans les nomenclatures A et B sont visés par des concessions multilatérales, pour les produits des nomenclatures C et D, la Roumanie a négocié des concessions bilatérales différentes avec chaque pays.

Le fait, pour la Roumanie, d'avoir adhéré à l'ALEEC a modifié considérablement les flux de ses échanges. La part que représentaient les pays membres de l'Accord dans le volume total des importations agro-alimentaires roumaines est passée de 4 % en moyenne, en 1995 et 1996, à 23 % en 1998, et leur

part dans les exportations de 3 à 16 %. Cette envolée des importations est en partie due à la crise financière russe de 1998, qui a contraint les pays exportant traditionnellement vers la Russie (notamment la Hongrie et la Pologne) à chercher de nouveaux marchés, y compris dans la zone ALEEC. Ce surcroît d'exportations, souvent aidées par des subventions (notamment en Hongrie) a entraîné de nouveaux déséquilibres sur les marchés intérieurs et parfois provoqué des tensions dans les relations entre membres de l'Accord. Pendant l'été 1998, arguant que les importations de blé en provenance de Hongrie perturbaient son marché intérieur, la Roumanie a suspendu provisoirement les préférences tarifaires sur les importations de blé et de farine de blé de Hongrie¹⁰. En mars 1999, au titre des mesures d'urgence visant à modérer l'offre pléthorique sur le marché intérieur (due, entre autres, aux importations à bas prix en provenance de Hongrie), le gouvernement a annoncé qu'il subventionnerait les exportations de viande de porc et de volaille. En outre, au milieu de l'année 99, il a décidé de suspendre pour un an les réductions tarifaires sur les importations de viande, de produits carnés et de conserves de viande de Hongrie.

Si tous les membres de l'ALEEC, dont la Roumanie, considèrent cet Accord comme une avancée dans leur coopération régionale et un exercice utile pour se préparer à faire face à la concurrence au sein du marché unique européen, la libéralisation des échanges de produits agro-alimentaires continue de se heurter à d'importants obstacles, dont l'absence d'harmonisation des politiques entre les pays parties à l'Accord. Les membres de l'ALEEC pratiquent tous des tarifs NPF différents et ont tous des engagements différents dans le cadre de l'OMC. En outre, ils ont passé des accords de libre-échange différents avec des pays tiers, et leurs calendriers de libéralisation des importations vis-à-vis de l'UE ne coïncident même pas. Qui plus est, le degré et les mécanismes de soutien varient d'un produit à l'autre et d'un pays à l'autre. En plus de tout ce qui précède, l'ALEEC n'a pas interdit les subventions internes à l'exportation. Or, cette mesure est souvent utilisée, en particulier par la Hongrie. En conséquence, les membres de l'Accord sont assez réticents à l'idée de faire progresser la libéralisation. De temps à autre, des tensions naissent comme entre la Roumanie et la Hongrie, et il n'est pas rare que les pays importateurs aient recours à des mesures de compensation, par ailleurs autorisées au sein de l'ALEEC à titre temporaire pour parer à l'envolée des importations.

La Roumanie et l'OMC

La Roumanie est devenue Partie contractante du GATT en 1974. Au sein de cet Accord et, depuis 1995, au sein de l'OMC, elle a conservé son statut de pays en développement. Il s'agit d'un cas unique parmi les pays d'Europe centrale et orientale. Comme l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture conserve les principes acquis au cours des précédentes négociations et accordant aux pays en développement le « traitement spécial et différentiel », la Roumanie pourrait bénéficier d'engagements de réduction plus faibles (se montant en général aux deux-tiers de ceux appliqués aux pays développés) ainsi que de périodes de mise en place plus longues (10 ans au lieu de 6). Après l'expiration en 2004 de ses engagements, la Roumanie devrait changer de statut à l'OMC et obtenir celui de pays développé, dans la perspective de son accession à l'Union européenne. L'Accord d'Uruguay sur l'agriculture inclut des règles dans trois domaines principaux : l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation.

- Accès aux marchés

Son statut de pays en développement permet à la Roumanie de consolider ses tarifs à un niveau élevé pour les produits agricoles. A ce titre également, la Roumanie s'engage à réduire les tarifs douaniers moyens de toutes les lignes tarifaires agricoles consolidées par l'Accord d'Uruguay de 24 % sur une période de dix ans, au lieu des 36 % sur 6 ans qui sont exigés des pays développés. Au titre de ses engagements, la Roumanie a également mis en place un système de contingents tarifaires s'appliquant à 12 produits dont la plupart sont des produits transformés. Les tarifs appliqués dans le cadre des quotas sont généralement élevés alors que les quantités sont faibles (tableau II.5). Si l'on compare les engagements pris par la Roumanie auprès de l'OMC et relatifs à l'accès aux marchés, avec les engagements souscrits par les 29 pays de l'OCDE et les 13 pays non membres, on s'aperçoit que les tarifs moyens de 270 % appliqués aux quantités hors quotas placent la Roumanie au troisième rang, juste après la Corée et le

Tableau II.5. Contingents tarifaires de la Roumanie au titre des engagements pris dans le cadre de l'Accord d'Uruguay

Code du Système Harmonisé	Produit	Contingent initial en 1995		Contingent final en 2004	
		Quantité ¹ 000 tonnes	Droit de douane appliqué aux quantités en excès du quota %	Quantité 000 tonnes	Droit de douane appliqué aux quantités en excès du quota %
0201;	Viande et abats comestibles de	19	115	19	115
0202;	bovins et de porcins, frais ou				
0203;0206	réfrigérés				
040210	Lait écrémé en poudre	0.5	100	0.9	100
0406	Fromage	1.6	110	2.6	110
070110	Pommes de terre pour semences	0.0	60	3.3	60
1806	Chocolat	0.2	100	0.7	100
1902	Pâtes alimentaires	2.4	100	3.9	100
2105	Crèmes glacées	0.4	90	0.7	90
2203	Bière	400.0	110	680.0	110
2205	Vermouth	0.0	100	0.5	100
2207	Alcool éthylique non dénaturé avec vol. alcoolique de 80% ou plus	0.0	95	0.5	95
2208	Alcool éthylique non dénaturé avec vol. alcoolique inférieur à 80%	4.3	90	9.6	90
24022	Cigarettes	0.8	100	1.5	100

1. La mise en place des engagements pris au titre de l'Accord d'Uruguay ayant débuté à la mi-1995, les contingents qui ont été appliqués en 1995 correspondent à la moitié des quantités fixées.

Source : GATT, Accord d'Uruguay, calendrier de la Roumanie LXIX.

Japon. Les tarifs appliqués dans le cadre des quotas, et qui s'élèvent à 105 %, sont également très élevés et placent la Roumanie juste après la Colombie dont le tarif moyen est de 120 % (OCDE, 1999e).

Alors que dans la pratique les tarifs appliqués sont souvent inférieurs aux taux consolidés, la mise en place à la mi-95 de nouveaux tarifs consolidés a contribué à une hausse importante des droits de douane appliqués en Roumanie. Le tarif pondéré en fonction des échanges frappant les produits agro-alimentaires est passé de 25 % au cours du premier semestre 1995 à 75 % au cours du second semestre (Tesliuc, 1996b ; voir aussi la partie IV). Le relèvement des tarifs qui a fait suite à la mise en œuvre de l'engagement de pratiquer des tarifs élevés, contracté dans le cadre de l'OMC, a entraîné une réduction des importations agro-alimentaires de la Roumanie. Les effets de l'ouverture des contingents tarifaires n'ont pas été très sensibles dans la mesure où les tarifs pratiqués dans le cadre des quotas sont également élevés. Cependant, à partir de 1997, le marché roumain s'est ouvert de plus en plus aux importations à tarif préférentiel, notamment en provenance des pays de l'Union européenne et de l'ALEEC, ce qui a limité la portée des engagements pris à l'OMC. A la suite de la libéralisation générale des échanges intervenue en 1997 et en 1998, le niveau des tarifs douaniers effectivement pratiqués par la Roumanie est tombé très en-dessous de celui qu'elle s'était engagée à appliquer au sein de l'OMC. Il était même inférieur au niveau des tarifs entrant dans le cadre des quotas. Depuis mai 1999, le taux le plus élevé appliqué aux importations de produits agro-alimentaires est de 45 %, et le tarif moyen pondéré appliqué aux importations agro-alimentaires a été réduit à 22 % (voir partie IV).

- Soutien interne

Pendant la période de référence (1986-1988) la plupart des mesures de soutien appliquées par la Roumanie faisaient partie du soutien « de catégorie verte », qui se définit comme des mesures dont les effets de distorsion sur les échanges ou leurs effets sur la production sont nuls ou, au plus, minimes. En tant que pays en développement, la Roumanie peut également exclure des engagements de réduction de l'OMC certaines formes de soutien intérieur et, par conséquent, elle ne s'est pas engagée à réduire la mesure globale de soutien (MGS). La clause *de minimis* applicable au soutien interne des pays en développement a permis à la Roumanie de soutenir certains produits spécifiques en induisant des effets de

distorsion jusqu'à une valeur de 10 % de la production de chaque produit, ainsi que de soutenir un secteur jusqu'à 10 % de la valeur de la production agricole totale, contre 5 % dans chaque cas lorsqu'il s'agit d'un pays développé. Jusqu'à présent, les engagements relatifs au soutien interne n'ont pas bridé la politique agricole de la Roumanie. Toutefois, les engagements futurs dans le cadre de l'OMC pourraient poser un problème si la Roumanie perdait son statut de pays en développement pour devenir pays développé (Giurca et Rusali, 1998).

- Subventions à l'exportation

Sur les 10 ans de la période de mise en œuvre, les subventions roumaines à l'exportation doivent être réduites de 24 %, et le volume des exportations subventionnées de 14 %. Ces subventions sont exprimées en prix constants 1986-1989 de manière à tenir compte de l'inflation. La liste des exportations subventionnées englobe les produits agricoles les plus importants dont les céréales, les oléagineux, le sucre, les fromages, le beurre, les animaux sur pied et la viande (tableau II.6).

Tableau II.6. Engagements de la Roumanie sur les exportations au titre de l'Accord d'Uruguay

Produits ¹	Engagements sur les dépenses budgétaires (millions d'écus)		Engagements sur la quantité (milliers tonnes)	
	Niveau de base	Niveau final année 2004	Niveau de base	Niveau final année 2004
Céréales ¹	28.4	22.9	337.5	290.3
Blé et farine de blé	20.6	16.6	238.3	209.0
Maïs	4.2	3.4	49.6	43.5
Oléagineux	0.06	0.05	3.3	2.8
Huiles végétales	11.1	9.0	99.5	85.6
Sucre	24.3	19.6	175.7	151.1
Beurre	7.6	6.1	17.2	14.8
Fromage	1.3	1.0	13.2	11.4
Viande et préparations de viande ¹	22.7	18.3	163.8	140.9
Viande de porc	19.1	15.4	137.3	119.7
Viande bovine	1.1	0.9	8.1	7.0
Viande de volaille	9.5	7.7	33.1	28.5
Animaux vivants	5.2	4.2	19.2	17.1
Œufs	0.012	0.010	1.4	1.2
Vin	2.9	2.3	9.4	8.1
Fruits	6.3	5.1	158.1	136.0
Légumes	7.7	6.2	132.5	114.0

1. La désagrégation des produits est obtenue en utilisant leur part dans les exportations du groupe auquel ils appartiennent.

2. En valeur de 1997; pour l'estimation des dépenses budgétaires, on a utilisé un taux de change fixe de 7885 Lei/ECU.

Source : GATT, Accord d'Uruguay, échéancier de la Roumanie, LXIX.

Jusqu'à présent, les engagements pris par la Roumanie en matière de réduction des subventions à l'exportation ne lui ont pas posé de problèmes. Toutefois, des études sur les engagements contractés dans le cadre de l'OMC montrent qu'il reste peu de marge à la Roumanie pour subventionner ses exportations dans le cadre de ses engagements aussi bien actuels que futurs dans le cas où la Roumanie se verrait accorder le statut de pays développé (voir Giurca et Rusali, 1998 et Davidova *et al.*, 1998).

Dans ses communications à l'OMC, la Roumanie s'est dite prête à poursuivre le processus de libéralisation des échanges multilatéraux, y compris la libéralisation plus poussée des échanges agricoles. Au cours de l'examen des échanges de la Roumanie effectué en 1999 à l'OMC, les Membres ont félicité ce pays pour son solide engagement à l'égard de l'Organisation, comme en témoignent la manière dont elle conduit sa politique des échanges et sa participation active aux préparatifs de la réunion ministérielle de Seattle. Les membres de l'OMC ont invités la Roumanie à poursuivre ses réformes structurelles et, en particulier, la privatisation (OMC, 1999).

NOTES

9. Le SGP de l'UE a été créé le 1^{er} juillet 1971, dans le droit fil des principes de base régissant le système généralisé de préférences établi dans le cadre de la CNUCED. Le concept de préférences tarifaires généralisées s'appuie sur les principes de l'application générale de préférences, de non réciprocité des concessions et de l'absence de discrimination interne. Le SGP a pour objet d'accorder aux pays en développement des préférences tarifaires par rapport aux pays industrialisés, pour faciliter leurs exportations à destination du marché communautaire. Le SGP accorde l'exemption de droits de douane, sauf pour les produits agricoles. Le système de préférences agricoles comporte une clause de sauvegarde à caractère général qui, sans spécifier de quantités particulières, prévoit le rétablissement du droit de douane habituel dans les cas où les producteurs de l'UE sont considérés comme gravement menacés. Pour harmoniser les règles de détermination de l'origine des produits en vue de l'octroi de préférences tarifaires, un amendement a été apporté afin d'aligner lesdites règles sur celles qui s'appliquent au titre des Accords européens avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des Accords avec certains pays méditerranéens.
10. Mesure levée le 1^{er} janvier 1999.

PRIVATISATION ET CHANGEMENT STRUCTUREL DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

A. Le régime de la propriété foncière en Roumanie – une rétrospective

En Roumanie, le régime de la propriété foncière a connu au cours du siècle dernier de violents mouvements de balancier entre des extrêmes. Aux grands domaines qui prévalaient jusqu'à la fin de la première guerre mondiale avaient succédé au début de la Deuxième Guerre mondiale des exploitations agricoles à petite échelle ; puis, la collectivisation des années 50 et 60 déboucha sur le rétablissement de l'agriculture à grande échelle jusqu'à ce que les réformes des années 90 entraînent un retour à la prédominance de parcelles minuscules.

1. Évolutions jusqu'en 1945

Jusqu'au milieu du 19^e siècle, un régime féodal régnait dans les régions dans lesquelles allait être créé plus tard l'État moderne de Roumanie. Les paysans apportaient leur travail et/ou versaient des loyers en nature ou en argent en échange de l'utilisation d'une parcelle appartenant au propriétaire terrien local. Malgré l'abolition officielle du servage autour de 1750 en Valachie et en Moldavie, les paysans étaient de fait des serfs en raison des obligations auxquelles ils étaient tenus et des possibilités limitées qu'ils avaient de quitter le domaine du propriétaire. La loi rurale de 1864 leur accorda un droit de propriété réel sur la totalité de leurs parcelles, mettant ainsi officiellement fin aux relations de type féodal entre propriétaires et paysans. Les obligations féodales furent abrogées et les propriétaires terriens perdirent leur monopole sur la production et la commercialisation des produits agricoles. Toutefois, la législation fixait les dimensions maximales des parcelles paysannes et les pâturages communaux furent divisés (Puia et Tambozi, 1993). Le morcellement progressif des terres et la détérioration des conditions économiques durant les dernières décennies du 19^e siècle exacerbèrent le mécontentement du monde paysan à propos de la répartition de la propriété foncière. Le malaise et l'insatisfaction culminèrent dans la révolte paysanne de 1907, après laquelle il apparut que des réformes étaient inéluctables en Roumanie.

En 1921, intervint une réforme agraire qui limitait l'étendue des grands domaines et les terres furent distribuées aux paysans, les propriétaires expropriés recevant pour leur part une indemnisation. La réforme de 1921 fut le point culminant d'une série de textes législatifs, dont le premier fut la loi sur « le droit de mainmorte » (*Lege asupra proprietatii de mana moarta*) de mars 1912, amendée en 1917. La loi portant réforme de l'agriculture promulguée le 21 juillet 1921 stipulait que les domaines de plus de 100 hectares feraient l'objet d'une expropriation mais que les terres ne seraient pas divisées en parcelles de moins de 2 hectares (1 hectare dans les régions montagneuses). La loi étendait les réformes à l'ensemble du territoire de la Roumanie, y compris les régions intégrées après la Première Guerre mondiale.

Avec le processus d'expropriation qui suivit, la superficie des terres agricoles appartenant à de grosses exploitations de plus de 100 hectares tomba de 8.1 millions d'hectares à 1.9 million d'hectares en 1930. Le morcellement des terres devint un problème chronique. En 1930, la dimension moyenne des exploitations ne dépassait pas 3.9 hectares. Les exploitations de moins de 10 hectares représentaient plus de 90 % du nombre total. Ce processus de morcellement était en partie la résultante de facteurs démographiques et économiques. La population rurale allait en augmentant en raison d'un taux élevé d'accroissement naturel, tandis que les petits exploitants se trouvaient contraints de poursuivre leur

activité agricole faute d'autres possibilités d'emploi. Les parcelles furent ainsi de nouveau partagées entre les membres des familles. Pour lutter contre ce phénomène, une loi de mars 1937 stipula que les propriétés rurales ne devraient pas être divisées, par cession ou par héritage, en parcelles inférieures à 2 hectares, superficie jugée être un minimum. Toutefois, cette loi n'eut pas grand effet.

2. Les réformes agricoles depuis 1945

En août 1944, l'armée soviétique entra dans Bucarest et délogea l'occupant allemand. La nouvelle coalition dirigée par Petru Groza et dominée par les Communistes s'installa au pouvoir en mars 1945. L'objectif déclaré du gouvernement était d'éclater les grands domaines et de consolider la petite exploitation. La loi 22/1945 (mars 1945) expropria de gros propriétaires fonciers d'une superficie totale de 1.46 million d'hectares, dont 75 % furent attribués aux paysans. Le reste fut gardé en réserve par l'État.

En vertu de la réforme agraire de 1945, des titres fonciers furent attribués à 918 000 paysans. Mais les graves sécheresses de 1945 et de 1946 conduisirent les paysans à vendre leurs terres à très bas prix. Une loi spéciale déclara nuls tous les contrats de vente et les titres de propriété furent restitués au petit paysannat. La réforme agraire de 1945 avait accéléré le morcellement des terres. En 1948, quelque cinq millions de ménages agricoles cultivant moins de 5 hectares constituaient 91 % du nombre total d'exploitations agricoles.

En 1948, le gouvernement expropria les terres de la famille royale (le domaine de la Couronne) et, peu après, celles des citoyens allemands et des collaborateurs. Les moyens de production furent nationalisés et le système d'économie dirigée fut officiellement instauré. Les domaines de plus de 50 hectares furent démantelés en 1949. Les terres confisquées devinrent la propriété de l'État ou furent attribuées au secteur collectif naissant. La collectivisation démarra en 1948 mais, au début, elle s'opéra de manière lente puisque 10 % seulement des terres étaient collectivisées en 1956. Elle s'accéléra durant la deuxième partie des années 50, lorsque les exploitants individuels furent contraints de rejoindre les exploitations collectives. Le processus de collectivisation s'acheva en 1962, avec 77 % des terres agricoles transférés aux exploitations collectives et aux fermes d'État. Le reste, constitué surtout de terres dans des zones reculées et montagneuses, fut laissé à des propriétaires privés.

3. Les structures agricoles avant la transition

Trois types de structures agricoles prévalaient en Roumanie à l'époque communiste : les coopératives de production, les fermes d'État et les exploitations privées. En 1989, il existait 3 776 coopératives de production agricole (CPA, exploitations collectives) cultivant 58 % de la superficie agricole du pays. Dans ce pourcentage étaient incluses les petites parcelles que les membres des CPA avaient le droit de cultiver pour leurs besoins familiaux. La superficie exploitée à titre privé (mais ne faisant pas l'objet d'une propriété privée) était estimée en moyenne à 10 % des terres agricoles utilisées par les exploitations collectives (encadré III.1). En 1989, une exploitation coopérative comptait en moyenne 602 membres et exploitait 2 557 hectares. L'agriculture collective prévalait dans chaque catégorie de terres agricoles, sauf dans le cas des pâturages qui comptaient une proportion plus importante de grosses fermes d'État (tableau III.1).

A la fin de l'ère communiste, les entreprises agricoles d'État (IAS), au nombre de 411, cultivaient environ 28 % de la superficie agricole. La moitié à peu près appartenait à des réseaux de recherche agricole, à d'autres entreprises non agricoles contrôlées par l'État et des conseils locaux. Une ferme d'État moyenne comptait 5 000 hectares et 636 salariés.

Quelque 14 % des terres agricoles étaient détenus à titre privé. L'agriculture privée était le fait de petits paysans, installés principalement dans les zones montagneuses, et de ménages cultivant des petits lopins rattachés à des exploitations coopératives. Le secteur de la production animale comptait davantage d'exploitants privés que celui de la production végétale, ce qui tient au fait que les surfaces appartenant aux petits paysans se composaient surtout de pâturages naturels et de prairies de fauche. La part de la superficie agricole totale exploitée à titre privé allait de plus de 30 % dans plusieurs provinces de Transylvanie jusqu'à moins de 1 % en Roumanie centrale et dans les plaines le long du Danube inférieur.

Encadré III.1. **Organisation et gestion des exploitations collectives et des fermes d'État**

Les **exploitations collectives** (CPA) furent créées au cours du processus de collectivisation dans les années 50 et au début des années 60. En théorie, elles résultaient de la décision librement prise par leurs membres de mettre en commun leurs champs et d'autres actifs pour constituer des unités d'exploitation conjointe reposant sur une utilisation commune de tous les actifs. Dans la pratique, les paysans n'eurent aucun choix et furent contraints de rejoindre une exploitation collective. Leurs biens de production devinrent *de facto* la propriété indivisible de l'exploitation collective. Si les membres conservaient la propriété juridique des terres apportées pour la production collective, il leur était cependant interdit de les reprendre pour les cultiver à titre individuel. Par ailleurs, chaque membre d'une CPA avait la possibilité de réserver un lopin de 1 500 m² pour utilisation personnelle. En échange de leur travail, les membres recevaient une rémunération (en nature ou en argent), dont le montant dépendait des résultats obtenus. Les ouvriers agricoles recevaient des salaires mais ne possédaient aucun droit sur les actifs fonciers ou autres de l'exploitation collective.

L'**équipe dirigeante** de l'exploitation collective – ayant à sa tête un président et un vice-président – se composait de personnes régulièrement élues par les membres de la coopérative mais les autorités du parti communiste devaient approuver les élections et elles nommaient les directeurs des fermes d'État. En règle générale, les processus décisionnels étaient fortement hiérarchisés dans tous les domaines. L'équipe de gestion d'une coopérative était entièrement subordonnée aux directives de l'État et devait réaliser les objectifs inscrits dans des plans annuels et des plans quinquennaux, en respectant les ordres donnés par les autorités. Les membres de la coopérative avaient peu d'influence sur la gestion et devaient se contenter d'exécuter les ordres de leurs supérieurs.

Les **fermes d'État** ont été réorganisées à diverses reprises depuis leur création dans les années 20. Avant 1945, les terres qu'elles exploitaient (essentiellement des prairies de fauche et des pâturages en zones montagneuses) appartenaient aux communautés locales (*communas*), tandis que les fermes d'État de moins de 10 hectares étaient la propriété des chambres agricoles. A la suite de la réforme agraire de 1945, les terres expropriées furent ajoutées aux réserves domaniales ; le nombre de fermes d'État et la superficie exploitée par celles-ci augmentèrent de manière sensible. En 1948, les fermes d'État furent réorganisées en « domaines agricoles d'État ». En 1967, elles furent transformées en entreprises agricoles d'État (IAS). L'équipe de gestion des fermes d'État – directeurs et cadres – était nommée par les autorités. A l'instar des exploitations collectives, elles devaient exécuter des plans annuels et quinquennaux établis par les autorités centrales. Les travailleurs étaient des employés à temps plein. Leur rémunération, comme celle des travailleurs de l'industrie, était financée sur le budget national. Mais, contrairement à ce qui se passait dans les coopératives, les employés des fermes d'État n'avaient pas le droit d'utiliser une parcelle à titre privé.

L'**environnement institutionnel** dans lequel opéraient les exploitations était défini par l'État et comportait plusieurs structures d'organisation et de contrôle, telles que les Conseils uniques agro-industriels des propriétés d'État et des coopératives (CUASC). Instituées en 1979 sur une base régionale, ces instances étaient chargées des plans de production établis pour la totalité des IAS, des CPA et des services nationaux de mécanisation, ainsi que pour les coopératives d'artisanat, les coopératives de commercialisation et les établissements d'enseignement agro-industriel d'une région. Contrairement à la situation couramment observée dans beaucoup d'autres pays communistes de la région, les exploitations collectives et les fermes d'État roumaines ne possédaient pas en propre des actifs sociaux tels que des écoles, des hôpitaux et des jardins d'enfants.

Tableau III.1. **Structure de la propriété des terres agricoles en Roumanie en 1989**
(en pourcentage)

	Total des terres agricoles (14.8 millions ha)	Terres arables (9.5 millions ha)	Herbages et prairies (4.7 millions ha)	Vignobles (0.28 million ha)	Vergers (0.32 million ha)
Secteur public	28	21	42	31	34
Secteur collectif	58	70	37	55	44
Secteur privé	14	9	21	14	22

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Rapport annuel 1997, 1998.

Le coefficient de capital était beaucoup plus important dans les fermes d'État que dans les exploitations collectives. Dans les premières, le rapport entre les avoirs fixes et les terres agricoles était 5.7 fois plus élevé et le rapport entre le capital et le travail (avoirs fixes par employé/membre) dix fois plus élevé que dans les exploitations collectives (Gravilescu, 1994). Les fermes d'État étaient relativement bien équipées en matériels tels que machines agricoles, tracteurs, installations d'énergie et moyens de transport. Les principaux éléments des actifs fixes des exploitations collectives consistaient en vergers, en vignobles et en cheptel vif. Les équipements tels que les tracteurs, les moissonneuses-batteuses et les moyens de transport utilisés par les exploitations collectives appartenaient à des « stations de mécanisation agricole » (SMA), qui étaient la propriété de l'État et offraient leurs services aux CPA dans le cadre de contrats. Les exploitants individuels et les ménages agricoles possédaient surtout des bâtiments, des instruments aratoires et quelques animaux.

B. La réforme foncière et agraire

1. Finalité et objectifs

En Roumanie, la privatisation de l'agriculture fut l'une des premières décisions prises après l'effondrement du régime communiste en décembre 1989. Il s'était produit dans le passé de multiples cas d'occupation de terrains sans aucun fondement juridique, qui étaient le fait d'anciens propriétaires ou d'autres personnes s'estimant en droit de posséder des terres (privatisation « spontanée »). La législation de 1990/91 (voir ci-après) visait à réagir à cette situation en fixant des règles pour la privatisation des terres, règles qui furent appliquées rétroactivement aux terres récupérées spontanément. L'efficacité ne fut guère une considération importante au début de la privatisation. Les lois sur la propriété foncière furent conçues sur la base d'une présomption de justice historique : il s'agissait de rendre les terres et les titres de propriété aux anciens propriétaires (ceux qui les possédaient avant l'ère communiste) et à leurs héritiers, dans le cas en particulier des petits paysans individuels dépossédés de leur bien par la collectivisation. Les autres terres collectives devaient être distribuées aux travailleurs agricoles et à d'autres citoyens roumains répondant à un certain nombre de conditions.

Dès le début de la restitution et de la redistribution des terres, le régime de la propriété foncière changea du tout au tout et différents types de structures agricoles virent le jour. Avec plus de 4 millions de petits propriétaires terriens, le secteur privé prit une place dominante. Le morcellement des terres qui en est résulté paraît être aujourd'hui, comme c'était le cas auparavant, l'un des obstacles majeurs au développement d'un secteur agricole robuste. L'agrandissement de la superficie moyenne des exploitations privées est l'un des objectifs de la politique agricole actuellement suivie. A cette fin, plusieurs lois et règlements ont été récemment amendés dans le but de permettre la restitution de parcelles plus étendues à leurs propriétaires, ainsi que d'augmenter les possibilités de conclure des accords de ferme et/ou de vente.

2. Cadre institutionnel et juridique

Après décembre 1989, le gouvernement roumain s'était efforcé d'établir un cadre juridique et institutionnel cohérent pour les opérations de privatisation. Les principes généraux dont procède l'ensemble du processus de privatisation roumain s'appliquent aussi à l'agriculture. On peut les résumer ainsi : 1) restitution des anciens titres de propriété, 2) distribution des droits de propriété dévolus précédemment à l'État ou aux entités collectives, et 3) vente des biens.

Malgré ces principes communs, le cadre juridique et institutionnel est différent selon que la privatisation porte sur des terres des fermes d'État ou sur celles des exploitations collectives (encadré III.2). Cela tient au fait que l'origine des terres détenues et exploitées par les fermes d'État était différente de celle des terres cultivées par les exploitations collectives.

D'un point de vue juridique, les terres utilisées par les CPA n'appartenaient pas à l'État. Par conséquent, les réformes les concernant peuvent ne pas être considérées comme l'équivalent d'une privatisation réelle, c'est-à-dire d'un transfert d'un bien de l'État à des particuliers. Mais d'un point de vue économique, la réforme des terres des CPA, ou la décollectivisation, est un volet essentiel du processus

de privatisation. Cela étant, il conviendrait d'interpréter la privatisation des terres des CPA comme étant une restitution des droits à leurs anciens titulaires et une distribution de droits à de nouveaux titulaires.

Les terres des fermes d'État appartenaient juridiquement à l'État, parfois même dès avant la Deuxième Guerre mondiale. Qui plus est, une grande partie des fermes d'État exploitaient de « nouvelles » terres rendues disponibles pour la production agricole à la suite d'investissements consacrés à l'assainissement des plaines inondées le long du Danube. Les autres terres des fermes d'État avaient été prises à de gros propriétaires terriens, à des institutions religieuses et à des étrangers au cours des années 1945-50. Les terres des fermes d'État ne pouvaient donc pas être restituées : ou bien les demandeurs n'auraient pu étayer leur réclamation sur des bases solides (puisque'il n'existait pas de fondement juridique), ou bien le gouvernement aurait suscité une vive opposition politique s'il avait décidé une restitution aux anciens gros propriétaires.

3. Transformation des exploitations collectives

Aux termes de la loi foncière 18/1991, les terres des CPA devaient être restituées au premier chef à leurs anciens propriétaires et à leurs héritiers. La restitution des droits de propriété reposait sur la situation qui prévalait avant la prise de pouvoir par les communistes le 6 mars 1945. Toutes les demandes de restitution devaient être déposées avant mars 1992. Elles étaient ensuite examinées par des commissions foncières élues dans chaque commune (*communa*), habilitées à attribuer et distribuer les terres. Les restitutions et distributions furent opérées sur les terres des CPA qui se trouvaient disponibles le 1^{er} janvier 1990. A condition d'avoir pu apporter des preuves suffisantes de leurs droits, les anciens propriétaires récupérèrent leurs terres dans les limites fixées par la loi (encadré III.2). Les autorités compétentes s'étaient efforcées de respecter les bornages antérieurs. Les terres non réclamées (non restituées) furent attribuées aux membres des CPA qui ne possédaient pas de droits de propriété antérieurs (ou hérités) mais qui avaient travaillé au moins trois ans dans la coopérative ; les autres bénéficiaires furent des citoyens roumains frappés d'expropriation ou leurs héritiers, ainsi que d'autres citoyens roumains acceptant de s'installer à la campagne pour cultiver les terres disponibles.

Même si certaines dispositions de la loi 18/1991 accordaient en quelque sorte des droits de préemption aux associations agricoles (voir ci-après) sur les actifs non fonciers des ex-CPA au lieu d'en prévoir l'attribution à des particuliers (Ionita, 1996), la distribution de ces actifs se fit de manière en grande partie spontanée dans chaque cas. Le plus souvent, les matériels des anciennes coopératives furent partagés sans pratiquement aucun contrôle, bien que des commissions d'évaluation aient été créées au niveau de chaque CPA. Les paysans s'emparèrent d'un grand nombre d'animaux élevés dans les CPA, qu'ils vendirent ou abattirent avant même la promulgation de la loi 18/1991. La plupart des bâtiments des élevages furent détruits ou endommagés.

A la fin d'avril 1998, les terres agricoles privatisées conformément à la loi foncière de 1991 avaient été restituées à hauteur de 84 % à 3.8 millions de personnes. En raison des lacunes du cadastre, une faible partie seulement des terres en cours de privatisation purent donner lieu à la délivrance de droits de propriété. Par conséquent, les nouveaux propriétaires reçurent des récépissés de reconnaissance, expression qui désignait des documents mentionnant la superficie attribuée mais sans en indiquer l'emplacement exact. A la fin de 1999, près de 3.3 millions de titres de propriété agricole (*Titlu de Proprietate*) avaient été émis, soit les trois quarts du nombre estimé de titres à attribuer.

Le coup d'envoi de la deuxième vague de restitutions fut donné par les amendements apportés en 1997 à la loi foncière, amendements qui augmentaient les limites supérieures des terres à restituer (encadré III.2). Une superficie totale de 1.24 million d'hectares avait été réservée à cette fin. La date-limite du dépôt des dossiers ayant été repoussée, les commissions locales se retrouvèrent au début d'avril 1998 avec plus de 814 000 demandes portant sur 1.83 million d'hectares, soit à peu près 0.6 million d'hectares de plus que prévu. Qui plus est, la loi 1/2000 a de nouveau repoussé la date-limite du dépôt des dossiers, fixée au 10 mars 2000. Les commissions locales examinent la légitimité des demandes, et tout particulièrement la dimension des superficies réclamées.

Encadré III.2. Cadre juridique du démantèlement des fermes d'État et des exploitations collectives

Le démantèlement des **exploitations collectives** avait débuté dès le mois de février 1990. Les décrets n° 42 et 43 annonçaient que les membres des CPA recevraient des titres de propriété sur les parcelles qu'ils cultivaient ainsi que sur celles où ils avaient installé leurs maisons et leurs jardins. Dans la plupart des cas, ces parcelles ne dépassaient pas 0.5 hectare.

La **loi foncière** n° 18/1991 (février 1991) abrogea en partie le décret n° 42/1990, rétablit le droit des citoyens roumains de posséder des terres et dressa le cadre juridique réglementant la décollectivisation. En vertu de cette loi, les propriétaires (et leurs héritiers) de terres collectivisées eurent le droit de réclamer leurs biens. La restitution s'échelonnait entre un minimum de 0.5 hectare par personne et un maximum de 10 hectares de terres arables, y compris un hectare de terrains boisés par famille. En outre, l'article 46 de cette loi limitait à 100 hectares la superficie maximum pouvant être détenue par une famille (y compris à la suite de donations, d'héritages, d'achats et/ou d'échanges). Les propriétaires terriens étaient tenus de faire en sorte que leurs terres soient cultivées, faute de quoi ils devaient payer une amende. Les superficies non restituées seraient réparties entre les travailleurs des exploitations collectives. La loi modifiait aussi en partie l'interdiction de vendre les terres, qui avait instituée en juillet 1990 par la loi n° 9/1990. La loi foncière stipulait que « les terres ne peuvent être aliénées pendant une période de dix ans ».

En 1997 et 1998, la législation fit l'objet d'amendements visant à encourager une augmentation de la superficie moyenne des exploitations privées et à créer le cadre juridique du marché foncier roumain. La loi n° 169/1997 porta à un maximum de 50 hectares la superficie pouvant être restituée à la suite d'une réclamation, dont 30 hectares de terrains boisés par famille. De plus, la **loi sur la circulation des terres** (loi n° 54/1998 entrée en vigueur en juin 1998) a porté à 200 hectares la limite de la superficie maximum pouvant appartenir à une famille. Seuls ceux qui avaient récupéré leurs terres en vertu de la loi foncière de 1991 étaient admis au bénéfice de ces nouvelles dispositions. Enfin, la loi **légalisait les transactions foncières libres** entre particuliers, y compris les ventes, et abolissait les droits de préemption de l'État. Il est à noter cependant que si des personnes morales étrangères immatriculées en Roumanie pouvaient posséder des terres, il n'en allait pas de même pour les personnes physiques étrangères. La **loi amendée sur les baux fonciers** (65/1999, initialement loi 16/1994) avait aboli certaines des restrictions antérieures, telles que la durée minimum des baux, mais elle n'autorisait pas la sous-location, interdisait la location à des étrangers et introduisait l'obligation pour le candidat au bail d'avoir suivi un enseignement agricole. Toutefois, les décrets d'application de la loi 169/1997 ne furent pas adoptés, ce qui signifiait que les bénéficiaires potentiels pouvaient réclamer des terres mais ne pouvaient pas bénéficier d'une restitution. C'est la raison pour laquelle a été promulguée, en janvier 2000, la nouvelle **loi n° 1/2000** (également appelée loi Lupu, du nom de son promoteur), qui précise les modalités de mise en œuvre pour différents groupes de bénéficiaires potentiels, confirme le plafonnement des restitutions à 50 hectares mais ramène à 10 hectares l'étendue des terrains boisés pouvant être restitués. Cette loi prévoit que si les demandes de restitution dépassent la superficie des terres disponibles, les ayants droit recevront une indemnisation en argent.

La privatisation des **fermes d'État** s'est faite de manière différente. Elle a été incluse dans le cadre général de la privatisation des biens appartenant à l'État. Le Parlement roumain avait lancé en juillet 1990 un programme de privatisation aux termes d'une loi (n° 15/1990) stipulant que toutes les entreprises sous contrôle de l'État seraient transformées soit en sociétés commerciales (SC) ou en *régies autonomes* (RA) considérées comme revêtant une importance stratégique nationale. Les sociétés commerciales – dont la plupart étaient des sociétés par actions ou à responsabilité limitée – étaient privatisables, tandis que les RA étaient exclues du processus, du moins à titre temporaire (voir partie III.D.3 ci-après). Conformément à la loi 31/1990, les fermes d'État entraient dans la première catégorie et étaient donc formellement visées par le processus de privatisation. Une ordonnance d'urgence (n° 198/1999) et un décret gouvernemental (n° 46/2000) stipulaient que la privatisation des fermes d'État engloberait la vente des actifs autres que fonciers et l'octroi de baux à long terme pour les terres restant la propriété de l'État après la procédure de restitution. Une nouvelle instance, l'**Agence du domaine de l'État**, placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, devait être créée pour représenter les intérêts de l'État dans la gestion des terres agricoles restant dans le domaine public.

4. Privatisation des fermes d'État

Le processus de privatisation de fermes d'État a été différent de celui des coopératives de production agricole. La privatisation peut être considérée comme quasiment achevée pour les CPA mais elle

avance lentement dans le cas des fermes d'État, à cause partiellement des problèmes liés au statut juridique des terres. Ce statut doit être clarifié avant le début de la privatisation. Par ailleurs, les fermes d'État étant considérées comme un élément crucial de la sécurité alimentaire de la Roumanie, leur privatisation a soulevé une vive résistance politique (Quinn, 1996)¹¹.

En Roumanie, les terres agricoles appartenant à l'État représentent au total quelque 2.2 millions d'hectares. Mais il faut les distinguer en deux catégories : « les terres du domaine privé appartenant à l'État » et « les terres du domaine public appartenant à l'État » (loi 18/1991). La première catégorie, qui représentait 1.7 million d'hectares en 1999, comprend les terres des sociétés commerciales agricoles (ex-fermes d'État – IAS) qui sont visées par la prochaine phase de privatisation. Les terres de la seconde catégorie, soit environ 0.5 million d'hectares en 1999, ne sont pas privatisables. La moitié environ est constituée de pâturages communaux, tandis que le reste est exploité par des instituts de recherche, des stations expérimentales, des centres de formation à l'agriculture et à la sylviculture et diverses autres institutions.

Les sociétés commerciales agricoles (SCA), fermes d'État transformées en sociétés par actions, appartiennent au Fonds de la propriété d'État (FPE), aux sociétés d'investissements financiers (SIF, anciens Fonds de la propriété privée) et à des actionnaires individuels. Toutefois, les méthodes de gestion n'ont pratiquement pas changé et les compétences en matière de gestion financière ne se sont pas améliorées. Bon nombre de ces sociétés restent lourdement endettées, ce qui ne favorise évidemment pas leur privatisation.

Les terres gérées par les SCA étaient exclues du processus de restitution aux termes de la loi foncière 18/1991 mais elles étaient soumises à la loi 15/1990 sur la restructuration des entreprises d'État. En principe donc, ces terres n'avaient pas à être restituées à leurs propriétaires antérieurs (ou à leurs héritiers). Toutefois, comme des échanges de terres avaient eu lieu avant 1989 entre les exploitations collectives et les fermes d'État, d'anciens propriétaires revendiquaient la propriété de certaines parcelles. Dans de tels cas, les anciens propriétaires de terres se trouvant incluses dans les superficies des fermes d'État pouvaient demander des parts des sociétés commerciales qui avaient succédé aux fermes d'État. Les demandes ne pouvaient dépasser une limite supérieure de 10 hectares par ayant droit. Les terres en question ne pouvant être physiquement rendues à leurs anciens propriétaires privés, ceux-ci reçurent des parts représentant la valeur des hectares réclamés. Toutefois, en vertu de la loi de 1994 sur les baux fonciers, les actionnaires devaient choisir soit de conserver leurs actions, soit de récupérer des terres à l'issue d'un « contrat d'amodiation » d'une durée de cinq ans. Au cours de cette période, ils devaient être considérés comme des « locators » vis-à-vis de la société commerciale. Environ 80 % des actionnaires optèrent pour la seconde solution et réclamèrent donc la restitution de terres (Oprescu, 1996).

Les SCA firent à nouveau l'objet d'un traitement différent dans le programme de privatisation à grande échelle de 1995. La loi 55/1995 excluait de ce programme toutes les SCA administrant des terres dans le cadre de la propriété privée de l'État, à l'exception des gros élevages porcins et avicoles visés par le programme (encadré III.3). En vertu de cette loi, les SCA devaient être privatisées uniquement après clarification du statut juridique des terres qu'elles administraient.

D'après le Fonds de la propriété d'État, sur les 547 SCA figurant sur la liste des privatisables¹², seulement 20 étaient en fait privatisées en novembre 1999. En Roumanie, les SCA exploitent 11 % environ de la superficie agricole totale et leur dimension moyenne est de l'ordre de 3 000 hectares. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises contrôlées par l'État, le FPE détenant entre 55 et 70 % des parts, tandis que les actionnaires privés, y compris les SFI, se partagent entre 30 et 45 %. Étant donné l'option d'une restitution partielle des terres offerte aux actionnaires, il a fallu faire un inventaire des terres à restituer à un nombre total de 261 000 ayants droit potentiels. La superficie totale des terres des SCA à restituer d'ici la fin de 2001 aux actionnaires privés est de 0.59 million d'hectare (données du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation). Qui plus est, avec la deuxième vague de restitutions prévue par les lois 169/1997 et 1/2000, les terres administrées par les SCA diminueront considérablement. Il s'agira certes de vérifier la légitimité des demandes de restitution mais il y a de fortes chances pour que la majorité des SCA disparaissent et que leurs terres soient exploitées par des propriétaires fonciers (agriculture familiale) ou louées par les propriétaires à des associations ou à des entreprises privées.

Encadré III.3. **Privatisation des élevages porcins et avicoles d'État**

Avant la réforme, les élevages porcins et avicoles d'État étaient habituellement des complexes à **vocation commerciale** et pratiquant des **méthodes intensives**. Outre les unités d'élevage, ils possédaient habituellement en propre des abattoirs et des ateliers de transformation de la viande, des magasins et des moyens de transport. Quelques-uns avaient même leurs usines de fabrication d'aliments du bétail.

Contrairement aux autres SCA, 56 élevages porcins et 59 élevages avicoles furent **inclus dans le programme de privatisation à grande échelle de 1995** (loi 55/1995). Toutefois, l'échange de coupons au titre de ce programme (voir partie III.D.3 ci-dessous) contre des parts dans des élevages lourdement endettés ne présentait aucun intérêt. De même, la formule du rachat de ces élevages par leurs dirigeants et employés ne rencontra guère de succès, malgré les conditions avantageuses offertes. C'est pourquoi deux complexes seulement se trouvaient privatisés à la fin de 1996. Le processus s'est accéléré en 1998 et en 1999 mais il n'est pas achevé. En novembre 1999, la situation était la suivante : dans la filière porcine, 17 élevages étaient privatisés et 26 en cours de liquidation ; dans la filière avicole, 16 étaient privatisés et 30 en cours de liquidation.

D'une manière générale, les élevages privatisés sont ceux qui obtenaient auparavant de bons résultats. Les personnes intéressées par l'achat des élevages devaient traiter avec le FPE, l'actionnaire majoritaire des sociétés commerciales. Quelques élevages d'État ont été rachetés par des groupes étrangers (allemands, néerlandais et italiens). La formule du rachat par les cadres et salariés a été appliquée dans plusieurs cas.

C'est l'Agence du domaine de l'État qui supervisera la privatisation des SCA administrant des terres. Dans la plupart des cas, il s'agit de surfaces situées le long des rives du Danube, qui avaient été drainées à l'époque communiste et n'avaient jamais fait l'objet d'une propriété privée, ainsi que de terres prises à de gros propriétaires fonciers ne pouvant prétendre à une restitution. Les actifs non fonciers des SCA seront vendus et les terres administrées par elles seront données à bail à des opérateurs privés pour des périodes de 49 ans. Toutefois, la restructuration et la privatisation des SCA restantes sont différées jusqu'à ce que les demandes de restitution soient satisfaites. L'Agence exercera aussi un droit de regard sur l'administration des « terres du domaine public appartenant à l'État », soit 0.38 million d'hectares relevant de l'autorité de conseils locaux ou de municipalités (y compris 0.25 million d'hectares de pâtures) et 0.16 million d'hectares utilisés par diverses institutions publiques telles que des établissements de recherche et d'enseignement ou des stations expérimentales.

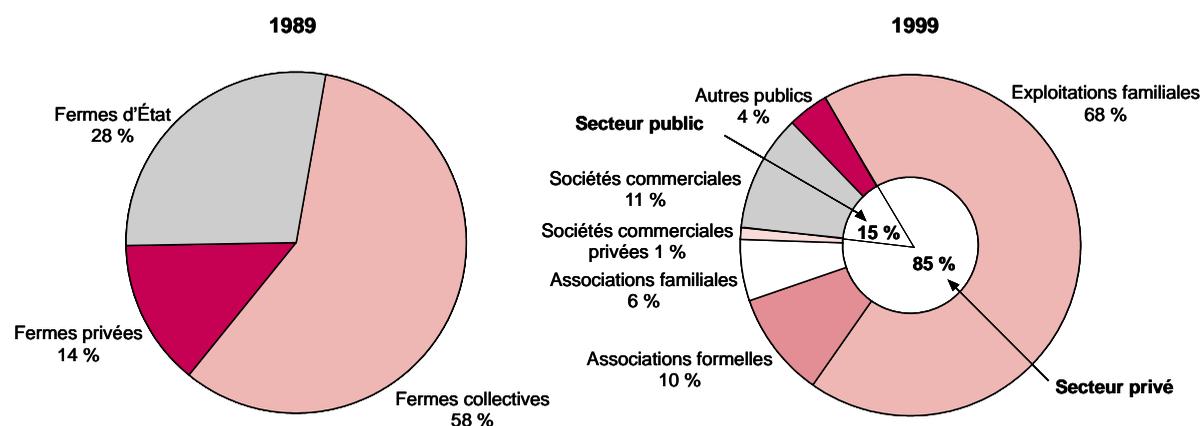
5. **La montée en puissance de l'agriculture privée**

Développement de l'agriculture familiale

Une fois la loi foncière 18/1991 du 19 février 1991 entrée en vigueur, les terres exploitées par les coopératives et les fermes d'État commencèrent à retourner à des propriétaires privés. Les agriculteurs pouvaient choisir soit de s'installer à leur compte, soit de se joindre aux associations (formelles ou familiales) récemment instituées. Les nouveaux propriétaires privés ont apparemment été nombreux à préférer rester en dehors des formes coopératives de production. Les exploitations privées individuelles ou fermes familiales sont ainsi devenues prédominantes, exploitant 68 % de la superficie agricole du pays en 1999 (graphique III.1)¹³.

D'après les estimations du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Roumanie compte 4.1 millions d'exploitations familiales (tableau III.2). Celles-ci sont de petite taille, avec une moyenne tout juste supérieure à 2.4 hectares en 1999. Près de 70 % ont moins de 5 hectares et 2 % seulement plus de 10 hectares. Le plus souvent, une ferme familiale se compose de trois parcelles ou davantage, ce qui amplifie le problème du morcellement (Gravilescu et Sarris, 1997). Il est cependant difficile d'évaluer le nombre exact de propriétaires privés individuels travaillant eux-mêmes leurs terres, et cela pour plusieurs raisons : les locations informelles vont en augmentant, les personnes qui exercent l'agriculture à

Graphique III.1. Structure des exploitations agricoles en Roumanie : parts dans la terre agricole totale en 1989 et 1999



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

temps partiel (pendant les fins de semaine) et ont un emploi dans un autre secteur ne sont pas enregistrés en tant qu'exploitant agricole, et la différence entre les associations familiales et les ménages individuels est parfois difficile à établir. Il arrive que des personnes enregistrées en tant qu'exploitants individuels mettent leurs terres en commun avec celles de parents ou les louent à de grosses entreprises agricoles privées (voir ci-après).

 Tableau III.2. Structure des terres agricoles détenues par le secteur privé¹, 1993-1999

Fin :	Associations agricoles formelles				Associations familiales				Fermes individuelles				Total '000 ha
	Nb.	'000 ha	Taille moyenne ha	En % du total des terres	Nb.	'000 ha	Taille moyenne ha	En % du total des terres	Nb.	'000 ha	Taille moyenne ha	En % du total des terres	
1993	4 265	1 910	448	17.4	13 772	1 763	128	16.0	3 419 736	7 333	2.14	66.6	11 006
1994	3 970	1 771	446	15.8	13 741	1 537	112	13.7	3 578 234	7 905	2.21	70.5	11 213
1995	3 973	1 733	436	15.2	15 915	1 596	100	14.0	3 597 383	8 052	2.24	70.7	11 381
1996	3 759	1 752	466	15.2	15 107	1 440	95	12.5	3 625 758	8 348	2.30	72.3	11 540
1997	3 913	1 714	438	14.8	9 489	1 000	105	8.6	3 973 329	8 897	2.24	76.6	11 611
1998	3 578	1 558	435	13.3	7 175	950	132	8.1	3 946 121	9 182	2.33	78.5	11 690
1999	3 573	1 429	399	11.5	6 264	869	139	7.0	4 119 611	10 083	2.40	81.5	12 381

1. Non compris environ 1% des terres détenues par des sociétés commerciales privées.

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Bulletins d'information, 1993-1998.

En raison de leur taille parfois minuscule, les fermes familiales servent surtout à assurer la subsistance de leurs propriétaires. En raison de l'autoconsommation, il ne reste presque plus rien à vendre sur le marché. Cela sous-entend qu'un grand nombre d'exploitants individuels tirent un revenu monétaire minime, voire nul, de leurs activités agricoles. L'exploitant individuel dépend souvent d'un revenu tiré de secteurs autres que l'agriculture pour assurer les dépenses quotidiennes du ménage et pour faire des investissements dans sa ferme. Du fait qu'un quart environ des exploitants ne possède pas encore de certificats définitifs de propriété foncière, nombreux sont ceux qui ne peuvent prétendre à des prêts, faute d'offrir des garanties suffisantes. Dans la mesure où l'activité agricole n'a pas de vocation commerciale et ne génère que des revenus marginaux, la majorité des exploitations familiales ont une fonction

avant tout sociale en ce qu'elles fournissent des moyens de survie aux populations rurales. La viabilité économique future de ces petites fermes semble assez problématique.

Agriculture privée à grande échelle

Au début du processus de restitution, nombreux furent ceux qui choisirent de mettre leurs terres en commun pour constituer une grosse exploitation. Le niveau élevé des coûts de transaction et d'opportunité associés à la création d'une exploitation individuelle fut l'élément déterminant de leur choix. Tout d'abord, les titres fonciers délivrés manquaient de précision et les paysans n'avaient aucune certitude quant au bornage exact de la parcelle réclamée. Dans une situation de ce genre, il était plus commode de cultiver les terres dans le cadre d'une association collective. En deuxième lieu, la restitution portait uniquement sur les terres, de sorte que les actifs non fonciers continuaient à faire l'objet en partie d'une propriété collective. Les petits paysans n'avaient pratiquement aucune possibilité d'obtenir un crédit pour effectuer des investissements, en raison du fonctionnement très imparfait du marché des capitaux, de l'incertitude des perspectives dans une économie en transition et de l'absence de garanties à offrir pour l'obtention d'un prêt. Troisièmement, beaucoup des membres des anciennes CPA avaient une spécialisation très étroite et manquaient des compétences nécessaires pour se lancer dans la création d'une exploitation individuelle. De plus, les nouveaux propriétaires étaient très souvent des citadins sans pratiquement aucune expérience de l'agriculture. Ces personnes étaient d'autant plus désireuses de faire partie d'unités plus importantes que la vente ou la location des terres étaient assorties de multiples restrictions et que les terres laissées en jachère donnaient lieu à des amendes. A l'instar des propriétaires non résidents, un grand nombre de personnes âgées vivant de maigres pensions et de nouveaux propriétaires terriens ayant un emploi permanent en dehors du village avaient tout intérêt à se joindre à une association parce qu'ils ne pouvaient se permettre d'être pénalisés en laissant leurs terres incultes. Cela étant, de nombreux petits propriétaires terriens décidèrent de se constituer en associations, formelles ou familiales, afin de partager les risques perçus d'une activité agricole propre et de profiter des économies d'échelle au niveau de l'information et du crédit, de l'achat des intrants, de la production et de la commercialisation.

Le fondement juridique de ces nouveaux types de coopération fut énoncé dans la loi 36/1991, qui autorisait les propriétaires terriens à se constituer en associations formelles ou familiales (informelles). Les associations formelles sont des entités juridiques comptant au minimum 10 membres. Les membres apportent (en partie) leurs terres, animaux, machines, matériels et autres, ainsi que des contributions monétaires. Ils participent à la distribution des bénéfices. S'ils apportent leur travail, ils sont rémunérés, souvent en nature. Les membres restent propriétaires de la terre. Ils peuvent demander à se retirer de l'association, mais leur retrait ne devient effectif qu'à la fin de la campagne agricole. L'Assemblée générale des associés est l'instance suprême de décision, tandis que le Conseil d'administration gère l'association. Les administrateurs ont une tâche très difficile car ils doivent compter avec des membres qui ont une nette préférence pour les cultures exigeant le moins d'investissements et offrant la plus forte rentabilité possible à court terme. Les matériels des ex-CPA étant généralement vétustes ou ayant été vendus avant même la création des associations, ces dernières manquent de matériels pour les travaux agricoles et elles sont nombreuses à louer les machines dont elles ont besoin auprès des Agromecs locales (sociétés spécialisées dans la mécanisation agricole). Les associations formelles sont en perte de vitesse : à la fin de 1999, elles n'étaient plus qu'au nombre de 3 573 et exploitaient 1.4 million d'hectares environ (tableau III.2)¹⁴.

Les associations familiales n'ont aucun statut juridique et sont constituées sur la base d'un accord (parfois seulement verbal) entre deux familles au moins décidant de partager leurs moyens de production, de stockage, de transformation et/ou de commercialisation. Elles offrent l'avantage de pouvoir être aisément constituées et d'être astreintes à un minimum d'obligations juridiques (par exemple, elles n'ont pas à tenir de comptabilité), mais leur base organisationnelle est fragile puisque les membres peuvent choisir de partir à n'importe quel moment. Elles sont donc considérées comme une alternative provisoire aux associations formelles ou aux exploitations privées individuelles. De fait, alors que leur nombre avait fortement augmenté au cours des premières années du processus de privatisation jusqu'à

atteindre 16 000 environ en décembre 1995, on n'en comptait plus que 6 264 en décembre 1999, sur une superficie inférieure à 0.9 million d'hectares (tableau III.2).

Dans quelques régions, une autre option offerte aux petits propriétaires fonciers était de donner leurs terres à bail aux nouvelles sociétés privées commerciales créées et dirigées par des personnes qui étaient très souvent d'anciens directeurs de fermes d'État ou d'exploitations coopératives. Les sociétés de ce genre sont relativement nombreuses, environ 8 300 en 1997, mais elles ne possèdent que 1 % seulement de la totalité des terres, encore que leur part dans l'utilisation totale des terres soit vraisemblablement beaucoup plus importante. Ces sociétés sont un exemple positif de la manière dont l'utilisation des terres a pu être réaffectée et concentrée dans certaines régions alors que prévalaient un morcellement excessif de la propriété foncière et une législation assez peu propice à l'agriculture privée à grande échelle (surtout jusqu'en 1997). Elles témoignent aussi du potentiel d'expansion rapide que recèle le secteur agricole marchand à condition que des marchés fiables puissent être trouvés (encadré III.4).

Encadré III.4. AgroFam Holding, Province de Ialomita

Cette société individuelle privée avait été créée en 1991 par un ancien directeur d'une ferme d'État. Elle est située dans la province de Ialomita, l'une des principales régions céréalières de la Roumanie où prédominaient jadis des coopératives et des exploitations agricoles à grande échelle. Dans un premier temps, elle s'occupait principalement de la fourniture d'intrants agricoles (engrais et pesticides) et de services de mécanisation aux céréaliers locaux. Elle se livrait aussi au négoce de faibles quantités de céréales. Ses activités (en particulier les arbitrages sur les céréales) lui permirent rapidement d'accumuler des capitaux et de louer des terres pour y cultiver des céréales. AgroFam Holding était devenue en 1999 une grosse société privée menant des activités intégrées dans les domaines de la fourniture d'intrants, de la production, du stockage et du négoce.

En 1999, la société exploitait 7 000 hectares de terres arables dont elle ne possédait en propre que 23 hectares ; elle louait le reste à quelque 3 000 petits propriétaires terriens dans le cadre de baux de cinq ans. Au niveau de l'utilisation des terres, la société a connu son expansion la plus rapide au moment de l'éclatement des coopératives agricoles, lorsqu'elle a pu effectuer des locations « **groupées** », c'est-à-dire louer des terres d'anciennes coopératives constituées d'une multitude de parcelles individuelles apportées par les coopérateurs. Le loyer est fixe et représente la valeur (aux cours du marché) de 600 kg de céréales par hectare loué. La direction envisage de ne pas renouveler une partie des baux afin de réduire la dimension globale de l'exploitation agricole et de la rendre plus opérationnelle. Les principales cultures sont les céréales et le tournesol. Le ramassage, le contrôle et le conditionnement des céréales sont réalisés par 23 points de collecte installés à divers endroits. La société utilise également trois silos-élévateurs situés à proximité des principaux axes routiers. Deux d'entre eux sont loués à Romcereal. Le troisième appartient à AgroFam Holding, qui l'a construit récemment à l'aide d'un crédit bonifié, remboursable en cinq ans, accordé par l'État.

AgroFam Holding vend environ 90 000 tonnes de céréales par an. Ce chiffre englobe les tonnages achetés auprès de grands et de petits producteurs de la région pour être revendus et les quantités auto-produites. Environ 40 % du total des ventes sont destinés à l'exportation ; le reste est vendu à des minoteries, à des usines d'aliments du bétail ainsi qu'à des complexes d'élevages porcins et avicoles. Les **ventes à l'exportation** sont les plus avantageuses puisque les contrats sont libellés en devises fortes et sont rapidement réglés. En revanche, les tonnages commercialisés par d'autres circuits sont payés avec des retards (surtout dans le cas des complexes d'élevage) qui peuvent atteindre une année.

Outre ces activités principales, la société transforme les céréales et fabrique des aliments composés pour le bétail. Elle est aussi dotée d'un vaste parc de machines agricoles et d'ateliers de réparations. AgroFam Holding emploie au total 120 travailleurs permanents et fait appel à une main-d'œuvre saisonnière au moment des semis et des récoltes.

AgroFam Holding remplit d'importantes **fonctions sociales** en ce qu'elle assure un revenu garanti aux bailleurs de terres (elle verse aux propriétaires fonciers individuels un loyer dont le montant moyen équivaut grosso modo au salaire minimum annuel en Roumanie). C'est là un aspect important étant donné que les retraités représentent une forte proportion des propriétaires louant leurs terres à AgroFam Holding. Celle-ci offre également des emplois à des spécialistes très qualifiés auparavant employés dans de grosses exploitations qui ont été liquidées.

Développement du marché foncier

Les procédures de restitution ont débouché sur une très forte fragmentation du régime de la propriété foncière. En limitant à 10 hectares les parcelles restituées et en distribuant les terres collectives restantes aux travailleurs des CPA, la Roumanie a cherché à concilier les demandes des anciens propriétaires qui réclamaient des droits de pleine propriété (le souci de justice historique) avec les considérations d'équité. Le souci d'efficacité a été très marginal. Ainsi, la réforme agraire a permis une distribution équitable de la propriété des terres en Roumanie. Celle-ci est également l'un des très rares pays en transition où, selon les statistiques officielles, la production agricole n'a pas brutalement chuté depuis la transition (voir partie I), ce qui donnerait à penser que les choix effectués n'ont pas perturbé la production durant la période la plus critique de réformes.

D'une manière générale, le morcellement des terres est considéré comme un obstacle majeur au progrès technologique dans l'agriculture roumaine, étant donné qu'une proportion importante des fermes pratiquant l'agriculture de subsistance n'auront jamais les moyens financiers nécessaires pour investir dans l'acquisition de nouvelles machines ou d'autres équipements. Le secteur agricole roumain devra subir de nouvelles restructurations pour devenir économiquement viable à moyen et long terme. Avec la deuxième vague de restitutions et le transfert de terres à des « locator » (voir ci-dessus), c'est à nouveau une superficie de quelque 1.7 million d'hectares qui passera des sociétés commerciales à des propriétaires individuels. Les restitutions de la deuxième vague étant exclusivement réservées à ceux qui avaient récupéré leurs terres au cours de la première vague, la dimension moyenne des exploitations familiales augmentera au mieux de 0.4 hectare jusqu'à 2.8 hectares¹⁵. Par conséquent, ce nouveau transfert n'entraînera qu'un agrandissement marginal de la taille moyenne des exploitations familiales.

Toutefois, comme on l'a remarqué ci-dessus, le processus de restitution et de distribution a permis le remembrement de petits lopins dans des structures agricoles à grande échelle qui mettent en valeur des terres appartenant à des particuliers. Le remembrement avait été relativement aisé au tout début de la réforme, lorsque les particuliers avaient récupéré leurs titres de propriété mais sans que les terres soient encore physiquement divisées en parcelles individuelles. Ce fait n'a pu être correctement pris en compte dans les statistiques car les données disponibles portent sur la propriété des terres et non sur leur utilisation. Par conséquent, même si le morcellement des terres dans le secteur de l'agriculture familiale pose un véritable problème en Roumanie, il y a de fortes chances pour qu'une partie significative des terres soit en fait utilisée par de grosses exploitations ayant conclu des contrats de location avec des propriétaires fonciers habitant en milieu rural et urbain. Il faudra attendre les résultats du recensement agricole, prévu en 2002 seulement, pour connaître les effets véritables de la privatisation des terres et de la refonte des structures du secteur agricole.

Au stade actuel de la réforme, l'impact négatif de la fragmentation excessive de la propriété foncière s'atténuera progressivement à la faveur de transactions actives sur les terres à titre de ventes et, surtout, de locations. Bien qu'un marché actif de location des terres se soit mis en place, sur la base principalement d'arrangements informels, la loi foncière de 1991 interdisait expressément les ventes. Comme indiqué ci-dessus (encadré III.2), la loi amendée sur les locations de terres (65/1998) et la loi sur la circulation des terres (54/1998) ont supprimé certaines des lourdeurs créées par les procédures et conditions régissant la location et la vente de terres entre particuliers. Les transactions foncières avaient été dopées par la loi sur la circulation des terres mais leur nombre était resté modique et les prix étaient faibles. Cela peut-être s'expliquer par plusieurs raisons : les paysans qui ont attendu de très longues années avant de récupérer leurs anciennes terres répugnent, pour des raisons sentimentales, à les céder à d'autres, et/ou les petits propriétaires souhaitent parfois conserver leur bien comme filet de sécurité. De fait, selon le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, 70 000 hectares seulement avaient été vendus à la fin de 1999, dont 44 000 hectares situés en zones rurales. En 1999, le prix moyen de la terre était beaucoup plus élevé dans les zones urbaines, 3 770 \$US/ha, que dans les zones rurales, 390 \$US/ha (sur la base d'un taux de change moyen de 15 286 lei pour 1 \$US). Dans les zones rurales, le prix de la terre était très variable, les chiffres les plus élevés étant ceux enregistrés à Ilfov (2 080 \$US/ha) et les plus bas dans les provinces en bordure du Danube (moins de 200 \$US/ha).

Qui plus est, les transferts de terres restent assortis de plusieurs restrictions puisque les sous-locations sont interdites et que le preneur est obligé de suivre une formation agricole. La terre doit aussi être obligatoirement utilisée à des fins agricoles alors que, dans certains endroits, elle pourrait avoir d'autres utilisations plus productives. En outre, les ventes et locations de terres sont interdites aux étrangers, sauf s'il s'agit de personnes morales. Pour que le marché foncier fonctionne convenablement, il faut non seulement une législation réglementant la propriété et le transfert des terres mais aussi un système efficace de cadastre. Quelque 25 % des propriétaires attendaient encore leurs titres fonciers à la fin de 1999. Les certificats de propriété temporaire sont courants mais ils ne sont pas cessibles. Ils ne sont pas non plus acceptés à titre de garantie pour l'obtention de crédits et de prêts. On peut donc dire que l'accélération du processus de délivrance des titres fonciers améliorerait la solvabilité du secteur agricole puisque l'accès aux capitaux serait élargi, ce qui à son tour renforcerait le processus de restructuration.

C. Privatisation des secteurs en amont et en aval

1. Les secteurs en amont et en aval avant la réforme

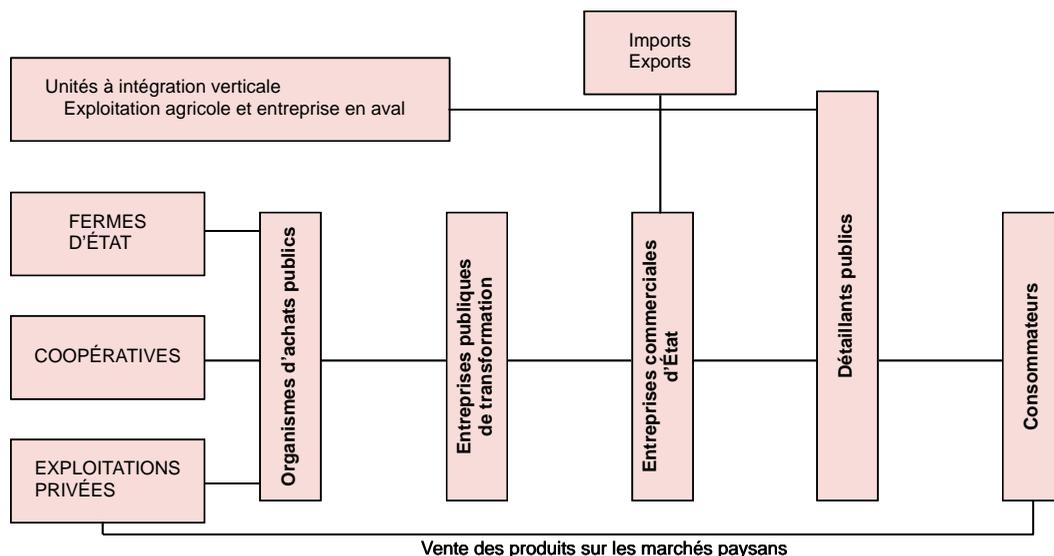
Jusqu'en 1989, les entreprises en amont et en aval de la production agricole relevaient de monopoles d'État à structure verticale, de Bucarest vers les antennes locales, chaque entreprise étant placée sous la tutelle d'un ministère ou d'une autre institution centrale. L'ensemble du système était fortement politisé car les directeurs des entreprises devaient négocier avec l'administration toutes les questions touchant la fourniture d'intrants, les plans de production et les aides publiques. Dans la pratique, les fonctions habituellement exercées par l'entreprise dans une économie de marché relevaient de ministères techniques.

La fourniture des intrants, exception faite des semences et des animaux de reproduction, était un monopole de la Direction des fournitures d'intrants du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Cette direction avait 41 antennes (BATMA), une par province, qui approvisionnaient les fermes d'État et les coopératives de production agricole (CPA). Les exploitations du secteur privé achetaient leurs intrants dans les magasins des CPA. La construction des machines agricoles était concentrée dans une petite poignée d'unités spécialisées. Un vaste dispositif de planification était censé établir une correspondance entre les volumes produits et les quantités de machines et autres intrants requis mais, dans la pratique, les quantités demandées dépassaient toujours les quantités fournies ; les prix ne couvraient pas les coûts de production, de sorte que la production était directement ou indirectement subventionnée. La situation s'était notablement détériorée durant la deuxième moitié des années 80, lorsque les producteurs agricoles ne recevaient que 50 à 70 % seulement des biens qu'ils avaient demandés. Cela tenait non seulement aux effets cumulés des facteurs à long terme typiques des économies où règne la pénurie mais aussi aux conséquences plus immédiates de la diminution des importations et à la décision de réserver pour l'exportation une grande partie des intrants manufacturés (Banque mondiale, 1991 ; voir également partie II).

Outre l'autoconsommation, les deux autres principaux moyens de distribution de la production alimentaire aux consommateurs étaient les ventes effectuées à travers des « circuits organisés » à intégration verticale (le système de distribution géré par l'État ; voir figure III.1), et les ventes sur les marchés libres informels. En 1989, les circuits organisés représentaient 60 % environ de la consommation alimentaire totale. Quelque 40 % des quantités vendues à travers le système de distribution d'État étaient destinés à la « restauration collective » dans l'armée, les hôpitaux, les établissements scolaires et les lieux de travail (Banque mondiale, 1991). L'État achetait et distribuait la totalité de la production commercialisée émanant des fermes d'État et des coopératives. Les exploitants privés étaient forcés de vendre une partie de leurs produits en vertu de contrats avec les instances de distribution contrôlées par l'État s'ils voulaient se procurer des intrants tels que des semences certifiées, des aliments du bétail, des vaccins et des engrais chimiques.

Au sein du ministère du Commerce, le Département du commerce intérieur était chargé de l'ensemble du système de distribution alimentaire. Dans les 41 provinces, le ministère disposait d'entreprises de distribution en gros (*Intreprindere de comercializare cu ridicata*) qui coiffaient 421 unités de vente au détail,

Figure III.1. Le système de distribution contrôlé par l'État à l'époque communiste



Source : Gorton *et al.* (1998).

lesquelles approvisionnaient à leur tour des magasins de détail installés dans leurs zones de compétence respectives. Le ministère du Commerce contrôlait au total 250 000 points de vente au détail, dont les magasins appartenant au Département du commerce intérieur et gérés directement par lui, des coopératives de consommateurs et des « boutiques spécialisées » dans un seul produit.

Les ventes privées de produits alimentaires s'effectuaient principalement sur les marchés paysans (locaux) tolérés depuis les années 60. Étant donné qu'il n'y avait pas de subventions et que les prix étaient moins contrôlés que sur les marchés officiels, les produits vendus sur ces marchés étaient relativement chers. Il s'agissait principalement de fruits frais, de légumes, de produits laitiers et de fleurs. En 1989, la part de la consommation alimentaire totale achetée sur les marchés paysans variait de quelque 2 % pour les produits à base de blé et de seigle jusqu'à 27 % pour les fruits et produits à base de fruits (Banque mondiale, 1991).

A la fin de l'époque communiste, la Roumanie comptait environ 400 usines alimentaires, dont la plupart avaient été créées dans les années 60. En théorie, chaque usine était censée se suffire à elle-même au sein du province, sur le plan à la fois de l'approvisionnement en matières premières et de la distribution des produits finis. L'industrie alimentaire était très peu efficace, en raison du délabrement des bâtiments, des mauvaises conditions d'hygiène, des taux élevés de déchets, du caractère dépassé de la technologie et de la médiocre qualité des produits (Gorton *et al.*, 1998 et Banque mondiale, 1991).

2. Objectifs de la privatisation

Le gouvernement roumain avait opté pour des réformes structurelles progressives au début des années 90. Les objectifs sociaux et « de justice historique », tels que la protection de l'emploi dans les entreprises restructurées ou la distribution de la « richesse nationale » à la population, l'avaient emporté sur les objectifs économiques, par exemple améliorer l'efficacité et attirer des capitaux pour moderniser l'industrie roumaine. Durant la période 1990-1996, la privatisation avait traîné en longueur pour plusieurs raisons : un énoncé vague des résultats escomptés, un manque d'engagement politique, une absence de consensus entre les diverses forces politiques, des problèmes d'ordre institutionnel, une mise en place très lente du cadre juridique nécessaire et un manque de pragmatisme dans la recherche de solutions

aux problèmes. A la fin de 1996, le gouvernement nouvellement élu s'était engagé à accélérer la privatisation dans le cadre d'une politique intégrée à un programme plus vaste de réformes structurelles mais c'est seulement à la fin de 1998, que dans le contexte d'un programme visant à combattre la crise, il donna une impulsion nouvelle au processus en vendant certaines grosses sociétés à des investisseurs étrangers.

3. Cadre et méthodes juridiques¹⁶

En Roumanie, la privatisation à petite échelle avait démarré en mars 1990, avec le décret n° 54 qui visait à faciliter la création et le fonctionnement d'entreprises privées non agricoles. Toutefois, ce décret imposait un certain nombre de restrictions qui, en raison des attitudes ambivalentes de certaines parties de l'administration à l'égard de la privatisation, furent mises en œuvre et parfois renforcées par une multitude de pratiques et de réglementations bureaucratiques, qui bridèrent l'essor du secteur privé. Un début d'évolution était apparu à la fin de 1990, lorsque la location (et, parfois, la vente) de biens appartenant à l'État devint possible et lorsque la création de sociétés privées et de partenariats fut simplifiée. En 1991, la « privatisation à petite échelle » des actifs de l'État dans les services et le commerce de détail marqua des progrès considérables.

En juillet 1990, le Parlement roumain lança un programme de privatisation des moyennes et grosses entreprises d'État en adoptant une loi (n° 15/1990) stipulant que toutes les entreprises d'État seraient transformées en deux catégories d'entités contrôlées par l'État :

- Des sociétés commerciales, par actions ou à responsabilité limitée, destinées à être privatisées. Les entreprises de cette catégorie étaient au nombre de 6 300 environ.
- Des *régies autonomes* (RA), qui étaient exclues du processus de privatisation. Elles furent traitées comme des « entreprises stratégiques » et conservèrent plus de 50 % du total des actifs. Elles exerçaient leurs activités dans des domaines tels que la défense, la production et la distribution d'énergie, l'extraction minière, les télécommunications, la poste et les chemins de fer ; elles menaient aussi des activités à vocation régionale en assurant, par exemple, des services publics ou des transports régionaux. Il existait au total 800 RA (tant nationales que régionales) en 1992.

La loi 58/1991 stipulait le transfert des actions des entreprises commerciales à deux types d'institutions :

- Le Fonds de la propriété d'État (FPE), créé en 1992, détenait 70 % du total des actions de quelque 6 300 sociétés commerciales. Le FPE est une instance publique à vocation commerciale placée sous le contrôle du Parlement. C'est la principale instance chargée de la coordination, de l'orientation et du contrôle du processus de privatisation, et il était chargé de vendre les parts qu'il détenait dans les sociétés contrôlées par l'État¹⁷.
- Les cinq Fonds de la propriété privée (FPP), également constitués en 1992, étaient des entités commerciales agissant en tant que représentants du propriétaire auprès des sociétés commerciales. Les FPP coiffaient chacun quelque 1 200 entreprises commerciales et reçurent les 30 % restants des actions des sociétés commerciales.

En 1992, dans le cadre du programme initial de « privatisation à grande échelle », les FPP émirent des certificats de propriété, distribués gratuitement à tous les citoyens roumains adultes qui reçurent des carnets de cinq certificats de propriété, correspondant à chacun des Fonds. Les certificats de propriété pouvaient être soit échangés entre citoyens roumains, soit être utilisés pour acquérir des participations dans des sociétés commerciales, une fois celles-ci mises en vente. Les certificats non utilisés pouvaient être échangés contre des actions ordinaires des FPP, après la transformation de ceux-ci en fonds mutuels.

Toutefois, en raison de problèmes d'organisation, de mesures incitatives contradictoires et d'une certaine résistance politique, la privatisation progressa très lentement jusqu'en 1995, année où 20 % seulement des entreprises privatisables aux termes du programme de 1990 avaient été privatisées. Étant donné la pénurie de ressources financières dans le secteur privé et la faible participation d'investisseurs étrangers, la méthode de privatisation la plus couramment utilisée a été celle du rachat par les salariés,

méthode adaptée aux petites et moyennes entreprises. En outre, ces rachats étaient assortis de conditions financières avantageuses. Les salariés étaient autorisés à payer près de la moitié de leur prise de participation par des versements échelonnés (ou par apport de leurs certificats de propriété), à des taux d'intérêt très faibles et sur une période de dix ans au maximum. Quant à la privatisation du reste des entreprises commerciales moyennes et – surtout – grandes, elle se heurta à des conflits d'intérêt : les FPP répugnaient à échanger les actions de leurs entreprises les plus performantes contre des coupons et, de son côté, le FPE n'avait aucun intérêt à vendre ses participations dans les sociétés rentables de son portefeuille, dont il utilisait les bénéficiers pour subventionner les sociétés déficitaires. De plus, les certificats de propriété étant négociables, de riches Roumains réussirent à acheter un grand nombre de titres vendus par leurs propriétaires à un prix très inférieur à leur valeur nominale, et à prendre ainsi des participations dans des sociétés commerciales. La situation devint politiquement inacceptable et le gouvernement commença à s'inquiéter de la concentration « substantielle » de certificats de propriété dans les mains d'une petite poignée de « spéculateurs » (Oprescu, 1996).

C'est dans ces circonstances que fut promulguée en 1995 la loi visant à accélérer les privatisations (loi 55/1995), qui instituait le cadre du nouveau programme de privatisation à grande échelle. Aux termes de cette loi, les nouveaux titres émis (appelés « coupons »), d'une valeur nominale unitaire de 975 000 lei, permettraient de distribuer à 17 millions de citoyens roumains jusqu'à 60 % du capital de quelque 4 000 sociétés, dont 930 dans les secteurs agricole et alimentaire. Ce pourcentage de 60 % était constitué de deux parties : 30 % du capital détenu par l'un des cinq FPP et 30 % du capital du FPE. Contrairement à ce qui s'était passé au cours du premier programme de privatisation à grande échelle, les coupons n'étaient pas transférables et ne pouvaient pas être vendus contre espèces. Avec les certificats de propriété, ils pouvaient être échangés contre des actions d'une entreprise ou des parts d'un Fonds de la propriété privée. Même si le processus a parfois manqué de transparence, le programme a pu être mené à son terme en 1997, la plupart des citoyens roumains ayant échangé leurs coupons contre des parts soit de sociétés commerciales (85 % du total) soit de l'un des FPP¹⁸ (15 % du total).

A la fin de 1998, le secteur privé représentait 58 % du PIB et 56 % de l'emploi total. Quelque 4 000 sociétés contrôlées par l'État étaient privatisées, la plupart à travers le rachat par les salariés. Outre la privatisation des entreprises contrôlées par l'État, la création de nouvelles petites et moyennes entreprises (PME) a contribué à renforcer le rôle du secteur privé dans la vie économique. Plus de 645 000 entreprises privées ont vu le jour entre décembre 1990 et septembre 1997. En 1997, le gouvernement avait pris un certain nombre de dispositions aux fins de la conversion de la plupart des *régies autonomes* en sociétés commerciales nationales, donc privatisables. De fait, ces régies n'avaient pas été assujetties à de rigoureuses disciplines budgétaires et leur situation financière était devenue critique. Très peu d'entre elles se trouvaient privatisées à la fin de 1998. La privatisation et la restructuration des secteurs économiques clés, tels que l'industrie lourde, les services publics en situation de monopole et les banques, avaient à peine démarré.

4. Privatisation des entreprises de fourniture de biens et de services

A la fin de 1998, plus des deux tiers des prestataires de services agricoles – centres de machinisme, entreprises de transport, négociants d'intrants en gros et entreprises d'entretien des systèmes d'irrigation – étaient privatisés. Mais le rythme a varié selon les secteurs. La privatisation des entreprises de fourniture de biens et de services s'est faite conformément aux dispositions législatives générales. Les producteurs agricoles n'ont bénéficié d'aucune préférence, si ce n'est pour la privatisation des services de mécanisation (encadré III.5).

Jusqu'à la fin de 1996, la privatisation était restée lente et le système de distribution des intrants ressemblait beaucoup à celui qui existait avant la transition (CE, 1998a). Les sociétés contrôlées par l'État occupaient une position dominante dans le secteur de la distribution des intrants et avaient la haute main sur les circuits de distribution, les installations de stockage et l'accès aux crédits bonifiés. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fixait les prix maximums des intrants. Les exploitants agricoles recevaient une quantité fixe d'intrants et étaient obligés de vendre une partie de leurs récoltes, à des prix imposés, à des instances, appelées « les intégrateurs » (Romcereal, par exemple), qui établissaient

Encadré III.5. Privatisation du secteur en amont

Les principales usines de **machines agricoles** ont été inscrites sur la liste des privatisables mais leur privatisation est à peu près au point mort. Certains de leurs actifs ont été mis aux enchères, le plus souvent les ateliers de réparation et divers bâtiments se prêtant à d'autres usages tels que le stockage des produits. La privatisation de Tractorul Brasov, le principal constructeur roumain de tracteurs, avait débuté en 1993 mais seuls un bâtiment destiné à accueillir des invités et un atelier de réparation avaient été mis aux enchères à la fin de 1998. Pour faciliter la privatisation, la société fut scindée en dix entreprises commerciales, avec l'accord du FPE, mais la privatisation de ces entreprises n'avait pas encore commencé en octobre 1999. De nombreux concessionnaires, vendant des machines agricoles de fabrication roumaine et étrangère, se sont installés ces dernières années, mais leur part du marché est relativement modique.

Il existait dix grosses sociétés de **production d'engrais et de services de distribution**. Le gouvernement en a fermé deux. La privatisation des autres était achevée en 1997. Avec la chute spectaculaire de la demande intérieure d'engrais, les usines ne tournent pas à plein et s'efforcent de trouver des débouchés à l'étranger.

Il existe six grosses usines de **produits phytosanitaires**. Toutes sont privatisables mais, en octobre 1999, l'État était encore leur principal actionnaire. Si les achats de produits sanitaires ont accusé une forte régression globale, par contre la part des produits importés a été en augmentant, et les usines roumaines se sont trouvées confrontées à une concurrence grandissante. L'Agence phytosanitaire nationale, qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, est chargée de superviser les normes qualitatives des produits phytosanitaires.

Les **aliments du bétail** sont fabriqués par 63 sociétés commerciales, « l'intégrateur » Nutricomb cofinant 46 sociétés et s'adjudgeant la moitié du marché de gros. Au début de 1999, ces sociétés étaient privatisées à hauteur d'un tiers, liquidées (ou sur le point d'être fermées) à hauteur d'un autre tiers et le reste était encore dans le giron de l'État.

Avant la réforme, les **services de mécanisation** utilisés par les coopératives et les petits paysans étaient assurés par 573 stations de machinisme agricole (SMA), qui possédaient la quasi-totalité des tracteurs, semoirs et moissonneuses-batteuses n'appartenant pas aux fermes d'État. Après 1989, les SMA furent transformées en sociétés commerciales (loi 15/1990) et appelées Agromecs, Servagromecs et Agroservices. Une centaine d'Agromecs furent privatisées sous forme de rachat par leurs salariés. Les employés et cadres des Agromecs, de même que les anciens employés et les producteurs agricoles qui avaient eu des relations contractuelles avec les sociétés à privatiser, avaient la possibilité de constituer une association (PAS : le programme d'action des salariés) habilitée à négocier avec le FPE et les FPP l'acquisition de parts de la société. L'acompte versé par les PAS couvrait entre 20 et 30 % du prix négocié et le paiement du solde était étalé sur douze ans (contre dix ans pour les autres sociétés), moyennant un taux d'intérêt fortement bonifié compris entre 5 et 10 %. Les sociétés non rachetées par leurs employés furent incluses dans le programme de privatisation à grande échelle de 1995. De nombreuses SMA furent scindées en unités beaucoup plus petites et leur nombre passa à 1682. Au début de 1999, elles étaient privatisées à hauteur de 60 % environ.

Les **services de transport** étaient assurés par 41 sociétés publiques de transport (ITSAIA). Aux termes de la loi 15/1990, les ITSAIA avaient été transformées en sociétés commerciales dont l'État était le principal actionnaire. Elles furent ensuite réorganisées et privatisées pour 90 % d'entre elles.

En ce qui concerne les **médicaments animaux et les matériels vétérinaires de protection sanitaire**, la production et la distribution sont le fait de circuits privés placés sous la supervision générale de l'Agence nationale de santé vétérinaire, qui dépend du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Les **services de sélection et de reproduction des animaux** sont assurés par un certain nombre d'élevages de porcins, de volailles et de bovins. Le patrimoine génétique fait l'objet d'un projet de loi qui vise à établir une séparation entre le secteur des animaux de reproduction d'un côté et, de l'autre, les services de sélection et de reproduction, qui bénéficieront d'une aide de l'État.

Les **services de mise en valeur et d'irrigation des terres** sont fournis exclusivement par la régie autonome RAIF. Celle-ci est la seule régie autonome placée sous l'autorité du ministère de l'Agriculture à n'avoir pas été encore réorganisée ou privatisée. Une loi est à l'étude pour la transformer en une société nationale dont l'État conserverait une majorité de contrôle.

La **production et la commercialisation de semences certifiées** relevaient de deux monopoles : Unisem (pour les légumes et les fruits) et Semrom (pour les céréales, les plantes à usage industriel, les plantes fourragères). Ces deux instances étaient privatisables. Semrom a été divisée en cinq unités régionales afin d'accélérer le processus. Une seule de ces sous-unités était privatisée en octobre 1999. Unisem est encore

Encadré III.5. **Privatisation du secteur en amont (suite)**

contrôlée par l'État à hauteur de 70 % et doit être vendue par le FPE. La loi 75/1995, amendée en 1997, régit les activités telles que la production, le conditionnement, le contrôle, la certification et le commerce des semences. Seuls des organismes de certification peuvent mener ces activités et la certification doit être accordée par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Le Registre national et la Liste officielle donnent la liste des semences dont la circulation est autorisée au cours d'une année donnée. Les importations ou exportations de semences sont subordonnées à l'agrément préalable du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Celui-ci a autorisé 4 000 producteurs roumains environ à produire et commercialiser des semences certifiées. Le marché privé des semences est particulièrement dynamique en Roumanie et compte un certain nombre de sociétés étrangères agréées.

des états des demandes faites par les agriculteurs et les transmettaient aux usines et aux sociétés d'État de fourniture de biens et services (Agromecs surtout). Par exemple, les services administratifs avaient la possibilité d'autoriser les agriculteurs à acquérir des intrants à crédit sous réserve de signer un contrat par lequel ils s'engageaient à vendre 40 % de leurs récoltes à des transformateurs désignés et à des prix imposés (loi 83/1993). Les agriculteurs pouvaient obtenir une avance de 50 % pour financer leurs achats d'intrants agricoles et les services de mécanisation.

Avec la libéralisation des prix et l'abolition du système en 1997, le marché des intrants s'est ouvert à un plus grand nombre d'agents privés. Quelques-uns de ces derniers, notamment des importateurs de pesticides, ont développé leurs propres réseaux de distribution. Certains apportent un appui aux agriculteurs, en leur donnant des conseils d'utilisation de leurs produits et en leur ouvrant des crédits de soudure jusqu'au moment de la récolte. Ils acceptent également que les agriculteurs à court de trésorerie les paient en nature.

5. *Privatisation des entreprises de transformation*

Dans le secteur agro-industriel, la privatisation est à des stades très variables : elle est acquise pour les trois quarts au moins des entreprises de minoterie et de boulangerie, des usines d'huiles alimentaires, de bière et de boissons alcoolisées, et des usines de construction de matériels destinés à l'industrie alimentaire ; elle est moins avancée pour des activités telles que les pêcheries et les conserveries de fruits et légumes, où elle ne touche que 20 % des entreprises. En novembre 1999, près de 70 % des 441 usines alimentaires contrôlées par l'État se trouvaient privatisées ou liquidées (tableau III.3).

Tableau III.3. **Privatisation des entreprises de transformation de produits alimentaires**
(nombre total en novembre 1999)

Industries	Entreprises détenues par l'État ¹	Entreprises privées	En liquidation
Transformation de la viande	63	24	8
Pêcheries	45	9	5
Conserveries de fruits et légumes	35	8	8
Huile comestible	17	15	0
Industrie laitière	53	35	0
Minoterie et boulangerie	78	70	0
Sucre et confiserie	38	22	8
Bière et boissons alcoolisées	38	31	2
Industrie viticole	61	43	0
Tabac	1	0	0
Équipement pour l'industrie alimentaire	12	10	0
Total du secteur alimentaire	441	267	31

1. Nombre d'entreprises détenues par l'État, initialement transformées selon la Loi 15/1990 en sociétés commerciales dont l'État est le seul actionnaire. Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1999 (données recueillies par le SOF).

Les activités agro-industrielles sont jugées offrir des conditions attrayantes pour la création de petites et moyennes entreprises privées. Plus de 10 000 entreprises de ce genre ont vu le jour jusqu'au début de 1999. Elles sont particulièrement nombreuses dans les activités telles que la minoterie et la boulangerie, la transformation de la viande et la fabrication de boissons non alcoolisées. Les chefs des entreprises privées dont les activités concernent la transformation de la viande, la minoterie, la boulangerie et les produits laitiers ont constitué leurs propres organisations professionnelles chargées de promouvoir l'activité privée, de représenter les intérêts de leurs membres vis-à-vis de l'État ainsi que de rassembler et diffuser des informations sur le marché. La part du total des approvisionnements revenant aux transformateurs privés n'a cessé d'augmenter et dépassait 60 % en 1998 dans la plupart des cas, à l'exception cependant de la viande fraîche où le privé a une part inférieure à 40 % (tableau III.4). Les entreprises d'État sont généralement de plus grande taille que les entreprises privées et, bien que leur nombre total soit restreint, leur part de l'offre totale de produits alimentaires reste élevée, encore qu'elle ait tendance à reculer. Par exemple, 2 % des entreprises d'État produisant des huiles alimentaires approvisionnaient 33 % environ du marché en 1998.

Tableau III.4. **Part des transformateurs privés dans l'ensemble des fournisseurs du marché pour certains produits alimentaires, entre 1992 et 1998**
(en pourcentage)

Produits	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Viande fraîche	5.1	5.8	27.0	40.1	37.2	47.8	38.7
Produits de la viande	38.0	14.9	45.1	53.1	53.3	67.2	67.8
Huile comestible	-	6.3	7.0	14.7	15.2	62.7	66.9
Fromage	0.1	14.2	13.5	36.2	36.2	62.3	56.5
Farine de blé et de seigle	-	21.9	43.1	60.4	62.2	83.1	77.7
Pain	7.4	9.4	32.6	55.5	60.6	74.8	80.8
Biscuits	-	14.8	30.2	59.1	44.2	79.8	88.7
Sucre et confiserie	-	28.3	43.1	52.0	50.8	55.5	79.5
Vin	0.2	53.5	70.9	64.8	61.7	63.9	n.a.
Bière	4.1	12.0	12.1	24.1	38.1	66.7	61.5

Source : Commission Nationale des Statistiques – Évolution du secteur privé dans l'économie de la Roumanie (1990-1997), édition 1998.

Le cadre législatif et institutionnel de l'investissement étranger direct en Roumanie remonte à 1991 (voir partie I). Pour attirer les capitaux étrangers, la « loi sur l'investissement étranger » accordait des dégrèvements fiscaux et autorisait le rapatriement des bénéficiaires. Toutefois, beaucoup d'investisseurs potentiels hésitèrent à s'engager en raison tant des pesanteurs bureaucratiques que de l'instabilité du cadre économique et juridique. De nombreuses co-entreprises s'étaient créées au début des années 90 mais, d'une manière générale, la participation étrangère était symbolique et visait seulement à répondre aux conditions voulues pour bénéficier des avantages fiscaux (OCDE, 1998a).

Le programme de privatisation ayant amélioré les possibilités d'investissement, les entrées de capitaux étrangers augmentèrent à partir de 1995. Mais le secteur agro-alimentaire, dont la privatisation et la restructuration traînaient en longueur, profita relativement peu de l'augmentation du nombre de projets comportant des investissements étrangers directs. La bière, les boissons non alcoolisées et la confiserie étaient les seules branches à avoir attiré d'importants apports d'IED jusqu'à la fin de 1997. Celui qui veut réaliser un **investissement stratégique** a des difficultés à acquérir la totalité du capital-actions de ce genre de sociétés en raison du partage des actions entre le FPE et les SIF et en raison aussi de la diversité des méthodes appliquées pour la privatisation d'une société commerciale donnée. Cette remarque vaut tout particulièrement pour les moyennes et grandes entreprises transformées en sociétés commerciales privatisables, y compris dans le secteur agro-alimentaire. Alors qu'il est possible d'acquérir un intérêt majoritaire d'un FPP, cet investisseur se retrouvera habituellement en présence de plusieurs actionnaires minoritaires tels que les SIF, les cadres de direction, les employés et les retraités, ainsi que d'autres particuliers bénéficiant de droits de préemption pour l'acquisition d'un pourcentage

donné d'actions. Cette circonstance tend à décourager les investisseurs potentiels car elle implique une dilution de leurs droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la société privatisée. L'État dresse également des obstacles à la privatisation en insistant pour que tout investisseur stratégique soit obligé d'acheter l'ensemble de l'entreprise et en s'opposant à ce que les investisseurs puissent acheter séparément les unités les plus productives alors que les autres feraient l'objet d'une liquidation.

La privatisation des petites et moyennes entreprises s'est opérée principalement sous forme de rachat par les salariés, formule qui transfère la propriété de l'État à des associations de salariés qui, souvent, manquent des capitaux, des compétences de gestion et de l'expérience requis dans une économie de marché. Pour des considérations sociales, la loi sur les faillites est rarement appliquée, ce qui bloque la réorientation des ressources vers des propriétaires plus performants. La restructuration de l'industrie agro-alimentaire roumaine se heurte à deux handicaps majeurs : dans le cas des grosses entreprises, la lenteur de la privatisation ; dans celui des petites et moyennes entreprises, la prédominance de la formule du rachat par les salariés. Il en résulte que de nombreuses entreprises agro-alimentaires roumaines sont encore lourdement endettées, restent dotées d'effectifs pléthoriques et fonctionnent sans se soucier des conditions du marché. Toutefois, la privatisation s'accélère depuis la fin de 1998, ce qui devrait faciliter une véritable restructuration du secteur agro-alimentaire et améliorer sa compétitivité à moyen et long terme.

6. Développement du commerce de gros

En 1990, trois grands axes avaient été arrêtés pour la réorganisation du système de distribution intérieure (Banque mondiale, 1991) :

- décentralisation : il était mis fin au système de distribution centralisé sauf pour 139 produits de base, y compris des produits alimentaires, dont les prix étaient contrôlés par l'État et dont l'offre était insuffisante ;
- élimination des intermédiaires : les commissions demandées par les intermédiaires (marges des grossistes incluses) étaient fixées par l'État et ne pouvaient dépasser 4 % ;
- privatisation : les 41 agences de commerce de gros et de distribution des aliments furent divisées en 96 sociétés commerciales qui, aux termes de la loi 15/1990, étaient destinées à être privatisées, 30 % de leurs actions devant être vendus dans l'immédiat et le reste en plusieurs années¹⁹.

La réglementation stricte des activités des intermédiaires et le démantèlement partiel des anciennes structures de distribution créèrent un vide qui fut comblé dans une large mesure par le système des achats publics effectués par des « intégrateurs », tels que Romcereal (encadré III.6).

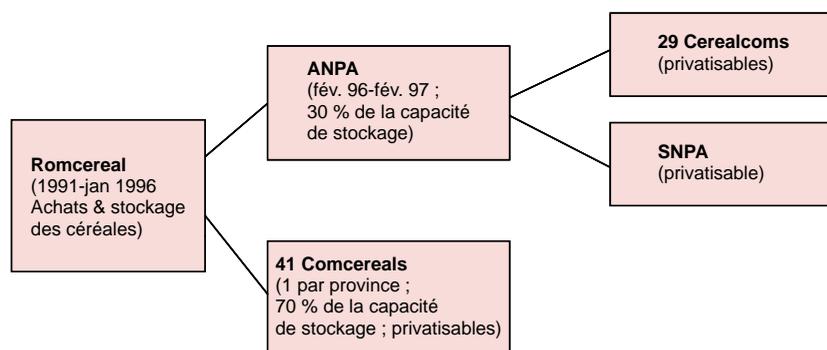
La libéralisation des prix alimentaires en 1997 et l'abolition des marges imposées par l'État créèrent des conditions plus favorables au jeu de la concurrence dans le commerce de gros. En 1997, il existait en Roumanie quelque 2 000 sociétés de gros officiellement immatriculées dans le négoce des produits agricoles bruts et des animaux sur pied, ainsi que 12 000 unités de ventes en gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac. La plupart d'entre elles sont des unités de petite taille qui approvisionnent un petit nombre de transformateurs ou de détaillants. Les premiers marchés de gros organisés étaient apparus en 1993, date de la création du marché de gros de Bucarest (Piata de Gros Bucuresti - PGB) pour les fruits, les légumes et les fleurs. Depuis, l'État a encouragé la création de plusieurs nouveaux marchés de gros régionaux. Cependant, ces marchés, et notamment le PGB, sont mal intégrés aux flux d'échanges formels et informels entre les producteurs et les consommateurs. De plus, toutes les transactions effectuées dans le cadre du PGB sont soumises à la TVA, alors que les marchés informels n'ont pas cette obligation. Dans ces conditions la capacité d'utilisation du PGB s'est limitée à 12 % en 1999.

En fait, la seule possibilité ouverte à la très grande majorité des petits paysans est d'aller vendre eux-mêmes leurs produits sur les marchés locaux. Les ventes entre producteurs et acheteurs portent principalement sur les fruits et les légumes ainsi que sur la viande porcine et les produits laitiers (Wei, 1999). Lorsqu'ils en ont la possibilité, les paysans louent des éventaies pour une journée, à des endroits désignés par les municipalités. D'une manière générale, ces marchés paysans manquent de places abritées et d'autres facilités telles que des lieux d'entreposage ou des moyens de transport, mais les

Encadré III.6. **Privatisation de Romcereal**

L'organisme, appelé Romcereal, qui avait le monopole du commerce des céréales, possédait également la totalité de la capacité de stockage des céréales (10.5 millions de tonnes), et assurait aux agriculteurs des intrants, des services et des fonds (le plus souvent en vertu de contrats de sous-traitance avec Agromecs), fut démantelé au début de 1996 et remplacé par l'Agence nationale des productions agricoles (ANPA) et 41 sociétés régionales de commerce des céréales, appelées « Comcereals », qui étaient en situation de monopsonne sur le plan local. L'ANPA possédait 30 % de la capacité de stockage de l'ex-Romcereal tandis que les Comcereals se partageaient les 70 % restants. Les Comcereals devaient être privatisées en 1996. Par contre, l'ANPA était considérée comme un organisme d'État ayant pour mission de garantir la sécurité alimentaire du pays et de détenir des réserves stratégiques. Il fut néanmoins décidé, au début de 1997, de la privatiser et de la réorganiser, dans un premier temps, en 29 sociétés commerciales. Les Cerealcoms et la capacité de stockage de 3.5 millions de tonnes furent transférées à ces nouvelles sociétés. Mais le processus de privatisation subit des retards liés aux difficultés posées par le transfert des dettes de l'ANPA à la dette publique. La transformation de l'ANPA en SNPA (Société nationale des produits agro-alimentaires), appelée à devenir l'agence d'intervention, fut une nouvelle cause de retards à la fin de 1998. Afin de stabiliser les marchés céréaliers, la SNPA était habilitée à intervenir, mais uniquement sur instruction du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. Le processus de privatisation s'accéléra en 1999 et, à la fin du mois de novembre, 46 Comcereals et Cerealcoms étaient privatisées et quatre étaient liquidées. La SNPA est destinée à être privatisée et il sera créé une Agence du développement rural et des marchés agricoles qui aura notamment pour fonction d'intervenir sur les marchés agricoles.

Changements apportés au système roumain de stockage des céréales



Source : Adapté de Gorton *et al.* (1998).

Source : Adapté de Gorton *et al.* (1998).

commissions et loyers demandés sont relativement élevés²⁰. La plupart des marchés locaux organisés restent gérés par l'État (par l'intermédiaire des municipalités) mais quelques-uns ont été privatisés. Dans l'ensemble, le lien entre producteurs agricoles et transformateurs reste l'un des maillons les plus faibles de la filière alimentaire et les producteurs se trouvent souvent face à des positions de semi-monopsonne occupées par les entreprises de transformation et/ou par les intermédiaires ayant survécu à l'ancien système de stockage des céréales.

Une part importante de la production agricole ne se retrouve jamais sur le marché car une famille roumaine moyenne produit elle-même 29 % des aliments qu'elle consomme et cette part va jusqu'à 55 % dans le cas des ménages agricoles. Environ 40 % des propriétaires terriens vivent en milieu urbain et beaucoup d'entre eux reçoivent des loyers en nature. Nombreuses sont les familles urbaines qui cultivent leurs propres lopins dont la production est uniquement consacrée à l'autoconsommation. Un flux régulier de produits agricoles se produit des ménages ruraux vers les ménages urbains à travers des circuits familiaux, très souvent en échange d'un soutien financier et/ou d'une aide apportée au moment des semis ou des récoltes. De ce fait, la part de l'autoconsommation dans le total de la consommation alimentaire tourne autour de 20 % même dans le cas des familles urbaines.

7. Restructuration du commerce de détail

Le commerce de détail est l'un des rares secteurs à avoir connu un essor au début de la transition, malgré les résultats médiocres de l'ensemble de l'économie roumaine. Entre 1990 et 1994, le nombre total de points de vente aux détail est passé de 64 000 à environ 183 000 ; la part de ce total revenant aux boutiques privées était montée à 72 % en 1994 en raison à la fois de la privatisation des boutiques existantes et du développement de boutiques ouvertes par des particuliers. Cette expansion a été due en partie aux insuffisances du commerce de détail qui caractérisaient le système antérieur et au coût modique d'installation. Beaucoup de petits commerçants étaient auparavant des colporteurs qui vendaient leurs marchandises dans les rues. Dans leur très vaste majorité, ces boutiques sont très petites, moins de 15 mètres carrés au sol, et vendent toutes sortes de marchandises. La part du secteur privé dans l'ensemble du commerce de détail des produits alimentaires (exception faite des marchés locaux) a fait un bond de moins de 1 % en 1990 à 84 % en 1997 (tableau III.5).

Tableau III.5. Commerce alimentaire de détail
(milliards de Lei, prix courants)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Produits alimentaires	141	298	737	2 431	5 532	8 363	12 144	28 722
dont : secteur privé	0.6	52	341	1 752	4 093	6 423	9 217	24 164
en pourcentage	0.4	17.6	46.3	72.1	74.0	76.8	75.9	84.1

Source : Commission Nationale des Statistiques.

En raison de l'instabilité économique et de la lenteur des réformes structurelles, pratiquement aucun investissement étranger n'avait été fait en Roumanie dans le commerce alimentaire de détail jusqu'en 1996. Depuis 1997, plusieurs groupes étrangers se sont implantés : Kolos (un groupe danois) a ouvert deux supermarchés ; une co-entreprise roumano-belge a installé cinq supermarchés à Bucarest (« La Fourmi ») ; Métro, un groupe allemand, a ouvert quatre centres de type « payer-prendre » à Bucarest, Brasov et Timisoara. Le taux de concentration de ces quatre groupes dans le commerce de détail (tous secteurs confondus) reste très faible en Roumanie, de l'ordre de 1 % en 1998 contre 60 % au Royaume-Uni et 42 % en Allemagne au début des années 90 (Gorton *et al.*, 1998), mais il augmentera vraisemblablement avec le processus de fusion entre les détaillants roumains et avec l'arrivée de nouveaux investissements étrangers.

8. Évolutions des entreprises de commerce extérieur

Jusqu'en 1989, les sociétés de commerce extérieur publiques (SCE) exerçaient un contrôle central et un monopole sur toutes les transactions de commerce extérieur. Dans le secteur agro-alimentaire, les principales SCE étaient les suivantes : Agroexport, Romagrimex, ProdExport et Fructexport. Ces sociétés devaient obtenir des autorisations d'importation et d'exportation, et c'était l'État qui allouait les devises. Le monopole de l'État sur le commerce extérieur fut aboli en février 1990, en même temps que les contrôles exercés sur les entreprises souhaitant réaliser des activités d'exportation et d'importation.

Ces mesures ont permis l'installation de nouvelles sociétés de commerce extérieur qui ont ébranlé les positions de monopole des SCE. A la faveur de ces mesures, les SCE avaient pu elles aussi se diversifier et s'orienter vers de nouvelles activités. Toutefois, au cours de la première moitié des années 90, les SCE étaient encore utilisées par l'État pour des importations dites d'urgence, pour lesquelles elles bénéficiaient souvent de subventions directes ou indirectes qui leur donnaient un avantage sur les négociants privés.

Les SCE ont été partiellement privatisées. Tel a été le cas de ProdExport et de Fructexport en 1995. Romagrimex et Agroexport étaient encore contrôlées à hauteur de 40 % par le FPE au début de 1999 mais leurs liens avec l'État sont devenus beaucoup plus lâches. Agroexport possédait jusqu'en 1997 le seul terminal céréalier dans le port de Constanta. En 1998, le monopole de l'État a été démantelé avec la construction, à Agigea, d'un terminal moderne appartenant à Silotrans Company, constituée par East Point Holding (société chypriote) et Romstrans (Roumanie).

La part des négociants privés (entreprises de courtage à capitaux majoritairement privés et producteurs privés réalisant directement des activités de commerce extérieur) dans la valeur totale du commerce extérieur a constamment augmenté, passant de 28 % du total des exportations et de 33 % du total des importations en 1992 à 64 % et 73 % respectivement au cours des deux premiers mois de 1999. Ces parts étaient plus élevées encore dans le cas des échanges agro-alimentaires, 90 % des exportations et 97 % des importations au début de 1999, ce qui indique que les activités de commerce extérieur sont essentiellement le fait d'intérêts privés en Roumanie.

NOTES

11. La privatisation des fermes d'État s'est déroulée dans un climat politique plutôt défavorable. Outre les arguments portant sur la sécurité alimentaire, plusieurs autres opinions ont influencé les décideurs : « la privatisation est allée trop loin dans l'agriculture », « les exploitations agricoles privées sont moins efficaces et causent plus de dommages à l'environnement que les fermes d'État », « plus l'exploitation est grande, meilleures sont ses performances économiques », « libérées de leurs dettes accumulées, les fermes d'État seraient des concurrents 'de classe mondiale' » (Quinn, 1996).
12. Ce nombre est passé de 411 à 547 en raison de l'éclatement en unités plus petites opéré durant le processus de restructuration.
13. Les facteurs influençant l'orientation vers l'agriculture individuelle en Roumanie sont examinés en détail dans Rizov *et al.* (1999), et Rizov et Swinnen (2000).
14. On trouvera une description détaillée de la création, des membres, de l'organisation et des principales activités de ces associations dans Ionita (1996).
15. Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse que 1.7 million d'hectares environ seront transférés au secteur des exploitations familiales dont le nombre restera aux alentours de 4.1 millions.
16. La description du processus de privatisation roumain s'inspire des documents suivants : *Études économiques de l'OCDE : Roumanie, 1998*, Paris, OCDE, et *La Roumanie : évaluation de la situation économique*, Paris, OCDE, 1993.
17. Le processus de privatisation a connu un grand nombre de modifications juridiques et institutionnelles mais ses principes de base sont restés les mêmes. Par exemple, deux instances du gouvernement central – l'Agence roumaine de développement (ARD) et l'Agence nationale pour la privatisation (ANP) – ont été fusionnées durant le premier semestre de 1998 pour constituer le ministère de la Privatisation et le FPE fut placé sous la tutelle du nouveau ministère. Afin de souligner l'engagement du gouvernement en faveur de la privatisation, le ministère de la Privatisation était directement rattaché au Premier ministre. Ce cadre institutionnel a été de nouveau modifié à la fin de 1998. Le ministère de la Privatisation a été dissous et ses attributions ont été reprises par l'ANP. Le FPE est redevenu une instance autonome, responsable devant le Parlement.
18. En 1996, les Fonds de la propriété privée avaient été transformés en sociétés d'investissements financiers (SIF). Les actions des cinq SIF sont cotées à la bourse de Bucarest depuis août 1999.
19. La privatisation de ces sociétés s'est assez bien déroulée au début de la transition, sous forme principalement de rachat par les salariés.
20. Les vendeurs se plaignent en particulier de payer des commissions et loyers beaucoup trop élevés par rapport à la très grande médiocrité des services administratifs qui leur sont fournis (Wei, 1999).

POLITIQUE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE : OBJECTIFS ET MESURES

A. Grandes lignes de la politique agricole

1. La politique agricole et alimentaire avant la réforme

Les principaux objectifs de la politique agricole et alimentaire de la Roumanie au cours des dix années qui ont précédé la réforme étaient de garantir la sécurité des approvisionnements du pays, et en particulier des villes, d'assurer l'approvisionnement des industries en matières premières agricoles non alimentaires et de maximiser les recettes en devises produites par le commerce des produits agricoles et alimentaires. Les mots d'ordre étaient : autosuffisance à tous les niveaux – du niveau local au niveau national – et maximisation de la production.

Ces objectifs devaient être atteints dans le cadre d'un système centralement planifié. Toutes les entreprises agricoles (fermes d'État et coopératives) devaient obéir au plan qui déterminait les quantités de chaque produit à obtenir. L'État finançait les dépenses d'exploitation, les intrants et les services et contrôlait entièrement la production commercialisable. Les prix étaient fixés par voie administrative à chaque étape de la filière de commercialisation. Le système déterminait les recettes des producteurs et réglementait strictement la répartition des bénéfices. L'État gardait tous les bénéfices excédant les normes établies. En même temps, les exploitations recevaient d'importants financements publics sous forme de reconstitution de leur capital d'exploitation, de crédits à faible taux d'intérêt, de subvention des intrants et d'apports de capital. Les services et infrastructures agricoles étaient pour l'essentiel financés par l'État. Les pertes et dettes des exploitations étaient régulièrement absorbées par l'État.

Un programme d'autogestion et d'autosuffisance territoriales conférant aux autorités du province (*judet*) un rôle grandement accru dans l'offre et la distribution des produits alimentaires a été adopté en 1982. Des fonds locaux de consommation au niveau du province et un fonds national centralisé ont été créés. Les premiers géraient la production agricole destinée à la consommation du province (y compris la production destinée à l'autoconsommation), tandis que le fonds centralisé devait assurer la satisfaction des besoins à l'échelon national, y compris des besoins pour les exportations, pour les industries transformant les matières premières agricoles et pour des zones spécifiques telles que Bucarest et les localités de villégiature. L'objectif de production agricole de chaque province était déterminé par le volume du fonds de consommation du province et les quantités à livrer au fonds centralisé. Les autorités des provinces avaient la responsabilité impérative d'assurer la réalisation de ces objectifs. Chacun devait contribuer à la réalisation du plan : non seulement les fermes d'État et les coopératives, mais aussi les ménages devaient remplir des objectifs de production. En 1984, le gouvernement a adopté un Programme Commun d'accroissement de la production agricole des ménages. Tous les citoyens disposant de parcelles de terrain étaient obligés de les cultiver et d'élever des bêtes. Les ménages devaient maximiser la production agricole non seulement pour satisfaire aux besoins de la famille mais aussi pour accroître les livraisons au fonds du province et au fonds national. Ceux qui ne le faisaient pas devaient céder leurs terres à d'autres qui s'engageaient à les cultiver. Cette politique d'autosuffisance reflète essentiellement les efforts consentis par le gouvernement afin de réduire les importations agro-alimentaires et d'accroître les recettes nettes en devises provenant du commerce agricole et alimentaire.

Au niveau de l'entreprise, les mécanismes financiers ont été réformés de façon à accroître le taux d'autofinancement des exploitations. Une plus large autonomie dans l'allocation des recettes a été

accordée aux entreprises agricoles, mais en même temps, la subvention des dépenses d'exploitation a été réduite. Les crédits budgétaires ont été réservés essentiellement au soutien des nouvelles fermes d'État. Une autre importante réforme a été l'inclusion des gains des travailleurs dans le financement de l'exploitation. Les membres des fermes d'État et des coopératives étaient obligés de consacrer une partie de leurs gains (la « part sociale ») au développement économique de l'entreprise, recevant en contrepartie des dividendes prélevés sur les bénéfices de l'exploitation²¹. La politique d'autofinancement des exploitations a rendu nécessaires des ajustements des prix à la production. Les prix des livraisons obligatoires au secteur public ont donc été augmentés en 1980, 1981 et 1984. Pour stimuler la production, des primes étaient versées aux agriculteurs qui avaient accru le rendement des cultures et amélioré la productivité de l'élevage.

La dernière décennie qui a précédé la réforme a aussi été marquée par de gros investissements publics dans le secteur agricole. Après des années d'une politique privilégiant l'industrialisation, l'agriculture a été déclarée secteur essentiel. Ce revirement est du à la prise de conscience par le gouvernement des potentialités qu'offrait le commerce agricole. De grands projets d'investissement devaient accroître la production de l'agriculture et sa capacité de générer des recettes en devises. Pendant les années 1980, de gros investissements ont été consentis : programmes de bonification des terres sur l'ensemble du territoire ; construction de vastes complexes techniques et agro-alimentaires ; développement du réseau de fourniture d'intrants et de services agricoles ; infrastructures rurales et programme de « systématisation des villages » visant à regrouper 7 000 communautés rurales en centres urbains.

Ces réformes n'ont pas produit les résultats espérés car les mécanismes économiques fondamentaux sont restés pratiquement inchangés. En outre, la stratégie d'autosuffisance locale qui visait à maximiser la production à tout prix n'a fait qu'accroître les distorsions de l'allocation des ressources et aggraver les inefficiences du secteur agricole. Étant donné le volume de la production que l'on pouvait raisonnablement espérer obtenir, l'objectif d'approvisionner le marché intérieur en produits agro-alimentaires a été de plus en plus en conflit avec celui d'accroître les recettes d'exportations de ce secteur. Le gouvernement a opté pour une politique de maintien à tout prix des recettes d'exportations qui a entraîné de graves restrictions de la consommation nationale. Un programme de nutrition, établissant des normes « rationnelles » de consommation alimentaire a servi de base « scientifique » à la restriction de la consommation. Le rationnement a été introduit au début des années 1980. Le nombre des produits alimentaires rationnés a augmenté et à la fin des années 1980, tous les principaux aliments de base étaient rationnés. L'offre de produits en vente libre était extrêmement limitée et les consommateurs devaient courir et faire de longues queues pour se les procurer. Une forte chute de la production de tous les produits animaux en 1989 a rendu très précaire la situation alimentaire en Roumanie et amené le gouvernement à resserrer encore le rationnement. Ces difficultés, auxquelles se sont ajoutés des problèmes politiques, ont créé des tensions sociales qui ont abouti en 1989 à une révolte, puis au renversement du régime.

2. Nouveaux objectifs de la politique agricole pendant la période de réforme

Dans le nouveau programme de réforme présenté en mai 1990 par le gouvernement nouvellement élu, la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture durable étaient les principaux objectifs de la politique agricole et alimentaire. Les mots d'ordre étaient : privatisation, amélioration des incitations à la production et stabilisation des marchés agricoles et alimentaires.

En fait, jusqu'en 1996 les politiques agricoles et alimentaires étaient très influencées par la volonté du gouvernement d'améliorer les approvisionnements et d'empêcher que les prix à la consommation ne montent trop. Mais à cet effet, le gouvernement a opté pour des politiques déjà appliquées pendant l'ancien régime. La réglementation des prix des principaux produits agro-alimentaires a été maintenue. Elle nécessitait d'importants transferts budgétaires pour réduire les prix à la consommation tout en soutenant les prix à la production. D'autres transferts massifs ont été nécessaires pour financer la production dans les grandes exploitations qui étaient les principaux fournisseurs du réseau public de commercialisation des produits alimentaires. Le gouvernement était d'autant moins enclin à encourager la privatisation des fermes d'État et les secteurs d'amont et d'aval qu'il était préoccupé par des considérations de

sécurité alimentaire. Aux interventions sur le marché intérieur s'ajoutaient d'importantes restrictions à l'exportation que le gouvernement considérait comme un moyen d'assurer les approvisionnements intérieurs.

La politique agricole a continué à privilégier les grandes exploitations ; l'essentiel du budget de soutien agricole étant absorbé par les grandes fermes d'État non réformées (en particulier les grands élevages porcins et avicoles). Le régime de l'agriculture ne s'est pas adapté à l'accroissement du rôle des petits producteurs qui avait profondément transformé la structure de la production. Cette transformation aurait nécessité une réorientation radicale en vue de l'ajustement structurel : il aurait fallu développer l'approvisionnement en intrants et les systèmes de crédit et de commercialisation à l'intention des petits producteurs et mettre en place un cadre institutionnel adéquat. La politique appliquée pendant cette période a fait très peu dans ce sens.

Dans l'ensemble, la politique agricole et alimentaire appliquée en Roumanie jusqu'en 1996 a créé de graves distorsions à tous les niveaux de la filière agro-alimentaire ; elle était incompatible avec la restructuration et le développement des mécanismes du marché. Malgré l'objectif déclaré de protéger les consommateurs, ces derniers étaient à la merci d'agents inefficaces et peu motivés faute d'incitations adéquates. Cette politique avait en outre un coût budgétaire et parafiscal élevé qui a atteint des niveaux insoutenables et qui a contribué à déstabiliser la situation macro-économique vers 1996.

Le changement de gouvernement en novembre 1996 a amené un revirement de la politique agro-alimentaire. La réforme fondamentale de l'agriculture est devenue un des piliers du programme de macro-stabilisation et de développement de la Roumanie à l'horizon 2000 adopté par le nouveau gouvernement. Un objectif essentiel était d'assurer la sécurité alimentaire nationale au moyen d'un secteur agro-alimentaire efficient reposant sur la propriété privée et les mécanismes du marché. Une importance spéciale était attribuée à la formation d'exploitations familiales commerciales viables.

En plus de ces objectifs généraux, le gouvernement tenait beaucoup à réduire les effets macro-économiques négatifs des politiques antérieures et à passer graduellement à un système créant moins de distorsions. Un train de réformes urgentes a été élaboré en collaboration étroite avec la Banque mondiale, dont le prêt à l'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) de 350 millions de \$EU était subordonné à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- libéralisation des prix agricoles et abolition de la subvention des prix ; réduction de la subvention des intrants agricoles et réorientation de cette subvention au profit des petits producteurs ; réduction des droits de douane et suppression des restrictions commerciales ;
- réforme du système financier agricole et rural et notamment abolition du système inflationniste de crédits préférentiels au secteur agro-alimentaire, suppression graduelle des crédits préférentiels et développement des institutions financières rurales ;
- établissement d'un fondement juridique pour permettre un marché foncier efficient et faciliter l'achat, la vente et la location de terres ;
- accélération de la privatisation des fermes d'État, y compris les grands complexes zootechniques, des services agricoles et du réseau de silos à céréales ;
- redéfinition du rôle et des fonctions du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui devait devenir un organisme fournissant des biens publics à l'ensemble du secteur agricole et non plus seulement un organisme de soutien et de contrôle de l'agriculture d'État.

Une bonne part de ces mesures ont été mises en œuvre en 1997. Sur un ensemble de 100 lois qui devaient être adoptées pendant l'année, 9 concernaient directement le secteur agricole et alimentaire. Les prix agro-alimentaires ont été entièrement libéralisés et toutes les mesures de soutien de prix ont été supprimées. Le crédit privilégié a été réduit pour les grandes exploitations et supprimé pour les offices publics chargés d'acheter la production agricole. La subvention des intrants a été réorientée en faveur des petits producteurs. Plusieurs projets de loi ont été présentés au Parlement en vue de donner une nouvelle impulsion à la restitution des terres et au développement du marché foncier. D'importantes décisions ont été prises pour supprimer les facteurs qui bloquaient jusqu'alors la privatisation et la restructuration des entreprises (voir partie III). Le régime commercial a été profondément remanié ; en

particulier, les droits de douane ont été beaucoup réduits et toutes les mesures unilatérales de restriction et de contingentement des exportations ont été révoquées.

Après le revirement de 1997, la politique agro-alimentaire a consisté essentiellement à stabiliser les marchés de certains produits au moyen de mesures *ad hoc* concernant le marché intérieur et le commerce. A l'approche de l'an 2000, le processus d'accession à l'Union européenne a eu de plus en plus d'influence sur la politique roumaine. Des mesures législatives et organisationnelles ont été prises pour rapprocher la politique roumaine du cadre communautaire dans des domaines tels que le développement rural, la protection de l'environnement, la vulgarisation, le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire. Dans ce contexte, il faut s'attendre à ce que la politique agro-alimentaire de la Roumanie privilégie de plus en plus la fourniture de biens publics plutôt que le soutien de la production. A partir de 2000, la Roumanie doit recevoir de l'Union européenne une importante aide financière, qui comprend un financement du PHARE (destinés à la création d'institutions et aux investissements privés et publics) et des fonds structurels de pré-adhésion dans le cadre du Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD). Pour la période 2000-2006, le programme SAPARD a consacré 1 milliard d'euros à la Roumanie. Ces programmes sont ciblés sur l'agriculture et les zones rurales et financeront l'amélioration des systèmes de commercialisation et de transformation des produits agricoles et de la qualité des produits agro-alimentaires, le développement des infrastructures rurales, la diversification de l'économie rurale et des mesures agro-environnementales. Les financements atteindront environ 153 millions d'euros, et la Roumanie devrait cofinancer 50 millions d'euros chaque année. Pour absorber réellement ces fonds, la tâche la plus critique de la Roumanie sera de développer ses capacités institutionnelles et humaines.

3. Mécanismes institutionnels

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est le principal organisme responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agro-alimentaire en Roumanie. En 1997 sa structure et ses fonctions ont été profondément transformées et adaptées à la nouvelle politique. Une nouvelle réorganisation du ministère a eu lieu en 1999 dans le cadre de la préparation à l'adhésion à l'Union européenne et de l'harmonisation des systèmes administratifs.

Le ministère a 42 antennes au niveau des provinces (une dans chaque province et une à Bucarest), appelées Directions générales de l'agriculture et de l'alimentation. Leurs activités consistent notamment à élaborer des stratégies de développement régional, à mettre en œuvre les programmes nationaux et régionaux de développement agricole, à gérer le cadastre et à promouvoir le développement rural. Avant la création de l'Agence nationale de conseil en agriculture en 1998, les Directions générales étaient aussi responsables de la vulgarisation, des services de conseil et de la formation professionnelle agricoles. Les autres administrations intervenant dans les politiques agricoles sont :

- les administrations spécialisées du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à savoir :
 - l'Agence sanitaire et vétérinaire nationale ;
 - l'Agence phytosanitaire nationale ;
 - la Régie autonome de la bonification des terres, chargée d'améliorer et de promouvoir la bonification des terres ;
 - la Société nationale des produits agro-alimentaires (voir partie III, encadré III.6) ;
 - l'Agence nationale de conseil en agriculture ;
- le ministère des Eaux et Forêts et de la Protection de l'environnement ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce (responsable de la politique et du régime de commerce extérieur, y compris le commerce des produits agro-alimentaires) ;
- le ministère des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire (responsable de l'infrastructure publique et de l'aménagement du territoire) ;
- le ministère de l'Éducation nationale ;
- le Fonds des propriétés d'État (voir partie III).

Il existe en Roumanie plusieurs organisations représentant les producteurs et les transformateurs : Association nationale des agriculteurs ; Syndicat national des producteurs agricoles ; Syndicat national des propriétaires fonciers et actionnaires dans le secteur agricole ; Fondation pour les associations rurales ; syndicat libre du paysannat roumain (PROPACT) ; Association générale des éleveurs de bovins ; Syndicat des aviculteurs ; Association des laiteries privées ; Association nationale des minotiers et boulangers (ANAMOB) ; organisations d'employeurs (par exemple dans le secteur du sucre, de l'huile, de l'horticulture et de la pêche).

4. Principaux instruments

Une vaste gamme d'instruments ont été utilisés pour appliquer les politiques agricoles adoptées depuis 1989, notamment :

- jusqu'en 1996, soutien des prix à la production et à la consommation avec des prix imposés administrativement, des versements pour soutenir les prix et la réglementation des marges dans le secteur d'aval ;
- crédits préférentiels aux producteurs agricoles et aux agents d'aval, avec des taux d'intérêt fixés ou subventionnés ; restructuration et remise des dettes ;
- subventions des intrants et réduction du prix de certains d'entre eux (certains types d'aliments pour animaux, engrais) ;
- privilèges fiscaux ;
- droit d'importations et d'exportations, contingentement ou interdiction des exportations et subventions à l'exportation ;
- services généraux à l'appui des systèmes de bonification des terres, des services vétérinaires et phytosanitaires, de la recherche agricole, de l'éducation et de la vulgarisation.

B. Soutien des prix et des revenus

1. Avant la réforme

Avant la réforme, la politique des prix visait à maintenir des prix alimentaires bas et stables et à réduire autant que possible le prix de revient des produits agro-alimentaires exportables. Les prix étaient administrés à toutes les étapes de la filière de production et de distribution.

Deux mécanismes de prix existaient avant la réforme : l'un pour les flux de produits dans les filières publiques et coopératives, l'autre pour les ventes sur ce que l'on appelait les « marchés locaux »²². En 1999, le système public a absorbé une proportion considérable de la production commercialisée par les producteurs : 80 % pour la viande, 88 % pour les œufs, 97 % pour le blé et le seigle, 83 % pour les pommes de terre et environ 50 % pour le lait, les fruits et les légumes. Le reste de la production commercialisable était vendu sur les marchés locaux.

Officiellement, les prix sur *les marchés locaux* étaient déterminés par le jeu de l'offre et de la demande, mais en fait ils étaient plafonnés : comme l'offre était constamment déficitaire, ces plafonds équivalaient à des prix imposés.

Dans le secteur *d'État* (et des coopératives), les prix sortie exploitation et franco usine ainsi que les marges de gros et de détail étaient fixés par voie administrative. La formation des prix était donc entièrement contrôlée par l'État à tous les stades de la production et de la distribution des produits agro-alimentaires. Les prix d'achat public (c'est-à-dire les prix sortie exploitation fixés par l'État) étaient uniformes dans tout le pays, aussi bien pour les fermes d'État que pour les coopératives. Les producteurs obtenant les meilleurs rendements des cultures et de l'élevage bénéficiaient de primes s'ajoutant au prix de base. Les prix étaient établis sur la base des prix de revient : le prix d'achat public était obtenu en majorant des prix de revient normatifs d'une marge fixe.

Les prix d'achat public sont restés inchangés très longtemps. Ils ont été relevés en 1980, 1981 et 1984, puis gelés jusqu'à la fin de 1989, époque à laquelle le gouvernement a autorisé certains légers ajustements.

Ce régime de prix était typique des économies centralement planifiées. Les prix n'étaient qu'un simple instrument comptable. Ils ne reflétaient pas la rareté relative des ressources et n'incitaient pas à une allocation efficiente des ressources. La politique de développement agricole ne tenait nul compte des avantages comparatifs. Le régime de prix administrés, désormais limité aux seuls produits alimentaires de base, a été maintenu, malgré de nombreuses modifications, longtemps après le début des réformes ; il n'a été supprimé qu'en 1997.

2. Période de la réforme

On peut distinguer depuis 1989 trois stades de la politique des prix : *i)* entre 1990 et le milieu de 1993, libéralisation graduelle des prix, sauf pour les produits essentiels, pour lesquels la réglementation est restée pratiquement inchangée ; *ii)* du milieu de 1993 à la fin de 1996, nouveau régime limité à quatre produits d'« d'importance nationale » ; *iii)* de 1997 à 1999, libéralisation totale.

1990 – Mai 1993

Pendant cette période, la politique de prix a été essentiellement inspirée par des considérations sociales. Le nouveau gouvernement a fait de l'amélioration de l'offre de produits alimentaires à des prix abordables l'un de ses principaux objectifs. Les prix n'ont été libéralisés que dans une mesure limitée et ceux des produits alimentaires de base sont restés strictement réglementés. Une subvention budgétaire directe a été incorporée dans le mécanisme d'établissement des prix pour soutenir tant les producteurs que les consommateurs.

En 1990, la réglementation des prix sur les marchés locaux a été supprimée (les prix ont été déplanés). Les entreprises agricoles pouvaient vendre à des prix librement négociés, mais cela ne s'appliquait pas aux produits livrés au secteur public. L'obligation de livrer des produits à l'État n'était pas stipulée, mais elle n'a pas été non plus explicitement abrogée. En février 1990, le gouvernement a annoncé une hausse des *prix d'achat* des produits agricoles ; cette hausse était en moyenne de 35 % pour les produits végétaux et de 45 % pour les produits animaux (Gavrilescu *et al.*, 1996). Pour certains produits (betterave sucrière, tabac, bovins) diverses incitations – fourniture d'intrants gratuits ou d'aliments pour bétail à bas prix – ont été mises en place pour stimuler la vente au secteur public.

L'inflation et la pénurie de certains produits agricoles de base sur les marchés exerçaient une pression sur les prix des aliments. L'objectif prioritaire du gouvernement était de contenir la hausse des prix et de réduire ses effets négatifs sur les consommateurs. C'est pourquoi en 1990 le contrôle rigide des prix a été maintenu à toutes les étapes de la filière publique des produits alimentaires. Toutes les exportations agro-alimentaires ont été interdites. Les consommateurs touchaient chaque mois une allocation destinée à compenser la hausse des prix des aliments de base. La liste de ces produits était assez longue ; elle comprenait le pain et les produits assimilés, la farine et le gruau, la viande et les produits carnés, le poisson, les matières grasses animales et végétales, le lait et les produits laitiers, les œufs, le sucre, les haricots et les pommes de terre. Les employeurs devaient payer cette compensation aux salariés sur leurs propres ressources ; pour les non salariés, la compensation était payée par l'État.

En 1991, la fixation administrative des prix a été supprimée pour beaucoup de produits. Le gouvernement a continué à fixer les prix d'achat public pour 20 produits agricoles de base, mais ces prix étaient maintenant appelés « prix indicatifs ». Le contrôle des prix au niveau du détail a été limité à 12 produits alimentaires (notamment le pain, le sucre, les huiles alimentaires, le lait liquide et le lait en poudre, le beurre, la viande bovine, la viande porcine, la volaille et certaines préparations carnées). Le système de soutien des consommateurs a été profondément modifié. Les versements directs aux consommateurs ont été supprimés et remplacés par une compensation versée aux transformateurs et imputée sur le budget. Cette subvention était destinée à réduire le prix à la consommation ; contrairement à ce qui se passait dans le régime précédent, elle était entièrement financée par le budget public (tableau IV.1).

Tableau IV.1. Paiements au titre du soutien des prix en 1990-1998

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Paiements aux transformateurs en application du mécanisme de soutien des prix appliqué avant la mi-1993, milliards de Lei	17	158	64	2 ²	4 ²	1 ²	-	-
<i>dont en pourcentage¹ :</i>								
Pain	15	32	71	-	-	-	-	-
Lait et produits laitiers	20	11	12	-	-	-	-	-
Viande de porc	37	36	0	-	-	-	-	-
Viande de volaille	16	13	0	-	-	-	-	-
Œufs	4	0	0	-	-	-	-	-
Autres produits	8	8	18	-	-	-	-	-
Compensation pour les primes, milliards de Lei	-	-	255	316	795	1 235	534 ³	0.02 ³
<i>dont en pourcentage¹ :</i>								
Blé	-	-	0.1	37	14	7	0	0
Lait	-	-	11	26	23	19	20	100
Viande de porc	-	-	53	26	43	59	62	0
Viande de volaille	-	-	16	8	15	13	14	0
Autres produits	-	-	21	3	4	3	4	0

1. Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que la somme des pourcentages n'atteigne pas exactement le chiffre 100.

2. Des paiements limités ont continué après la mi-1993; les informations sur la ventilation en produits spécifiques ne sont pas disponibles.

3. Des paiements résiduels ont eu lieu après 1996.

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ce régime a été maintenu jusqu'au milieu de 1993. Toutefois, vers la fin de la période, les prix de plusieurs produits agricoles ont été libéralisés (notamment tournesol, betterave sucrière, pomme de terre, céréales autres que le blé et le maïs, viande bovine et œufs) (tableaux IV.2 et IV.3). Parallèlement, les compensations versées aux transformateurs ont été réduites. Au milieu de 1993, l'essentiel des subventions étaient versées pour le pain, le lait et les produits laitiers.

Malgré cette libéralisation graduelle, le sous-secteur des aliments de base faisait encore l'objet d'importantes interventions. D'où d'énormes distorsions de prix qui se traduisaient par un écart considérable entre le prix de détail administré et le prix de revient effectif. Par exemple, au milieu de 1993, le coût du blé nécessaire pour produire un kilogramme de pain de qualité courante était de 75 lei alors que le prix de vente du pain était fixé à 40 lei (Banque mondiale, 1994). Le déficit était couvert par le budget public. En 1992, ces compensations absorbaient 63 % de l'enveloppe budgétaire totale destinée au secteur agro-alimentaire (tableau IV.32). Ce système stimulait une consommation excessive et un gaspillage de produits alimentaires²³, mais n'était pas suffisamment incitatif pour les producteurs qu'il était destiné à aider (les fermes d'État et les autres fournisseurs des filières publiques). De fortes pressions s'exerçaient en vue d'une réforme de la réglementation des prix, particulièrement de la part des donateurs internationaux (FMI) qui, entre autres conditions de leur aide financière, exigeaient une réduction des dépenses budgétaires dues au contrôle des prix de détail alimentaires. A la suite des deuxièmes élections présidentielles, qui ont eu lieu à la fin de 1992, un nouveau gouvernement a été constitué en Roumanie. En 1993, il a introduit un nouveau régime de réglementation des prix.

Mai 1993 – 1996

Pendant cette période, la réglementation des prix a été limitée à quatre produits alimentaires de base. La protection des consommateurs continuait à être le principal objectif, mais le gouvernement s'est aussi préoccupé de soutenir les producteurs. Il a déclaré également important d'arrêter la chute de la production dans le secteur commercial (c'est-à-dire principalement les fermes d'État).

En mai 1993, les versements compensatoires aux transformateurs ont été supprimés²⁴. Au milieu de 1993, les prix sortie exploitation de la plupart des produits agricoles ont été officiellement libéralisés; ils étaient négociés directement entre producteurs. Les prix de gros et de détail ont également été libérés.

Le gouvernement a toutefois indiqué qu'il maintiendrait la réglementation des prix des produits « d'importance nationale ». Il devait déterminer chaque année la liste de ces produits. En pratique, pendant toute la durée de ce mécanisme de réglementation, les quatre produits visés sont restés les mêmes : blé, lait, viande porcine et viande de volaille (et, pendant une brève période, en 1993, le maïs). Des *prix minimums garantis* à la production, auxquels étaient intégrées des *primes*, ont été introduits pour les quatre produits (tableaux IV.2 et IV.3). Les offices d'achat publics (tels que l'ex Romcereal et l'Agromecs, les industries de transformation du secteur public et les autres organismes publics) ont été obligés d'appliquer à tous les produits qu'ils achetaient des prix minimums garantis. Les primes étaient financées par le budget national. Techniquement, ces primes étaient payées par le budget public aux offices d'achat. Elles représentaient le remboursement de la part du prix minimum garanti que les offices payaient aux producteurs agricoles (il est indiqué plus loin dans le texte que ces versements constituent une « compensation pour les primes »). Les primes servaient donc d'instruments de soutien des prix à la production mais, en réduisant le prix des matières premières payé par les industries d'aval, elles constituaient également une subvention pour les consommateurs. Les prix minimums garantis et les primes étaient négociés entre le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances et les groupements d'intérêt, y compris les producteurs, les offices d'achat publics et les transformateurs (Esanu, Lindert, 1996).

En plus de ce régime des prix garantis et de primes, le contrôle des prix au niveau de la transformation a été maintenu. Ainsi, tous les organismes publics ou à participation publique majoritaire intervenant dans le ramassage, l'entreposage et la transformation des quatre produits « d'importance nationale » devaient respecter ces marges fixes. En outre, les prix de détail de certains aliments obtenus à partir de ces quatre produits étaient fixés²⁵. Pour la vente en gros, la marge devait être égale à la différence entre les coûts de transformation (majorés d'une marge fixe) et le prix de détail, lui aussi fixé. Quelque soit le nombre d'intermédiaires, ces marges ne pouvaient pas être dépassées. Tous les grossistes et détaillants intervenant dans la filière officielle de commercialisation étaient assujettis à ce régime de prix²⁶. Comme les prix minimums garantis, les marges et les prix de détail étaient négociés entre les groupements d'intérêt, le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances. L'application du régime était assurée au moyen d'un système complexe de contrôle administratif et de rapports. Les ramasseurs et transformateurs qui touchaient la prime ainsi que les grossistes et détaillants « officiels » devaient présenter des rapports indiquant les produits qui passaient par eux ou qu'ils produisaient, les prix qu'ils payaient, et leurs marges. Leurs activités étaient contrôlées par les représentants locaux du ministère des Finances (Esanu, Lindert, 1996).

Tableau IV.2. Prix des principaux produits végétaux fixés par l'État en 1989-1996
Lei par kg

Date de promulgation	Blé		Orge	Maïs		Tournesol	Betteraves sucrières	Pommes de terre
	Prix	dont : prime		Prix	dont : prime			
1989	1.8	n.a.	1.4	1.8	n.a.	3.4	0.3	1.1
1990	2	n.a.	1.9	2.4	n.a.	4	0.6	2
1991	5	n.a.	5	6	n.a.	9.5	1.5	4
Août	8	n.a.	7	6	n.a.	9.5	1.5	4
Septembre	8	n.a.	7	10	n.a.	17	2.5	4
Décembre	14	n.a.	13	15	n.a.	17	2.5	4
1992	18	n.a.	15	20	n.a.	35	6	40
Mai	25	n.a.	20	30	n.a.	50	6	60
Novembre	40	n.a.	20	40	n.a.	n.a.	6	n.a.
1993	70	30	50	60	20	n.a.	10	n.a.
Juillet	100	10	n.a.	95	20	n.a.	n.a.	n.a.
1994	220	10	n.a.	95	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Août	220	10	n.a.	140	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
1995	240	40	n.a.	140	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Août	240	40	n.a.	170	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
1996	450	100	n.a.	170	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

n.a. Non applicable.

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; Gavrilesco *et al.* (1996).

Tableau IV.3. Prix des principaux produits animaux fixés par l'État en 1989-1996

Date de promulgation	Viande bovine	Viande, Lei par kg de poids vif				Lait de vache		Œufs	
		Viande de porc		Viande de volaille		Lei par litre		Lei à la pièce	
		Prix	dont : prime	Prix	dont : prime	Prix	dont : prime		
1989	17	15	n.a.	14	n.a.	3	n.a.	1.1	
1990	27	25	n.a.	20	n.a.	6	n.a.	1.5	
1991	Janvier	35	36	n.a.	34	n.a.	8	n.a.	2.2
	Mars	50	50	n.a.	50	n.a.	11	n.a.	2.9
	Avril	85	88	n.a.	98	n.a.	16	n.a.	5.0
	Décembre	100	120	n.a.	175	n.a.	25	n.a.	9.5
1992	Février	100	150	n.a.	195	n.a.	25	n.a.	10
	Mai	185	170	n.a.	195	n.a.	25	n.a.	10
	Août	215	225	n.a.	300	n.a.	40	n.a.	16
	Septembre	330	340	n.a.	350	n.a.	40	n.a.	18
	Novembre	400	400	n.a.	420	n.a.	55	n.a.	23
1993	Mai	650	740	340	820	360	100	30	n.a.
	Octobre	n.a.	1 300	450	1 200	360	150	50	n.a.
1994	Mars	n.a.	1 300	450	1 200	360	200	50	n.a.
	Août	n.a.	1 300	450	1 200	360	300	100	n.a.
	Octobre	n.a.	2 200	650	2 100	700	300	100	n.a.
1995	Février	n.a.	3 000	1 150	2 600	950	425	225	n.a.
	Mai	n.a.	3 000	1 150	2 600	950	370	170	n.a.
	Novembre	n.a.	3 000	1 150	2 600	950	425	225	n.a.
1996	Mai	n.a.	3 700	1 150	3 200	950	650	220	n.a.
	Août	n.a.	4 700	1 650	4 000	1 350	650	220	n.a.
	Novembre	n.a.	4 700	1 650	4 000	1 350	750	250	n.a.

n.a. Non applicable.

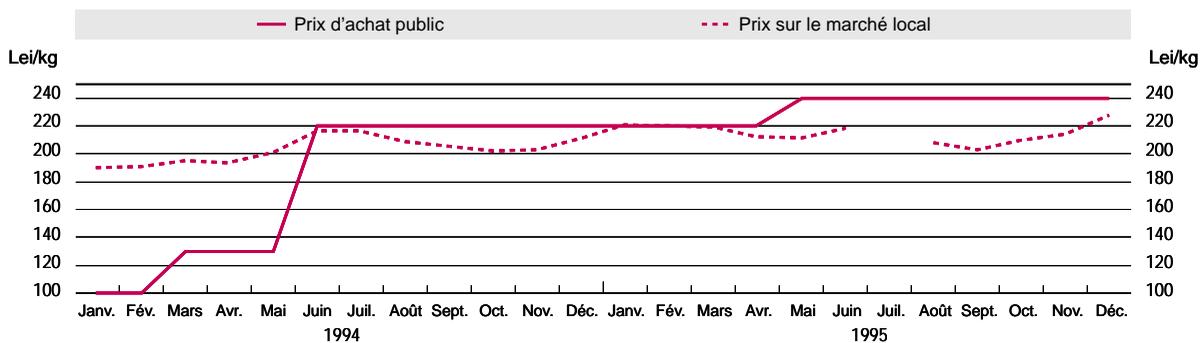
Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; Gavrilesco et al. (1996).

Ainsi plusieurs modifications avaient été introduites dans le nouveau mécanisme de réglementation des prix à savoir : *i)* seuls les quatre produits « d'importance nationale » relevaient désormais de ce mécanisme ; *ii)* une procédure de négociation avait été mise en place pour déterminer les niveaux des prix et des marges ; *iii)* le système de prime était un instrument relativement transparent d'intervention de l'État et *iv)* l'administration et le suivi du soutien des prix étaient simplifiés (mais pas encore vraiment simples).

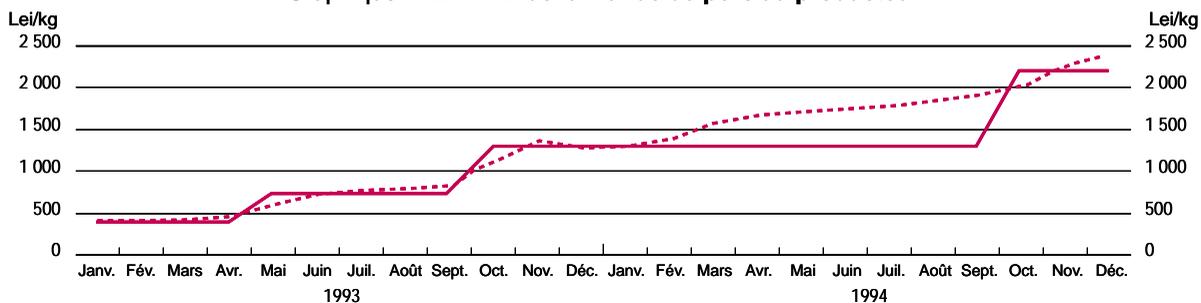
Quoi qu'il en soit, les principes fondamentaux du mécanisme introduit en mai 1993 restaient inchangés. Même si une procédure de négociation avait remplacé le système antérieur de fixation autoritaire des prix, des prix de revient et des marges « normatifs » étaient encore utilisés comme base pour les négociations. Comme dans le régime antérieur, les prix minimums garantis étaient uniformes dans tout le pays. Ils restaient inchangés pendant des périodes prolongées et reflétaient mal l'évolution du marché ; les prix minimums garantis étaient systématiquement inférieurs aux prix des marchés paysans, l'écart pouvant atteindre 50 % (graphiques IV.1 à IV.4). Les producteurs souffraient d'être payés très en retard par les acheteurs du secteur public : ces derniers touchaient eux-mêmes très en retard la compensation pour les primes et différaient donc le règlement de leurs fournisseurs. Les livraisons à l'État n'étaient pas obligatoires, mais les filières privées de commercialisation étaient peu développées et l'État contrôlait encore l'essentiel des infrastructures de commercialisation et de transformation. En 1996, les filières publiques absorbaient encore une forte proportion de la production commercialisée : 74 % pour le blé, 80 % pour la viande de volaille, 61 % pour la viande porcine et 45 % pour le lait

La compensation pour les primes pérennisait les graves distorsions de prix qui caractérisaient le système antérieur de versements aux transformateurs. Entre 1993 et 1996, les primes représentaient environ le tiers du prix minimum garanti du lait, de la viande de volaille et de la viande porcine. Pour le blé, la prime est passée de 10 à 22 % du prix minimum garanti (Esanu, Lindert, 1996). Comme les versements aux transformateurs avant 1993, la compensation pour les primes obérait lourdement les finances

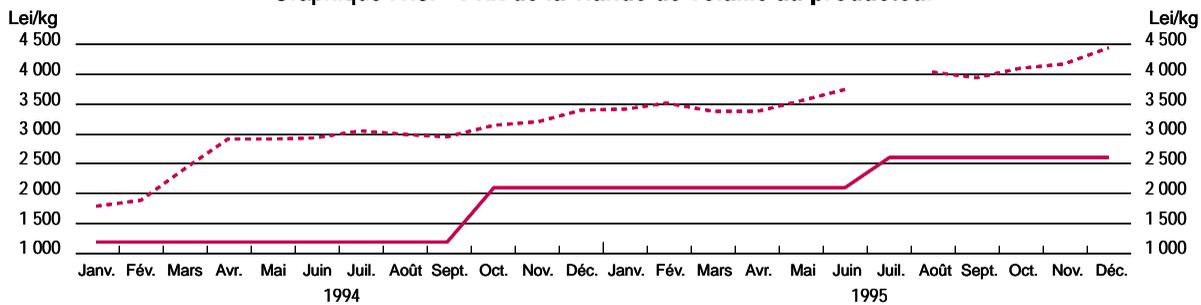
Graphique IV.1. Prix du blé au producteur



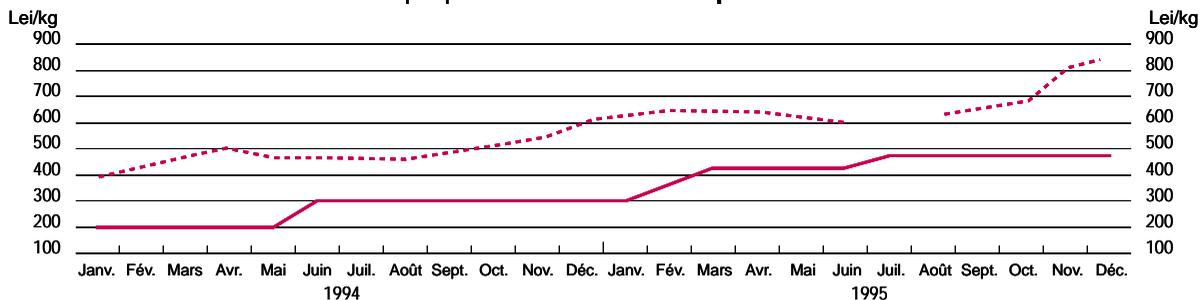
Graphique IV.2. Prix de la viande de porc au producteur



Graphique IV.3. Prix de la viande de volaille au producteur



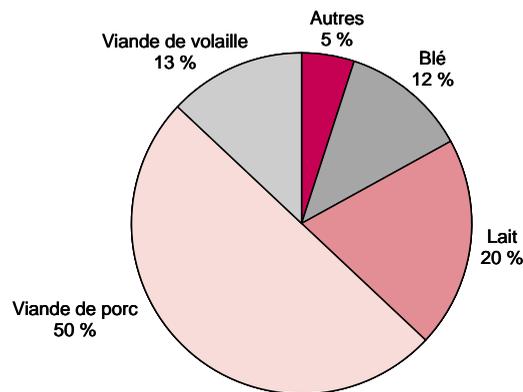
Graphique IV.4. Prix du lait au producteur



publiques. En 1996, elle représentait près de la moitié des transferts budgétaires en faveur du secteur agro-alimentaire (tableau IV.32), qui globalement absorbait quelque 4 % des dépenses budgétaires totales.

Ce type de politique de prix ne pouvait pas créer d'incitations réelles pour les producteurs visés. Le soutien des prix, la stagnation des privatisations, l'absence de restructuration des exploitations et la forte subvention des intrants réduisaient les incitations à rationaliser la production. Les secteurs de l'élevage porcin et de l'aviculture illustrent particulièrement bien cet état de choses. Entre 1993 et 1996, quelque 60 % de la compensation pour les primes ont été touchées par les complexes publics d'élevage porcin et d'aviculture (graphique IV.5). Au cours de cette période, les prix à la production de la viande de porc et de volaille étaient supérieurs aux prix de référence internationaux. Malgré ces transferts, les complexes d'État n'étaient plus rentables et beaucoup d'eux ont finalement dû être liquidés (partie III). A la fin de 1996, la politique de prix avait non seulement fait preuve de son inefficience, mais n'était plus soutenable sur le plan budgétaire.

Graphique IV.5. **Distribution des paiements au titre du soutien des prix par produit, mi 1993-1996**



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1997-1999

Le changement de gouvernement à la fin de 1996 a suscité un revirement complet de la politique de prix. La libération complète des prix alimentaires agricoles a été un des principaux éléments de la réforme introduite par le nouveau gouvernement. C'était aussi une des principales conditions du prêt à l'ajustement du secteur agricole approuvé par la Banque mondiale pour aider la Roumanie à appliquer des réformes structurelles dans l'agriculture. En mars 1997, le gouvernement a commencé à supprimer le contrôle des marges dans les filières du blé et du pain, de la viande porcine, de la volaille et des produits laitiers. En avril 1997, les prix minimums garantis et la compensation pour les primes²⁷.

3. Réglementation des prix de produits agricoles et alimentaires spécifiques

Céréales

La Roumanie jouit de conditions naturelles favorables à la céréaliculture. Entre 1990 et 1999, environ 67 % des terres arables étaient emblavées et environ 20 % de la production agricole brute provenait du secteur céréalier, qui dominait ainsi l'agriculture roumaine. Pendant les années 90, les emblavures sont restées assez stables, aux environs de 6 millions d'hectares, soit à peu près autant qu'entre 1986 et 1989

(tableau IV.4). Cependant, la production a diminué à cause de la chute des rendements : en 1996-1997, elle était en moyenne de 7 % inférieure à celle des quatre années précédant la réforme (1986-1989). Entre 1986 et 1990, 85 % de la production céréalière totale provenaient des fermes d'État et des coopératives agricoles. Ces dernières représentaient à elles seules près des trois quarts de ce volume. Depuis 1990, la part des gros producteurs (fermes d'État et associations) a beaucoup diminué ; les exploitations familiales fournissaient environ 60 % de la production totale vers la fin des années 1990.

Tableau IV.4. **Superficies, rendement et production de céréales**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total des céréales													
Superficie ensencée	000 ha	6 286	6 027	5 704	6 049	5 774	6 395	6 558	6 445	5 843	6 320	5 921	5 371
Rendement	Kg par ha	3 103	3 049	3 011	3 192	2 128	2 423	2 773	3 085	2 430	3 497	2 610	3 172
Production totale de céréales	000 tonnes	19 503	18 379	17 174	19 307	12 289	15 493	18 184	19 883	14 200	22 100	15 453	17 037
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	19	22	17	17	19	20	17	17	17	17	15	12
Autres grandes exploitations	En %	55	67	46	28	23	22	20	20	33	20	18	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	26	11	36	55	58	58	63	63	51	63	67	n.d.
Production de blé	En % prod. totale	29	43	43	29	26	35	34	39	22	33	34	27
Production de maïs	En % prod. totale	61	37	40	54	56	52	51	50	68	57	56	64
Production de maïs													
Superficie ensencée	000 ha	3 090	2 733	2 467	2 575	3 336	3 066	2 983	3 109	3 277	3 038	3 129	3 013
Rendement	Kg par ha	3 852	2 474	2 761	4 077	2 047	2 605	3 132	3 192	2 932	4 174	2 756	3 629
Production	000 tonnes	11 903	6 762	6 810	10 497	6 828	7 988	9 343	9 923	9 608	12 680	8 623	10 935
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	17	18	8	7	7	9	7	7	8	7	6	5
Autres grandes exploitations	En %	44	57	17	22	19	18	15	15	14	15	14	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	40	25	75	71	74	73	78	78	78	78	80	n.d.
Blé et seigle													
Superficie ensencée	000 ha	2 396	2 359	2 298	2 217	1 475	2 307	2 441	2 501	1 798	2 424	2 034	1 687
Rendement	Kg par ha	2 337	3 364	3 212	2 507	2 188	2 321	2 535	3 082	1 760	2 964	2 560	2 764
Production	000 tonnes	5 600	7 935	7 379	5 559	3 228	5 355	6 187	7 709	3 164	7 186	5 208	4 663
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	18	19	18	21	25	25	23	23	31	26	24	24
Autres grandes exploitations	En %	78	78	69	38	31	28	26	28	25	29	26	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	3	3	13	40	45	47	51	49	44	45	50	n.d.

n.d. Non disponible; p. provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pendant la deuxième moitié des années 1980, la Roumanie était exportatrice nette de céréales (sauf en 1986) mais les exportations ne dépassaient pas 3 % de la production nationale. Totalemment interdites en 1990, les exportations de céréales sont restées très faibles jusqu'en 1995 (sauf en 1991, car la récolte cette année là a été bonne et a permis d'exporter davantage). En même temps, les importations ont beaucoup augmenté, surtout entre 1990 et 1993 ; elles ont atteint en moyenne 1.8 million de tonnes par an (contre 0.08 million de tonnes entre 1987 et 1989). Ainsi, pendant les cinq premières années de la transition, la Roumanie était importatrice nette de céréales. La situation a changé en 1995 quand, grâce à une augmentation considérable des exportations et à une réduction des importations, la Roumanie est devenue exportatrice nette. Entre 1995 et 1997, entre 4 et 12 % de la production nationale a été exportée.

Le blé et le maïs sont les principales céréales cultivées pendant les années 1990, qui représentent respectivement 32 et 55 % de la production céréalière roumaine.

Pendant la période qui a précédé la réforme, la production, la distribution et la consommation des céréales étaient strictement réglementées. Les fermes d'État et les coopératives agricoles étaient obligées de livrer leur production commercialisable à l'État à des prix imposés. Ces prix sont restés pratiquement inchangés de 1984 à 1989.

Depuis le début de la réforme jusqu'en 1987, les interventions publiques dans le secteur céréalier sont restées importantes. Officiellement, elles étaient justifiées par le rôle particulier des céréales dans l'alimentation humaine et la sécurité alimentaire. Les interventions de l'État étaient basées sur un contrôle *de facto* des infrastructures d'aval (même si le secteur privé n'en était pas exclu *de jure*). Le système de silos était pratiquement un monopole d'État, entre les mains de Romcereal, qui possédait un réseau régional diversifié de ramassage, d'entreposage et de transport des céréales. La décentralisation de ce système n'a démarré qu'en 1995 et la privatisation pas avant 1997. Le contrôle de l'État est resté important au niveau de la transformation ; la meunerie et la boulangerie sont restées sous le contrôle de l'État pratiquement jusqu'en 1994 et l'État a conservé la propriété des fabriques d'aliments pour bétail jusqu'en 1997 ; en novembre 1999, deux tiers seulement des établissements existants avaient été privatisés (voir partie III). Bien qu'aucun texte ne stipule l'obligation de livrer des produits à l'État, cette obligation existait implicitement parce qu'il fallait vendre à l'État pour avoir accès aux crédits à faible taux d'intérêt et aux intrants subventionnés (semences, carburant et engrais).

Pendant le premier stade de la réforme (de 1990 au milieu de 1993) le gouvernement continuait à fixer le prix d'achat des céréales pour l'ensemble du pays selon la même méthode normative qu'avant la réforme. La nouvelle réglementation introduite en mai-octobre 1997 a supprimé les prix d'achat fixés et la réglementation des prix en aval pour toutes les céréales sauf le maïs et le blé. Pour ces deux produits, qui entre 1993 et 1998, représentaient environ 80 % des céréales commercialisées, les prix minimums garantis et les primes ont été introduits. Les primes n'étaient pas versées pour la production exportée. Dans le cas du maïs, la prime ne s'est appliquée que pendant une courte période. Dès le début de l'année 1994, les primes avaient été supprimées, mais le gouvernement a continué de fixer les prix garantis jusqu'en 1997. Vers le fin des années 90, la part du maïs qui était commercialisée par des voies traditionnelles contrôlées par l'État a considérablement chuté pour atteindre 16 % en 1998 (tableau IV.5).

Tableau IV.5. **Maïs : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	2 728	2 948	3 600	9 950	32 540	131 466	184 941	209 565	465 439	863 329	853 919
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	1 430	1 450	2 610	8 190	29 220	114 760	150 735	214 433	459 388	639 471	755 770
Prix sur le marché local	Lei /tonne	6 864	8 555	8 190	12 490	35 760	148 561	216 000	205 470	470 170	954 160	895 250
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.2	0.2	0.3	0.7	0.8	0.8	0.7	1.0	1.0	0.7	0.8
Part de la production commercialisée dans des filières contrôlées par l'État ³	En %	76	79	n.d.	n.d.	n.d.	42	46	27	22	15	16

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production commercialisée dans des filières contrôlées par l'État.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans le cas du blé, la réglementation des prix a été maintenue tout au long de la filière blé-farine-pain. Des marges fixes étaient imposées pour le ramassage et l'entreposage du blé de meunerie et pour la boulangerie. Le prix de détail du pain est resté fixe (pour quelque 72 types de pain en 1995). Les entreprises de transformation appartenant à l'État étaient tenues d'utiliser le blé subventionné principalement pour produire les types de pain dont le prix était réglementé.

En 1997, les prix minimums garantis et les primes ont été supprimés pour le blé, et la réglementation des prix pour la farine et le pain, mais en 1997-1998, de nouvelles mesures *ad hoc* ont été prises pour les marchés du blé et du maïs. Ne bénéficiant plus de crédits préférentiels depuis 1997, les offices d'achat ont eu de graves problèmes de liquidités. Un Fonds autorenewable pour le blé fut créé, avec une

dotation de 500 millions de lei financée par le budget de l'État. Ce fonds octroyait à des conditions préférentielles des crédits aux agents d'aval (du secteur public comme du secteur privé) dans la filière blé/farine/pain. Par ailleurs, l'abondance de la récolte de blé en 1997 a amené le gouvernement à instituer des subventions pour le stockage à la ferme afin que le marché ne soit pas inondé en période de pléthore. Le stockage de blé a continué d'être subventionné en 1998. Selon les textes, il aurait dû l'être aussi en 1999, mais les subventions n'ont jamais été payées. En 1998, le Fonds pour le blé a été liquidé, mais une subvention unitaire, payable seulement pour une quantité limitée de blé vivrier, a été instituée au profit des offices d'achat. Avant 1997, environ 80 % du blé destiné à la commercialisation était déjà vendu aux acheteurs traditionnels (agences de l'ancien système Romcereal, Unisem, Semrom, usines de transformation et broyeurs d'alimentation animale) ; en 1997 et 1998, cette part de marché a diminué bien que dépassant encore 50 % du volume total de blé commercialisé (tableau IV.6).

Tableau IV.6. **Blé et seigle : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	1 836	1 947	2 560	10 010	28 910	106 898	210 062	225 545	466 916	825 316	857 574
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	1 710	1 730	1 980	6 890	26 720	99 368	205 271	226 317	437 905	796 273	833 387
Prix sur le marché local	Lei /tonne	8 037	9 861	7 500	11 500	36 900	170 815	250 000	214 200	472 260	1 047 250	992 820
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.2	0.2	0.3	0.6	0.7	0.6	0.8	1.1	0.9	0.8	0.8
Part de la production commercialisée dans des filières contrôlées par l'État ³	En %	98	97	n.d.	n.d.	n.d.	84	86	81	74	62	53

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production commercialisée dans des filières contrôlées par l'État.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En 1990, toutes les exportations de céréales vivrières ont été interdites. Cette interdiction a été levée en 1994 sauf pour le blé et le maïs de semence vivriers. Toutefois en 1994, des contingents d'exportation ont été établis pour le maïs de semence et en 1995 pour le blé de semence. Ces contingents sont restés en vigueur jusqu'en 1997. En 1998, une subvention à l'exportation a été établie pour le maïs afin de réduire la pléthore provoquée par la récolte record de 1997 ; en 1999, cette subvention a été étendue au blé. Depuis le début de la transition, la Roumanie appliquait le tarif commun de 25 % à toutes les céréales. Le tarif a été considérablement relevé et différencié par type de céréales en juillet 1995 : le taux des droits d'importation a été porté à 65 % pour le blé, 63 % pour le maïs et 106 % pour l'orge. A la suite de la libéralisation du régime commercial en 1997, le taux des droits a été ramené à 25 % pour le blé et l'orge et 30 % pour le maïs.

Oléagineux

La Roumanie est un des principaux pays producteurs d'oléagineux en Europe. Tournesol et soja représentaient respectivement 84 % et 14 % de la production totale de graines oléagineuses roumaine en 1990-1998 (tableau IV.7). Les superficies ensemencées en tournesol ont beaucoup augmenté après 1989, et surtout entre 1995 et 1998. Au cours de ces quatre années, la production moyenne de tournesol a dépassé de 33 % celle de la période 1986-1989. Cette augmentation était due surtout à la libéralisation des prix et à l'assouplissement graduel des restrictions à l'exportation. La croissance de la production de tournesol a permis de réduire les importations de graines oléagineuses. Celles-ci, qui avaient monté en flèche pendant les trois premières années de la réforme, sont tombées à un niveau négligeable vers 1998. La Roumanie, qui n'exportait pratiquement pas avant la réforme, est exportatrice nette de tournesol depuis 1993, mais le volume de ces exportations est encore relativement faible.

Tableau IV.7. Surfaces, rendement et production d'oléagineux

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total d'oléagineux													
Superficie ensencée	000 ha	1 001	1 072	655	643	810	703	664	807	1 012	872	1 156	1 244
Rendement	Kg par ha	1 080	965	1 129	1 281	1 137	1 167	1 317	1 308	1 204	1 149	1 114	1 292
Production totale d'oléagineux	000 tonnes	1 081	1 034	739	823	920	821	874	1 055	1 219	1 002	1 288	1 607
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	28	30	39	35	32	39	39	34	37	36	41	35
Autres grandes exploitations	En %	71	69	60	34	33	30	29	30	30	28	27	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	1	1	1	31	35	31	33	36	33	36	32	n.d.
Production de tournesol	En % prod. totale	64	63	n.d.	n.d.	84	85	87	88	90	86	83	88
Production de soja	En % prod. totale	28	29	n.d.	n.d.	14	12	11	10	9	12	16	11
Tournesol													
Superficie ensencée	000 ha	466	434	395	477	615	588	582	715	917	781	963	n.d.
Rendement	Kg par ha	1 494	1 512	1 409	1 284	1 258	1 183	1 312	1 306	1 195	1 099	1 115	n.d.
Production	000 tonnes	696	656	556	612	774	696	764	933	1 096	858	1 073	1 415
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	19	23	30	25	25	32	31	27	31	27	33	26
Autres grandes exploitations	En %	79	76	68	37	36	34	32	34	33	32	30	n.d.
Exploitations familiales ¹	en %	2	1	2	38	39	35	36	39	36	41	37	n.d.
Soja													
Superficie ensencée	000 ha	319	512	190	108	166	75	64	73	80	63	147	n.d.
Rendement	Kg par ha	965	593	742	1 654	762	1 270	1 552	1 470	1 410	1 920	1 363	n.d.
Production	000 tonnes	308	304	141	179	126	95	100	108	113	121	201	169
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	50	44	83	70	75	89	93	89	93	91	82	79
Autres grandes exploitations	En %	50	56	17	24	15	6	4	6	4	5	10	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	0	0	0	7	10	5	4	5	3	4	8	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les oléagineux sont parmi les premiers produits dont les prix ont été libéralisés. En 1992, le prix de détail a été déréglementé, la subvention de la consommation d'huile de tournesol a été supprimée et le prix d'achat des offices publics n'a plus été fixé par voie administrative. Mais s'il est vrai que la réglementation officielle des prix a été supprimée, l'État contrôlait encore l'essentiel des infrastructures de commercialisation jusqu'à une date récente. Les offices d'achat sous contrôle d'État, dont l'ancien système Romcereal, Semrom et Unicem, étaient les principaux acheteurs de graines oléagineuses et à ce titre en déterminaient les prix. Ces acheteurs ont compté pour environ 80 % des ventes totales de tournesol en 1998 (tableau IV.8).

Tableau IV.8. Tournesol : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	3 400	3 400	4 000	14 780	46 380	157 175	316 658	427 503	617 265	1 145 290	1 700 401
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	3 400	3 400	4 000	14 780	46 380	156 130	316 217	432 184	619 261	1 145 248	1 736 434
Part de la production livrée à des centrales d'achat et des unités de transformation ³	En %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	85	91	79	78	99	82

n.d. non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production aux centrales des anciens systèmes Romcereal, Unisem, Semrom et autres unités de transformation.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En 1997, le gouvernement a eu recours à des interventions ponctuelles pour stabiliser le marché des huiles raffinées. La suppression des restrictions à l'exportation qui subsistaient a fait démarrer les exportations de tournesol, ce qui a perturbé l'approvisionnement intérieur et fait flamber le prix des huiles raffinées dans le pays. Pour mettre fin à cette flambée des prix, les prix au détail ont été plafonnés pendant deux mois et une quantité importante d'huile brute a été débloquée par les réserves publiques.

Entre 1990 et 1996, les exportations de tournesol étaient assujetties à des interdictions et contingentements.

Sucre et betterave sucrière

La production roumaine de betteraves sucrières est faible. Entre 1990 et 1999, cette culture n'occupait que 1.6 % des terres arables. La superficie betteravière s'est beaucoup contractée pendant les quatre premières années de la transition (tableau IV.9). Rien qu'en 1990, elle a diminué de près d'un tiers. L'instabilité des rendements a aussi contribué à l'effondrement de la production. La production annuelle moyenne entre 1996 et 1999 était de 56 % inférieure au niveau de 1986-1989. Les importations de sucre bon marché en provenance de Moldova, d'Ukraine et de Cuba (sucre brut) concurrençaient durement la production nationale.

Tableau IV.9. **Surfaces, rendement et production des betteraves sucrières**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Superficie ensemencée	000 ha	276	256	163	202	180	97	130	133	136	129	118	66
Rendement	Kg par ha	22 303	26 460	20 146	23 327	16 102	18 275	21 260	19 929	20 958	21 161	20 046	21 439
Production	000 tonnes	6 145	6 771	3 278	4 703	2 897	1 776	2 764	2 655	2 848	2 726	2 361	1 415
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	2	14	10	12	14	22	26	19	19	13	15	10
Autres grandes exploitations	En %	93	82	78	32	37	35	30	27	27	25	27	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	5	4	12	56	48	43	45	54	54	62	58	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Entre 1990 et 1997, la production roumaine de sucre (y compris le raffinage de sucre brut d'importations) représentait entre 34 % et 58 % de la consommation (sauf en 1993, quand cette proportion est tombée à 24 % en raison d'une récolte betteravière exceptionnellement mauvaise).

Le régime de contrôle des prix a été maintenu jusqu'au milieu de 1993 tout au long de la filière : prix d'achat fixés, réglementation des marges de transformation et de commercialisation, prix de détail fixés et subventions au niveau de la transformation. Entre 1993 et 1998, environ 80 % des betteraves sucrières commercialisées ont été vendues à des usines de transformation dont la majorité appartiennent encore à l'État (tableau IV.10).

Tableau IV.10. **Betteraves sucrières : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	345	480	650	2 780	6 810	26 064	44 393	56 169	84 396	160 179	201 267
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	345	480	650	2 780	6 810	26 094	44 406	56 161	82 767	155 859	202 786
Part de la production livrée à des unités de transformation ³	En %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	99	99	99	96	84	93

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les exportations de sucre étaient interdites entre 1990 et 1992. Jusqu'en juillet 1995, le taux du droit de douane sur le sucre raffiné était fixé à 25 % ; il a ensuite été porté à 135 %, puis ramené à 50 % en mai 1997 et 45 % en mai 1999.

Pommes de terre

Les pommes de terre occupent environ 3 % de la superficie cultivée ; cette proportion est restée relativement stable entre 1986 et 1999. La superficie plantée en pommes de terre a beaucoup baissé pendant les trois premières années de la réforme, pour se stabiliser entre 1993 et 1995 et elle tend à remonter ces dernières années (tableau IV.11). Toutefois, entre 1997 et 1999, elle était encore de 21 % inférieure au niveau de 1987-1988 et la production totale était de 14 % inférieure. Traditionnellement, les petits producteurs individuels jouent un rôle important dans la production de pommes de terre. Entre 1986 et 1989, les parcelles familiales représentaient environ 46 % de la production totale de pommes de terre ; après le démantèlement des coopératives agricoles, les petits producteurs individuels en sont venus à dominer le marché et, en 1998, leur part de la production totale est montée à plus de 90 %.

La Roumanie est autosuffisante en pommes de terre. Pendant une brève période, entre 1989 et 1993, les importations ont beaucoup augmenté, pour atteindre 280 000 tonnes par an contre 23 000 tonnes en moyenne entre 1986 et 1988. Depuis 1994, la situation s'est stabilisée : les importations sont négligeables et la production nationale représente quelque 98 % des approvisionnements.

Les prix de détail ont été déréglementés en 1991, et les prix d'achat du secteur public ont cessé d'être fixés administrativement en novembre 1992. Au cours de la période de réformes, le marché des

Tableau IV.11. Surfaces, rendement et production de pommes de terre

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Superficie ensemencée	000 ha	321	351	290	235	219	249	248	244	257	255	261	274
Rendement	Kg par ha	20 658	12 579	11 000	7 973	11 896	14 895	11 882	12 361	13 974	12 573	12 702	14 442
Production	000 tonnes	6 631	4 420	3 186	1 873	2 602	3 709	2 947	3 020	3 591	3 206	3 319	3 957
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	8	11	8	9	8	8	6	4	4	6	3	3
Autres grandes exploitations	En %	33	45	29	6	9	9	7	6	6	7	5	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	59	44	63	85	82	83	87	90	90	87	93	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Tableau IV.12. Pommes de terre : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyen à la production

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	1 679	2 341	4 370	25 160	77 250	146 086	302 227	820 315	938 219	1 422 601	2 788 143
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	1 160	1 130	2 610	4 000	n.a.	110 945	219 392	552 485	706 497	796 349	1 631 808
Prix sur le marché local	Lei /tonne	4 524	8 249	9 000	32 000	86 000	167 640	317 000	860 710	977 480	1 492 606	2 878 610
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.3	0.1	0.3	0.1	n.d.	0.7	0.7	0.6	0.7	0.5	0.6
Part de la production livrée à des centrales d'achat et des unités de transformation ³	En %	85	83	n.d.	n.d.	n.d.	34	12	8	7	6	3

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation et aux centrales d'achat.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

pommes de terre a été complètement libéralisé, et la part de la production de pommes de terre commercialisée dans les circuits traditionnels (stockage et usines de transformation) est tombée à 3 % de la production totale commercialisée en 1998, l'essentiel de la récolte de pommes de terre étant écoulee sur les marchés locaux (tableau IV.12).

Les exportations de pommes de terre ont été interdites en 1990 et 1992, mais après cette date elles n'ont plus été assujetties à aucune restriction quantitative. Les droits de douane ont été maintenus jusqu'en juillet 1995 au taux standard de 25 % mais ils ont alors brutalement été portés à 150 %. Ils ont toutefois été ramenés à 60 % en mai 1997 et à 40 % en janvier 1999.

Fruits et légumes

L'horticulture est une activité agricole importante en Roumanie : pendant les années 90, elle occupait environ 6 % des terres cultivées et fournissait environ 13 % de la production brute de l'agriculture (1996) et autour de 5 % des recettes d'exportation du secteur agro-alimentaire (1998). Toutefois, elle a beaucoup décliné pendant la période de réforme. Entre 1989 et 1999, la superficie cultivée en légumes et en fruits a baissé de 7 % et de 25 % respectivement et la production totale de 18 et de 40 % (tableau IV.13). On observe depuis 1997 un certain redressement de la production légumière. La structure de la production s'est profondément transformée pendant les années 1990 : les grandes unités (en particulier les anciennes coopératives agricoles) ont cessé de produire ou se sont retirées de l'horticulture. En conséquence, pendant les années 1990, la part des exploitations familiales dans la production tant de fruits que de légumes a beaucoup augmenté. Le démantèlement des coopératives agricoles et le manque de fonds pour les investissements à long terme ont fait péricliter les activités commerciales intensives et beaucoup contribué au déclin général du secteur.

Le secteur des fruits et légumes a été complètement libéralisé en 1990 ; le régime de livraisons obligatoires à l'État a été abrogé ainsi que les prix d'achat fixés et la réglementation des prix tout au long de la filière.

En 1992, l'exportation de certains légumes (haricots, oignons, ail) était interdite et les exportations de certains produits transformés (jus et purée de tomate, fruits et légumes en conserve) ont été contingentées jusqu'en 1993. Les produits transformés bénéficient d'une protection à la frontière. Ainsi, le taux des droits d'importation sur la purée et le jus de tomate, qui était de 25 %, a été porté à 242 % en juillet 1995, puis ramené à 60 % entre mai 1997 et janvier 1999 et à 40 % depuis lors. Le même barème était appliqué aux jus de raisin et de tomate, sauf entre mai 1995 et mai 1997, période pendant laquelle le droit n'était que de 74 %.

Tableau IV.13. **Surfaces, rendement et production des fruits et légumes**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Légumes													
Superficie ensencée	000 ha	262	253	216	195	223	219	204	214	217	208	223	234
Rendement	Kg par ha	20 457	14 741	10 914	11 346	11 825	13 095	12 611	13 427	12 552	11 666	12 641	13 030
Production	000 tonnes	5 354	3 727	2 358	2 214	2 632	2 872	2 569	2 871	2 728	2 427	2 819	3 049
Fruits													
Superficie ensencée	000 ha	344	318	313	311	305	296	289	278	271	267	263	239
Rendement	Kg par ha	5 690	4 969	4 636	3 740	3 829	7 380	3 392	3 305	6 021	5 307	3 939	3 937
Production	000 tonnes	1 958	1 580	1 453	1 165	1 167	2 183	980	917	1 632	1 417	1 036	941

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Viande porcine

La viande porcine est le principal type de viande produit en Roumanie. Elle a représenté 55 % de la production totale de viande entre 1990 et 1998. Un déclin du cheptel porcin et de la production de

viande de porc, amorcé en 1989, s'est accéléré pendant les trois premières années de la réforme (tableau IV.14). Le démantèlement des coopératives agricoles en 1990-1991 a provoqué des abattages massifs. Le cheptel a continué à diminuer depuis lors, sauf brièvement en 1995-1996. La liquidation des complexes zootechniques d'État non viables en 1997 et la réduction brutale des aides publiques ont entraîné une nouvelle contraction du cheptel et de la production. Entre 1989 et 1999, le troupeau porcin a diminué de 51 % et la production de viande porcine de 28 %.

Tableau IV.14. **Inventaire des porcins et production de viande de porc**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Inventaire des porcins au 31 décembre	'000 têtes	13 651	11 671	12 003	10 954	9 852	9 262	7 758	7 960	8 235	7 096	7 194	5 749
Production (poids carcasse)	'000 tonnes	785	798	788	834	789	761	775	673	631	667	643	579
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	47	42	51	47	38	40	36	41	36	31	26	n.d.
Autres grandes exploitations	En %	16	8	15	12	6	5	3	4	5	4	9	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	37	50	35	40	55	55	61	55	59	65	64	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Avant 1997, les complexes d'État spécialisés, pour la plupart intégrés verticalement, jouaient un rôle très important dans la filière porcine. Ces grandes unités n'assuraient qu'un tiers de la production, mais leur part de la viande de porc commercialisée était de l'ordre de 64 % (1995) (Esanu et Lindnert, 1997). La part du secteur public dans le marché de la viande de porc a beaucoup baissé parce que beaucoup de grands complexes publics ont été liquidés ou privatisés. En même temps, les nouveaux élevages privés ont accru leurs parts de marché.

La Roumanie est autosuffisante en viande de porc, dont elle est traditionnellement exportatrice nette. Avant la réforme, la politique visait à maximiser les exportations. En 1986-1987, 12 % de la production ont été exportés. La première année de la réforme, les exportations ont été totalement interdites et les importations ont monté en flèche pour atteindre 66 000 tonnes contre quelque 1 000 tonnes en moyenne entre 1986 et 1989. Depuis 1991, la Roumanie recouvre graduellement sa position d'exportatrice nette : les importations tendent à se stabiliser à un niveau relativement bas (quelque 7 000 tonnes en 1996-1997) et le volume des exportations remonte depuis 1992 (malgré des rechutes en 1995 et 1996). Les importations ont de nouveau augmenté en 1998, essentiellement à cause de la réduction des droits de douane intervenue en 1997.

Entre 1984 et 1989, le prix des achats publics de porcs a été maintenu au même niveau, mais en 1990 il a été relevé dans le cadre de la politique générale d'augmentation des prix. En mai 1993, la réglementation des prix est restée pratiquement inchangée. Les prix de détail de la viande porcine et des produits dérivés étaient fixés, les transformateurs touchaient des compensations pour les primes et les marges étaient réglementées tant au niveau de la transformation qu'au niveau du commerce de gros.

Lors de l'instauration de la nouvelle réglementation des prix (mai-octobre 1993), la viande porcine a été inscrite sur la liste des produits « d'importance nationale ». Des prix garantis minimum à la production (comprenant des primes) ont remplacés les anciens prix fixés d'achat public. Les prix sont restés réglementés tant au niveau du ramassage et de la transformation qu'au niveau du commerce de gros et de détail. En février 1997, les prix minimums garantis à la production et la compensation pour les primes pour les ramasseurs et les transformateurs ont été supprimés. Toute la filière a été déréglementée. Entre 1993 et 1996, de 55 % à 71 % de l'ensemble de la viande de porc commercialisée a été vendue aux usines de transformation dont la majorité est restée sous contrôle d'État. A partir de 1997, le pourcentage de la production commercialisée destinée à ces transformateurs traditionnels a chuté d'environ 40 %, à mesure que de nouveaux transformateurs privés ou d'autres types d'acheteurs gagnaient des parts de marché (tableau IV.15).

Tableau IV.15. **Viande de porc : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production**
Poids carcasse

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	'000 Lei/tonne	25	28	44	95	424	1 044	2 188	3 481	5 208	10 524	16 897
Prix d'achat public ²	'000 Lei/tonne	18	18	32	73	294	934	1 843	3 078	4 947	9 357	13 650
Prix sur le marché local	'000 Lei/tonne	65	87	85	194	648	1 380	2 927	4 134	5 610	10 899	20 214
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.3	0.2	0.4	0.4	0.5	0.7	0.6	0.7	0.9	0.9	0.7
Part de la production livrée à des centrales d'achat et des unités de transformation ³	En %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	71	55	56	60	47	41

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation et aux centrales d'achat.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

A l'interdiction totale des exportations de viande de porc a succédé en 1990 un contingentement qui a été maintenu jusqu'en 1992. Depuis 1999, les exportations de viande de porc sont subventionnées. Cent milliards de lei ont été inscrits au budget à cet effet. Jusqu'en juin 1995 le droit d'importation sur la viande porcine était de 20 % ; il a ensuite été porté à 236 %. Conformément aux engagements de libéralisation auxquels était subordonné le prêt d'ajustement structurel, les droits de douane sur le porc ont été ramenés à 60 % en mai 1997 puis à 40 % en mai 1999.

Viande de volaille et œufs

Les effectifs avicoles ont commencé à diminuer en 1989 et cette baisse, à quelques exceptions près, s'est poursuivie pendant toute la période de réforme (tableau IV.16). Le déclin a été dû aussi bien à la contraction des effectifs dans les complexes avicoles d'État qu'à la liquidation des troupeaux des anciennes coopératives avicoles. En 1998, le troupeau avicole était tombé à 53 % du niveau de 1988 et la production de viande de volaille et d'œufs à 62 % et 66 % respectivement. Entre 1990 et 1998, la viande de volaille représentait environ 22 % de la production totale de viande.

Avant 1990, la Roumanie était exportatrice nette de viande de volaille et ses importations étaient négligeables. Après le début de la réforme, les exportations sont tombées à un niveau négligeable et la

Tableau IV.16. **Inventaire des volailles, production de viande de volaille et d'œufs**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Volaille													
Effectifs de volailles au 31 déc.	000 têtes	120 149 113 968 121 379 106 032 87 725	76 532	70 157	80 524	78 478	66 620	69 480	68 090				
Production (poids carcasse)	000 tonnes	432	339	386	332	295	301	260	286	293	248	254	266
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	36	32	43	40	34	36	32	40	35	25	24	n.d.
Autres grandes exploitations	En %	11	6	8	4	3	3	3	4	10	10	12	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	53	62	48	56	63	61	66	56	55	65	64	n.d.
Œufs													
Production	000 tonnes	371	358	411	365	313	288	276	278	301	270	273	270
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	26	31	37	37	31	29	25	26	25	17	14	n.d.
Autres grandes exploitations	En %	14	12	14	12	9	8	6	6	8	8	8	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	59	57	49	50	60	63	69	68	68	75	77	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Roumanie a importé des quantités à peu près équivalentes à ce qu'elle exportait précédemment. Depuis le milieu des années 1990, le volume des importations a baissé et les exportations sont restées très faibles. Toutefois, les importations ont sensiblement remonté en 1998 (voir partie II).

D'une façon générale, la Roumanie est autosuffisante en œufs. Les importations ont fait un bond en 1990, mais les autres années le volume tant des importations que des exportations est resté négligeable de 1986 à 1997.

Comme dans le cas de la viande de porc, ce sont les grands complexes qui sont les principaux producteurs commerciaux. En 1996, ils ne représentaient qu'un tiers de la production de viande de volaille et un quart de la production d'œufs, mais 80 % de la production commercialisée sur le marché intérieur (Esanu et Lindnert, 1997).

Entre 1984 et 1989, le prix de la viande de volaille est resté inchangé et il a fallu attendre 1990 pour qu'il soit relevé. Toutefois, le système traditionnel d'administration des prix a été maintenu. Outre les prix des achats publics, le gouvernement fixait les prix de détail ainsi que les marges des transformateurs et des grossistes. Une subvention était versée aux grossistes et transformateurs sur la viande de volaille et ses produits pour réduire les prix de détail. En mai-octobre 1993, la viande de volaille a été assujettie à une réglementation des prix analogue à celle qui s'appliquait aux autres produits « d'importance nationale » : prix minimums garantis à la production (comprenant une prime), la compensation pour les primes pour les ramasseurs et transformateurs et maintien de la réglementation des prix et des marges tout au long de la filière jusqu'au niveau du détail. En 1997, les prix de la volaille ont été entièrement libéralisés.

Les prix des œufs ont été déréglementés beaucoup plus tôt que ceux de la viande de volaille. Entre 1990 et 1992, le gouvernement a continué à fixer les prix d'achat du secteur public ainsi que les prix de vente au détail des œufs. En outre, le prix de vente au détail des œufs était subventionné. En 1993, le prix des œufs a été complètement déréglementé,

Les acheteurs traditionnels, c'est à dire les offices d'achat sous contrôle d'État, supprimés ou toujours en service) et les usines de transformation ont représenté deux-tiers des achats de la viande de volaille achetée aux producteurs en 1998 ; cette part est relativement plus faible dans le secteur des œufs, où elle n'excède pas 40 % (tableaux IV.17 et IV.18).

L'interdiction d'exporter de la viande de volaille est restée en vigueur jusqu'en 1993 ; depuis lors, aucune mesure directe de restriction des importations n'a été appliquée. En 1999, une subvention à l'exportation a été établie pour la viande de volaille ; un crédit budgétaire de 50 milliards de lei a été prévu à cet effet. Entre 1990 et juillet 1995, le droit de douane sur la viande de volaille est resté fixé à 25 %. De juillet 1995 à mai 1997, l'aviculture était protégée par un droit de douane de 141 % sur la viande de volaille ; ce droit a été ramené à 60 % en mai 1997 puis à 45 % deux ans plus tard.

Tableau IV.17. **Volaille : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production**
Poids carcasse

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	000 Lei /tonne	25	28	39	111	488	965	2 410	2 930	4 608	11 843	16 947
Prix d'achat public ²	000 Lei /tonne	20	20	27	92	340	913	2 225	2 664	4 164	10 138	13 094
Prix sur le marché local	000 Lei /tonne	71	97	95	216	722	1 421	3 539	4 868	6 989	17 713	29 878
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.3	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6	0.4
Part de la production commercialisée dans les filières contrôlées par l'État ³	En %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	84	82	85	80	72	68

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation et aux centrales d'achat.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Tableau IV.18. **Œufs : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	000 Lei /tonne	30	34	32	85	288	868	2 226	2 922	4 808	10 994	14 277
Prix d'achat public ²	000 Lei /tonne	28	28	30	80	264	769	1 948	2 591	4 312	9 272	11 270
Prix sur le marché local	000 Lei /tonne	58	58	59	98	390	1 065	2 652	3 339	5 363	12 513	16 361
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.5	0.5	0.5	0.8	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.7	0.7
Part de la production livrée à des centrales d'achat et des unités de transformation ³	En %	92	88	n.d.	n.d.	n.d.	63	56	53	50	44	39

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation et aux centrales d'achat.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les exportations d'œufs ont été interdites en 1990 mais aucune restriction à l'exportation n'a été appliquée depuis cette date. Les importations d'œufs étaient assujetties au taux standard de 25 % jusqu'en juillet 1995 ; le taux a alors été relevé à 100 %, puis ramené à 40 % en 1990. Il est resté inchangé depuis lors.

Viande bovine

La viande de bœuf et de veau représentait environ 35 % de la production totale de viande entre 1990 et 1998. Cette viande est moins appréciée que la viande porcine en Roumanie. La consommation de viande de bovine a été particulièrement faible pendant la période qui a précédé la réforme (7.2 kg par habitant en 1989). Pour favoriser la reconstitution du cheptel, l'abattage des animaux jeunes a été soumis à de sévères restrictions. Le cheptel a chuté de 42 % en 1990-1992, lors du démantèlement des coopératives (tableau IV.19). La suppression des restrictions auxquelles étaient précédemment assujettis les abattages a aussi contribué à cette chute. En 1993, le gouvernement a recommencé à payer aux éleveurs une prime par tête de bétail. La réduction du cheptel a ralenti au cours des trois années suivantes, mais a recommencé à accélérer depuis 1997. Entre 1989 et 1999, le cheptel bovin a chuté de 52 % et en 1999, la production de viande bovine était inférieure de 14 % au niveau de 1989. La réduction du cheptel s'est accompagnée d'une amélioration de la qualité des bêtes ; elle a en outre permis d'accroître sensiblement les disponibilités de fourrage par tête de bétail. C'est principalement grâce à cela que la production a beaucoup moins diminué que le cheptel.

Il n'y a pas d'élevage spécialisé de bovins de boucherie en Roumanie. La production de viande bovine est essentiellement une activité accessoire de la production laitière. Ce caractère accessoire s'est encore accentué au cours des dix dernières années à cause de la disparition des grands élevages, à la

Tableau IV.19. **Inventaire du bétail et production de viande bovine**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Inventaire du bétail au 31 décembre	000 têtes	6 692	6 291	5 381	4 355	3 683	3 597	3 481	3 496	3 435	3 235	3 143	3 038
Production (poids carcasse)	000 tonnes	250	220	317	317	250	252	258	202	177	185	168	189
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	20	21	24	20	16	8	7	9	8	5	4	n.d.
Autres grandes exploitations	En %	34	34	29	8	3	1	1	1	2	1	1	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	46	45	47	72	82	91	92	90	90	94	94	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

suite de laquelle le secteur a été dominé par les exploitations familiales ; or, celles-ci élèvent des bovins essentiellement pour la production laitière. Entre 1989 et 1998, la part de ces élevages de subsistance ou de quasi-subsistance dans la production totale est passée de 45 à environ 94 %.

Entre 1986 et 1989, la Roumanie exportait quelque 110 000 tonnes de viande bovine par an, soit à peu près de la moitié de sa production. En 1990, les importations de viande bovine ont été interdites, mais elles ont un peu repris au cours des quatre années suivantes, s'établissant en moyenne à 6 000 tonnes par an. Vers la fin des années 1990, elles sont pratiquement tombées à zéro. Les importations, nulles avant la période de transition, sont montées à environ 80 000 tonnes en 1990 mais elles sont retombées à 16 000 tonnes en 1991 et à quelque 1 000 tonnes seulement depuis 1996.

Pendant les premières années de la transition, le prix de détail de la viande bovine était réglementé. Le prix d'achat pratiqué par les organismes publics était imposé, de même que les marges dans toute la filière, jusqu'au niveau du détail. Dans le nouveau régime des prix introduit au milieu de 1993, le prix de la viande bovine a été réglementé. Actuellement, le marché libre joue un rôle important dans la formation du prix de la viande bovine. En 1998, seulement 8 % de la production commercialisée ont été vendus aux circuits de transformation traditionnels, dont la majorité est toujours contrôlée par l'État ou n'a été privatisée que récemment (tableau IV.20).

Tableau IV.20. **Bovins : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production**
Poids carcasse

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	000 Lei /tonne	46	53	56	105	596	1 187	2 399	3 726	5 142	11 431	22 875
Prix d'achat public ²	000 Lei /tonne	28	27	44	84	397	935	1 864	3 125	4 567	10 307	17 322
Prix sur le marché local	000 Lei /tonne	101	130	137	326	894	1 360	2 705	3 915	5 211	11 569	23 529
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.3	0.2	0.3	0.3	0.4	0.7	0.7	0.8	0.9	0.9	0.7
Part de la production livrée à des centrales d'achat et des unités de transformation ³	en %	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	52	31	22	20	14	8

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée aux unités de transformation et aux centrales d'achat.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les exportations de viande bovine ont été interdites en 1990. En outre, les exportations de bovins sur pied étaient contingentées jusqu'en 1993. Le droit de douane, fixé jusqu'en juillet 1995 à 20 %, a été porté à 169 % en 1995, puis ramené à 50 % en mai 1997 et à 40 % en janvier 1999.

Lait

La réduction du cheptel laitier amorcée pendant les années 1980 s'est poursuivie pendant toute la période de réforme, interrompue seulement par une légère augmentation en 1991 et en 1995 (tableau IV.21). En 1999, le cheptel laitier avait diminué de 36 % par rapport à 1988. La production laitière a fluctué pendant les trois premières années de la réforme mais une tendance à la hausse est apparue entre 1994 et 1999, essentiellement grâce à l'amélioration de la productivité des vaches. En 1999, la production laitière dépassait de 8 % le niveau de 1988.

La production laitière, comme la production de viande bovine, est traditionnellement dominée par le secteur privé. En 1986-1989, les petites exploitations familiales ont fourni 58 % de la production laitière totale. Après le démantèlement des coopératives au début des années 1990, les exploitations familiales sont devenues les principales sources de lait : elles représentaient plus de 90 % de la production totale vers la fin des années 1990. Elles produisent principalement pour l'autoconsommation. En 1993-1996,

Tableau IV.21. **Inventaire des vaches et production de lait**

	Unités	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Inventaire des vaches au 31 déc.	000 têtes	2 901	2 468	2 123	2 266	2 025	1 979	1 963	1 983	1 939	1 844	1 790	1 756
Production de lait	mn tonnes	n.d.	3 742	3 813	4 061	3 862	4 066	4 680	5 039	5 063	5 009	4 849	5 174
<i>dont en pourcentage</i>													
Propriétés publiques	En %	16	18	18	15	13	10	7	6	5	5	4	n.d.
Autres grandes exploitations	En %	28	31	26	7	2	1	1	1	1	1	1	n.d.
Exploitations familiales ¹	En %	56	51	56	78	86	89	92	93	94	94	95	n.d.

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Y compris les lopins de terre.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

quelque 60 % de la production totale de lait en Roumanie étaient utilisés par les producteurs eux-mêmes (pour l'autoconsommation et l'alimentation du bétail). En 1998, cette proportion était tombée à 40 %, le reste de la production étant commercialisée.

Sous le régime antérieur, quand les exportations de la plupart des produits agricoles de base étaient négligeables ou nulles, la Roumanie importait des quantités relativement importantes de produits laitiers. Toutefois, elle est restée exportatrice nette. En 1990, les importations ont brutalement monté et sont restées à un niveau élevé jusqu'en 1993. Ce bond des importations a été principalement provoqué par la chute de la production nationale mais aussi par une politique d'amélioration de la consommation alimentaire. Quand la production s'est redressée, les importations ont diminué, mais sont restées bien au-dessus du niveau d'avant 1990. En même temps, les exportations ont en partie repris. Depuis 1992, elles se sont stabilisées à peu près au tiers du niveau moyen annuel des années 1986-1987.

Entre 1984 et 1989, le prix d'achat du lait payé par les organismes publics est resté inchangé. Au début de 1990, il a été doublé, mais il n'a plus été modifié pendant le reste de l'année. En 1991-1992, le régime traditionnel de prix administrés a été maintenu, mais avec des ajustements plus fréquents. Outre que les prix sortie exploitation étaient imposés, la formation des prix jusqu'au niveau du détail est restée strictement réglementée pour les principaux produits laitiers : pour le lait liquide, le lait en poudre et le beurre, le prix de détail était fixé par le gouvernement, de même que les marges des transformateurs et des grossistes. Comme les coûts de transformation et de commercialisation dépassaient les prix de vente au détail imposés, les transformateurs touchaient des subventions compensatoires.

Le prix du lait et des produits laitiers est resté réglementé après l'introduction du nouveau régime de réglementation au milieu des années 1993. Comme le blé, la viande de porc et la viande de volaille, le lait a été déclaré produit « d'importance nationale » et assujéti à un régime de prix spécial. Les entreprises agricoles à participation publique majoritaire étaient obligées de vendre le lait au prix garanti minimum à tout acheteur, y compris les acheteurs privés. Les laiteries appartenant en majorité ou en totalité à l'État devaient acheter le lait au prix minimum garanti et appliquer les prix imposés de gros et de détail aux produits visés par la réglementation des prix. Dans ces conditions, les laiteries d'État touchaient la compensation pour les primes financées par le budget²⁸. Les laiteries privées pouvaient aussi bénéficier de cette compensation si elles respectaient les mêmes conditions. Le prix du lait a été déréglementé en 1997 dans la vague générale de libéralisation. Les prix minimums garantis à la production ont été abolis en même temps que la compensation pour les primes aux laiteries et la réglementation des prix de gros et de détail de tous les produits laitiers. En 1998, plus des deux-tiers du lait destiné à la commercialisation a été vendu en dehors du système traditionnel de transformation, la plus grande partie étant écoulee sur les marchés locaux (tableau IV.22).

Entre 1990 et 1992, les exportations de lait liquide, beurre et lait en poudre étaient interdites mais en 1993 cette interdiction a été limitée au beurre et aux autres matières grasses laitières. En outre, les exportations de fromage étaient contingentées jusqu'en 1993. Jusqu'en juillet 1995, le lait en poudre et le beurre étaient assujéti à un droit de douane de 25 % et le fromage à un droit de 20 %. La protection à la frontière a beaucoup augmenté après l'adoption du nouveau tarif douanier à la suite de l'adhésion

Tableau IV.22. **Lait : prix d'achat public, prix sur le marché local et prix moyens à la production**

	Units	1985	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prix moyen à la production ¹	Lei /tonne	4 057	5 348	6 310	13 362	35 643	124 604	351 479	511 317	845 177	1 706 887	2 651 239
Prix d'achat public ²	Lei /tonne	2 636	2 636	5 572	10 678	32 374	92 624	267 666	385 455	586 280	1 035 967	1 619 027
Prix sur le marché local	Lei /tonne	6 589	8 171	11 492	19 089	51 812	173 815	454 826	639 690	1 069 079	2 165 203	3 149 913
Rapport du prix d'achat public au prix du marché local		0.4	0.3	0.5	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5
Part de la production livrée à des unités de transformation ³	En %	64	51	n.d.	n.d.	n.d.	59	54	49	45	39	32

n.d. Non disponible.

1. Valeur unitaire de la production commercialisée par l'ensemble des filières.

2. Valeur unitaire de la production livrée à des unités de transformation.

3. En pourcentage de la production commercialisée totale.

Source : Commission Nationale des Statistiques, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

à l'OMC. Les taux de droits ont été portés à 235 % pour le beurre, 171 % pour le fromage et 98 % pour le lait en poudre. En mai 1997, les droits de douane ont été fortement réduits : le taux est tombé à 50 % pour le lait en poudre et 60 % pour le beurre et le fromage. La réduction suivante est intervenue en janvier 1999 ; pour les trois produits, les droits ont été ramenés à 45 %.

C. Régime du commerce extérieur

1. Avant la réforme

Jusqu'en 1989, la politique commerciale de la Roumanie était déterminée par le système de planification centrale et par la participation au CAEM. Toutes les opérations de commerce extérieur étaient centralisées par les sociétés de commerce d'État. Les recettes en devises étaient versées dans un fonds centralisé qui servait à financer les importations prévues par le Plan. Le taux de change était fixé par voie administrative et n'avait aucun effet sur les opérations de commerce extérieur.

Le système isolait complètement les producteurs nationaux de l'évolution des marchés mondiaux. Cet isolement s'est encore accentué pendant la deuxième moitié des années 1980, quand le gouvernement a décidé de rembourser la dette extérieure à tout prix. Les importations ont été radicalement réduites et des mesures administratives assuraient la réalisation des objectifs d'exportations. Les exportations ont été réorientées des membres du CAEM vers des marchés à devises convertibles. Cette situation a freiné la croissance de la productivité et réduit la compétitivité. Contrairement à la plupart des autres pays à économie planifiée d'Europe centrale et orientale, la Roumanie n'a pas assoupli son régime de commerce extérieur pendant les années 1980 et le monopole d'État du commerce extérieur a été maintenu inchangé jusqu'à la fin de 1989.

2. La période de la réforme

Mesures de caractère général

Les réformes économiques des années 1990 ont en partie libéralisé l'économie, y compris le commerce extérieur. Le monopole d'État sur le commerce extérieur a été aboli en février 1990. La réglementation à laquelle étaient assujetties les entreprises qui souhaitaient avoir des activités d'exportation et d'importation a été supprimé. Il est devenu possible de créer de nouvelles entreprises et de s'attaquer au monopole des sociétés de commerce d'État. Celles-ci ont ainsi pu diversifier leurs activités. Elles ont été partiellement privatisées (voir partie III) mais elles conservent un rôle important dans le commerce extérieur. Pendant plusieurs années, le gouvernement les a utilisées pour les « importations d'urgence » subventionnées, ce qui les avantageait par rapport aux négociants privés. Diverses mesures, notamment par l'utilisation des droits de douane de préférence aux restrictions quantitatives, l'élimination des

exportations obligatoires et la participation à des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux (voir partie II) ont rendu le régime commercial plus ouvert et plus libéral. Toutefois, entre 1990 et 1997 le régime du commerce agricole tendait à être protectionniste et les échanges étaient assujettis à diverses réglementations directes et indirectes. L'exportation de nombreux produits étaient interdite ou contingentée (mais l'ampleur de ces restrictions tendait à diminuer) ; pendant certaines périodes, la surévaluation du taux de change officiel avait aussi un effet dissuasif sur l'exportation. Depuis 1997, on observe une importante libéralisation du régime du commerce agro-alimentaire, suscitée dans une large mesure par les conditions du prêt d'ajustement structurel de la Banque mondiale.

Régime d'importations

Pendant la période de réforme, on peut distinguer quatre stades du régime de protection à la frontière dans le secteur agro-alimentaire :

- 1990-1992

Entre 1990 et 1992, les importations agro-alimentaires ont été limitées par un ensemble hétérogène de mesures à la frontière, associant une protection tarifaire assez faible à toute une gamme d'obstacles non tarifaires (prix minimum à l'importation, régime de licence, contrôle sanitaire excessif). Le taux moyen pondéré par les échanges de la protection tarifaire contre les importations agro-alimentaires ne dépassait pas 12.9 % en 1991 et il est tombé à 9.7 % en 1992. La dispersion tarifaire était considérable : en 1992, les taux moyens allaient de 3.3 % pour les produits végétaux à 16.7 % pour les préparations alimentaires, les produits pour boisson et le tabac. La protection tarifaire en tant que telle était donc relativement neutre. Toutefois il y avait une nette différenciation entre les niveaux de protection associés à des mesures non tarifaires et ceux qui résultaient du rationnement des devises. Ce rationnement assurait à certains secteurs privilégiés (en particulier l'industrie lourde non restructurée) un accès préférentiel aux devises et pénalisait les autres secteurs.

- De 1993 au milieu de 1995

Un nouveau tarif douanier a été mis en place en 1993 (tableau IV.23). Il comportait une protection tarifaire relativement modeste tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles. Le taux moyen des droits (pondéré par les échanges) était de 12 % pour les produits industriels et de 22 % pour les produits agricoles. Une hausse apparente des droits de douane sur les produits agricoles était associée à la réduction des obstacles non tarifaires. La nouvelle structure tarifaire était neutre et la dispersion très faible. Pour la grande majorité des produits alimentaires, le taux des droits était compris entre 20 % et 25 % et les taux minimum et maximum allaient de 0 pour les fèves de soja à 60 % pour le tabac transformés et les succédanés. On observait une certaine progressivité des droits en fonction du degré de transformation. Le taux moyen pondéré par les échanges des droits sur les produits agro-alimentaires a un peu monté au premier semestre de 1995, pour atteindre 25 %, mais la dispersion est restée faible. En 1993, l'Accord intérimaire avec l'Union européenne a pris effet mais son impact sur la protection douanière du secteur agro-alimentaire roumain a été négligeable (voir partie II).

- Deuxième semestre de 1995 et 1996

Cette période a été marquée par l'Accord issu du Cycle d'Uruguay qui a pris effet le 1^{er} juillet 1995. La Roumanie bénéficie du statut de pays en développement au regard de l'OMC et en tant que tel, bénéficie d'engagements de réduction plus faibles et de périodes de mises en place plus longues au titre des trois domaines essentiels visés par l'Accord d'Uruguay (soutien interne, subventions à l'exportation et accès aux marchés) par rapport aux pays développés (voir partie II). Profitant de ce statut, la Roumanie a négocié un niveau élevé de protection (tableau IV.23). Les mesures non tarifaires ont été supprimées, mais le taux des droits consolidés sur les produits agro-alimentaires était extrêmement élevé. Le taux moyen pondéré des droits de douane consolidés pour tous les produits agro-alimentaires était de 160 % ; le taux le plus élevé était applicable à la viande de porc fraîche ou

Tableau IV.23. Droits de douane sur les importations des produits agro-alimentaires de base en Roumanie (sous le régime NPF), en pourcentage

	Avant le 1 ^{er} juillet 1995	A partir du 1 ^{er} juillet 1995	A partir du 9 mai 1997	A partir du 1 ^{er} janvier 1999	A partir du 13 mai 1999
Viande bovine	20	169	50	40	40
Viande de porc	20	236	60	60	45
Viande de volaille	25	140.8	60	60	45
Lait en poudre	25	98	50	45	45
Beurre	25	235	60	45	45
Fromage	20	171	60	45	45
Œufs	25	100	40	40	40
Pommes de terre	25	150	60	40	40
Tomates	25	141	40	40	40
Blé	25	65	25	25	25
Orge	25	106	25	25	25
Maïs	25	63	30	30	30
Farine	25	145	45	40	40
Huile de tournesol	25	75	35	35	35
Margarine	20	151	50	40	40
Préparations de viande	25	80	50	50	45
Sucre	25	135	50	50	45
Pâtes alimentaires	25	37-41	20-50	20-40	20-40
Vins	25	144	144	144	144
Abats comestibles	20	169-236	50-60	50-60	45
Viande en conserve	25	143.3	50	50	45
Chocolat et produits du chocolat	25	54-91	50-60	50-60	45
Tomates en purée et en jus	25	242.5	60	40	40
Jus de raisin	25	74	60	40	40
Jus de pommes	25	100	60	40	40
Ketchup	25	64	60	40	40

Source : Secrétariat de l'OCDE.

congelée (366 % au deuxième semestre de 1995). Les taux effectivement appliqués étaient inférieurs aux taux consolidés, mais néanmoins élevés. Le taux moyen des droits appliqués aux produits alimentaires est passé de 25 % au premier semestre de 1995 à 75 % au deuxième semestre et le taux atteignait 236 % pour la viande de porc et 143 % pour la volaille. Les taux étaient très dispersés ce qui provoquait de graves distorsions dans les prix relatifs. Le niveau élevé des consolidations tarifaires laissait au gouvernement une grande marge de manœuvre pour ajuster les barèmes en fonction de la situation. En conséquence, le système tarifaire est devenu imprévisible, en raison du grand nombre de taux « réduits provisoirement » et d'exemption de droits *ad hoc*. Ces exonérations allouées à des importateurs particuliers sont devenues la règle plutôt que l'exception, à tel point que le ratio entre les recettes douanières effectives et la valeur des importations était à peine le tiers du taux réglementaire moyen pondéré par les échanges (Tesliuc, 1996b).

- 1997-1999

La « thérapie de choc » de 1997 (voir partie I) a eu d'importantes conséquences pour le régime des importations, notamment en ce qui concerne les produits agro-alimentaires. La politique protectionniste a cédé la place à une libéralisation des échanges. Les taux de droit NPF ont été considérablement réduits. Comme convenu avec la Banque mondiale, le taux moyen des droits, pondéré en fonction de la production, a été ramené de 67 % en 1996 à 27 % au milieu de 1997. Les taux maximums ont été ramenés à 60 % pour les produits sensibles tels que la viande et les produits carnés, les produits laitiers, les légumes, le sucre et les jus de fruits (tableau IV.23). Pour environ 80 % des autres lignes tarifaires, les taux ont été fixés à des niveaux inférieurs à 40 %. Seuls faisaient exception les produits pour boisson et les cigarettes, sur lesquels les droits étaient plus élevés, car ils n'étaient pas visés par les conditions du prêt à l'ajustement structurel. En même temps, toutes les lois et réglementations autorisant des exonérations douanières gérées par voie administratives ont été abrogées.

En 1998, le gouvernement roumain envisageait de relever les droits de douane sur les autres produits alimentaires. Cela a suscité un différend avec la Banque mondiale, selon laquelle cette mesure contrevenait aux conditions de l'accord sur le prêt d'ajustement structurel et la deuxième tranche du prêt (150 millions de \$EU) a été compromise. Après des pourparlers intensifs, la Roumanie a procédé à la fin de 1998 à une deuxième vague de libéralisation des importations ; le taux moyen pondéré par la production est tombé à 22 % en 1999. Conformément à l'accord, le taux de droit maximum a été réduit en janvier 1999, puis en mai 1999, tombant à 45 % pour des produits tels que la viande de porc et de volaille, les produits laitiers, le sucre, la viande en boîte et le chocolat. Pour les autres produits agro-alimentaires, les taux étaient inférieurs à 40 % (tableau IV.23). Mais en août 1998, un prix minimum à l'importation a été imposé pour la viande afin de combattre les sous-facturations en douane (1 100 à 1 500 \$EU/tonne pour la viande de volaille et 1 300 à 2 500 \$EU/tonne pour la viande porcine). Selon les déclarations officielles, cette mesure visait aussi à protéger les producteurs roumains contre les importations de viande subventionnée.

La libéralisation du commerce des produits agro-alimentaires a également été stimulée par l'Accord de libre échange de l'Europe centrale auquel la Roumanie a adhéré en 1997. Les concessions tarifaires accordées par la Roumanie dans le cadre des négociations d'accession ont entraîné de fortes réductions des droits de douane sur certains produits agro-alimentaires par rapport au taux NPF. Alléguant que ces réductions sapaient le marché intérieur, la Roumanie a temporairement suspendu les réductions tarifaires sur les importations de plusieurs produits, y compris la viande, les produits carnés et la viande en boîte en provenance de Hongrie, principal pays exportateur de produits agro-alimentaires de la région (voir partie II).

Face à cette évolution du marché intérieur, le gouvernement roumain a eu recours à une modification temporaire du tarif douanier. Une hausse spéculative du prix du porc à la fin de 1997 l'a amené à réduire à zéro les droits d'importations sur la viande de porc entre la mi-décembre 1997 et la mi-février 1998. A la suite d'une chute brutale de la production de tournesol en 1997, les droits d'importation sur les graines de tournesol ont également été réduits à zéro en 1998. Toutefois, en octobre 1998, la Roumanie a imposé une surtaxe sur toutes les importations pour améliorer sa balance des paiements. Cette surtaxe était à l'origine fixée à 6 % mais son taux a été ramené à 4 % en janvier 1999 et 2 % en janvier 2000 ; elle doit être supprimée en janvier 2001.

Régime des exportations

Entre 1990 et 1997, les exportations de produits alimentaires faisaient l'objet de mesures unilatérales d'interdiction et de contingentement (tableau IV.24). Ces restrictions étaient particulièrement strictes au début de la période de transition ; en 1990, les exportations de produits agro-alimentaires étaient pratiquement interdites. Par la suite, les gouvernements successifs ont réduit le nombre des produits dont l'importation était interdite, remplaçant dans certains cas l'interdiction par un contingent d'exportation, et ils ont accru ces contingents. En 1996, les interdictions à l'exportation ne concernaient plus que certains types de graines de tournesol, les escargots et les peaux ; les interdictions ont finalement été entièrement levées en 1997. Le contingentement des exportations a été maintenu jusqu'en 1997 pour certains produits comme le maïs et le maïs hybride, l'huile de tournesol brute et le blé tendre, puis supprimé en 1998. Les exportations d'animaux sur pied étaient assujetties à un régime de licence administrative pour des raisons sanitaires. Selon les autorités roumaines, les restrictions à l'exportation étaient appliquées pour des raisons de sécurité alimentaire, en vue de faire baisser les prix intérieurs pour soutenir les consommateurs et les transformateurs et afin de mieux exploiter la capacité de production des industries agro-alimentaires nationales. En fait, les restrictions à l'exportation faisaient partie intégrante de la politique agricole générale, qui comportait un système complexe de règlements et contrôles interdépendants comprenant des mesures de soutien des prix à la production et de contrôle des marges de commercialisation, des subventions et un rationnement des devises. Comme la taxation des produits alimentaires de base s'appuyait sur les subventions versées aux industries agro-alimentaires, le gouvernement craignait qu'en l'absence de restrictions à l'exportation, des produits subventionnés ne soient détournés vers des marchés étrangers (Banque mondiale, 1994).

Tableau IV.24. Mesures non tarifaires appliquées aux exportations de produits agricoles et alimentaires, 1991-1998

Exportations non autorisées	Exportations contingentées	Quantités en tonnes
1991 Produits de la viande	Moutons sur pied	40 000 ¹
Céréales, haricots secs, soja	Bétail sur pied	40 000 ¹
Lait et produits laitiers	Peaux et cuirs de bovins	8 000
Huile de tournesol	Peaux et cuirs de mouton	1 000
Farine	Peaux de porcs	2 000
Sucre	Viande bovine	5 000
Aliments pour animaux concentrés et leurs composants	Viande de porc	26 000
	Abats comestibles	20 000
	Jambon	5 000
	Viande en conserve	10 000
	Saucisson sec	2 000
	Tomates en purée et en jus	15 000
1992 Viande de volaille	Moutons sur pied	20 000 ¹
Céréales alimentaires : blé, orge, maïs, avoine, seigle, riz	Bétail sur pied	40 000 ¹
Semences : pois, haricots, lin, tournesol et chanvre	Viande de porc	80 000
Lait, beurre et lait en poudre	Abats comestibles	3 000
Légumes : pommes de terre, oignons, ail et haricots	Jambon	3 000
Huiles de tournesol, de soja et de ricin	Viande en conserve	4 000
Farine	Saucisson sec	2 500
Sucre	Fromages	2 500
Aliments pour animaux concentrés et leurs composants	Semences : tournesol, soja et maïs	14 000
	Tomates en purée et en jus	100
	Fruits et légumes stérilisés en conserve	1 000
1993 Blé dur		
Blé pour semences		
Autres céréales		
Beurre et autres graisses du lait		
1994 Blé commun et méteil pour semences	Hybrides de maïs	9 115
Autre blé (de consommation)	Graines de tournesol pour semis	230
Hybrides de maïs pour semences	Huile de tournesol brute	15 000
Autres hybrides, maïs		
Maïs (de consommation)		
Graines de tournesol (de consommation)		
Mélasses issues de la betterave sucrière		
1995 Graines de tournesol	Semences de blé et blé commun	500 500 ²
Peaux brutes de bovins ou de chevaux	Maïs et hybrides de maïs	1 008 830
Peaux d'autres animaux	Tournesol pour semences	382
Laine non traitée	Huile de tournesol brute	10 000
	Peaux brutes et cuirs de mouton	315 000 ³
	Cuir bruts de bovins	200 000 ⁴
	Peaux de moutons	185 000 ³
1996 Graines de tournesol pour la transformation	Semences de blé et blé commun	1 510 000
Escargots autres qu'escargots de mer	Maïs et hybrides de maïs	1 024 000
Peaux brutes et cuirs de bovins ou de chevaux	Tournesol pour semences	2 000
Peaux traitées	Huile de tournesol brute	75 000
	Peaux brutes et cuirs de mouton	320 000 ³
	Cuir bruts de bovins	300 000 ⁴
	Peaux de moutons sans laine	250 000 ³
	Laine brute	4 000
1997 Levée de tous les interdictions unilatérales sur les exportations	Maïs et hybrides de maïs	507 500
	Huile de tournesol brute	100 000
	Blé commun	8 500
1998	Suppression de tous les contingents unilatéraux sur les exportations	

1. Poids vif.

2. Contingent initial réinstauré par la suite.

3. Morceaux.

4. Mètres carrés.

Sources : Tesliuc, (1996b); Secrétariat de l'OCDE.

Dans le cadre du prêt d'ajustement structurel du secteur agricole, toutes les interdictions unilatérales à l'exportation ont été levées en mai 1997 et les contingents d'exportations en janvier 1998. Les licences d'exportations, qui servaient antérieurement à administrer les restrictions à l'exportation ont été maintenues, mais uniquement à des fins de suivi et de statistiques. Les seules exceptions sont celles qui sont prévues dans des accords internationaux tels que l'auto-limitation volontaire des exportations de bovins sur pied et de viande ovine dans le cadre du contingent préférentiel convenu avec l'Union européenne (voir partie II).

Depuis 1997, comme l'y autorisent les engagements pris dans le cadre de l'OMC, la Roumanie applique des subventions à l'exportation pour résorber des excédents occasionnels sur le marché intérieur. Ainsi, des excédents considérables de maïs sont apparus à la suite de la récolte record de 1997 et de la baisse de la demande intérieure résultant de la chute de la production de porcs et de volailles. Cela a incité le gouvernement à établir une subvention à l'exportation de 150 000 lei par tonne (environ 18 \$EU) pour un million de tonnes de maïs exporté entre décembre 1997 et août 1998 ; en 1999, non seulement les subventions à l'exportation ont été maintenues pour le maïs, mais elles ont été étendues au blé. A titre de mesure d'urgence, pour réduire les excédents sur le marché intérieur dus, notamment aux importations bon marché en provenance de Hongrie, le gouvernement a annoncé en mars 1999 qu'il subventionnerait les exportations de viande porcine et de volaille. Des primes à l'exportation ont été octroyées (3.3 millions de lei - environ 290 \$EU/tonne pour la viande porcine jusqu'à concurrence de 20 000 tonnes et 5.5 millions - environ 370 \$EU - pour la volaille, jusqu'à concurrence de 10 000 tonnes) : mais il semble que ces contingents d'exportation subventionnés soient loin d'avoir été remplis, que ce soit pour la viande porcine ou pour la volaille.

D. Réduction du coût des intrants

1. Politique de crédit

Avant la réforme

A la suite de l'introduction au début des années 1980, du mécanisme d'autofinancement des exploitations agricoles, le soutien direct des entreprises agricoles par imputation budgétaire a été beaucoup réduit. D'où une augmentation du rôle du crédit dans le financement de l'agriculture. Toutefois, dans le système centralisé qui existait en Roumanie, le crédit n'était qu'un instrument de financement public destiné à appuyer l'exécution du plan de production agricole. Quelles que soient leur efficacité et leur solvabilité, tous les producteurs recevaient le crédit dont ils avaient besoin pour exécuter leur plan de production. Les risques de crédit étaient assumés par le gouvernement, qui absorbait régulièrement les pertes que faisaient les banques sur le crédit agricole. Une importante opération d'annulation des dettes a eu lieu pendant la deuxième moitié des années 1980. En 1988, toutes les pertes reconnues des banques avaient ainsi été couvertes par des affectations budgétaires et au moyen des excédents de finances publiques (Banque mondiale, 1994). Cette annulation a été motivée par une forte aggravation de la situation financière des entreprises agricoles, attestée par l'accumulation de créances irrécouvrables, et par la chute des revenus agricoles (dont une proportion importante était absorbée par les intérêts dus aux banques).

Les taux d'intérêt bancaires étaient bas et fixés par voie administrative. Outre l'annulation des dettes, le gouvernement avait réduit en 1987 le taux d'intérêt standard sur le crédit agricole à court terme. Les intérêts sur les arriérés des prêts à court terme ont été ramenés à peu près au niveau du taux d'intérêt standard.

La Banque nationale pour l'agriculture et l'industrie alimentaire (BAFI) était l'unique organisme octroyant des prêts aux secteurs agricole et alimentaire. Son rôle, comme celui des autres banques, se limitait à transférer des fonds conformément à des plans de crédit fixés par voie administrative, et à recouvrer les remboursements. Des fonctions bancaires aussi importantes que la prise de décision en matière de crédit et la prise de risque étaient pratiquement inexistantes.

Pendant la réforme

La réforme du secteur financier et bancaire qui a démarré au début des années 1990 a considérablement libéralisé le système financier. La loi de 1991 sur l'activité bancaire et ses règlements d'application ont mis en place un système bancaire à deux niveaux, la Banque nationale de Roumanie faisant fonction de banque centrale ; cette loi a beaucoup accru l'autonomie et la gamme d'activités des banques existantes, autorisé l'octroi de licence à de nouvelles banques privées et étrangères et libéralisé les taux d'intérêt²⁹.

Toutefois, le développement d'un système commercial de crédit agricole se heurtait à de graves difficultés. La faible rentabilité de l'agriculture, les graves lacunes du cadre législatif et institutionnel et l'instabilité de l'environnement macro-économique rendaient extrêmement risqués les prêts au secteur agricole. D'où une offre commerciale très limitée de fonds et un coût du crédit prohibitif pour la plupart des emprunteurs potentiels du secteur agricole. L'État est donc resté le principal fournisseur de crédit au système agro-alimentaire.

Jusqu'en 1997, la politique officielle de crédit consistait à appuyer le système public de production alimentaire et de distribution, constitué par un réseau d'exploitations agricoles et d'entreprises de ramassage, d'entreposage, de transformation, de distribution et de vente de détail appartenant en majorité ou en totalité à l'État. Des *crédits préférentiels* étaient accordés aux producteurs qui approvisionnaient cette filière ainsi qu'aux organismes publics achetant des produits alimentaires qui lui étaient destinés. A de rares exceptions près, ces crédits préférentiels étaient financés par le budget. C'était le gouvernement qui décidait des allocations, fixait le coût effectif du crédit et contrôlait son administration. Les procédures d'allocation des prêts sont restées fondamentalement inchangées et ont continué à constituer un système simple de rationnement administratif du crédit. Les décisions étaient guidées par le souci de maximiser la production et non par des critères de solvabilité. La Banque agricole d'État, la Banca Agricola (ex BAFI) est restée le principal organisme de décaissement des crédits préférentiels (encadré IV.1).

Entre 1992 et 1998, le crédit préférentiel consistait essentiellement en prêts à court terme ; seul un faible pourcentage des fonds était utilisé pour des crédits à moyen et long terme. Chaque année, le gouvernement annonçait trois à huit décisions autorisant des lignes spécifiques de crédits préférentiels, la plupart des cas sur une base *ad hoc* ou dans des situations d'urgence.

Tableau IV.25. **Allocations de crédit privilégiés annuels au secteur agro-alimentaire, milliards de Lei**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Total des crédits préférentiels au secteur agro-alimentaire	234	941	2 824	2 741	4 390	977	700	652
Crédits à court terme, total	228	905	2 728	2 550	4 160	977	700	600
Prêts pour la culture et la récolte	176	320	845	841	1 959	477	700	n.d.
Prêts aux producteurs de bétail ¹	25	10	–	–	–	–	–	n.d.
Prêts pour l'achat	27	575	1 883	1 709	2 201	500	–	–
Crédit à l'investissement, total	6	36	96	191	230	–	–	52
Prêts pour la machinerie et la construction	6	15	–	–	10	–	–	52
Prêts du fond de la propriété d'État	–	21	96	191	220	–	–	–
Crédits préférentiels au secteur agro-alimentaire en % de la Production Agricole Brute	11	13	17	12	12	1.2	0.7	n.d.
Crédits préférentiels au secteur agro-alimentaire en % du PIB	4	5	6	4	4	0.4	0.2	0.1

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

1. Crédits aux producteurs de bétail pour les achats d'alimentation animale, de carburant, d'électricité et de médicaments. Les complexes porcin et ovin sont les principaux bénéficiaires de ces fonds. En 1993-1997 les crédits alloués aux complexes bovins étaient compris dans les crédits d'achat. En 1999, les producteurs de bétail ont reçu des crédits du Fonds de rotation.

Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation; Tesliuc, (1996a); Banque mondiale (1994).

Encadré IV.1. La Banca Agricola et son rôle dans le crédit à la filière agro-alimentaire

La Banca Agricola a été fondée en 1948, à l'origine pour desservir le secteur agricole ; par la suite, elle a aussi été chargée de desservir l'industrie agro-alimentaire. En 1958, elle a été baptisée Banque pour l'agriculture et les industries alimentaires (BAFI). En 1989, la BAFI était la deuxième des quatre grandes banques roumaines (les autres étant la Banque nationale de Roumanie, la Banque roumaine du commerce extérieur et la Banque d'investissement. La BAFI avait son siège à Bucarest et un réseau régional développé avec 41 filiales de provinces et 48 agences locales.

En décembre 1990, elle est devenue une société par actions dont le capital était entièrement détenu par l'État et elle a été rebaptisée Banca Agricola (BA). En application de la stratégie de privatisation de la Banque, des actions de la BA ont été émises et négociées à la Bourse de Roumanie. Actuellement, 56 % du capital-action de la BA appartient au Fonds de la propriété d'État, 28 % à cinq fonds de placement du secteur public et les 16 % restants à d'autres investisseurs, y compris des investisseurs privés.

Par la loi de 1991 sur l'activité bancaire, la BA a acquis le statut de banque universelle en vertu duquel elle est habilitée à déployer son activité dans tous les secteurs de la profession bancaire. Depuis le début des années 1990, elle a diversifié ses activités et ne se cantonne plus au secteur agro-alimentaire ; la part des prêts à ce secteur dans son portefeuille est tombée d'environ 50 % à la fin de 1991 à 35 % à la fin de 1998. Elle reste toutefois le principal bailleur de fonds pour la filière agro-alimentaire.

Entre 1992 et 1996, la BA était le principal établissement bancaire chargé d'appliquer les programmes officiels de crédit agricole. Entre 80 et 90 % des crédits préférentiels de l'État au secteur agro-alimentaire étaient acheminés par elle. La quasi-faillite qui a amené à la restructurer au début de 1997 est essentiellement attribuable à cette activité. Les crédits préférentiels représentaient la majeure partie de son portefeuille agricole (tableau IV.1.1 de l'encadré). Elle était tenue d'allouer l'essentiel de ses crédits à des organismes publics, d'où un niveau élevé de risques du fait que son portefeuille de prêts était dominé par des emprunteurs peu solvables ou insolubles. On notera toutefois que les difficultés de la Banque n'ont pas été dues seulement à ses engagements importants dans le crédit préférentiel, mais aussi à la mauvaise qualité de ses autres prêts.

Tableau encadré IV.1.1 Encours des crédits de la Banca Agricola au secteur agro-alimentaire : prêts bancaires total et préférentiel, milliards de Lei

Au 31 décembre	Encours des crédits à l'agriculture		Crédit à Romcereal ¹		Crédit aux 9 autres plus gros emprunteurs ²	
	Total	dont : crédit préférentiel	Total	dont : crédit préférentiel	Total	dont : crédit préférentiel
1994	3 608	1 842	846	727	319	220
1995	4 579	2 119	1 075	930	958	323
1996	5 405	3 393	409	366	676	465

1. NAAP en 1996.

2. Complexes de porcins et de volaille et trituration des huiles.

Source : Banca Agricola.

En 1996, les pertes financières du portefeuille agricole de la BA s'élevaient à 1 110 milliards de lei, dont 480 milliards pour l'année en cours. A la fin de 1996 (avant la restructuration de 1997), les créances irrécouvrables et douteuses représentaient 71 % de son portefeuille agricole et les crédits « normaux » 4 % seulement (tableau IV.1.2 de l'encadré). En juillet 1997, le gouvernement a dû entreprendre un programme de restructuration fondamentale de la BA.

**Encadré IV.1. La Banca Agricola et son rôle dans le crédit
à la filière agro-alimentaire (suite)**

**Tableau encadré IV.1.2. État du portefeuille agricole de la Banca Agricola
en pourcentage**

	1994	1995	1996
Prêts standard	40	25	4
Prêts sous observation	25	29	14
Prêts au-dessous des normes	12	19	11
Prêts incertains	9	14	20
Prêts à perte	14	13	51
Total du portefeuille agricole	100	100	100

Source : Source : Banca Agricola.

Le principal élément du programme de restructuration de la BA était la reprise partielle de ces créances irrécouvrables par l'État et cet objectif était presque finalisé au début de l'année 2000. Les autres composantes du programme de restructuration de la BA sont : amélioration et rationalisation de l'organigramme, fermeture de 61 filiales, réduction des effectifs (d'environ un tiers) mise en place de nouveaux produits de crédit, exécution de programmes de technologie de l'information dans les filières, diversification (la Banque ne travaillera pas seulement pour le secteur agro-alimentaire mais aussi pour l'industrie, les services et les particuliers). L'objectif final du programme de restructuration est la privatisation totale de la Banque qui devrait avoir lieu en 2000.

- Crédit préférentiels à court terme

Entre 1992 et 1996, les prêts à court terme ont absorbé 93 à 97 % des décaissements totaux de crédit préférentiel. Deux principaux types de crédits préférentiels à court terme existaient après le début de la réforme : *i)* crédits de campagne pour les semailles et la récolte et *ii)* crédits d'achat.

Les crédits pour les semailles et la récolte ont été introduits en 1992 en tant que mesure essentielle de soutien des producteurs. Cette mesure a été motivée par l'inquiétude que suscitait le déclin de la production agricole. Le gouvernement considérait important de fournir des crédits de campagne à bas coût au secteur agricole pour prévenir une détérioration des approvisionnements à long terme. Les emprunteurs institutionnels (fermes d'État et associations privées dotées de la personnalité juridique) pouvaient emprunter directement aux banques. Les crédits aux producteurs individuels et aux associations sans personnalité juridique étaient acheminés par les offices d'achat. Ceux-ci touchaient les fonds, qu'ils utilisaient pour payer des intrants agricoles (principalement semences, carburant et engrais) où les services agricoles (mécanisation) qu'elles fournissaient aux producteurs privés au moment des semailles ou de la récolte. Ces fournitures constituaient en fait une avance forfaitaire en nature couvrant approximativement 50 % des dépenses jugées nécessaires pour produire le volume prévu par contrat. En échange, les producteurs devaient livrer une proportion déterminée de leur production à ces intermédiaires (dits « intégrateurs »). Ce système liait les flux de crédit à la fourniture d'intrants et à la livraison de la production, le coût du crédit et le prix d'achat de la production étant fixés par voie administrative. Ce cycle revenait en fait à lier les producteurs individuels à la filière publique de production et de distribution et empêchait le développement de systèmes privés de crédit et de commercialisation. La part des crédits de campagne dans le volume total des crédits préférentiels à court terme a varié pendant les années 1990. Elle est tombée de 77 % en 1992 à 31 % en 1994, pour remonter à 100 % en 1998 (quand les prêts aux offices d'achats ont été supprimés).

Les *crédits d'achat* étaient destinés à financer le capital d'exploitation de certains agents de la filière agro-alimentaire, notamment les organismes achetant des produits agricoles et alimentaires pour le compte de l'État (Romcereal/NAAP, Semrom, Unisem, entrepôts de vivres). Les complexes publics d'élevage porcin et d'aviculture pouvaient aussi bénéficier de ces crédits pour acheter des aliments pour animaux. Le troisième type de bénéficiaires était constitué par les fabriques d'aliments pour animaux, qui utilisaient ces crédits pour acheter des grains et d'autres matières premières. En 1992, 12 % des crédits préférentiels à court terme ont consisté en crédits d'achat ; cette proportion est montée à plus de 60 % en 1993-1995 pour retomber à 53 % en 1996 et 51 % en 1997. En 1998, les crédits d'achats ont été supprimés.

- Crédit préférentiel d'investissement

En 1992-1996, de 3 % à 7 % des crédits préférentiels déboursés étaient des prêts destinés à l'investissement. Les différents types de crédits à l'investissement comprennent : *i)* des prêts d'équipement à cinq ans destinés à permettre l'achat de machines agricoles ; *ii)* des prêts pour la construction de bâtiments agricoles et la bonification des terres et *iii)* des prêts pour la remise en état et la restructuration octroyés par le Fonds des propriétés d'État.

Les prêts d'équipement ont été institués pour remédier à la grave sous-capitalisation de l'agriculture. Ce programme visait aussi à faciliter aux propriétaires individuels l'accès aux biens de production. Les prêts d'équipement étaient octroyés à des agriculteurs privés pour l'achat de machines de production nationale avec un apport personnel de 15 % ; ils étaient remboursables en cinq ans avec une année de grâce. Aux termes du programme de crédits préférentiels, jusqu'à 70 % du taux d'intérêt commercial demandé aux emprunteurs pouvaient être payés par l'État. Le programme de prêts d'équipement a été lancé en 1992 et reconduit en 1993, 1995 et 1999-2000.

Le programme de *prêts pour la construction de bâtiments agricoles et la bonification des terres* a été lancé en 1996, mais il n'avait qu'une importance mineure.

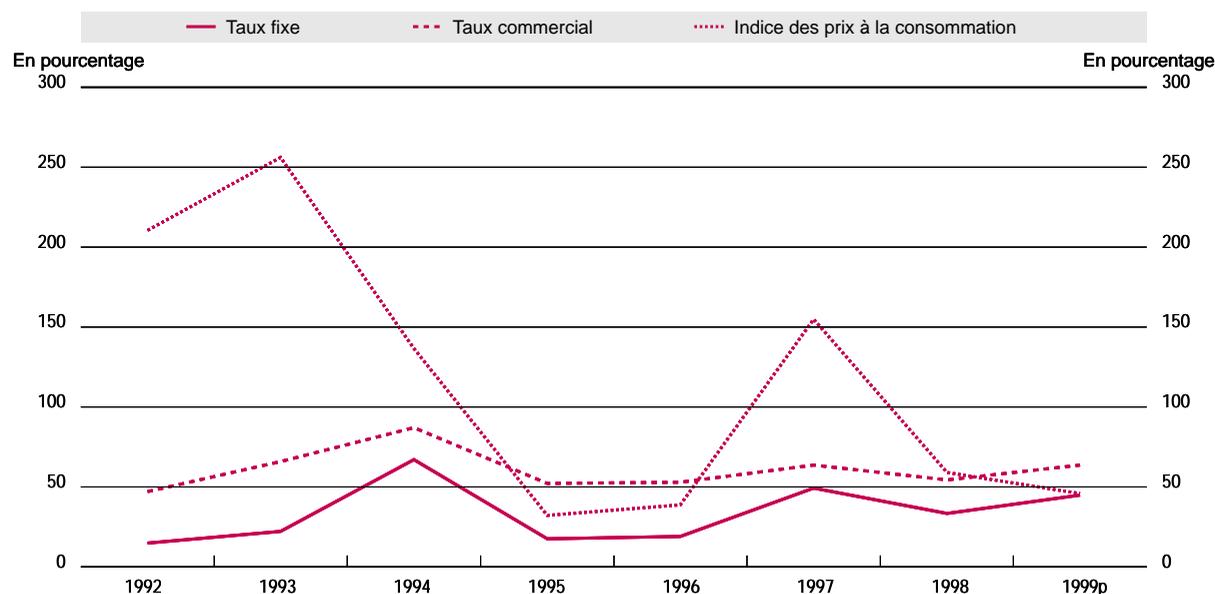
Les prêts du Fonds de la propriété d'État octroyés pour la remise en état et la restructuration s'inscrivent dans un programme plus général d'ajustement structurel et de privatisation des entreprises d'État ; le Fonds choisit les entreprises publiques à privatiser, conçoit les projets de privatisation et cofinance les investissements connexes. En 1993-96, il a aussi financé des projets de redressement des entreprises d'État. Dans le secteur agro-alimentaire, il a financé des projets de redressement et de restructuration de 38 complexes d'État d'élevage porcin et avicole aux termes desquels ces unités ont reçu des crédits à long terme sans intérêts, remboursables sur leurs bénéfices futurs.

- Coûts économique et transferts résultant du crédit préférentiel

Les fonds destinés au crédit préférentiel provenaient de diverses sources, pour la plupart liées au secteur public. Entre 1992 et 1996, les crédits dirigés de la Banque nationale de Roumanie ont été la principale source de fonds : ils ont représenté entre 31 % et 92 % des lignes de crédit au secteur agro-alimentaire pendant cette période. A la fin de 1995 et en 1996, environ la moitié des opérations de refinancement de la Banque nationale de Roumanie étaient les crédits dirigés. Ils étaient consacrés essentiellement aux secteurs agro-alimentaire et énergétique : en 1995, environ 80 % de ces fonds ont été utilisés dans le secteur agro-alimentaire (OCDE, 1998a). Toutefois, une des principales mesures prises par le gouvernement dans le cadre du programme de stabilisation macro-économique a été de supprimer le crédit dirigé de la Banque nationale de Roumanie en 1997. A partir de 1994, des fonds pour le crédit préférentiel ont aussi été prélevés sur le budget de l'État. Des fonds extrabudgétaires étaient aussi utilisés, par exemple ceux de la Caisse de retraite complémentaire et d'autres institutions publiques (tel que le Fonds de la propriété d'État). Les fonds commerciaux n'ont joué qu'un très petit rôle dans le financement du crédit préférentiel.

Le crédit préférentiel était fourni aux intermédiaires financiers et aux emprunteurs finals à un coût très faible, particulièrement aux débuts de la réforme : à cette époque, le secteur agro-alimentaire bénéficiait de taux d'intérêts encore plus bas que les taux moyens, pourtant déjà très bas – les taux d'intérêt réels ont été négatifs jusqu'en 1994) (graphique IV.6). Cette réduction était opérée au moyen

Graphique IV.6. Taux d'intérêts fixes du crédit privilégié à court terme, taux commerciaux et indice des prix à la consommation



Note : Les taux d'intérêt fixes et commerciaux sont des moyennes annuelles basées sur des taux mensuels pondérés du montant mensuel de l'encours des crédits privilégiés au secteur agro-alimentaire.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

de trois mécanismes : *i*) taux d'intérêt réduits ou nuls sur les fonds publics transférés aux banques inter-médiaires ; *ii*) plafonnement des marges des banques rétrocedant les crédits préférentiels aux emprunteurs finals ; *iii*) plafonnement des taux d'intérêt demandés aux emprunteurs finals.

En un mot, un vaste éventail de formules de crédits préférentiels basé sur différentes combinaisons de ces trois mécanismes ont été utilisées entre 1992 et 1998³⁰. Les marges pratiquées par les banques et les taux exigés de l'emprunteur final étaient plafonnés pendant toute la période, mais le plafond a varié. Une composante de refinancement privilégié figurait dans les lignes de crédit tirées sur les facilités de refinancement de la Banque nationale de Roumanie. Ainsi, en 1993, le taux moyen d'intérêt pratiqué par la Banque nationale de Roumanie pour les crédits dirigés destinés au secteur agro-alimentaire était de 17 % alors que le taux interbancaire moyen était de 69 % ; en 1994, il était de 66 % (contre 93 %) en 1995 de 40 % (contre 49 %) et en 1996 de 35 % (contre 54 %). En outre, des ressources étaient prélevées sur le budget et sur des fonds extrabudgétaires pour financer le crédit à bas coût ; ces ressources étaient généralement allouées aux banques intermédiaires à un taux d'intérêt nul. Toutefois, dans certains cas, les fonds destinés aux crédits préférentiels provenaient de sources commerciales. Deux moyens étaient utilisés pour réduire le taux d'intérêt payé par l'emprunteur final : *i*) imposition d'un faible taux d'intérêt fixe; *ii*) bonification d'une partie des intérêts (quand le crédit était fourni à des taux d'intérêt commerciaux non plafonnés). Entre 1993 et 1999, les taux d'intérêt fixe payés par les emprunteurs finals étaient compris entre un tiers et les trois quarts du taux des prêts commerciaux. Dans le cadre des programmes de crédit comportant un taux d'intérêt commercial pour l'emprunteur final, la bonification d'intérêts était de 60 % pour les crédits à court terme et de 70 % pour les crédits à long terme.

Entre 72 et 88 % du crédit préférentiels était destiné à des entités publiques (fermes d'État et offices d'achat). Le taux de recouvrement de ces prêts était très bas, ce qui est un indice de très mauvaise allocation des ressources. Comme avant la réforme, le gouvernement avait recours à des opérations régulières de rééchelonnement, et d'annulation des dettes fermes d'État et des offices d'achat publics. Après une vaste opération d'annulation et de rééchelonnement à la fin des années 1980, des remises de dettes

ont encore été accordées en 1990 et 1991 (Banque mondiale, 1994), en 1995 (101.4 milliards de lei au Fonds de la propriété d'État), et en 1996 (près de 928 milliards de lei rééchelonnés sur 1997 et 1998) (Tesliuc, 1996a). En 1997, une dette de NAAP, d'un montant de 1 000 milliards de lei, a été restructurée. Toutefois, ces restructurations n'ont eu qu'un effet limité et en 1997 la liquidation des principaux débiteurs a démarré. La Banque agricole publique (Banca Agricola) par laquelle passait l'essentiel des crédits préférentiels, était au bord de la faillite au début de 1997 et a dû entreprendre un programme de restructuration radical (encadré IV.1).

Le système de crédit préférentiel se traduisait par d'importants transferts implicites et explicites en faveur du secteur agro-alimentaire. Les transferts implicites étaient la différence entre les taux d'intérêts commerciaux et les faibles taux d'intérêts préférentiels fixes et les remises de dette. Les bonifications directes d'intérêts étaient des transferts explicites. Le tableau IV.26 donne des estimations du montant total de transferts liés aux taux d'intérêt préférentiel et aux remises de dette. La signification de ces transferts, mesurée par le pourcentage qu'ils représentent de la production agricole brute et du PIB, a augmenté à partir de 1992 ; pour atteindre un sommet en 1996 avec près de 2 % du PIB. La forte réduction des crédits préférentiels (voir ci-après) l'a fait tomber brutalement vers 1999.

La politique de crédit préférentiel appliquée en 1992-1996 provoquait d'importantes distorsions. En outre, comme elle était essentiellement financée par des émissions de monnaie, elle avait de graves conséquences macro-économiques. A la fin de 1996, le nouveau gouvernement a profondément remanié sa politique de soutien du crédit qui, avec la déréglementation des prix, a été l'un des principaux éléments de la réforme de la politique agricole. Les nouvelles initiatives ont compris : *i*) une forte réduction des financements alloués au crédit préférentiel ; *ii*) l'utilisation de sources non inflationnistes de fonds pour le crédit ; *iii*) l'accroissement du nombre de banques intermédiaires et *iv*) la délégation des risques de crédit et du pouvoir décisionnel aux banques intermédiaires.

Entre 1997 et 1999 le crédit préférentiel consistait presque exclusivement en crédit à court terme pour les semences et la récolte et en prêts aux éleveurs. Pour financer ces crédits, le gouvernement a créé un fonds auto-renouvelable qui fonctionnait selon les principes décrits ci-dessus. Les prêts d'achats ont pris fin ; toutefois, en 1997, un Fonds temporaire pour le blé a été créé afin de fournir aux agents d'aval du crédit à des conditions favorables pour l'achat de blé (voir partie IV, section B). Un autre important élément de la nouvelle politique a été la réorientation des mesures de soutien, qui jusqu'alors consistaient essentiellement en crédit préférentiel aux grandes exploitations, en faveur de subvention directe des intrants pour des petits producteurs individuels (voir partie IV, section D).

Tableau IV.26. Estimation des transferts au secteur agro-alimentaire associés aux taux d'intérêt privilégiés et à l'effacement de la dette, milliards de Lei

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Transferts totaux	28	106	333	656	1 987	1 478	92	191
provenant de :								
Taux d'intérêt fixes	28	106	216	386	734	43	66	49
Compensation des taux d'intérêt	-	-	117	169	325	435	26	143
Restructuration de la dette principale	n.d.	n.d.	n.d.	101	928	1 000	-	-
Transferts totaux en % de la PAB	1.3	1.4	2.0	2.8	5.6	1.9	0.1	n.d.
Transferts totaux en % du PIB	0.5	0.5	0.7	0.9	1.8	0.6	0.03	0.04

n.d. Non disponible.

p Provisoire.

Sources : Calculs du Secrétariat de l'OCDE basés sur le Banque mondiale (1994), Tesliuc (1996a), données de la Banque nationale de Roumanie et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

• Crédit aux petits producteurs

Le transfert d'environ 85 % des terres agricoles à des propriétaires privés résultant de la réforme agraire a radicalement transformé la structure de la production agricole. Celle-ci était désormais dominée

par les petits producteurs. La structure de la demande de crédit agricole a beaucoup changé, ce qui a nécessité d'importants ajustements du système existant de crédit agricole et le développement de nouvelles structures capables de répondre aux besoins des petits producteurs.

Il existe actuellement plusieurs mécanismes formels permettant de fournir des crédits de campagne aux petits producteurs individuels. Le système de coopératives rurales comprend 700 à 800 coopératives actives regroupées dans une fédération nationale, la CREDITCOOP (Vogel et Adams, 1996). Les coopératives affiliées à ce système sont en général à la fois des coopératives de consommation et des coopératives de crédit ; dans le cadre de cette dernière fonction, elles fournissent aussi certains crédits à la production. En outre, les particuliers peuvent officiellement prétendre à des crédits préférentiels de l'État. Selon la législation, les offices d'achat peuvent avancer des intrants ou des fonds aux petits producteurs qui concluent avec eux des contrats de livraison. Une autre activité intéressant les petits emprunteurs est la garantie de crédit qui leur facilite l'accès aux prêts des banques commerciales. Ainsi, en août 1994, un Fonds de garantie du crédit rural a été établi ; 90 % de son capital initial étaient constitués par un don de la CE. Le Fonds de garantie du crédit rural était destiné à stimuler le crédit aux petites et moyennes entreprises agricoles et commerciales en couvrant une partie du risque et garantissant ainsi un remboursement partiel. Le Fonds roumain de garantie des prêts aux entrepreneurs privés (aussi créé en 1994) fournit certaines garanties de crédit à de petits exploitants agricoles privés.

En pratique, pendant la plus grande partie de la période qui s'est écoulée depuis le début de la transition, les petits producteurs n'ont utilisé que peu ou pas de crédit. Selon l'enquête sur les exploitations effectuée conjointement par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la CE et la Banque mondiale en décembre 1996, 23 % seulement environ des associations familiales (informelles) ont contracté des emprunts. Quant aux exploitations familiales individuelles, 10 % à peine avaient recours au crédit et ce crédit provenait dans plus de la moitié des cas de sources autres que les banques (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1997). Ce faible recours au crédit de la part des petits producteurs s'explique en partie par le fait que beaucoup d'entre eux se limitent à une agriculture de subsistance rudimentaire utilisant très peu d'intrants. Mais, cela tient aussi à ce que les services de crédit formels existants n'étaient pas adaptés à leurs besoins. Par exemple, les coopératives rurales de crédit, faute de fonds prêtables, ne peuvent fournir les montants demandés ou ne peuvent les fournir au moment voulu (Vogel et Adams, 1996). Les petits producteurs ont sans doute difficilement accès aux fonds avancés par des sources publiques car celles-ci privilégient les emprunteurs institutionnels (certains petits exploitants ignoraient même l'existence de ces crédits). Les garanties de crédit n'améliorent guère la situation parce que trop de facteurs découragent le crédit agricole et que le système bancaire traditionnel a du mal à traiter avec les petits clients. Les petits producteurs se contentent donc en général de l'autofinancement ou de sources informelles de crédit (parents et autres particuliers, groupes d'entraide financière et, plus rarement, crédit des négociants).

Un programme de bons a été lancé en 1997 pour tenter d'améliorer le financement de la petite agriculture au moyen d'une subvention financée par le budget. Mais c'était un instrument intermédiaire qui servait surtout à améliorer la protection sociale. (voir partie IV, section D). A plus long terme, le problème devrait être résolu par le développement du crédit commercial et coopératif pour les petits agriculteurs et peut-être aussi au moyen de formules de financement innovantes. Un nouveau système de crédit à l'intention des petits producteurs devrait permettre de répondre aux besoins complexes des emprunteurs ruraux. Il devrait en particulier être conçu comme un système de crédit rural plutôt qu'agricole et constituer un des piliers des programmes de développement rural intégrés. Jusqu'à récemment, la politique de crédit ne faisait presque aucune place à ce problème, bien que ce soit un des principaux enjeux au développement agricole en Roumanie.

2. Subvention des intrants

Avant la réforme

Avant 1991, la subvention des intrants absorbait environ le tiers des transferts budgétaires en faveur du secteur agro-alimentaire (tableau IV.27). Entre 60 et 73 % du montant total était utilisé pour financer

Tableau IV.27. **Composition des subventions aux intrants en 1986-1990, en pourcentage**

	1986	1987	1988	1989	1990
Subventions totales aux intrants	100	100	100	100	100
<i>dont :</i>					
Protection des plantes	73	72	70	60	70
Bonification des terres	5	4	5	0	3
Semences	6	6	6	0	5
Pâturages	0.1	0.4	0.2	0.0	0.5
Élevage	14	15	16	38	19
Autres	2	2	3	2	2
Subventions aux intrants en % des transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire	36	37	37	24	33

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

le coût de la *protection phytosanitaire* dans les fermes d'État et les coopératives agricoles. Une bonne partie du reste était consacrée à l'*élevage*. En plus de ces subventions générales, les coopératives agricoles touchaient des allocations spéciales pour la bonification des terres. Elles bénéficiaient aussi de ristournes sur le prix des semences (financées par le budget national). Une faible partie de la subvention des intrants était consacrée à l'entretien et la remise en état des pâturages utilisés par les ruraux pour faire paître leur troupeau individuel. Des subventions étaient aussi accordées pour les mesures de maîtrise des crues et les ouvrages anti-érosifs, les projets spécifiques de bonification des terres et les plants certifiés d'arbres fruitiers.

Pendant la réforme

La hausse accélérée du coût des intrants et la baisse de la production observées au début de la réforme ont amené le gouvernement à établir un ensemble de mesures d'aide directe pour alléger les pressions sur la trésorerie et pour soutenir les opérations courantes de production. La plupart des subventions des intrants qui existaient avant 1997 étaient intégrées dans le système public de production et de commercialisation de sorte que seuls les agriculteurs qui livraient leur production aux organismes publics pouvaient en bénéficier. Les fermes d'État et les gros producteurs privés ont donc été les principaux bénéficiaires de la subvention des intrants. En 1997, la politique de soutien des intrants a été radicalement réorientée. Les subventions qui existaient précédemment (sur les engrais, les semences, les aliments pour bétail importés) ont été supprimées et l'essentiel des subventions ont été réorientées vers les petits producteurs. Ainsi, les petits propriétaires individuels sont donc devenus les principaux bénéficiaires de la subvention des intrants.

La subvention des intrants, qui avant 1996 présentait environ un tiers des transferts budgétaires (sauf en 1994 où cette proportion a dépassé 50 %) est devenue en 1997-1999 le principal élément des transferts en faveur du secteur agro-alimentaire, dont elle absorbait plus de la moitié (tableau IV.28).

Comme avant la réforme, la subvention des intrants est restée nettement ciblée sur la bonification des terres et la production végétale. Ainsi, entre 1991 et 1996, la bonification des terres, les engrais, les pesticides, les semences et la protection phytosanitaire en absorbaient de 39 à 84 %. Ces postes sont restés les plus importants en 1997-1999, quand l'essentiel de l'enveloppe de la subvention a été alloué au Programme de bons et consacré à la production végétale (encadré IV.2). *Les engrais subventionnés* étaient réservés aux producteurs de blé, de betterave, de tournesol, de lin et de chanvre, de pommes de terre et de maïs de semence qui concluaient des contrats de livraison avec les offices publics d'achat. Pour pouvoir bénéficier des subventions, les producteurs devaient livrer une certaine proportion de leur production au secteur public : 40 % pour le blé vivrier et 60 % pour le blé de semence, 90 % pour le maïs de semence et 80 % pour les autres cultures. Les entreprises d'État distribuaient gratuitement les engrais (à raison d'une quantité forfaitaire par hectare) aux producteurs qui remplissaient les conditions prescrites au moment des semailles et de la récolte. Cette subvention était particulièrement importante en période de grave pénurie d'engrais car en passant contrat avec l'office d'achat public, les producteurs

Tableau IV.28. Composition des subventions aux intrants en 1991-1999

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Subventions totales aux intrants, milliards de Lei	16	77	167	761	513	938	2 427	3 729	3 452
<i>dont en pourcentage</i>									
Engrais	30	60	15	17	35	22	8	-	-
Subvention des pesticides	4	7	1	-	-	-	-	-	-
Bonification des terres	32	11	27	14	30	22	11	10	14
Semences	-	-	-	-	-	17	6	3	8
Services et matériels de protection des plantes	11	5	5	7	19	8	4	3	4
Aliments pour animaux importés	-	7	13	15	7	3	-	-	-
Services vétérinaires et médicaments	11	4	2	1	1	1	1	1	2
Subventions en capital et réduction des coûts fixes des intrants	12	6	6	3	8	5	2	4	5
Allocations de bons	-	-	-	-	-	-	55	73	75
Autres subventions	0	0	31	43	0	22	13	6	3
Subventions aux intrants en % des transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire	36	30	31	57	24	37	50	70	65

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

avaient plus facilement accès aux engrais. La *subvention des semences* a été introduite en 1995 avec les mêmes critères que la subvention sur les engrais. Au début, elle couvrait partiellement le coût des semences certifiées (maïs, orge, lin et chanvre) pour les agriculteurs, mais depuis 1997 elle est versée aux producteurs de semences, qui doivent vendre ces dernières à un prix imposé (négocié avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). La *subvention pour la bonification* des terres couvre le coût de l'exploitation et de l'entretien des systèmes de bonification.

Dans le secteur de l'élevage, la subvention des intrants a pris essentiellement la forme d'une réduction du coût des aliments achetés par les grands élevages du secteur public et de mesures zoosanitaires. Une subvention des *produits d'alimentation animale importés* a été mise en place pour enrayer la baisse de la production animale au début des années 1990. Afin de faciliter aux producteurs l'accès aux aliments pour animaux, le gouvernement a eu recours à des importations d'orge et de maïs. Les complexes d'élevage porcin et avicole pouvaient acheter des aliments importés par l'État à un prix inférieur au coût effectif, la différence étant compensée par le budget public. La subvention à *l'élevage bovin* était une autre mesure destinée à revitaliser ce secteur en versant à tous les éleveurs de bovins une certaine somme par tête de bétail. Traditionnellement, le gouvernement prenait à sa charge une partie du coût des services vétérinaires et des médicaments vétérinaires.

La part des subventions en capital dans la subvention totale des intrants est tombée de 12 % en 1991 à 2 % en 1997, pour remonter à 5 % en 1999.

Au début de la période de réforme, plusieurs mesures constituant une subvention implicite des intrants jouaient aussi un rôle important. Ainsi, la réglementation limitait le prix des engrais jusqu'en 1997. Les producteurs agricoles bénéficiaient en outre d'une exonération de l'impôt sur l'essence. Les producteurs qui livraient leur production aux offices d'achat public pouvaient bénéficier d'autres exonérations fiscales et ceux qui vendaient leur production aux établissements publics de stockage ou de meunerie et de fabrication d'aliments pour bétail pouvaient acheter des aliments pour bétail à prix réduit. Plusieurs mesures commerciales mises en place en 1993 tendaient aussi à réduire le coût des intrants agricoles. Ainsi, les composants importés pour la production d'aliments concentrés, d'insecticides, de fongicides, de médicaments vétérinaires, de tracteurs et autres machines agricoles sont exonérés des droits de douane et de la TVA.

Programme de bons d'achat

En 1997-1999, le programme de bons d'achat a été le principal élément du soutien financé par le budget dont bénéficiait le secteur agro-alimentaire : il absorbait 28 % de l'enveloppe en 1997, 51 % en 1998 et 42 % en 1999. Ce programme a été motivé par l'échec de la stratégie antérieure qui consistait à favoriser les grandes exploitations, appartenant pour la plupart à l'État. Le secteur privé en particulier

les producteurs individuels étaient pratiquement exclus de l'aide publique et avaient à peine recours au marché financier et au marché des intrants. Le programme de bons était ciblé de façon à accroître les apports de financement et d'intrants aux petits producteurs privés tout en stimulant le développement de systèmes privés d'approvisionnement en intrants et de services agricoles pour ce groupe de producteurs. Le programme devait durer 3 à 5 ans pour assurer un appui essentiel au développement des marchés ruraux des intrants (Lazaroiu, Luca et Tesliuc, 1998).

Au titre du mécanisme en vigueur en 1997-1999, les petits propriétaires pouvaient recevoir un certain nombre de bons qui leur permettait d'acheter des intrants agricoles. Les fournisseurs d'intrants devaient accepter les bons et le coût du rachat des bons était entièrement couvert par le budget public (on trouvera plus de détail sur ce programme dans l'encadré IV.2).

Encadré IV.2. Programme de bons d'achat en 1997-1998

Ce programme, conçu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec une assistance technique de la Banque mondiale, a pris effet à l'automne 1997. Il a consisté à distribuer gratuitement des bons à tous les agriculteurs possédant des terres, selon la taille de leur exploitation, et dans des limites comprises entre 0.5 hectare et 6 hectares. Chaque bon valait 127 360 lei, soit 16 SEU (au moment où les bons ont été décaissés). La distribution était faite par le Service des postes. Au total, 4.4 millions de propriétaires remplissant les conditions voulues (ou leurs héritiers) ont reçu 10.6 millions de bons qu'ils pouvaient utiliser pour payer des intrants agricoles, tels que semences certifiées et autres, engrais, pesticides, carburants et services de mécanisation. Les propriétaires pouvaient choisir leurs fournisseurs. Ces derniers, payés avec les bons, pouvaient échanger les bons contre des espèces dans les banques autorisées.

Le Programme a été maintenu en 1998, mais avec des critères d'admissibilité plus larges. En effet, la limite supérieure est passé de 6 hectares à 10 hectares. En outre, certaines entités institutionnelles ont été admises à bénéficier du programme, par exemple des établissements d'enseignement ou religieux (qui pouvaient recevoir jusqu'à 10 bons ainsi que les « preneurs à bail » (voir partie III). De plus, il est devenu possible de payer les médicaments vétérinaires avec les bons.

Une enquête sur 430 ménages et 50 associations effectuée en 1997 sur l'initiative du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec l'appui de la Banque mondiale (WB, 1998), a montré que la distribution et l'utilisation des bons procédaient comme prévu. Près de 99 % des propriétaires interrogés (qui remplissaient tous les conditions pour bénéficier du programme) avaient reçu des bons. Environ 1.2 % des bons reçus avaient été vendus, 0.4 % donnés (par exemple à des parents) 1.1 % n'avaient pas été utilisés, ce qui représente au total près de 3 % du nombre total de bons reçus par les propriétaires interrogés. Sur les 97 % restants, 84 % ont été utilisés directement par les bénéficiaires pour acheter des intrants (tableau IV.2.1 de l'encadré) et 13 % ont été transférés à des associations ou à des locataires.

Tableau encadré IV.2.1. Utilisation des bons d'achat distribués en 1997

	En %
Nombre total de bons d'achat distribués	100
Bons d'achat utilisés directement par les propriétaires de la terre	84
<i>pour les achats de :</i>	
Engrais	38
Semences	7
Pesticides	1
Carburant	16
Services de mécanique	22
Bons d'achat transférés vers :	13
des associations	9
des métayers	4
Autres utilisations ¹	3

1. Vendus, donnés à un tiers, non utilisés.

Encadré IV.2. **Programme de bons d'achat en 1997-1998** (suite)

La même étude a montré que les bénéficiaires utilisaient des filières différentes pour acheter les intrants. Mais sauf dans le cas des engrais, ce sont les filières classiques qu'ils ont le plus utilisées (Semrom/Unisem, Comcereal/Cerealcoms, Agromecs) (tableau IV.2.2 de l'encadré).

Tableau encadré IV.2.2. **Part des différentes filières d'achat d'intrants dans l'utilisation des bons d'achat en 1997**

	En pourcentage
Engrais :	100
Fabricants	15
Semrom/Unisem	7
Comcereal/Cerealcom	18
Boutiques locales	8
Représentants	17
Autres	35
Semences :	100
Semrom/Unisem	66
Comcereal/Cerealcom	16
Autres	18
Services de mécanique :	100
Agromecs	58
Entreprises de tracteurs du secteur privé	25
Associations informelles/compagnies détentrices des terres	13
Autres	4
Carburant :	100
Stations PECO	97
Autres	3

Source : Lazaroïu, Luca et Tesliuc, 1998.

Il est difficile de faire le bilan du programme pour les années 1997-1999 faute d'informations cohérentes sur son fonctionnement. On peut penser qu'il a été bénéfique pour les fournisseurs privés d'intrants car il a créé une demande supplémentaire d'intrants et cette demande n'était pas liée aux filières traditionnelles. Les propriétaires individuels ont bénéficié du programme, et ceux qui ont été interrogés ont exprimé leur satisfaction. L'enquête de 1997 a indiqué qu'à l'automne de 1997, les bons finançaient 36 % du coût total des travaux agricoles exécutés par les producteurs de l'échantillon (Lazaroïu, Luca et Tesliuc, 1998). Selon les estimations du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, cette proportion est tombée à 5 % pour l'année 1999. L'étude PHARE, de l'Union européenne, portant sur l'impact des différents instruments de politique agricole sur les exploitations roumaines, a montré que le programme de bons avait eu un effet visible de soutien des revenus des exploitations individuelles (CE, 1998a). Il a aidé les petits propriétaires à accroître leur production, essentiellement en vue de la consommation familiale. Ainsi, le programme de bons d'achat a aidé à soulager la pauvreté et il présentait donc un caractère nettement social. Cependant, en tant que principal poste des dépenses budgétaires consacrées au secteur agricole, ce programme doit être évalué soigneusement pour déterminer dans quelle mesure ses effets ont dépassé la sphère de l'assistance sociale et contribué à améliorer la viabilité économique des petites exploitations et l'intégration des petits producteurs dans le marché.

A partir de 2000, d'importantes modifications seront apportées aux procédures du programme. Les bons ne seront plus distribués aux propriétaires, mais à ceux qui exploitent la terre. Cela signifie que les

associations d'agriculteurs, les sociétés commerciales privées et n'importe quel locataire de terre agricole titulaire de baux légaux pourront recevoir des bons et non plus seulement les propriétaires individuels. En outre, le nombre des bons distribués dépendra du type d'activité : 5 bons par hectare de terre arable (afin de soutenir la production de betteraves sucrières, la norme est portée à 10 bons par hectare de plantation de betterave sucrière), 12 bons par hectare de vignes ou de vergers et 4 bons par tête de vache ou de bufflonne (la valeur de chaque bon est de l'ordre de 100 000 lei). Ces modifications, ont considérablement compliqué la mise en place du programme, en nécessitant l'identification des utilisateurs des terres, la collecte et l'approbation des demandes en provenance des bénéficiaires potentiels, le contrôle de l'utilisation des bons en fonction de leur critère d'attribution, etc. Toutes ces complications indiquent une bureaucratisation notable de ce programme et plaident pour son démantèlement.

3. *Abattements fiscaux*

Avant la réforme

Dans le régime antérieur, les producteurs agricoles étaient redevables des impôts suivants, comme ceux de tous les secteurs de l'économie : *i)* prélèvements sur les bénéfices de l'entreprise (transfert au budget public de toutes les recettes excédant la norme) ; *ii)* taxe sur la valeur des produits ; *iii)* cotisations sociales au régime général ou au régime de l'assurance paysanne ; *iv)* cotisations pour les retraites complémentaires (pour les personnes physiques employées dans les entreprises d'État) ; *v)* contributions des salariés (les « parts sociales ») pour le développement économique de l'entreprise (pour toutes les personnes employées dans les fermes d'État et les fermes coopératives) ; *vi)* contributions des salariés (en espèces ou sous forme de travaux d'intérêt social) au budget local. Les producteurs individuels devaient payer un impôt sur leur revenu agricole.

Pendant la réforme

Le nouveau système fiscal a été établi après le début de la réforme. Les producteurs de la filière agro-alimentaire doivent payer les impôts ci-après :

- impôt sur les bénéfices, uniquement pour les personnes morales ;
- impôts sur les traitements, remplacé à partir de 2000 par un impôt sur le revenu total ;
- impôt sur la propriété immobilière ;
- taxe sur la valeur ajoutée, qui a remplacé en janvier 1993 l'ancienne taxe sur le chiffre d'affaires des produits ;
- impôts sur les routes publiques et les véhicules automobiles ;
- droits d'accise prélevés sur certaines marchandises (dans le secteur agricole, les droits d'accise sont appliqués aux boissons alcoolisées, au café et au tabac et produits dérivés).

Le nouveau régime fiscal comporte aussi des cotisations aux caisses de chômage, d'assurance médicale, de pensions complémentaires ainsi que les cotisations au régime général de sécurité sociale (pour les travailleurs employés dans les fermes d'État) ou au régime d'assurance paysanne (pour les personnes travaillant dans des associations agricoles et les exploitations familiales).

En plus de ces impôts généraux, un impôt agricole a été créé en 1994 à la suite de la réforme foncière. Il doit être payé par les personnes physiques titulaires de terres agricoles (propriétaires et autres utilisateurs de la terre possédant des certificats fonciers officiels), ainsi que par les personnes morales exemptées de l'impôt sur les bénéfices (par exemple les établissements publics ou religieux exploitant des terres agricoles). La taxe est un montant déterminé à l'hectare qui varie selon le type de terre et la zone de fertilité.

Le nouveau régime accorde aux producteurs agricoles divers avantages fiscaux. Ainsi, jusqu'en 2000, les entités tirant au moins 80 % de leur revenu de l'agriculture bénéficiaient d'un taux de 25 % pour l'impôt sur les bénéfices (contre 38 % pour les contribuables non agriculteurs). A partir de 2000, le taux de l'impôt

sur les bénéficiaires a été ramené à 25 % pour tout le monde. Les nouvelles personnes morales démarrant des activités agricoles sont exemptées de cet impôt pendant cinq ans.

Depuis 1997, les contribuables qui doivent payer l'*impôt agricole* en sont exemptés jusqu'à l'an 2001. Le taux de l'*impôt foncier* est réduit de moitié pour les bâtiments servant à la production agricole.

Le secteur de l'agro-alimentaires bénéficie d'un régime spécial de la *taxe sur la valeur ajoutée*. Premièrement la production des ménages et des associations familiales en est exemptée, de même que la location de terres, de bâtiments et de matériels agricoles. Jusqu'en janvier 1995, plusieurs produits agricoles transformés étaient exonérés de la TVA (viande, lait liquide et lait en poudre, beurre, huile de tournesol). Entre 1995 et le début de 1998, cette exemption a été limitée au pain, au blé et à l'orge mais d'autres importants produits alimentaires et agricoles bénéficiaient d'un taux réduit (9 % contre 18 %). Au début de 1998, le taux de la TVA a été porté à 11 % pour les produits agro-alimentaires (et à 22 % pour les autres produits) et toutes les exonérations ont été supprimées. Au début de 2000, un taux unique de 19 % a été établi pour tous les produits (alimentaires ou non alimentaires). L'exonération de la TVA (introduite en 1993) n'est maintenue que pour certains intrants agricoles importés.

E. Infrastructures

1. Recherche et développement

Avant la réforme

Le premier institut public de recherche agricole (l'Institut roumain de recherche agricole) a été établi entre les deux guerres. Après la Deuxième Guerre mondiale, il a été divisé en plusieurs sections et chacune de ces sections a été délocalisée et rebaptisée. Ce qui restait de l'ancien Institut est devenu l'Institut de recherche horticole et viticole.

A la fin des années 1960, le système de recherche agricole a de nouveau été réorganisé. L'Académie des sciences agricoles et forestières a été fondée. Cette Académie avait six sections : *i*) plantes de grande culture ; *ii*) horticulture, viticulture et transformation des produits agricoles ; *iii*) élevage et sciences vétérinaires ; *iv*) foresterie ; *v*) pédologie, bonification des terres, gestion des eaux et mécanisation et *vi*) économie agricole et organisation des entreprises agricoles socialistes. Chaque section coiffait un ou plusieurs instituts de recherche travaillant dans son domaine de compétence. L'Académie était responsable de la coordination scientifique des unités de recherche et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définissait les thèmes à étudier et finançait les programmes de recherche.

Pendant les années 1970, les conditions étaient favorables à la recherche agricole, qu'il s'agisse de la création d'unités de recherche, des investissements, de l'embauche de spécialistes hautement qualifiés ou de la mise en place de projets de recherche dans différents domaines. Au cours de cette période, la recherche agricole bénéficiait d'importants financements budgétaires et du développement d'un réseau dense d'instituts de recherche-développement et de stations expérimentales. A la fin des années 1980, il existait quelque 92 instituts et stations de recherche agricole, représentant plus de 25 % du réseau de recherche roumain. Ces institutions et stations employaient 7 à 8 000 universitaires soit quelque 12 % du nombre total de salariés titulaires de diplômes universitaires employés dans les unités de recherche-développement.

Après la réforme

La structure du réseau de recherche agricole n'a pas beaucoup changé après 1989. L'Académie des sciences agricoles et forestières est encore la principale instance de coordination de la recherche-développement dans le secteur agricole. En 1998, la recherche agricole employait en Roumanie quelque 29 000 personnes, dont 20 % titulaires de diplômes universitaires. Actuellement, l'Académie dirige et finance 39 instituts de recherche et stations centrales et 74 stations expérimentales locales. En outre, elle coordonne les travaux de certaines unités de recherche qui ne relèvent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation par exemple : l'Institut de recherche météorologique et hydrologique ; l'Institut de

recherche en génie environnemental ; l'Institut de recherche sur le Delta du Danube et l'Institut de recherche forestière. Ces quatre instituts relèvent du ministère des Eaux et Forêts et de la protection de l'environnement.

Les universités et les collèges d'agriculture effectuent certains travaux de recherche. Autrefois, les universités agricoles ne faisaient pas beaucoup de recherche. Mais depuis la réforme, elles ont intensifié leurs liens avec des instituts étrangers ayant des activités analogues. Certaines de ces activités sont appuyées par des programmes occidentaux spécialisés tels que TEMPUS, PHARE ou LEONARDO, qui font participer étudiants et enseignants à des projets conjoints de recherche internationale et fournissent à la contrepartie roumaine du matériel, l'accès à la littérature spécialisée et des moyens de se déplacer à l'étranger. Depuis quelques années, la recherche agricole privée se développe, généralement dans le cadre des activités des entreprises multinationales du secteur des pesticides et des semences.

A l'heure actuelle, la situation financière du système public de recherche agricole est très précaire. Les instituts de recherche agricole restent très tributaires des financements publics. La plupart ont à la fois des fonctions de recherche et des fonctions de production. Ainsi, les unités de recherche, coiffées par l'Académie ou coordonnées par elle, possèdent environ 100 000 hectares, 16 000 bovins, 20 000 ovins, 260 000 porcins et 400 000 têtes de volaille. Les recettes qu'elles tirent de la production constituent un important élément de leur financement, y compris pour leurs activités de recherche.

L'Académie a identifié les nouveaux thèmes de recherche prioritaires pour réorienter la recherche agro-alimentaire en fonction de la nouvelle situation du secteur agricole. Ces nouvelles priorités sont les suivantes : *i)* amélioration de l'efficacité des petits et moyens producteurs ; *ii)* développement durable dans le secteur agricole ; *iii)* amélioration de la compétitivité internationale du secteur alimentaire roumain. En ce qui concerne les fonctions des instituts de recherche, il a été jugé important de développer leurs activités de commercialisation, de vulgarisation en insistant particulièrement sur les besoins des producteurs privés. Les mécanismes de financement de la recherche ont été quelque peu modifiés. Jusqu'en 1994, c'était le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui finançait la recherche agricole. Depuis 1994, cette fonction a été transférée au ministère de la Recherche et de la Technologie, qui fournit les financements par l'intermédiaire de l'Académie. Depuis 1999, le ministère de la Recherche et de la Technologie applique de nouvelles procédures de financement : les unités de recherche sont mises en concurrence pour l'attribution des projets et des financements correspondants.

2. Vulgarisation

Avant la réforme

Les activités de développement et de vulgarisation étaient menées directement par les instituts et stations de recherche. Les résultats de la recherche étaient appliqués pour commencer dans les entreprises agricoles d'État, généralement mieux équipées en intrants, machines, infrastructures d'irrigation et personnel qualifié que les coopératives agricoles. Beaucoup de fermes d'État avaient des parcelles de démonstration. Il n'existait aucun réseau spécialisé de vulgarisation.

Après la réforme

Il y a actuellement en Roumanie beaucoup de petits agriculteurs sans grande formation. Il fallait créer un système de formation, d'éducation et de conseil à l'intention des agriculteurs ayant peu d'expérience de la gestion et de l'agriculture ou pas du tout. Certains instituts de recherche se sont adaptés à la nouvelle situation et ont lancé des activités spécialisées de vulgarisation pour transmettre et valoriser leurs résultats.

Mais c'est le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui a pris la première initiative amorçant le développement d'un vaste système de vulgarisation cohérent et institutionnalisé : un ou deux fonctionnaires des directions générales de l'agriculture et de l'alimentation ont été nommés responsables des activités de vulgarisation. Au niveau des communes, des Chambres de l'agriculture relevant du ministère de l'Agriculture employait des agronomes spécialisés dans l'horticulture, la zootechnie, le

machinisme agricole ou la bonification des terres, selon les besoins locaux. En 1997 et 1998, plusieurs programmes financés par le PHARE travaillaient à mettre en place un réseau public national de vulgarisation. Ces programmes ont été un des facteurs qui ont amené le gouvernement à créer en octobre 1998 l'Agence nationale de conseil en agriculture, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette agence emploie actuellement 1 800 personnes (mais ses effectifs ne sont pas encore suffisants ; l'objectif est de 5 000 employés). Son réseau territorial se compose de 42 bureaux (un dans chaque province et un à Bucarest) et de 750 antennes locales. Ses principales activités consistent à appuyer le processus de réforme par la publicité, par des activités d'assistance technique spécialisée et par des conseils en gestion (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2000). Pour l'instant, l'Agence est financée par le budget de l'État et fournit gratuitement ses services aux producteurs agricoles. A terme, il est prévu qu'elle devra s'autofinancer.

3. Éducation et formation

Avant la réforme

Avant 1989, le système d'éducation et de formation agricoles était très centralisé ; il visait à former des spécialistes dans des disciplines strictement définies selon des normes techniques précisées pour chaque niveau. L'enseignement secondaire du deuxième cycle était nettement orienté vers les compétences pratiques. Au cours des travaux pratiques, les élèves travaillaient dans les ateliers de l'école ou dans d'autres unités de production. Leur habileté pratique était régulièrement contrôlée. Après le cycle secondaire, les élèves qui voulaient pas poursuivre leurs études se voyaient offrir un emploi, qu'ils n'étaient pas obligés d'accepter ; les autres pouvaient continuer leurs études.

Les universités comprenaient plusieurs facultés préparant à l'activité agricole : facultés d'agriculture, d'horticulture, de zoologie, de médecine vétérinaire, de bonification des terres et d'économie agricole. La durée des études était de quatre ans, sauf pour la médecine vétérinaire et la bonification des terres, pour lesquelles le cycle d'études durant cinq ans. La faculté d'économie agricole était rattachée à l'université d'économie. L'enseignement était axé sur les disciplines techniques et les pratiques agricoles. Il ne faisait pratiquement aucune place aux techniques modernes de gestion ni aux pratiques commerciales. A l'achèvement de ce cycle, les diplômés devaient prendre l'emploi qui leur était offert et y rester pendant au moins trois ans. Cette période était connue comme le « stage de la production ». Les diplômés des universités agricoles travaillaient en général comme spécialistes dans les fermes d'État ou les coopératives.

Toutes les personnes possédant des qualifications, depuis l'ouvrier qualifié jusqu'au diplômé d'université, devaient suivre des cours de recyclage tous les cinq ans. En général ces cours étaient donnés par des professeurs de collèges et d'universités mais des praticiens spécialisés étaient aussi invités à faire part de leur expérience. Pour le secteur agricole, des cours de recyclage étaient organisés dans des endroits adéquats, possédant l'équipement et les installations nécessaires. Les disciplines enseignées variaient mais l'enseignement était principalement axé sur les nouvelles technologies, les nouvelles variétés de semences et les nouvelles races animales.

Après la réforme

Comme l'enseignement agricole était intégrée au système général d'enseignement, il a beaucoup changé à la suite de la réforme de l'enseignement. Cette réforme, amorcée en 1990 a pris un nouvel élan à la fin de 1997. La durée de la scolarité obligatoire a été ramenée de 10 à 8 ans. L'enseignement privé a été autorisé et des établissements privés sont apparus parallèlement au système public. La réforme a aussi débouché sur une certaine décentralisation du système, des programmes renouvelés et plus souples et une modification des modalités de financement.

Le financement de l'éducation en Roumanie provient actuellement de deux sources : le budget national (représenté par le ministère de l'Éducation) et le budget des collectivités locales. Toutes les dépenses de personnel sont financées par le budget national ; l'entretien des bâtiments et du matériel, les dépenses courantes et les réparations, la subvention des internats et, depuis 1999, les nouveaux

investissements, sont financés par les budgets locaux. Les autorités locales et les écoles peuvent aussi lever des ressources extrabudgétaires (OCDE 2000c).

La structure de l'enseignement agricole n'a pas beaucoup changé par rapport à ce qu'elle était avant 1990. Actuellement cette structure est la suivante :

- enseignement secondaire du deuxième cycle, précédé par huit ans d'école obligatoire :
 - lycées agricoles (4-5 ans), écoles professionnelles (2-4 ans) et écoles d'apprentissage (1-3 ans). Après les deux premières années de lycée agricole, les élèves passent un examen ; ils peuvent alors finir le lycée agricole ou passer dans une école professionnelle ;
 - écoles post-secondaires ;
- enseignement supérieur :
 - université, cycle court (*collège universitaire*) de 3 à 4 ans ou cycle long de 5 à 6 ans ;
 - enseignement post-universitaire ;
 - spécialisation y compris études post-universitaires, doctorat et cours de recyclage.

Il existe actuellement 124 lycées agricoles (sur 1 309 établissements du deuxième cycle en Roumanie), fréquentés par près de 47 000 élèves. A la fin du lycée, les élèves doivent passer le baccalauréat, qui leur donne accès à l'examen d'entrée à l'université. Dans les écoles professionnelles, un cycle de 2, 3 ou 4 ans aboutit à un diplôme professionnel de technicien. Après l'école professionnelle, il est possible de se perfectionner dans des écoles d'apprentissage. Le lycée, l'école professionnelle et l'école d'apprentissage sont généralement regroupés dans un seul établissement. Chaque établissement est spécialisé de façon assez étroite, par exemple en horticulture, topographie ou technologie alimentaire. Un tiers du programme est consacré à des sujets d'intérêt général et les deux tiers à des sujets spécialisés, y compris des travaux pratiques.

Après le lycée, les étudiants peuvent continuer leurs études à l'université. Les *collèges agricoles*, établis dans le cadre de l'université, offrent un cycle de trois ans après lequel il est possible de poursuivre des études universitaires. Pendant la période qui a suivi la réforme, les diplômés étaient affectés à des emplois par l'administration centrale. Depuis 1990, ils doivent trouver un travail eux-mêmes.

Le système de stages de recyclage s'est effondré après 1990. Faute de financement, le système d'enseignement ne permet pas d'établir des cycles modulaires d'éducation et de formation pour les agriculteurs et les autres adultes qui souhaitent compléter leur formation. Il y a là un grave problème car beaucoup de personnes peu instruites ou sans instruction se sont lancées dans l'agriculture depuis la réforme. La nouvelle Agence nationale de conseil en agriculture devrait créer un réseau d'enseignement et de vulgarisation pour les producteurs agricoles, en particulier les petits producteurs. Depuis quatre ou cinq ans, plusieurs ONG ont commencé à offrir des formations aux agriculteurs privés ; leur activité est toutefois encore limitée.

4. Contrôle de la qualité et contrôle sanitaire

Avant la réforme

Avant la réforme, tous les produits, y compris les produits alimentaires, étaient assujettis à des normes de qualité dont la publication et l'organisation étaient régies par une certaine hiérarchie. Les règlements les plus généraux, c'est-à-dire les normes nationales, étaient publiés par l'Institut roumain de normalisation. Au niveau sectoriel, les ministères responsables publiaient des normes techniques. Les départements des ministères publiaient des normes applicables au niveau sous-sectoriel. Par exemple, les produits de l'industrie alimentaire relevaient de la responsabilité des départements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. A un niveau inférieur, des normes internes à l'entreprise étaient applicables (tableau IV.29). Les normes devaient être approuvées par une « Centrale » qui était un maillon intermédiaire entre le Département et les branches de production spécifique. Par exemple, au ministère de l'Agriculture et des Industries alimentaires, le Département des industries alimentaires coiffait plusieurs centrales : Centrale du sucre, Centrale du lait, Centrale de la viande, Centrale de la bière, etc.

Le système de normes de qualité était obligatoire dans toute l'économie roumaine. Des contrôles de qualité étaient effectués au niveau de l'entreprise par des départements internes de contrôle de la qualité. Le financement de l'entreprise dépendait du volume de la production, d'où un conflit permanent entre l'objectif de maximiser la production et celui de maintenir la qualité des produits.

Après la réforme

La réforme du système de normalisation, amorcée en 1990, est encore en cours. Le nouveau système est dérivé de l'ancien système à quatre niveaux (tableau IV.29). Au niveau le plus élevé, la *norme roumaine* agréée par l'Association roumaine de normalisation (qui a pris la suite de l'Institut roumain de normalisation) s'applique dans tout le pays. Certaines normes roumaines sont alignées sur des normes européennes tandis que d'autres correspondent à des normes internationales (ISO). En descendant dans la hiérarchie, on trouve les *normes professionnelles*, les *normes d'entreprise* et les *spécifications techniques*. Les normes professionnelles sont promulguées par les ministères compétents. Les normes d'entreprise s'appliquent aux matières premières vendues à d'autres entreprises pour transformation ultérieure. Les spécifications techniques s'appliquent aux produits fabriqués par une entreprise donnée. Ces spécifications sont approuvées par le ministère de la Santé qui délivre les permis sanitaires pour les produits en cause.

Tableau IV.29. Roumanie : systèmes de normes avant et après 1990

Avant 1990		Après 1990	
Norme d'État	STAS, «standard de stat»	Norme roumaine	SR, «standard roman»
Norme du secteur technique	STR, «standard technic de ramura»	Norme professionnelle	SP, «standard profesional»
Norme des départements internes	NID, «norma interna departamentala»	Norme de la société	SF, «standard de firma»
Normes internes à l'entreprise	NIU, «norma interna uzinala»	Spécification technique	ST «specificatie tehnica»

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Depuis 1990, les normes ne sont plus obligatoires sauf dans le cas : *i)* des produits qui pourraient menacer la santé des personnes au cas où les normes de qualité ne seraient pas satisfaites et *ii)* les boissons alcoolisées contenant plus de 15 % d'alcool.

Depuis 1996, les denrées alimentaires sont assujetties à un régime de licences de fabrication délivrées par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le fabricant est tenu de préciser d'avance la norme de qualité qui s'appliquera à son produit (SR, SP, SF, ST). Le respect des spécifications techniques suffit pour l'obtention de la licence, sous réserve de l'agrément sanitaire du ministère de la Santé. Pour les denrées contenant des produits animaux, l'agrément de l'Agence sanitaire et vétérinaire est également nécessaire.

Toutes les denrées alimentaires (y compris les produits d'importations) doivent être étiquetées en roumain. L'étiquette doit indiquer le nom et l'adresse du producteur, le nom commercial du produit, sa composition nutritionnelle, la date de préemption, la liste des ingrédients, etc. En outre, pour les produits alimentaires importés, une spécification technique du fabricant est exigée ainsi qu'un certificat sanitaire délivré par une organisation du pays d'origine reconnue par les autorités roumaines. Certains produits, comme les matières premières destinées à l'industrie alimentaire (levure, additifs, colorants, etc.) et les denrées alimentaires d'origine animale sont inscrits sur la liste des produits pour lesquels un permis d'importations délivré par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est exigé. Les produits d'origine animale sont aussi assujettis aux contrôles sanitaire et vétérinaire.

L'Association de protection des consommateurs est une organisation privée, mais elle est agréée par l'État pour les contrôles de qualité des denrées alimentaires commercialisées ; toutefois son activité est limitée en raison de contraintes financières et techniques.

En préparation de l'accession à l'Union européenne, la Roumanie aligne actuellement ses lois concernant le contrôle de la qualité et l'inspection sanitaire sur la législation communautaire. Les ordonnances et les instructions sont harmonisées avec les règlements européens. Ces modifications s'appliquent aux secteurs zoosanitaire et phytosanitaire, aux secteurs des semences et du matériel de multiplication végétative, ainsi qu'aux secteurs des céréales, des fruits et légumes et de la viticulture (Gouvernement roumain, 1999a). En août 1999, une ordonnance gouvernementale établissant un cadre légal pour la sécurité alimentaire a été publiée. Cette ordonnance stipule des mesures importantes pour protéger les consommateurs contre les mauvaises pratiques en terme de transformation, de stockage et de commercialisation des produits alimentaires ; elle vise aussi à fournir aux consommateurs une information complète quant à la qualité et autres caractéristiques des produits alimentaires commercialisés.

5. Politiques structurelles

Sauf en ce qui concerne la privatisation des terres, aucune directive structurelle claire n'a été émise au début de la réforme. Vers la fin de 1996, en réponse au questionnaire de l'Union européenne en vue de l'accession de la Roumanie, le gouvernement a énoncé ses objectifs structurels, qui s'articulent autour du remembrement et du développement d'unités agricoles commerciales. Aucun programme spécifique n'a été mis en place mais le gouvernement a déclaré son intention de promouvoir des formules associatives de production agricole, de faciliter le développement de systèmes coopératifs d'approvisionnement, de commercialisation et de crédit et de stimuler les transferts de terres. Les grandes fermes d'État ou à participation majoritaire de l'État devaient jouer un rôle pilote dans la promotion des techniques agricoles avancées. Selon le programme de réforme de 1997, le développement de l'agriculture en tant que secteur important de l'économie devait reposer sur la propriété privée et les mécanismes du marché. Conformément à ce principe, les exploitations familiales commerciales devaient être l'élément de base du système de production agricole. Le remembrement des propriétés agricoles et l'amélioration de la rentabilité des exploitations étaient des éléments majeurs du programme. Aucune mesure structurelle spécifique n'était prévue à cet effet : ces objectifs devaient être atteints au moyen de mesures plus générales (réforme agraire, privatisation, crédit, subventions, formation et vulgarisation, etc.). Ces mesures générales sont notamment la loi relative à la mobilité des terres et la modification en 1998 de la loi sur les baux, qui créent un fondement juridique pour le remembrement. Une autre initiative d'ajustement structurel entreprise depuis 1997 dans le cadre du programme de privatisation est la privatisation des fermes d'État (voir partie III). L'actuel plan national pour l'agriculture et le développement rural, établi en décembre 1999 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (voir partie IV, section F) fait de nouveau une grande place au remembrement des propriétés privées et encourage le transfert des actifs agricoles aux jeunes agriculteurs. Le plan prévoit des investissements dans la modernisation des exploitations et des aides pour appuyer la constitution de groupements de producteurs (Gouvernement roumain 1999b).

6. Infrastructure agricole et rurale

Avant la réforme

Avant la réforme, presque toutes les communes rurales étaient desservies par le réseau de routes publiques ; les routes rurales représentaient quelque 80 % du réseau routier national. Mais plus de la moitié d'entre elles n'étaient pas asphaltées. Presque toutes les communes rurales étaient électrifiées et environ 76 % d'entre elles avaient un réseau d'adduction d'eau. Mais les autres services publics – gaz, égouts, traitement des eaux – étaient peu développés. L'utilisation domestique du gaz était découragée car le gaz était réservé essentiellement à l'industrie. C'est pourquoi très peu de communes étaient approvisionnées en gaz naturel : 13 % en 1970 et 17 % seulement encore en 1989. Les égouts étaient encore plus rares : un dixième seulement des communes rurales en étaient équipées.

Étant donné le déficit hydrique dont souffrent la plupart des cultures en Roumanie et la répartition inégale des pluies dans l'année, l'irrigation est très importante, en particulier dans les grandes

régions agricoles de la plaine du Danube, de la plaine occidentale, de la Dobrogea et de l'est de la Moldavie. Des sécheresses alternent avec des périodes de pluies torrentielles, qui provoquent des engorgements, des glissements de terrain et des phénomènes érosifs. Dans ces conditions, la bonification des terres nécessite plusieurs types d'interventions : irrigation, drainage, lutte contre l'érosion et dessalage.

Au cours des années 70 et 80, de grands investissements ont été faits afin de bonifier les terres. Quelque 3.5 millions d'hectares ont ainsi été mis sous irrigation, près de 3.3 millions ont été équipés de réseaux de drainage et 2.3 millions ont fait l'objet de mesures anti-érosives. Tous ces ouvrages ont nécessité d'immenses efforts techniques et financiers. D'importants aménagement hydrauliques ont été effectués dans le delta du Danube (système de maîtrise des crues, établissement de fermes piscicoles spéciales, drainage des marécages, assainissement des terres pour l'agriculture).

Après la réforme

Après 1989, l'investissement public dans l'infrastructure agricole et rurale a diminué. Toutefois des crédits ont été ouverts sur le budget national et sur les budgets locaux pour améliorer l'approvisionnement des campagnes en gaz et en eau douce. En 1997, 95 % des communes rurales étaient équipées d'un réseau d'adduction d'eau, contre 76 % seulement en 1989. Les eaux usées posent encore un problème : en 1997, seulement 13 % des communes rurales étaient équipées d'un réseau d'égouts, soit à peine plus qu'en 1989 (10 %). Pas plus de 10 % des maisons villageoises sont reliées à un égout et la majeure partie des eaux usées ne sont pas traitées.

Le Plan national d'aménagement du territoire contient des dispositions importantes concernant l'infrastructure rurale et notamment l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des systèmes de traitement de l'eau et des effluents. Le développement du réseau de routes rurales est aussi une des priorités du Plan. Celui-ci est un cadre général qui doit guider le programme d'investissement public et de financement des projets d'investissement. Le développement des infrastructures rurales est aussi une des priorités du Plan national pour l'agriculture et le développement rural (voir partie IV, section F).

Depuis le début de la transition, les programmes de bonification des terres souffrent de graves problèmes financiers et opérationnels à savoir : *i)* manque de capital pour continuer les grands travaux ; *ii)* conception dictée par les besoins des gros utilisateurs et mal adaptée aux petits exploitants d'aujourd'hui et *iii)* contraintes budgétaires qui rendent difficile le financement des opérations d'entretien. Après le démantèlement des coopératives, d'importants projets de bonification des terres ont été interrompus. La structure actuelle de l'agriculture, dominée par les petites exploitations privées, rend difficile l'utilisation du système traditionnel. Même beaucoup de fermes d'État ont cessé d'utiliser les équipements d'irrigation à cause des coûts d'exploitation élevés (voir annexe I).

Actuellement, tous les programmes de bonification des terres (irrigation, drainage, digues contre les inondations et aménagements anti-érosifs) sont coiffés par la Régie autonome de la bonification des terres, qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. En 1999, la Régie supervisait les réseaux d'irrigation et de drainage sur quelque 3.1 millions d'hectares. Elle a effectué des ouvrages anti-érosifs sur 2.2 millions d'hectares et construit 2 224 kilomètres de digues et autres ouvrages de maîtrise des crues le long du Danube et des autres cours d'eau.

La construction et l'entretien de ces équipements sont financés par le budget national et 82 % de ces financements passent par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Une ordonnance de 1999 prévoit une réforme graduelle de ce système. A partir de 2000, la propriété, la responsabilité financière et la gestion du Programme national de bonification des terres seront décentralisées ; le réseau primaire relèvera directement de la Société nationale de bonification des terres (qui a pris la suite de la Régie autonome de la bonification des terres) et les réseaux secondaires seront gérés par les *associations d'usagers de l'eau*. Pendant une période transitoire de cinq ans, les associations d'usagers de l'eau toucheront une subvention couvrant une partie de leurs dépenses (électricité et autres dépenses d'exploitation).

7. *Commercialisation et promotion*

Avant la réforme

Dans le régime antérieur, la distribution des produits agricoles était entièrement entre les mains de l'État. La commercialisation au sens propre n'existait pratiquement pas. Les fermes d'État et les coopératives devaient « commercialiser » leur production conformément au Plan, qui déterminait les volumes à livrer et leur destination. Même les ménages étaient assujettis à ce règlement ; toutefois, ils étaient autorisés à vendre une petite partie de leur production sur les marchés locaux « libres ».

Pour les produits tels que les céréales et les oléagineux, ainsi que les fruits, légumes et raisins frais, il existait des réseaux uniformes d'achats publics et de distribution, avec une organisation territoriale hiérarchisée. Ces réseaux étaient coiffés par un office central avec des filiales dans chaque province ; ces filiales avaient des centres de ramassage et d'entreposage et devaient obéir à des plans d'achat et de distribution établis par l'Office central. Dans les sous-secteurs de la viande et de la laiterie, l'achat était assuré par les industries de transformation, installées dans chaque province, et qui disposaient de plusieurs centres de ramassage ainsi que de véhicules spéciaux pour assurer le transport entre la ferme et l'usine. La campagne d'agro-industrialisation des années 1980 a débouché sur la création de vastes entreprises intégrées verticalement telles que les complexes d'élevage porcin et avicole, les combinats agricoles produisant des fruits et légumes en conserve et les caves viniviticoles. Une partie importante de la circulation des produits après la récolte dans ces sous-secteurs était donc constituée par des flux intra-entreprises.

Après la réforme

Le démantèlement graduel du système d'État a commencé à partir de 1989, mais des organismes publics ou à participation publique majoritaire ont continué à dominer les infrastructures de transformation et de commercialisation longtemps après le début de la réforme. La politique en vigueur jusqu'en 1997 entravait le développement d'une nouvelle infrastructure de commercialisation privée, et la lenteur de la privatisation freinait la transformation des entreprises d'aval existantes en entreprises commerciales. En réduisant considérablement les interventions de l'État dans le secteur agro-alimentaire, la réforme de 1997 a créé un environnement plus favorable au développement de filières de commercialisation obéissant aux forces du marché.

En 1993-98, le gouvernement s'est associé à plusieurs projets visant à développer les marchés agricoles de gros (voir partie II, section C.6).

Entre 1993 et 1997, un service d'information sur les marchés a été mis en place dans le cadre du projet PHARE de l'Union européenne pour diffuser chaque année des mercuriales et des informations sur le marché agro-alimentaire. Ce système, d'abord installé dans les locaux du ministère de l'Agriculture et de ses antennes au niveau des provinces, a ensuite été transféré à une société privée, qui s'est efforcée de le commercialiser. Elle n'a toutefois pas réussi et le système est pratiquement en déshérence.

Le gouvernement roumain n'a pris pratiquement aucune autre activité spécifique de commercialisation et de promotion. Les entreprises agro-alimentaires roumaines financent elles-mêmes leur participation aux grandes foires et expositions internationales. Les ambassades et consulats de Roumanie et la Chambre roumaine du commerce et de l'industrie donnent des informations sur les possibilités de négoce et d'investissement dans le secteur agro-alimentaire roumain, mais ces informations sont assez limitées.

F. Politique de développement rural

La population roumaine est à 45 % rurale et les communes rurales occupent 89 % du territoire national. Les campagnes roumaines sont caractérisées par un bas niveau de développement et de grandes disparités socio-économiques entre les zones rurales et les zones urbaines. Du point de vue économique, un des principaux problèmes des zones rurales est que leur économie n'est pas diversifiée et repose essentiellement sur l'agriculture. L'agriculture, qui occupe actuellement 70 % des actifs, absorbe

la main-d'œuvre excédentaire de la plupart des ruraux. Cependant, les revenus agricoles sont trop faibles pour assurer un niveau de vie satisfaisant : 41 % des ruraux vivent en dessous du seuil de pauvreté (1998) ; cette proportion atteint 58 % pour les agriculteurs individuels d'âge actif (Chirca et Tesliuc, 1999 ; voir aussi partie I). Les campagnes roumaines sont caractérisées par le sous-développement des infrastructures, des services sociaux et de l'habitat ainsi que par des problèmes socio-démographiques tels que le vieillissement de la population et le faible niveau d'instruction.

Jusqu'à récemment, aucune politique spécifique de développement rural n'était appliquée. L'objectif général d'améliorer la qualité de la vie en milieu rural donnait lieu simplement à des mesures de soutien financier et à des investissements dans les services publics. Ce n'est qu'en décembre 1996, dans le programme du gouvernement nouvellement élu, que le développement rural a été explicitement cité comme un objectif.

Il a fallu attendre 1998 pour que soit créé un groupe de travail interministériel composé de représentants du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du ministère des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire et du ministère des Eaux et Forêts et de la Protection de l'environnement, du ministère des Finances et du Conseil de Réforme. Ce groupe de travail avait pour tâche d'identifier les problèmes communs et spécifiques du développement rural et du développement régional et d'établir les priorités dans ces deux domaines. Un résultat important de ces travaux a été la préparation de la Loi sur le régime des zones défavorisées.

Une Direction du développement rural a été créée au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour développer et coordonner les programmes sociaux, économiques et d'infrastructures dans les zones rurales. Une stratégie de développement rural a été préparée en 1998, précédée par un diagnostic complet des zones rurales (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Programme PHARE de l'Union européenne, 1998). Les objectifs suivants ont été établis pour la politique de développement rural : *i*) développement de l'infrastructure : de l'adduction d'eau, de la gestion des déchets, des transports, des communications et de l'énergie ; *ii*) promotion et diversification des activités économiques ; *iii*) développement d'une agriculture efficiente et diversifiée ; *iv*) développement d'un secteur forestier viable sur la base d'un aménagement durable des forêts ; *v*) création de conditions favorables au tourisme ; *vi*) établissement de petites et moyennes entreprises ; *vii*) valorisation du capital humain. En outre, des objectifs spécifiques étaient fixés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de la vie et la viabilité des communes rurales.

La politique de développement rural a été exprimée de façon plus concrète dans le Plan national de développement agricole et rural, approuvé par la Chambre des Députés en avril 2000 (Gouvernement roumain 1999*b*), qui définissait quatre priorités de développement rural pour la période 2000-2006, à savoir :

- développement des industries agro-alimentaires et des infrastructures de commercialisation, dans le cadre d'un effort d'amélioration de la qualité et du contrôle zoosanitaire et phytosanitaire ;
- développement des infrastructures rurales pour améliorer les niveaux de vie dans les campagnes ;
- diversification de l'activité économique dans les campagne pour créer de nouveaux emplois et de nouvelles sources de revenu tout en améliorant les résultats économiques des structures agricoles privées sur la base du principe du développement durable ;
- valorisation du capital humain grâce à une amélioration de la formation professionnelle des travailleurs des secteurs agricole et forestier.

Ces priorités sont concrétisées dans le Plan sous forme de mesures de développement rural plus détaillées, qui serviront de base à la mise en œuvre du Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD). Actuellement (au début de 2000), la Commission européenne étudie le plan afin de décider quelles séries de mesures pourront bénéficier d'une aide du SAPARD. Entre 2000 et 2006, ce dernier financera des projets conformes aux mesures retenues et à des critères strictement définis. Les 1 800 premiers projets seront lancés en 2000 dans le cadre du Programme préparatoire spécial, avant même que le financement du SAPARD ne soit approuvé. Mais le manque de capacités institutionnelles et humaines est un grave obstacle à la mise en œuvre de ces programmes. Afin d'y remé-

dier, il est prévu d'allouer des fonds importants au développement des ressources humaines dans la période précédant l'adhésion à l'Union européenne, et notamment de rediriger certains accords bilatéraux pour permettre la formation de spécialistes et des fonctionnaires des administrations publiques locales, ainsi que d'accorder plus d'importance aux programmes de formation tels que l'Agence nationale de consultation agricole.

Parmi les autres programmes intéressant le développement rural qui sont exécutés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales, on peut citer :

- Le Programme de normalisation sociale et économique des villages roumains, axé sur le développement de l'économie et des services, l'accès à l'infrastructure et la modernisation technique des services publics et le Programme de soutien au développement rural, qui consiste à concevoir, amorcer et exécuter des mesures d'amélioration des infrastructures telles qu'adduction d'eau, lignes téléphoniques, réseaux, transports, électrification. Ces activités sont menées en coopération avec le ministère des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire.
- L'évaluation des possibilités de reconversion professionnelle des mineurs au chômage dans le cadre du Programme de réinsertion du personnel licencié des entreprises minières au moyen de l'établissement et du développement de fermes d'agro-tourisme. Cette activité est menée conjointement avec l'Agence nationale des zones minières.
- Le projet de renforcement du rôle économique des femmes en zones rurales, exécuté dans deux zones pilotes (provinces de Buzau et de Vaslui) sous les auspices de la Commission nationale de lutte contre la pauvreté (PNUD).
- Le projet ONU/FIDA, exécuté dans les Monts Apuseni et le delta du Danube, qui comprend des mesures d'aide aux zones défavorisées.

G. Mesures sociales

1. Avant la réforme

Il existait en Roumanie avant la réforme plusieurs mécanismes d'assurance sociale dont le principal était le *régime national d'assurance sociale*. Des caisses séparées existaient pour les membres de coopératives de consommation et pour certaines professions telles que les artistes et les juristes. Les employés des fermes d'État et des coopératives agricoles étaient couverts par le régime national. Les membres des coopératives agricoles et les producteurs individuels (vivant pour la plupart dans les montagnes) relevaient de ce que l'on appelait le *régime paysan d'assurance sociale*, gérée par la Régie autonome des pensions et de l'assurance sociale paysannes. Le régime général et le régime d'assurance des paysans fonctionnaient selon les mêmes principes ; toutefois les cotisations des bénéficiaires et la subvention de l'État étaient différentes. Comme dans le régime des paysans, l'autofinancement et le soutien de l'État étaient l'un et l'autre inférieurs à ce qu'ils étaient dans le régime général, les prestations de l'assurance sociale paysanne étaient très basses.

Avant 1989, une grande partie des activités sociales en milieu rural étaient financées par les entreprises agricoles. Les investissements dans les infrastructures sociales et culturelles (logements pour les travailleurs, cantines, jardins d'enfants etc.) et le coût des autres activités étaient en partie financés par les bénéfices des entreprises agricoles. Chaque entreprise devait donc établir à cet effet plusieurs fonds sociaux (pour la construction de logement, pour les activités sociales) auxquels elle devait obligatoirement verser un certain pourcentage de ses bénéfices. A la fin de 1980, ces cotisations ont beaucoup baissé parce que la rentabilité des entreprises agricoles avait diminué : d'où une contraction des dépenses sociales et culturelles. Les fonds sociaux des fermes d'État étaient généralement plus riches que ceux des coopératives agricoles. Dans les années 1970 et 1980, une des initiatives importantes menée à bien dans le cadre des entreprises agricoles a été la construction de logements pour des spécialistes de l'agriculture, diplômés des universités ou des collègues spécialisés ou possédant une formation

technique. Cette mesure a été inspirée par la nécessité d'inciter des jeunes spécialisés dans l'agriculture à rester à la campagne.

Le système médical était entièrement nationalisé ; l'exercice privé de la médecine était interdit. Il existait dans presque toutes les communes un petit dispensaire et un dentiste, qui relevaient du ministère de la Santé.

2. Après la réforme

Depuis 1989, le besoin de protection sociale a beaucoup augmenté à cause du chômage massif et de la forte augmentation du nombre de retraités (due en partie à une vague de retraites anticipées) (voir partie I). Face à cette nouvelle situation, le gouvernement a élargi la couverture du système en assouplissant ou modifiant les critères ouvrant droit à la protection sociale.

Après 1989, tous les mécanismes indépendants d'assurance sociale ont été absorbés par le régime général. Toutefois, l'autonomie de l'ancien régime d'assurance sociale paysanne a été maintenue. Selon la nouvelle législation (loi 80/1992 et loi 1/1994) le régime d'assurance paysan couvre actuellement toutes les personnes travaillant à la production agricole dans les exploitations familiales (y compris les membres de la famille non rémunérés de 15 ans et plus) ou dans les associations agricoles, ainsi que les propriétaires de forêts. Les bénéficiaires ont le droit à une pension de retraite, à des prestations pour incapacité et à des allocations familiales, à des versements en cas de maladie ou de maternité et à d'autres types de prestations financières. L'ancienne Régie autonome des pensions et de l'assurance sociale paysannes a été liquidée et ses activités ont été reprises par un département spécialisé du ministère du Travail et de la Protection sociale.

Comme avant la réforme, les pensions de retraite et autres prestations versées le régime d'assurance sociale agricole étaient très bas par rapport à celles du régime général. A la fin de 1996, le montant moyen de la pension de retraite des agriculteurs n'atteignait que 21 % du montant moyen des retraites versées par l'État et ne représentaient que 8 % des salaires moyens ; la retraite au taux plein n'équivalait qu'à 40 % du minimum vital. En 1997, les retraites des agriculteurs ont été relevées mais elles sont restées inférieures aux retraites versées par l'État. L'opportunité de rattacher le régime d'assurance paysanne au régime général fait actuellement l'objet d'un vif débat en Roumanie.

H. Mesures environnementales

1. Avant la réforme

A l'époque du système planifié, on ne s'occupait pratiquement pas des problèmes écologiques dans le secteur agricole (pas plus que dans le reste de l'économie). Le régime n'autorisait aucun débat public sur l'environnement et les données sur l'environnement qu'il possédait étaient en général tenues secrètes. Le système encourageait la croissance de la production à tout prix et favorisait la production intensive ; en outre, il ne transmettait pas aux producteurs le coût réel des ressources naturelles. Il en résultait un grand laxisme dans l'application des mesures de prévention et de réduction de la pollution, l'utilisation généralisée de pratiques agressives pour l'environnement, une économie de gaspillage et le développement de structures de production très dangereuses pour l'environnement tels que les vastes complexes zootechniques. Les mauvaises pratiques agricoles et l'agriculture intensive ont beaucoup accru la pollution, réduit la fertilité et la qualité des sols, accéléré l'érosion et compromis la stabilité écologique des paysages. Tout en étant elle-même nuisible à l'environnement, l'agriculture souffrait des effets environnementaux d'autres activités humaines, particulièrement dans les zones proches des centres industriels.

2. Pendant la réforme

Dans les nouvelles conditions politiques et économiques, les problèmes environnementaux ont commencé à susciter davantage d'intérêt. Grâce à l'ouverture qui permettait désormais à la société civile de s'exprimer et en particulier grâce à l'apparition de nombreuses ONG écologistes. Cet éveil a aussi été

favorisé par une initiative conjointe des pays d'Europe centrale et orientale, de la CEI et des pays de l'OCDE, le *Programme d'action environnemental pour l'Europe centrale et orientale* (1993) qui jetait les bases d'une action des gouvernements locaux et des administrations locales et les invitaient à chercher une nouvelle approche du développement et à appliquer une politique de l'environnement (OCDE, 1999b). Plus récemment, la perspective de l'accession à l'Union européenne, qui implique l'adoption de l'*acquis communautaire* et donc de la législation environnementale communautaire, a été le principal moteur de la politique de protection de l'environnement en Roumanie.

Les réformes dans le domaine de la protection de l'environnement ont consisté à élaborer de nouvelles politiques et stratégies et à créer un cadre juridique et des institutions appropriés. Alors qu'avant la réforme la protection de l'environnement relevait de plusieurs ministères, un ministère spécialisé des eaux et forêts et de la protection de l'environnement a été créé en 1990, avec des antennes dans toutes les régions. Des départements de l'environnement ont été créés dans d'autres ministères, en particulier le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Département de la bonification des terres et de la protection de l'environnement). Plusieurs entités écologistes non gouvernementales ont vu le jour, notamment un Bureau régional roumain du Centre pour l'environnement en Europe centrale et orientale, un Centre pour une politique économique respectueuse de l'environnement et quelque 300 autres ONG écologistes. Vers le milieu des années 1990, la Roumanie avait mis au point sa *stratégie de protection de l'environnement* ainsi qu'un *programme national de protection de l'environnement* et un *plan d'action nationale pour l'environnement*. En 1999, le gouvernement a préparé avec l'assistance d'experts du PNUD une *stratégie nationale de développement durable*.

La mise en place de stratégies, lois et institutions fondamentales dans le domaine de l'environnement a donc beaucoup progressé mais il reste encore d'importantes lacunes dans l'élaboration de politiques sectorielles et la mise au point d'instruments et de mécanismes d'application des politiques. L'alignement de la législation roumaine relative à l'environnement sur la législation communautaire progresse avec un certain retard. Les organismes environnementaux manquent de fonds et leur personnel a besoin de formation. Rares sont les établissements d'enseignement qui ont intégré les problèmes d'environnement dans leurs programmes. La veille environnementale a un peu progressé en Roumanie depuis le début de la transition, mais pas suffisamment. Les paramètres environnementaux, les méthodes de l'analyse et les procédures de suivi doivent encore être améliorées. Il reste beaucoup de lacunes dans l'information environnementale : par exemple, il n'existe pas de données complètes sur la pollution, son niveau, sa localisation et ses sources. En 1995, la Roumanie a adopté le principe juridique « pollueur-payeur » conformément aux dispositions communautaires ; toutefois, l'impôt ne suffit pas pour faire abandonner les pratiques polluantes ni pour relever sensiblement l'enveloppe financière consacrée à l'environnement. Face à des problèmes environnementaux considérables, les ressources financières et humaines sont loin d'être adéquates. Actuellement, la Roumanie possède ni des fonds suffisants ni des capacités institutionnelles appropriées pour assurer efficacement la protection de l'environnement.

Dans le secteur agricole, la politique agricole donnait la première place aux questions de production et les préoccupations environnementales n'étaient pas prioritaires. Les stratégies de développement agricole et rural et les documents environnementaux cités plus haut énoncent plusieurs objectifs en matière d'environnement qui concernent spécifiquement l'agriculture, tels que le développement durable du secteur agricole, la réduction de la pollution et le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment de l'agriculture organique. Toutefois, la Roumanie commence tout juste à donner à ses objectifs une expression concrète dans des politiques et mesures agro-environnementales spécifiques.

Plusieurs lois comprenant des dispositions agro-environnementales spécifiques sont en préparation. Ainsi le projet de loi sur la protection des sols contient une définition des bonnes pratiques agricoles. Le projet de loi sur l'aide de l'État aux agriculteurs appliquant des méthodes de production respectueuses de l'environnement sera conforme à la législation agro-environnementale communautaire selon laquelle une aide financière peut être accordée aux agriculteurs qui exécutent certaines activités ou adoptent des techniques de production propres à assurer la protection de l'environnement. Dans l'état actuel, la loi roumaine dispose que seuls les agriculteurs qui subissent des pertes

financières du fait de l'adoption de méthodes respectueuses de l'environnement peuvent bénéficier des subventions. Cette aide sera financée par le budget national, par le Fonds pour l'environnement, par des fonds communautaires et par plusieurs autres sources. Enfin, une ordonnance sur les produits agro-alimentaires écologiques est en préparation au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il établira le cadre juridique de la production et de la commercialisation des produits écologiques en Roumanie, y compris les principales définitions et règles applicables à la production écologique ; l'organisation de la certification et de l'étiquetage et la création d'un Office national de l'agriculture écologique (dépendant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). On rappellera que ces textes sont actuellement en préparation ou en voie d'adoption et qu'on ne sait pas encore très bien si et quand ils seront promulgués.

En attendant que les textes agro-environnementaux en préparation soient promulgués, l'activité environnementale dans le secteur agricole est actuellement régie par plusieurs règlements environnementaux de caractère général (encadré IV.3). En outre, certaines activités environnementales sont menées dans le cadre des politiques en matière d'infrastructure, de développement rural, d'éducation et de vulgarisation. Les principales activités en question sont les suivantes :

- activités horizontales de restauration et d'entretien de la qualité des sols, y compris reboisement des terres dégradées, ouvrages de protection des sols et conservation des sols ;
- investissements dans l'amélioration et l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage ; investissements dans les réseaux d'égouts et dans les systèmes de traitement des eaux en milieu rural ;
- programmes pour le delta du Danube et les monts Apuseni (comprenant des mesures pour les zones défavorisées) ;
- service consultatif et de formation à l'intention des agriculteurs sur les pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre de l'Agence nationale de conseil en agriculture.

I. Mesures concernant les consommateurs

1. Avant la réforme

Pendant l'ère communiste, le gouvernement cherchait à assurer un approvisionnement alimentaire stable à bas prix. Le pays a toutefois connu pendant les années 1980 de graves pénuries alimentaires aggravées par des exportations agricoles massives, et la situation nutritionnelle s'est dégradée (voir partie I). Face à cette situation, un système de rationnement rigide a été institué. Le sucre et l'huile alimentaire ont été rationnés au début des années 1980 ; jusqu'en 1989, le rationnement a été étendu à la viande et aux produits carnés, aux fromages, au beurre et aux œufs. Les citoyens pouvaient acheter un litre d'huile alimentaire, 1.5 kg de sucre et 1 kg de viande par mois par personne. A la campagne, les rations étaient bien inférieures parce que les ruraux produisaient pour leur propre consommation. Certains produits pouvaient être achetés sur les marchés locaux mais ceux-ci n'offraient qu'une quantité minimale des denrées essentielles (viande, lait), dont presque toute la production commercialisable devait être livrée aux filières publiques de commercialisation. Toutefois, les marchés locaux étaient d'importantes sources de fruits et légumes frais.

2. Après la réforme

Le programme de restitution des terres a beaucoup accru le nombre de personnes qui avaient accès à la terre, tandis que la chute des revenus réels et la montée du chômage obligeaient les gens à recourir davantage à la production pour l'autoconsommation. En 1998, celle-ci représentait 30 % de la valeur totale de la consommation alimentaire des ménages urbains et 46 % de celle des ménages ruraux (voir partie I).

La normalisation du ravitaillement est devenue un des principaux objectifs du gouvernement après 1999 ; le rationnement a été supprimé et la politique commerciale a été radicalement réorientée. L'offre

Encadré IV.3. Cadre législatif et institutionnel de la protection des ressources naturelles dans le secteur agricole

La nouvelle **loi-cadre** de protection de l'environnement (Loi 137/1995) contient des dispositions sur la prévention et le contrôle de la détérioration de la qualité de l'environnement ; sur la restauration écologique des zones dégradées ; sur la protection et la conservation des habitats naturels, des écosystèmes terrestres et aquatiques, des plantes et des animaux sauvages ; sur le régime des réserves et zones protégées et des sites naturels ; sur l'introduction d'espèces exotiques. Cette loi-cadre sera suivie par des lois spécifiques sur les zones protégées et sur d'autres questions environnementales.

La loi sur la terre n° 18/1991 telle que modifiée par la loi 167/1997 établit le cadre juridique applicable aux terres assujettis à une protection écologique spécifique : réserves naturelles, parcs nationaux et sites naturels. Elle contient aussi des dispositions régissant l'identification des terres dégradées et les travaux de restauration et d'amélioration écologiques.

La loi 107/1999 sur la restauration par le reboisement des terres dégradées régit la conversion de terres agricoles en forêts et définit les sources de financement des travaux de boisement ainsi que les responsabilités des propriétaires de terres dégradées.

La loi 5/1982 sur la protection des cultures et des forêts et le régime des produits phytosanitaires définit les modalités de coordination des activités de lutte contre les adventices et les ravageurs en agriculture et en foresterie ainsi que les mesures à prendre pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides et herbicides.

La loi 85/1995 concerne la production, le commerce et l'utilisation des pesticides et herbicides en agriculture et en foresterie.

L'ordonnance promulguée conjointement par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère de la Santé et le ministère des Eaux et Forêts et de la Protection de l'environnement sur le statut de la Commission interministérielle de certification des produits phytosanitaires établit les procédures de certification.

Projets de textes législatifs en préparation en 1998-1999 :

Loi sur l'aide de l'État aux agriculteurs appliquant des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Ordonnance du gouvernement sur les produits agro-alimentaires et écologiques.

Loi sur la protection des sols.

Loi sur la protection des végétaux, les forêts, le contrôle phytosanitaires et le régime des produits phytosanitaires.

Loi sur les aménagements en zone montagneuse (comprend de nouvelles dispositions sur les parcs naturels et les sites naturels, sur la protection des espèces menacées et sur la préservation de la diversité biologique).

Institutions responsables de l'applications des règlements environnementaux : ministère des Eaux et Forêts et de la Protection de l'environnement ; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ; Commission de la protection des monuments naturels de l'Académie roumaine, ministère des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire, Office des forêts, l'Agence sanitaire et vétérinaire ; Office roumain des eaux ; Inspectorats provinciaux de la protection des végétaux et du contrôle phytosanitaire ; ministère de la Santé, Académie des sciences agricoles et forestières ; ministère du Commerce et de l'Industrie.

Source : Toma, 1999 ; ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

de denrées alimentaires s'est beaucoup améliorée après l'abrogation des restrictions dont faisaient objet le commerce intérieur et les importations de produits alimentaires. Le gouvernement a consenti un énorme effort financier et administratif pour limiter ou compenser la montée des prix à la consommation au début de la période de réforme et pour contrôler les prix des aliments essentiels par la suite. Toutefois, il est apparu que cette politique était insoutenable et provoquait de graves distorsions ; elle a été abandonnée en 1997 (voir partie IV, section B). Depuis lors, aucune politique spécifique à l'intention des consommateurs n'est appliquée.

J. Enveloppe budgétaire des politiques agro-alimentaires

Avant 1991, les transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire étaient effectués à partir du budget national et des budgets provinciaux. Les fonds du budget central étaient pour l'essentiel alloués aux fermes d'État, aux entreprises de service agricole et de transformation des produits agricoles et aux grandes infrastructures des services d'intérêt général. Les budgets provinciaux finançaient les coopératives agricoles et dans certains cas les exploitations familiales (par exemple par la prime sur les veaux) ainsi que les infrastructures des services publics au niveau des provinces. Certaines subventions du budget central étaient aussi versées pour appuyer les programmes financés au niveau des provinces. Entre 1986 et 1991, la part des budgets provinciaux dans les transferts totaux en faveur de l'agriculture a varié entre 68 % et 87 % (tableau IV.30), ce qui indique que la majeure partie des aides était destinée aux coopératives agricoles. Mais comme celles-ci étaient beaucoup plus nombreuses que les fermes d'État, le montant des aides par entreprise était moins élevé dans le secteur coopératif que dans le secteur des fermes d'État. Vers la fin des années 1980, cet écart s'est encore creusé.

Entre 1986 et 1990, les transferts budgétaires en faveur du secteur agro-alimentaire étaient relativement peu importants ; ils ne dépassaient pas 1 % du PIB et 2 % du budget total. La subvention des intrants (y compris la prime pour les veaux) représentait entre 34 et 44 % des transferts budgétaires et les services d'intérêt général absorbaient l'équivalent d'environ la moitié de la subvention des intrants (tableau IV.30).

Tableau IV.30. Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en 1986-1990, en pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990
Transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire	100	100	100	100	100
<i>dont :</i>					
Subventions aux intrants et primes par tête de veaux	43	44	43	34	38
Services généraux	38	41	42	65	42
Autres transferts	19	15	15	0	20
Part du budget central dans les transferts totaux, en %	32	30	29	13	13
Part des budgets provinciaux dans les transferts totaux, en %	68	70	71	87	87
Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en pourcentage des dépenses budgétaires totales	1.6	1.6	1.6	0.9	2.0
Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en pourcentage du PIB	0.7	0.6	0.6	0.4	0.7

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Ce système de financement a été démantelé en 1991 en raison de la transformation profonde de la structure de l'agriculture et en particulier du démantèlement des coopératives agricoles, mais aussi sous l'effet d'une modification des politiques agricoles et alimentaires. Les financements des budgets des provinces, dont bénéficiaient jusqu'alors les coopératives agricoles, ont été supprimés. Tous les transferts ont été centralisés et depuis 1991, ils sont financés par le budget national. L'ampleur et la structure des transferts ont beaucoup changé à la suite de l'introduction d'un vaste système de soutien des prix et de crédits préférentiels. Le régime de subventions a de nouveau été complètement remanié à la suite de la libéralisation de 1997 : les transferts ont alors été supprimés ou considérablement réduits.

En termes nominaux, les transferts budgétaires en faveur du secteur agro-alimentaire, après avoir beaucoup augmenté en 1992, ont été réduits et sont restés relativement stables entre 1993 et 1996. Ils ont ensuite diminué et en 1999, ils étaient tombés environ au tiers du niveau de 1996 (tableau IV.31). La part des transferts dans le budget total, après avoir presque doublé en 1992 (pour atteindre 10.9 %) s'est stabilisée aux environs de 8.0 % entre 1993 et 1997 pour tomber à quelque 4.1 % en 1998. En pourcentage du PIB, les transferts ont augmenté brutalement en 1992 pour atteindre 4.3 %, puis sont restés entre

Tableau IV.31. **Transferts budgétaires et parafiscaux vers le secteur agro-alimentaire en 1991-1999**
Indicateurs généraux, milliards de Lei

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999 ^p
Transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire, en termes nominaux	44	262	547	1 334	2 149	2 546	4 810	5 295	5 274
Transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire, au prix de 1990	16	31	18	19	23	20	15	10	7
Dépenses budgétaires consolidées	780	2 406	6 312	15 913	22 927	34 033	63 267	90 998	128 443
Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en % des dépenses budgétaires consolidées	5.7	10.9	8.7	8.4	9.4	7.5	7.6	5.8	4.1
Transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en % du PIB	2.0	4.3	2.7	2.7	3.0	2.3	1.9	1.6	1.0
Transferts parafiscaux vers le secteur agro-alimentaire	-	234	1026	2944	2554	5832	1043	66	101
Transferts globaux vers le secteur agro-alimentaire (budgétaires et parafiscaux)	44	496	1 573	4 278	4 703	8 378	5 853	5 360	5 374
Transferts globaux vers le secteur agro-alimentaire en % du PIB	2.0	8.2	7.9	8.6	6.5	7.7	2.3	1.6	1.1

^p Provisoire.
Source : Secrétariat de l'OCDE.

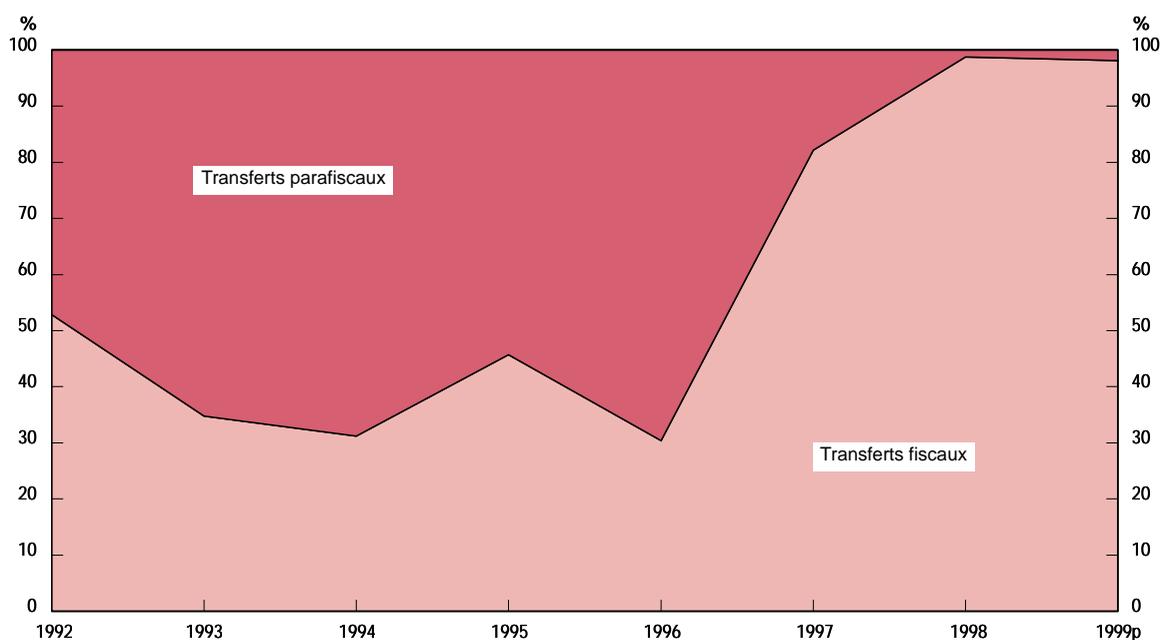
2.3 et 3.0 % pendant les quatre années qui ont suivi et ont commencé à baisser en 1997 pour tomber à 1.0 % en 1999.

Toutefois, les aides budgétaires ne sont pas la seule forme de transfert en faveur du secteur agro-alimentaire. Entre 1992 et 1996, ce secteur a bénéficié d'aides importantes sous forme de transferts parafiscaux dont il faut tenir compte pour mesurer l'ampleur réelle des aides (Tesliuc, 1996a). Comme il est indiqué au tableau IV.31, les transferts parafiscaux comprennent ceux qui résultent des crédits préférentiels accordés au secteur agro-alimentaire et provenant de sources autres que le budget, *i)* le principal des crédits privilégiés financé par des sources extrabudgétaires (principalement le refinancement de la Banque nationale de Roumanie) *ii)* les transferts résultant des taux d'intérêt préférentiels, déduction faite de la partie de ces transferts qui est comprise dans les transferts budgétaires (bonification directe des taux d'intérêt financée par imputation budgétaire) et *iii)* les remises de dette. L'élément *i)* est la somme du principal des crédits privilégiés dont le détail figure au tableau IV.25, déduction faite de la partie de ces crédits qui était financée par le budget de l'État. Quant aux éléments *ii)* et *iii)*, leur somme équivaut approximativement aux transferts résultant des taux d'intérêt préférentiels et des remises de dette présentés au tableau IV.26, moins les bonifications directes d'intérêts financées par le budget. On a donc essayé d'éviter les doubles comptages entre les transferts budgétaires et les transferts parafiscaux présentés au tableau IV.31 pour obtenir une estimation relativement exacte du montant total des transferts en faveur du secteur agricole.

Le montant total des transferts (budgétaires et parafiscaux) en faveur du secteur agro-alimentaire équivalait à environ 2.0 % du PIB en 1991 ; il a atteint 8.2 % en 1992 et il est resté à peu près stable jusqu'en 1996. En 1997, les crédits de sources non budgétaires accordés au titre du remboursement du principal ont été supprimés, d'où une réduction des transferts parafiscaux ; seuls ont subsisté les transferts sous forme de taux d'intérêt fixés et de remises de dette. En conséquence, la part des transferts parafiscaux dans les transferts totaux en faveur du secteur agro-alimentaire a diminué (graphique IV.7). Cette mesure, jointe à la suppression des versements massifs du budget au titre du soutien des prix a entraîné en 1997-1999 une baisse considérable de la valeur totale des transferts exprimée en pourcentage du PIB.

Entre 1991 et 1996, le soutien des prix (versements aux transformateurs avant le milieu de 1993 et la compensation pour les primes par la suite) était le principal élément des transferts budgétaires en faveur du secteur agro-alimentaire (tableau IV.32). Depuis 1997, les versements au titre du soutien des prix ont été limités au remboursement des arriérés de la compensation pour les primes d'années antérieures et aux mesures *ad hoc* de soutien des prix (pour le maïs, le blé et la viande de porc et de volaille) ; la part de ce poste dans les transferts budgétaires totaux a donc beaucoup baissé.

Graphique IV.7. Part des transferts budgétaires et parafiscaux dans le total des transferts vers le secteur agro-alimentaire



Source : Secrétariat de l'OCDE.

La subvention des intrants était le deuxième poste des transferts budgétaires ; elle est restée relativement élevée depuis 1990. Elle est devenue prédominante au cours de la période 1997-1999, atteignant 50 %, voire plus, du montant total des transferts budgétaires. Cette prédominance s'explique par la réduction considérable du soutien des prix.

Tableau IV.32. Composition des transferts budgétaires vers le secteur agro-alimentaire en 1991-1999, en pourcentage

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Transferts budgétaires totaux vers le secteur agro-alimentaire	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont :									
Paielements au titre du soutien des prix ¹	41	63	58	24	37	49	11	3	7
Subventions aux intrants	36	30	31	57	24	37	50	70	65
Soutien des crédits au secteur agro-alimentaire	0	0	0	9	30	13	29	14	14
Services généraux	21	8	11	10	9	2	9	13	14
Autres dépenses	2	0	0	0	0	0	0	0	0

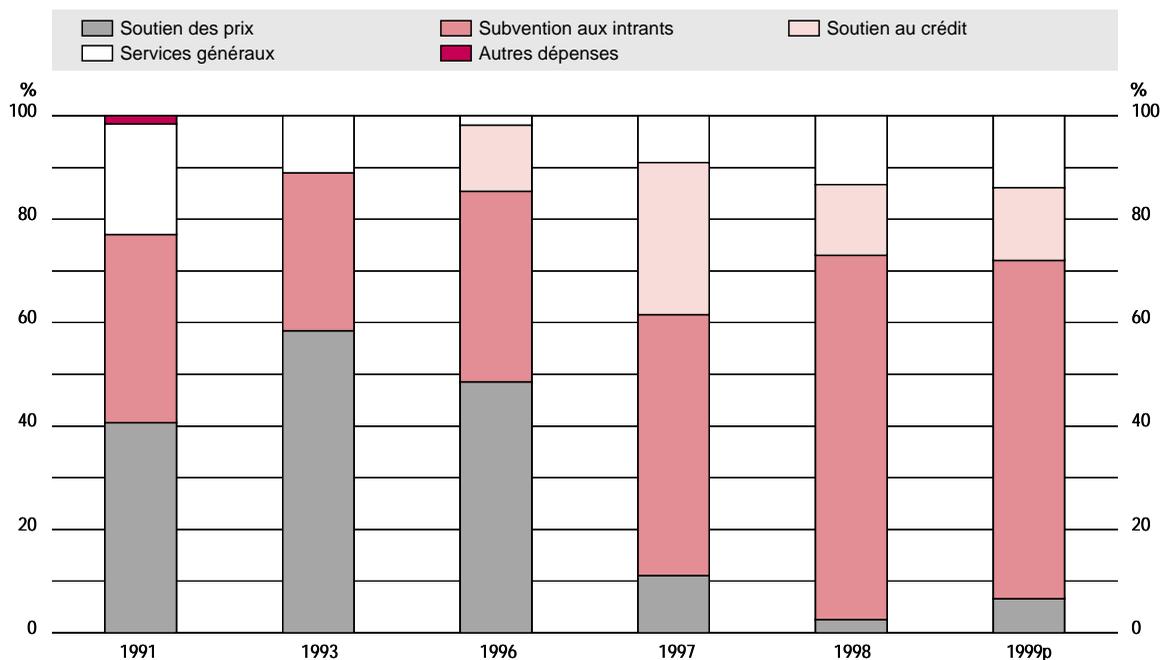
p Provisoire.

1. En 1997-1999 comprend des subventions pour le blé alimentaire et des subventions aux exportations de maïs, de blé, de viande de porc et de viande de volaille.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Les transferts budgétaires au titre des crédits préférentiels étaient pratiquement inexistantes avant 1994 ; pendant cette période, les crédits préférentiels destinés au secteur agro-alimentaire étaient financés par des ressources extrabudgétaires. A partir de 1994, le gouvernement a commencé à utiliser des fonds budgétaires, d'abord pour les bonifications d'intérêts, puis aussi pour le principal. En consé-

Graphique IV.8. Composition des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire



Source : Secrétariat de l'OCDE.

quence, la part des transferts liés aux crédits dans le soutien budgétaire total du secteur agro-alimentaire était considérable entre 1995 et 1999 : entre 13 % et 30 %.

Un autre poste important des transferts budgétaires est celui des services d'intérêt général. Leur part des transferts budgétaires a beaucoup diminué en 1992, mais elle est ensuite restée relativement stable, aux environs de 10 %, jusqu'en 1998 (sauf en 1996, année où elle est tombée à 2 %). En 1998 et 1999, la part des services d'intérêt général dans les aides budgétaires totales est montée à 14 %.

Dans l'ensemble, jusqu'à 90 % des transferts budgétaires pendant la période de réforme ont été associés à des mesures provoquant d'importantes distorsions telles que le soutien des prix, la subvention des intrants et le crédit préférentiel (graphique IV.8). Le soutien massif des prix a été supprimé en 1997, mais la majeure partie de l'enveloppe budgétaire était encore destinée à la subvention des intrants et du crédit (environ 79 % des allocations totales en 1999). D'importantes réformes des modalités de la subvention des intrants et du crédit ont été adoptés, mais il n'en serait pas moins bon que le gouvernement envisage de chercher des formes de soutien provoquant moins de distorsions.

NOTES

21. Ces parts sociales étaient obligatoires dans tous les secteurs de l'économie et pas seulement dans l'agriculture.
22. Les marchés locaux sont décrits en détail dans la partie III, section C.6.
23. Il a été signalé que pendant cette période, les éleveurs utilisaient du pain pour nourrir les animaux.
24. Toutefois des versements limités ont continué pour le pain et le lait frais ; ils n'ont été supprimés complètement qu'en 1996.
25. Les aliments de base obtenus à partir des quatre produits « d'importance nationale » dont le prix était ainsi réglementé étaient diverses variétés de pain, la viande porcine, la viande de volaille et les produits transformés obtenus à partir de ces viandes, le lait liquide et les produits laitiers, etc.
26. Dans le cas de la viande porcine, de la viande de volaille et du lait, il pouvait s'agir d'agents autres que les organismes publics ou à participation publique majoritaire. Les ramasseurs ou transformateurs qui souhaitaient toucher la prime devaient payer les matières premières au prix minimum garanti et appliquer les prix de vente au détail officiels aux produits vendus aux consommateurs finals. En fait, ils n'avaient pas intérêt à demander les primes parce que cela les obligeait à respecter la réglementation rigide des prix et des marges.
27. Toutefois, les transferts budgétaires ont continué en 1997 parce que le gouvernement devait encore régler les primes dues pour des années antérieures.
28. Les laiteries implantées dans des zones très industrialisées et déficitaires en lait touchaient des subventions supplémentaires en sus de la compensation pour les primes.
29. Toutefois, jusqu'à la fin de 1993, les taux d'intérêt étaient plafonnés à un niveau inférieur au taux d'inflation de sorte que le taux d'intérêt réel était négatif (OCDE, 1998a).
30. On trouvera une étude détaillée des différents mécanismes de crédits préférentiels qui existaient entre 1993 et 1996 dans un rapport de la Banque mondiale intitulé *Agricultural Finance. An Assessment of the Costs and Implicit Transfers Associated with the Current System of Agricultural Finance*. (Tesliuc, 1996a).

ÉVALUATION DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE

Conformément à la classification la plus récente de l'OCDE, le soutien à l'agriculture roumaine tel qu'il est présenté dans ce rapport a été mesuré sur la base de l'ESP, de l'ESC, de l'EST et de l'ESSG (encadré V.1).

Les ESP et les ESC, indicateurs de l'aide publique en faveur des principaux produits agricoles, sont calculées pour l'ensemble des pays Membres de l'OCDE mais aussi pour plusieurs PECO, ce qui permet d'évaluer le chemin qu'ils ont parcouru sur la voie de la libéralisation de l'agriculture. L'annexe II décrit la méthodologie, y compris la nouvelle classification de l'OCDE, et contient des tableaux présentant en détail les calculs des ESP/ESC et leurs résultats.

L'un des objectifs de la nouvelle classification de l'OCDE est de renforcer la cohérence des indicateurs et de faciliter les comparaisons entre pays, mais les résultats présentés dans cette étude doivent

Encadré V.1. Définitions des indicateurs de soutien de l'OCDE

Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des politiques de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. L'ESP peut être exprimée en termes monétaires ou bien en pourcentage par rapport au montant des recettes brutes de l'exploitation aux prix à la sortie de l'exploitation, y compris le soutien budgétaire (ESP en pourcentage), ou encore par rapport au montant des recettes brutes de l'exploitation évaluées aux prix du marché mondial, à l'exclusion du soutien budgétaire (coefficient national de soutien - CNS - à la production).

Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. L'ESC peut être exprimée en termes monétaires, ou bien en pourcentage par rapport au montant des dépenses de consommation calculées aux prix au départ de l'exploitation, y compris le soutien budgétaire aux consommateurs (ESC en pourcentage), ou encore par rapport au montant des dépenses de consommation calculées aux prix du marché mondial, à l'exclusion du soutien budgétaire aux consommateurs (CNS à la consommation).

Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles ou sur la consommation de produits agricoles. L'ESSG peut être exprimée en termes monétaires ou bien en pourcentage du soutien total à l'agriculture (ESSG en pourcentage).

Estimation du soutien total (EST) : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles ou sur la consommation de produits agricoles. L'EST peut être exprimée en termes monétaires ou en pourcentage du produit intérieur brut (EST en pourcentage).

être interprétés avec prudence. Quelles que soient les applications des ESC et des ESP, par exemple une comparaison entre pays, il convient de garder à l'esprit que ces indicateurs présentent des imperfections, au demeurant reconnues, du point de vue de la couverture des politiques, de la couverture des produits et de la disponibilité des données. En outre, la situation macro-économique et le cadre institutionnel dans lesquels s'applique telle ou telle politique agricole ont une incidence sensible sur les résultats. Ainsi, l'élément « soutien des prix du marché » (SPM), qui rend compte de l'écart entre les prix intérieurs et les prix internationaux de référence, reflète l'influence des mesures agricoles, mais aussi de la politique économique en général (dans le domaine monétaire, notamment) et des lacunes du secteur d'aval, qui tiennent les producteurs agricoles à l'écart des évolutions des marchés mondiaux. Ces réserves sont particulièrement importantes dès lors que la méthode des ESP/ESC est appliquée aux pays en transition où des réformes macro-économiques radicales ont été mises en œuvre, où le secteur d'aval n'est pas performant et où les systèmes de collecte de données ne sont pas en phase avec les changements économiques. Il convient néanmoins de souligner que malgré ses imperfections, la méthode des ESP/ESC est très utile à l'analyse des réformes agricoles et du niveau du soutien accordé aux producteurs agricoles dans les pays en transition.

A. Résultats généraux

1. ESP/ESC

Le tableau V.1 indique l'évolution du soutien global accordé en Roumanie aux producteurs agricoles, calculé en fonction de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP). Les chiffres fluctuent, mais révèlent que sur l'ensemble de la période 1986-1998, les producteurs ont été subventionnés et les consommateurs implicitement taxés (sauf en 1992 et en 1997).

L'ESP en pourcentage était élevée dans *la période qui a précédé la réforme*, s'établissant à 50 % en moyenne (dans une fourchette de 46 à 54 %), essentiellement à cause du soutien des prix du marché. En effet, les prix intérieurs étaient beaucoup plus élevés que les prix de référence utilisés dans les calculs. De surcroît, la surévaluation du taux de change officiel a contribué à accentuer l'écart entre prix de référence et prix intérieurs. La majeure partie de la production agricole était vendue par des coopératives et des fermes d'État à des prix administrés fixés et soutenus par le pouvoir central dans le cadre de la planification. Le reste était distribué sur les marchés locaux à des prix très supérieurs aux prix officiels (environ 6 fois dans le cas des céréales, 4,5 fois dans celui de la viande et à peu près 3 fois dans ceux du lait et des œufs, en moyenne sur la période), mais plafonnés à un certain niveau par les pouvoirs publics. La cherté des produits alimentaires, sur les marchés locaux, était imputable à la pénurie qui régnait sur les marchés officiels dominants. Les prix intérieurs étaient protégés de l'influence des cours mondiaux par le monopole de l'État sur les échanges et ils ne reflétaient pas les conditions qui prévalaient sur le marché national. En 1989, le soutien des prix du marché a fortement diminué dans les cas de la viande porcine et de la volaille, mais aussi dans celui des céréales (devenant négatifs pour l'ensemble d'entre elles, abstraction faite du maïs). Cela était dû à une hausse sensible des prix de référence de ces produits qui ne s'est pas transmise aux prix intérieurs, lesquels (sauf exceptions mineures) avaient été maintenus à un niveau constant depuis 1984. Le soutien budgétaire³¹ au secteur agro-alimentaire était faible en regard du soutien des prix du marché. Il se composait principalement de subventions aux intrants des-

Tableau V.1. Roumanie : ESP et ESC agrégées en pourcentage, 1986-1999

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p	1999 ^e
ESP en pourcentage	48	54	51	46	28	15	8	16	19	10	12	3	25	20
ESC en pourcentage	-46	-48	-44	-37	-27	-15	5	-15	-12	-3	-2	0	-26	-21

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

tinées à financer la protection des végétaux, de paiements par tête pour le veau et du soutien aux services d'intérêt général relevant des infrastructures (subventions aux titres de l'irrigation et du drainage).

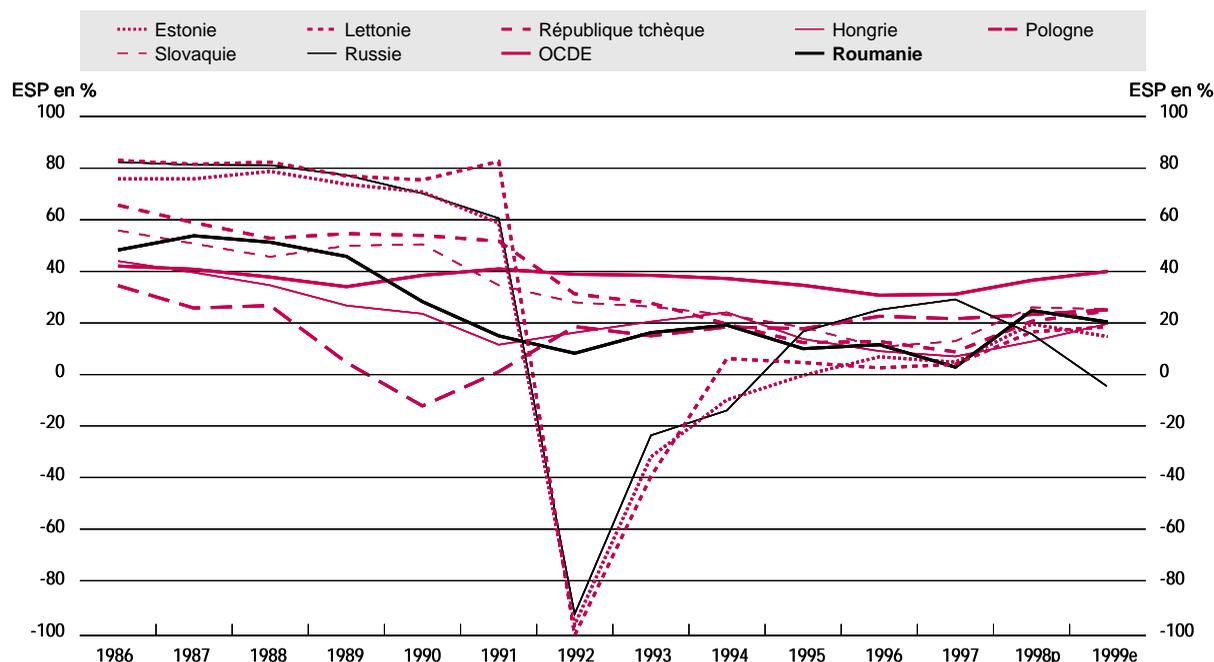
Au cours de la période **1990-1992**, la forte dépréciation de la monnaie a été le principal facteur responsable de la baisse de l'ESP en pourcentage, qui est passée de 46 % en 1989 à 8 % en 1992. Cette chute a été accélérée par la libéralisation partielle des importations de produits agro-alimentaires et par les restrictions non négligeables pesant sur les exportations de ces mêmes produits, en particulier en 1990. Toutefois, l'ESP en pourcentage est restée positive malgré la forte dépréciation de la monnaie, en raison de l'augmentation des prix d'achat fixés par les pouvoirs publics et du relèvement du plafond imposé aux prix pratiqués sur les marchés locaux.

Entre **1993 et 1996**, l'ESP en pourcentage est repassée à 14 % environ en moyenne, compte tenu du renforcement du soutien aux producteurs au moyen de prix minimums garantis. De plus, le soutien aux producteurs financé par des ressources budgétaires et quasi-budgétaires a sensiblement augmenté durant cette période, essentiellement sous l'effet du système de crédits privilégiés. La très forte hausse des droits de douane, au deuxième semestre 1995, a peut être eu une influence elle aussi sur le renforcement de la protection. Cependant, les droits de douane réellement appliqués étaient plus bas qu'officiellement annoncé, certains importateurs bénéficiant souvent d'exonérations (voir partie IV, section C).

En **1997**, la libération complète des prix, conjuguée à la suppression du système de prix minimums garantis et de primes, et à la libéralisation des échanges, a entraîné une chute vertigineuse du soutien des prix du marché jusqu'à un niveau négatif et, par voie de conséquence, de l'ESP en pourcentage, tombée à 3 %. Par ailleurs, les transferts liés aux dispositifs de crédits ont sensiblement diminué, d'où une réduction du soutien budgétaire.

En **1998**, l'ESP en pourcentage a brutalement grimpé à 25 %. Cette hausse résultait principalement de l'effondrement des prix de référence internationaux, qui ne s'est pas répercuté sur les prix intérieurs, conjugué à l'appréciation du leu en termes réels, qui a accentué le différentiel. En 1999, l'ESP est tombée à 20 %, en raison principalement de la dépréciation réelle du leu.

Graphique V.1. ESP par pays et moyenne de l'OCDE, 1986-1999



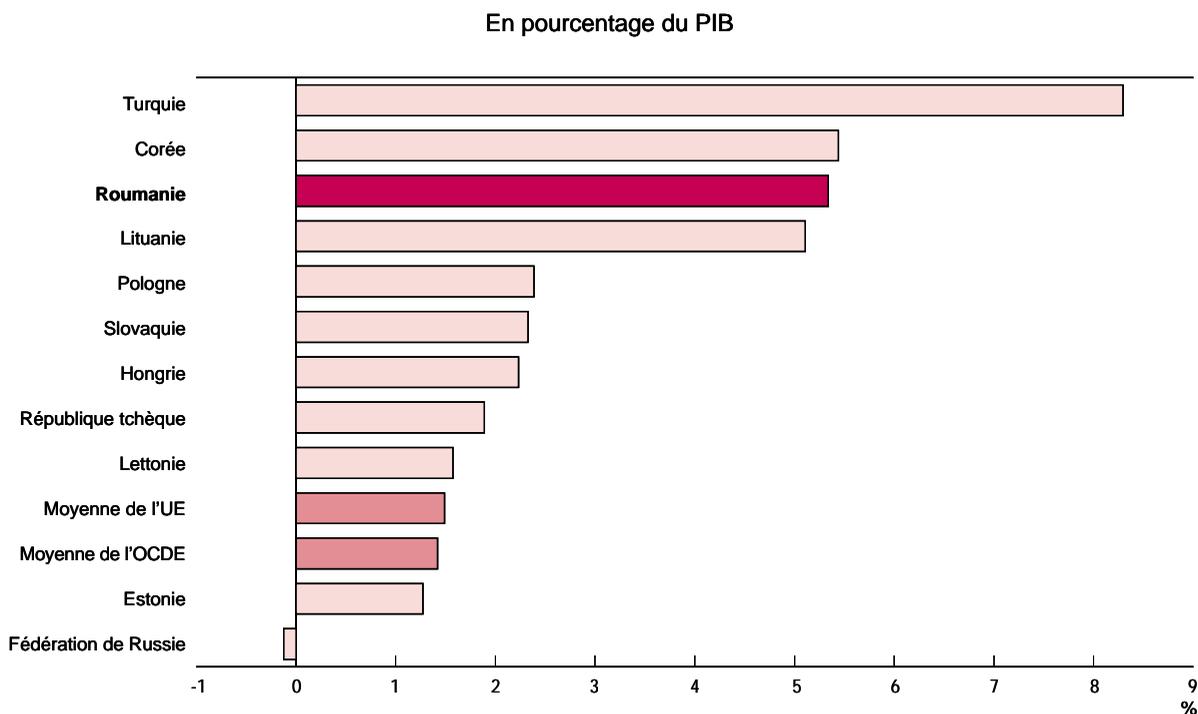
Source : OCDE.

Dans la période qui a précédé la réforme, le soutien atteignait un niveau beaucoup plus élevé en Roumanie que dans les pays Membres de l'OCDE (où la moyenne est passée de 43 % en 1986 à 32 % en 1989). Toutefois, l'ESP en pourcentage y était plus faible que dans la majorité des autres pays en transition pour lesquels elle a été calculée par l'OCDE (les trois pays baltes, la République tchèque, la République slovaque et la Russie). La Pologne et la Hongrie sont les seuls pays en transition où le soutien était moindre qu'en Roumanie.

La réforme a été appliquée graduellement et les politiques agricoles et macro-économiques ont manqué de continuité, ce qui explique les fluctuations de la mesure du soutien pendant la période de transition. Le soutien n'a pas évolué de la même façon que dans la plupart des autres pays en transition, où il a d'abord baissé consécutivement à la forte dépréciation de la monnaie et à la libéralisation de l'économie en général, avant d'augmenter sous l'effet du redressement du taux de change et de l'adoption de politiques offrant une meilleure protection aux producteurs (graphique V.1). En 1999, l'ESP en pourcentage était plus faible en Roumanie (20 %) que dans les pays de l'OCDE (40 % en moyenne), égale à celle de la Hongrie³² (20 %), plus forte que celle de l'Estonie (15 %) et très proche de celles des autres pays en transition : Lettonie (18 %), Lituanie (21 %), République tchèque³² (25 %), Pologne³² (25 %) et Slovaquie (25 %). Seule la Russie affichait un niveau de soutien négatif avec -3 %.

L'ESC en pourcentage est restée négative tout au long de la période étudiée, sauf en 1992³³. Dans la **période qui a précédé la réforme**, l'ESC négative, autrement dit la taxe implicite à la consommation, faisait écho à l'évolution du soutien des prix du marché, positif. Des subventions à la consommation³⁴ ont été versées à partir de 1991 (voir partie IV, section B) et elles ont compensé en grande partie, notamment en 1992, les transferts des consommateurs aux producteurs. Cela s'est traduit, en 1992, par une ESC en pourcentage positive de 5 %, contre une ESP en pourcentage de 8 %, ce qui indique que cette année, tant les consommateurs que les producteurs ont bénéficié d'un soutien implicite net positif (voir section C1 ci-après). **Depuis 1993**, la taxe implicite à la consommation est le reflet fidèle des variations du soutien des prix du marché. Elle a atteint moins 21 % en 1999.

Graphique V.2. Estimation du soutien total par pays, moyennes de l'Union européenne et de l'OCDE, en 1999



2. EST et services d'intérêt général

Le soutien aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture (ESSG) est demeuré faible, sa proportion dans le soutien total étant estimée à moins de 11 % sur l'ensemble de la période étudiée, sauf en 1997, où elle a atteint 20 %. Dans la zone de l'OCDE, la moyenne s'est établie à 16 % entre 1997 et 1999. Les principales composantes de l'ESSG sont les mesures d'amélioration des infrastructures (amélioration foncière) mais aussi, à partir de 1991, les transferts destinés à la recherche et à la vulgarisation. Il en ressort que l'évolution de l'ensemble des transferts des contribuables et des consommateurs découlant des politiques agricoles, tels que mesurés par l'estimation du soutien total (EST), a essentiellement reflété celle de l'ESP et des subventions à la consommation.

L'EST était peu élevée en 1997, compte tenu du niveau relativement bas des transferts budgétaires aux producteurs, des transferts au titre des services d'intérêt général, et du faible soutien des prix du marché. A l'inverse, en 1998, la forte augmentation du soutien des prix du marché qui a résulté du creusement de l'écart entre des prix intérieurs, élevés, et les cours mondiaux, en diminution, a porté l'EST en pourcentage à 8 %. Ce chiffre était de loin le plus élevé atteint dans les pays en transition dont l'OCDE mesure le soutien à l'agriculture et il est plusieurs fois supérieur aux moyennes de l'OCDE et de l'Union européenne. En 1999, l'EST en pourcentage est tombée à 5.3 %, tout en demeurant troisième au rang des pays dans lesquels elle est la plus élevée et pour lesquels l'OCDE a mesuré le niveau du soutien, plaçant la Roumanie juste après la Turquie et la Corée (graphique V.2). Une EST en pourcentage aussi élevée indique que pour un pays comparativement pauvre, comme la Roumanie, le coût du soutien à l'agriculture par rapport au PIB est très important. De plus, il faut également noter que la part essentielle du soutien en Roumanie est fournie par les politiques de soutien des prix du marché et les subventions aux intrants. Ces mesures politiques sont connues pour avoir la plus faible efficacité au niveau du transfert, ce qui signifie que seule une part infime du soutien est effectivement perçue par les producteurs (encadré V.2).

Encadré V.2. Efficacité des politiques de soutien à l'agriculture en termes de transfert

La méthode des ESP/ESC permet d'estimer non pas les aides que les producteurs agricoles reçoivent effectivement, mais le soutien censé leur bénéficier. En effet, il est important de noter qu'une partie du soutien destiné aux producteurs agricoles échoit à d'autres maillons de la chaîne agro-alimentaire, dans les secteurs d'amont et d'aval, et qu'une autre partie se solde par une perte sèche. Plus le soutien effectivement reçu par les producteurs est élevé par rapport au coût total supporté par les consommateurs et les contribuables pour le fournir, plus les politiques de soutien agricole sont efficaces en termes de transfert.

La matrice d'évaluation des politiques (MEP), modèle de l'OCDE montrant les incidences des « petites » modifications du soutien sur la production, les échanges et le bien-être économique, indique qu'à montant égal, le soutien peut avoir des effets sensiblement différents selon le type de mesures mis en œuvre. Ainsi, d'après les estimations réalisées, l'effet des paiements au titre de la superficie sur les revenus des familles agricoles est systématiquement plus important que celui des autres types de mesures (soutien des prix du marché, paiements au titre de la production, paiements au titre de l'utilisation d'intrants). Le modèle montre également que, d'après les estimations, l'effet des paiements au titre de l'utilisation d'intrants achetés sur les revenus des familles agricoles est toujours moindre, à montant égal, que celui des autres formes de soutien. Autrement dit, les paiements au titre de la superficie présentent une efficacité relativement élevée en termes de transfert, et les subventions aux intrants une efficacité relativement modeste. Les résultats confirment que ces dernières constituent le moyen le moins efficace de soutenir les producteurs, car la majeure partie du soutien est reçue par les fournisseurs d'intrants et une autre correspond à une perte sèche.

Des estimations quantitatives du transfert assuré par le soutien des prix du marché et les paiements à la surface, notamment, ont été réalisées pour l'Union européenne, les États-Unis, le Mexique et le Canada. Les résultats indiquent que seuls 25 à 64 % des aides accordées sous forme de soutien des prix du marché sont transférées aux familles agricoles (environ 27 % dans l'Union européenne, 25 % aux États-Unis, 61 % au Mexique et 64 % au Canada). En ce qui concerne les paiements à la surface, le pourcentage est supérieur dans tous les cas (63 % en Europe, 57 % aux États-Unis, 70 % au Mexique et 73 % au Canada). Ainsi, dans tous les exemples analysés, les paiements à la surface affichent une efficacité supérieure à celle des mesures de soutien des prix du marché du point de vue des transferts qu'ils garantissent.

Source : OCDE, 2000b.

B. Sensibilité au taux de change

Le soutien des prix du marché (SPM) est en Roumanie une composante importante du soutien à l'agriculture. Par conséquent, les ESP sont très sensibles aux variations du taux de change. Dans la présente étude, les ESP/ESC sont calculées au taux de change officiel, étant entendu que ce taux est révélateur des conditions économiques réelles dans lesquelles les pouvoirs publics et les agents économiques arrêtent leurs décisions. Toutefois, une deuxième série d'ESP/ESC a été établie à l'aide d'un taux de change ajusté sur la base du « facteur de conversion de l'Atlas » calculé par la Banque mondiale (voir la définition dans l'annexe II). Les résultats sont présentés dans leur totalité dans l'annexe II. Le ratio entre le taux de change ajusté et le taux officiel, indiqué dans le tableau V.2, montre qu'au cours de la période qui a précédé la réforme, le leu était en général surévalué : de 34 % en 1987 et de 32 % en 1988, par exemple. Pendant la période de réforme, l'écart s'est réduit. On constate une sous-évaluation de 28 % en 1992, suivie par une surévaluation allant de 7 % à 11 % entre 1994 et 1996. Au cours de la période 1997-99, le taux de change n'a pas été ajusté.

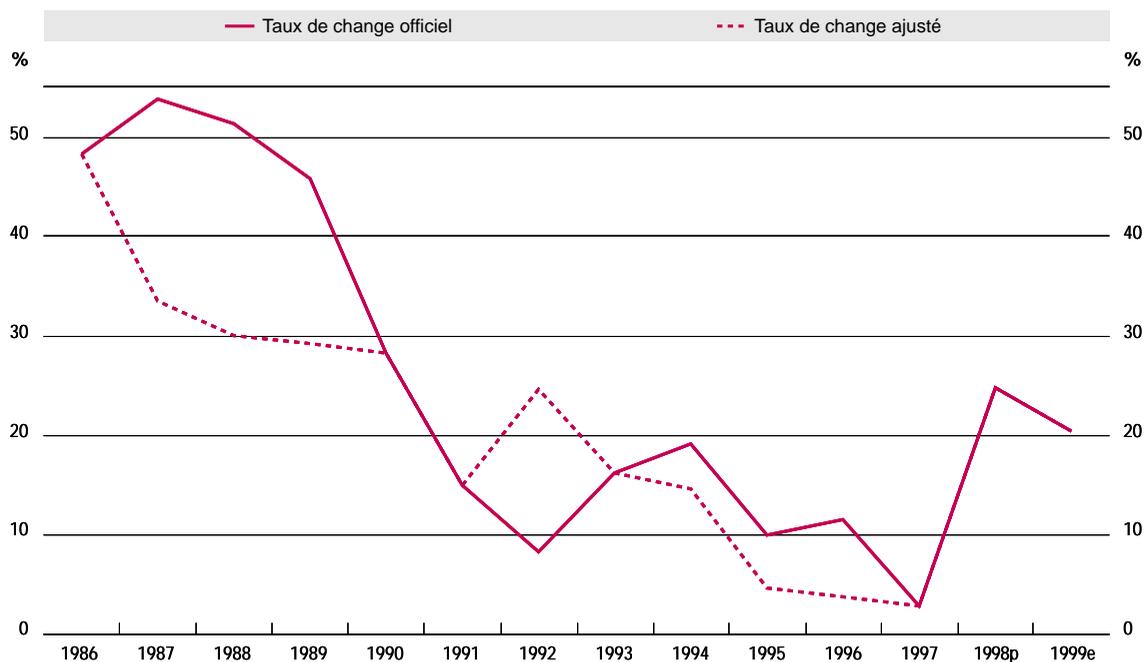
Les résultats de ces corrections sont relativement significatifs en ce qui concerne la période qui a précédé la réforme, c'est-à-dire l'époque où le leu était surévalué (graphique V.3). Entre 1987 et 1989, l'ESP en pourcentage au taux de change ajusté était inférieure de quelque 38 % en moyenne. Pendant

Tableau V.2. Taux de change ajusté et officiel, Lei/SEU

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Taux officiel	16.2	14.6	14.3	14.9	22.4	76.4	308.0	760.1	1 655.1	2 033.0	3 083.0	7 167.9	8 875.5	15 332.8
Taux de change ajusté	16.2	22.2	21.2	19.3	22.4	76.4	240.0	760.1	1 775.2	2 196.5	3 476.4	7 167.9	8 875.5	15 332.8
Rapport officiel/ajusté	1.00	0.66	0.67	0.77	1.00	1.00	1.28	1.00	0.93	0.93	0.89	1.00	1.00	1.00

Source : OCDE.

Graphique V.3. ESP pour la Roumanie aux taux de change ajusté et officiel



la période de la réforme, on enregistre un écart important en 1992, année où le leu a perdu 303 % de sa valeur nominale et où le taux d'inflation annuel s'est établi à 210 % en moyenne. En conséquence, l'ESP en pourcentage au taux de change ajusté atteint 25 %, alors qu'au taux officiel, il tombe à 8 %. Par la suite, les effets de la correction sont relativement peu importants, les résultats obtenus avec l'un et l'autre taux de change suivant des courbes comparables.

C. Décomposition du soutien

1. Composition du soutien

Le tableau V.3 ventile les différentes composantes prises en compte dans l'estimation du soutien total (EST).

Tableau V.3. Composition du soutien au secteur agricole de la Roumanie, en pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p	1999 ^e
Estimation du soutien total (EST)	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Estimation du soutien														
aux producteurs (ESP)	95.5	95.5	95.4	94.2	93.1	80.4	49.1	75.1	85.8	68.9	74.7	65.1	95.1	94.3
dont :														
Soutien des prix du marché	91.8	89.4	89.6	90.7	87.1	72.9	17.1	60.3	52.8	41.1	36.3	-2.5	82.7	83.1
Soutien budgétaire	3.7	6.1	5.8	3.6	6.1	7.5	31.9	14.7	33.0	27.8	38.4	67.7	12.4	11.2
Services d'intérêt général (ESSG)	4.5	4.5	4.6	5.8	6.9	11.4	8.7	6.8	6.5	10.0	4.7	20.5	4.5	4.9
Transferts des contribuables														
aux consommateurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.1	42.3	18.1	7.7	21.1	20.6	14.3	0.4	0.8

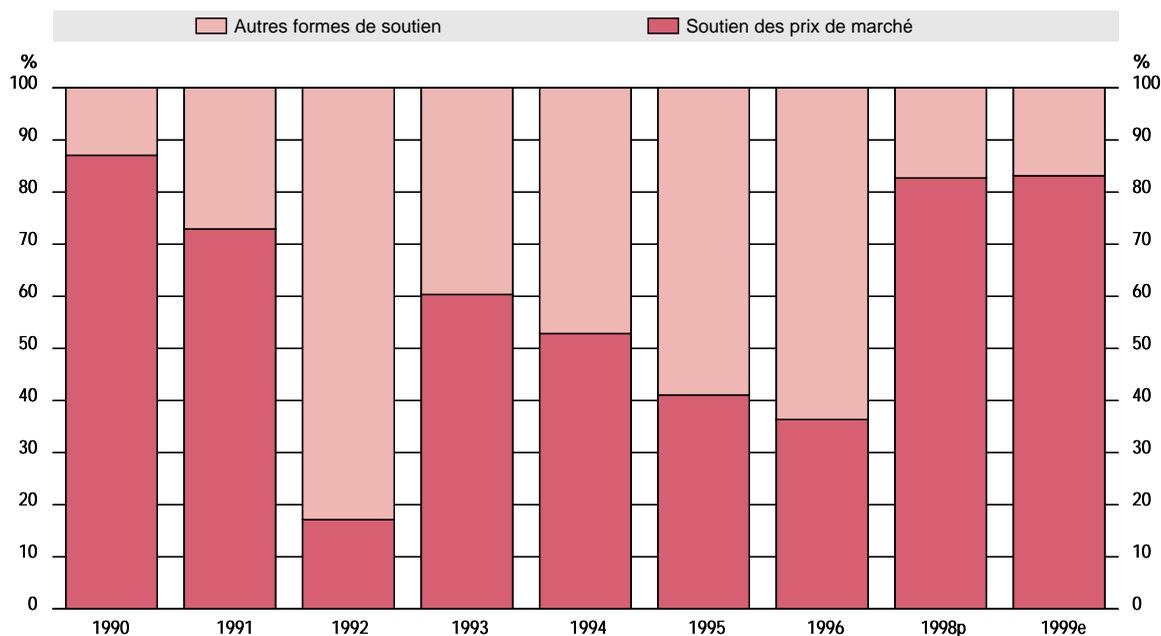
e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

Au cours de *la période qui a précédé la réforme*, le soutien des prix du marché était de loin l'élément le plus important du soutien total, atteignant environ 90 %. Cette prépondérance a sensiblement diminué en 1992, lorsque les transferts aux consommateurs ont culminé et que la valeur du leu s'est effondrée. Ainsi, en 1992, les transferts aux consommateurs ont représenté 42 % du soutien total et 63 % de l'ensemble des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire. **Entre 1993 et 1996**, le soutien des prix du marché est passé de 60 % du soutien total à 36 %. Durant cette période, le soutien budgétaire passait essentiellement par l'octroi de crédits privilégiés, dont la mise en place a porté la part du soutien budgétaire dans le total à 33 % en 1994. Le SPM a considérablement diminué en **1997** jusqu'à atteindre un niveau négatif, cette chute étant en partie compensée par le soutien budgétaire et notamment par les bons destinés à faciliter l'achat d'intrants. En 1997, les subventions aux intrants ont représenté 50 % de la totalité des transferts budgétaires au secteur agro-alimentaire. **En 1998-1999**, le SPM a brusquement augmenté, atteignant 83 % du soutien total (graphique V.4). Les transferts budgétaires sont tombés en moyenne à 12 %, alors même que les subventions aux intrants ont été maintenues, représentant presque 70 % de l'ensemble du soutien budgétaire.

Le tableau V.4 décompose les ESC. Les transferts au titre du marché (transferts aux producteurs et autres transferts en provenance des consommateurs), corollaires, du côté des consommateurs, du soutien des prix du marché dont bénéficient les producteurs, en constituent le principal élément. Les subventions à la consommation (transferts des contribuables aux consommateurs) ont en partie compensé les transferts au titre du marché négatifs enregistrés de 1991 à 1997. Le ratio entre transferts des contribuables aux consommateurs et transferts au titre du marché indique dans quelle mesure les subventions à la consommation atténuent la taxe à la consommation induite par le soutien des prix à la production. Les versements budgétaires destinés à compenser les transferts en provenance des consommateurs se sont échelonnés entre 8 % en 1991 et 249 % en 1992, les consommateurs étant donc non pas taxés mais protégés, en termes nets, cette dernière année.

Graphique V.4. Composition du soutien en Roumanie, 1990-1999¹

1. En 1997 le SPM est devenu négatif, rendant non pertinente la représentation de la composition du soutien.

Source : OCDE.

Tableau V.4. Composition du soutien à la consommation alimentaire en Roumanie, en pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) ¹	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Transferts des consommateurs aux producteurs	114.0	112.8	110.2	105.0	97.1	126.6	-62.1	156.2	123.8	160.6	266.3	1 574.5	99.2	106.9
Autres transferts des consommateurs	-0.2	0.0	-1.2	1.2	7.2	4.2	6.7	10.3	2.9	2.5	-19.8	-23.5	3.5	4.6
Transferts des contribuables aux consommateurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-10.6	154.8	-28.1	-15.7	-113.3	-185.6	-1 247.7	-0.5	-0.8
Surcoût de l'alimentation animale	-13.9	-12.7	-8.9	-6.3	-4.3	-20.2	0.7	-38.5	-10.9	50.2	39.1	-203.3	-2.2	-10.7

e Estimation.

p Provisoire.

1. Il est possible d'obtenir un pourcentage supérieur à 100, en raison de la compensation partielle des forts transferts négatifs des consommateurs vers les producteurs par des subventions directes et l'ajustement pour le coût de l'alimentation animale.

Source : OCDE.

2. Ventilation par produits

Le calcul des ESP/ESC ne porte pas sur la totalité des produits agricoles³⁵. S'agissant de la période étudiée, les produits pris en compte dans le calcul des ESP ont représenté en moyenne 60 % de la valeur totale de la production agricole. La proportion des productions animales prises en considération est beaucoup plus importante que celle des productions végétales (90 % contre 40 %). En ce qui concerne les pays de l'OCDE, la couverture oscille entre 40 % de la production totale en Turquie et 94 % en Finlande.

Tableau V.5. Distribution de la valeur totale des ESP par produit, en pourcentage

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	7	9	8	-1	-2	36	29	30	28	-6	10	-27	5	11
Maïs	25	22	18	17	16	30	25	60	12	-14	2	59	6	24
Autres céréales	2	3	0	-2	-1	9	-8	14	6	-3	4	0	3	4
Oléagineux	0	1	-1	-1	-1	-2	-5	1	-1	-5	-1	-31	-5	-11
Sucre	2	2	1	4	1	13	10	4	4	5	5	21	2	3
Total cultures	37	36	27	17	12	86	50	110	49	-23	19	22	11	31
Lait	20	18	19	26	33	17	-8	7	25	62	52	260	52	60
Viande bovine	9	9	10	15	14	-9	30	-20	-13	-12	-12	-102	1	-11
Viande de porc	17	20	21	18	24	-4	-5	8	20	31	14	-232	9	-9
Viande de volaille	6	7	9	8	10	8	27	-3	11	20	14	56	13	21
Œufs	12	10	14	17	9	3	5	-1	8	22	14	97	15	9
Produits de l'élevage	63	64	73	83	88	14	50	-10	51	123	81	78	89	69
Ensemble des produits	100													

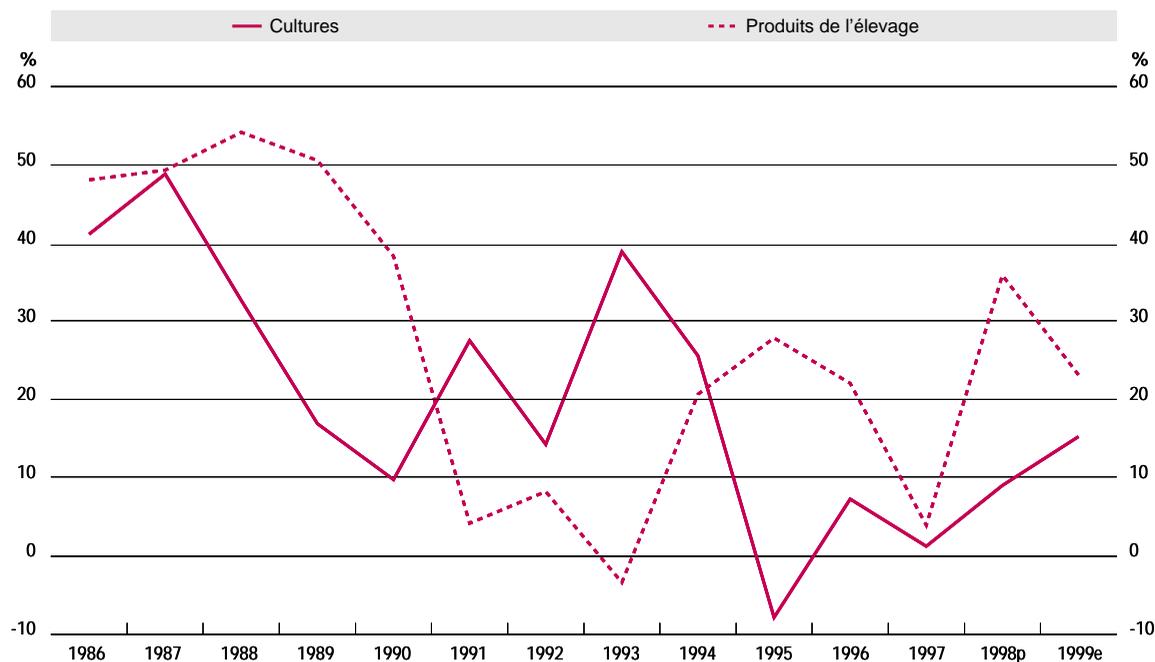
e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

Le tableau V.5 indique la répartition du soutien entre les différents produits dans l'ESP totale. Avant la réforme, le soutien aux productions animales était prépondérant et il est passé de 63 % à 83 % de l'ESP totale entre 1986 et 1989. Cela tenait aux faits que les éleveurs (notamment les producteurs de lait et de viande porcine) bénéficiaient d'un soutien plus important et que les productions animales prises en compte dans l'ESP représentaient un pourcentage plus conséquent de la valeur totale de la production agricole roumaine. Pendant la période de réforme, la répartition de l'ESP totale entre les différents produits animaux ou végétaux a varié, ce qui semble indiquer que la politique des pouvoirs publics ne visait

Graphique V.5. ESP en pourcentage pour les cultures et les produits de l'élevage, 1986-1998

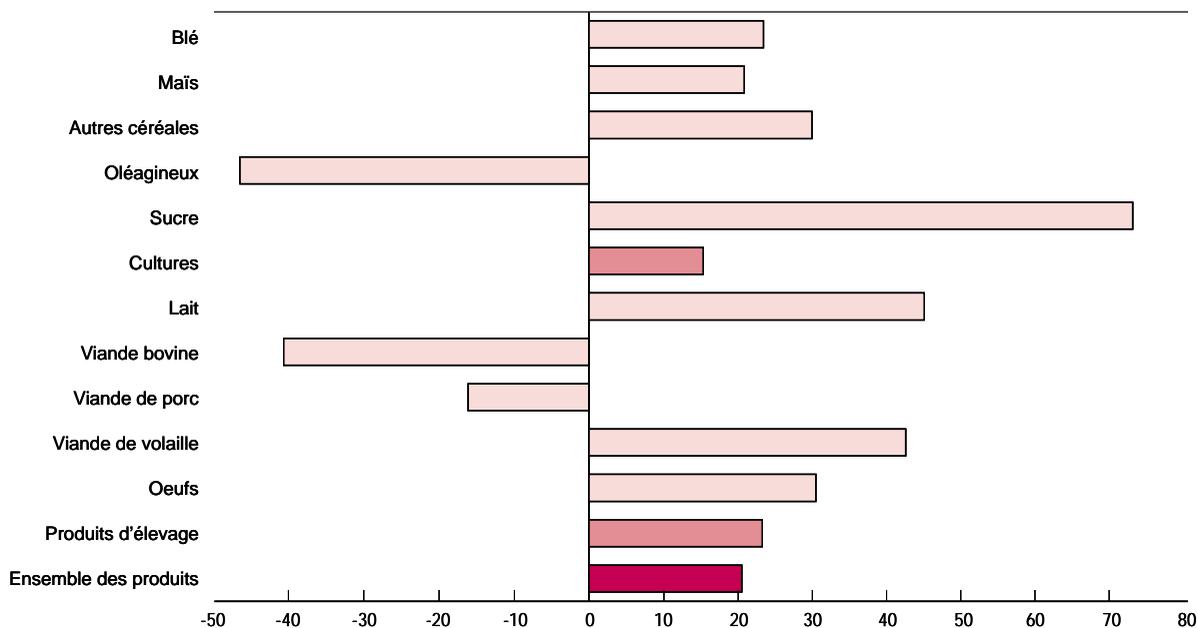


Source : OCDE.

pas à défendre de façon constante un type de production en particulier. La part des productions animales restait importante en 1990 (88 %), mais elle s'est effondrée à 14 % en 1991, avant de devenir négative en 1993 (moins 10 %), les éleveurs étant dès lors implicitement taxés. Le blé et le maïs sont les produits qui ont bénéficié du soutien le plus important au cours de cette période. Le soutien élevé dont les produits végétaux ont fait l'objet (graphique V.5) s'est traduit par une taxation de l'élevage liée à l'ajustement au titre de l'alimentation animale. En effet, lorsque les cultures fourragères sont soutenues par des prix intérieurs supérieurs aux prix de référence mondiaux, cela est pris en compte dans le calcul du soutien aux productions animales, de sorte que le SPM des produits animaux se trouve minoré. Inversement, le SPM des produits animaux augmente lorsque le différentiel de prix des cultures fourragères est négatif.

Entre 1994 et 1996, la part des productions animales est repassée au-dessus de 50 %, le soutien en faveur du lait étant particulièrement important. En 1995, elle a atteint 123 %, reflétant d'une part une ESP en pourcentage élevée dans le cas des produits animaux et d'autre part la taxation des productions végétales induite par leurs ESP négatives. En 1997, l'ESP totale est tombée à 3 %, principalement à cause de l'effondrement de l'ESP des produits animaux de 22 % à 4 %, mais aussi du fait du tassement modéré de l'ESP des produits végétaux de 7 % à 1 %. En 1998, le soutien aux productions animales représentait 89 % de l'ESP totale positive en raison de la forte hausse de l'ESP des produits animaux (notamment du lait) et de l'augmentation de l'importance relative des produits animaux pris en compte dans les calculs dans la valeur totale de la production agricole. Cette part est passée à 69 % en 1999, lorsque l'ESP des produits végétaux (céréales et sucre en particulier) a augmenté et que celle des produits animaux a diminué (graphique V.6).

Graphique V.6. Roumanie : ESP en pourcentage en 1999, par produit



Source : OCDE.

D. Analyse du soutien par produits

Les résultats détaillés des ESP produit par produit sont fournis dans les tableaux V.6 et V.7 ci-dessous et dans l'annexe II.

Tableau V.6. Roumanie : ESP en pourcentage, par produit

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	35	40	29	-4	-5	42	29	36	40	-5	17	-5	15	23
Maïs	48	60	48	40	29	20	15	43	15	-12	1	6	10	21
Autres céréales	31	43	4	-20	-12	22	-24	44	30	-12	17	0	27	30
Pommes de terre (non inclus dans l'agrégation)	22	25	37	37	46	63	66	72	29	34	71	67	61	34
Oléagineux	7	15	-15	-10	-16	-10	-15	5	-9	-17	-4	-28	-29	-47
Sucre	64	54	40	55	13	70	56	63	61	50	55	53	57	73
Total cultures	41	49	33	17	10	28	14	39	26	-8	7	1	9	15
Lait	64	58	54	59	61	22	-8	10	36	42	40	37	57	45
Viande bovine	50	51	56	59	35	-19	30	-51	-49	-27	-44	-58	2	-41
Viande de porc	42	49	53	36	31	-4	-2	7	22	20	12	-40	13	-16
Viande de volaille	26	35	45	38	30	15	27	-8	34	36	29	23	41	42
Œufs	57	49	62	65	30	6	7	-3	29	48	32	39	52	30
Produits de l'élevage	48	49	54	51	38	4	8	-3	21	28	22	4	36	23
Ensemble des produits	48	54	51	46	28	15	8	16	19	10	12	3	27	21

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

Tableau V.7. Roumanie : ESC en pourcentage, par produit

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé	-24	-28	-21	4	4	-22	77	-15	-9	27	15	11	-4	-12
Maïs	-12	-22	-18	-14	-10	-7	-2	-11	-2	3	1	-1	-1	-4
Autres céréales	-9	-7	-1	7	5	-8	16	-19	-10	13	-1	5	-12	-10
Pommes de terre (non inclus dans l'agrégation)	-13	-19	-28	-28	-30	-59	-53	-56	-22	-29	-58	-55	-50	-27
Oléagineux	4	-5	31	13	4	16	46	-2	32	23	24	39	34	49
Sucre	-62	-52	-38	-54	-10	-68	-10	-50	-52	-44	-47	-49	-55	-72
Total cultures	-21	-30	-22	-14	-11	-34	-8	-36	-12	-5	-20	-15	-26	-18
Lait	-75	-68	-59	-60	-60	-27	25	-20	-36	-33	-34	-35	-58	-47
Viande bovine	-73	-70	-67	-63	-36	2	-14	33	43	40	52	58	-7	22
Viande de porc	-52	-55	-58	-41	-33	1	18	8	-2	11	39	48	-13	11
Viande de volaille	-46	-51	-57	-50	-36	-18	-16	-2	-22	-7	-1	-22	-43	-50
Œufs	-71	-62	-69	-70	-33	-12	-7	-24	-33	-43	-29	-40	-54	-39
Produits de l'élevage	-62	-60	-61	-55	-40	-10	5	-1	-14	-10	-4	-3	-38	-29
Ensemble des produits	-46	-48	-44	-37	-27	-15	5	-15	-12	-3	-2	0	-26	-21

e Estimation.

p Provisoire.

Source : OCDE.

1. Blé

Le blé représente à peu près 12 % de la valeur des productions végétales roumaines. Son ESP a considérablement fluctué entre 1986 et 1999. L'ESP moyenne en pourcentage a été élevée en 1986-1988, atteignant 35 % environ, car le prix intérieur était sensiblement supérieur au prix de référence de l'UE au taux de change officiel. La forte augmentation du prix de référence a entraîné l'effondrement de l'ESP du blé à moins 4 % en 1989 et à moins 5 % en 1990. L'ESP en pourcentage est ensuite repassée à 42 % en 1991, consécutivement à la hausse du prix intérieur. Elle est restée élevée entre 1991 et 1994, bien que la dépréciation de la monnaie ait conduit, en 1992, à une nette diminution du soutien des prix du marché, devenu négatif. Cette chute a été compensée par des dépenses budgétaires (principalement des subventions aux intrants) qui se sont traduites par une ESP positive s'élevant à 29 %. En 1993, un prix minimum garanti applicable au blé a été mis en place, cette céréale étant considérée comme un produit « d'importance nationale ». En 1995, l'ESP en pourcentage est tombée à moins 5 % après une hausse du

prix de référence qui ne s'est pas répercutée sur le prix intérieur à la production. En 1996, d'importants transferts budgétaires essentiellement constitués de subventions aux intrants ont compensé le soutien des prix du marché négatif et ont hissé l'ESP à plus 17 %. En revanche, en 1997, les subventions aux intrants n'ont pas contrebalancé l'effondrement du soutien des prix du marché qui a résulté de la libération des prix et de la libéralisation des échanges en général, et l'ESP en pourcentage a chuté à moins 5 %. La baisse du prix de référence de l'Union européenne, qui n'a pas été transmise au prix intérieur à la production, a entraîné une forte augmentation de l'ESP en pourcentage du blé, qui est passée à 15 % en 1998 et à 23 % en 1999.

L'ESC du blé a elle aussi beaucoup oscillé, faisant écho dans une certaine mesure à l'évolution du SPM dans le domaine de la production. Des subventions sont venues soutenir la consommation de 1991 à 1996. Elles ont compensé en grande partie les transferts au titre du marché lorsque ceux-ci étaient négatifs et ont contribué à renforcer encore la protection des consommateurs lorsqu'ils étaient positifs (par exemple, en 1992, 1995 et 1996). En 1998, les transferts au titre du marché ont été positifs, induisant une taxe implicite à la consommation de 2 %, qui est passée à 12 % en 1999.

2. Maïs

Le maïs est la céréale la plus importante en Roumanie. Il a représenté en moyenne 50 % de la production totale de céréales et 20 % de la valeur totale des productions végétales au cours de la période étudiée. Avant la réforme, le soutien au maïs atteignait en moyenne 49 % et était supérieur à celui dont bénéficiaient le blé et les autres céréales. Pendant la période de réforme, l'ESP en pourcentage a progressivement diminué entre 1990 et 1992, passant de 29 % à 15 % sous l'effet de la dépréciation du leu, puis a bondi à 43 % en 1993, le prix intérieur du maïs enregistrant une hausse fulgurante (de 304 %) et le leu s'étant redressé. Le soutien des prix du marché a été négatif en 1995 et 1996. Entraînée avec lui la première année, l'ESP est redevenue positive la deuxième grâce aux transferts budgétaires. Entre 1997 et 1999, la baisse du prix de référence de l'Union européenne en deçà du prix intérieur s'est traduite par une hausse de l'ESP en pourcentage de 6 à 21 %.

L'ESC du maïs a principalement été influencée par les transferts au titre du marché et l'ajustement au titre de l'alimentation animale, 1993 étant la seule année où des subventions à la consommation, au demeurant limitées, aient été enregistrées. Les consommateurs de maïs ont été soumis à une taxation implicite sur l'ensemble de la période, sauf en 1995 et 1996, années où le soutien des prix du marché a été négatif.

3. Autres céréales

Les autres céréales pour lesquelles sont calculées des ESP en Roumanie sont l'orge et l'avoine. L'orge constitue 87 % de la production cumulée de ces deux céréales, et l'orge et l'avoine représentent à elles deux 4 % de la valeur des productions végétales. Le soutien dont elles ont bénéficié a de façon générale été très inférieur à celui qu'ont reçu le blé et le maïs. Il a été élevé en pourcentage en 1986 (31 %) et 1987 (43 %), mais a chuté à 4 % en 1988, moins 20 % en 1989 et moins 12 % en 1990, en raison d'une forte hausse du prix de l'orge dans l'Union européenne, qui fait référence. En 1991, l'augmentation des prix intérieurs à la production a donné lieu à une ESP positive de 22 %. En 1992, la dépréciation du leu a contribué à la faire descendre à moins 24 %. En 1993 et 1994, sous l'effet conjugué de la majoration des prix intérieurs, de fortes subventions aux intrants, d'importants transferts sous forme de crédits privilégiés et d'un redressement sensible du leu, elle est redevenue nettement positive (44 et 30 %, respectivement). Le prix de référence de l'orge a de nouveau augmenté entre 1995 et 1997, d'où un SPM négatif ces deux années, compensé en 1997 par les transferts budgétaires. L'ESP en pourcentage élevée atteinte en 1998 (27 %) reflétait la baisse des prix de référence mondiaux. Le différentiel des prix s'est accru en 1999 et l'ESP en pourcentage est monté à 30 %.

L'ESC de ces céréales a été influencée par les transferts au titre du marché et l'ajustement au titre de l'alimentation animale. La consommation d'orge a été subventionnée en 1993. La consommation d'orge et d'avoine a été soumise à une taxe implicite lorsque le soutien des prix du marché était positif et soutenue dans le cas inverse. Autrement dit, même lorsque, en 1997, l'ESP était positive grâce aux

transferts budgétaires, l'ESC l'était également car le soutien des prix du marché était négatif. En 1998 et 1999, face à un SPM positif, l'ESC en pourcentage a été négative.

4. Pomme de terre

La pomme de terre est une culture importante en Roumanie, où elle représente en moyenne à peu près 12 % de la valeur totale des productions végétales. Elle a assuré 7 % de la valeur totale de la production agricole sur la période 1986-1999. Les résultats des calculs des ESP concernant spécifiquement la pomme de terre sont présentés dans l'annexe II (tableaux 2.i et 3.j), mais en raison de problèmes méthodologiques liés aux prix de référence et au fait que les tonnages commercialisés sur le marché international sont négligeables, ce produit agricole n'est pas pris en considération dans le calcul de l'ESP globale. Néanmoins, dans la mesure où il est important en Roumanie, nous nous sommes efforcés d'évaluer le niveau de soutien dont il bénéficie à l'aide de la méthode standard des ESP.

Le soutien aux producteurs de pommes de terre est demeuré largement positif tout au long de la période, s'échelonnant entre 22 et 72 %. Les fluctuations de l'ESP en pourcentage ont fait écho, essentiellement, à celles du soutien des prix du marché, les transferts budgétaires restant limités. L'instabilité du SPM est principalement imputable aux fortes variations du prix de référence mondial (prix à la production en Allemagne) et du taux de change. L'ESP en pourcentage a culminé en 1993 à 72 %, à la faveur de l'appréciation du leu et d'une chute notable du prix de référence. Elle a ensuite diminué progressivement, passant de 71 % en 1996 à 34 % en 1999.

L'ESC, fortement négative sur l'ensemble de la période considérée, a été le reflet des transferts en provenance des consommateurs, la consommation ne faisant l'objet d'aucune subvention (sauf en 1991, au demeurant dans une faible mesure). L'évolution de l'ESC a correspondu à celle du soutien des prix du marché sur le front de l'ESP. Les consommateurs de pommes de terre ont été soumis à une taxe implicite tout au long de la période 1986-1999.

5. Oléagineux

Le tournesol est le principal oléagineux produit en Roumanie : il représente quelque 80 % de la production totale, les 20 % restants revenant en majeure partie au soja. Cela dit, les oléagineux ne représentent qu'une petite proportion de la valeur totale des productions végétales (environ 3 %). Le soutien dont ils bénéficient est faible par rapport à celui qui est accordé à d'autres produits pour lesquels l'ESP est calculée, aussi bien en valeur absolue qu'en pourcentage. 1986 et 1987, années où l'ESP a atteint 7 % et 15 %, respectivement, font à cet égard exception. Depuis 1988, l'ESP en pourcentage est restée négative sauf en 1993. Le prix intérieur du tournesol s'est maintenu au-dessous du prix de référence de 1988 à 1999, d'où un soutien des prix du marché négatif. En 1993, ces résultats ont été plus que compensés par les transferts budgétaires (subventions aux intrants et programmes de crédits pour les cultivateurs), ce qui a donné lieu à une ESP positive de 5 %. En 1999, les producteurs d'oléagineux ont été implicitement taxés à 29 %.

L'ESC a reflété la composante SPM de l'ESP. L'ESC des oléagineux en pourcentage est demeurée positive tout au long de la période considérée sauf en 1987 et 1993. L'effet du soutien des prix du marché des oléagineux a été atténué par les subventions à la consommation dont a bénéficié le tournesol en 1991 ; inversement, il a été amplifié en 1992, année où des subventions à la consommation se sont ajoutées à des transferts de marché positifs, ce qui s'est soldé par un soutien de 42 % en faveur des consommateurs d'oléagineux. En 1999, la consommation d'oléagineux a été implicitement subventionnée à 49 %, ce qui correspondait au soutien des prix du marché fortement négatif.

6. Sucre

La betterave sucrière ne représente que 1 % environ de la valeur totale de la production agricole roumaine et 2 % de la valeur des productions végétales. Le soutien destiné aux producteurs de sucre ne représente donc qu'une petite partie du soutien total aux producteurs agricoles. A l'aune de l'ESP en pourcentage, il a été fortement positif pendant la période étudiée, dépassant 50 % la plupart des années.

Cette ESP élevée va de pair avec la supériorité du prix intérieur à la production sur le prix de référence de l'UE, les producteurs de sucre n'ayant pas reçu de transferts budgétaires importants. En 1990, suite à la dépréciation du leu, le soutien est tombé à 13 %. En 1999, l'ESP en pourcentage atteignait un niveau élevé (73 %) en raison de la forte hausse des prix intérieurs et de la chute du prix de référence.

L'ESC a été le pendant, pour ce qui concerne la consommation, du soutien des prix du marché. La consommation de sucre a été fortement taxée pendant toute la période, y compris entre 1991 et 1993, lorsqu'elle était subventionnée. En 1999, l'ESC en pourcentage s'établissait à moins 72 %, contrebalançant clairement le soutien des prix du marché largement positif.

7. Lait

Le lait est le produit animal qui reçoit le plus de soutien en Roumanie. Il représente 24 % de la valeur totale des productions animales. Le SPM a été de loin la plus importante composante du soutien pendant la période considérée et le prix intérieur à la production a été maintenu au-dessus du prix de référence néo-zélandais sans interruption, excepté en 1992. Au SPM élevé sont venus s'ajouter des paiements par tête de bétail et des subventions aux intrants. L'ESP en pourcentage s'est établie à un niveau élevé dans les années qui ont précédé la réforme et en 1990, atteignant 60 % en moyenne. Elle est descendue à 22 % en 1991, puis à moins 8 % en 1992, compte tenu de la hausse du prix de référence et de la forte dépréciation de la monnaie. Le niveau du soutien s'est ensuite redressé, en 1993, sous l'effet conjugué de l'augmentation du prix intérieur, de la baisse du prix de référence et de l'appréciation du leu. L'ESP en pourcentage s'est par la suite maintenue à un niveau élevé, notamment grâce au système de prix minimum garanti applicable aux produits « d'importance nationale ». En 1997, elle était toujours élevée (36 %), en raison de la baisse du prix de référence néo-zélandais et de la hausse du prix intérieur à la production. En 1998, le niveau de soutien a culminé à 58 %, consécutivement à la chute du prix de référence et à l'augmentation du prix intérieur, puis a diminué légèrement pour s'établir à 45 % en 1999 parallèlement à la dépréciation de la monnaie.

L'ESC en pourcentage du lait reflète l'évolution de la composante SPM de l'ESP et des subventions à la consommation en vigueur à partir de 1991. Ces dernières n'ont compensé qu'en faible partie les importants transferts en provenance des consommateurs. Autrement dit, les consommateurs de lait ont été soumis à une taxe implicite sur l'ensemble de la période, sauf en 1992, année où le soutien des prix du marché a été négatif.

8. Viande bovine

La viande bovine représente 12 % de la valeur totale des productions animales. De même que pour tous les produits animaux en Roumanie, le soutien des prix du marché a été de loin la composante la plus importante de l'ESP au cours de la période étudiée. Comme pour le lait, des paiements par tête et des subventions aux intrants ont été allouées aux éleveurs. Le soutien a été élevé avant la réforme, atteignant 54 % en moyenne, puis il a diminué à 35 % en 1990 avant de plonger à moins 19 % en 1991, en raison d'une hausse du prix de référence, de la dépréciation du leu et d'une baisse des transferts budgétaires. En 1992, l'ESP en pourcentage est repassée à 30 %, le prix intérieur ayant fortement monté. A partir de 1993, le prix intérieur à la production a été inférieur au prix de référence mondial (sauf en 1998) et les éleveurs ont été taxés jusqu'en 1999, à l'exception de l'année 1998 au cours de laquelle l'ESP était légèrement positive avec 2 %. La taxe à la production a culminé en 1997 à la faveur de la libéralisation de l'économie, l'ESP en pourcentage s'établissant alors à moins 58 % et ce niveau élevé s'est maintenu en 1999 avec moins 41 %.

De manière générale, l'ESC de la viande bovine a été le reflet des transferts au titre du marché, la consommation n'ayant été subventionnée qu'en 1992 et 1993. La consommation a fait l'objet d'une taxe implicite élevée pendant la période qui a précédé la réforme, l'ESC s'échelonnant entre moins 63 % et moins 73 %. Après des fluctuations aux premiers stades de la transition, l'ESC en pourcentage est demeurée positive depuis 1993 (à l'exception de 1998), faisant écho à un soutien des prix du marché négatif et mettant en évidence le soutien implicite dont ont bénéficié les consommateurs.

9. Viande porcine

La viande porcine est le produit animal le plus important de Roumanie, où elle assure 29 % de la valeur totale des productions animales. L'ESP en pourcentage était élevée et positive avant la réforme et la première année de sa mise en œuvre, puis elle est passée de 31 % en 1990 à moins 4 % en 1991, suite à la dépréciation du leu et à la libération partielle des prix. En 1993, la mise en place d'un prix minimum garanti, le redressement de la monnaie et le versement de transferts budgétaires importants aux éleveurs de porcs (sous forme de subventions aux intrants et de crédits privilégiés) ont entraîné le relèvement de l'ESP, qui est restée positive jusqu'en 1996. Bien que les prix intérieurs soient descendus au-dessous du prix de référence en 1996, des transferts budgétaires importants ont compensé la taxe à la production, d'où une ESP positive de 12 %. En 1997 et 1998, les subventions aux intrants et les facilités de crédits ont dans leur majeure partie été supprimées, et l'ESP en pourcentage a principalement reflété l'évolution des prix et du taux de change qui a résulté de la libéralisation de l'économie. En 1997, elle a sensiblement diminué, chutant à moins 40 %, mais elle est revenue à plus 13 % en 1998. En 1999, la chute des prix intérieurs à la production et la dépréciation de la monnaie ont contribué à faire chuter l'ESP à moins 16 %.

L'évolution de l'ESC a suivi celle des transferts au titre du marché jusqu'en 1991, et les consommateurs de viande porcine ont été implicitement taxés entre 1986 et 1990. La consommation a été subventionnée de 1991 à 1996 et ce à un niveau élevé (le versement des primes dues en 1996 s'est poursuivi en 1997), la viande porcine étant considérée comme un produit « d'importance nationale ». Ces subventions ont compensé dans une large mesure les transferts en provenance des consommateurs (entièrement en 1993 et 1995) et se sont même traduites par une forte ESC positive de 39 % en 1996, le SPM, négatif, étant alors plus que compensé par les transferts budgétaires. Au cours des dernières années, l'ESC a subi des fluctuations parallèlement à l'évolution du soutien aux prix du marché, et en 1999 elle s'établissait à 11 %.

10. Volaille

La volaille représente 15 % de la valeur des productions animales. Le soutien aux éleveurs roumains est demeuré positif pendant toute la période considérée (sauf en 1993), l'ESP en pourcentage s'échelonnant entre 15 % et 45 %. Pendant la période qui a précédé la réforme, le soutien mesuré était élevé (36 % en moyenne), mais il est graduellement tombé à 15 % en 1991 à la suite de la dépréciation du leu et de la hausse du prix de référence de l'Union européenne. L'ESP en pourcentage était négative en 1993 (moins 8 %), malgré la mise en place d'un prix minimum garanti. Sa forte progression, entre 1994 et 1996, a résulté des importants transferts budgétaires qu'ont reçus les éleveurs, notamment sous forme de subventions aux intrants et de crédits privilégiés. Le soutien mesuré est passé de 29 % en 1996 à 23 % en 1997 en raison de la libération des prix et de la réduction du soutien budgétaire. En 1998, l'ESP en pourcentage s'est hissée à 41 % sous l'effet d'une augmentation sensible des prix à la production et du redressement du taux de change. En 1999, l'ESP en pourcentage est demeurée élevée avec 42 %, reflétant les effets conjugués de la hausse des prix intérieurs, de la baisse du prix de référence de l'Union européenne et de la dépréciation de la monnaie.

Les consommateurs de volaille ont été soumis à une taxe implicite pendant toute la période couverte, dans la mesure où les subventions à la consommation versées de 1991 à 1996 n'ont compensé qu'une petite partie des transferts qu'ils ont financés. En 1997, les subventions à la consommation ont été supprimées (bien que certaines primes dues en 1996 aient encore été versées) et en 1999, l'ESC s'est effondrée à moins 50 %, en écho à l'évolution du soutien aux producteurs.

11. Œufs

Les œufs représentent 11 % de la valeur des productions animales. Aussi bien en termes relatifs qu'absolus, cette production a été considérablement aidée tout au long de la période 1986-1998, sauf en 1993. En fait, le soutien atteignait un niveau très élevé avant la réforme, à savoir 58 % en moyenne, avec une pointe à 65 % en 1989. Par la suite, le soutien des prix du marché a diminué sous l'effet conjugué de

l'évolution des prix intérieurs et mondiaux et de la dépréciation du leu, l'ESP s'établissant à moins 3 % en 1993. Elle est ensuite passée, à la faveur de l'appréciation de la monnaie, à 29 % en 1994 et à 48 % en 1995, demeurant élevée jusqu'en 1999.

Une taxe implicite à la consommation d'œufs s'est appliquée pendant toute la période et la consommation n'a bénéficié d'aucune subvention, excepté en 1991. L'ESC négative a donc reflété avec fidélité l'évolution du soutien des prix du marché et l'ajustement au titre de l'alimentation animale.

NOTES

31. Dans ce chapitre, le soutien budgétaire comprend l'ensemble du soutien aux agriculteurs non lié aux prix, c'est-à-dire, outre les paiements budgétaires, les transferts quasi-budgétaires engendrés par les crédits privilégiés (voir partie IV, section J).
32. Membres de l'OCDE depuis 1995 (République tchèque) et 1996 (Hongrie et Pologne).
33. Selon la méthodologie de l'OCDE, le consommateur est l'acheteur immédiat des produits agricoles. C'est pourquoi les prix à la production et à la consommation sont identiques dans les calculs de l'ESC et de l'ESP.
34. En Roumanie, il existe des transferts budgétaires en faveur des transformateurs, destinés à les dédommager d'une partie du prix qu'ils paient aux producteurs (voir partie IV, section B).
35. De manière générale, pour le calcul des ESP/ESC, l'OCDE retient tous les produits qui représentent au moins 1 % de la valeur totale de la production agricole. En vertu de ce principe, les produits pris en considération dans le calcul des ESP/ESC de la Roumanie sont les suivants : blé, maïs, autres céréales (orge et avoine), oléagineux, betterave à sucre, lait, viande bovine, viande porcine, volaille et œufs. Les ESP/ESC sont également calculées pour la pomme de terre, mais les résultats ne sont pas incorporés dans l'estimation globale du soutien, en Roumanie, pour les raisons indiquées dans la section consacrée à ce produit (voir plus loin).

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AGRICULTURE ROUMAINE PENDANT LA PHASE DE TRANSITION – SÉLECTION D'INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT

A. Introduction

En Roumanie, on reconnaît de plus en plus l'importance du développement durable et, à long terme, ses principes orienteront très certainement les politiques agricoles du pays. La notion de durabilité implique une utilisation des ressources d'origine naturelle et de fabrication humaine qui satisfasse les besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à remplir leurs propres besoins essentiels (OCDE, 1995). Le concept de la durabilité comporte plusieurs facettes puisqu'il englobe différents niveaux (mondial, sectoriel et entreprises) et différents aspects (économique, social et environnemental) du développement. Les aspects environnementaux sont tout particulièrement importants au regard de la durabilité de l'agriculture, ce secteur étant comme nul autre lié aux ressources naturelles – sol, eau, air. Les activités agricoles ont à la fois des incidences positives et négatives sur l'environnement dans le sens où elles modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles disponibles au plan local. La qualité des performances environnementale est donc une donnée clé de la durabilité du secteur agricole.

La présente annexe donne une présentation générale des performances environnementales de l'agriculture roumaine pendant la phase de transition, établies sur la base d'un certain nombre d'indicateurs agro-environnementaux : *i)* utilisation totale et agricole des terres ; *ii)* utilisation d'éléments fertilisants ; *iii)* utilisation de pesticides ; *iv)* utilisation des ressources en eau ; *v)* qualité des sols ; *vi)* qualité de l'eau ; *vii)* agriculture organique ; et *viii)* dépenses agro-environnementales. Ces éléments font partie d'un système plus complet d'indicateurs agro-environnementaux élaboré par l'OCDE pour l'analyse et la surveillance agro-environnementales, mais aussi pour l'évaluation et l'amélioration des politiques agricoles et d'environnement (OCDE, 1999c ; OCDE, 1999d ; OCDE, 2000a).

B. Utilisation totale et agricole des terres

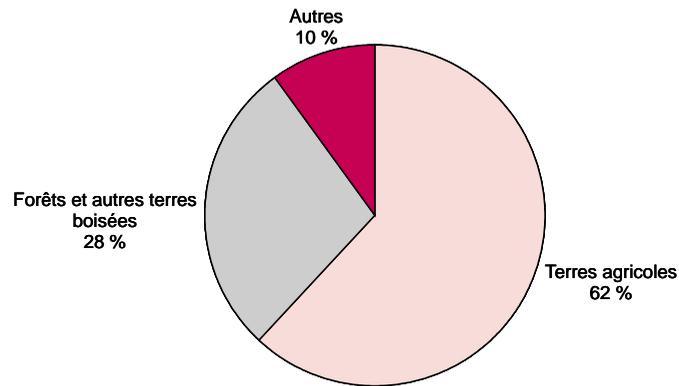
1. Utilisation totale des terres

Environ 64 % du territoire de la Roumanie sont affectés à la production agricole, 28 % sont boisés et les 8 % restants sont dévolus aux autres usages (zones en construction, routes et voies ferrées, cours d'eau et masses d'eau, et autres) (graphique annexe I.1). En Roumanie, la part des terres agricoles est sensiblement comparable à celle de pays de l'OCDE tels que l'Australie, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. Comme dans la majorité des pays de l'OCDE, l'agriculture est en Roumanie l'activité économique qui présente la plus forte utilisation de terres.

Entre 1985 et 1988, les surfaces affectées à l'agriculture en Roumanie ont été étendues, pour atteindre 15.1 millions d'hectares en 1988. En revanche, en 1989, elles ont été réduites de 0.3 million d'hectares. Depuis 1990, les variations ont été marginales et la superficie des terres agricoles est restée stable aux alentours de 14.8 millions d'hectares. Toutefois, en 1998, les terres agricoles étaient en recul de près de 2 % par rapport à leur niveau de 1985-1989 (graphique annexe I.2). Cette évolution correspond *grosso modo* à la diminution moyenne des surfaces agricoles dans la zone OCDE, y compris deux pays d'Europe centrale et orientale Membres de l'OCDE – la Pologne et la République tchèque. En Hongrie, le troisième pays de l'OCDE d'Europe centrale et orientale, la contraction des terres agricoles a été plus forte. En Roumanie, la diminution des terres agricoles après 1989 est essentiellement imputable à la réaffectation des terres à la sylviculture et la construction (tableau annexe I.1).

Entre 1985 et 1997, l'espace forestier est resté relativement stable, à environ 6.3 millions d'hectares. Toutefois, une baisse importante du rythme de régénération des forêts depuis 1990 suscite certaines inquiétudes. En 1997, les surfaces reboisées représentaient 10 600 hectares, soit seulement 25 % du niveau moyen sur la période 1985-1989 (graphique annexe I.3), et le rythme annuel de régénération était tombé en-dessous de 0.2 % en 1996-1997, contre 0.6 % en 1989. La pollution industrielle touche environ 5 % du massif forestier (et notamment les zones boisées des grandes régions agricoles). Les effets de la sécheresse et de la défoliation des forêts se font de plus en plus sentir. Au total, ces facteurs traduisent l'apparition d'un processus de dégradation des forêts.

Graphique annexe I.1. **Structure de l'utilisation totale des terres en Roumanie, moyenne 1995-1997**



Source : Commission nationale des statistiques.

Graphique annexe I.2. **Variation nette de l'utilisation totale des terres, 1985-1989 à 1995-1997**
Milliers d'hectares

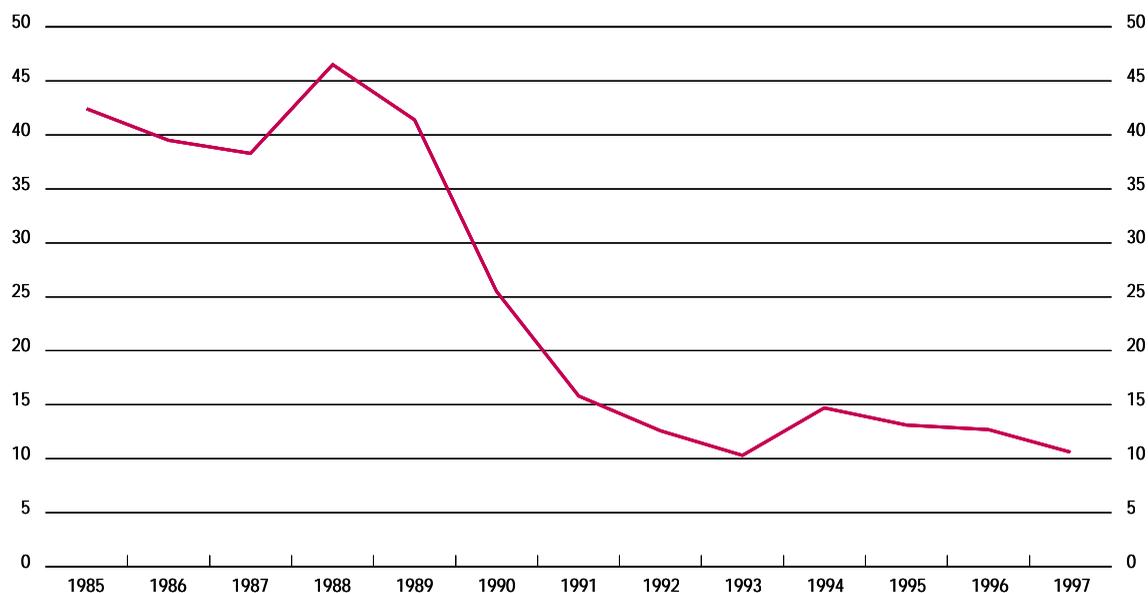


Tableau annexe I.1. **Conversion des terres en superficies agricoles ou à partir de superficies agricoles**
Milliers d'hectares

	Conversion des terres en superficies agricoles			Conversion des terres à partir de superficies agricoles			Évolution nette des superficies agricoles		
	1985-1989	1990-1994	1995-1997	1985-1989	1990-1994	1995-1997	1985-1989	1990-1994	1995-1997
Forêts et terres boisées	-	6	1	103	-	8	-103	6	-7
Construction	-	2	-	-	8	-	0	-6	0
Eaux et mares	3	16	1	-	-	-	3	16	1
Autres utilisations	86	24	3	248	-	1	-162	24	2
Total	89	48	5	351	8	9	-262	40	-4

Sources : Estimations basées sur les données de la Commission nationale des statistiques et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Graphique annexe I.3. **Reboisement en Roumanie**
Milliers d'hectares



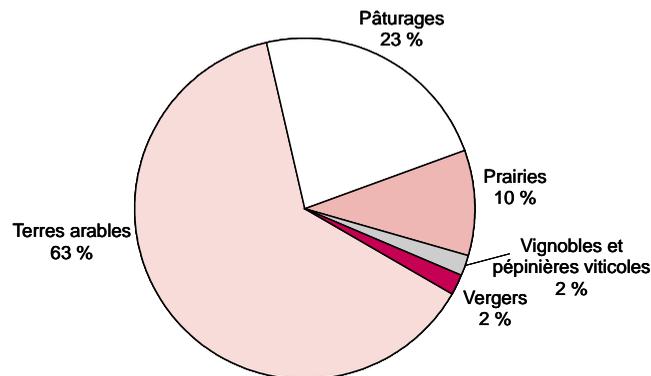
Source : Commission nationale des statistiques.

2. Utilisation des terres agricoles

Environ 63 % des terres agricoles en Roumanie sont affectées aux terres arables, 23 % sont des zones de pâturage permanent et 10 % des prairies ; la vigne et les vergers représentent environ 4 % (graphique annexe I.4).

Les variations de la structure des terres agricoles depuis le début de la phase de transition traduisent une évolution vers une agriculture moins intensive. Depuis le milieu des années 90, les terres arables, les vergers et les surfaces de vignes ont été reconvertis en prairies et pâturages (tableau annexe I.2 et graphique annexe I.5). Cette réorientation vers des types d'agriculture plus extensifs (prairies et pâturages) pourrait être à l'origine d'un allègement des incidences négatives sur l'environnement, à condition toutefois que ces terres soient gérées d'une manière respectueuse de l'environnement.

Graphique annexe I.4. Structure des terres agricoles, moyenne 1995-1997



Source : Commission nationale des statistiques.

Tableau annexe I.2. Utilisation des terres agricoles
Milliers d'hectares

	1985-1987	1990-1994	1995-1997	Évolution en % 1995-1997, 1985-1987 = 100
Superficie agricole totale	15 050	14 790	14 793	-2
<i>dont :</i>				
Terres arables	10 023	9 382	9 339	-7
Pâturages	2 999	3 333	3 398	13
Prairies	1 402	1 479	1 496	7
Vignobles et pépinières viticoles	284	293	289	2
Vergers, y compris pépinières sylvicoles	341	303	272	-20

Source : Commission nationale des statistiques.

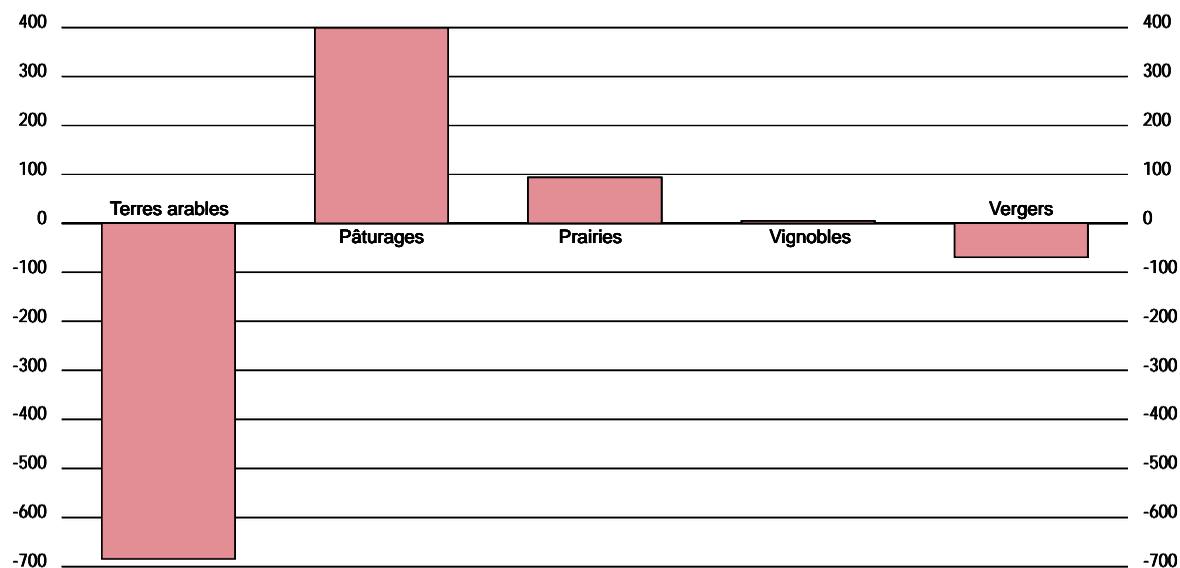
C. Utilisation des éléments fertilisants

En matière d'utilisation des éléments fertilisants, l'un des principaux objectifs consiste à maintenir un niveau d'éléments nutritifs suffisant pour garantir l'utilisation durable des ressources en sols et préserver la productivité des cultures et pâturages. Parallèlement, il convient de réduire les rejets liés aux apports excessifs d'éléments fertilisants qui entraînent une pollution hydrique et atmosphérique et concourent au réchauffement mondial. L'indicateur *Bilan des éléments fertilisants* mesure la différence entre l'apport d'éléments fertilisants dans un système agricole et la production de ce système, et établit ainsi un lien entre l'utilisation des éléments fertilisants, l'évolution de la qualité de l'environnement et l'utilisation durable des ressources en éléments fertilisants des sols. Un excédent persistant traduit un risque de pollution de l'environnement, tandis qu'un déficit persistant met en évidence un éventuel problème de durabilité de l'activité agricole (OCDE, 2000a).

Plusieurs méthodes sont employées pour mesurer les apports et prélèvements dans le but d'établir un bilan des éléments fertilisants ; les plus communément utilisées sont le bilan à la surface du sol et le bilan à la sortie de l'exploitation. Un grand nombre de chercheurs, de pays de l'OCDE et d'organisations internationales utilisent des versions modifiées du « *bilan à la surface du sol* » pour un large éventail d'éléments fertilisants employés en agriculture, le plus souvent l'azote, le phosphore et le potassium. Le bilan à la surface du sol mesure la différence entre la quantité totale annuelle d'éléments nutritifs qui pénètrent dans le sol et la quantité prélevée du sol (OCDE, 2000a).

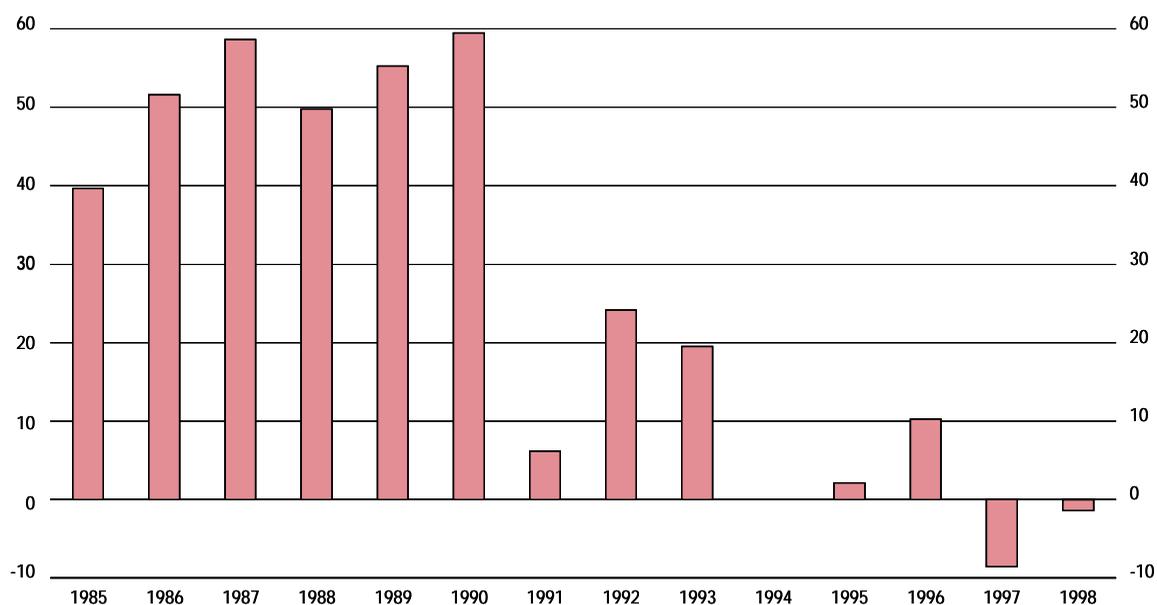
Cette annexe donne une estimation préliminaire du *bilan azoté à la surface du sol* de la Roumanie, établie conformément à la méthodologie de l'OCDE (encadré annexe I.1). Cet élément complète les estimations du même type effectuées par l'OCDE pour les pays Membres.

Graphique annexe I.5. **Variation nette des terres agricoles, 1985-1987 à 1995-1997**
Milliers d'hectares



Source : Commission nationale des statistiques.

Graphique annexe I.6. **Estimation du bilan de l'azote dans l'agriculture en Roumanie, 1985-1997**
Kg d'azote/hectare de terre agricole

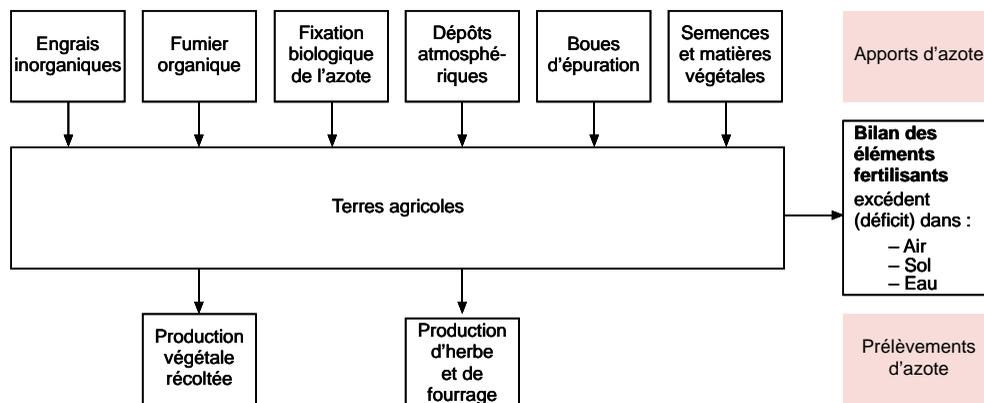


Source : Secrétariat de l'OCDE.

Encadré annexe I.1. Le bilan azoté à la surface du sol de l'OCDE

Le bilan à la surface du sol est calculé comme la différence entre les quantités totales d'éléments azotés apportés au sol (entrées) et les quantités d'éléments azotés quittant le sol pendant une année (sorties) (figure de l'encadré annexe I.1.).

Figure de l'encadré annexe I.1. Principaux éléments du bilan azoté à la surface du sol de l'OCDE



La **quantité annuelle totale d'entrées** prise en compte dans ce rapport pour le bilan azoté à la surface du sol englobe :

- les engrais azotés chimiques ou inorganiques : quantité consommée par le secteur agricole ;
- la production nette d'azote issu des déjections animales : effectif total du cheptel réparti en différentes catégories selon les espèces (poulets, dindes par ex.), le sexe, l'âge, la fonction (vache laitière, bovin à viande) et le ratio poids/rendement en lait de l'animal (par exemple, la production de lisier d'une vache laitière varie considérablement en fonction du son rendement annuel moyen en lait), auquel est appliqué un coefficient se rapportant à la teneur en azote du fumier produit par tête et par an, minoré des pertes d'azote liées à la volatilisation dans l'atmosphère de l'ammoniac provenant des bâtiments d'élevage et des installations de stockage du fumier ;
- la fixation biologique de l'azote : surface de légumineuses récoltée et de prairies de légumineuses (soja, luzerne) multipliée par les coefficients de fixation biologique de l'azote, majorée de la fixation biologique de l'azote par les micro-organismes libres du sol, obtenue en multipliant la surface agricole totale par un coefficient unique de fixation biologique de l'azote ;
- les dépôts d'azote atmosphérique : surface agricole totale à laquelle est appliqué un coefficient unique exprimant les dépôts d'azote en kg/ha ;
- l'azote issu de la matière organique recyclée : quantité de boues d'épuration épandues sur les terres agricoles, multipliée par un coefficient unique indiquant la teneur en azote des boues d'épuration ;
- l'azote contenu dans les semences et le matériel végétal : quantité de semences et de matériel végétal (céréales, tubercules de pomme de terre, etc.) multipliée par les coefficients de teneur en azote des semences et du matériel végétal.

La **quantité annuelle totale de sorties**, ou prélèvement d'azote, utilisée pour le bilan azoté, comprend :

- les cultures récoltées et productions fourragères : la quantité de productions végétales récoltées (par ex., céréales, tubercules, fruits et légumes) ; les cultures fourragères récoltées (betteraves fourragères, maïs-ensilage, etc.) ; et les graminées provenant des pâturages permanents ou temporaires, respectivement multipliées par les coefficients se rapportant au prélèvement d'azote nécessaire pour produire un kilogramme de produit.

Encadré annexe I.1. Le bilan azoté à la surface du sol de l'OCDE (suite)

Le calcul du bilan à la surface du sol, tel que défini ci-avant, est une version modifiée du « *bilan brut* » qui donne une information sur l'ensemble de l'excédent (ou du déficit) d'éléments fertilisants dans les sols, l'eau ou l'atmosphère d'un système agricole. Pour déterminer un « *bilan net* », on peut retrancher les pertes d'azote dans l'atmosphère, sous forme d'hémioxyde d'azote par exemple et la dénitrification des nitrates du sol.

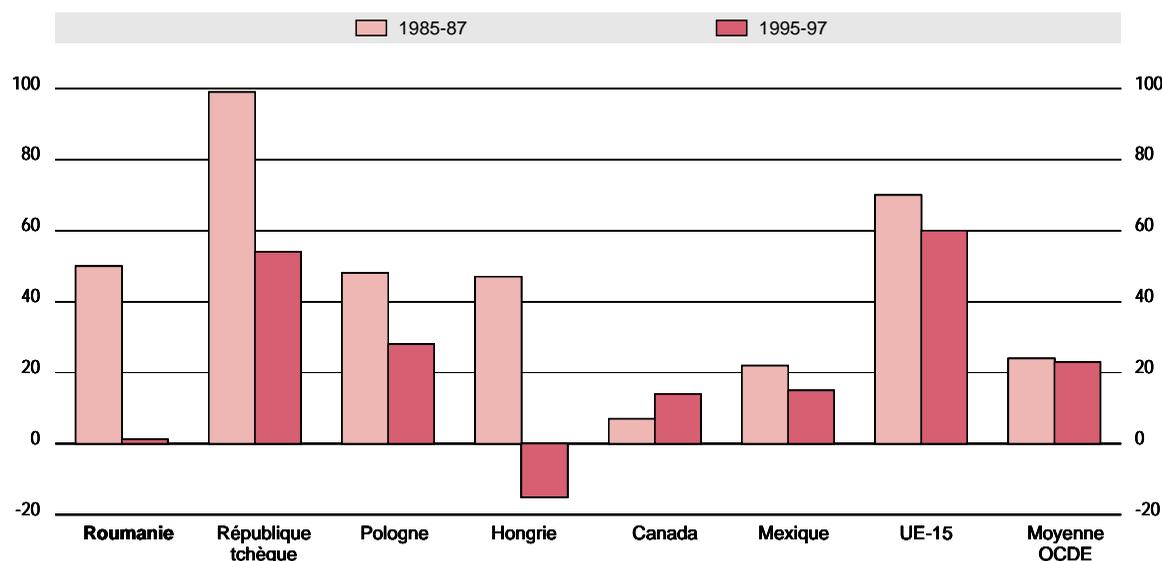
Un bilan déficitaire ou excédentaire des éléments fertilisants ne correspond pas systématiquement, du moins à court terme, à un effet favorable ou défavorable sur l'environnement ou les ressources. Un bilan des éléments fertilisants met uniquement en évidence les risques de dégradation de l'environnement ou d'utilisation non durable des ressources en sols, mais en aucun cas une pollution réelle ou un appauvrissement des ressources. Au final, les bilans des éléments fertilisants donnent une estimation pratique et relativement peu onéreuse, quoique indirecte, des incidences potentielles sur l'environnement et la durabilité des ressources.

Source : OCDE, 2000a.

Les estimations relatives à l'évolution du bilan azoté de la Roumanie mettent en évidence l'existence de trois périodes (graphique annexe I.6) : *i*) entre 1985 et 1990, l'excédent azoté s'établit en moyenne à 50 kg par hectare de terres agricoles ; *ii*) entre 1991 et 1996, l'excédent azoté enregistre un recul sensible à 12 kg par hectare ; *iii*) en 1997 et 1998, le bilan est négatif, ce qui traduit des prélèvements nets d'azote du sol.

La situation en Roumanie est comparable à celle observée dans les trois pays d'Europe centrale et orientale Membres de l'OCDE à savoir la République tchèque, la Hongrie et la Pologne. Dans tous ces pays, le recul massif des excédents azotés résulte de différents phénomènes liés au processus de transition : réduction importante du

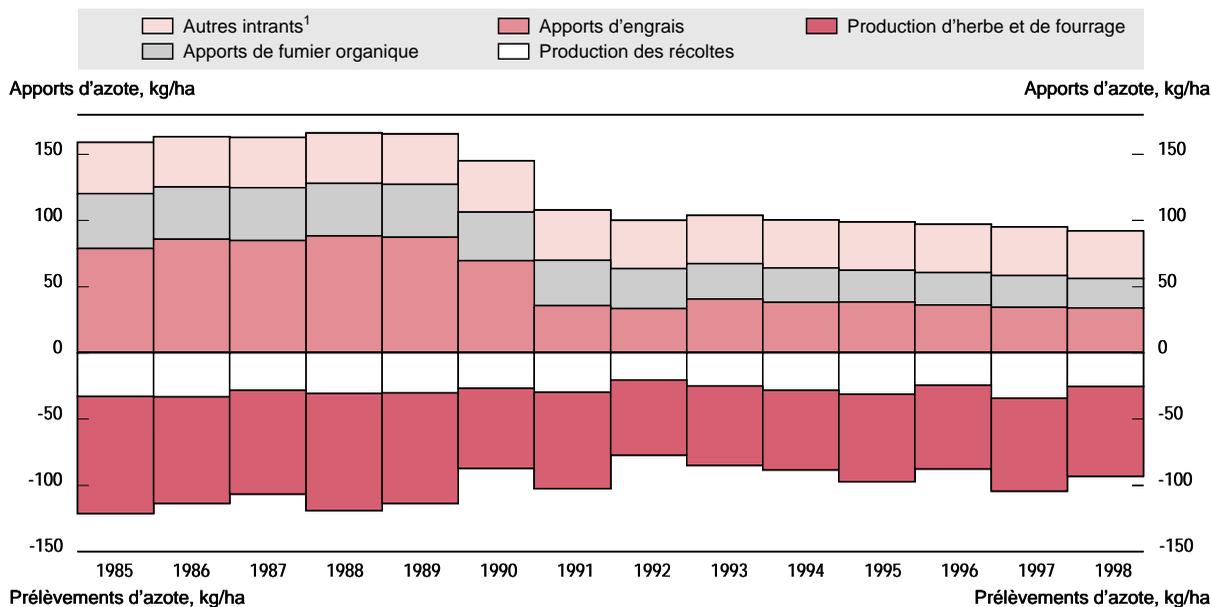
Graphique annexe I.7. Estimation du bilan de l'azote en Roumanie et dans certains pays Membres de l'OCDE
Kg d'azote/hectare de terre agricole



Note : Pour l'UE-15 et le total de l'OCDE, les données comprennent l'Allemagne orientale et occidentale et excluent le Luxembourg pour l'ensemble de la période 1985-1997.

Source : Secrétariat de l'OCDE.

Graphique annexe I.8. Roumanie : évolution du bilan de l'azote dans l'agriculture, intrants et prélèvements par les cultures, 1995-1998



1. « Autres intrants » comprend les dépôts atmosphériques, la fixation biologique de l'azote, l'azote présent dans les semences et les matières végétales.
 Source : Secrétariat de l'OCDE.

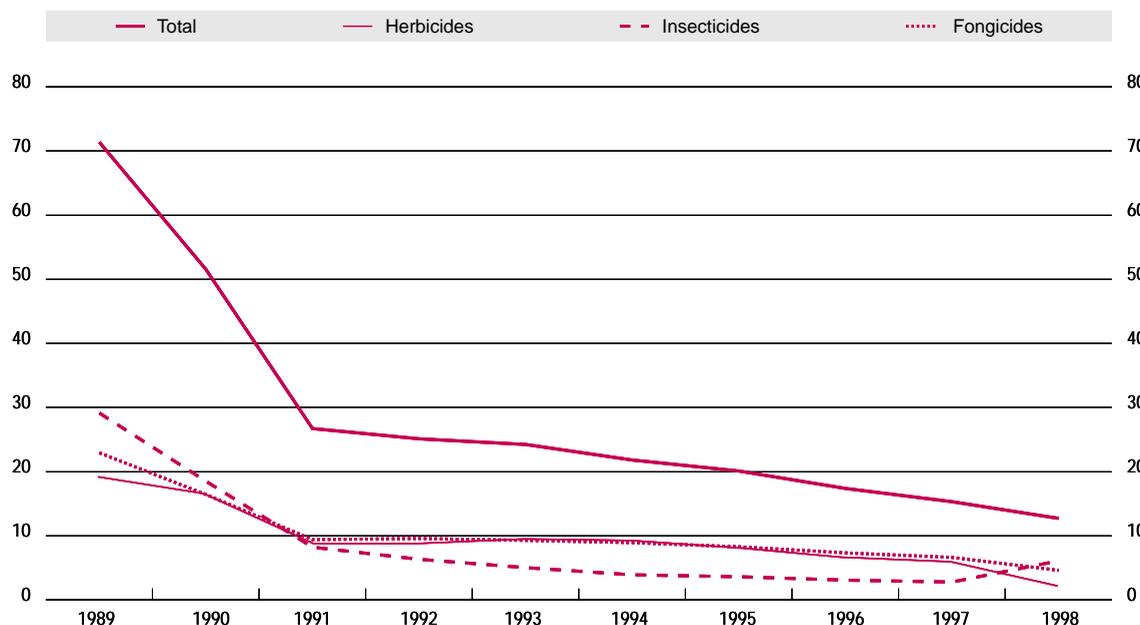
cheptel avec à la clé une chute de l'application d'engrais organiques ; baisse de l'utilisation des engrais inorganiques ; non-respect de la rotation des cultures, etc. Pour leur part, ces phénomènes découlent de plusieurs facteurs : chute de la production liée à une baisse de la demande de produits alimentaires ; effondrement des niveaux de soutien à l'agriculture ; réduction des soutiens accordés aux intrants ; et augmentation du niveau d'endettement du secteur agricole. Dans la plupart des autres pays de l'OCDE, les bilans azotés excédentaires affichent eux aussi une tendance à la baisse, ou un maintien de leur niveau. Dans les pays en transition, ce phénomène est en revanche associé à d'autres facteurs : dispositifs de maîtrise de l'offre (réduction du cheptel laitier suite à des mesures visant à maîtriser l'offre de lait, par exemple) ; programmes de mise hors culture ; mesures spécifiques visant à réduire les excédents azotés et limiter l'utilisation d'engrais. Certains éléments donnent aussi à penser que l'efficacité dans l'utilisation des engrais s'est améliorée. L'évolution du bilan azoté de la Roumanie ces dernières années, marquée par une baisse sensible des excédents et l'apparition de déficits, est le signe d'un problème potentiel du point de vue de l'utilisation durable des ressources en sols.

D. Utilisation des pesticides

Le secteur agricole des pays de l'OCDE recourt massivement aux pesticides pour accroître et maintenir la productivité agricole. Toutefois, l'utilisation de pesticides peut présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ces risques varient grandement selon la toxicité spécifique des pesticides et l'exposition à ces produits. L'OCDE élabore deux types d'indicateurs : les premiers portent sur l'utilisation des pesticides et les seconds sur les risques qu'ils présentent. La première catégorie est plus simple mais, sachant combien il est important de réduire les risques, il est essentiel d'élaborer également la seconde catégorie d'indicateurs (OCDE, 2000a).

Pour la Roumanie, seuls les indicateurs relatifs à l'utilisation de pesticides sont disponibles. Il apparaît que l'utilisation de pesticides a enregistré une baisse spectaculaire au cours des premières années de la transition, puis a poursuivi son repli ces dernières années (graphique annexe I.9). Cette tendance est comparable à celle observée en République tchèque, en Hongrie et en Pologne. Comme dans le cas des éléments fertilisants, cette évolution est à mettre au compte d'un certain nombre de facteurs propres à la phase de transition, qui ont réduit la capacité d'achat d'intrants des producteurs. Dans la plupart des autres pays de l'OCDE, le niveau d'utilisation des pesticides est resté stable, voire a reculé. Cette évolution résulte de pressions économiques et politiques visant à réduire

Graphique annexe I.9. **Utilisation de pesticides**
Milliers de tonnes de substance active



Source : Commission nationale des statistiques.

l'utilisation des pesticides, qui ont donné lieu à une amélioration de l'efficacité dans l'utilisation de ces produits, ainsi qu'à l'adoption de pratiques et technologies de lutte contre les ravageurs.

E. Utilisation des ressources en eau

La pénurie d'eau peut constituer un obstacle majeur à la santé et au bien-être des sociétés. L'eau est certes une ressource renouvelable, mais la quantité disponible par unité de temps dans une région donnée est limitée. Avec le recul de l'activité industrielle et agricole en Roumanie, la consommation totale d'eau en Roumanie en 1991 était tombée pratiquement à la moitié du niveau du milieu des années 80. En revanche, au cours des années 90, elle est restée relativement stable. Avec environ 50 % du total des prélèvements, c'est l'industrie qui est le premier consommateur d'eau en Roumanie. Au milieu des années 80, l'agriculture était le deuxième consommateur par ordre d'importance, mais sa part s'est presque réduite de moitié au cours de la phase de transition (tableau annexe I.3.).

La baisse de la consommation d'eau dans l'agriculture entre 1991 et 1997 s'explique par un recul important des prélèvements destinés à l'élevage. La consommation d'eau destinée à la pisciculture a elle aussi notablement

Tableau annexe I.3. **Alimentation en eau par catégories d'utilisateurs**

	1985	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Alimentation totale en eau, en millions de mètres cubes	20 743	10 834	10 884	10 183	9 847	10 299	10 454	9 264
dont, en pourcentage :								
Industrie	51	52	48	44	45	52	50	57
Services municipaux	8	26	26	27	29	30	28	32
Agriculture – total	41	21	26	29	25	19	21	11
Autres activités	–	–	–	–	–	–	0.6	0.5

Source : Agence roumaine de l'eau du ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'Environnement

baissé entre 1991 et 1992, mais elle est restée relativement stable depuis. Les prélèvements destinés à l'irrigation varient selon les années ; le niveau extrêmement bas de 1997 s'explique par les importantes chutes de pluie enregistrées cette année-là (tableau annexe I.4). Cela étant, ces variations n'ont pas sensiblement modifié la structure de la consommation d'eau dans l'agriculture, l'irrigation restant l'élément principal.

Tableau annexe I.4. **Prélèvements d'eau par l'agriculture**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1997 en % de 1991
Prélèvements totaux, en millions de mètres cubes	2 308	2 793	2 988	2 505	1 912	2 234	1 026	44
<i>dont :</i>								
pour l'irrigation	1 261	1 996	1 974	1 722	1 213	1 504	287	23
pour l'élevage du bétail	233	161	147	125	102	96	92	39
pour les pêcheries	814	636	867	658	597	634	647	79
Prélèvements totaux, en pourcentage	100	100	100	100	100	100	100	-
<i>dont :</i>								
pour l'irrigation	55	71	66	69	63	67	28	-
pour l'élevage du bétail	10	6	5	5	5	4	9	-
pour les pêcheries	35	23	29	26	31	28	63	-

Source : Agence roumaine de l'eau du ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'Environnement.

Les cours d'eau sont les principales sources d'approvisionnement pour l'irrigation, le Danube représentant à lui seul 75 % de la capacité d'irrigation. D'autres cours d'eau contribuent également : Olt, Siret, Arges et Prut. En Roumanie, la superficie totale équipée de réseaux d'irrigation est estimée à 3.2 millions d'hectares, soit environ 20 % du total des terres agricoles. Les terres arables représentent environ 95 % du total des terres irriguées. Avec une superficie totale équipée de réseaux d'irrigation qui n'a pratiquement pas varié (graphique annexe I.9), la superficie effectivement irriguée a considérablement reculé. Entre 1992 et 1996, seules environ 20 % des surfaces équipées étaient effectivement irriguées ; et cette part est tombée à 4 % en 1997. Suite à un changement radical de l'utilisation des sols et des conditions économiques générales, les réseaux d'irrigation existants sont devenus incompatibles avec la nouvelle structure de production et économiquement non viables. Sur l'ensemble des terres équipées de réseaux d'irrigation, 22 % sont dotées de réseaux géants (d'une taille moyenne couvrant 126 000 hectares), 32 % de très grands réseaux (d'une taille moyenne couvrant 73 000 hectares) et 23 % de grands réseaux (d'une taille moyenne couvrant 37 000 hectares). Les réseaux de tailles moyenne et petite équipent respectivement 16 et 7 % des terres irriguées. Les grands réseaux d'irrigation ne sont désormais plus adaptés à la taille moyenne des exploitations. En outre, les coûts d'irrigation sont prohibitifs pour la majorité des petits producteurs, malgré le fait que l'État finance les systèmes d'irrigation et que le prix de l'eau d'irrigation a considérablement baissé (tableau annexe I.5). Enfin, la détérioration des équipements, due au manque de fonds pour leur entretien, limite également le recours à l'irrigation.

Tableau annexe I.5. **Prix de l'eau en fonction de son utilisation, 1997**

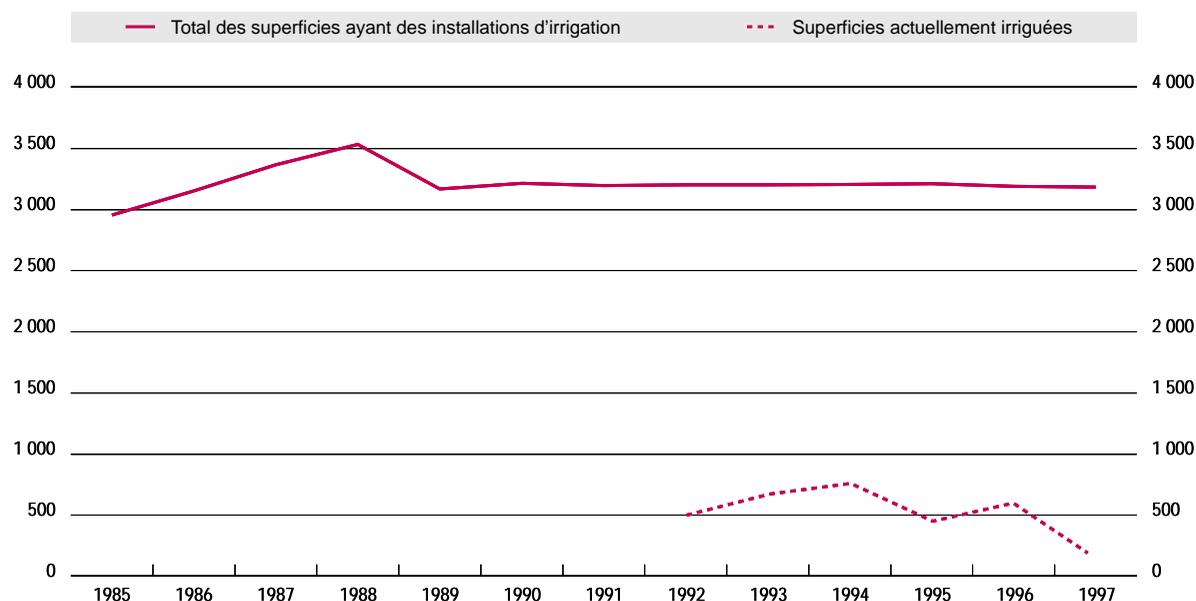
Lei par milliers de mètres cubes

	Prix des prélèvements d'eau en provenance de :			En % du prix de l'eau destinée à l'industrie		
	Danube	Rivières intérieures	Sous-sol	Danube	Rivières intérieures	Sous-sol
Pour l'irrigation et les pêcheries	159	773	2 825	2	1	4
Pour le bétail	6 998	58 336	21 745	100	100	30
Pour l'industrie	6 998	58 336	71 806	100	100	100
Pour les municipalités	4 113	21 390	16 379	59	37	23
Autres utilisations	6 998	58 336	71 806	100	100	100

Source : UNEP, 1999.

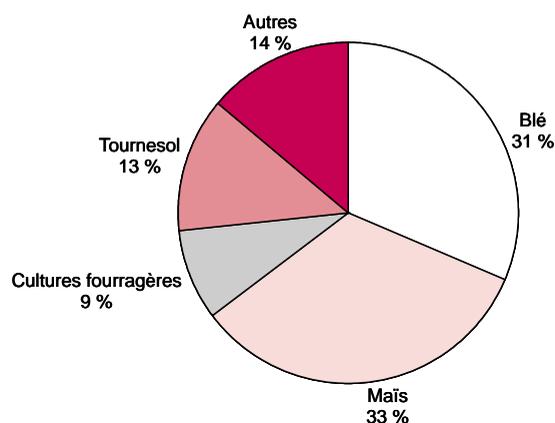
Les principales cultures bénéficiant d'une irrigation sont le maïs, le blé, le tournesol et les cultures fourragères, puisqu'elles représentent 86 % du total des terres irriguées (graphique annexe I.10).

Graphique annexe I.10. **Superficies possédant des installations d'irrigation et superficies actuellement irriguées**
Milliers d'hectares



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Graphique annexe I.11. **Part des principales cultures dans le total des superficies irriguées en 1997**



Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

F. Qualité des sols

En tant que ressource limitée pour une production agricole durable, il est essentiel que les sols soient utilisés d'une façon respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement acceptable. Les effets négatifs potentiels de l'agriculture sur la qualité des sols sont notamment l'érosion des sols, la perte de matières organiques et la perte de la diversité biologique des sols. La détérioration physique et chimique du sol résulte de

processus naturels, mais des pratiques mal adaptées sur les plans de l'irrigation et de la gestion des sols, le défrichage, une utilisation excessive d'intrants chimiques, une mauvaise utilisation de matériel agricole lourd peuvent également y contribuer (OCDE, 2000a).

La Roumanie a mis en place un Système de surveillance de la qualité des sols agricoles en 1977, dans le cadre de son Système national pour la qualité de l'environnement. En 1992, ce système a été étendu à la surveillance des sols forestiers, puis il a été harmonisé avec d'autres systèmes européens. Le pays compte 944 points de surveillance, dont 675 dans des zones agricoles et 269 dans des zones boisées.

Comme l'indique le tableau annexe I.6, la qualité du sol s'est détériorée en Roumanie entre 1992 et 1997 pour 10 des 19 paramètres présentés. Sur l'ensemble des terres agricoles, qui couvrent presque 15 millions d'hectares, environ 12 millions d'hectares (dont 7.5 millions d'hectares de terres arables) sont touchés par un ou plusieurs facteurs d'appauvrissement de la qualité du sol. Les détériorations les plus importantes sont enregistrées dans les zones touchées par la sécheresse, une humidité excessive dans le sol, l'érosion hydrique, l'acidification et une faible teneur en phosphore et azote mobiles.

Tableau annexe I.6. **Facteurs d'épuisement des sols et dimension des superficies agricoles concernées, 1992 et 1997**

Facteurs de limitation de la qualité du sol	Superficies affectées		
	1992	1997	
	1 000 hectares	1 000 hectares	En % des terres agricoles
Superficies affectées par des sécheresses fréquentes	3 900	7 100	48
Superficies présentant des excès d'eau fréquents	900	3 781	26
Érosion hydrique	4 065	6 300	43
Glissements de terrain	700	702	5
Érosion éolienne	387	378	3
Érosion excessive de la surface du sol	300	300	2
Salinisation du sol	600	614	4
Compactage du sol dû à l'inadéquation des cultures	6 500	6 500	44
Compactage naturel du sol	2 060	2 060	14
Formation de croûte	2 300	2 300	16
Dépôt d'humus faible à très faible	7 114	7 304	49
Acidité forte et modérée	2 350	3 420	23
Alcalinité élevée	165	220	1
Contenu en phosphore mobile pauvre et très pauvre	4 475	6 289	43
Faible contenu en azote	3 438	4 883	33
Insuffisance en microélément (zinc)	1 500	1 500	10
Pollution chimique	900	900	6
Pollution due au pétrole et à la salinisation de l'eau	50	50	0
Pollution due aux substances charriées par le vent	147	147	1

Source : Commission nationale des statistiques.

Environ 40 % des terres agricoles (6.3 millions d'hectares) sont aujourd'hui touchées par l'érosion hydrique. En outre, leur proportion a considérablement augmenté depuis le début des années 90. En revanche, l'érosion éolienne n'est pas significative en Roumanie. Elle touche principalement les zones déboisées et dans une moindre proportion les terres agricoles. Une mauvaise gestion des forêts (notamment les coupes rases) a favorisé l'érosion éolienne. Si, après 1992, un léger recul de la superficie totale touchée a été enregistré, il est à craindre que l'érosion éolienne progresse de nouveau puisque des zones à risques ont récemment été déboisées.

Les activités humaines, et notamment l'agriculture, ont joué un rôle majeur dans le déclenchement et l'intensification des processus d'érosion du sol en Roumanie (encadré annexe I.2).

Le tableau annexe I.7 présente la vulnérabilité des terres agricoles à l'érosion en fonction de la déclivité du sol. Environ 40 % des terres agricoles de la Roumanie sont vulnérables à l'érosion.

L'intensité de l'érosion des terres agricoles, exprimée en fonction de la perte annuelle de sol par hectare, est modérée à forte sur près de 40 % des terres agricoles (tableau annexe I.8). Les éboulements de terrain et l'érosion en profondeur entraînent la disparition d'environ 5 000 hectares par an de terres cultivables.

Avant le début de la réforme agraire, les travaux de conservation des sols portaient sur un total de 2.2 millions d'hectares. Or, il apparaît que ces travaux n'ont été d'aucune utilité sur environ 0.4 million d'hectares du fait de

Encadré annexe I.2. Principaux facteurs d'érosion des sols liés aux activités agricoles en Roumanie

Labourage avec du matériel lourd et à la même profondeur pendant plusieurs années consécutives. Ce facteur entraîne la création d'une couche de terre compacte et empêche la circulation normale de l'eau dans le sol et la croissance des racines.

Labourage sur des zones inclinées (effet renforcé par la pluie). La couche labourée se dépose au pied de la déclivité et recouvre la couche antérieure, ou bien elle est emportée jusqu'à une prairie humide où elle vient former une couche alluviale.

Labourage avec du matériel lourd pour la plantation de vignes, ce qui peut avoir pour effet d'inverser le profil du sol. L'horizon supérieur est abaissé de 1 mètre tandis que l'horizon inférieur, voire la couche pierreuse, est remontée à la surface. Dans ce contexte, le sol est fortement érodé, voire enlevé.

Extraction des matières organiques à la suite de la récolte et de l'enlèvement de la paille et de tous les autres résidus du champ. Cette action entraîne une diminution de la teneur en humus du sol. L'apport d'engrais chimiques ne permet de retrouver pleinement la capacité naturelle de régénération.

Pratiques inadaptées d'amélioration des sols.

Déboisement mené de manière irrationnelle aux fins d'agrandissement des surfaces de terres arables et de pâturage sur des zones inclinées ou fragiles, ce qui accélère l'érosion.

Pacage excessif sur les zones inclinées arides.

Pacage dans les zones boisées, ce qui perturbe leur régénération naturelle.

Source : Motoc, 1975.

Tableau annexe I.7. Vulnérabilité des terres agricoles à l'érosion des sols

	Superficies dont la pente est supérieure à 5 pour cent (milliers d'hectares)	En pourcentage du total des superficies	Pente moyenne en pourcentage
Terres agricoles	6 367	43	18
Terres arables	2 572	28	17
Pâturages et prairies	3 360	69	22
Vignobles	169	56	16
Vergers	266	87	18
Forêts	5 748	86	40

Source : Institut d'études agrochimiques et du sol.

Tableau annexe I.8. Intensité de l'érosion du sol des terres agricoles

	Pertes de sol en tonnes par hectare et par an	Pertes moyennes de sol en tonnes par hectare et par an	Superficies affectées en % du total des terres agricoles
Érosion insignifiante	< 1	0.5	57.4
Érosion faible	2-8	5.0	3.0
Érosion modérée	8-16	12.0	19.0
Érosion forte	16-30	23.0	18.0
Érosion excessive	30-45	37.5	2.6

Source : Institut d'études agrochimiques et du sol.

certaines facteurs : parcellisation inadaptée dans le cadre de la restitution, fragmentation des terres, utilisation du sol et techniques de culture inappropriées de la part des nouveaux propriétaires.

Tableau annexe I.9. **Érosion par type d'utilisation de la terre**

	Pertes de sol	
	En millions de tonnes par an	En pourcentage
Superficies totales	126.0	100
Terres agricoles	106.6	85
<i>dont :</i>		
Terres arables	28.0	22
Pâturages	45.0	36
Vignobles	1.7	1
Vergers	2.1	2
Terres non productives (érosion profonde)	29.8	24
Forêts	6.7	5
Sous-total	113.3	90
Érosion des berges des rivières et des zones de peuplement	12.7	10

Source : Institut d'études agrochimiques et du sol

G. Qualité de l'eau

Les normes roumaines officielles distinguent quatre catégories de qualité des eaux de surface : *i*) la catégorie I, pour l'eau qui, après traitement, est propre à la consommation humaine, l'élevage et la pisciculture ; *ii*) la catégorie II, pour l'eau utilisable dans les exploitations piscicoles, l'industrie et la gestion urbaine ; *iii*) la catégorie III, pour l'eau destinée à l'irrigation, aux centrales électriques et autres processus industriels ; *iv*) la catégorie IV, pour l'eau dégradée, impropre à la plupart des utilisations et qui constitue une menace pour la santé publique et l'environnement.

Le ministère de l'Eau, des Forêts et de la Protection de l'environnement gère un réseau de surveillance à l'échelle nationale comprenant : *i*) 275 stations de surveillance mensuelle et 65 stations de surveillance quotidienne des eaux de surface ; *ii*) 55 stations de surveillance saisonnières pour les lacs ; et *iii*) 80 stations de surveillance saisonnières pour les eaux souterraines. Ces stations mesurent les niveaux de pollution et identifient les sources de pollution (industrie, agriculture, etc.). Le niveau de la qualité de l'eau est établi sur un réseau fluvial d'une longueur de 20 000 kilomètres, sur un réseau hydrographique national représentant une longueur totale de 115 000 kilomètres de cours d'eau permanents.

Les données présentées dans le tableau annexe I.10. mettent en évidence une amélioration substantielle de la qualité des eaux de surface en Roumanie au cours des années 90, qui est en grande partie à rapprocher du recul de l'activité industrielle et agricole. Toutefois, la qualité de l'eau des cours d'eau varie considérablement d'un bassin à l'autre et, dans un même bassin, d'une région à une autre.

Tableau annexe I.10. **Qualité de l'eau de surface**

En pourcentage de la longueur de référence du réseau hydrologique national, réparti en différentes catégories de qualité

	Catégories de qualité			
	I	II	III	Dégradée
1989	35.00	22.00	18.00	22.00
1991	42.00	24.10	12.30	21.60
1992	47.78	24.45	9.44	18.33
1993	54.00	20.00	11.00	15.00
1994	50.76	29.82	8.26	11.17
1995	52.88	26.49	8.54	13.07
1996	53.50	30.13	5.64	10.73
1997	57.49	28.10	5.76	8.65

Source : Ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'Environnement.

Il n'existe pas de mesures précises concernant le ruissellement, lié aux activités agricoles, dans les eaux de surface et souterraines. En effet, le dispositif de surveillance existant ne permet pas de déterminer la quantité exacte de polluants imputable à chaque source (par exemple, à l'agriculture qui est une source diffuse).

En revanche, il y a quelques sources de pollution agricole précisément définies (animaux de ferme, serres et réseaux d'assainissement inadaptés). Les principaux polluants d'origine agricole sont les engrais chimiques et organiques et les pesticides. L'utilisation moindre d'engrais chimiques au cours des années 90 a grandement contribué

à la réduction de la pollution de l'eau ces dernières années. La pollution imputable aux engrais organique enregistre elle aussi un recul compte tenu de la diminution du cheptel. Toutefois, la dégradation des équipements de traitement des déchets dans les centre d'élevage pose un problème aigu. A l'heure actuelle, plus des trois quarts de ces équipements ne fonctionnent que partiellement, voire pas du tout. Les déchets liquides produits par ces centres d'élevage, qui sont rejetés dans les cours d'eau voisins après un traitement sommaire ou pas de traitement du tout, contiennent divers agents polluants en grandes quantités : matières en suspension, DBO5, ammoniac et autres organismes pathogènes. La part des installations d'épuration des eaux qui ne fonctionnent pas correctement est également élevée dans d'autres activités agricoles et rurales (tableau annexe I.11).

Tableau annexe I.11. **État des principales usines de traitement des eaux usées en 1997**

	Usines de traitement de l'eau existant actuellement				Usines en construction	
	Nombre total	Nombre d'usines en bon état	En %	Nombre d'usines en mauvais état		En %
Complexes d'élevage	117	25	21	92	79	2
Irrigation	27	18	67	9	33	-
Élevages de poissons	2	1	50	1	50	-
Industrie alimentaire	145	56	39	89	61	1
Forêts	9	6	67	3	33	-
Transformation du bois	53	31	58	22	41	-
Économie totale	1 491	634	45	823	56	33

Source : Gouvernement roumain, 1999.

H. Agriculture organique

Un certain nombre de documents officiels affirment la nécessité d'appliquer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ainsi, la section du Programme national pour l'adoption de l'Acquis communautaire qui porte sur l'agriculture et l'environnement comprend une disposition sur le développement de l'agriculture organique, avec une perspective à moyen terme jusqu'en 2004. Le Plan national pour l'agriculture et le développement rural, ainsi que le Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD) prévoient des projets pilotes pour l'adoption de méthodes de production respectueuses de l'environnement et la préservation des paysages ruraux. Un projet de loi sur l'aide de l'État aux agriculteurs appliquant des méthodes de production respectueuses de l'environnement, ainsi qu'une ordonnance du gouvernement sur les produits agro-alimentaires écologiques sont actuellement en cours de préparation au ministère de l'Agriculture (voir partie IV, section H).

Toutefois, l'adoption et la mise en œuvre concrète de ces dispositions ne sont pas encore faites. La protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles imposent des coûts supplémentaires aux agriculteurs qu'il y a lieu d'indemniser en conséquence. Pour l'heure, il n'existe aucune incitation économique en faveur de l'agriculture organique. Les consommateurs roumains n'ont pas encore reçu la formation et l'information voulues pour apprécier les produits alimentaires écologiques, et ils n'ont pas non plus un niveau de revenu suffisant pour les acheter.

Dans une certaine mesure, les producteurs roumains pratiquent spontanément l'agriculture organique, faute de moyens financiers pour acheter les engrais et autres produits chimiques agricoles. Quoiqu'il en soit, les agriculteurs ne sont pas tenus d'étiqueter leurs produits ou de garantir en quoique ce soit leur caractère écologique. Les produits commercialisés sur les marchés locaux peuvent être tenus pour écologiques, mais ils sont vendus à des prix inférieurs à ceux relevés dans certains magasins privés ou d'État.

On peut supposer qu'il faudra un temps relativement long pour que s'affirme la demande intérieure de produits écologiques et qu'émerge le cadre institutionnel voulu en Roumanie. La demande extérieure pourrait créer une incitation en faveur de la production organique, mais le potentiel est mince sachant que ces marchés restent pour l'heure relativement limités.

I. Dépenses agro-environnementales

Entre 1992 et 1997, les dépenses environnementales en Roumanie ont enregistré une tendance à la hausse en termes réels. Elles représentaient entre 1.1 et 1.5 % du PIB (tableau annexe I.12). La part de l'agriculture dans le total des dépenses d'environnement est faible, très légèrement au-dessus des 2 % sur le gros de la période (en 1995, elle a toutefois pratiquement atteint les 5 %).

Tableau annexe I.12. **Dépenses environnementales**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Dépenses environnementales totales, en millions de Lei au prix courant	67 635	238 825	516 727	956 166	1 496 580	3 661 575
Dépenses environnementales totales, en millions de Lei au prix de 1990	8 064	7 997	7 309	10 223	11 529	11 070
Dépenses environnementales pour l'agriculture :						
En millions de Lei au prix courant	1 348	5 370	14 865	46 355	36 195	57 994
En millions de Lei au prix de 1990	161	180	210	496	279	175
En pourcentage des dépenses environnementales totales	2.0	2.2	2.9	4.8	2.4	1.6
Dépenses environnementales en pourcentage du PIB :						
Dépenses totales	1.1	1.2	1.0	1.3	1.4	1.5
Dépenses pour l'agriculture	0.02	0.03	0.03	0.06	0.03	0.02

Source : Commission nationale des statistiques.

La prévention et la lutte antipollution est le principal élément des dépenses d'environnement de l'agriculture roumaine, avec plus de la moitié du total des dépenses sur le gros de la période 1992-1997. Toutefois, on note une légère tendance à la progression des dépenses consacrées à la protection de l'environnement. La part de la recherche et la formation reste très faible (tableau annexe I.13).

Tableau annexe I.13. **Structure des dépenses environnementales pour l'agriculture**
En pourcentage

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Dépenses environnementales totales pour l'agriculture	100	100	100	100	100	100
dont :						
Prévention et réduction de la pollution	78	62	38	65	58	28
Protection de l'environnement naturel	19	38	61	35	40	71
Recherches et formation	2.6	0.5	0.3	0.3	1.9	0.03
Dépenses administratives	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.5

Source : Commission nationale des statistiques.

J. Conclusion

Au cours des années 90, le démantèlement de l'ancien système planifié (avec son offre garantie d'intrants) et l'augmentation considérable qui s'en est suivie du prix relatif des intrants, en particulier des engrais et pesticides, ont entraîné un recul spectaculaire de l'utilisation de ces produits dans l'agriculture. Parallèlement, la contraction des activités intensives mises en place sous l'ancien régime (par exemple, les complexes d'élevage et la production irriguée de légumes) a permis une diminution substantielle des émissions nocives produites par l'agriculture. La consommation d'eau dans l'agriculture a reculé sensiblement, notamment avec l'abandon des réseaux d'irrigation à grande échelle qui ne conviennent plus avec la nouvelle structure agraire. Dans l'agriculture, l'utilisation des sols s'est réorientée vers des pratiques moins intensives. Par conséquent, au cours de cette période de transition, les pressions exercées par la production agricole sur l'environnement se sont considérablement allégées.

Parallèlement, les autres éléments de la situation de l'environnement font apparaître une tendance négative. L'agriculture subit toujours les incidences dommageables des autres activités économiques (comme en atteste la catastrophe récente survenue à Baia Mare (nord-ouest de la Roumanie) dans laquelle du cyanure a été déversé dans un affluent de la Tisza et du Danube).

La baisse de la qualité des sols est un sujet de préoccupation à part entière. En partie, elle est à mettre au compte de la baisse des aides publiques destinées à l'amélioration des sols et du manque de ressources financières des agriculteurs pour mener ces activités. Dans une certaine mesure, il s'agit là d'une conséquence regrettable de la réforme agraire : la grande fragmentation de l'affectation du sol a compliqué et parfois interrompu les travaux de conservation des sols, et l'incidence des pratiques de culture inadaptées a progressé. Si la baisse de la

consommation d'engrais a jusqu'à présent eu des effets positifs sur les niveaux de pollution, elle laisse aujourd'hui entrevoir un risque quant à la durabilité de l'utilisation des ressources en sol.

Avec la réforme agraire, un grand nombre de personnes sans véritable formation agricole ni connaissance de l'environnement sont devenus agriculteurs. Les risques de voir employer des méthodes de production non respectueuses de l'environnement s'en sont trouvés accrus. Il convient de traiter ce problème par un effort administratif et financier considérable, avec notamment la mise en place de programmes spéciaux de formation aux questions d'environnement, de services de conseil à l'intention des agriculteurs, et de mécanismes d'incitation et de sanctions pour favoriser l'adoption des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les récentes améliorations de la situation de l'environnement sont des effets colatéraux de la phase de transition qui a vu diminuer la production agricole et la capacité d'achat d'intrants des agriculteurs. La situation pourrait toutefois s'inverser avec l'allègement des pressions économiques sur les producteurs qui seront incités à produire et en mesure d'acheter des intrants. Il apparaît donc que la Roumanie devrait entreprendre un vaste travail sur l'environnement, et passer de la phase d'élaboration de nouvelles mesures en matière d'environnement à celle de leur application.

Annexe II

SOUTIEN A L'AGRICULTURE ROUMAINE**Introduction**

La section A de la présente annexe expose brièvement les concepts d'estimation du soutien aux producteurs (ESP), d'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) et d'estimation du soutien total (EST). La section B traite de plusieurs points de méthodologie particuliers concernant l'estimation des ESP et ESC de la Roumanie, tandis que la section C propose sous forme de tableaux les principaux résultats obtenus ainsi que d'autres données s'y rapportant.

A. Concepts et méthodologie

La classification actuelle des transferts totaux liés aux politiques agricoles (EST) regroupe les mesures gouvernementales dans trois grandes catégories : transferts aux producteurs considérés individuellement (ESP), transferts aux consommateurs considérés individuellement (ESC) et transferts aux services d'intérêt général pour l'agriculture considérée collectivement (ESSG) (voir encadré annexe II.1).

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des politiques de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles.

L'ESP mesure le soutien découlant des politiques en faveur de l'agriculture par rapport à la situation qui prévaudrait en l'absence de ces dernières, c'est-à-dire lorsque les producteurs sont soumis uniquement aux politiques nationales à caractère général (politiques économique, sociale, environnementale et fiscale). Elle est **brute** en ce sens qu'aucun des coûts associés à ces politiques et supportés par les producteurs individuels n'est déduit¹. Elle fait en outre référence au **soutien nominal**, ce qui signifie que la majoration des coûts liée aux droits à l'importation sur les intrants n'est pas déduite. Cet indicateur est toutefois mesuré **déduction faite** des contributions des producteurs au financement de la mesure (prélèvements à la production, par exemple) donnant lieu à un transfert aux producteurs donné. Il peut comprendre des paiements implicites et explicites tels que les écarts de prix au niveau de la production ou des intrants, les exemptions d'impôt et les paiements budgétaires, y compris ceux rémunérant des biens non marchands. Par conséquent, cet indicateur mesure bien plus que « l'élément subvention ». Toutefois, bien que les **recettes** (revenus)² agricoles soient majorées (ou les dépenses diminuées) du montant du soutien, l'ESP n'est pas en soi une estimation de l'incidence du soutien sur la production ou le revenu agricoles.

A. Soutien des prix du marché (SPM) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles qui découlent des mesures créant un écart entre prix du marché intérieur et prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

Octroyé à condition de produire un produit spécifique, le SPM inclut le transfert aux producteurs lié à cette production, qu'elle soit destinée au marché intérieur ou à l'exportation ; il est mesuré par l'écart de prix appliqué à la production courante en l'absence de mesures de limitation (1. *Sans limitation de la production*) ou à la production courante soumise à limitation (2. *Avec limitation de la production*). Le SPM est mesuré **déduction faite** des contributions financières des producteurs individuels sous forme de prélèvements à la production sur les ventes du produit en question ou de pénalités pour non-respect de la réglementation, comme dans le cas des quotas de production (3. *Prélèvements sur les prix*) et, dans le cas de l'élevage, déduction faite du soutien des prix du marché pour les céréales secondaires et les oléagineux d'origine intérieure utilisés comme aliments du bétail (4. *Surcoût de l'alimentation animale*).

B. Paiements au titre de la production : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la production courante d'un produit agricole spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles.

Octroyés à condition de produire un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits, ces paiements comprennent les paiements par tonne, par hectare ou par tête de bétail au titre de la production courante non soumise à limitation (1. *Sans limitation de la production*), ou de la production courante soumise à limitation (3. *Avec limitation de la production*).

Encadré annexe II.1. **Classification des mesures gouvernementales prises en compte dans les indicateurs de soutien de l'OCDE**

I. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) (somme de A à H)

A. Soutien des prix du marché

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production
3. Prélèvements sur les prix
4. Surcoût de l'alimentation animale

B. Paiements au titre de la production

1. Sans limitation de la production
2. Avec limitation de la production

C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux

1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux

D. Paiements au titre des droits antérieurs

1. Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production antérieurs
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants

1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes

F. Paiements avec contraintes sur les intrants

1. Avec contraintes sur les intrants variables
2. Avec contraintes sur les intrants fixes
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation

1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation
2. Fondés sur le revenu minimum garanti

H. Paiements divers

1. Paiements nationaux
2. Paiements infranationaux

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) (somme de I à O)

I. Recherche et développement

J. Établissements d'enseignement agricole

K. Services d'inspection

L. Infrastructures

M. Commercialisation et promotion

N. Stockage public

O. Divers

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (somme de P à S)

P. Transferts des consommateurs aux producteurs

Q. Autres transferts des consommateurs

R. Transferts des contribuables aux consommateurs

S. Surcoût de l'alimentation animale

IV. Estimation du soutien total (EST) (I + II + R)

T. Transferts des consommateurs

U. Transferts des contribuables

V. Recettes budgétaires

C. Paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur la superficie ou le nombre d'animaux consacrés, au cours de l'année considérée, à un produit spécifique ou un groupe spécifique de produits agricoles.

Octroyés à condition de consacrer des superficies à une ou des cultures spécifiques, ou d'élever des effectifs donnés d'animaux, ces paiements englobent divers paiements à l'hectare ou par tête de bétail versés sans limite de superficie cultivée ou du nombre d'animaux (1. *Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux*), ou avec limite (2. *Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux*).

D. Paiements au titre des droits antérieurs : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur un soutien, une superficie, un nombre d'animaux ou une production antérieurs d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits agricoles, sans obligation de poursuivre la culture ou la production de ces produits.

Octroyés à condition d'être producteur d'un produit spécifique ou d'un groupe spécifique de produits au moment de l'instauration du paiement, ces paiements englobent les paiements accordés au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux ou de la production antérieurs de ces produits (1. *Fondés sur la superficie cultivée/le nombre d'animaux ou la production*), et les paiements fondés sur les programmes antérieurs de soutien en faveur de ces produits (2. *Fondés sur les programmes antérieurs de soutien*)³.

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, explicites ou implicites, des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants ou facteurs de production.

Octroyés sous réserve que soient utilisés sur l'exploitation des intrants fixes ou variables spécifiques, ces paiements incluent les paiements explicites et implicites influant sur les coûts d'intrants variables spécifiques (1. *Fondés sur l'utilisation d'intrants variables*), sur le coût des services techniques, sanitaires et phytosanitaires apportés au niveau de l'exploitation (2. *Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation*), ou sur les coûts d'intrants fixes spécifiques, notamment les coûts d'investissement (3. *Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes*).

F. Paiements avec contraintes sur les intrants : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur des contraintes à l'utilisation d'un intrant fixe ou variable spécifique ou d'un groupe spécifique d'intrants par limitation du choix des techniques de production.

Ces paiements sont octroyés à condition d'appliquer certaines contraintes (réduction, substitution ou suppression) à l'utilisation sur l'exploitation d'intrants variables spécifiques (1. *Avec contraintes sur les intrants variables*) ou d'intrants fixes (2. *Avec contraintes sur les intrants fixes*), ou encore des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants en limitant le choix des techniques de production de produits commercialisés, afin de réduire les externalités négatives ou bien rémunérer les moyens de production agricole donnant lieu à des biens et services non marchands (3. *Avec contraintes sur un groupe d'intrants*)⁴.

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts des contribuables aux producteurs agricoles découlant des mesures fondées sur le revenu total (ou les recettes totales) de l'exploitation et n'imposant ni contraintes ni conditions à la production de produits spécifiques ou à l'utilisation d'intrants fixes ou variables spécifiques.

Octroyés à condition que les exploitants/exploitations soient éligibles, ces paiements comprennent les paiements compensant les fluctuations ou les pertes de revenu (1. *Fondés sur le niveau du revenu agricole*), ou garantissant un revenu minimum (2. *Fondés sur le revenu minimum garanti*)⁵.

H. Paiements divers : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts des contribuables aux producteurs agricoles non susceptibles d'être décomposés et ventilés vers les autres catégories de transferts aux producteurs.

Sous réserve qu'il s'agisse d'un ensemble de paiements non susceptible d'être décomposé faute d'informations suffisantes, par exemple, cette catégorie comprend les paiements financés par les gouvernements nationaux (1. Paiements nationaux) ou par les autorités des états, des régions, des préfectures ou des provinces (2. Paiements infranationaux).

II. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture considérée collectivement, qui découlent des mesures de soutien à l'agriculture indépendamment de leur nature, de leurs objectifs et de leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou la consommation de produits agricoles.

Octroyés à condition que des services d'intérêt général (publics ou privés) fournis au secteur agricole dans son ensemble et non aux exploitations individuelles, y compris des interventions d'intérêt collectif à finalité agro-environnementale, ces paiements englobent les transferts des contribuables concernant : l'amélioration de la production agricole (**I. Recherche et développement**) ; l'enseignement et la formation agricoles (**J. Établissements d'enseignement agricole**) ; le contrôle de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, des intrants agricoles et de l'environnement (**K. Services d'inspection**) ; l'amélioration des infrastructures collectives hors exploita-

tion, y compris les industries d'amont et d'aval (**L. Infrastructures**) ; l'aide à la commercialisation et à la promotion (**M. Commercialisation et promotion**) ; la prise en charge des coûts de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles (**N. Stockage public**) ; les autres services généraux qui ne peuvent pas être décomposés et ventilés dans les catégories ci-dessus faute d'informations suffisantes, par exemple. Contrairement aux transferts pris en compte dans l'ESP et l'ESC, ces transferts ne sont pas perçus par les producteurs ou consommateurs considérés individuellement et ne viennent pas modifier de leur montant les **recettes** (revenus) agricoles ou les dépenses de consommation, bien qu'ils puissent influencer sur la production et la consommation de produits agricoles.

III. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : indicateur de la valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, aux (des) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles.

L'ESC comprend les transferts explicites et implicites des consommateurs aux producteurs agricoles, mesurés à la sortie de l'exploitation (premier consommateur) et liés au soutien des prix du marché pour les produits agricoles produits et consommés à l'intérieur (**O. Transferts des consommateurs aux producteurs**) ; et les transferts au budget et/ou aux importateurs pour la part de la consommation concernant les produits importés (**P. Autres transferts des consommateurs**). Cet indicateur est mesuré déduction faite de tout paiement aux consommateurs destiné à compenser leur contribution au soutien des prix du marché d'un produit spécifique (**Q. Transferts des contribuables aux consommateurs**) ainsi que de la contribution des producteurs (en tant que consommateurs de produits végétaux d'origine intérieure) au soutien des prix du marché des produits utilisés comme aliments du bétail (**R. Surcoût de l'alimentation animale**). Lorsqu'ils sont négatifs, les transferts des consommateurs mesurent la taxe implicite à la consommation liée aux politiques en faveur du secteur agricole. Bien que les dépenses de consommation soient majorées/diminuées du montant de la taxe implicite/des paiements, cet indicateur ne constitue pas en soi une estimation de leurs incidences sur les dépenses de consommation.

IV. Estimation du soutien total (EST) : indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien à l'agriculture, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

L'EST est la somme des transferts bruts explicites et implicites des consommateurs de produits agricoles aux producteurs agricoles, déduction faite des contributions financières de ces derniers (dans le SPM et l'ESC), des transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles (dans l'ESP), des transferts bruts des contribuables aux services d'intérêt général fournis à l'agriculture (ESSG), et des transferts bruts des contribuables aux consommateurs de produits agricoles (dans l'ESC). Les transferts des consommateurs aux producteurs étant pris en compte dans le SPM, l'EST correspond aussi à la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables aux consommateurs (dans l'ESC). L'EST mesure le coût global du soutien à l'agriculture à la charge des consommateurs (**S. Transferts des consommateurs**) et des contribuables (**T. Transferts des contribuables**), déduction faite des recettes à l'importation (**U. Recettes budgétaires**).

ESP/ESC en pourcentage et CNS aux producteurs/consommateurs

L'ESP par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires – l'ESP ; en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes⁶, mesurées par la valeur de la production totale (calculée aux prix départ-exploitation), soutien budgétaire inclus – l'ESP en pourcentage ; ou par rapport à la valeur des recettes agricoles brutes aux prix mondiaux, soutien budgétaire exclu – le CNS aux producteurs (coefficient nominal de soutien).

Exprimée sous forme algébrique, l'ESP peut donc s'écrire :

$$ESP\% = IESP / (Q.Pp + PP) \times 100 \quad (1)$$

$$(100 - ESP\%) = Q.Pb / (Q.Pp + PP) \times 100 \quad (2)$$

$$[1/(100 - ESP\%) \times 100] = [ESP\%/(100 - ESP\%) + 1] = [(IESP/Q.Pb) + 1] = CNSp \quad (3)$$

où

PP = Paiements aux producteurs = $I.ESP - I.A.$ Soutien des prix du marché = $\Sigma I.B$ à I.H (voir encadré annexe II.1)

Q.Pp = valeur de la production aux prix à la production

Q.Pb = valeur de la production aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

- une ESP en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux producteurs agricoles dans la valeur totale des recettes agricoles brutes (mesurée par l'ESP), ou la part des recettes agricoles brutes découlant des politiques [équation (1)], d'où :
- il en ressort que 40 % environ des recettes agricoles brutes proviennent du marché en l'absence de tout soutien [équation (2)] ; et

- la valeur des recettes agricoles brutes représente 250 % de (ou est supérieure de 150 % à) ce qu'elle serait si elles étaient entièrement obtenues aux prix mondiaux sans aucun soutien budgétaire [équation (3)] – soit un CNS aux producteurs de 2.50.

Tous les transferts inclus dans l'ESC sont des taxes implicites ou des transferts budgétaires explicites aux consommateurs de produits agricoles influant sur les dépenses (évaluées à la sortie de l'exploitation) consacrées à la consommation de produits agricoles. Par conséquent, *l'ESC par pays et par produit peut être exprimée en termes monétaires – l'ESC ; en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles produits dans le pays, mesurées par la valeur de la consommation totale (aux prix départ-exploitation), soutien budgétaire aux consommateurs inclus – l'ESC en pourcentage ; ou par rapport à la valeur des dépenses de consommation affectées aux produits agricoles produits dans le pays et évaluées aux prix mondiaux, soutien budgétaire aux consommateurs exclu – le CNS aux consommateurs.*

Exprimée sous forme algébrique, l'ESC en pourcentage peut s'écrire comme suit :

$$ESC\% = III.ESC / (Qc.Pd + TC) \times 100 \quad (4)$$

$$(100 - ESC\%) = Qc.Pb / (Qc.Pd + TC) \times 100 \quad (5)$$

$$[1/(100 - ESC\%) \times 100] = [ESC\%/(1 - ESC\%) + 1] = [(III.ESC/Qc.Pb) + 1] = CNSc \quad (6)$$

où

TC = transferts à la consommation financés par les contribuables = *III. R Transferts des contribuables aux consommateurs* (encadré annexe II.1)

$Qc.Pd$ = valeur de la consommation aux prix intérieurs (à la sortie de l'exploitation)

$Qc.Pb$ = valeur de la consommation aux prix à la frontière

Autrement dit, les équations ci-dessus peuvent s'expliquer comme suit :

- une ESC en pourcentage de 60 %, par exemple, représente la part des transferts aux (à la charge des) consommateurs dans les dépenses totales de consommation consacrées aux produits agricoles (telles que mesurées par l'ESC), ou la part des dépenses de consommation découlant des politiques [équation (4)], d'où :
- il en ressort qu'environ 40 % des dépenses totales de consommation proviennent du marché en l'absence de tout soutien accordé aux producteurs agricoles nationaux [équation (5)] ; et
- le montant des dépenses de consommation représente 250 % de (ou est supérieur de 150 % à) ce qu'il serait si elles étaient entièrement effectuées sur le marché mondial sans aucun soutien budgétaire aux consommateurs [équation (6)] – soit un CNS aux consommateurs de 2.50.

Le CNS aux consommateurs mesure également **l'écart de prix à la consommation** ou le rapport entre le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) et le prix à la frontière. Lorsque le prix payé par le consommateur (à la sortie de l'exploitation) correspond en moyenne au prix à la production et qu'il n'existe pas de subventions à la consommation, le CNS aux consommateurs mesure également **l'écart de prix à la production**. Dans tous les autres cas, cet écart ou le rapport entre prix à la production et prix à la frontière peut seulement être mesuré par l'intermédiaire du calcul du SPM sous forme de rapport entre le SPM unitaire et le prix à la frontière.

ESSG et EST en pourcentage

Pour un pays ou un produit donné, il faut pouvoir attribuer un sens précis au calcul de tout indicateur exprimé en pourcentage, ce qui est le cas lorsque le numérateur et le dénominateur ont une signification économique, et la valeur des transferts entrant dans le numérateur pouvant être considérée comme faisant partie intégrante du dénominateur⁷. Par ailleurs, comme les indicateurs en pourcentage prennent l'inflation en compte aussi bien dans le numérateur que dans le dénominateur, les effets de cette dernière sont éliminés. Il en ressort que les indicateurs en pourcentage constituent des mesures du soutien plus représentatives et plus intéressantes pour l'analyse de l'évolution des politiques et les comparaisons entre pays.

L'ESSG en pourcentage est définie comme la part du soutien aux services d'intérêt général fournis à l'ensemble du secteur agricole dans le soutien total à l'agriculture (EST), la part restante correspondant au soutien accordé aux producteurs et consommateurs individuels de produits agricoles produits dans le pays. Lorsque le soutien à l'agriculture est financé sur des fonds publics, plus l'ESSG est élevée, plus la part du soutien influant sur les décisions individuelles de production et de consommation intérieures de produits agricoles est faible.

L'EST englobe les transferts des contribuables (qui entrent dans les dépenses publiques courantes totales) et les transferts à la charge des consommateurs (qui sont une composante des dépenses intérieures totales de consommation), ces deux catégories de transferts (des contribuables et des consommateurs) étant prises en compte dans le produit intérieur brut (PIB). En conséquence, **l'EST en pourcentage** est définie comme la part du soutien total à l'agriculture dans le PIB total. En conséquence, plus l'EST en pourcentage est élevée, plus la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au secteur agricole est importante.

Encadré annexe II.2. Transferts liés au soutien des prix du marché

Considérons le cas d'un pays appliquant des mesures aux frontières et où des organismes publics d'achat (OPA) importent des produits, et achètent et vendent sur le marché intérieur de façon à maintenir le prix intérieur proche d'un prix administré supérieur au prix mondial à la frontière.

Dans le cas des produits exportés (figure annexe II.1), les agriculteurs vendent l'intégralité de leur production aux consommateurs nationaux (D_2) et aux OPA ($S_2 - D_2$) à un prix moyen à la production (P_p) supérieur au prix mondial de référence (P_r). Les quantités achetées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen P_p , offertes à titre d'**aide alimentaire interne** au coût d'opportunité égal à P_p , vendues sur le marché mondial (assorties de **subventions à l'exportation**) au prix moyen P_r , concédées à titre d'*aide alimentaire extérieure* au coût d'opportunité égal à P_r , ou encore conservées sous forme de **stocks publics** pour être vendues ultérieurement.

Étant donné qu'au cours d'une année donnée, les consommateurs nationaux et les OPA achètent la totalité de la production intérieure au prix moyen (P_p) supérieur au prix auquel les OPA exportent le produit (P_r), les transferts aux producteurs liés au *SPM* pour ce produit sont mesurés par l'aire $abcd = (P_p - P_r) * S_2$ et pris en compte sous **IA. Soutien des prix du marché**. L'aire $abfg = (P_p - P_r) * D_2$ mesure la part du *SPM* financée par les consommateurs et prise en compte sous **IA. Soutien des prix du marché** dans l'*ESP* et **III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'*ESC*, tandis que l'aire $gfd = (P_p - P_r) * (S_2 - D_2)$ mesure les transferts des contribuables aux producteurs, c'est-à-dire la part du *SPM* financée par les contribuables et prise en compte sous **IA. Soutien des prix du marché** (sous forme d'aide alimentaire, de subventions à l'exportation ou de stockage public).

L'*ESC* est la part du *SPM* financée par les consommateurs [aire $abfg = (P_p - P_r) * D_2$] (**III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs**) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature et les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière versées aux transformateurs et financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au *SPM* en ajoutant au *SPM* comptabilisé dans l'*ESP* [$abcd = (P_p - P_r) * S_2$] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'*ESSG*, les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'*ESC*.

Dans le cas des produits importés (figure annexe II.2), la production intérieure (S_2) comme les importations ($D_2 - S_2$) sont vendues sur le marché intérieur au prix moyen à la production (P_p). Toutefois, l'État verse aux transformateurs (premiers consommateurs) une aide compensant cet écart de prix pour les aider à rester compétitifs sur le marché mondial des produits transformés, et octroie également des subventions à la consommation en espèces et en nature. Les quantités produites par le secteur national et celles importées par les OPA sont vendues dans le courant de la même année sur le marché intérieur au prix moyen P_p , offertes à titre d'**aide alimentaire interne** au coût d'opportunité égal à P_p ou à titre d'*aide alimentaire extérieure* au coût d'opportunité égal à P_r , ou encore conservées sous forme de **stocks publics** pour être vendues ultérieurement.

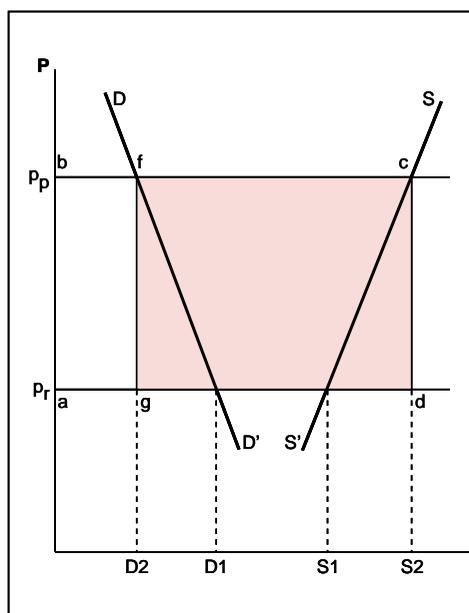
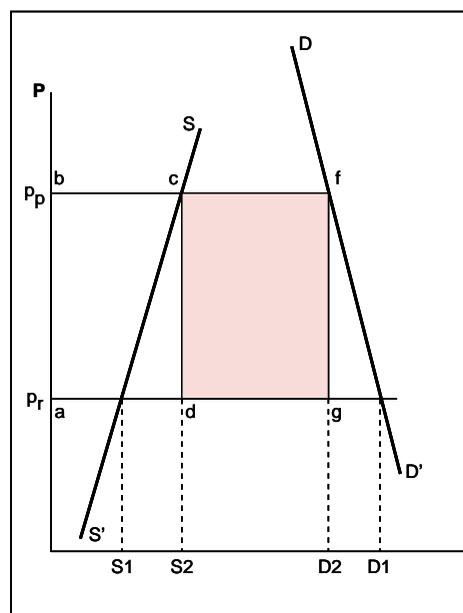
Dans ces conditions, les transferts aux producteurs liés au *SPM* pour le produit considéré sont mesurés par l'aire $abcd = (P_p - P_r) * S_2$ et pris en compte sous **IA. Soutien des prix du marché** dans l'*ESP* et **III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs** dans l'*ESC*. Alors que cette aire représente également les transferts des consommateurs aux producteurs, l'aire $dcfg = (P_p - P_r) * (D_2 - S_2)$ mesure les transferts des consommateurs au budget sous forme de recettes à l'importation ou de rentes dont les importateurs ou exportateurs bénéficient du fait des contingents tarifaires (**III.R. Autres transferts des consommateurs ou IV.V. Recettes budgétaires**).

L'*ESC* est mesuré par l'aire $abfg = (P_p - P_r) * D_2$ (**III.P. Transferts des consommateurs aux producteurs** et **III.Q. Autres transferts des consommateurs**) moins les subventions à la consommation en espèces ou en nature, ou les aides compensant l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière financées par les contribuables (**III.R. Transferts des contribuables aux consommateurs**). On obtient donc le total des transferts liés au *SPM* en ajoutant au *SPM* comptabilisé dans l'*ESP* [$abcd = (P_p - P_r) * S_2$] les transferts classés sous les rubriques commercialisation et stockage dans l'*ESSG* ainsi que les subventions à la consommation en espèces et les aides compensant l'écart de prix entrant dans l'*ESC*, moins les transferts des consommateurs au budget ou aux importateurs, ou aux deux à la fois.

Pour les produits exportés comme pour les produits importés, opérer ces transferts aux producteurs par le biais du *SPM* donne lieu à d'autres transferts, principalement représentés par les coûts de fonctionnement des OPA ainsi que la dépréciation et les coûts d'écoulement des stocks publics. Cependant, bien que ces transferts contribuent à créer l'*écart de prix* bénéficiant aux producteurs, ils ne constituent pas en

Encadré annexe II.2. **Transferts liés au soutien des prix du marché (suite)**

eux-mêmes des transferts aux producteurs, mais des transferts aux services d'intérêt général à l'agriculture pris en compte sous **II.M. Commercialisation et promotion** dans le cas des coûts de fonctionnement des OPA, et dans les transferts classés sous **II.N. Stockage public** dans le cas de la dépréciation des stocks et de leurs coûts d'écoulement, transferts qui sont la plupart du temps des pertes sèches pour l'économie.

Figure annexe II.1. **Produits exportés**Figure annexe II.2. **Produits importés****B. Estimation des ESP et des ESC de la Roumanie entre 1986 et 1999****1. Dépenses budgétaires**

Le calcul de l'ESP consiste à ventiler les dépenses financées sur le budget entre les divers produits. Dans le cas de la Roumanie, on ne disposait pour la majeure partie des subventions que du montant total des fonds distribués par l'État à l'ensemble du secteur agricole, et non des sommes affectées à la production de produits donnés. La méthode de ventilation est fonction des modalités d'application de chaque mesure (et des produits visés par cette dernière), mais en l'absence de base précise d'allocation des dépenses, celle-ci est opérée en fonction de la part de chaque produit dans la valeur totale de la production agricole. L'allocation dépend toutefois des bénéficiaires de la mesure : ensemble des exploitations, exploitations d'État, associations ou exploitations familiales.

2. Prix de référence

Pour mesurer un écart de prix, on fait appel à deux types de prix de référence : le prix extérieur et le prix intérieur à la production.

Prix extérieur de référence

Le prix extérieur correspond en principe à la valeur unitaire à l'exportation ou au prix moyen à l'exportation d'un produit pour lequel le pays considéré est exportateur net, et à la valeur unitaire à l'importation ou au prix moyen à

l'importation d'un produit pour lequel le pays est importateur net. Dans la mesure du possible, les prix du commerce extérieur devraient être ceux du pays soumis à évaluation afin de comparer des éléments « comparables ». Pour nombre de pays de l'OCDE, les valeurs unitaires se sont révélées peu fiables, raison pour laquelle les prix relevés ont servi de prix de référence (autrement dit, la valeur annuelle moyenne d'un prix à l'exportation régulièrement relevé d'un produit donné en un lieu donné). Le prix choisi est si possible représentatif du produit issu de la production intérieure. Si, pour un pays, l'on ne dispose pas des valeurs unitaires ou que celles-ci sont jugées peu fiables et que, par ailleurs, les prix relevés ne conviennent pas, on a jusqu'à présent eu coutume de recourir aux prix du commerce extérieur d'un pays tiers. Cette pratique porte en germe le risque d'une faible comparabilité entre le produit du marché intérieur et le produit de référence. Si tel est le cas, on peut tenter de corriger ces différences qualitatives. Dans le cas des économies en transition, l'OCDE a souvent décidé d'utiliser les prix de référence de l'UE lorsque les prix du commerce extérieur du pays considéré posaient problème. Cette approche est intéressante à bien des égards. En effet, comme l'UE compte parmi les principales puissances commerçant avec les pays de cette région, elle tend à en déterminer les prix à l'importation comme à l'exportation. Ses prix de référence sont donc un bon indicateur des prix auxquels la Roumanie aurait été confrontée en l'absence de ses propres barrières aux échanges ou défaillances systémiques. En outre, dans la mesure où les produits exportés se trouveraient en concurrence avec ceux de l'UE sur les marchés tiers, on peut avoir recours au prix communautaire à l'exportation lorsque le pays considéré est exportateur net du produit en question.

Dans le cas de la Roumanie, c'est en conséquence cette approche qui a été adoptée. Les prix de référence de l'Union européenne (c'est-à-dire ceux qui ont servi pour le calcul des ESP de l'UE ainsi que de divers pays voisins) ont été utilisés pour la plupart des produits à l'exception du seigle et des pommes de terre, pour lesquels on a fait appel au prix allemand (en l'absence de prix communautaire et du fait que l'Allemagne est le principal producteur de seigle et de pommes de terre) ; des viandes bovine et porcine, pour lesquelles on a eu recours au prix à l'exportation de la Hongrie entre 1986 et 1997; et du lait, pour lequel l'OCDE applique le prix à l'exportation corrigé de la Nouvelle-Zélande quel que soit le pays considéré.

Prix intérieur à la production de référence

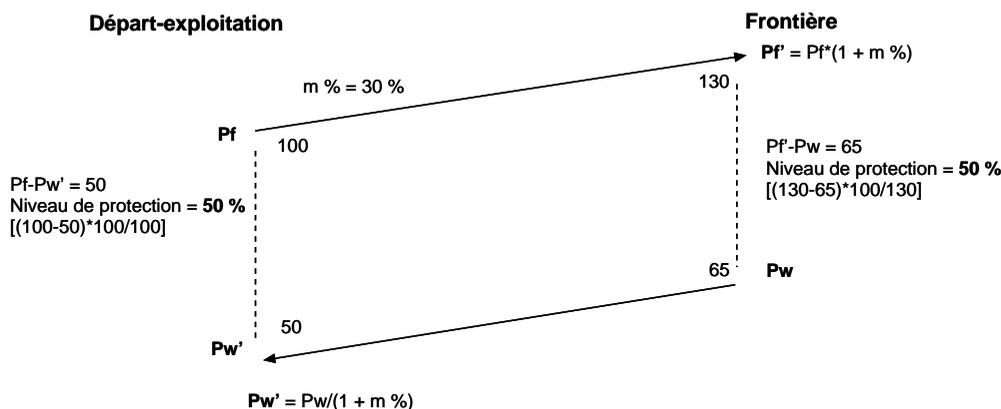
En principe, lorsque l'on compare deux prix de référence (intérieur et extérieur), il faudrait faire en sorte que la comparaison porte sur un produit de qualité similaire et considéré au même stade de transformation. Si le prix extérieur de référence correspond à un produit de qualité très différente de celle du produit moyen fabriqué, le prix intérieur ne pourra fournir la valeur unitaire de la production servant à mesurer l'écart de prix. Dans le cas de la Roumanie, le prix intérieur a été choisi en fonction des données disponibles. Ainsi, les prix intérieurs à la production retenus ont été les prix moyens pondérés versés aux exploitations d'État et relevés sur les marchés paysans, les coefficients de pondération étant fondés sur la production commercialisée. Avant 1993, ces prix étaient dérivés de la production agricole brute calculée sur la base de la valeur unitaire de chaque produit, tandis qu'après cette date, la valeur unitaire de la production commercialisée est dérivée des bilans par produit au niveau des producteurs agricoles, lesquels sont également publiés par la Commission nationale des statistiques de la Roumanie. Les prix intérieurs de référence sont ensuite ajustés au moyen de coefficients techniques et de marges de manière à les rendre aussi comparables que possible des prix extérieurs de référence.

3. Comparaison des prix au départ de l'exploitation

Traditionnellement, l'OCDE mesure le soutien à l'agriculture à un stade aussi proche que possible de la sortie de l'exploitation. Toutefois, comme les prix extérieurs de référence (lorsqu'il s'agit de biens échangés) sont appliqués à un produit auquel une certaine valeur a été ajoutée après son départ de l'exploitation, la comparaison entre un prix intérieur départ-exploitation et un prix extérieur de référence exclura cette valeur ajoutée et tendra à sous-estimer l'écart de prix.

Face à ce problème, deux règles ont été adoptées. Tout d'abord, il convient de chercher le prix extérieur de référence pour un produit qui soit le moins transformé possible. Si, pour la viande de porc, on prenait comme prix de référence le prix à l'exportation du salami, il serait ensuite très difficile d'établir les marges technique et économique entre le produit à la sortie de l'exploitation et le produit élaboré. Le même problème se poserait si l'on choisissait le prix extérieur de la farine pour mesurer l'écart de prix dans le cas du blé de qualité meunière. A l'évidence, adopter cette démarche risquerait d'entraîner des erreurs de taille, et c'est la raison pour laquelle, de préférence, on choisit généralement pour les viandes les prix extérieurs des carcasses peu transformées ou à faible valeur ajoutée, tandis que pour les céréales, le choix se porte sur un prix à l'exportation d'une céréale aussi proche que possible de l'état brut. Dans un deuxième temps, on procède à des ajustements techniques et à des corrections de la valeur ajoutée sur les prix servant de base de comparaison. Le fait de choisir un produit peu transformé limite au maximum les risques d'erreur liés à ces ajustements. Pour permettre les comparaisons, on peut soit ajouter au prix départ-exploitation la marge correspondant à son acheminement jusqu'à la frontière, soit soustraire cette même marge du prix extérieur de référence. L'écart de prix à la sortie de l'exploitation résultant de ces calculs sera identique si l'on a recours à des marges exprimées en pourcentage. Un exemple simple, donné au graphique annexe II.3, illustre cette démarche.

Figure annexe II.3. Mesure de la marge entre le départ de l'exploitation et la frontière



Si le prix départ-exploitation (P_f) d'un produit est de 100 et que son acheminement jusqu'à la frontière augmente sa valeur/se traduit par une valeur ajoutée de 30 %, son prix à la frontière ($P_{f'}$) est alors de 130. Si le prix extérieur de référence (P_w) est de 65, l'écart de prix ($P_f - P_w$) s'élève lui aussi à 65. Le niveau de protection à la frontière est donc de 50 % (50 % = $[(130 - 65) * 100 / 130]$). De même, lorsque le prix à l'exportation (P_w) de 65 est diminué de la marge de 30 %, on obtient un prix extérieur ($P_{w'}$), « considéré » à la sortie de l'exploitation, de 50. Le résultat obtenu à la sortie de l'exploitation est le même, à savoir un niveau de protection de 50 % (50 % = $[100 - 50] * 100 / 100$).

Dans le cas de la Roumanie, les marges sont déterminées d'après les estimations de prix du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (1999). Quoique celles-ci aient fluctué au cours de la période étudiée, elles se sont généralement situées ces dernières années entre 5 et 40% du prix moyen à la sortie de l'exploitation. Dans le cas des pommes de terre, aucune marge n'a été appliquée car ce sont les prix départ-exploitation qui ont servi de prix extérieurs de référence.

4. Les taux de change dans l'estimation des ESP

Les taux de change monétaires interviennent dans le calcul des ESP de deux manières : premièrement, lorsqu'un prix extérieur de référence est exprimé en monnaie étrangère, et deuxièmement, lorsque les ESP totales sont converties en une unité monétaire donnée (en dollars des États-Unis, par exemple) afin de pouvoir les comparer avec les valeurs obtenues pour d'autres pays. Il va de soi que, dans ce cas, le taux de change utilisé doit avoir une signification du point de vue économique. Dans la mesure où les taux de change officiels semblent refléter le mieux le contexte macroéconomique dans lequel les agents économiques roumains prennent leurs décisions, ce sont eux qui servent au calcul des séries primaires d'ESP et d'ESC. Toutefois, afin de prendre en compte les surévaluations et sous-évaluations non négligeables caractérisant la période 1986-1999, on a calculé un deuxième ensemble d'ESP et ESC en recourant à des taux de change corrigés.

Le taux de change corrigé employé dans cette étude est le « facteur de conversion de l'Atlas » établi par la Banque mondiale : il s'agit de la moyenne des taux de change sur trois ans, ceux de l'année courante et des deux années précédentes étant corrigés des écarts entre les taux d'inflation du pays pour lequel le facteur de conversion de l'Atlas est calculé, et ceux des pays du G-5 (Allemagne, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni). Pour ces pays, le taux d'inflation est représenté par les variations des indices des droits de tirage spéciaux (DTS). Le rapport des taux de change corrigés aux taux de change officiels, qui est donné dans la partie V du rapport (tableau annexe V.2), indique que le leu était surévalué au cours de la période qui a précédé la réforme, à savoir 1987-1989, le taux de change corrigé étant en moyenne 1.5 fois supérieur au taux officiel. En 1992, à l'inverse, le taux de change corrigé reflète une sous-évaluation très sensible liée à la forte dépréciation du leu. Cette année-là, en effet, la monnaie roumaine a été plus que divisée par quatre par rapport au dollar des États-Unis, alors que les prix étaient multipliés par trois environ. Entre 1994 et 1996, les faibles taux d'inflation conjugués à l'appréciation du leu ont ensuite permis à la monnaie roumaine de s'apprécier en termes réels et de retrouver un équilibre plus conforme au marché. À partir de 1997, le rapport du taux de change corrigé au taux de change officiel est égal à un.

On peut aussi avoir recours à la parité de pouvoir d'achat (PPP), mais comme cette dernière est dans une large mesure le reflet d'un vaste éventail de biens ne faisant pas l'objet d'échanges internationaux (services, loyers et charges d'habitation, etc.), le taux de change fondé sur la PPP ne rend pas compte de manière satisfaisante de l'écart de prix pour des biens échangeables tels que les produits agricoles. Il n'a donc pas été appliqué dans le cas de la Roumanie.

NOTES

1. En d'autres termes, les éléments pris en compte dans l'ESP sont généralement des transferts bruts aux producteurs dans la mesure où, pour recevoir un paiement donné, les exploitants doivent produire/cultiver un produit particulier ou utiliser un intrant spécifique et, par conséquent, supporter des coûts, lesquels ne sont pas déduits du montant de ce paiement même s'ils en absorbent une partie.
2. Les recettes (revenus) agricoles ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges.
3. A la différence des autres paiements au titre des produits, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (autre que ceux associés au fait d'être exploitant).
4. Un paiement rémunérant les intrants agricoles, sous réserve qu'ils soient utilisés pour produire un bien non marchand, peut être considéré comme un paiement lié à des contraintes à l'utilisation d'un groupe d'intrants ou au choix des techniques de production.
5. A la différence de la majorité des autres paiements, ces paiements accroissent directement le revenu agricole du montant du paiement, étant donné que les producteurs n'ont à supporter aucun coût spécifique (en dehors de ceux qu'implique l'obtention d'un (du) niveau éligible de revenu agricole).
6. Les recettes agricoles brutes ne doivent pas être confondues avec le revenu agricole, qui correspond aux recettes agricoles moins les charges de fonctionnement.
7. C'est le cas de l'ESP et de l'ESC en pourcentage telles que définies plus haut. En revanche, l'ESSG et l'EST n'entrent ni dans la valeur totale des recettes agricoles (comme l'ESP), ni dans la valeur totale des dépenses de consommation consacrées aux produits agricoles (comme l'ESC).

**TABLEAUX DE CALCUL DES ESTIMATIONS DU SOUTIEN A L'AGRICULTURE –
DÉFINITIONS ET SOURCES**

NOTES VALANT POUR TOUS LES TABLEAUX

L'estimation du soutien total (EST) et les indicateurs dérivés qui figurent dans le **tableau annexe II.1.1** prennent en compte l'ensemble de la production agricole nationale, c'est-à-dire tous les produits agricoles produits dans le pays considéré.

Le soutien des prix du marché (SPM) et l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC) par produit présentés dans les **tableaux annexes II.2.1 à II.2.10** ne sont calculés que pour les produits agricoles produits dans le pays et correspondant à un groupe de *produits communs* (blé, maïs, orge, avoine, soja, tournesol, colza, sucre, pommes de terre, lait, viandes de bœuf et de veau, viande porcine, viande de volaille et œufs). Les définitions valent uniquement pour les ensembles de données de base dont sont dérivés tous les autres ensembles de données figurant dans le tableau en appliquant la formule indiquée dans chaque tableau par produit. Les sources correspondantes sont mentionnées entre parenthèses.

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) par produit figurant dans les **tableaux annexes II.3.1 à 3.10** est elle aussi calculée uniquement pour les produits agricoles produits dans le pays considéré et correspondant au groupe de produits communs. Tous les ensembles de données servant au calcul de l'ESP par produit sont repris des tableaux annexes II.1 et 2 dans lesquels les définitions sont données.

TABLEAU ANNEXE II.1.1. ESTIMATION DU SOUTIEN TOTAL

Définitions :

I. Valeur totale de la production (au départ de l'exploitation) : production agricole totale évaluée aux prix départ-exploitation, c'est-à-dire valeur (à la sortie de l'exploitation) de tous les produits agricoles produits dans un pays donné¹.

1. Dont part des produits communs (%) : part des produits pour lesquels on calcule explicitement le SPM (tableaux annexes II.2) dans la valeur totale de la production agricole.

II. Valeur totale de la consommation (au départ de l'exploitation) : consommation de tous les produits agricoles produits dans le pays, évalués aux prix départ-exploitation et estimés en augmentant la valeur de la consommation (à la sortie de l'exploitation) des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production agricole $[(II.1) / (I.1) \times 100]$.

1. Dont produits communs : somme de la valeur de la consommation (aux prix départ-exploitation) de produits communs produits dans le pays tels que figurant dans les tableaux annexes II.2.

III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : valeur associée à la production agricole totale, c'est-à-dire à tous les produits agricoles produits dans le pays [somme de A à H ; lorsqu'elle est négative, les montants représentent une taxe implicite ou explicite prélevée sur les producteurs].

A. Soutien des prix du marché : sur les quantités de tous les produits agricoles produits dans le pays (à l'exclusion des fourrages produits et utilisés sur l'exploitation – *surcoût de l'alimentation animale*), estimé en augmentant le SPM des produits communs en fonction de leur part dans la valeur totale de la production $[(A.1) / (I.1)]$.

1. Dont produits communs : somme du SPM (déduction faite des *prélèvements sur les prix* et du *surcoût de l'alimentation animale*) des produits communs produits dans le pays tels que calculés dans les tableaux annexes II.2.

B. Paiements au titre de la production

C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux

D. Paiements au titre des droits antérieurs

E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants

F. Paiements avec contraintes sur les intrants

G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation

H. Paiements divers

III.2 ESP en pourcentage $[100 \times (III.1) / ((I) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H))]$

III.3 CNS aux producteurs $[1 + (III.2) / (100 - (III.2))]$

IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) [somme de I à O)]

I. Recherche et développement

J. Établissements d'enseignement agricole

K. Services d'inspection

L. Infrastructures

M. Commercialisation et promotion

N. Stockage public

O. Divers

V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) $[(P) + (Q) + (R) + (S)]$

P. Transferts des consommateurs aux producteurs $[(P.1) / (I.1) \times 100]$

1. Produits ESP communs $[\Sigma \text{ tableaux annexes II.2}]$

Q. Autres transferts des consommateurs $[(Q.1) / (I.1) \times 100]$

1. Produits ESP communs $[\Sigma \text{ tableaux annexes II.2}]$

R. Transferts des contribuables aux consommateurs

S. Surcoût de l'alimentation animale (-) $[\Sigma \text{ tableaux annexes II.2}]$

V.2 ESC en pourcentage $(V.1) / [(II) - (R)]$

V.3 CNS aux consommateurs $(V.2) / [1 - (V.2)]$

VI. Estimation du soutien total $[(T) + (U) + (V)]$ or $[(III.1) + (IV) + (R)]$

T. Transferts des consommateurs - $[(P) + (Q)]$

U. Transferts des contribuables $[(III.1) + (P) + (IV) + (R)]$

V. Recettes budgétaires (-) $[(Q)]$

TABLEAUX ANNEXES II.2.1 A II.2.10. SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ ET ESTIMATION DU SOUTIEN AUX CONSOMMATEURS PAR PRODUIT

Définitions :

I. Niveau de production

Blé, maïs, orge, avoine, pommes de terre, colza, tournesol, soja, betteraves à sucre : production totale pour l'année civile¹.

Lait : production de lait de vache et de lait de bufflonne².

Viande de bœuf et viande de veau : production totale en équivalent de poids carcasse².

Viande porcine : production totale en équivalent de poids carcasse².

Viande de volaille : production totale en équivalent de poids carcasse².

Œufs : production totale d'œufs exprimée en milliers de tonnes à raison de 19.5 œufs par kg¹.

II. Prix à la production

Prix à la production au départ de l'exploitation : les prix retenus sont les suivants :¹

i) entre 1986 et 1989, les prix moyens pondérés reçus par les exploitations d'État et les prix relevés sur les marchés paysans, les coefficients de pondération étant fondés sur la base de la production commercialisée.

ii) entre 1990 et 1993, les prix dérivés de la production agricole brute calculée sur la base de la valeur unitaire de chaque produit.

iii) entre 1993 et 1998, les valeurs unitaires de la production commercialisée calculées d'après les bilans par produit.

iv) en 1999, les prix moyen à la production perçus par les producteurs sur une grande échelle et les prix relevés sur les marchés paysans.

IV. Niveau de consommation

Blé, maïs, orge, avoine, pommes de terre, colza, tournesol, soja, betteraves à sucre : utilisation intérieure totale définie comme la somme de la production et des importations moins les exportations et les variations nettes des stocks³.

Viande de bœuf et viande de veau, viande porcine, viande de volaille : utilisation intérieure totale exprimée en équivalent de poids carcasse, définie comme la somme de la production et des importations moins les exportations et les variations nettes des stocks³.

Œufs : utilisation intérieure totale d'œufs exprimée en milliers de tonnes à raison de 19.5 œufs par kg³.

VII. Prix de référence

Blé : prix à l'exportation de l'UE pour le blé de qualité commerciale⁴.

Maïs : prix à l'importation de l'UE⁴.

Orge : prix à l'exportation de l'UE pour l'orge fourragère⁴.

Avoine : prix à l'importation de l'UE⁴.

Pommes de terre : prix allemand au départ de l'exploitation⁴.

Tournesol : prix à l'importation de l'UE⁴.

Colza : prix à l'importation de l'UE⁴.

Soja : prix à l'importation de l'UE⁴.

Betteraves à sucre : prix à l'exportation de l'UE pour le sucre blanc⁴.

Lait : prix néo-zélandais à l'exportation⁴.

Viande de bœuf et viande de veau : valeur unitaire à l'exportation de la Hongrie pour les carcasses entre 1986 et 1997, valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE entre 1998 et 1999. Ce prix est exprimé en poids de carcasse et recalculé sur la base du coefficient hongrois pour les carcasses (0.56) en utilisant le coefficient roumain pour les carcasses⁴.

Viande porcine : valeur unitaire à l'exportation de la Hongrie pour les carcasses entre 1986 et 1997, valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE entre 1998 et 1999. Ce prix est exprimé en poids de carcasse et recalculé sur la base du coefficient hongrois pour les carcasses (0.79) en utilisant le coefficient roumain pour les carcasses⁴.

Viande de volaille : valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE⁴.

Œufs : valeur unitaire à l'exportation pour la zone hors UE⁴.

Sources :

1) Commission nationale des statistiques de la Roumanie, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour les données de 1999.

2) Base de données FAOSTAT, données du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour 1998 et 1999.

3) Base de données FAOSTAT, base de données du réseau du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

4) Base de données de l'OCDE sur les ESP et ESC pour l'Union européenne et la Hongrie.

Tableau annexe II.L.1. ROUMANIE : Estimation du soutien total / Transferts totaux

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	184,238	168,151	176,504	164,799	265,607	750,585	2,103,868	7,370,721	16,589,067	23,938,708	35,578,952	79,727,587	100,248,810	123,111,436
1. Part des produits communs ESP (%)	%	65	65	64	61	60	59	61	57	54	56	58	61	58	58
II. Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	181,304	174,531	183,803	192,641	289,964	757,008	2,235,348	7,488,969	16,225,215	20,948,198	33,957,806	65,809,562	89,802,963	120,214,573
1. Produits communs ESP	mn Lei	117,125	114,111	117,944	116,708	172,881	448,846	1,355,176	4,246,067	8,833,957	11,722,915	19,708,437	39,857,489	52,236,781	69,926,671
III.1 Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	90,539	93,628	93,431	76,709	76,469	113,853	184,061	1,234,292	3,426,731	2,486,479	4,359,858	2,343,195	25,652,632	25,744,643
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	87,042	87,613	87,733	73,802	71,483	103,225	64,288	992,143	2,109,448	1,482,330	2,118,925	-91,128	22,319,497	22,690,343
1. Produits communs ESP	mn Lei	56,230	57,283	56,297	44,712	42,619	61,204	38,974	562,522	1,148,507	829,534	1,229,782	-55,192	12,982,853	13,198,568
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée / du nombre d'animaux	mn Lei	415	382	340	274	317	0	0	0	11,000	42,081	46,116	18,778	25,443	800
1. Sans limite de superficie ou de nombre d'animaux	mn Lei	415	382	340	274	317	0	0	0	11,000	42,081	46,116	18,778	25,443	800
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre de droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée, nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Basés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	2,075	4,848	4,630	1,904	3,560	9,528	117,073	236,249	1,256,400	901,622	2,163,817	2,372,945	3,307,692	3,053,499
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	208	210	216	0	159	5,653	106,795	204,114	1,089,115	657,539	1,802,397	2,189,582	3,107,032	2,662,874
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	1,867	4,638	4,414	1,904	2,901	3,400	7,100	11,800	25,017	62,455	86,800	123,000	140,300	205,700
3. Fondés sur l'utilisation d'intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	500	475	3,178	20,335	142,268	181,629	274,620	60,363	60,360	184,925
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu global de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	1,008	784	728	728	1,109	1,100	2,700	5,900	49,883	60,445	31,000	42,600	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	1,008	784	728	728	1,109	1,100	2,700	5,900	49,883	60,445	31,000	42,600	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III.2 ESP en pourcentage	%	48	54	51	46	28	15	8	16	19	10	12	3	25	20
III.3 CNS à la production		1.93	2.16	2.05	1.84	1.39	1.18	1.09	1.19	1.24	1.11	1.13	1.03	1.33	1.26
IV. Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	mn Lei	4,240	4,402	4,535	4,683	5,628	16,198	32,479	112,130	259,869	362,318	272,008	738,172	1,218,355	1,350,003
I. Recherche et développement	mn Lei	194	202	208	179	249	8,003	17,700	49,900	112,200	151,400	19,900	366,800	583,579	600,000
J. Etablissements d'enseignement agricole	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
K. Services d'inspection	mn Lei	410	431	409	375	500	1,473	2,953	10,194	23,624	32,938	24,728	67,107	110,760	122,728
L. Infrastructures	mn Lei	2,993	3,121	3,256	3,674	4,238	6,661	11,729	51,717	123,314	176,880	227,380	304,265	513,517	627,275
M. Commercialisation et promotion	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N. Stockage public	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
O. Divers	mn Lei	642	648	662	456	640	65	97	319	731	1,100	0	0	10,500	0
V.1 Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	mn Lei	-82,684	-83,915	-80,899	-71,100	-79,520	-108,769	102,352	-1,060,709	-1,942,618	-670,510	-647,354	-41,303	-23,418,618	-25,249,022
P. Transferts des consommateurs aux producteurs (-)	mn Lei	-94,281	-94,637	-89,132	-74,681	-77,226	-137,698	-63,580	-1,657,262	-2,404,114	-1,076,860	-1,724,080	-650,305	-23,240,111	-27,002,602
1. Produits communs ESP	mn Lei	-60,907	-61,875	-57,194	-45,244	-46,043	-81,644	-38,545	-939,628	-1,308,941	-602,626	-1,000,622	-393,857	-13,518,358	-15,706,931
Q. Autres transferts des consommateurs (-)	mn Lei	128	30	993	-884	-5,718	-4,523	6,811	-109,331	-56,155	-16,676	128,175	9,697	-813,333	-1,154,788
1. Produits communs ESP	mn Lei	82	20	637	-535	-3,409	-2,682	4,129	-61,988	-30,574	-9,332	74,390	5,873	-473,101	-671,720
R. Transferts des contribuables aux consommateurs	mn Lei	0	0	0	0	0	11,481	158,424	297,751	305,419	759,856	1,201,618	515,322	114,726	205,900
S. Surcoût de l'alimentation animale	mn Lei	11,469	10,692	7,240	4,464	3,424	21,972	698	408,134	212,232	-336,831	-253,066	83,983	520,099	2,702,467
V.2 ESC en pourcentage	%	-46	-48	-44	-37	-27	-15	5	-15	-12	-3	-2	0	-26	-21
V.3 CNS à la consommation		1.84	1.93	1.79	1.58	1.38	1.17	0.95	1.17	1.14	1.03	1.02	1.00	1.35	1.27
VI. Estimation du soutien total (EST)	mn Lei	94,779	98,029	97,966	81,392	82,096	141,532	374,964	1,644,173	3,992,019	3,608,653	5,833,484	3,596,689	26,985,714	27,300,545
T. Transferts des consommateurs	mn Lei	94,153	94,607	88,138	75,564	82,944	142,221	56,769	1,766,593	2,460,270	1,093,535	1,595,905	640,608	24,053,444	28,157,390
U. Transferts des contribuables	mn Lei	499	3,392	8,834	6,711	4,871	3,833	311,383	-13,089	1,587,904	2,531,794	4,109,403	2,946,384	3,745,603	297,944
V. Recettes budgétaires (-)	mn Lei	128	30	993	-884	-5,718	-4,523	6,811	-109,331	-56,155	-16,676	128,175	9,697	-813,333	-1,154,788

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.1.2.i ROUMANIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Blé														
mn Lei	4,401	5,341	5,009	-576	-949	24,843	42,482	230,801	656,351	-105,661	330,591	-320,640	705,977	1,578,513
ESP en pourcentage	35	40	29	-4	-5	42	29	36	40	-5	17	-5	15	23
CNS à la production	1.55	1.66	1.41	0.96	0.95	1.71	1.41	1.57	1.67	0.95	1.20	0.95	1.17	1.30
Maïs														
mn Lei	14,755	13,686	10,960	8,093	7,232	20,945	35,876	467,511	287,758	-254,172	59,491	711,045	798,426	3,480,512
ESP en pourcentage	48	60	48	40	29	20	15	43	15	-12	1	6	10	21
CNS à la production	1.91	2.50	1.91	1.67	1.41	1.25	1.18	1.75	1.18	0.89	1.01	1.07	1.11	1.26
Autres céréales														
mn Lei	1,044	1,601	210	-1,022	-675	5,968	-11,646	110,819	144,260	-50,785	123,100	4,575	365,217	574,253
ESP en pourcentage	31	43	4	-20	-12	22	-24	44	30	-12	17	0	27	30
CNS à la production	1.45	1.77	1.05	0.83	0.89	1.28	0.81	1.79	1.43	0.90	1.20	1.00	1.37	1.42
Pommes de terre (non comprises dans l'agrégation)														
mn Lei	1,973	2,249	3,519	3,804	6,465	29,883	137,916	397,273	265,058	840,816	2,446,820	3,246,003	5,952,943	4,298,932
ESP en pourcentage	22	25	37	37	46	63	66	72	29	34	71	67	61	34
CNS à la production	1.28	1.34	1.60	1.58	1.85	2.72	2.95	3.53	1.40	1.51	3.43	3.01	2.54	1.51
Graines oléagineuses														
mn Lei	289	530	-490	-326	-525	-1,283	-7,862	7,740	-33,124	-85,542	-35,155	-377,038	-649,022	-1,600,239
ESP en pourcentage	7	15	-15	-10	-16	-10	-15	5	-9	-17	-4	-28	-29	-47
CNS à la production	1.08	1.17	0.87	0.91	0.86	0.91	0.87	1.05	0.91	0.85	0.96	0.78	0.78	0.68
Sucre (équivalent raffiné)														
mn Lei	1,236	1,008	697	1,796	287	9,421	14,173	32,515	93,441	83,902	158,352	251,038	284,353	477,893
ESP en pourcentage	64	54	40	55	13	70	56	63	61	50	55	53	57	73
CNS à la production	2.76	2.16	1.67	2.20	1.15	3.30	2.29	2.71	2.60	2.00	2.24	2.14	2.32	3.66
Productions végétales¹														
mn Lei	21,725	22,166	16,386	7,965	5,370	59,895	73,023	849,386	1,148,686	-412,258	636,379	268,981	1,504,950	4,510,932
ESP en pourcentage	41	49	33	17	10	28	14	39	26	-8	7	1	9	15
CNS à la production	1.70	1.95	1.49	1.20	1.11	1.38	1.17	1.64	1.34	0.93	1.08	1.01	1.10	1.18

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.1.2.ii ROUMANIE : Estimation du soutien aux producteurs par produit (suite)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Lait														
mn Lei	11,760	11,509	11,704	12,119	15,013	12,002	-11,662	52,632	593,197	1,101,877	1,733,183	3,140,106	7,365,891	8,601,570
ESP en pourcentage	64	58	54	59	61	22	-8	10	36	42	40	37	57	45
CNS à la production	2.75	2.40	2.18	2.44	2.54	1.28	0.92	1.12	1.56	1.72	1.66	1.58	2.33	1.81
Viande bovine														
mn Lei	5,158	5,893	6,141	6,997	6,262	-6,480	44,126	-153,690	-304,082	-205,401	-411,018	-1,236,438	72,823	-1,612,868
ESP en pourcentage	50	51	56	59	35	-19	30	-51	-49	-27	-44	-58	2	-41
CNS à la production	2.02	2.06	2.28	2.41	1.53	0.84	1.42	0.66	0.67	0.79	0.69	0.63	1.02	0.71
Viande porcine														
mn Lei	9,800	12,245	12,806	8,383	11,007	-2,958	-7,071	58,581	456,431	548,960	452,740	-2,805,499	1,332,471	-1,338,491
ESP en pourcentage	42	49	53	36	31	-4	-2	7	22	20	12	-40	13	-16
CNS à la production	1.72	1.95	2.15	1.57	1.46	0.96	0.98	1.07	1.29	1.26	1.13	0.72	1.15	0.86
Viande de volaille														
mn Lei	3,264	4,569	5,381	3,608	4,525	5,523	39,808	-24,659	259,240	349,230	453,877	674,823	1,776,039	2,984,602
ESP en pourcentage	26	35	45	38	30	15	27	-8	34	36	29	23	41	42
CNS à la production	1.36	1.55	1.81	1.60	1.42	1.17	1.37	0.93	1.51	1.57	1.40	1.30	1.70	1.73
Oeufs														
mn Lei	7,221	6,041	8,794	8,174	3,934	1,811	6,606	-7,189	178,386	394,494	469,051	1,164,723	2,054,420	1,230,137
ESP en pourcentage	57	49	62	65	30	6	7	-3	29	48	32	39	52	30
CNS à la production	2.31	1.96	2.64	2.89	1.42	1.06	1.08	0.97	1.40	1.93	1.47	1.64	2.10	1.43
Volaille¹														
mn Lei	37,204	40,257	44,825	39,281	40,740	9,899	71,807	-74,323	1,183,173	2,189,159	2,697,833	937,715	12,601,643	9,864,950
ESP en pourcentage	48	49	54	51	38	4	8	-3	21	28	22	4	36	23
CNS à la production	1.93	1.97	2.18	2.02	1.62	1.04	1.09	0.97	1.26	1.39	1.28	1.04	1.56	1.30
Ensemble des produits¹														
mn Lei	90,539	93,628	93,431	76,709	76,469	113,853	184,061	1,234,292	3,426,731	2,486,479	4,359,858	2,343,195	25,652,632	25,744,643
ESP en pourcentage	48	54	51	46	28	15	8	16	19	10	12	3	25	20
CNS à la production	1.93	2.16	2.05	1.84	1.39	1.18	1.09	1.19	1.24	1.11	1.13	1.03	1.33	1.26

p: provisoire ; e: estimation ; CNS : Coefficient Nominal de Soutien.

1. Seulement les produits communs aux ESP inclus dans l'agrégation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.1.3.i Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999

	Units	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Estonie															
ESP total	mn \$US	2,472	2,606	2,765	2,704	3,058	1,707	-274	-114	-43	-2	42	25	98	53
	mn Euro	2,519	2,260	2,339	2,456	2,409	1,381	-212	-97	-36	-1	33	22	88	50
Estimation du soutien général	mn \$US	25	21	21	28	30	34	6	10	10	18	13	11	14	12
Estimation du soutien total	mn \$US	3,490	3,705	3,851	3,813	4,287	1,790	-265	-104	-32	16	55	36	112	66
	% PIB	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-25.4	-6.2	-1.4	0.4	1.3	0.8	2.2	1.3
ESP en pourcentage	%	76	76	79	74	71	59	-97	-32	-10	0	7	5	19	15
Lettonie															
ESP total	mn \$US	4,251	4,323	5,523	5,256	5,507	13,286	-486	-223	40	40	21	30	106	95
	mn Euro	4,331	3,750	4,674	4,774	4,338	10,749	-375	-190	34	31	17	27	95	90
Estimation du soutien général	mn \$US	249	279	275	313	187	1,666	7	6	10	16	11	10	14	8
Estimation du soutien total	mn \$US	5,669	5,898	7,004	6,947	7,862	15,611	-479	-217	49	56	32	40	120	103
	% PIB	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-10.0	1.4	1.3	0.6	0.7	1.9	1.6
ESP en pourcentage	%	83	81	82	77	75	83	-101	-40	6	5	3	4	17	18
Lituanie															
ESP total	mn \$EU	5,205	5,537	7,403	6,610	7,665	-918	-733	-335	-153	1	71	128	363	344
	mn Euro	5,304	4,803	6,264	6,003	6,038	-742	-566	-286	-129	0	56	113	324	323
Estimation du soutien général	mn \$EU	1,010	266	504	498	119	10	13	18	40	43	52	60	54	55
Estimation du soutien total	mn \$EU	7,970	7,719	9,831	9,129	9,552	-907	-720	-317	-113	43	122	188	416	398
	% PIB	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-37.4	-11.9	-2.7	0.7	1.6	2.0	4.0	5.1
ESP en pourcentage	%	79	77	80	75	72	-262	-124	-37	-15	0	4	7	20	21
République tchèque															
ESP total	mn \$EU	5,044	4,546	4,194	5,242	5,293	2,326	1,326	1,198	804	560	640	370	879	919
	mn Euro	5,140	3,944	3,549	4,761	4,170	1,882	1,024	1,023	678	428	504	326	785	863
Estimation du soutien général	mn \$EU	57	58	59	96	74	36	35	35	116	119	124	110	106	98
Estimation du soutien total	mn \$EU	5,917	5,425	5,034	6,764	6,102	2,362	1,361	1,234	920	679	764	480	984	1,017
	% PIB	13.6	12.1	10.8	13.9	12.0	8.5	4.3	3.5	2.2	1.3	1.3	0.9	1.7	1.9
ESP en pourcentage	%	66	59	53	55	54	52	31	28	20	12	13	9	21	25
Hongrie															
ESP total	mn \$EU	3,367	3,001	2,676	2,109	1,850	715	855	1,030	1,318	805	627	394	692	898
	mn Euro	3,432	2,603	2,265	1,916	1,457	578	660	880	1,111	616	494	348	619	842
Estimation du soutien général	mn \$EU	87	84	79	82	76	73	84	87	90	95	122	92	171	202
Estimation du soutien total	mn \$EU	3,857	3,469	2,872	2,286	1,990	835	938	1,118	1,408	900	749	486	864	1,100
	% PIB	8.7	8.0	6.6	5.5	5.3	2.5	2.5	2.9	3.4	2.0	1.7	1.1	1.8	2.2
ESP en pourcentage	%	44	39	35	27	24	11	16	20	24	14	9	7	13	20

Tableau annexe II.1.3.ii Estimation du soutien à l'agriculture dans certains PECO, en Russie, dans l'UE et moyenne de l'OCDE, 1986-1999 (suite)

	Units	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
Pologne															
ESP total	mn \$US	5,258	3,769	2,814	424	-772	119	2,428	2,081	2,455	3,266	4,404	3,507	3,760	3,296
	mn Euro	5,358	3,270	2,381	386	-608	96	1,876	1,777	2,070	2,498	3,469	3,094	3,362	3,094
Estimation du soutien général	mn \$US	294	303	277	212	231	488	383	330	428	458	533	507	482	340
Estimation du soutien total	mn \$US	6,527	4,701	5,914	2,181	-399	610	2,813	2,413	2,886	3,725	4,939	4,016	4,245	3,639
	% PIB	4.7	3.5	6.3	2.6	-0.7	0.8	3.3	2.8	2.9	2.9	3.5	2.8	2.7	2.4
ESP en pourcentage	%	34	26	27	5	-12	1	18	15	18	18	23	22	23	25
Slovaquie															
ESP total	mn \$US	1,754	1,712	1,636	2,306	2,030	959	585	477	422	382	234	277	503	388
	mn Euro	1,787	1,485	1,384	2,094	1,599	776	452	407	356	292	184	245	450	364
Estimation du soutien général	mn \$US	112	128	145	143	139	122	79	54	62	67	59	55	56	40
Estimation du soutien total	mn \$US	2,127	2,118	2,063	2,999	2,435	1,081	664	531	484	450	293	332	559	428
	% PIB	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	4.1	3.5	2.6	1.6	1.7	2.8	2.3
ESP en pourcentage	%	56	51	46	50	50	35	28	26	23	18	11	13	26	25
Russie															
ESP total	mn \$US	161,292	166,435	187,055	192,200	150,651	87,759	-14,467	-5,601	-3,656	6,193	11,556	12,622	4,114	-661
	mn Euro	164,357	144,365	158,286	174,556	118,667	70,997	-11,178	-4,782	-3,082	4,738	9,104	11,133	3,710	-1,512
Estimation du soutien général	mn \$EU	6,475	7,326	8,266	8,509	7,452	4,768	362	591	1,002	787	758	2,973	293	444
Estimation du soutien total	mn \$EU	216,867	223,985	268,335	278,259	226,848	124,547	-13,721	-4,594	-2,455	6,981	12,314	15,595	4,407	-218
	% PIB	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	-13.9	-2.5	-0.9	2.0	2.9	3.5	1.6	-0.1
ESP en pourcentage	%	82	81	81	77	70	60	-93	-24	-15	16	24	29	15	-3
Union européenne¹															
ESP total	mn \$EU	87,921	97,348	100,373	80,195	125,653	143,195	126,799	117,847	118,508	131,038	118,367	112,260	122,946	114,450
	mn Euro	89,595	84,456	84,944	72,839	98,979	115,853	97,976	100,610	99,911	100,238	93,248	99,056	109,929	107,416
Estimation du soutien général	mn \$EU	9,519	11,247	11,555	8,487	12,976	17,392	17,947	14,616	8,043	7,677	9,230	8,208	8,282	7,495
Estimation du soutien total	mn \$EU	101,562	113,450	116,960	93,219	143,964	166,461	151,308	138,897	131,927	144,125	131,818	124,965	135,570	125,873
	% PIB	2.9	2.6	2.4	1.9	2.3	2.5	2.1	2.1	1.9	1.7	1.5	1.5	1.6	1.5
ESP en pourcentage	%	46	44	42	38	45	51	44	44	42	41	35	38	45	49
OCDE															
ESP total	mn \$EU	236,458	252,020	250,200	222,172	287,367	304,129	294,777	287,270	294,351	286,079	263,274	246,167	270,869	282,780
	mn Euro	240,960	218,644	211,740	201,791	226,364	246,057	227,769	245,254	248,159	218,838	207,405	217,213	242,190	265,400
Estimation du soutien général	mn \$EU	39,772	39,029	44,371	45,754	51,967	64,798	67,187	68,712	61,605	68,290	60,518	54,773	54,585	52,267
Estimation du soutien total	mn \$EU	295,784	310,605	316,973	289,958	363,312	393,711	389,877	385,110	384,036	382,803	351,802	328,762	352,058	361,493
	% PIB	2.5	2.3	2.1	1.8	2.1	2.1	1.9	1.9	1.8	1.6	1.4	1.4	1.5	1.4
ESP en pourcentage	%	42	41	38	34	38	41	39	38	37	35	31	31	36	40

Notes : p : provisoire; e: estimation; n.c. : non calculé ;

1. UE-12 pour 1986-1994, UE-15 à partir de 1995; depuis 1990, comprend l'ex-RDA.

Source : OCDE, base de données des ESP/ESC.

Tableau annexe II.1.4. Prix de référence

Produit	Pays du prix de réf.	Monnaie	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999p
Blé	UE	ECU/t	92.4	83.0	97.3	142.6	111.9	78.9	101.7	99.8	97.2	125.0	155.9	136.0	100.2	92.5
Maïs	UE	ECU/t	103.0	78.5	107.6	118.2	100.0	99.3	90.2	98.8	104.6	110.7	144.9	119.2	104.4	104.2
Seigle	Allemagne	ECU/t	75.8	63.1	88.9	160.3	110.1	46.2	82.6	105.3	81.4	75.3	117.7	108.4	73.2	66.7
Orge fourrager	UE	ECU/t	71.3	53.6	91.5	117.0	86.1	76.9	79.9	72.1	70.8	98.0	131.3	116.8	72.8	83.5
Avoine	UE	ECU/t	94.0	104.5	152.6	145.1	105.9	110.3	105.6	113.4	97.9	92.9	104.8	103.7	79.0	66.7
Pommes de terre	Allemagne	\$EU/t	84.9	110.1	113.9	100.0	106.1	121.2	88.3	55.7	134.6	270.1	91.0	70.4	131.2	139.8
Tourmesol	UE	ECU/t	205.8	176.1	237.0	233.4	213.5	208.7	200.9	239.9	268.1	241.0	231.6	241.8	276.3	225.2
Colza	UE	ECU/t	219.1	146.6	202.3	210.7	160.7	161.0	162.3	205.8	247.0	219.5	237.1	247.9	262.9	191.5
Soja	UE	ECU/t	212.0	187.4	257.3	249.8	194.6	194.2	182.4	217.7	212.5	198.1	240.3	267.4	217.3	189.6
Sucre raffiné	UE	ECU/t	189.6	167.8	224.1	343.9	303.5	240.0	212.1	244.2	302.6	303.5	288.7	279.3	228.0	193.0
Lait	NZL	\$EU/t	67.6	105.2	151.1	161.7	122.3	128.6	143.8	137.8	147.4	184.0	190.9	169.0	137.0	139.2
Viande bovine (epc)	Hongrie, UE 1998-1999	\$EU/t	899.6	1,127.5	1,283.1	1,381.8	1,681.1	1,461.3	1,509.0	1,959.8	2,169.6	2,686.1	2,661.9	2,637.6	2,256.7	1,750.9
Viande porcine (epc)	Hongrie, UE 1998-1999	\$EU/t	860.6	895.9	869.9	1,204.2	1,391.4	1,335.1	1,533.0	1,298.2	1,305.5	1,720.5	1,927.0	2,202.9	1,705.4	1,095.2
Viande de volaille	UE	ECU/t	975.3	846.1	755.4	905.7	942.6	983.0	969.9	981.4	987.6	943.3	1,107.3	1,182.9	1,069.1	884.1
Oeufs	UE	ECU/t	632.1	787.3	663.6	666.0	795.2	824.9	715.4	793.1	814.0	674.3	928.6	874.5	709.2	600.4

p : provisoire; e.p.c : équivalent poids carcasse.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.1. BLE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	6 278	6 632	8 528	7 840	7 289	5 473	3 206	5 314	6 135	7 667	3 144	7 156	5 182	4 662
1. dont part destinée à l'alimentation animale		000t	1 637	1 634	1 725	1 800	3 433	1 849	729	1 237	1 314	1 587	913	1 248	1 248	1 248
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	1 911	1 952	1 961	1 947	2 560	10 010	28 910	106 898	210 062	225 545	466 916	825 316	857 574	1 365 652
2. Marge des distributeurs	%		14	14	14	14	15	17	24	16	19	20	15	17	27	36
3. Prix au producteur ajusté	II * [(2)/100]	Lei/t	2 184	2 225	2 234	2 220	2 947	11 711	35 826	124 304	249 593	271 554	536 939	964 166	1 089 366	1 853 941
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn Lei	11 996	12 945	16 723	15 265	18 661	54 786	92 697	568 067	1 288 793	1 729 149	1 467 899	5 906 116	4 443 797	6 366 670
IV. Niveau de consommation		000t	5 957	6 712	7 928	7 622	7 338	6 037	4 747	5 400	5 453	5 947	4 758	5 490	5 532	5 532
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	Lei/t	1 911	1 952	1 961	1 947	2 560	10 010	28 910	106 898	210 062	225 545	466 916	825 316	857 574	1 365 652
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lei	11 383	13 101	15 547	14 840	18 785	60 430	137 236	577 249	1 145 468	1 341 316	2 221 586	4 530 985	4 744 099	7 554 787
VII. Prix de référence	(4)*(5)	Lei/t	1 469	1 397	1 644	2 340	3 182	7 450	40 537	88 852	190 813	332 190	610 104	1 105 254	995 033	1 510 792
4. Prix de référence à la frontière		ECU/t	92	83	97	143	112	79	102	100	97	125	156	136	100	92
5. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII)) / (3)	Lei/t	626	726	518	- 104	- 204	3 642	- 3 801	30 488	49 470	- 50 362	- 63 623	- 120 770	74 261	252 771
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères	mn Lei	2 703	3 689	3 213	- 608	- 798	15 253	- 15 273	126 920	204 756	- 219 579	- 244 631	- 512 307	318 134	1 082 870
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lei	3 727	4 818	4 106	- 796	- 1 490	19 933	- 12 188	162 015	269 760	- 299 504	- 200 020	- 663 028	384 807	1 178 418
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lei	0	58	0	0	- 10	2 054	- 5 856	2 619	0	0	- 102 699	0	26 004	219 911
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000	mn Lei	1 024	1 187	893	- 188	- 702	6 734	- 2 771	37 713	65 004	- 79 925	- 58 088	- 150 721	92 678	315 458
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn Lei	201	0	311	- 23	0	2 505	51 183	45 726	149 838	28 587	82 877	- 201 226	114 704	205 900
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lei	201	0	311	- 23	0	0	0	0	33 753	- 86 600	0	- 201 226	0	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	2 505	51 183	45 726	116 084	115 187	82 877	0	114 704	205 900
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	mn Lei	3 928	4 818	4 417	- 818	- 1 490	19 933	- 12 188	162 015	303 513	- 386 103	- 200 020	- 864 254	384 807	1 178 418
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères)	mn Lei	- 2 703	- 3 689	- 3 213	608	798	- 12 748	66 456	- 81 194	- 88 672	334 766	327 508	512 307	- 203 430	- 876 970
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	- 454	- 550	- 405	80	109	- 2 112	14 000	- 15 036	- 16 261	56 292	68 833	93 316	- 36 773	- 158 527
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	- 24	- 28	- 21	4	4	- 22	77	- 15	- 9	27	15	11	- 4	- 12
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.31	1.39	1.26	0.96	0.96	1.28	0.56	1.18	1.09	0.79	0.87	0.90	1.05	1.14

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.2. MAÏS : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	10 901	7 527	7 182	6 762	6 810	10 497	6 828	7 987	9 343	9 923	9 608	12 680	8 623	10 935
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	7 497	4 730	4 323	4 646	4 700	6 062	5 800	5 460	6 817	7 604	7 526	7 599	7 599	7 599
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lei/t	2 787	2 967	3 148	2 948	3 600	9 950	32 540	131 466	184 941	209 565	465 439	863 329	853 919	1 495 970
2. Marge des distributeurs	données %	10	9	9	9	11	17	21	13	21	22	15	16	27	40
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100] Lei/t	3 060	3 241	3 422	3 221	3 987	11 651	39 456	148 872	224 472	255 574	535 462	1 002 179	1 085 711	2 092 461
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000] mn Lei	30 376	22 336	22 612	19 933	24 515	104 449	222 192	1 050 075	1 727 903	2 079 544	4 471 915	10 946 754	7 363 657	16 358 432
IV. Niveau de consommation	000t	10 218	7 527	6 962	7 281	7 160	9 767	7 767	7 567	9 052	9 840	9 660	10 032	9 649	9 649
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000 Lei/t	2 787	2 967	3 148	2 948	3 600	9 950	32 540	131 466	184 941	209 565	465 439	863 329	853 919	1 495 970
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lei	28 473	22 336	21 919	21 463	25 776	97 182	252 738	994 800	1 674 085	2 062 123	4 496 144	8 660 914	8 239 462	14 434 615
VII. Prix de référence	(4)*(5) Lei/t	1 637	1 321	1 818	1 939	2 844	9 376	35 953	87 962	205 340	294 187	567 056	968 723	1 035 817	1 701 685
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	103	79	108	118	100	99	90	99	105	111	145	119	104	104
5. Taux de change officiel	Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*(3)-(VII) / (3) Lei/t	1 295	1 758	1 475	1 173	1 032	1 942	2 889	53 788	15 762	- 31 662	- 27 462	28 821	39 242	279 379
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères mn Lei	3 525	4 916	3 893	3 091	2 539	7 197	5 683	113 332	35 229	- 70 795	- 58 604	70 120	80 446	572 726
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000) mn Lei	13 236	13 229	10 271	7 933	7 029	18 972	19 728	407 016	142 681	- 311 550	- 263 855	289 128	338 396	2 695 726
7. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000) mn Lei	0	0	0	609	362	0	2 712	0	0	0	- 1 430	0	40 248	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF((I)<(I),(I)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000) mn Lei	9 712	8 314	6 378	5 451	4 851	11 775	16 757	293 684	107 452	- 240 755	- 206 680	219 007	298 198	2 122 999
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11) mn Lei	885	0	325	0	0	1 419	0	23 474	4 587	- 2 632	0	76 308	0	359 281
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000) mn Lei	885	0	325	0	0	1 419	0	22 615	4 587	- 2 632	0	76 308	0	359 281
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	859	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11) mn Lei	14 121	13 229	10 596	7 933	7 029	20 391	19 728	429 632	147 268	- 314 182	- 263 855	365 436	338 396	3 055 007
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères) mn Lei	- 3 525	- 4 916	- 3 893	- 3 091	- 2 539	- 7 197	- 5 683	- 112 473	- 35 229	70 795	58 604	- 70 120	- 80 446	- 572 726
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000 Lei/t	- 345	- 653	- 559	- 425	- 355	- 737	- 732	- 14 864	- 3 892	7 195	6 067	- 6 990	- 8 337	- 59 356
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10)) %	- 12	- 22	- 18	- 14	- 10	- 7	- 2	- 11	- 2	3	1	- 1	- 1	- 4
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2)) %	1.14	1.28	1.22	1.17	1.11	1.08	1.02	1.13	1.02	0.97	0.99	1.01	1.01	1.04

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.3. AUTRES CEREALES : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs.

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	somme de l'orge et de l'avoine	000t	2 305	2 521	3 332	3 604	2 914	3 209	2 186	2 106	2 631	2 221	1 398	2 215	1 600	1 409
1. dont part destinée à l'alimentation animale	somme de l'orge et de l'avoine	000t	1 905	2 115	2 206	2 471	2 404	1 918	1 565	1 718	1 726	680	707	614	614	614
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	[(III)/(I)*1000]	Lei/t	1 393	1 390	1 392	1 392	1 876	8 368	19 258	110 913	154 411	185 744	456 727	801 683	793 917	1 320 448
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	3 210	3 506	4 639	5 017	5 466	26 853	42 091	233 622	406 255	412 481	638 529	1 775 513	1 270 376	1 860 247
IV. Niveau de consommation	somme de l'orge et de l'avoine	000t	2 722	2 565	3 271	3 628	3 645	3 153	2 725	2 878	2 936	1 830	1 757	1 814	1 822	1 822
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	[(VI)/(IV)*1000]	Lei/t	1 394	1 391	1 392	1 391	1 869	8 361	19 096	111 658	154 765	186 336	458 585	804 303	775 833	1 267 819
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	3 793	3 567	4 554	5 047	6 812	26 361	52 037	321 350	454 390	340 995	805 733	1 459 005	1 413 878	2 310 472
VII. Prix de référence	(II)-(VIII)	Lei/t	1 007	827	1 392	1 704	2 177	6 598	27 405	66 419	126 199	219 242	443 783	835 074	611 900	961 072
VIII. Différentiel du prix au producteur	[(XI)/(I)/1000]	Lei/t	386	564	0	- 312	- 301	1 770	- 8 147	44 494	28 211	- 33 497	12 944	- 33 391	182 017	359 376
IX. Transferts de marché	(2) + (3) - (4) céréales fourragères	mn Lei	324	258	26	- 347	- 366	2 106	- 8 247	61 683	45 522	- 43 677	9 185	- 71 313	176 045	242 025
2. Transferts des consommateurs aux producteurs	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	890	1 421	- 1	- 1 123	- 877	5 576	- 17 807	93 104	74 224	- 59 887	18 097	- 53 524	268 828	425 861
3. Autres transferts des consommateurs	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	168	27	0	- 20	- 214	0	- 3 676	45 083	11 213	0	3 491	0	39 809	87 603
4. Surcoût de l'alimentation animale	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	733	1 190	- 28	- 797	- 725	3 469	- 13 236	76 503	39 914	- 16 210	12 403	17 789	132 591	271 439
X. Transferts budgétaires	(5) + (6) + (7)	mn Lei	0	0	2	0	0	106	0	1 675	0	- 14 501	0	- 20 428	22 425	80 428
5. Transferts des contribuables aux producteurs	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	0	0	2	0	0	106	0	617	0	- 14 501	0	- 20 428	22 425	80 428
6. Transferts des contribuables aux consommateurs	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	1 058	0	0	0	0	0	0
7. Prélèvements sur les prix (-)	somme de l'orge et de l'avoine	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(2) + (5) + (7)	mn Lei	890	1 421	1	- 1 123	- 877	5 681	- 17 807	93 721	74 224	- 74 387	18 097	- 73 951	291 252	506 289
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(6) - ((2) + (3) - (4) céréales fourragères)	mn Lei	- 324	- 258	- 26	347	366	- 2 106	8 247	- 60 626	- 45 522	43 677	- 9 185	71 313	- 176 045	- 242 025
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	- 119	- 100	- 8	96	100	- 668	3 026	- 21 065	- 15 505	23 867	- 5 228	39 313	- 96 601	- 132 806
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (6))	%	- 9	- 7	- 1	7	5	- 8	16	- 19	- 10	13	- 1	5	- 12	- 10
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.09	1.08	1.01	0.94	0.95	1.09	0.86	1.23	1.11	0.89	1.01	0.95	1.14	1.12

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.3.A. ORGE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	2 220	2 402	3 202	3 436	2 680	2 951	1 678	1 553	2 134	1 816	1 108	1 889	1 238	1 019
1. dont part destinée à l'alimentation animale		000t	1 831	2 013	2 094	2 296	2 200	1 700	1 117	1 268	1 270	353	436	369	369	369
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	1 400	1 400	1 400	1 400	1 840	8 020	18 440	113 199	159 500	181 234	472 105	777 173	730 408	1 193 619
2. Marge des distributeurs	données	%	14	14	14	14	15	14	26	11	17	18	11	12	22	34
3. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(2)/100]$	Lei/t	1 593	1 593	1 593	1 593	2 113	9 182	23 256	125 505	187 031	213 943	522 128	871 023	890 200	1 593 549
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lei	3 108	3 362	4 483	4 811	4 930	23 665	30 942	175 776	340 373	329 169	522 879	1 468 346	904 245	1 216 298
IV. Niveau de consommation		000t	2 635	2 446	3 142	3 436	3 411	2 905	2 217	2 368	2 420	1 453	1 436	1 519	1 527	1 527
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000$	Lei/t	1 400	1 400	1 400	1 400	1 840	8 020	18 440	113 199	159 500	181 234	472 105	777 173	730 408	1 193 619
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	3 689	3 424	4 399	4 810	6 276	23 298	40 881	268 055	385 989	263 333	677 943	1 180 525	#####	1 823 132
VII. Prix de référence	$(4)*(5)$	Lei/t	1 134	902	1 546	1 920	2 448	7 261	31 847	64 191	138 988	260 437	513 833	949 179	722 551	1 363 504
4. Prix de référence à la frontière		ECU/t	71	54	92	117	86	77	80	72	71	98	131	117	73	83
5. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*(3)-(VII) / (3)$	Lei/t	404	607	41	- 286	- 292	1 678	- 6 812	55 302	40 971	- 39 385	7 500	- 69 735	137 556	172 311
IX. Transferts de marché	$(6) + (7) - (8)$ for feed crops	mn Lei	325	263	43	- 327	- 354	2 022	- 7 493	60 833	47 117	- 43 324	7 500	- 80 195	159 345	199 605
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	897	1 459	130	- 984	- 783	4 874	- 11 430	85 874	87 433	- 57 227	8 307	- 105 927	170 294	175 585
7. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	168	27	0	0	- 214	0	- 3 672	45 083	11 718	0	2 463	0	39 809	87 603
8. Surcoût de l'alimentation animale	$=IF(I)<(I),(I)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000$	mn Lei	740	1 223	87	- 658	- 643	2 852	- 7 609	70 123	52 034	- 13 903	3 270	- 25 732	50 758	63 583
X. Transferts budgétaires	$(9) + (10) + (11)$	mn Lei	0	0	2	0	0	77	0	1 058	0	- 14 307	0	- 25 826	0	0
9. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	2	0	0	77	0	0	0	- 14 307	0	- 25 826	0	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	1 058	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(6) + (9) + (11)$	mn Lei	897	1 459	133	- 984	- 783	4 950	- 11 430	85 874	87 433	- 71 535	8 307	- 131 753	170 294	175 585
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(10) - ((6) + (7) - (8))$ céréales fourragères)	mn Lei	- 325	- 263	- 43	327	354	- 2 022	7 493	- 59 775	- 47 117	43 324	- 7 500	80 195	- 159 345	- 199 605
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	- 123	- 108	- 14	95	104	- 696	3 380	- 25 243	- 19 470	29 817	- 5 223	52 795	- 104 324	- 130 683
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (10))$	%	- 9	- 8	- 1	7	6	- 9	18	- 22	- 12	16	- 1	7	- 14	- 11
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		1.10	1.08	1.01	0.94	0.95	1.10	0.85	1.29	1.14	0.86	1.01	0.94	1.17	1.12

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.3.B. AVOINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	85	120	129	168	234	258	508	554	497	404	291	325	362	390
1. dont part destinée à l'alimentation animale		000t	74	102	112	175	204	218	448	450	456	327	271	245	245	245
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	1 200	1 200	1 200	1 230	2 290	12 350	21 960	104 500	132 560	206 000	398 100	944 000	1 011 028	1 652 000
2. Marge des distributeurs	données	%	16	16	16	16	12	9	22	12	21	16	13	10	16	36
3. Prix au producteur ajusté	II * [(1)+(2)/100]	Lei/t	1 393	1 393	1 393	1 423	2 563	13 512	26 776	116 806	160 091	238 709	448 123	1 037 850	1 170 820	2 240 179
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn Lei	102	144	155	206	536	3 189	11 149	57 847	65 882	83 312	115 650	307 167	366 131	643 950
IV. Niveau de consommation		000t	87	119	129	192	234	248	508	510	516	377	321	295	295	295
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	Lei/t	1 200	1 200	1 200	1 230	2 290	12 350	21 960	104 500	132 560	206 000	398 100	944 000	1 011 028	1 652 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lei	104	143	155	236	536	3 063	11 156	53 295	68 401	77 662	127 790	278 480	298 253	487 340
VII. Prix de référence	(4)*(5)	Lei/t	1 494	1 759	2 579	2 381	3 012	10 415	42 091	100 960	192 188	246 883	410 188	842 552	784 017	1 089 724
4. Prix de référence à la frontière		ECU/t	94	105	153	145	106	110	106	113	98	93	105	104	79	67
5. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*(3)-(VII)/(3)	Lei/t	- 87	- 315	- 1 021	- 827	- 401	2 831	- 12 560	14 176	- 26 577	- 7 054	33 700	177 638	334 013	848 393
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères	mn Lei	- 1	- 5	- 17	- 20	- 12	85	- 754	851	- 1 595	- 353	1 685	8 882	16 701	42 420
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lei	- 7	- 37	- 132	- 139	- 94	702	- 6 377	7 230	- 13 209	- 2 659	9 790	52 403	98 534	250 276
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lei	0	0	0	- 20	0	0	- 4	0	- 505	0	1 028	0	0	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000	mn Lei	- 6	- 32	- 114	- 139	- 82	617	- 5 627	6 379	- 12 119	- 2 307	9 133	43 521	81 833	207 856
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn Lei	0	0	0	0	0	29	0	617	0	- 193	0	5 398	22 425	80 428
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lei	0	0	0	0	0	29	0	617	0	- 193	0	5 398	22 425	80 428
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	mn Lei	- 7	- 38	- 132	- 139	- 94	731	- 6 377	7 847	- 13 209	- 2 853	9 790	57 801	120 958	330 703
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères)	mn Lei	1	5	17	20	12	- 85	754	- 851	1 595	353	- 1 685	- 8 882	- 16 701	- 42 420
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	13	45	135	104	51	- 342	1 484	- 1 668	3 090	936	- 5 249	- 30 108	- 56 612	- 143 795
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	1	4	11	8	2	- 3	7	- 2	2	0	- 1	- 3	- 6	- 9
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		0.99	0.96	0.90	0.92	0.98	1.03	0.94	1.02	0.98	1.00	1.01	1.03	1.06	1.10

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.4. OLEAGINEUX : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	
I. Niveau de production	somme des données tournesol + colza + soja	000t	1 257	1 117	1 017	982	713	804	908	872	1 050	1 214	995	1 303	1 695	
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	[(III)/(I)*1000]	Lei/t	3 083	3 067	3 089	3 137	4 411	14 855	48 082	175 526	326 320	433 025	632 496	1 218 907	1 662 054	1 975 436
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	3 877	3 424	3 142	3 080	3 144	11 948	43 661	140 255	284 534	454 768	767 882	1 212 642	2 165 461	3 348 449
IV. Niveau de consommation	somme des données tournesol + colza + soja	000t	1 534	1 717	1 391	1 035	1 325	1 027	1 004	962	925	1 064	1 143	1 177	1 177	
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	[(VI)/(IV)*1000]	Lei/t	2 882	2 903	2 868	3 111	5 052	14 994	49 962	187 882	331 525	440 514	640 406	1 247 995	1 665 306	1 990 946
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	4 420	4 986	3 988	3 220	6 693	15 403	50 162	180 750	306 567	468 925	755 924	1 426 591	1 959 886	2 343 128
VII. Prix de référence	(II)-(VIII)	Lei/t	2 969	2 716	3 679	3 519	5 294	16 822	65 985	184 577	439 757	548 132	789 528	1 720 104	2 235 548	2 971 707
VIII. Différentiel du prix au producteur	[(XI)/(I)/1000]	Lei/t	114	351	- 590	- 382	- 883	- 1 968	- 17 903	- 9 051	- 113 437	- 115 107	- 157 032	- 501 197	- 573 493	- 996 270
IX. Transferts de marché	(1) + (2)-(3)	mn Lei	- 160	271	- 1 225	- 430	- 276	- 1 844	- 15 931	3 003	- 96 632	- 108 221	- 179 404	- 551 416	- 658 501	- 1 142 410
1. Transferts des consommateurs aux producteurs	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	89	392	- 590	- 374	- 629	- 1 572	- 15 183	- 7 235	- 98 423	- 109 985	- 177 147	- 487 700	- 659 527	- 1 115 798
2. Autres transferts des consommateurs	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	- 250	- 121	- 639	- 59	353	- 280	- 801	10 472	1 653	1 822	- 2 958	- 65 808	- 2 342	- 34 040
3. Surcoût de l'alimentation animale	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	- 1	0	- 4	- 3	- 1	- 7	- 52	233	- 138	58	- 701	- 2 092	- 3 368	- 7 429
X. Transferts budgétaires	(4) + (5) + (6)	mn Lei	54	0	- 10	- 1	0	586	3 736	3	- 488	- 10 902	- 13 499	- 10 920	- 87 667	- 572 923
4. Transferts des contribuables aux producteurs	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	54	0	- 10	- 1	0	- 11	- 1 074	3	- 488	- 10 902	- 13 499	- 10 920	- 87 667	- 572 923
5. Transferts des contribuables aux consommateurs	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	0	0	0	0	0	597	4 811	0	0	0	0	0	0	0
6. Prélèvements sur les prix (-)	somme des données tournesol + colza + soja	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(1) + (4) + (6)	mn Lei	143	392	- 600	- 375	- 629	- 1 583	- 16 257	- 7 232	- 98 911	- 120 887	- 190 645	- 498 621	- 747 194	- 1 688 721
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(5) - ((1) + (2)-(3))	mn Lei	160	- 271	1 225	430	276	2 441	20 742	- 3 003	96 632	108 221	179 404	551 416	658 501	1 142 410
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	105	- 158	881	416	208	2 376	20 659	- 3 122	104 499	101 664	151 988	482 384	559 526	970 700
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (5))	%	4	- 5	31	13	4	16	46	- 2	32	23	24	39	34	49
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		0.96	1.06	0.77	0.88	0.96	0.86	0.69	1.02	0.76	0.81	0.81	0.72	0.75	0.67

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.4.A. TOURNESOL : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	863	747	705	656	556	612	774	696	764	933	1 096	858	1 073	1 415
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	2	2	2	2
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lei/t	3 400	3 400	3 400	3 400	4 000	14 780	46 380	157 175	316 658	427 503	617 265	1 145 290	1 700 401	2 032 884
2. Marge des distributeurs	données %	11	11	11	11	14	16	21	16	17	15	16	17	19	22
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100] Lei/t	3 783	3 783	3 783	3 783	4 542	17 161	56 062	181 543	372 002	491 916	715 297	1 339 680	2 024 910	2 470 504
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000] mn Lei	2 933	2 539	2 397	2 230	2 225	9 045	35 897	109 367	241 831	398 831	676 273	982 499	1 825 074	2 876 124
IV. Niveau de consommation	000t	742	867	655	655	632	643	720	762	760	858	1 018	963	963	963
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000 Lei/t	3 400	3 400	3 400	3 400	4 000	14 780	46 380	157 175	316 658	427 503	617 265	1 145 290	1 700 401	2 032 884
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lei	2 523	2 947	2 226	2 227	2 526	9 500	33 414	119 784	240 655	366 975	628 497	1 102 489	1 636 855	1 956 913
VII. Prix de référence	(4)*(5) ECU/t	3 273	2 964	4 004	3 830	6 071	19 710	80 076	213 584	526 302	640 357	906 390	1 964 852	2 742 293	3 679 872
4. Prix de référence à la frontière	ECU/t	206	176	237	233	213	209	201	240	268	241	232	242	276	225
5. Taux de change officiel	Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII)) / (3) Lei/t	459	736	- 199	- 42	- 1 347	- 2 195	- 19 866	- 27 740	- 131 345	- 129 004	- 164 904	- 534 458	- 602 416	- 995 143
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères mn Lei	339	636	- 130	- 27	- 848	- 1 406	- 14 272	- 21 086	- 99 605	- 110 206	- 167 629	- 513 593	- 578 899	- 956 293
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000 mn Lei	340	549	- 130	- 28	- 749	- 1 343	- 14 312	- 19 303	- 99 820	- 110 739	- 167 905	- 458 490	- 579 903	- 957 953
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000 mn Lei	0	88	0	0	- 101	- 68	0	- 1 838	0	0	0	- 55 995	0	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(1)*(VIII)/1000 mn Lei	1	1	0	0	- 3	- 4	- 40	- 55	- 215	- 533	- 275	- 891	- 1 005	- 1 660
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11) mn Lei	55	0	- 10	0	0	597	3 747	0	- 488	- 9 613	- 12 764	0	- 66 682	- 449 975
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000 mn Lei	55	0	- 10	0	0	0	- 1 064	0	- 488	- 9 613	- 12 764	0	- 66 682	- 449 975
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lei	0	0	0	0	0	597	4 811	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11) mn Lei	396	549	- 140	- 28	- 749	- 1 343	- 15 376	- 19 303	- 100 308	- 120 352	- 180 668	- 458 490	- 646 585	- 1 407 928
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères) mn Lei	- 339	- 636	130	27	848	2 003	19 083	21 086	99 605	110 206	167 629	513 593	578 899	956 293
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000 Lei/t	- 457	- 734	199	42	1 342	3 117	26 488	27 667	131 063	128 384	164 634	533 532	601 372	993 418
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10)) %	- 13	- 22	6	1	34	23	67	18	41	30	27	47	35	49
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2)) %	1.16	1.28	0.94	0.99	0.75	0.82	0.60	0.85	0.71	0.77	0.79	0.68	0.74	0.67

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.4.B. COLZA : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	14	9	17	22	15	14	8	8	8	9	5	16	29	111
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	2 160	2 160	2 160	2 160	4 220	9 680	24 500	170 000	141 000	190 000	230 000	426 748	1 247 760	1 492 000
2. Marge des distributeurs	données	%	13	13	13	13	9	17	28	10	27	24	30	30	18	17
3. Prix au producteur ajusté	$\Pi * [1+(2)/100]$	Lei/t	2 431	2 431	2 431	2 431	4 602	11 307	31 242	187 228	179 543	235 793	300 032	555 195	1 471 469	1 748 077
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$(I) * (\Pi)/1000$	mn Lei	31	19	37	48	65	134	194	1 335	1 152	1 790	1 235	6 765	35 863	166 191
IV. Niveau de consommation		000t	13	9	17	21	15	10	8	7	9	5	4	6	7	7
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(\Pi)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000$	Lei/t	2 160	2 160	2 160	2 160	4 220	9 680	24 500	170 000	141 000	190 000	230 000	426 748	1 247 760	1 492 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	29	18	37	45	63	101	184	1 202	1 277	916	884	2 612	8 722	10 429
VII. Prix de référence	$(4)*(5)$	Lei/t	3 483	2 468	3 418	3 457	4 570	15 203	64 676	183 181	484 926	583 436	927 971	2 015 049	2 609 172	3 127 891
4. Prix de référence à la frontière		ECU/t	219	147	202	211	161	161	162	206	247	220	237	248	263	191
5. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(\Pi)*(3)-(VII)/(3)$	Lei/t	- 935	- 33	- 877	- 912	30	- 3 335	- 26 219	3 675	- 239 825	- 280 129	- 481 368	- 1 122 110	- 964 737	- 1 177 685
IX. Transferts de marché	$(6) + (7) - (8)$ céréales fourragères	mn Lei	- 12	0	- 15	- 19	0	- 35	- 197	26	- 2 172	- 1 350	- 1 850	- 6 867	- 6 744	- 8 232
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*I/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	- 12	0	- 15	- 19	0	- 35	- 197	26	- 1 960	- 1 350	- 1 850	- 6 867	- 6 744	- 8 232
7. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	- 212	0	0	0	0	
8. Surcoût de l'alimentation animale	Pas de surcoût de l'alimentation animale	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
X. Transferts budgétaires	$(9) + (10) + (11)$	mn Lei	- 1	0	0	- 1	0	- 11	- 10	3	0	- 1 289	- 735	- 10 920	- 20 985	- 122 948
9. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	- 1	0	0	- 1	0	- 11	- 10	3	0	- 1 289	- 735	- 10 920	- 20 985	- 122 948
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(6) + (9) + (11)$	mn Lei	- 13	0	- 15	- 20	0	- 46	- 207	29	- 1 960	- 2 639	- 2 585	- 17 788	- 27 728	- 131 180
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(10) - ((6) + (7) - (8))$ céréales fourragères	mn Lei	12	0	15	19	0	35	197	- 26	2 172	1 350	1 850	6 867	6 744	8 232
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	935	33	877	912	- 30	3 335	26 219	- 3 675	239 825	280 129	481 368	1 122 110	964 737	1 177 685
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (10))$	%	43	2	41	42	- 1	34	107	- 2	170	147	209	263	77	79
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		0.70	0.98	0.71	0.70	1.01	0.74	0.48	1.02	0.37	0.40	0.32	0.28	0.56	0.56

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.4.C GRAINES DE SOJA : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	380	361	295	304	141	179	126	95	100	108	113	121	201	169
1. dont part destinée à l'alimentation animale		000t	2	2	2	2	2	2	2	2	2	30	7	7	7	7
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	2 400	2 400	2 400	2 640	6 050	15 510	60 000	309 876	415 182	502 008	799 177	1 843 852	1 516 399	1 813 000
2. Marge des distributeurs	données	%	11	11	11	10	6	10	11	6	9	9	9	7	15	15
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100]	Lei/t	2 671	2 671	2 671	2 911	6 432	17 137	66 742	327 104	453 725	547 801	869 209	1 975 242	1 740 108	2 080 465
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn Lei	913	867	708	802	854	2 770	7 570	29 553	41 551	54 147	90 374	223 379	304 523	306 134
IV. Niveau de consommation		000t	778	842	719	359	678	374	276	193	156	201	158	174	207	207
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	Lei/t	2 400	2 400	2 400	2 640	6 050	15 510	60 000	309 876	415 182	502 008	799 177	1 843 852	1 516 399	1 813 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lei	1 868	2 021	1 726	947	4 104	5 803	16 564	59 764	64 636	101 035	126 543	321 490	314 309	375 786
VII. Prix de référence	(4)*(5)	Lei/t	3 370	3 154	4 348	4 098	5 533	18 335	72 684	193 822	417 070	526 516	940 303	2 172 810	2 156 560	3 097 226
4. Prix de référence à la frontière		ECU/t	212	187	257	250	195	194	182	218	212	198	240	267	217	190
5. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*(3)-(VII)/(3)	Lei/t	- 628	- 434	- 1 507	- 1 077	846	- 1 084	- 5 341	126 262	33 542	19 506	- 65 366	- 184 427	- 362 913	- 886 045
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) céréales fourragères	mn Lei	- 487	- 365	- 1 080	- 384	572	- 403	- 1 462	24 063	5 145	3 335	- 9 925	- 30 955	- 72 859	- 177 884
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lei	- 239	- 157	- 445	- 327	119	- 194	- 674	12 042	3 357	2 104	- 7 392	- 22 343	- 72 880	- 149 613
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lei	- 250	- 209	- 639	- 59	454	- 212	- 801	12 310	1 865	1 822	- 2 958	- 9 813	- 2 342	- 34 040
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(IV)<(I),(I)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000	mn Lei	- 1	- 1	- 3	- 2	2	- 2	- 12	289	77	591	- 426	- 1 201	- 2 363	- 5 769
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	mn Lei	- 239	- 157	- 445	- 327	119	- 194	- 674	12 042	3 357	2 104	- 7 392	- 22 343	- 72 880	- 149 613
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères)	mn Lei	487	365	1 080	384	- 572	403	1 462	- 24 063	- 5 145	- 3 335	9 925	30 955	72 859	177 884
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	626	433	1 502	1 070	- 843	1 078	5 297	- 124 765	- 33 049	- 16 571	62 678	177 540	351 513	858 212
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	26	18	63	41	- 14	7	9	- 40	- 8	- 3	8	10	23	47
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		0.79	0.85	0.62	0.71	1.16	0.94	0.92	1.67	1.09	1.03	0.93	0.91	0.81	0.68

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.5. BETTERAVES SUCRIERE / SUCRE RAFFINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (betteraves)		000t	5 397	5 217	4 869	6 771	3 278	4 703	2 897	1 776	2 764	2 655	2 848	2 726	2 361	1 415
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	345	345	345	480	650	2 780	6 810	26 064	44 393	56 169	84 396	160 179	201 267	450 000
1. Facteur de transformation	données		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2. Prix au producteur ajusté	II * (1)	Lei/t	725	725	725	1 008	1 365	5 838	14 301	54 733	93 225	117 955	177 231	336 375	422 661	945 000
III. Valeur de la production (sortie exploitation) (betteraves)	(I) * (II)/1000]	mn Lei	1 862	1 800	1 680	3 250	2 131	13 073	19 726	46 297	122 693	149 107	240 374	436 569	475 264	636 750
IV. Niveau de consommation (betteraves)	[LC=(3)/((4)/100)]	000t	5 397	5 217	4 869	6 021	4 028	4 720	2 897	1 776	2 773	2 655	3 352	2 729	2 729	2 729
3. Niveau de consommation (sucre blanc)		000t	489	646	581	494	574	380	273	184	208	218	279	204	231	231
4. Coefficient (betteraves vers sucre)		%	9	12	12	8	14	8	9	10	7	8	8	7	8	8
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((8)+(11))/(I)*1000+((8)+(9))/(IV)*1000	Lei/t	345	345	345	480	650	2 780	6 810	26 064	44 393	56 169	84 396	160 179	201 267	450 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lei	1 862	1 800	1 680	2 890	2 618	13 121	19 729	46 297	123 097	149 152	282 858	437 113	549 238	1 228 007
VII. Prix de référence (betteraves)	(7) * (4) / 100	Lei/t	273	350	452	463	1 230	1 827	7 967	22 519	44 491	66 236	94 012	169 900	191 675	267 103
5. Prix de référence à la frontière (sucre blanc)		ECU/t	190	168	224	344	304	240	212	244	303	304	289	279	228	193
6. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
7. prix de référence à la frontière (sucre blanc)	(5)*(6)	Lei/t	3 014	2 824	3 787	5 642	8 631	22 666	84 535	217 397	594 034	806 556	1 129 807	2 269 918	2 263 110	3 153 690
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*(3)-(VII) / (3)	Lei/t	215	178	130	259	64	1 910	3 016	15 340	23 206	24 628	39 628	79 274	109 993	322 808
IX. Transferts de marché	(8) + (9)	mn Lei	1 161	931	633	1 562	260	9 016	8 738	27 249	64 349	65 398	132 817	216 331	300 160	880 912
8. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lei	1 161	931	633	1 562	211	8 983	8 737	27 249	64 138	65 379	112 868	216 062	259 733	456 773
9. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lei	0	0	0	0	48	33	1	0	211	19	19 949	269	40 427	424 139
10. Surcoût de l'alimentation animale	pas de surcoût de l'alimentation animale	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
X. Transferts budgétaires	(11) + (12) + (13)	mn Lei	0	0	0	195	0	385	7 534	8 400	0	0	0	0	0	0
11. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lei	0	0	0	195	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	385	7 534	8 400	0	0	0	0	0	0
13. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(8) + (11) + (13)	mn Lei	1 161	931	633	1 756	211	8 983	8 737	27 249	64 138	65 379	112 868	216 062	259 733	456 773
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(12) - ((8) + (9))	mn Lei	- 1 161	- 931	- 633	- 1 562	- 260	- 8 631	- 1 204	- 18 849	- 64 349	- 65 398	- 132 817	- 216 331	- 300 160	- 880 912
XII.1 ESC unitaire (sucre)	(XII) / (5)*1000	Lei/t	- 2 376	- 1 440	- 1 090	- 3 159	- 452	- 22 689	- 4 410	- 102 438	- 309 846	- 299 901	- 476 243	- 1 059 122	- 1 298 687	- 3 811 393
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (12))	%	- 62	- 52	- 38	- 54	- 10	- 68	- 10	- 50	- 52	- 44	- 47	- 49	- 55	- 72
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		2.66	2.07	1.60	2.18	1.11	3.10	1.11	1.99	2.10	1.78	1.89	1.98	2.21	3.54

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.i. POMMES DE TERRES (non comprises dans l'agrégation) : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	
I. Niveau de production	000t	5 187	4 142	3 621	4 420	3 186	1 873	2 602	3 709	2 947	3 020	3 591	3 206	3 319	3 957	
1. dont part destinée à l'alimentation animale	000t	1 848	892	848	852	1 235	147	578	769	514	345	581	500	500	500	
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	1 732	2 127	2 581	2 341	4 370	25 160	77 250	146 086	302 227	820 315	938 219	1 422 601	2 788 143	3 114 000
2. Marge des distributeurs	données	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3. Prix au producteur ajusté	II * [1+(2)/100]	Lei/t	1 732	2 127	2 581	2 341	4 370	25 160	77 250	146 086	302 227	820 315	938 219	1 422 601	2 788 143	3 114 000
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	[(I) * (II)/1000]	mn Lei	8 984	8 808	9 345	10 347	13 921	47 119	200 977	541 819	890 579	2 477 286	3 369 499	4 560 941	9 254 264	12 322 098
IV. Niveau de consommation	000t	5 200	3 937	3 650	3 836	3 667	2 216	3 085	3 585	3 134	3 031	3 366	3 458	3 345	3 345	
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II)-((6)+(9))/(I)*1000+((6)+(7))/(IV)*1000	Lei/t	1 732	2 127	2 581	2 341	4 370	25 160	77 250	146 086	302 227	820 315	938 219	1 422 601	2 788 143	3 114 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000	mn Lei	9 007	8 372	9 420	8 980	16 023	55 765	238 299	523 696	947 209	2 486 771	3 157 824	4 918 971	9 325 331	10 415 206
VII. Prix de référence	(4)*(5)	Lei/t	1 376	1 607	1 629	1 490	2 377	9 255	27 207	42 302	222 820	549 113	280 553	504 620	1 164 068	2 143 701
4. Prix de référence à la frontière		SEU/t	85	110	114	100	106	121	88	56	135	270	91	70	131	140
5. Taux de change officiel		Lei/SEU	16	15	14	15	22	76	308	760	1 655	2 033	3 083	7 168	8 876	15 333
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)*((3)-(VII))/(3)	Lei/t	356	520	952	851	1 993	15 905	50 043	103 784	79 407	271 202	657 666	917 981	1 624 075	970 299
IX. Transferts de marché	(6) + (7) - (8) for feed crops	mn Lei	1 194	1 583	2 668	2 539	4 845	32 910	125 446	292 229	208 070	728 667	1 831 428	2 715 535	4 620 604	2 760 568
6. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000	mn Lei	1 847	2 046	3 447	3 264	6 348	29 786	130 195	372 051	233 991	819 007	2 213 549	2 943 099	5 390 547	3 245 300
7. Autres transferts des consommateurs	=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000	mn Lei	5	0	28	0	958	5 465	24 177	0	14 879	3 136	0	231 031	41 396	0
8. Surcoût de l'alimentation animale	=IF(1)<(I),(1)*(VIII)/1000,(I)*(VIII)/1000	mn Lei	658	463	807	725	2 461	2 341	28 926	79 822	40 799	93 476	382 120	458 596	811 339	484 732
X. Transferts budgétaires	(9) + (10) + (11)	mn Lei	0	107	0	497	0	35	0	12 875	0	0	148 379	0	0	594 173
9. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000	mn Lei	0	107	0	497	0	0	0	12 875	0	0	148 379	0	0	594 173
10. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0
11. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(6) + (9) + (11)	mn Lei	1 847	2 153	3 447	3 761	6 348	29 786	130 195	384 926	233 991	819 007	2 361 927	2 943 099	5 390 547	3 839 474
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(10) - ((6) + (7) - (8) céréales fourragères	mn Lei	- 1 194	- 1 583	- 2 668	- 2 539	- 4 845	- 32 875	- 125 446	- 292 229	- 208 070	- 728 667	- 1 831 428	- 2 715 535	- 4 620 604	- 2 760 568
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV)*1000	Lei/t	- 230	- 402	- 731	- 662	- 1 322	- 14 833	- 40 666	- 81 518	- 66 389	- 240 366	- 544 134	- 785 352	- 1 381 496	- 825 371
XII.2 ESC en pourcentage	100* (XII) / ((VI) - (10))	%	- 13	- 19	- 28	- 28	- 30	- 59	- 53	- 56	- 22	- 29	- 58	- 55	- 50	- 27
XII.3 CNS à la consommation	1-(XII.2)/(100+(XII.2))		1.15	1.23	1.40	1.39	1.43	2.44	2.11	2.26	1.28	1.41	2.38	2.23	1.98	1.36

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.6. LAIT : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	4 199	4 201	4 402	3 742	3 813	4 061	3 862	4 066	4 680	5 039	5 063	5 009	4 849	5 174
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données Lei/t	4 322	4 533	4 744	5 348	6 310	13 362	35 643	124 604	351 479	511 317	845 177	1 706 887	2 651 239	3 710 301
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	(I) * (II) / 1000 mn Lei	18 150	19 044	20 884	20 009	24 059	54 266	137 645	506 641	1 644 781	2 576 631	4 278 717	8 549 209	12 855 860	19 197 099
IV. Niveau de consommation	000t	4 199	4 206	4 403	3 743	3 813	4 085	3 873	4 111	4 697	5 050	5 086	5 022	5 022	5 022
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	(II) - ((8)+(11)) / (I)*1000 + ((8)+(9)) / (IV)*1000 Lei/t	4 322	4 533	4 744	5 348	6 310	13 362	35 643	124 604	351 479	511 317	845 177	1 706 887	2 651 239	3 710 301
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	(IV) * (V) / 1000 mn Lei	18 150	19 066	20 886	20 018	24 059	54 587	138 032	512 196	1 650 792	2 582 395	4 298 752	8 572 533	13 315 370	18 634 317
VII. Prix de référence (sortie exploitation)	[(1)*((5)/(6))+(2)] * (7) Lei/t	1 101	1 452	1 928	2 121	2 535	8 875	39 048	92 823	213 613	319 318	528 481	1 099 611	1 115 342	1 953 556
1. Prix de référence à la frontière	data SEU/t	68	105	151	162	122	129	144	138	147	184	191	169	137	139
2. Coût du transport, en équivalent lait	(3) * 0.056 + (4) * 0.082 SEU/t	15	18	18	17	18	18	17	18	18	17	20	20	17	17
3. Coût du transport, beurre	données SEU/t	152	180	180	155	169	175	160	162	160	150	166	167		
4. Coût du transport, LEP	données SEU/t	79	95	95	100	110	96	102	105	105	105	130	129		
5. Contenu en matière grasse (Roumanie)	données %	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
6. Contenu en matière grasse (Nouvelle Zélande)	données %	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
7. Taux de change officiel	données Lei/SEU	16	15	14	15	22	76	308	760	1 655	2 033	3 083	7 168	8 876	15 333
VIII. Différentiel du prix au producteur	(II)-(VII) Lei/t	3 221	3 081	2 816	3 227	3 775	4 488	- 3 405	31 781	137 866	191 999	316 696	607 276	1 535 897	1 756 746
IX. Transferts de marché	(8) + (9) mn Lei	13 526	12 958	12 398	12 079	14 393	18 333	- 13 188	130 639	647 516	969 687	1 610 784	3 049 935	7 713 767	8 822 937
8. Transferts des consommateurs aux producteurs	=IF((IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000) mn Lei	13 526	12 942	12 396	12 074	14 393	18 225	- 13 151	129 222	645 158	967 522	1 603 277	3 041 637	7 447 567	8 822 937
9. Autres transferts des consommateurs	=IF((IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000) mn Lei	0	15	1	5	0	108	- 37	1 417	2 358	2 165	7 507	8 298	266 200	0
10. Surcoût de l'alimentation animale	mn Lei	- 2 108	- 2 122	- 1 449	- 475	- 63	- 6 514	1 074	- 77 524	- 66 860	86 935	64 759	74 074	- 109 946	- 500 722
X. Transferts budgétaires	(11) + (12) + (13) mn Lei	0	0	0	0	0	4 670	17 432	35 224	83 437	183 801	230 650	108 016	22	266 465
11. Transferts des contribuables aux producteurs	=IF((IV)>(I),0,((I)-(IV))*(VIII)/1000) mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	266 465
12. Transferts des contribuables aux consommateurs	données mn Lei	0	0	0	0	0	4 670	17 432	35 224	83 437	183 801	230 650	108 016	22	0
13. Prélèvements sur les prix (-)	données mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	(8) + (10) + (11) + (13) mn Lei	11 419	10 820	10 947	11 599	14 330	11 711	- 12 077	51 698	578 299	1 054 457	1 668 036	3 115 711	7 337 621	8 588 681
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	(12) - ((8) + (9)) mn Lei	- 13 526	- 12 958	- 12 398	- 12 079	- 14 393	- 13 664	30 620	- 95 415	- 564 079	- 785 886	- 1 380 135	- 2 941 920	- 7 713 745	- 8 822 937
XII.1 ESC unitaire	(XII) / (IV) Lei/t	- 3 221	- 3 081	- 2 816	- 3 227	- 3 775	- 3 345	7 907	- 23 212	- 120 101	- 155 606	- 271 348	- 585 769	- 1 535 893	- 1 756 746
XII.2 ESC en pourcentage	100 * (XII) / ((VI) - (12)) %	- 75	- 68	- 59	- 60	- 60	- 27	25	- 20	- 36	- 33	- 34	- 35	- 58	- 47
XII.3 CNS à la consommation	1 - (XII.2) / (100 + (XII.2)) p	3.93	3.12	2.46	2.52	2.49	1.38	0.80	1.25	1.56	1.49	1.51	1.53	2.38	1.90

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.7. VIANDE BOVINE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	191	206	191	220	317	317	250	252	258	202	177	185	168	189
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lei/t	51 900	51 900	53 302	52 535	55 740	104 500	595 960	1 186 750	2 398 763	3 725 522	5 142 411	11 431 412	20 556 899	20 929 595
1. Marge des distributeurs	données	%	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lei/t	54 495	54 495	55 968	55 162	58 527	109 725	625 758	1 246 088	2 518 701	3 911 799	5 399 532	12 002 983	21 584 744	21 976 075
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[I] * (II)/1000$	mn Lei	9 887	10 707	10 181	11 531	17 642	33 127	148 692	299 061	618 881	751 740	912 341	2 116 000	3 461 782	3 955 693
IV. Niveau de consommation		000t	96	91	76	125	377	332	233	262	265	210	177	187	178	178
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lei/t	51 900	51 900	53 302	52 535	55 740	104 500	595 960	1 186 750	2 398 763	3 725 522	5 142 411	11 431 412	20 556 899	20 929 595
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	4 956	4 738	4 051	6 541	20 986	34 694	138 561	310 929	635 672	781 544	912 341	2 138 863	3 659 128	3 725 468
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lei/t	14 574	16 462	18 349	20 588	37 657	111 629	464 699	1 489 530	3 590 951	5 460 887	8 206 739	18 906 291	20 029 369	26 845 813
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	900	1 128	1 283	1 382	1 681	1 461	1 509	1 960	2 170	2 686	2 662	2 638	2 257	1 751
4. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	15	14	15	22	76	308	760	1 655	2 033	3 083	7 168	8 876	15 333
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*((3)-(VII))/(3)$	Lei/t	38 019	36 222	35 827	32 927	19 876	- 1 813	153 390	- 231 850	- 1 021 191	- 1 475 322	- 2 673 531	- 6 574 579	1 481 310	- 4 637 846
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lei	3 631	3 307	2 723	4 099	7 483	- 602	35 663	- 60 745	- 270 616	- 309 495	- 474 325	- 1 230 130	263 673	- 825 537
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	3 631	3 307	2 723	4 099	6 291	- 575	35 663	- 58 426	- 263 467	- 297 692	- 474 325	- 1 216 981	249 453	- 825 537
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,((IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	0	0	1 193	- 27	0	- 2 318	- 7 148	- 11 803	0	- 13 149	14 221	0
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lei	- 2 421	- 2 322	- 1 442	- 645	- 418	- 6 033	5 567	- 95 769	- 45 928	80 282	49 925	- 25 032	- 185 047	- 740 991
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lei	3 612	4 166	4 120	3 128	0	0	21 473	32 515	0	0	0	0	0	- 51 016
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	3 612	4 166	4 120	3 128	0	0	2 608	0	0	0	0	0	0	- 51 016
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	18 866	32 515	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5) + (7) + (8) + (10)$	mn Lei	4 822	5 151	5 401	6 582	5 873	- 6 608	43 838	- 154 195	- 309 395	- 217 410	- 424 400	- 1 242 013	64 406	- 1 617 544
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lei	- 3 631	- 3 307	- 2 723	- 4 099	- 7 483	602	- 16 798	93 260	270 616	309 495	474 325	1 230 130	- 263 673	825 537
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	- 38 019	- 36 222	- 35 827	- 32 927	- 19 876	1 813	- 72 247	355 953	1 021 191	1 475 322	2 673 531	6 574 579	- 1 481 310	4 637 846
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	- 73	- 70	- 67	- 63	- 36	2	- 14	33	43	40	52	58	- 7	22
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		3.74	3.31	3.05	2.68	1.55	0.98	1.16	0.75	0.70	0.72	0.66	0.63	1.08	0.82

p : provisoire; e: estimation.
Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.8. VIANDE DE PORC : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	851	872	818	798	788	834	789	761	775	673	631	667	643	579
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lei/t	27 173	27 173	27 713	28 203	43 562	94 644	424 409	1 044 095	2 187 771	3 480 958	5 208 495	10 523 866	16 231 406	14 159 293
1. Marge des distributeurs	données	%	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
2. Prix au producteur ajusté	$\Pi * [1+(1)/100]$	Lei/t	29 075	29 075	29 653	30 177	46 612	101 269	454 117	1 117 181	2 340 915	3 724 625	5 573 090	11 260 537	17 367 605	15 150 444
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lei	23 124	23 695	22 669	22 506	34 320	78 924	334 752	794 869	1 696 179	2 342 740	3 284 717	7 016 261	10 443 287	8 198 231
IV. Niveau de consommation		000t	741	772	756	753	854	807	757	700	692	651	600	617	620	620
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lei/t	27 173	27 173	27 713	28 203	43 562	94 644	424 409	1 044 095	2 187 771	3 480 958	5 208 495	10 523 866	16 231 406	14 159 293
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	20 145	20 986	20 960	21 239	37 191	76 338	321 474	730 970	1 514 964	2 265 425	3 127 097	6 497 161	10 055 356	8 771 682
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lei/t	13 942	13 080	12 440	17 943	31 167	101 989	472 079	986 662	2 160 760	3 497 687	5 941 063	15 789 914	15 136 393	16 792 065
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	861	896	870	1 204	1 391	1 335	1 533	1 298	1 306	1 720	1 927	2 203	1 705	1 095
4. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	15	14	15	22	76	308	760	1 655	2 033	3 083	7 168	8 876	15 333
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*(3)-(VII)/(3)$	Lei/t	14 143	14 949	16 086	11 434	14 434	- 673	- 16 787	121 981	168 369	212 092	- 343 900	- 4 233 062	2 085 245	- 1 534 225
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lei	10 486	11 545	12 167	8 611	12 323	- 543	- 12 716	85 399	116 590	138 030	- 206 472	- 2 613 383	1 291 809	- 950 452
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	10 486	11 545	12 167	8 611	11 372	- 543	- 12 716	85 399	116 590	138 030	- 206 472	- 2 613 383	1 291 809	- 888 316
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	0	0	951	0	0	0	0	0	0	0	0	- 62 136
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lei	- 2 582	- 2 272	- 1 654	- 1 338	- 1 185	- 3 331	- 3 524	- 83 084	- 33 049	63 548	53 209	- 53 233	- 81 172	- 552 179
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lei	1 550	1 490	992	514	0	- 18	37 206	141 539	95 458	345 055	719 782	124 930	49 837	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	1 550	1 490	992	514	0	- 18	- 525	7 465	13 946	4 711	- 10 407	- 208 800	49 837	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	37 731	134 074	81 511	340 344	730 189	333 731	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5)+(7) + (8) + (10)$	mn Lei	9 454	10 764	11 505	7 786	10 186	- 3 892	- 16 765	9 780	97 488	206 289	- 163 670	- 2 875 416	1 260 475	- 1 440 495
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lei	- 10 486	- 11 545	- 12 167	- 8 611	- 12 323	543	50 447	48 675	- 35 079	202 314	936 661	2 947 113	- 1 291 809	950 452
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	- 14 143	- 14 949	- 16 086	- 11 434	- 14 434	673	66 600	69 526	- 50 658	310 867	1 560 103	4 773 627	- 2 085 245	1 534 225
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	- 52	- 55	- 58	- 41	- 33	1	18	8	- 2	11	39	48	- 13	11
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		2.09	2.22	2.38	1.68	1.50	0.99	0.85	0.92	1.03	0.90	0.72	0.68	1.15	0.90

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.9. VIANDE DE VOLAILLE : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production (carcasse)		000t	462	463	428	339	386	332	295	301	260	286	293	254	254	266
II. Prix au producteur (sortie exploitation)(carcasse)	données	Lei/t	26 601	26 601	26 998	27 522	38 700	110 986	488 471	965 023	2 409 912	2 930 066	4 608 091	11 545 967	16 923 580	26 364 027
1. Marge des distributeurs	données	%	9	9	9	9	9	9	9	6	7	6	7	10	9	9
2. Prix au producteur ajusté	$II * [1+(1)/100]$	Lei/t	28 871	28 909	29 348	29 902	42 164	120 699	531 734	1 020 752	2 580 657	3 112 888	4 929 826	12 652 918	18 513 519	28 840 878
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[I] * (II)/1000$	mn Lei	12 290	12 308	11 547	9 324	14 954	36 825	144 294	290 279	626 577	838 321	1 348 134	2 935 597	4 293 512	7 012 831
IV. Niveau de consommation		000t	423	430	388	332	430	363	322	335	293	311	295	268	258	258
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-(5)+(8))/(I)*1000+(5)+(6)/(IV)*1000$	Lei/t	26 601	26 601	26 998	27 522	38 700	110 986	488 471	965 023	2 409 912	2 930 066	4 608 091	11 545 967	16 923 580	26 364 027
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	11 258	11 444	10 486	9 139	16 629	40 264	157 217	323 031	706 678	910 665	1 358 525	3 098 372	4 357 822	6 788 737
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lei/t	15 505	14 241	12 766	14 859	26 805	92 820	386 592	873 741	1 938 758	2 506 835	4 333 341	9 613 275	10 611 667	14 443 374
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	975	846	755	906	943	983	970	981	988	943	1 107	1 183	1 069	884
4. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*(3)-(VII)/(3)$	Lei/t	12 315	13 497	15 255	13 846	14 097	25 635	133 334	138 984	599 428	570 459	557 557	2 773 717	7 223 242	13 161 049
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lei	5 212	5 806	5 925	4 598	6 057	9 300	42 914	46 523	175 775	177 299	164 375	744 330	1 859 985	3 388 970
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	5 212	5 806	5 925	4 598	5 447	8 506	39 387	41 806	155 851	163 214	163 118	705 226	1 832 536	3 388 970
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	0	0	610	794	3 527	4 717	19 924	14 085	1 257	39 104	27 448	0
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lei	-2 582	-2 272	-1 654	-1 338	-1 185	-3 331	-3 525	-83 070	-33 045	63 576	53 189	-53 290	-81 285	-552 454
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lei	478	439	600	93	0	2 645	20 868	39 895	24 386	120 524	157 902	73 576	0	111 869
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	478	439	600	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 869
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	2 645	20 868	39 895	24 386	120 524	157 902	73 576	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5) + (7) + (8) + (10)$	mn Lei	3 107	3 973	4 871	3 353	4 262	5 175	35 862	-41 264	122 806	226 790	216 306	651 935	1 751 252	2 948 385
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - (5) + (6)$	mn Lei	-5 212	-5 806	-5 925	-4 598	-6 057	-6 655	-22 046	-6 628	-151 390	-56 774	-6 473	-670 754	-1 859 985	-3 388 970
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	-12 315	-13 497	-15 255	-13 846	-14 097	-18 344	-68 498	-19 801	-516 269	-182 672	-21 956	-2 499 538	-7 223 242	-13 161 049
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	-46	-51	-57	-50	-36	-18	-16	-2	-22	-7	-1	-22	-43	-50
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		1.86	2.03	2.30	2.01	1.57	1.21	1.19	1.02	1.29	1.08	1.01	1.28	1.74	2.00

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.2.10. OEUFs : Soutien des prix du marché et Estimation du soutien aux consommateurs

		Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production		000t	398	372	411	358	411	365	313	288	276	278	301	270	273	270
II. Prix au producteur (sortie exploitation)	données	Lei/t	31 893	32 520	33 748	34 430	31 590	84 240	286 260	867 559	2 226 061	2 921 761	4 807 887	10 994 285	14 277 382	14 976 000
1. Marge des distributeurs	données	%	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
2. Prix au producteur ajusté	$\Pi * [1+(1)/100]$	Lei/t	34 126	34 797	36 111	36 840	33 801	90 137	306 298	928 288	2 381 885	3 126 285	5 144 439	11 763 885	15 276 799	16 024 320
III. Valeur de la production (sortie exploitation)	$[(I) * (II)/1000]$	mn Lei	12 701	12 094	13 877	12 340	12 982	30 739	89 714	249 857	615 061	813 243	1 447 799	2 971 755	3 903 436	4 042 022
IV. Niveau de consommation		000t	398	372	411	358	422	362	307	286	280	281	301	276	276	276
V. Prix à la consommation (sortie exploitation)	$(II)-((5)+(8))/(I)*1000+((5)+(6))/(IV)*1000$	Lei/t	31 893	32 520	33 748	34 430	31 590	84 240	286 260	867 559	2 226 061	2 921 761	4 807 887	10 994 285	14 277 382	14 976 000
VI. Valeur de la consommation (sortie exploitation)	$(IV) * (V) / 1000$	mn Lei	12 684	12 086	13 874	12 311	13 332	30 466	87 990	248 495	622 244	820 375	1 449 477	3 035 951	3 942 542	4 135 458
VII. Prix de référence	$(3)*(4)$	Lei/t	10 049	13 252	11 214	10 926	22 613	77 891	285 151	706 098	1 597 964	1 791 963	3 634 011	7 106 948	7 039 459	9 808 497
3. Prix de référence à la frontière		ECU/t	632	787	664	666	795	825	715	793	814	674	929	875	709	600
4. Taux de change officiel		Lei/ECU	16	17	17	16	28	94	399	890	1 963	2 658	3 913	8 127	9 926	16 337
VIII. Différentiel du prix au producteur	$(II)*((3)-(VII)) / (3)$	Lei/t	22 502	20 135	23 268	24 218	10 456	11 444	19 764	207 654	732 637	1 247 029	1 411 615	4 352 277	7 698 448	5 809 180
IX. Transferts de marché	$(5) + (6)$	mn Lei	8 949	7 483	9 565	8 660	4 413	4 139	6 075	59 478	204 792	350 142	425 572	1 201 834	2 125 842	1 604 141
5. Transferts des consommateurs aux producteurs	$=IF(IV)>(I),(VIII)*(I)/1000,(VIII)*(IV)/1000$	mn Lei	8 949	7 483	9 565	8 660	4 297	4 139	6 075	59 478	202 428	347 098	425 080	1 176 421	2 104 756	1 567 898
6. Autres transferts des consommateurs	$=IF(IV)<(I),0,(IV)-(I))*(VIII)/1000$	mn Lei	0	0	0	0	116	0	0	0	2 364	3 044	493	25 413	21 086	36 243
7. Surcoût de l'alimentation animale		mn Lei	- 1 776	- 1 704	- 1 041	- 662	- 572	- 2 763	- 290	- 68 687	- 33 351	42 490	31 985	- 26 502	- 62 650	- 356 122
X. Transferts budgétaires	$(8) + (9) + (10)$	mn Lei	12	5	3	20	0	716	119	326	0	0	0	0	0	0
8. Transferts des contribuables aux producteurs	$=IF(IV)>(I),0,(I)-(IV))*(VIII)/1000$	mn Lei	12	5	3	20	0	37	119	326	0	0	0	0	0	0
9. Transferts des contribuables aux consommateurs	données	mn Lei	0	0	0	0	0	679	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Prélèvements sur les prix (-)	données	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
XI. Soutien des prix du marché	$(5)+(7) + (8) + (10)$	mn Lei	7 185	5 784	8 527	8 018	3 725	1 413	5 904	- 8 882	169 077	389 588	457 064	1 149 919	2 042 106	1 211 776
XII. Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	$(9) - ((5) + (6))$	mn Lei	- 8 949	- 7 483	- 9 565	- 8 660	- 4 413	- 3 460	- 6 075	- 59 478	- 204 792	- 350 142	- 425 572	- 1 201 834	- 2 125 842	- 1 604 141
XII.1 ESC unitaire	$(XII) / (IV)*1000$	Lei/t	- 22 502	- 20 135	- 23 268	- 24 218	- 10 456	- 9 568	- 19 764	- 207 654	- 732 637	- 1 247 029	- 1 411 615	- 4 352 277	- 7 698 448	- 5 809 180
XII.2 ESC en pourcentage	$100 * (XII) / ((VI) - (9))$	%	- 71	- 62	- 69	- 70	- 33	- 12	- 7	- 24	- 33	- 43	- 29	- 40	- 54	- 39
XII.3 CNS à la consommation	$1-(XII.2)/(100+(XII.2))$		3.40	2.63	3.22	3.37	1.49	1.13	1.07	1.31	1.49	1.74	1.42	1.66	2.17	1.63

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.1. BLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	6 278	6 632	8 528	7 840	7 289	5 473	3 206	5 314	6 135	7 667	3 144	7 156	5 182	4 662
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	11 996	12 945	16 723	15 265	18 661	54 786	92 697	568 067	1 288 793	1 729 149	1 467 899	5 906 116	4 443 797	6 366 670
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	4 401	5 341	5 009	- 576	- 949	24 843	42 482	230 801	656 351	- 105 661	330 591	- 320 640	705 977	1 578 513
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	3 928	4 818	4 417	- 818	- 1 490	19 933	- 12 188	162 015	303 513	- 386 103	- 200 020	- 864 254	384 807	1 178 418
1. Sans limitation de la production	mn Lei	3 928	4 818	4 417	- 818	- 1 490	19 933	- 12 188	162 015	303 513	- 386 103	- 200 020	- 864 254	384 807	1 178 418
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	352	416	465	114	409	4 808	54 446	67 982	345 685	270 141	527 257	534 412	321 170	400 096
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	53	63	78	0	54	4 526	53 837	65 770	339 760	250 056	508 901	498 046	284 774	340 771
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	299	353	387	114	296	238	519	1 884	5 180	15 303	13 669	23 325	27 805	33 004
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	60	44	89	328	745	4 782	4 686	13 040	8 591	26 321
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	120	106	127	129	132	102	225	804	7 153	10 301	3 354	9 203	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	120	106	127	129	132	102	225	804	7 153	10 301	3 354	9 203	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	701	805	587	- 73	- 130	4 539	13 249	43 432	106 980	- 13 782	105 156	- 44 806	136 241	338 591
V. ESP en pourcentage	%	35	40	29	- 4	- 5	42	29	36	40	- 5	17	- 5	15	23
VI. CNS à la production		1.55	1.66	1.41	0.96	0.95	1.71	1.41	1.57	1.67	0.95	1.20	0.95	1.17	1.30

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.2. MAÏS : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p	1999 ^e
I. Niveau de production	000t	10 901	7 527	7 182	6 762	6 810	10 497	6 828	7 987	9 343	9 923	9 608	12 680	8 623	10 935
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	30 376	22 336	22 612	19 933	24 515	104 449	222 192	1 050 075	1 727 903	2 079 544	4 471 915	10 946 754	7 363 657	16 358 432
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	14 755	13 686	10 960	8 093	7 232	20 945	35 876	467 511	287 758	- 254 172	59 491	711 045	798 426	3 480 512
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	14 121	13 229	10 596	7 933	7 029	20 391	19 728	429 632	147 268	- 314 182	- 263 855	365 436	338 396	3 055 007
1. Sans limitation de la production	mn Lei	14 121	13 229	10 596	7 933	7 029	20 391	19 728	429 632	147 268	- 314 182	- 263 855	365 436	338 396	3 055 007
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	472	364	286	75	154	450	15 874	37 227	136 026	54 527	319 204	339 095	460 030	425 505
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	72	55	48	0	20	162	15 133	35 433	132 330	43 834	296 542	314 371	435 853	386 098
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	401	309	238	75	111	243	632	1 528	3 232	8 146	16 876	15 494	18 470	21 923
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	22	45	109	266	465	2 546	5 786	9 230	5 707	17 484
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	161	93	78	85	50	104	274	652	4 463	5 484	4 141	6 514	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	161	93	78	85	50	104	274	652	4 463	5 484	4 141	6 514	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	1 354	1 818	1 526	1 197	1 062	1 995	5 254	58 531	30 799	- 25 614	6 192	56 077	92 589	318 291
V. ESP en pourcentage	%	48	60	48	40	29	20	15	43	15	- 12	1	6	10	21
VI. CNS à la production		1.91	2.50	1.91	1.67	1.41	1.25	1.18	1.75	1.18	0.89	1.01	1.07	1.11	1.26

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.3. AUTRES CEREALES : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	2 305	2 521	3 332	3 604	2 914	3 209	2 186	2 106	2 631	2 221	1 398	2 215	1 600	1 409
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	3 210	3 506	4 639	5 017	5 466	26 853	42 091	233 622	406 255	412 481	638 529	#####	1 270 376	1 860 247
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	1 044	1 601	210	- 1 022	- 675	5 968	- 11 646	110 819	144 260	- 50 785	123 100	4 575	365 217	574 253
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	890	1 421	1	- 1 123	- 877	5 681	- 17 807	93 721	74 224	- 74 387	18 097	- 73 951	291 252	506 289
1. Sans limitation de la production	mn Lei	890	1 421	1	- 1 123	- 877	5 681	- 17 807	93 721	74 224	- 74 387	18 097	- 73 951	291 252	506 289
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	115	143	164	48	152	227	6 053	16 801	67 659	20 981	103 509	75 728	73 964	67 964
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	17	21	27	0	19	60	5 760	15 984	65 690	15 870	95 334	65 144	63 636	51 130
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	98	122	138	48	111	141	250	695	1 721	3 894	6 088	6 619	7 890	9 365
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	22	26	43	121	248	1 217	2 087	3 965	2 438	7 469
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	39	37	45	54	50	61	108	297	2 377	2 621	1 494	2 799	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	39	37	45	54	50	61	108	297	2 377	2 621	1 494	2 799	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	453	635	63	- 284	- 232	1 860	- 5 328	52 611	54 831	- 22 869	88 051	2 066	228 241	407 619
V. ESP en pourcentage	%	31	43	4	- 20	- 12	22	- 24	44	30	- 12	17	0	27	30
VI. CNS à la production		1.45	1.77	1.05	0.83	0.89	1.28	0.81	1.79	1.43	0.90	1.20	1.00	1.37	1.42

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.3.A. ORGE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	2 220	2 402	3 202	3 436	2 680	2 951	1 678	1 553	2 134	1 816	1 108	1 889	1 238	1 019
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	3 108	3 362	4 483	4 811	4 930	23 665	30 942	175 776	340 373	329 169	522 879	1 468 346	904 245	1 216 298
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	1 046	1 630	335	- 888	- 596	5 217	- 6 456	99 069	148 936	- 49 448	106 912	- 64 793	223 808	226 719
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	897	1 459	133	- 984	- 783	4 950	- 11 430	85 874	87 433	- 71 535	8 307	- 131 753	170 294	175 585
1. Sans limitation de la production	mn Lei	897	1 459	133	- 984	- 783	4 950	- 11 430	85 874	87 433	- 71 535	8 307	- 131 753	170 294	175 585
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	111	137	159	45	142	210	4 887	12 967	59 419	19 640	97 206	64 161	53 514	51 134
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	17	21	26	0	19	55	4 650	12 337	57 693	14 870	89 547	53 999	43 846	35 374
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	94	116	132	45	102	131	202	537	1 509	3 634	5 703	6 196	7 386	8 768
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	21	24	35	93	217	1 136	1 955	3 965	2 282	6 992
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	38	35	43	51	46	56	87	229	2 084	2 446	1 399	2 799	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	38	35	43	51	46	56	87	229	2 084	2 446	1 399	2 799	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	471	679	105	- 258	- 222	1 768	- 3 848	63 800	69 792	- 27 225	96 530	- 34 294	180 782	222 491
V. ESP en pourcentage	%	32	46	7	- 18	- 12	22	- 18	52	37	- 14	17	- 4	23	18
VI. CNS à la production		1.47	1.86	1.08	0.85	0.90	1.28	0.85	2.10	1.59	0.88	1.21	0.96	1.30	1.22

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.3.B. AVOINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	85	120	129	168	234	258	508	554	497	404	291	325	362	390
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	102	144	155	206	536	3 189	11 149	57 847	65 882	83 312	115 650	307 167	366 131	643 950
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	- 2	- 30	- 124	- 134	- 80	752	- 5 190	11 749	- 4 676	- 1 337	16 188	69 369	141 408	347 534
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	- 7	- 38	- 132	- 139	- 94	731	- 6 377	7 847	- 13 209	- 2 853	9 790	57 801	120 958	330 703
1. Sans limitation de la production	mn Lei	- 7	- 38	- 132	- 139	- 94	731	- 6 377	7 847	- 13 209	- 2 853	9 790	57 801	120 958	330 703
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	4	6	6	2	11	17	1 167	3 834	8 240	1 341	6 304	11 567	20 450	16 831
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	4	1 110	3 648	7 997	1 001	5 786	11 145	19 791	15 756
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	3	6	5	2	8	10	48	159	212	260	385	422	504	598
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	2	2	8	28	31	81	132	0	156	477
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	1	2	2	3	4	4	21	68	293	175	95	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	1	2	2	3	4	4	21	68	293	175	95	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	- 28	- 247	- 962	- 797	- 340	2 912	- 10 222	21 225	- 9 408	- 3 306	55 724	213 187	390 483	891 571
V. ESP en pourcentage	%	- 2	- 20	- 76	- 63	- 14	23	- 42	19	- 6	- 2	13	22	37	53
VI. CNS à la production		0.98	0.84	0.57	0.61	0.87	1.31	0.70	1.23	0.94	0.98	1.15	1.28	1.58	2.11

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.4. GRAINES OLEAGINEUSES : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	1 257	1 117	1 017	982	713	804	908	799	872	1 050	1 214	995	1 303	1 695
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	3 877	3 424	3 142	3 080	3 144	11 948	43 661	140 255	284 534	454 768	767 882	1 212 642	2 165 461	3 348 449
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	289	530	- 490	- 326	- 525	- 1 283	- 7 862	7 740	- 33 124	- 85 542	- 35 155	- 377 038	- 649 022	- 1 600 239
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	143	392	- 600	- 375	- 629	- 1 583	- 16 257	- 7 232	- 98 911	- 120 887	- 190 645	- 498 621	- 747 194	- 1 688 721
1. Sans limitation de la production	mn Lei	143	392	- 600	- 375	- 629	- 1 583	- 16 257	- 7 232	- 98 911	- 120 887	- 190 645	- 498 621	- 747 194	- 1 688 721
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	107	109	85	23	78	264	8 269	14 724	63 644	31 788	153 273	119 369	98 172	88 482
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	13	13	11	0	8	164	7 927	14 040	61 869	24 852	141 134	100 800	74 091	49 230
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	95	96	74	23	58	84	291	582	1 552	5 284	9 039	15 433	18 397	21 837
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	12	16	50	101	223	1 651	3 099	3 137	5 684	17 415
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau de revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	38	29	24	26	26	36	126	249	2 143	3 557	2 218	2 214	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	38	29	24	26	26	36	126	249	2 143	3 557	2 218	2 214	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	230	475	- 482	- 332	- 737	- 1 595	- 8 658	9 687	- 37 989	- 81 452	- 28 956	- 378 986	- 498 143	- 944 070
V. ESP en pourcentage	%	7	15	- 15	- 10	- 16	- 10	- 15	5	- 9	- 17	- 4	- 28	- 29	- 47
VI. CNS à la production		1.08	1.17	0.87	0.91	0.86	0.91	0.87	1.05	0.91	0.85	0.96	0.78	0.78	0.68

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.4.A. TOURNESOL : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	863	747	705	656	556	612	774	696	764	933	1 096	858	1 073	1 415
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	2 933	2 539	2 397	2 230	2 225	9 045	35 897	109 367	241 831	398 831	676 273	982 499	1 825 074	2 876 124
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	492	638	- 67	3	- 671	- 1 208	- 9 738	- 8 583	- 49 804	- 94 259	- 54 973	- 363 327	- 561 989	- 1 332 353
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	396	549	- 140	- 28	- 749	- 1 343	- 15 376	- 19 303	- 100 308	- 120 352	- 180 668	- 458 490	- 646 585	- 1 407 928
1. Sans limitation de la production	mn Lei	396	549	- 140	- 28	- 749	- 1 343	- 15 376	- 19 303	- 100 308	- 120 352	- 180 668	- 458 490	- 646 585	- 1 407 928
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	71	71	58	14	59	111	5 542	10 535	48 787	23 150	123 850	93 555	84 597	75 575
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	11	11	10	0	8	44	5 283	10 028	47 364	17 412	113 753	79 149	65 672	44 729
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	61	60	48	14	43	57	221	432	1 244	4 372	7 519	12 128	14 457	17 160
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	9	11	38	75	179	1 366	2 578	2 279	4 467	13 686
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	24	18	16	16	19	24	96	184	1 717	2 943	1 845	1 608	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	24	18	16	16	19	24	96	184	1 717	2 943	1 845	1 608	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	570	855	- 94	4	- 1 206	- 1 974	- 12 582	- 12 334	- 65 214	- 101 035	- 50 176	- 423 527	- 523 599	- 941 725
V. ESP en pourcentage	%	16	24	- 3	0	- 29	- 13	- 23	- 7	- 17	- 22	- 7	- 34	- 29	- 45
VI. CNS à la production		1.19	1.32	0.97	1.00	0.77	0.88	0.81	0.93	0.85	0.82	0.94	0.75	0.77	0.69

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.4.B. COLZA : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	14	9	17	22	15	14	8	8	8	9	5	16	29	111
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	31	19	37	48	65	134	194	1 335	1 152	1 790	1 235	6 765	35 863	166 191
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	- 12	1	- 14	- 19	2	- 44	- 199	63	- 1 945	- 2 632	- 2 467	- 16 825	- 26 939	- 130 448
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	- 13	0	- 15	- 20	0	- 46	- 207	29	- 1 960	- 2 639	- 2 585	- 17 788	- 27 728	- 131 180
1. Sans limitation de la production	mn Lei	- 13	0	- 15	- 20	0	- 46	- 207	29	- 1 960	- 2 639	- 2 585	- 17 788	- 27 728	- 131 180
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	1	1	1	0	1	1	8	33	14	6	116	963	789	732
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	8	32	14	5	107	803	539	324
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	7	160	191	227
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	59	181
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	- 838	65	- 806	- 873	138	- 3 215	- 25 173	8 006	- 238 046	- 279 367	- 459 359	- 1 061 350	- 937 280	- 1 171 113
V. ESP en pourcentage	%	- 37	3	- 36	- 40	3	- 33	- 99	5	- 167	- 146	- 182	- 218	- 73	- 78
VI. CNS à la production		0.73	1.03	0.73	0.72	1.03	0.75	0.50	1.05	0.37	0.41	0.35	0.31	0.58	0.56

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.4.C. SOJA : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	380	361	295	304	141	179	126	95	100	108	113	121	201	169
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	913	867	708	802	854	2 770	7 570	29 553	41 551	54 147	90 374	223 379	304 523	306 134
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	- 191	- 108	- 410	- 310	144	- 30	2 075	16 260	18 625	11 349	22 286	3 113	- 60 094	- 137 439
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	- 239	- 157	- 445	- 327	119	- 194	- 674	12 042	3 357	2 104	- 7 392	- 22 343	- 72 880	- 149 613
1. Sans limitation de la production	mn Lei	- 239	- 157	- 445	- 327	119	- 194	- 674	12 042	3 357	2 104	- 7 392	- 22 343	- 72 880	- 149 613
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	35	38	27	8	18	152	2 718	4 155	14 843	8 631	29 306	24 851	12 786	12 175
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	2	2	2	0	1	120	2 637	3 980	14 491	7 435	27 275	20 848	7 879	4 177
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	33	36	25	8	14	27	70	149	308	911	1 513	3 145	3 749	4 449
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	3	5	12	26	44	285	519	858	1 158	3 548
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	13	11	8	9	6	12	30	64	425	613	371	605	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	13	11	8	9	6	12	30	64	425	613	371	605	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	- 501	- 300	- 1 389	- 1 019	1 017	- 170	16 446	170 495	186 101	105 217	197 070	25 699	- 299 243	- 813 945
V. ESP en pourcentage	%	- 20	- 12	- 55	- 38	16	- 1	20	48	33	18	19	1	- 19	- 43
VI. CNS à la production		0.83	0.89	0.64	0.73	1.20	0.99	1.25	1.93	1.49	1.22	1.23	1.01	0.84	0.70

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.5. BETTERAVES SUCRIERES/SUCRE RAFFINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	5 397	5 217	4 869	6 771	3 278	4 703	2 897	1 776	2 764	2 655	2 848	2 726	2 361	1 415
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	1 862	1 800	1 680	3 250	2 131	13 073	19 726	46 297	122 693	149 107	240 374	436 569	475 264	636 750
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	1 236	1 008	697	1 796	287	9 421	14 173	32 515	93 441	83 902	158 352	251 038	284 353	477 893
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	1 161	931	633	1 756	211	8 983	8 737	27 249	64 138	65 379	112 868	216 062	259 733	456 773
1. Sans limitation de la production	mn Lei	1 161	931	633	1 756	211	8 983	8 737	27 249	64 138	65 379	112 868	216 062	259 733	456 773
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	56	62	50	18	58	412	5 393	5 203	28 587	17 712	45 007	34 475	24 620	21 120
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	8	9	8	0	8	341	5 277	5 028	27 994	16 130	42 400	31 762	21 494	16 024
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	48	52	42	18	42	60	99	149	518	1 205	1 941	2 004	2 388	2 835
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	8	11	17	26	75	377	666	710	738	2 261
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	19	16	14	21	19	26	43	64	716	811	476	501	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	19	16	14	21	19	26	43	64	716	811	476	501	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	229	193	143	265	88	2 003	4 893	18 305	33 809	31 606	55 598	92 107	120 419	337 734
V. ESP en pourcentage	%	64	54	40	55	13	70	56	63	61	50	55	53	57	73
VI. CNS à la production		2.76	2.16	1.67	2.20	1.15	3.30	2.29	2.71	2.60	2.00	2.24	2.14	2.32	3.66

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.i. POMMES DE TERRE (non comprises dans l'agrégation) : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	5 187	4 142	3 621	4 420	3 186	1 873	2 602	3 709	2 947	3 020	3 591	3 206	3 319	3 957
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	8 984	8 808	9 345	10 347	13 921	47 119	200 977	541 819	890 579	2 477 286	3 369 499	4 560 941	9 254 264	12 322 098
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	1 973	2 249	3 519	3 804	6 465	29 883	137 916	397 273	265 058	840 816	2 446 820	3 246 003	5 952 943	4 298 932
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	1 847	2 153	3 447	3 761	6 348	29 786	130 195	384 926	233 991	819 007	2 361 927	2 943 099	5 390 547	3 839 474
1. Sans limitation de la production	mn Lei	1 847	2 153	3 447	3 761	6 348	29 786	130 195	384 926	233 991	819 007	2 361 927	2 943 099	5 390 547	3 839 474
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	94	77	57	20	89	77	7 586	12 133	30 002	19 320	83 638	301 843	562 395	459 458
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	14	12	9	0	12	21	7 219	11 543	29 120	14 468	76 774	294 662	553 537	445 019
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	80	65	47	20	64	48	313	502	771	3 697	5 112	5 677	6 768	8 033
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	13	9	54	87	111	1 155	1 753	1 504	2 091	6 406
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	32	20	16	23	29	20	136	214	1 065	2 488	1 254	1 061	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	32	20	16	23	29	20	136	214	1 065	2 488	1 254	1 061	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	380	543	972	861	2 030	15 957	53 011	107 113	89 950	278 423	681 304	1 012 459	1 793 514	1 086 412
V. ESP en pourcentage	%	22	25	37	37	46	63	66	72	29	34	71	67	61	34
VI. CNS à la production		1.28	1.34	1.60	1.58	1.85	2.72	2.95	3.53	1.40	1.51	3.43	3.01	2.54	1.51

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.6. LAIT : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	4 199	4 201	4 402	3 742	3 813	4 061	3 862	4 066	4 680	5 039	5 063	5 009	4 849	5 174
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	18 150	19 044	20 884	20 009	24 059	54 266	137 645	506 641	1 644 781	2 576 631	4 278 717	8 549 209	12 855 860	19 197 099
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	11 760	11 509	11 704	12 119	15 013	12 002	- 11 662	52 632	593 197	1 101 877	1 733 183	3 140 106	7 365 891	8 601 570
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	11 419	10 820	10 947	11 599	14 330	11 711	- 12 077	51 698	578 299	1 054 457	1 668 036	3 115 711	7 337 621	8 588 681
1. Sans limitation de la production	mn Lei	11 419	10 820	10 947	11 599	14 330	11 711	- 12 077	51 698	578 299	1 054 457	1 668 036	3 115 711	7 337 621	8 588 681
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	222	210	195	158	183	0	0	0	7 993	39 501	49 562	15 471	20 048	630
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	222	210	195	158	183	0	0	0	7 993	33 799	38 625	15 471	20 048	630
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 703	10 937	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	62	434	515	312	397	243	327	808	5 480	5 810	14 476	7 749	8 222	12 259
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	566	4 970	38	3 710	3 930	4 567	1 006
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	62	434	515	312	351	222	291	191	316	484	761	2 153	1 709	5 292
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	47	21	35	51	194	5 287	10 005	1 666	1 946	5 961
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	57	46	47	50	103	48	89	126	1 426	2 109	1 109	1 176	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	57	46	47	50	103	48	89	126	1 426	2 109	1 109	1 176	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	2 801	2 740	2 659	3 239	3 937	2 955	- 3 020	12 944	126 762	218 661	342 357	626 936	1 519 054	1 662 460
V. ESP en pourcentage	%	64	58	54	59	61	22	- 8	10	36	42	40	37	57	45
VI. CNS à la production		2.75	2.40	2.18	2.44	2.54	1.28	0.92	1.12	1.56	1.72	1.66	1.58	2.33	1.81

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.7. VIANDE BOVINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	191	206	191	220	317	317	250	252	258	202	177	185	168	189
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	9 887	10 707	10 181	11 531	17 642	33 127	148 692	299 061	618 881	751 740	912 341	2 116 000	3 461 782	3 955 693
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	5 158	5 893	6 141	6 997	6 262	- 6 480	44 126	- 153 690	- 304 082	- 205 401	- 411 018	- 1 236 438	72 823	- 1 612 868
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	4 822	5 151	5 401	6 582	5 873	- 6 608	43 838	- 154 195	- 309 395	- 217 410	- 424 400	- 1 242 013	64 406	- 1 617 544
1. Sans limitation de la production	mn Lei	4 822	5 151	5 401	6 582	5 873	- 6 608	43 838	- 154 195	- 309 395	- 217 410	- 424 400	- 1 242 013	64 406	- 1 617 544
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	193	172	146	117	134	0	0	0	3 007	9 680	9 612	3 307	5 395	170
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	193	172	146	117	134	0	0	0	3 007	8 282	7 491	3 307	5 395	170
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 397	2 121	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	75	516	545	257	204	107	227	437	1 830	1 585	3 438	1 969	3 022	4 506
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	2	6	3	0	6	0	0	306	1 658	14	1 108	999	1 679	370
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	73	510	542	257	175	98	203	103	105	171	227	547	628	1 945
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	23	9	25	28	67	1 401	2 103	423	715	2 191
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	67	54	49	41	51	21	62	68	476	744	331	299	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	67	54	49	41	51	21	62	68	476	744	331	299	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	27 075	28 564	32 151	31 878	19 785	- 20 440	176 859	- 609 879	- 1 178 612	- 1 017 943	- 2 316 702	- 6 679 692	432 438	- 8 533 694
V. ESP en pourcentage	%	50	51	56	59	35	- 19	30	- 51	- 49	- 27	- 44	- 58	2	- 41
VI. CNS à la production		2.02	2.06	2.28	2.41	1.53	0.84	1.42	0.66	0.67	0.79	0.69	0.63	1.02	0.71

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.8. VIANDE PORCINE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	851	872	818	798	788	834	789	761	775	673	631	667	643	579
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	23 124	23 695	22 669	22 506	34 320	78 924	334 752	794 869	1 696 179	2 342 740	3 284 717	7 016 261	10 443 287	8 198 231
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	9 800	12 245	12 806	8 383	11 007	- 2 958	- 7 071	58 581	456 431	548 960	452 740	-2 805 499	1 332 471	-1 338 491
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	9 454	10 764	11 505	7 786	10 186	- 3 892	- 16 765	9 780	97 488	206 289	- 163 670	-2 875 416	1 260 475	-1 440 495
1. Sans limitation de la production	mn Lei	9 454	10 764	11 505	7 786	10 186	- 3 892	- 16 765	9 780	97 488	206 289	- 163 670	-2 875 416	1 260 475	-1 440 495
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	180	1 340	1 193	514	651	779	9 295	47 971	353 170	331 308	610 768	63 939	71 997	102 004
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	6 332	33 007	252 042	213 617	437 928	44 524	49 164	31 689
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	180	1 340	1 193	514	651	779	1 313	1 257	1 280	2 610	3 869	10 945	10 676	33 069
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	76	67	1 650	13 707	99 848	115 081	168 971	8 470	12 157	37 246
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	166	141	108	83	169	155	399	830	5 774	11 362	5 641	5 978	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	166	141	108	83	169	155	399	830	5 774	11 362	5 641	5 978	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	11 516	14 042	15 655	10 505	13 971	- 3 547	- 8 965	76 949	588 715	815 671	717 899	-4 208 038	2 070 984	-2 311 730
V. ESP en pourcentage	%	42	49	53	36	31	- 4	- 2	7	22	20	12	- 40	13	- 16
VI. CNS à la production		1.72	1.95	2.15	1.57	1.46	0.96	0.98	1.07	1.29	1.26	1.13	0.72	1.15	0.86

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.9. VOLAILLE : Estimation du soutien aux producteurs

	Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e
I. Niveau de production	000t	462	463	428	339	386	332	295	301	260	286	293	254	254	266
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	12 290	12 308	11 547	9 324	14 954	36 825	144 294	290 279	626 577	838 321	1 348 134	2 935 597	4 293 512	7 012 831
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	3 264	4 569	5 381	3 608	4 525	5 523	39 808	- 24 659	259 240	349 230	453 877	674 823	1 776 039	2 984 602
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	3 107	3 973	4 871	3 353	4 262	5 175	35 862	- 41 264	122 806	226 790	216 306	651 935	1 751 252	2 948 385
1. Sans limitation de la production	mn Lei	3 107	3 973	4 871	3 353	4 262	5 175	35 862	- 41 264	122 806	226 790	216 306	651 935	1 751 252	2 948 385
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	82	539	468	220	209	291	3 790	16 329	134 275	118 306	235 109	20 321	24 787	36 217
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	2 602	11 235	95 810	77 040	169 860	11 982	15 040	6 202
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	82	539	468	220	184	266	513	418	479	949	1 688	4 700	4 557	14 116
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	24	25	675	4 676	37 986	40 317	63 562	3 638	5 189	15 899
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	76	57	42	35	54	58	156	276	2 160	4 134	2 461	2 567	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	76	57	42	35	54	58	156	276	2 160	4 134	2 461	2 567	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	7 066	9 874	12 580	10 650	11 710	16 647	134 760	- 81 977	997 079	1 220 615	1 551 408	2 654 141	7 000 546	11 220 309
V. ESP en pourcentage	%	26	35	45	38	30	15	27	- 8	34	36	29	23	41	42
VI. CNS à la production		1.36	1.55	1.81	1.60	1.42	1.17	1.37	0.93	1.51	1.57	1.40	1.30	1.70	1.73

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

Tableau annexe II.3.10. OEUFs : Estimation du soutien aux producteurs

Unités	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998p	1999e	
I. Niveau de production	000t	398	372	411	358	411	365	313	288	276	278	301	270	273	270
II. Valeur de la production (à la sortie de l'exploitation)	mn Lei	12 701	12 094	13 877	12 340	12 982	30 739	89 714	249 857	615 061	813 243	1 447 799	2 971 755	3 903 436	4 042 022
III. Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	mn Lei	7 221	6 041	8 794	8 174	3 934	1 811	6 606	- 7 189	178 386	394 494	469 051	1 164 723	2 054 420	1 230 137
A. Soutien des prix du marché	mn Lei	7 185	5 784	8 527	8 018	3 725	1 413	5 904	- 8 882	169 077	389 588	457 064	1 149 919	2 042 106	1 211 776
1. Sans limitation de la production	mn Lei	7 185	5 784	8 527	8 018	3 725	1 413	5 904	- 8 882	169 077	389 588	457 064	1 149 919	2 042 106	1 211 776
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Paiements au titre de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limitation de la production	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Paiements au titre de la superficie cultivée/du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Sans limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec limite de superficie ou du nombre d'animaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Paiements au titre des droits antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondés sur superficie cultivée/ nb. d'animaux ou production antérieurs	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondés sur les programmes antérieurs de soutien	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	mn Lei	2	229	242	127	150	332	552	1 465	7 375	2 040	10 122	12 854	12 314	18 361
1. Fondés sur l'utilisation d'intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	1 026	6 744	52	6 238	6 519	6 841	1 506
2. Fondés sur l'utilisation de services sur l'exploitation	mn Lei	2	229	242	127	123	303	492	346	429	658	1 279	3 571	2 559	7 927
3. Fondés sur les investissements réalisés sur l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	27	28	60	93	202	1 330	2 605	2 763	2 914	8 928
F. Paiements avec contraintes sur les intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Avec contraintes sur les intrants variables	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Avec contraintes sur les intrants fixes	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Avec contraintes sur un groupe d'intrants	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. paiements au titre du revenu total de l'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1. Fondé sur le niveau du revenu d'exploitation	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Fondé sur le revenu minimum garanti	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. Paiements divers	mn Lei	35	28	26	28	59	66	150	228	1 935	2 865	1 865	1 950	0	0
1. Paiements nationaux	mn Lei	35	28	26	28	59	66	150	228	1 935	2 865	1 865	1 950	0	0
2. Paiements infranationaux	mn Lei	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. ESP unitaire	Lei/t	18 133	16 245	21 386	22 806	9 573	4 963	21 078	- 24 960	645 626	1 417 309	1 557 637	4 309 000	7 514 338	4 557 752
V. ESP en pourcentage	%	57	49	62	65	30	6	7	- 3	29	48	32	39	52	30
VI. CNS à la production		2.31	1.96	2.64	2.89	1.42	1.06	1.08	0.97	1.40	1.93	1.47	1.64	2.10	1.43

p : provisoire; e: estimation.

Source : OCDE.

BIBLIOGRAPHIE

- Agra Europe,
Agra Food: East Europe, différentes éditions.
- Banque mondiale (1991),
Romania: The Challenge of Transition, Washington, DC.
- Banque mondiale (1994),
Romania: A Strategy for the Transition in Agriculture, 4 mars, Joint Romanian-International Agricultural Strategy Team: Banque mondiale (Cupertino) et programme PHARE de l'UE, BERD, USAID et gouvernements français et allemand.
- Banque mondiale (1998),
NGO Stock-Taking in Romania, Bucarest.
- Bara, S. (1997),
Perspectives on Romanian Agriculture Financing, Académie de Roumanie, Institut national de recherche économique, Bucarest.
- BNR (1999),
Raport Annual 1998, Banca Nationala a Romaniei, Bucarest.
- Chirca, C. et E.D. Tesliuc (coordinateurs) (1999),
From Rural Poverty to Rural Development, Banque mondiale, Commission nationale des statistiques, Bucarest.
- Commission européenne (1998a),
« Agricultural Situation and Prospects in the Central and Eastern European Countries: Romania », document de travail, Commission européenne (DG-VI), Bruxelles.
- Commission européenne (1998b),
« The Impact of Agricultural Policy Instruments on Romanian Farms », Projet PHARE de l'Union européenne RO 9505-04-01, Bucarest.
- Commission européenne (1998c),
« Strategic Analysis of the Agricultural Knowledge and Information System Report of the Task Force », Communication présentée à la Conférence nationale sur les systèmes d'information et de connaissances agricoles (AKIS), Poiana Brasov, 9-11 juin 1998.
- Commission européenne (1999),
1999 Regular Report from the Commission on Romania's Progress Towards Accession, Bruxelles, octobre.
- Commission nationale des statistiques (1998),
The Environment in Romania, Éditions de la Commission nationale des statistiques, Bucarest.
- Commission nationale des statistiques (1999a),
Household Survey, 1998, Éditions de la Commission nationale des statistiques, Bucarest.
- Commission nationale des statistiques (1999b),
Household Labour Force Survey (Amigo), Éditions de la Commission nationale des statistiques, Bucarest.
- Commission nationale des statistiques (1999c),
Aspecte Privind Evolutia Agriculturii in Romania, 1989-1998, Éditions de la Commission nationale des statistiques, Bucarest.
- Commission nationale des statistiques,
Statistical Yearbooks, Éditions de la Commission nationale des statistiques, Bucarest, différentes éditions.
- Conseil européen (2000),
Conclusion de la présidence, Conseil européen d'Helsinki, 10-11 décembre 1999, 13 janvier.
- Davidova, S., D. Giurca, M. Rusali et L. Hubbard (1999),
« WTO Commitments and CAP Adoption in CEEC: The Case of Romania », Communication présentée au Congrès de l'EAAE (Association européenne des économistes agricoles), Varsovie, 1999.
- Duponcel, M. (1998),
Impacts on the Europe Agreement on Romanian Agriculture, Projet PHARE de l'Union européenne, Édimbourg.

- EIU (1999),
Economies in Transition, Eastern Europe and the Former Soviet Union. Regional Overview, The Economic Intelligence Unit, Royaume-Uni, 3^e trimestre, 1999.
- EIU,
Country Report: Romania, The Economic Intelligence Unit, Royaume-Uni, différentes éditions.
- Esanu, C. et K. Lindert (1997),
An Analysis of Consumer Food Price and Subsidy Policies in Romania, Unité PASA, Banque mondiale, Bucarest.
- Florian, V., M. Rusu, A. Sarbu et L. Toma (1998),
Rural Space Diagnosis – Economic, Social and Ecological Criteria, volumes I et II, Rapport de recherche – Programme PHARE sur le développement rural, IEA, Bucarest.
- FMI,
Statistiques financières internationales, différentes éditions.
- Gavrilescu, D. (1994),
« Agrarian Reform in Romania: between Market Priority and the Strategies for Food Security », J.F.M. Swinnen (éd.), *Policy and Institutional Reform in Central and Eastern Europe*, Avebury, Aldershot.
- Gavrilescu, D., C. Serbanescu, V. Florian, M. Costea et C. Alexandri (1996),
Agricultural Demand, Supply and Prices During 1990-1995, Académie de Roumanie, Institut national de recherche en économie, Institut d'économie agricole, Bucarest.
- Gavrilescu, D. et A.H. Sarris (1997),
« Restructuration of Farms and Agricultural System in Romania », in: D. Gavrilescu (coordonnateur), *Agriculture Restructuring and Rural Transition in Romania*, Bucarest.
- Gavrilescu, D., D. Abraham, V. Florian, M. Rusu et T. Iozu (1998),
« Family Farm Restructuring in Romania: Causes, Efficiency and Policy Implication », Rapport du projet de recherche Phare-ACE P96-6090-R, Farm Restructuring in Central and Eastern Europe: Causes, Efficiency and Policy Implications, Bucarest.
- Giurca, D. et M. Rusali (1998),
WTO Commitments of Romania: Problems upon Accession, Projet PHARE de l'Union européenne, Wye College – Londres, ministère roumain de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- Gorton M., C. Esanu, D. Deaconescu, A. Buckwell et S. Davidova (1998),
« Impediments to Efficiency in the Agro-Food Chain: Romania », Rapport présenté à l'OCDE, Wye College, Londres.
- Gouvernement roumain (1999),
« The National Programme for the Adoption of the Acquis Communautaire », Rapport, Département de l'intégration européenne, Bucarest.
- Gouvernement roumain (1999a),
Report on the Progress in Preparing for Accession to the European Union since the Previous Report (August 1998) to Date (June 1999).
- Gouvernement roumain (1999b),
« The National Plan for Agriculture and Rural Development », avant-projet.
- Ionescu, A., I. Jinga et Gh. Stefanic (1985),
Organic Fertilisers Use, éditions Ceres, Bucarest.
- Ionita, G. (1996),
Report on the Agricultural Associations in Romania, Banque mondiale, ASAL, Roumanie.
- Lazar, T. (1999),
Price scissors in 1990-1998, Institut d'économie agricole et Académie d'agriculture et de sciences forestières.
- Lazaroiu, S., L. Luca et E.D. Tesliuc (1998),
Assessing the Impact of the 1997 Voucher Scheme, Bucarest.
- Leonte, J. et E. Diacenco (1997),
« Co-operative Transformation in Romania », in *Transformation Strategies with Particular Reference to Capital Formation in Agricultural Co-operatives in Central and Eastern Europe*, FAO, Rome.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (1997),
Private Agriculture in Romania: Farm Survey, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Commission européenne, Banque mondiale, Bucarest.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (1998),
« Changes in the Romanian Agricultural and Food Sector », *1997 Annual Report*, Bucarest.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
News Bulletin, différentes éditions.

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2000),
« The National Consulting Agency for Agriculture », *Yearbook 2000*, Bucarest.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Programme PHARE de l'Union européenne (1998),
Rural Development in Romania: Green Paper, Bucarest.
- Ministère de l'Eau, des Forêts et de la Protection de l'environnement (1995),
« National Environmental Action Programme », Rapport, Bucarest.
- Motoc, M. (1975),
Soil Erosion and Abatement Methods, éditions Ceres, Bucarest.
- OCDE (1993),
La Roumanie. Évaluation de la situation économique, Paris.
- OCDE (1995),
L'agriculture durable. Questions de fond et politiques dans les pays de l'OCDE, Paris.
- OCDE (1998a),
Examen économique 1997-1998 – Roumanie, Paris.
- OCDE (1998b),
Examen des politiques agricoles. Fédération de Russie, Paris.
- OCDE (1998c),
« *Impediments to Efficiency in the Agro-Food Chain in Bulgaria, Romania and Slovenia* », Agricultural Policy Papers No. 1998-02, Paris.
- OCDE (1999a),
Politiques agricoles. Économies émergentes et pays en transition, Paris.
- OCDE (1999b),
Environment in the Transition to a Market Economy: Progress in Central and Eastern Europe and the New Independent States, Paris.
- OCDE (1999c),
Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Volume 1 : Concepts et cadre d'analyse, Paris.
- OCDE (1999d),
Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Volume 2 : Questions clés et conception. « Le séminaire de York », Paris.
- OCDE (1999e),
Post-Uruguay Round Tariff Regimes : Achievements and Outlook, Paris.
- OCDE (2000a),
Indicateurs environnementaux pour l'agriculture. Volume 3 : Méthodes et résultats, Paris.
- OCDE (2000b),
Une approche matricielle de l'évaluation des politiques : Résultats préliminaires des études pilotes MEP en ce qui concerne les politiques relatives aux produits végétaux de l'UE, des États-Unis, du Canada et du Mexique, Paris.
- OCDE (2000c),
Examen des politiques nationales d'éducation : Roumanie, à paraître, Paris.
- OMC (1999),
« Organe d'examen des politiques commerciales », communiqué de presse, 7 octobre 1999.
- Oprescu, G. (1996),
« Privatisation in Agriculture », Banque mondiale, Roumanie, Document de travail n° 3, 24 juillet, Bucarest.
- Petrovici, D.A., Ch. Ritson (2000),
« Food Consumption patterns in Romania », de *British Food Journal*, vol. 102, numéro 5.
- PlanEcon Report*,
« Romanian Economic Monitor », différentes éditions.
- PNUE (1999),
Environmental Impacts of Trade Liberalisation and Policies for the Sustainable Management of Natural Resources. A Case Study on Romania's Water Sector.
- Porumbescu, M. (1999),
« Irrigation Systems and Environment in Romania », communication non publiée.
- Puia, I. et J. Tambozi (1993),
Istoria Economiei Nationale, Editura Fundatiei Andrei Saguna, Constanta, 1993.
- Quinn, J.F.D. (1996),
« Reforming Romanian State Farms », décembre, photocopié.

- Rizov, M., D. Gavrilesco, H. Gow, E. Mathijs et J.F.M. Swinnen (1999),
« Transition and Enterprise Restructuring: The Development of Individual Farming in Romania », EU Phare and The World Bank/ECSSD/DECRG Working Paper Series, Micro Economic Analysis of Rural Households and Enterprises in Transition Countries, No. 3.
- Rizov, M. et J.F.M. Swinnen (2000),
« Individual Farming in Romania » in S. Davidova, G.E. Dalton and K.J. Thomson (éd.), *Romanian Agriculture and Transition Towards the EU*, à paraître.
- Rojanschi, V., F. Bran et G. Diaconu (1997),
Environmental Protection and Engineering, Editions Economica, Bucarest.
- Romanian Economic Daily*
Différentes éditions.
- Serbanescu, C. (1999),
« Agricultural Finance and Institutional Reforms in Romania », in: *Agricultural Finance and Credit Infrastructure in Transition Economies*, Proceedings of OECD Expert Meeting, Moscow, February 1999.
- Soufflay, C. (1996),
Stabilisation of the Market of 14 Key Products: Sheep Meat, ministère roumain de l'Agriculture et de l'Alimentation (Cupertino) en collaboration avec l'Unité consultative de politique du Programme PHARE de l'Union européenne.
- Standard et Poor's,
Sovereign Ratings Service, Romania (Republic of), août 1999.
- Tesliuc, E.D. (1996a),
Agricultural Finance. An Assessment of the Costs and Implicit Transfers Associated with the Current System of Agricultural Finance, Banque mondiale, Unité PASA, Bucarest.
- Tesliuc, E.D. (1996b),
« Agricultural Trade Regime in Romania », Document de travail n° 1, Mission résidente de la Banque mondiale en Roumanie, Bucarest.
- Toma, L. (1999),
Country Report on the Present Environmental Situation in Agriculture – Romania, REU Technical Series 61
« Central and Eastern Sustainable Agriculture Network », First Workshop Proceedings, pp. 217-244, FAO, Rome.
- USDA (1998)
« Agriculture in the WTO », Situation and Outlook Series, Economic Research service, Washington, DC.
- USDA (1999),
Romania: Livestock and Poultry, Meat and Poultry Meat Update 1999, Gain Report #RO9027, Foreign Agricultural Service, Global Agriculture Information Network.
- Vogel, R. et D. Adams (1996)
« Rural Finance in Romania », article non publié, Banque mondiale, Unité PASA, Washington, DC.
- Wei, A., C. Ciupagea et V. Campeanu (1999),
« Peasant Markets in Romania », Determinants of Farm-Retail Price Margins and Agri-Food Market Functioning in Transition Economies (Phase 2), A. Valdes (editor), Banque mondiale.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(14 2000 08 2 P) ISBN 92-64-27673-4 - n° 51298 2000